Cours de politique constitutionnelle; ou, Collection des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif

Benjamin Constant

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

Cours de politique constitutionnelle; ou, Collection des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec

ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression

"appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à

expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont

autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel cl de la connaissance humaine cl sont

trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir

du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de:

j,-.itf"'J|,,l'"1""i";v, ■ l

professer Karl ^etnrtct? Ho-u

PRESENTtO TO THE UNIVER5ITÏ OF MICNISAN

ïîlr, pbtlo parlons

or DETROIT

IN

DE M. DE MARCHANGY

i liiirn.wi. m. POLICE OOWUtCTIONKRLLK, DANS LA CAUU \>i. M. MÉVÉK '. '

jU«f

• au

Cest le premier discours du ministère publie qu'il nous soil accordé de lire en entier; c'est un discours prépare, étudié, que sud

auteur a évidemment tftché de rendre digne de l'éclat de l'affaire Éputation du prévenu On peut donc le regarder comme i.[la nouvelle doctrine ilu ministère public, relativement aux délit* de la presse. Ceal bous ce point de vue que je me permettrai de l'examiner. Cet examen, qui, je l'espère, n'aura riec \\ inconvenant dans la tonne, n'a rien de déplacé dans le tond. L des tribunaux commandent le respect et la souinissio urs dt- MM. les avocats du roi, coaun bien le Moniteur, dans un article semi-officiel destiné à Questions sur ta Législation de la presse *, a l'ont quel- ■ qBSfois autorité, mais n'ont jamais lait jurisprudence. MM. U

■.'..■ la laiton Ae IS17 » I8IS, &■ (inution du I : - 1 1- ■IsiiUrs, '[mi |u'il nu ari/rpic M- l'cni(if rcUf l« pli(' ID Journal ilti IWtnttt, fui poursuivi pour te oniifmc nantira d CtHTfiponAtHicrattminiitrnit!', et coniUunn* le 2 rnuri IBIH, i trou mois île prit» n mande :'K !.

V «m,, t r.r ,..; a.nioK. L)

4 DU bISCOUHS

» avocats du roi peuvent se tromper, puisqu'ils sont hommes. Les » juges ne les regardent point comme les interprètes infaillibles » des lois. S'ils apprécient les efforts de leur zèle, ils savent que » le zèle ne va pas sans quelques écarts, et il n'est pas rare de les » voir en opposition dans leurs jugements avec le ministère pu- » blic '.» Un colleguedeM.de Marchangy, M. deVatisménil,dans un plaidoyer recommandable également par l'éloquence et la modestie, a reconnu pareillement cette vérité. Il a même indiqué la cause et la probabilité des erreurs de ce genre, en avouant ingénument (ce sont ses expressions) que la liberté de la presse ne fait pas V objet principal des études de ces magis-

trats 2. J'ose donc me flatter que je ne commets aucun délit, en hasardant quelques réflexions sur un réquisitoire d'une haute importance s. Je ne cherche point à vouer à l'ingratitude publique le dévouement et la fidélité. Je ne voudrais diminuer en rien la reconnaissance que nous devons à M. de Marchangy. Mais il est d'autant plus nécessaire de nous prémunir contre l'excès de cette reconnaissance, qui nous conduirait peut-être à adopter trop légèrement des théories erronées.

Je transcrirai du discours de M. de Marchangy tous les passages qui me sembleront contenir ou indiquer une doctrine positive, et je transcrirai chaque fois le passage entier, de peur qu'on ne m'accuse de quelque altération ou suppression mal intentionnée. Je n'omettrai que ce qui, étant éloquence de luxe et digressions d'apparat, aurait pu trouver sa place aussi bien et mieux dans la Gaule poétique 4 que dans un réquisitoire. Le discours entier est rapporté textuellement dans le Moniteur, d'après lequel je prie le lecteur de vérifier mes citations. J'ai choisi cette feuille comme la plus exacte et la plus officielle.

• Moniteur du 23 juillet 1817.

2 /d.du 31 juillet 1817.

3 II faut bien que Ton trouve que les affaires soumises aux tribunaux sont du ressort de la discussion publique, puisque les Annales du "20 de ce mois contiennent une réfutation de la défense de M. Fiévée. Si un journaliste peut, avec l'agrément de l'autorité qui tient les journaux dans sa main, attaquer un accusé, avant que les tribunaux aient prononcé, il ne saurait être défendu aux citoyens d'examiner à leur tour les raisonnements de l'accusateur.

4 La Gaule poétique, qui eut un moment de vogue, est un ouvrage de M. de Marchangy. C'est un tableau poétique des anciennes coutumes de la France et de la vieille société française; l'intention était bonne ; malheureusement la science de l'auteur est médiocre et son style prétentieux. (E. L.)

DE M. Dfi HUtCBUTOT. -"■

■ La loi ne permet pu* ■ l+- distinguer entre les citoyens, » a dit

M- l'avocat du roi, « et cependant les magistrats ne vivent pas

m ut isolés des bruits du monde, qu'ils puissent confondre

» le sieur Fiévée avec les écrivains obscurs dont ils sont chargés

■ de réprimer les écarts. Cet auteur, quels que soient les pa • doses qui lui ont été reprochés, n'en a pas moins parfois c » sacré un talent remarquable au développement de principes

■ qu'avoueraient les meilleurs publicités. Nous dirons plus. L v partie de les écrits qui nous est aujourd'hui déféré) conlîei a elle-même des aperçus ingénieux, des vérités utiles et des r » sonnements d'un ordre élevé »

Certes, jamais début, je le reconnais avec plaisir, ne lui plut

jué par sa politesse. M. de Marcbangy s'est sans doute ren

CC témoignage à lui-même. Il s'en est applaudi comme d'u

impartialité, ri l'intention est si louable, que, moi

ment, il est impossible de ne pas lui en savoir gré.

N'y a-t-il pas. toutefois, quelque inconvénient à ce que MM. \&

:ats du roi s'arrogent le droit de juger ainsi le mérite des au-

■ur^. s'ils oui ci- droit pour l'éloge, ils l'ont de même pour l

et, en effet, M. de Marcbangy en a usé a l'égard d

! ' Il a relevé sévèrement ses défauts comme écrivain;

a été jusqu'à lui reprocher de ne pas savoir sa langue. Celte pra-

Ke convenable? Est-elle juste? Est-elle sans danger?

lin voulue, ou seulement autorisée par la loi1? Quand

il écrivain se voit accusé d'un délit, il faut qu'il subisse les désa-

ments d'une procédure : mais parmi ces désagréments, mal-

■ureusement inévitables, el qu'on doit déplorer, puisqu'il

ser sur on innocent, la loi a-t-elle placé relui d'en

idrerritiquer publiquement son ouvrage parmi homme auquel

• Arnold SeliiITcr, (rire i'Arj ScheOcr, av»ii publié une brocliure tur Vh'tat h ta fiscale m fronce. Il fui condamné, le 30 m>r* 1818, a un an de p&aM,

■UfeHtaou et S.OOO franc* d'amrndr. Il le réfugia « u pab-tr. pour échapper u cette lourde condamnation, dont riva ne justifiait 11 lt- ■

a Va, mille foi» nos, MM. I«« .notais clu roi n'étaient point il» acadéiuidetti ; al iTalUoraon peut erïtiirur lr atjrlc 'l'un écrivain quand on en appelle au jugement Je ('opinion publique, mai> non quand nn demande l'amende et la prison contre as* adreruirt, 11 lit a rien de |>lui> odieux que ce pêdanlnme auquel o

- ijui regarde la dilatation comme une injure, t.n faii, M Scnel-Ter feriuit plut naturellement et mieux que M. de Mirchangy (E. L.)

fi ni; msCOURS

il n'a pas sur ce point la l'acuité de répondre! On verra tout à l'heure que ceci s'applique même au réquisitoire de M. de Mardi angy contre M. Fiévée; car il critique son ouvrage après l'avoir loué. Si la loi n'a pas ordonné que le prévenu serait exposé à cette peine, il n'est pas légal de la lui inlliger. Le mérite littéraire d'un écrit est parfaite ment étranger, comme je l'ai dit ailleurs, aux questions qui doivent occuper les magistrats. Leur opinion personnelle, sur ce qui n'est pas de la compétence de la loi, ne doil pas s'exprimer dans un lieu où la loi seule doit se Caire entendre. L'autorité qui sévit contre le crime n'a pas le droit de se donner le passe-lemps puéril d'humilier les amours-prnpres.

Si ceux qui, n'écrivant point, ne compromt-ltenl point leur amour-propre de celte manière, ou qui, écrivant, ont un amour-propre moins irritable, pensaient que ces blessures légères ne font pas grand mal et n'ont pas îles conséquences bien graves, je leur répondrai qu'ils se trompent. En blessant un écrivain, même dans savanîlé, on peu! lui arracher contre son $ré, dans sa défense, des choses peu mesurées et l'entraîner a ce qu'on appelle ensuite un manque de respect. Le président alors le rappelle à

l'ordre, et, s'il persiste, le tribunal le punit. Pourquoi donc provoquer des fautes qu'il est facile, et j'ajouterai, qu'il est de devoir rigoureux, dans l'autorité, d'épargner a un prévenu qui n'est traduit devant elle que pour une cause toute différente? Quand M. l'avocat du roi critique un livre, permet-on à l'auteur de se défendre sous le rapport litléraire? Quand, au milieu de ses louanges, M. de Marchangy reprochait à M. Fiévée des paradoxes, M. Fiévée aurait-il pu entrer dans la discussion de ses opinions, pour prouver qu'elles n'étaient pas paradoxales? Quand M. de Marehangy accusait M. ScheHer d'avoirpeu l'habitude du français, M. Schefier auraitil été admis à démontrer qu'il écrivait purement? Non, sans doute. On aurait rappelé à l'un et à l'autre de ces écrivains que ce n'était point là la question. Pourquoi donc M. de Marchangy traitait-il une question qui n'était pas la question légale? Toute accusation doit être interdite, en équité stricte, quand la réponse» celte accusation ne serait pas tolérée. Je sens qu'il est pénible à an homme qui partage avec nous toute la conviction de son mérite de nous cacher ses connaissances étendues et de ne pas déployer devant nous ses vues profondes. Mais il y a dis sacrifices qu'il faut savoir

ht M, M m*ik:iunï;y 7

offrir à son état fit à la justice. Quand Montesquieu voulait se faire admirer, il ne choisissait pas un accusé pour texte, il écrivait VEtprii des Lois. Il ne faut pas plus cumuler les prétentions pendant i|u'on exerce les fonctions d'avocat «lu roi, il faut oublier que l'on aspire n devenir académicien, je continue.

• Le gouvernement (et par ce mot nous n'entendons point parler

* du ministère, qui n'est que l'instrument, et non l'ame du gou- » reniement), le gouvernement, disons-nous, peut-il done- souf- » frir les hostilités de la presse, lorsqu'elles vont jusqu'à l'offense t al h l'injure? Peut-il les souffrir d'un simple particulier, ati- » quel il ne demande pas d'avis, dont il n'attend pas de le- çons, » i*l qui, dissertant à ses risques et périls, ne doit imputer

* qu'à lui seul les conséquentes d'un enseignement aven- Ce paragraphe contient plusieurs assertions qui toutes sont importantes. U Ministère n'est qui ^instrument, et non '

uvernemait / Ceci est directement en opposition avec la Charte. Le ministère est rc-ipnri^ihle : un instrument ne peul l'être. M. de Marcliangy ignorerait-il les premiers éléments da la Mnatifutioa qu'il invoque? Je ne veux pas le croire. Cette igno- ■ :! inqi fâcheuse pour nous, si elle était le partage du PHgiatrat même chargé de placer les lumière* de la CI riirt Us lois pour y faire transpirer des émanation» libérale* ' J'aime mieux croire qu'une brillante antithèse a séduit l'orateur. . snlithèses sont funestes quand elles produisent des hér s constitutionnelles.

le gùwverwiiinti ptut-U souffrir les hostilités ae •u'tllts vont jusqu'à l'offense et l'injure '• Non sûrement; le t pénal même y pourvoil. Mais jusqu'à présent ceci n'est qu'ui asaertion. Il faut prouver que M. Fiévée a offensé et injurié I ement, c'est-à-dire ! <■ roi ; car M. de Marcliangy a pris soin de dire qu'il ne parlait point du ministère. C'est donc cette Km que M . Fiévée est en droit d'attendre Nous verrons si on i lai donne. Jusqnes alors proposer une question générale, qui s peut être résolue qu'affirmativement, pour préjuger un fait

i IbHfaeogfJ (

I, SchftTer.

nu DiSOOOSS

particulier qui est douteux, ce n'est qu'une amplification oratoire et niir pétition de principe.

Peu t-U souffrir ces hostil iiès d'u n simple firrlicuHer ? Je n'entend! as ceci. Pourrait-il les souffrir davantage d'une autorité cons tuée? M. de Marchangy semble l'insinuer, ou sa phrase ne d en. N'aurait-il pas éié entraîné trop loin par son dédain pour les mples particuliers? On inéprise facilement ce qu'on est enclianté e ne plus être. J'oserai pourtant lui représenter que les simples (articuliers sont ceux qui composent la nation. Pi'iti-il la souffrir d'un simple particulier auquel il ne demain t d'avis, dont il n'attend pas de leçons, et qui, dissertant à s lies et périls, doit s'en prendre à lui seul des conséquences d'u\ seignement aventureux? Pourquoi toutes ces expressions (idain en parlant d'un droit que la Charte a consacré ? La Charte voulu que les citoyens pussent publier leurs opinions en se informant aux lois. Pourquoi donc, en écrivant sur la politique, ue la Charte n'a point exceptée, ces mots de risques et périls, • eus<.'i--pvi>te.nt aventureux. Ceux qui sont coupables sont coup*)S ; mais taire peser la défaveur sur tous, n'est-ce pas mécon- >itn> l'esprit de la Charte, et la volonté du roi, qui s'est exprimé* i celte Charte? N'est-ce pas taire prédominer un avis, un* rassion, une prétention particulière sur les lumières et les proesses royales ? L'autorité suprême a parlé dans la Charte un ngage digne également et de l'autorité et de la nation. Pourquoi

c couvrir cette simplicité si noble d'ambitieux commentaire i)scurcir des principes par des phrases, substituer la menace à a

raison, et la recherche à la dignité ? L'écrivain ne peul s'en prendre qu'à lui seul des conséquences ul doute, s'il a transgressé les lois. Mais s'il est la victime d'inrprélatîons forcées; si l'on donne à chaque mot un sens qu< auteur désavoue et que la langue repousse,- ce n'est pas a s -opre imprudence que l'auteur peut s'en prendre ; c'est à celui li ne l'a pas entendu, et qui peut-être, dans son zèle empressé, i dans sa pénétration prétentieuse, s'est fait un mérite den as l'entendre.

Enfin, est-il bien exact de dire que le gouvernement i ande pas d'avis aux citoyens? Je lis une ordonnance du roi, i) juillet 1815. Il y est déclaré que le roi a reconnu que les p

m: 11. M BABCH* «1

tflotfoM apportées! ht liberté delà presse, parla lui du 'Jl i lubie 1814, présentaient plus d'inconvénients que d'avantagée ' Pourquoi l.i censure a-t-elle plus d'inconvénients que d'avantage Ce ne peut titra que parce qu'elle empêche les citoyens d'écrii librement sur tous les sujet'), et sur la politique en parttculîei 1*1 m aujourd'hui que (or cette matière que la pressée iiè oèe. Le roi, dans sa sagesse, a donc tu qu'il était & mt |r- citoyens écrivissent librement sur la politique. Il ne,.] mande pas d'avis à lu nation ; mais il ne repousse pas ses avis. 1 déclarant que les restrictions a la presse présentent plus d'inconvénients que d'avantages, il invite les citoyens a offrir au gouvernement le tribut de leurs lumières. M. de Marchaogy voudrait* se placer entre leur amour du bien qui les pousse, et le LrâlM •] les appelle et le* encourage ?

11 \ a plus. Quaud, on 1817, interprètes de la voion les ministres on rendu un si bel hommage à cette précieuse librrt tir la presse, que h\ Charte consacre, et qui doit éclairer 'le son fl

enletta nation*; quand, à l'ouverture de la ■ Ion présente, le chef de la magistrature disait à uns députés: Citoyens, voustomptez la liberté de ta presse au nombre de vos '4 1(9 pi

Ha dtFÉtat1, était-ce annoncer que le gourerll n'iiMrnd ait, ne demandait, ne voulait point d'avis de la p;iri ens?Non certes. Si la liberté de la presse est util que les gouvernements en profitent ; si les gouvernerai ol ■ni la liberté' de la presse, c'est qu'ils renient en prol i l'a dn'li.ié, ses ministres l'ont répété en son nom Heureuse ■ met d'opposer des au si l'opinion isolée d'un magistrat, que nous respeetong s doute, mais dont le rang, toutefois, e.l n,,,,; i secondaire, et disparaît, d'après lontea loi Mérarebta ma»

* loi du î 1 orlobr* I8U, ilonl on r*Mnir)»i*.iïl In in -Li mlmr i\vt B ("omunl avait it jaitrmral ri « flnrmrtit >-Afntiallu« <\ i Obterotîont tur U itiuovn iâ S, E le Vrni'jfrr dr f n'érieur. «

'. "it fiiwo lfW|j lit en Frm«, culte qu'on a|r|it lit ft'rr un* q « (ârlirutt. tt 'm \e lu» pcrpélarl de B. Coati

narchiques, devant le pouvoir suprême qui Ta investi d'une mission révocable !

Poursuivons. « Le sieur Fiévée s'est proposé de commenter le » discours de M. le comte Stanhope. La dignité nationale s'op- » posait peut-être à ce qu'on daignât s'occuper du début incony> sidéré d'un jeune lord, qui, voulant se singulariser et marquer y> son avènement à la tribune par quelque opinion étrange, en » choisit une opposée à celle que ses compatriotes ont sans doute » appris à concevoir de nous. Celte diatribe est un débordement » d'invectives contre la France. Était-ce donc en France qu'on » eut dû lui donner cours? Il n'y a de calomnie que dans la » publicité. Tous ceux qui concourent à cette publicité se seraient » donc ren-

dus punissables... L'article 368 du Code pénal ne » permet pas d'assigner comme moyen d'excuse que les inculpa- » fions qui donnent lieu à la poursuite sont copiées ou extraites » de papiers étrangers. L'article suivant prévoit le cas où l'on » aurait participé d'une manière quelconque à donner de la » publicité aux calomnies répandues par la voie des journaux » extérieurs... Si les expressions du jeune lord sont diffamatoires » à noire égard, et injurieuses pour les princes qui nous gouver- » nent, le prévenu est inexcusable de les avoir reproduites. » Ainsi donc M. Fiévée serait condamné à un emprisonnement et à une amende, pour avoir concouru à la publicité du discours de lord Stanhopo, en essayant de le réfuter. Comme M. de Mardi an gy revient plus tard sur l'espèce de délit que constituent les tentatives de réfutation, je considérerai ici la question sous le point de vue de la publicité seule. Si M. Fiévée est coupable, tous ceux qui ont concouru à la publicité de la barangue du pair anglais le sont autant que M. Fiévée. Or. je vois que le premier article d'un journal encouragé par les ministres, er destiné à discréditer dans l'opinion tous les censeurs du ministère1, c'est, une réfutation de cette harangue, et que cette réfutation a été louée à outrance par les journaux ministériels. Ils l'ont vantée, non-seulement comme un bon écrit, mais comme une belle action. L'auteur a recueilli, avec la permission de la censure, qui n'est pas suspecte de s'écarter du vœu de l'autorité, les hommages

1 LcSpeclahm. ÏE. L.)

si (lés intéressés et si indépendants du tous ses conTreres ; et il est même probable que cette réfutation ji été placée on I1M1» cl 1111111111' introduction dans co recueil, pour mieux disposer

l'opinion 11 supporter qu'on invectivât des homme» qu'elle estime, et qu'on vomirait lui rendre suspects en défigurant leurs ouvrages, cl en mutilant leurs expressions.

Pourquoi donc relie balance double et inégale entre les mains de la justice, ou du moins (car ceci ne peut s'appliquer aux tribunaux, qui ne t'ont que recevoir la dénonciation) entre les mains du magistrat chargé d'invoquer leur vigilance i'I de solliciter leur rigueur? Comment ce qui a été admirable et admiré dans le.s'/irr- Uikur pst-il devenu criminel dans M. Fiévée? Serait-ce parce que le Sperliiteur n'a pas rapporté le discours eu entier? Mais la loi n'admet pas celte distinction : elle parle formellement lYrj-tmllx aussi bien que de '-oiiù-s; elle condamne la participation à la pulilic\\k il' uni* manii-rt fjt" Icont/tir. Prétendrait on que la réhda'ion de l'un est meilleure que celle de l'autre? C'est uni: seconde question. Ce n'est pas encore routine ayant mal ré lu lé lord Slanliope, mais comme ayant donnéà sou discours de la publicité, que M Fiévée est poursuivi. S'il est coupable, le S/wrlnlnir l'est également. (W. serait eu vain qu'on voudrait excuser celui-ci, sur ce que, moins lu de beaucoup que ta correspondance de M. Fiévée, il a probablement concouru beaucoup moins à la publicité du fatal dwour-.. On 110 jnjie pas le> délits sur le résultat, mai* >ur l'inlen'ioii. 'ir, l'inten'ion du Sp>rmalt'iiiml d'être lu; j'en mit la plein e. po-ilive dans la lettre de l'un iïcs écrivains qui le rédigent. Il \ 1-1 dit eu propres termes : « Notre succès surpaie nrjtre ait* nte, et peu iVn faut qu'il n'égale nos «ouliaits. » Donc ci-i nie—icur- m nient être lu*. U. cbo'C i-t évidi-i.tir. «'.I- H(. te. -oui pi,.. .. !.*•--! p;i-]. nr hi.fr. -ou, 1- rapp'.rt <l-i d. ,ir. Il- i-iiVi.1 .]■■■■„.>■: '!•■ la | ^bli'ité ii if qu'ils impriment: il^ iniik ■■:,! «J ..:' • .. •:'.:■! •■■. au <! <■.■.!-. tHorl SMn-i..pe.M de Manl.-.i .% '•■ 1 •'.• .' ■■■; \-.y-> .■;,;,...

Qu'on ne * v îromp- pa*. \j- tir-.' •'■!■■ \,-.\,\t ■■:, '-. r '.;';:.' la facilité ije p>--unii.vr>- ou «le n- r-a=. \-.\t-., r-- •:■ a" - ■ v .' . p.irnll<-*. ijoii-^'ijU-Hitru' -■ r- 1, 1 ii._ ,-'■■.■•.■. -: '■■,.';..'!,', p.irnn b-ul- pair*, mniRi- o|,j- ' <!■ ■•- [,'.,■ ..■■■■ «an* V vouloir, 'm fn*z- a u, • :■.<-.-., 1 <;■,.-- :'.:,f-rnp!'- . ■•. . . ■*<iui: En •- v-n^. la *-jl.r*iiC-: !.-• r-V.om.à.r- •'.■.:.- .n.-ht.'r

voudrait se faire un mérite, n'est qu'un tort de plus. Elle réunit aux inconvénients de la sévérité légale l'incertitude de l'arbitraire ministériel. Si l'on persiste à vouloir une législation destructive de loule liberté de la presse, il faut appliquer à tous les cas cette législation dans toute sa rigueur. Les écrivains aujourd'hui condamnés peuvent avec raison accuser de leur malheur ou de leur imprudence le spectacle de tel écrivain, non moins imprudent et cependant épargné. Une semblable pratique fait, de tous ceux qui publient leurs opinions, autant de victimes des lois et des hommes.

Avançons.

« On répondra qu'il (M. Fiévée) ne l'a fait (n'a reproduit les v assertions de lord Stanbope) que pour les réfuter. Mais il y a » longtemps que la jurisprudence des tribunaux a proscrit ce vain » prétexte. En thèse générale, un individu ne doit pas, sans roisw sion et sans nécessité, faire courir à l'intérêt public la chance » d'une réfutation imparfaite, qui, par ses endroits faibles et dé- » couverts, laisse échapper partout le poison qu'elle n'a pas su n neutraliser. D'ailleurs, on ne balance pas toujours l'imposture » par des raisonnements. La partie n'est pas égale entre la sagesse h et l'extravagance, entre les convenances et le scandale. On ne d lit souvent une réfutation qu'à défaut du texte original. L'iman gi nation dépravée du lecteur explore le champ que lui ouvre s un

imprudent commentaire, et ne se pose que sur les sommités « que forme la calomnie. »

Je ne dirai rien de celle imagination qui explore un champ ouvert par un commentaire, et qui se pose sur des sommités. Il est question de choses; oublions la bizarrerie des mois. Mais d'abord je répète, en confirmation de ce que j'ai dit plus haut, que, puisic la jurisprudence des tribunaux a proscrit dès longtemps le in prétexte des réfutations, le Spectateur est coupable, et qu'il a négligence à ne le poursuivre pas. Ensuite, cl considérant cette vérité comme surabondamment démontrée, je demande ce qu'il sera possible d'écrire, d'après la théorie qu'établit ici M. l'avocat du roi. Le Code pénal punit les ouvrages contre la religion. Scra-l-il permis de réfuter ces ouvrages? On n'a pas le droit de faire courir à l'intérêt public' la chance d'une réfutation imparfaitt)r, qui garantit à un écrivain que M. l'avocat du roi et MM. les

es

)>K M PI \t\u<'iH\i;\ (3

police correctionnelle n'accuseront pas su réfutation

dTlOperfeclioi] H d'insuffisance? Non-seulement il faudra s'absle- ■luler les écrits contrains à la religion, il faudra encore, si l'on écrit soi-inêine sur celte matière, s'abstenir de proposer aucune objection pour la résoudre: car, par une conséquence exacte table du même principe, MM. les avocats du roi et les tribunaux pourront trouver qu'on a fait courir à l'intérêt public la i une objection grave, qui n'aura été résolue qu'imparfaitement. Ce que je dis de la religion s'applique h la politique et à la morale. M. de Mnrchangy met lin, d'uu trait de plaine, a tous lu traités, à tous les livres, à toutes les recherches importantes et ■ il nous restera,

non pas les tragédies de Racine el de Corneille : ils pourraient être poursuivis pour provocations indirectes, et ceux qui auraient concouru à la publicité de ces provocation! seraient punissables; non pas les ouvrages de Voltaire, assurément, ni de Rousseau, ni de Montesquieu, ni de Buffon, qui a contredit la Genèse; non pas l'Itinirairt de M. de Chateaubriand, car les provocations indirectes y sont évidentes; mais Dorât, I billon aïs, Marivaux, peut-être le Vaudeville, les Variétés, j Comme productions plus imposantes, la Gaule pocii'jw; i

Up Sans doute, mais pour une nation qui vient d'obteni uni-Charte ('(institutionnelle, c'est cependant trop peu.

Mais, dit M. l'a vocal du roi, la partie n'est pas égale entre la

sagesse el l'extravagance, entre les convenances et le scaudale.

tves-votu pourquoi la partie n'est pas égale? C'est que

l'autorité se mettant d'un i:ùlé, l'opinion se met de l'autre; c'est

c la sagesse es) décréditée par l'appui de la force, affaiblie par

t auxiliaire; c'est que ['extravagance parait du courage quand

-i iiimn '. Laissez la sagesse et l'extravagance combattra.

i la sagesse appartiendra la victoire, parce que l'homme vent

b en repos, parce qu'il aime la sécurité, et qu'il sent bien

■Mi définitive il ne trouve de sécurité el de repus que dans ce

ù est raisonnable et juste.

1 (VeM « i|ue KlWltlJ a c\(>riPii"\ KNBtlDt 'l' ri rit ptwlOUfSj P

h L'erreur d'«I |>m de forer ii tenir conire la vélilé Mule, nui* quand ■ I* lènie ri la puissance se irunii-eni, plat d'une fois l'erreur leur i lïeturieiwc- \n Ruays). U raison en r>t ifrapfel * nnceik eUi u* II lictinx li violenMlui cucht U »ériti. ;E. L|

En lin, qu'il me soit permis de revenir une dernière fois sur ce terme d'individu sans mission, pour examiner ce qu'il signifie dans 1e cas particulier. Lord Stanhopc avait proposé défaire peser indéfiniment sur nous le poids humiliant et ruineux des troupes étrangères. Il avait proposé de partager la France. Est-ce que tout Français n'a pas intérêt à ce qu'elle soit délivrée, à ce qu'elle ne soit pas déchirée comme la Pologne ? Est-ce que tout Français n'a pas mission de dire que la prolongation de dos maux, le morcellement de notre territoire, seraient des injustices, des manques de foi, des attentats aux engagements jurés, des crimes, en un mot, dont les conséquences retomberaient sur leurs auteurs? Malheur au pays où les fonctionnaires publics seraient les seuls à éprouver de tels sentiments et à prononcer de tels paroles !

« Il (M. Fiévée) n'a fait que surcharger les sombres couleurs du » tableau que cet étranger (lord S Uni h ope) a exposé sur notre situa- » tion morale et politique. Et d'abord, c'est un moyen peu propre » à venger l'honneur national, que dédire, avec le sieur Fiévée, » qu'il n'y a pas de nation en France, dans le vrai sens que la poli- » lique attache à ce mot; et d'ajouter, page 23 : depuis 1793, la » France n aurait du être considérée par l% Europe que comme un

» repaire d'où les barbares se ruaient pour la piller et l'asservir

» Quoi! les sentiments élevés, les sciences, les talents et l'indus- » trie, qui parmi nous obtiennent les hommages des étrangers » eux-mêmes, ne trouveront-ils pas grâce aux yeux du sieur » Fiévée? Il ne tiendra pas compte des héroïques protestations, » des résistances magnanimes opposées par une notable partie de » la génération aux crimes de quelques factieux! Il foulera sans » les voir les tombeaux des vallées vendéennes, et n'aura pas » entendu les acclamations de ces villes, iidèles en 1793 avec y> tant de douleur, tidèles en 1814 avec tant d'allégresse I »

Assurément je ne partage point les opinions de M. Fiévée; j'en ai plus d'une fois combattu plusieurs : je crois qu'au milieu de beaucoup de malheurs, et à travers des crimes auxquels les amis de la liberté furent toujours étrangers, et dont ils furent souvent victimes, les annales de la révolution oilïeut d'admirables souvenirs de courage, de désintéressement, d'enthousiasme pour la patrie et pour l'honneur national; mais je ne connais aucune loi qui déclare coupable celui qui penserait et parlerait sur la révolu-

lion tout différemment. Ricii dans lu loi du 9 novembre ellemême ut- peut s'interpréter de manière il ce. qu'en regardant la révolution comme un acte condamnable dans son principe et dans tous ses détails, un puisse être accusé d'affaiblir indirectement le respect dû à la personne ou à l'autorité du roi, ou de répandre des nouvelles alarmantes. La révolution est de l'histoire '. On peut porter sur celte époque un jugement très-erroné, Iresabsurde ; mais ce jugement absurde ou erroné n'est point un délit. La loi du 'J novembre n'astreint point les citoyens a s'atten-

drir eu foulant les tombeaux des vallées vendéennes. Avoir été sourd aux gémissements de 1793 et aux acclamations de 181-i peut être une iiilirntité physique ou un tort moral, mais n'est nullement du ressort de la police correctionnelle.

De plus (et je suis forcé de revenir ici i. un raisonnement que j'ai déjà employé), nous ne manquons pas d'écrivains qui, depuis quatre ans, ont épuisé sur la France toutes les invectives que noire langue fournil. Ils ont injurié la génération eu masse; ils oui calomnié nos années; ils se sont félicites de leur destruction. In seul d'entre eux a-t-il été mis en jugement? Vu seul de leurs écrits a-t-il été l'objet [l'une saisie? Bien au contraire. Nos journaux ont annoncé ces ouvrages, ce qui est une faveur : il les oui loués, ut l'un sait que leurs louantes ont besoin d'être perniix'». D'où viennent donc et ce courroux tardif, et cette indi- ,jialioii inattendue, cl celte susceptibilité de si fraîche date? Je ,111e les explique d'autant moins, de la part de M. de Marcliangy surlout. que je lis. précisément dans lu Haute jmiti'jut. un passage .i peu prés pareil à celui de M. Fiévce. « Après les aimées ■■ houleuses de révolution, où la terreur, le carnage, la famine et » tous les fléaux creusaient l'eitrayaiil tombeau de la France, on ■ vint luire l'aurore qui, dissipant tant de nuages, enfante mi astre » réparateur. La patrie relleuril à son éclat, et, sous les arcs de * Irii'inpliequi consacrent mille victoires, entre dans nos rein parts

' Il ril àiitt niriiiu i|uï j'rfii- rn-laïue h! iiimw- |irinci|i«, en r'aii-.ii' .l'un •■<ri'jvj<n

prévenu li'un ili-liL luui o;i(m--' ii •■■-■m r|ii'»n nul aiijOiiri-J'Ii i..< 'lar.-c iJt

M. Vtè\it. V. (/Mnlonixui In bv.il*iir,H "" la j.ri>«- |Tmu. 1. 1>. M~ M Kiwi-l jvjiI Inné].-- jirt-inîere- aiiriiv* il# h [■■■Mlliitiun. «t on lui rn laisail un • Tiin-;. I." t-nublrs i.nuti|n-> .m U lilierlu imt i il in-ima^'. <ju'il- ;>rfilr|Kiil tour à Wur l«in le-|p.irn-

» étonnés l'héritage de Rome et d'Athènes *. » Voilà bien toutes les années de la révolution flétries comme honteuses. Voilà la France déclarée, durant toute la révolution, le théâtre du carnage et de la terreur. Il n'y a point d'exception pour les vallées vendéennes. Il n'est pas fait mention des gémissements des villes fidèles. L'auteur, il est vrai, nous console, en nous parlant d'un astre réparateur et de l'héritage de Rome et d'Athènes, entrant dans nos remparts étonnés. J'ignore quel était cet astre réparateur dont l'éclat brillait en 1813. Je ne cherche point à le savoir. Si je hasardais une conjecture, M. l'avocat du roi me poursuivrait peut-être, comme ayant donné de la publicité à un passage répréhensible de M. de Marchangy. Mais enfin, qu'à dit M. Fiévée, de plus, dans le morceau qu'on lui reproche, à l'exception de l'astre réparateur dont cette fois il n'a pas parlé? J'ai remarqué ci-dessus avec surprise qu'il subissait un jugement pour une réfutation qui avait valu des éloges à d'autres. Ceci est plus fort. M. de Marchangy poursuit M. Fiévée pour avoir dit en d'autres termes les mêmes choses que M. de Marchangy.

Ce n'est pas tout. Tandis qu'il veut punir M. Fiévée d'une faute que lui-même a commise, si tant est qu'il y ait faute dans l'opinion énoncée, il lui fait un crime de n'avoir pas dit ce qu'il a au contraire dit en toutes lettres. « Les sentiments élevés, » demande M. l'avocat du roi, a les sciences, les talents et l'industrie ne trou- » veront-ils pas grâce aux yeux du sieur Fiévée? » Or, je

vois que M. Fiévée dit en propres termes : a Quel peuple a jamais montré » plus de calme au milieu de circonstances aussi difficiles? A » quelle époque a-t-on vu des charités plus abondantes faites avec » moins d'etforts?... Où trouverait-on plus de douceur dans le » commerce de la vie, moins de prétention de personne à perd sonne? Quelle nation témoigne plus de disposition pour les » sciences, pour les arts, compte un plus grand nombre d'écrivains » distingués et plus d'hommes sincèrement dé voués à leur patrie?» Que penser maintenant de l'accusation ? M. de Marchangy auraitil déféré l'ouvrage aux tribunaux sans le lire?

Je m'aperçois que si je me livrais à toutes les observations que faitnaîtrele discours que j'examine, cet examen formerait presque

1 Gaule poétique, vol. I, p. 19. l'aris, 1813.

1)1 u III HUCHUMT. IT

me. 11 me tarde de finir je supprime donc tout ea i I -■ Rvei laqnefli M. Ai Un I

tend que M Fiévée . ea 'lisant qu'une nouvelle révolution a pas lieu au profil de Bonaparte, D*a pas réfuté lord Stanhope, qui avait affirme qu'une nouvel le révolu lion n'aurait lieu qu'au prolit de Bonaparte. J'omets le calcul des trois mois et dut | M da Hirehangy a vu une allusion coupable a l'époque des Cent Jours. Ji' laisse encore de côté les raisonnements qui tendent a appliqua la toi du 9 novembre à tous les écrits contraires, uouseuleiuent a la majesté du royaume, mais à tu confiai

orle ijuelaloi du y novembre peul se irmun h

-.îiiurieiii applïqoéi a tout essai sur les finances; car U

wvauicre notre système financier de quelque vice notable e

î manière de mine au crédit ; mais il est un endroit que je c

saurais (.tasser sous silence, parce que la théorie des interpréta

< léploie dans tout sou éclat.

■ En vingt endroits de l'ouvra ■.<■ saisi, le w ur Fiévée l'ait p i sager une nom elle révolution. Les habU

• qui défendirent l'ancienne >i'iii>ih-rlii<\ ton] miUt fois moins p

• sants qu'en 1789 : d'où il faui conclure que it"".- sommes q

i lois plus exposés qu'il o-t le époque aux bouleversements i

i l'ouï suivie. Par bonlieur, cette théorie est un e. Nous avoj

> un avaula^e immense et qui défend toute comparaison sais . les deui époques. C'esl que l'on connatl de nos jour

.i 1789. Ce qui était alors espérance, est inainteiu . nlltte. Ce qui éuûl innovation, esl devenu expérience. < ■ i m n'a que des intérêts, Ofi î- . ■lottea contradJclîon par entraînement, enlhou

ie 1 esl a présent que méthodiquement, par &\ : iété. QrAcc ii Dieu, l'on u'esl donc plus en verve p ions. Le volcan est épuisé. La lave éteinte n'est] I qu'une vile poussière qu'il ne faut pas laisser soulever, parc . tn'etle peut aveugler el flétrir: m. us elle ne pourra jat ■ détruire ei ravager. »

Il y a dans ce passage plusieurs choses que je n'entends |

■ reproche grave qu'on peut adresser à l'un des icriTtini |

■ de ce moment, c'est d'avoir créé, malgré lui, « e, une foule d'imitateurs Je

quelle teinte du style de René se glisse partout. Oi\ ce style n'est admirable que dans René : ailleurs, c'est une calamité. Tant qu'elle n'est que littéraire, elle est supportable, parce qu'on ne l'encourt que volontairement ; mais lorsqu'elle pénètre dans une sphère où l'on est obligé de la subir, c'est alors une peine ultralégale, que la loi ne devrait pas tolérer.

Gequeje comprends néanmoins très-bien, c'est que ce paragraphe est le commentaire d'une seule phrase ; et ce qui me semble évident, c'est que le commentaire, destiné à prouver que celte phrase est coupable, tend directement à démontrer qu'elle est innocente.

Si Ton connaît maintenant ce qu'on désirait en 1792, si ce qui était espérance est satiété, si ce qui était inncfl^tion est devenu expérience, si l'on n'est plus en verve pour les révolutions, il n'y a nul danger à reconnaître que les habitudes et les intérêts qui défendaient l'ancienne monarchie sont moins puissants qu'autrefois. Caria monarchie n'a pas besoin d'être si fortement défendue, puisque rien ne tend à l'attaquer. M. de Marchangy, j'en conviens, s'est trouvé dans un dilemme assez difficile. Il voulait à la fois qu'il n'y eût point de danger, et que l'ouvrage de M. Fiévée fût dangereux. De là cette lave éteinte, et cette poussière vile qui aveugle sans détruire et flétrit sans ravager. La nécessité de prouver deux choses contraires embarrassé le style.

Mais ce ne sont pas ces contradictions que je veux relever. Je voudrais fixer l'attention de l'auteur sur cette puissance d'induction, en vertu de laquelle, parce qu'un écrivain a remarqué un

changement dans la disposition morale d'un peuple, M. l'avocat du roi applique cette assertion générale, vraie ou fausse il n'importe, à un fait particulier; et, après avoir déduit de cette assertion une conséquence que l'auteur n'a point exprimée, requiert son emprisonnement, non pour ce qu'il a dit, mais pour la conséquence que lui, M. l'avocat du roi, a tirée d'une thèse abstraite : conséquence qui peut être vicieuse en logique, et qui, fût-elle exacte, est tellement éloignée du principe dont on la fait découler, que l'auteur peut ne l'avoir nullement prévue, ou avoir tiré de son principe des inférences tout autres.

Ainsi, M. Fiévée, dit-il : que c est par trop méconnaître la vérité que Dieu a mise dans chaque chose, que de croire que les hommes

puissent soutenir une société organisée eontrc la nature des lois sofialtsfll résulte, suivant M. de Marchangy, de ces inductions, non-stulrme nt que le gouvernement ne peut subsister, mais que ce 'serait en quelque sorte s'opposer aux décrets de la Providence que de chercher à soutenir une société organisée contre la nature des lois sociales. M. Fiévée répète-t-il une chose dite mille fois (qu'elle soit juste ou non est indifférent) savoir : que depuis l'assemblée constituante jusqu'au second retour du roi, si aucun gouvernement n'a pu durer, c'est que les conditions essentielles de l'ordre social n'existtnt plus f M. de Marchangy l'accuse de dire : qu'il n'y a pas de sûreté pour le gouvernement actuel, et que sa chute est donc infaillible et prochaine..

Remarquez que, sur presque tous ces chefs d'accusation, si M. Fiévée avait dit le contraire de ce qui lui est impute à crime, M.

de Marchangy aurait pu le poursuivre avec une égale justice, et sur des inductions tout aussi fondées. Je suppose que cet écrivain eût prétendu que les habitudes et bs intérêts qui défendaient l'ancienne monarchie étaient plus puissants qu'en 1789, au lieu du l'être moins: qu'est-ce qui empêchait M. de Marchangy d'en et inclure de même que .'/. Fiérér nous faisait prcmigi-r une nouvelle iïr»lutu>ii? Car nous ne vivons plus sous l'ancienne monarchie. Celte ancienne monarchie est détruite ; une monarchie constitutionnelle toute neuve la remplace. Or donc, si les intérêts et les habitudes qui détendaient cette ancienne monarchie sont plus puissants qu'ils ne l'étaient lorsqu'elle est tombée, il est clair qu'ils doivent tendre a la relever. IXmc M. Fiévée nous annonce de nouveaux boulrvcrs'-mnus. Donc il est passible, non pas de l'article H, mais de l'article il de la loi du 9 novembre : car, dit M. de Marchangy, l'on obj"-t>rnit vainement que cette loi n'a entendu parler que d' assura nées positives, que de frits précis, en un mot, que te nouvelles alarmantes. Il est qwstioii dansVKrticle 9; d'une autre i-tiriW du délit. Vttle variété consiste à punir nurqui auraient i-ossÊ .v ijuhre, tandis que l'art h'k S punit mur qui auraient fait CROIRE, /tonner ii fV'tf ..sf mai m qui faire cnnrt. moins •lu'affirwi' positivement, moins qu'artbnler tbff-it*. t."r*t *impliinrnl fournir des éléments à la créduiî'é.

La inèine faculté de poursuivre le pour cl le contre ne s'exercerait pas moins efficacement sur une antre assertion déilaiée

coupable dans M. Fiévée. // faut à la monarchie, dans son opinion, des appuis indépendants des sentiments et de l'affection des peuples. Rien de plus éloquent que la réfutation dans laquelle M. de Marchangy, repoussant ce qu'il nomme un désolant sophisme, réclame pour le pacte le plus respectable qui ait été tracé

sur les pierres fondamentales de la monarchie, et veut qu'elle repose sur la magie de l'amour, sentiment miraculeux, plus puissant que le levier d'Archimède... anneau d'alliance, et politique d'inspiration. Je suis tout à fait de son avis, je lui demande seulement la permission de l'exprimer un peu plus simplement, et je dirai qu'il est très-désirable pour les peuples d'avoir des motifs d'aimer leurs rois, et très-désirable pour les rois d'être aimés de leurs peuples.

Mais si un auteur osait écrire que l'affection des sujets est la seule base du pouvoir des rois (et cependant si elle n'est pas la seule, il faut à ce pouvoir d'autres appuis, comme dit M. Fiévée), que ne pourrait pas opposer à cette assertion M. de Marchangy, d'après les principes les plus évidents de la légitimité ! Quoi! l'on fondera l'autorité monarchique sur une émotion qui peut être passagère, qui augmente ou diminue suivant les circonstances et l'esprit du temps, que les calamités affaiblissent, que les revers forcent au silence, qui s'altère par la calomnie, et qui de nos jours a été minée par d'impies et séditieuses doctrines? N'est-ce pas mettre la légitimité à la merci des jugements humains, mobiles, incertains, variables, susceptibles d'égarement et d'erreur ! Que n'ajouterait pas dans ce système un avocat du roi plein de zèle, si l'écrivain malheureux ou imprudent avait parlé, comme M. de Marchangy dans sa plaidoirie, des prestiges de la royauté ! On a disputé sur le mot débonnaire, sur le mot bonhomie, sur le mot pitié, bien que leur acception favorable fût consacrée par de grands exemples : mais je pose en fait que le mot prestige sans épithète n'a jamais été employé favorablement par aucun de nos classiques français. Que si l'auteur, sacrifiant son amour- propre à sa sûreté, s'excusait par l'entraînement de la phrase, l'ambition du style et la séduction d'une espèce d'harmonie qui dicte

souvent aux écrivains prétentieux des so. s vides de sens et des mots sans idées, M. de Marchangy ne lui répondrait-il pas, qu'on ne peut juger de ses intentions que par les expressions dont il revêt sa

DI M Dl HABCJMHfiY. "? I

ptnue. ti qu'il ai fdehwz quwi homme, pour gui la tangue française est si docile et si souple, n'ait pat arrangé ta phrase de ma- ■ fui f Car, il parai) l'opinion de M. de" Marchtmgy, la loi du il novembre lignifie que les auteurs doivent arranger leurs phrases de manière Itsent pas Être mterprèlits contre eux.

Je n'ai qu'une observation à faire.

a Traduire le sieur Fiévée devant les tribunaux, a dit, en finis-

i sniil M. de Marchangy, c'est prendre le solennel engagement

> de poursuivre avec vigilance ces écrivains populaires, bien plus

rem encore, ces partisans invétérés îles innovations ré-

■ olnu'oimaih s, i es sédiiieiiï qui épient dans l'ombre l'occasion

erdes coups Ma monarchie; toit eu attaquant lesau-

• lorités instituées par elle et pour .lie; soil en vouant à l'mgra-

publlquo, au ridicule et au mépris, tout ce qui leur

» semble capable de dévouement et de fidélité ; soit en nuisant à

ènération complète, par l'effrayante ironie de l'impiété.»

î beaucoup réfléchi sur cette péroraison, et j'oserai soumettre

o tuteur quelques doutes, Le devoir du ministère public n'est-

v toujours de poursuivre tout ce qui est coupable, et île ne

uivre de ce qui gb! innocent 7 Tel est rengagement que

intractent, je pense, MM. les avocats du roi, en acceptant leurs

>e tin us importantes. Comment le tait d'avoir traduit un auteur

ml les tribunaux peut il ajouter i\ lu sainteté de cet engage-

il?

e sais trop pourquoi M. de M.ircliangy nomme les ennemis

■ . : m. h in -hic îles écrivains populaires. Je suis loin d'admettn

ipposé n 'a monarchie soil populaire, c'est-a-dirf

nation. Car M. de Marchangy sait trop bien 1

h ignorer qu'un écrivain populaire n'est pas celui

i écrit pour le peuple, c'est celui qui plail au peuple. Mais

populaires ou non, si des écrivains transgressent les lois,

I Hirobang) doil les poursuivre, s'il-, ne transgressent point

u*. eommenl serait-il obligé de diriger contre eux des pow

, parce qu'il en a dirigé contre M. Fiévée ? Je ne emirai

• qu'un magistrat projette d'offrir à l'esprit de parti un

ion d'un autre, et je m'afflige de voir des expres-

■ li telle sorte, qu'elles suggèrent cette idée fa-

cheuse. Je crains qu'elles n'affaiblissent l'autorité de M. de Marchangy dans l'opinion, en jetant sur son zèle un jour injustement équivoque. Le premier écrivain poursuivi, coupable ou non, semblera, j'en ai peur, une réparation, un holocauste, un dédommagement promis d'avance.

Cette péroraison, malgré ses beautés de style, me parait avoir encore un autre défaut. Sûrement, M. l'avocat du roi n'a voulu nullement nous annoncer qu'il considérait dans les prévenus autre chose que le délit. Il repousserait avec indignation tout ce qui tendrait à l'inculper d'une semblable partialité, tout ce qui ferait présumer que l'ardeur de ses poursuites varie, non d'après le degré de culpabilité, mais d'après des souvenirs ou des préventions antérieures, et suivant l'affinité ou la différence de ses opinions et de celles des accusés. Nous sommes loin, bien loin, des temps désastreux où la partie publique demandait si un homme était aristocrate pour le condamner. M. de Marchangy, saisi d'un livre qu'on lui aura désigné comme coupable, ne s'enquerra point si l'auteur est un partisan invétéré des innovations révolutionnaires. Il s'en abstiendra soigneusement, parce que cette façon d'agir serait une réminiscence révolutionnaire. Il lira l'ouvrage, seul corps du délit; et, en digne et loyal magistrat, il poursuivra l'auteur pour le délit seul. Je suis convaincu de toutes ces vérités, mais sa péroraison ne les exprime pas d'une manière satisfaisante : tant il est difficile à l'homme pour qui la langue est la plus souple et la plus docile, d'arranger sa phrase de telle sorte qu'elle ne puisse être interprétée contre lui !

Je me résume. Avec la faculté d'interprétation et d'induction, dont M. de Marchangy fait usage; avec son mode de considérer la loi du 9 novembre ; avec ses combinaisons , ses rapprochements, ses distinctions entre les délits qui résultent de ce qu'on fait croire, et ceux qui résultent de ce que l'on donne à croire ; avec la pratique qu'il adopte de placer une inférence après chaque phrase, et de condamner la phrase sur l'inférence qu'il en tire, il y a, je l'affirme de nouveau, impossibilité complète d'écrire avec sûreté. On peut être épargné par le magistrat; on n'a plus la garantie de la loi. La tolérance n'est pas la liberté, un hasard heureux n'est pas une institution , un accident n'est pas une sauvegarde. Qu'il y ait encore aujourd'hui des écrivains hors

m- M M UKILUrai ?3

i, et des brochures non saisies, cola ne prouve point irewa soit libre. Il y u partout des gens qui oui encore Irn] i.'ic sur leurs épaules, et cependant il n'y a de sécurité que la ou l'autorité ne peut pas faire couper les têtes que ffBOL

La question est posée bien clairement, et personne ne peut faire illusion. C'est de la liberté de la presse toute entière qu' s'agit. Veut-on la livrer -à des subtilités jésuitiques, à des disputes de mots, plus abstraites, plus inintelligibles, plus puériles que

■ - seolasliques du quatorzième siècle? Veut-on qu'il ait pas une expression dans notre langue dont le sens ne puii : ii ? Veut-on charger MM. les avocats du roi de coi poser le Ùictiomutirt ii /' \tadimit ' Veut-on qu'après trente d'effort s et de malheurs nous perdions tout le fruit de ces raalhei et de res efforts? Je dis tout le fruit, car la liberté de la pr perdue entraînerait la perte de

toutes les libertés. Non, on n personne ne le veut; ce n'est pas l'intention du roi u est pus le désir des chambres ; ce n'est pas même, j'ose l'a mer, un projet rélléchi dans le ministère. Des ministres peuvent avoirdesvuestTL-oiLvs, diisintéré.tspersonnels,des amours-propres ndus, des velléités d'arbitraire fort imprudentes, des et ilrs prétentions qui les égarent. Mais il ne saurail I BDCe un seul homme assez ennemi de son pays et nuit de ce qui est bon, assez aveuglé sur qui est possible, pour vouloir ce qu'aucune force sur la terre pourrait effectuer, ce que lionaparte n'a pu accomplir, ce qui i repoussé par le bon sens, proscrit par la justice, interdit par li serments, ee qui ne saurait exister deux mois chez aucun

uni que le gouvernement et les citoyens ne s'épotmi tarent de la paralysie dont l'espèce humaine se verrait atteinte, tOTl intellectuelle dont un tel système frapperait nos plus al nos plus nécessaires facultés. El cependant c'est vers me je ne sais quelle fatalité nous entraîne. Chacune gémit, et chacun y contribue, <'ii faisant pour sa part ce qu' nomme son métier. L'amour des phrases séduit l'un; les subir liiissftit les autres : d autres encore cèdent à l'humeur, h me, à l'impatience de se voir desapprouvés. Chacun s'exis, accusant son voisin et imitant son exemple, BUJ]

DU DISCOURS DE M. DE MARCHANGT

une route qu'il voudrait ne pas suivre, et marche vers un but réprouvé par sa propre raison L

J'ai eu besoin de dire ces vérités : je m'en suis cru le droit. Je n'ai attaqué personne de manière à encourir l'accusation d'injure

ou de calomnie; je n'ai rien dit qui tendît directement ou indirectement à affaiblir le respect dû à la personne du roi ou des princes, ou à son autorité ; rien qui alarmât les citoyens sur le maintien du pouvoir légitime, rien qui fît croire, ou donnât à croire que tels ou tels délits prévus par la loi seraient commis. Je ne me suis permis aucune critique de la loi du 9 novembre elle-même.

Si j'avais dit, comme M. de Marchangy, à cette occasion, qu'il peut arriver que la loi ne se trouve pas en harmonie avec le beau idéal de la sagesse et de la raison, ou si j'avais, comme le même orateur, regretté de ne pas y rencontrer telle ou telle modification loyale, je pourrais être en péril, comme insinuant que la loi est contraire à la sagesse, ou qu'elle n'est pas loyale. Mais j'ai parlé uniquement du mode d'application.

Quant à M. de Marchangy, je n'ai inculpe ni son caractère ni ses intentions. J'ai indiqué ce qui me semblait des défauts de logique et des excès de subtilité. Les citoyens pourront, a-t-il dit lui-même, toujours sans crainte et quelquefois avec honneur, signaler un abus de pouvoir, et s'expliquer franchement sur de fausses mesures et des actes purement ministériels. J'ai donc pu discuter les théories d'un avocat du roi, qui, tout respectable qu'il est par sa dignité, est exposé à l'erreur autant qu'un ministre. Du reste, ma dissidence a été réfléchie et mesurée. Je n'ai point fait de prophéties alarmantes. Je n'ai point placé sur le seuil de la monarchie la destruction et le néant. J'ai tâché de m'abstenir de toute critique hautaine, et je suis sûr de ne pas m'être rendu coupable d'une critique insurgée.

A LA POLICE DE LA PRESSE

Séance du 13 Février 1827

Messieurs,

Avant d'entrer dans la discussion générale du projet, je dois réfuter une citation faite par le préopinant, que vous m'avez paru honorer aune assez grande attention. L'attention même que vous lui avez accordée me fait espérer que vous aurez remarqué que je professais alors une opinion que je professe encore aujourd'hui. Je pensais alors comme aujourd'hui qu'il y a des journaux qui déshonorent la mission dont ils sont chargés. Peut-être alors le gouvernement ne les soudoyait-il pas; quoi qu'il en soit, j'ai déclaré en tout temps que la calomnie, la diffamation, l'investigation de la vie privée est toujours un tort, souvent un délit et quelquc-

1 B. Constant a beaucoup parlé et beaucoup écrit en faveur de la liberté de la preste. On peut dire que cette liberté a été la préoccupation constante de sa vie ; c'était pour lui la condition vitale, essentielle d'un gouvernement constitutionnel. Sans liberté de la presse il n'y avait pour lui aucune liberté; avor la liberté de la presse toutes les autres libertés étaient garanties. Jamais le publiriste n'a mieux exposé ces idées que dans le discours que nous réimprimons. Sous une forme ironique, c'est un véritable traité sur la question. Il résume et complète tout ce que B. Constant a dit et écrit sur ce sujet si importa M. (E. L }

fois un crime; mais vous aurez remarqué, comme je l'ai dit dans un discours récemment prononcé (car j'avais prévu ce genre d'attaque), que j'ai défié qui que ce fût de citer une de mes pa-

roles, de trouver un mot de moi contre la liberté de la presse. Dans la citation que vous avez entendue, il n'y a que l'expression de mon indignation contre les outrages qui s'adressent à la vie privée des citoyens. La liberté de la presse, je l'ai défendue sous tous les gouvernements, car il ne faut pas se tromper sur les mots de république, d'empire et de monarchie; tous les gouverments sont ennemis de cette liberté, tous s'attachent à la détruire J'ai dit qu'il y avait des journaux qui faisaient métier de la calomnie et de la diffamation; qu'ils étaient coupables, et que je rougissais de voir des hommes s'arroger le droit de calomnier. Voilà ce que j'ai dit, je ne désavoue rien.

Je vous demande pardon d'être entré dans cette justification à une heure si avancée; j'aurais peut-être dû imiter le silence de MM. les ministres, qui, lorsqu'on leur parle de ce qu'ils ont dit en opposition avec eux-mêmes, ne daignent pas nous répondre. Mais je ne suis pas ministre, je ne parle pas du haut du pouvoir; voilà pourquoi j'ai voulu commencer par une explication franche qui ne laissât aucun doute sur mes expressions. J'arrive maintenant au projet de loi.

Messieurs, le ministère a refusé de nous dire s'il adpptait les amendements de votre commission. Il nous a, par là même, repoussés dans l'enceinte du projet ministériel ; nous n'avons point à nous occuper d'améliorations, proposées à bonne intention sans doute, mais qui, plus apparentes que réelles, n'ont pu toutefois acheter par leur faiblesse et leur insuffisance la tolérance du pouvoir.

La conception primitive des ministres conserve tout ce qu'elle avait d'oppressif, d'hostile contre la pensée, de ruineux pour la France, et cette empreinte farouche d'un despotisme qu'irrite la

civilisation qui lui résiste et qui l'importune. En essayant d'ôter à cette conception son premier caractère, et de jeter un voile sur cette tentative contre les droits et les facultés de l'espèce humaine, votre commission avait tenté l'impossible. Son désir fut louable; mais, je dois le dire, si la comparaison de son projet et de celui des ministres m'inspire, quant aux intentions, des sentiments di-

vers, elle me laisse, quant aux résultats, sauf un article, celui du timbre, les munies répugnances.

Du reste, en supposant à toute altération de sa proposition primitive, le ministère a rendu notre tache facile; nous sommes les organes de la réprobation unanime qui s'est élevée contre ce projet d'une extrémité de l'Europe à l'autre. Nous sommes certains que tous les esprits, je ne dis pas éclairés, mais doués des lumières les plus simples et les plus communes, tous les cœurs généreux, toutes les âmes, non pas élevées, mais susceptibles de quelque pitié pour les classes qu'on dépouille de leur subsistance et que l'on condamne à mourir de faim, applaudiront à nos paroles. Peut-être seulement les trouveront-elles trop peu sévères, et surtout dans cette Angleterre qu'on nous cite pour en extraire quelques abus et pour colorer quelques sophismes; il n'y aura pas un homme qui ne s'étonne qu'hors de l'Asie esclave ou de l'Afrique sauvage, il y ait un pays où de pareils projets soient conçus.

Cette discussion présente néanmoins une difficulté. Les principes sur lesquels repose la liberté de la presse sont généralement reconnus et admis. Chacun sait que la presse n'est autre chose que la parole étendue et agrandie; que les mêmes crimes et les mêmes délits peuvent se commettre et par la presse et parla parole; que l'une et l'autre ne sont coupables que lorsqu'elles font partie d'une action coupable; et que les ministres qui restreindraient eu France la liberté légitime de la presse ne différeraient en rien du despote farouche qui sévit à Coustautinople contre la parole, parce que la parole est à, Coustautinople ce qu'est la pressi en France. Ces ministres, dis-je, ne différeraient en rien du tyran de Byzance, sauf qu'ils seraient de plus en guerre ouverte contre leur siècle, en hostilité contre leur nation, en infraction contre leurs serments, en révolte contre les lois du pays.

Chacun sait encore que ce n'est point pour l'avantage des écrivaius que la liberté de la presse est nécessaire. Elle est nécessaire, comme la parole, aux citoyens de toutes les classes. S'ils ont besoin de pouvoir appeler à leur secours quand on les attaque sur la grand'ioute ou qu'on brise de nuit les portes de leur domicile, ils ont besoin de pouvoir réclamer par la presse contre l'arbitraire, s'il les frappe, et la spoliation, si elle les atteint.

La cause de la presse est celle des rentiers quand on leur tait

banqueroute; des innocents quand on les arrête ou qu'on les envoie enchaînés dans de lointains cachots ; des commerçants, quand on les ruine par une politique fausse et déplorable ; des protestants, quand, sous de vains prétextes, on suspend l'exercice de leur culte; des employés,quand on les destitue en les calomniant; de tous les Français enfin, quand on traîne la dignité nationale aux pieds de l'étranger, et qu'on se plaît à se montrer

complice de l'arrogance qui insulte à notre gloire, après avoir, pendant quatorze ans, brigué l'honneur de partager des chaînes que nous portions avec impatience.

La France sait toutes ces choses : les redire serait la fatiguer et fatiguer la chambre Je me suis tracé une autre route : je me suis demandé ce que je ferais si j'avais conçu le dessein d'anéantir . la liberté de la presse. Employant, dans un sens contraire aux habitudes de toute ma vie, le peu de sagacité que le ciel m'a donnée, j'ai tâché d'ourdir un projet bien machiavélique, bien oppressif, et j'ai comparé ensuite ce que j'aurais pu inventer de mieux en ce genre, et ce que le ministère nous a proposé. C'est le résultat de ce travail et de cette comparaison que je vous soumets.

Si je voulais détruire la liberté de la pressa, et que j'eusse besoin, pour atteindre ce but, des votes d'une chambre, je commencerais par soulever contre cette liberté les craintes et les intérêts privés, en la représentant comme presque uniquement consacrée à la diffamation.

Je ne dirais pas que toutes les fois que l'autorité a voulu poursuivre les diffamateurs, la justice les a condamnés. J'aimerais mieux nculper gratuitement la magistrature, et peindre, en dépit de tous les faits, les libellistes comme impunis. Je tairais surtout le mépris qui les environne, le repoussement qu'inspirent leurs productions honteuses, la durée éphémère de ces productions, la nullité de leur influence, la flétrissure dont le public frappe leurs auteurs, flétrissure telle, qu'ils ne trouvent plus dans un vil salaire un misérable dédommagement aux châtiments qui les atteignent et à l'infamie qui les entoure. Je grossirais leur nombre, j'exagérerais l'effet de leurs écrits, pour faire rejaillir sur la liberté de la presse en général la terreur causée par cet abus particulier.

Les esprits ainsi préparés, je décrirais avec non moins d'exagération les dangers de la presse sur d'autres points encore. Je parle-

s do manière à l'aire croire qu'il ne paraît que «les ouvrages ux, séditieux ou obscènes. Je me garderais bien de reconnaître que les ouvrages indécents ou impies sont tousd'tu

d'ulie époque où, la liberté de la presse n'existant pas, B de cette liberté provoquait la licence, (juanlaux ouvrages séditieux, je eue lie rai s soigneuse nu m «diteurs oe fait important, ce fait décisif, que lorsque !.. . Lait bâillonnée par la censure, la France était agitée deux ou trois s par an de conspirations vraies ou fausses. Je glisserai: habilcr ce point, parce que, si ces conspirations étaient lanilflll, autorité serait convaincue d'avoir sévi contre des complots iraui fiaires, et que, si elles étaient vraies, il serait prouvé que l'esc ige de la presse irrite, et que la liberté légale apaise les esprits rata lu tranquillité dont la France jouît depuis que b ' Bel libre, car, si j'en convenais, qu'aurais-je l due p ter la presse? Il me faudrait, au contraire, dénoncer mon j à l'Europe cuiùmc un repaire d'boninits dépravés, de calownii s et de (adieux, qui ne sauraient jouir d'aucune liberté sans) précipiter dans les excès les plus révoltants et les plus ln>r-

. le Faudrait, et je n'hésiterais pas.

Cela fait, j'examinerais comment ourdir une combinaison vaste |UÎ tuflt la liberté de la presse dans toutes ses parties, depuis jusqu'à I'ift-32, depuis les ouvrages qui exigent un travail, de* méditations, des recherches suivies, jusqu'aux prodw hémères qui n'aspirent qu'au succès du moment; si je

de prononcer le mol de censure, devenu odieux, je c quelque moyeu nouveau d'arriver au même résultat sous un autre nom.

Je travestirais l'idée du dépôt. Ce dépôt, qui n'a été établi par l'ancienne loi. d'après La déclaration fornieUe et réitérée de si auteurs, que pour donner une date certaine aux six mois durant lejquvb l.i poursuite e»l légale, je lui assignerais pour but l'examen préd i; et si l'on m'objectait qw

je répondrais que la censure mel un i la publication, tandis que l'examen préalable ne luit qu diïuiH lu saisie du premier exemplaire surimii de eues l'imprimeur, ce qui, comme on voit, ne nuit en rien a la pubifeatsnx, ,: public.

Ayant ainsi frappé les ouvrages sérieux, d'un coup plus mortel que la censure, puisqu'il ajouterait à ses inconvénients bien connus la chance de frais immenses faits en pure perte et de poursuites sans publicité, je ne serais pas satisfait encore. Malgré le dépôt prolongé, malgré l'examen préalable, je craindrais que des écrits plus courts, à la faveur d'un titre qui n'effraierait pas suffisamment l'examinateur, ou rencontrant par impossible un examinateur trop peu pénétré de la profondeur de mes vues et de l'intention de la loi, ne se glissassent dans le public. Je considérerais que lorsqu'un opprimé appelle la presse à son aide, ou qu'un bon citoyen réclame contre quelque projet tyrannique, il est rare que l'écrit qu'il publie dans sa défense ou dans l'intérêt du pays excède un petit nombre de feuilles. Je frapperais donc d'un impôt énorme et les réclamations des victimes et les réflexions des bons citoyens.

L'homme qu'une réduction inique ou quelque acte illégal aurait ruiné devrait d'abord payer 1,000 fr. pour la publicité bien

restreinte de mille exemplaires de deux pages, où il exposerait la spoliation qu'il aurait subie. L'employé réduit à la misère par une destitution qu'accompagnerait la calomnie devrait trouver une somme double des chétifs appointements qu'on lui aurait ravis, pour pouvoir dire qu'on les lui a ravis en le calomniant; l'artisan traîné, au mépris des lois et des formes, a quelque extrémité de la France, et rendu inhabile à l'exercice de son industrie par l'interruption de ses travaux ou la destruction de ses forces physiques, devrait, ruiné qu'il est, acheter 1 ,000 fr. le droit d'imprimer mille exemplaires de deux pages pour raconter sa déplorable histoire et implorer même la pitié.

Je vendrais ainsi au malheur le droit de la plainte, à l'innocence le droit de se justifier; je constituerais ce droit le monopole de ceux précisément qui en ont le plus rarement besoin; la presse, écrasée sous le poids du fisc, serait désarmée contre l'injustice ou l'erreur du pouvoir, et cette erreur ou cette injustice régnerait dans le silence. J'apercevrais dans cette mesure un autre avantage : elle interdirait l'accès des lumières à cette classe nombreuse qu'une modique aisance a douée d'une importune sagacité, mais qui ne peut atteindre à l'acquisition d'ouvrages dispendieux. Cette classe, il est vrai, n'achète point de livres obscènes; sa vie est modeste et ses mœurs sont pures. Elle n'achète point de livres impies,

n'affecte pas, connue lu Intime- compagnie rJe l'ancien régime,

'élégance de l'irréligion; et si quelquefois elle semble s'éloigner

telle ou telle forme religieuse, c'est lorsqu'un fanatisme indis-

H8 dis, la tourmente de ses exigences, trouble

famille», séduit les enfants et met en question les propriétés.

Celte classe intermédiaire repousse également les appels sedi-

iux : propriétaire, elle est attachée a l'ordre qui garantit ce

-■.Se, industrieuse, elle veut le loisir qui favorise ce

■ Ireprond Mais, eu dépit, ou peut-être à cause de ses

qvalitéa précieuses, de la regularitedesestravaux.de l'activité

de son industrie, cette classe est de toutes la plus dangi

pour ["autorité qui veut tout gouverner en sens inverse des lois,

. dépendante, parce que sa richesse es) duv son travail;

Hic est éclairée, parce qu'elle lit et qu'elle raisonne. Bile aime

justice, parée qu'elle n'a point d'intérêts contraires à la justice.

■.■■ peu! s'accommoder de prolétaires et de grands sei-

i lasse intermédiaire lui est fatale, il faut l'abrutir ou

i;i détruire sans l'abrutir est une entreprise difficile.

' ses droits ; quarante nus de possession les lui ont

rendus chars. La liberté de la presse lui sert à s'en souvenir et a

i Ire : OUI péchons-la de lire, elle [es oubliera peut-être.

,■■ citerons ensuite de parler, et nous l'opprimerons sans

donc tissu de uns mains habiles un lilel immense qui il la presse dans toutes ses parties, ne permettant ni à la i iborder des questions générales, ni à In conns laits positifs de traiter les intérêts immédiats, ni à la plainte de l'opprimé d'éclater; j'attaquerais alors le dernier ennemi qui a vaincre : les feuilles quotidiennes, devenues un besoin par l'habitude. Elles tonl l'organe d'opiuions diverses; elles formai ri" lh" intellectuel entre les citoyens qui professent CM ipinions; elles leur servent i s'entendre. Or, il ne faut gai (ne les citoyens s'entendent; aucun lien ne doit exister entre eux; le despotisme peut rouler alors sur ces atomes isolés comme sur la poosi

;i,l l'a senti pour ses musulmans. Les cafés étaient à

[liople un point matériel de réunion ■ il les a fermés. Les

■ ; ii ip [Hiinl île réii de sympathie murale;

3'i DtSCdl EU

détruisons les journaux ; mais les attaquer de front serait dai reux. Bonaparte a péri pour avoir choqué les habitudes de la France, et l'Europe dit l'avoir vaincu parce que la France l'a abandonné. Je suivrais donc une route moins directe, et ma ruse viendrait an secours de ma tyrannie. Je soumettrais les journaux à une organisation inexécutable, et je voudrais déplus que cette organisation fût sans garantie. Lors même qu'ils auraient rempli des conditions difficiles et multipliées, l'autorité la plus subalterne, en affectant le moindre doute, pourrait les suspendre h volonté. Je compterais sur ces interruptions, que mes agents renouvelleraient sans cesse, pour lasser à la Ibis et la patience des écrivains et la confiance des lecteurs; et, par un renversement de

toutes les notions de justice, la peine suivrait l'accusation, même lausse, et précéderait le jugement.

Je ferais plus, .j'anéantirais les contrais ; j'appellerais et je récompenserais la fraude; j'invoquerais comme auxiliaires toutes les passions viles, et je triompherais en voyant le vol encouragé, la sécurité détruite, la rétroactivité proclamée en dépit des lois, ou même, chose dont j'aurais seul le mérite entre les législateurs du monde, imprimant sur mes lois sa flétrissnre. Alors, sur cet océan de fange, on verrait surgir mes journaux soldés, organes obligés des doctrines servi les et des calomnies, réduits par la famine à justifier mes iniquités, a louer mes caprices; et qu'au moindre signe de repentir ou de honte, je laisserais périr d'inanition, pour les châtier de leurs scrupules.

Enfin, l'imprimerie étant l'instrument nécessaire de la liberté de la presse, ju porterais la coignée au pied de l'arbre, sachant bien que, dans l'état actuel de la librairie, aucun imprimeur ne peut même parcourir les livres qu'il imprime, et que, dans tout état de choses, aucun ne peut, tout éclairé qu'il est, réunir les connaissances requises pour les juger; je voudrais que tout imprimeur fût responsable de chaque ligne des ouvrages qu'il publie ; je vomirais, pour prendre un exemple, que le plus célèbre de nos imprimeurs, des presses duquel sont sortis en un an quatre cent soixante mille volumes, put subir en un un quatre soixante procès '.

irimf l'année rternii

SL'n l,A LIBEHTK IIK Ui MIBSSS,

plut l : I Ir sur une interprétation fausse de la Inexistante, qui 6le a l'imprimeur son brevet lorsqu'un I l'en prive, je prétendrais

qu'il pût lui être ravi après un ;: quelconque, pour la plus légère des contraventions, et je tiendrais un glaive suspendu sur la tète de (ous les imprimeurs. Ce ne serait pas encore assez : ignorant ou feignant d'ignorer ce que util n'ignore, j'accumulerais contre les opérations mêmes mécaniques de l'imprimerie des dispositions telles, que toute impression Bere.il impossible, parce que si mes lois étaient exécutée*, les feuilles tomberaient en lambeaux chez l'imprimeur avant 1 expiration du délai prescrit.

Messieurs, ce que je ferais si je voulais détruire rie tond

... Lu liberté de la presse, et je me (latte qu'après «voir

mon ouvrage, je trouverais qu'il n'y manque rien. Uni

i uétu ,!■ troublerait nia sali s l'action. Y aurait-il au momie

1 bon s capabb d'accueillir un projet pareil?

l'our l'y disposer, je finirais comme j'aurais commencé, par eueffets lies ili lia ma lions privées; j'inventerais quelque disposition propre il pendre ces diffamations plus douloureuses

ri plus mortelles; j'ordonnerais ■ inîslère public detratnar

ItonWMir el la ?ie des citoyens, malgré eux, devant les tribu-

1 les plaçant par la entre l'outrage du libelliste el l'ag*

h l'éelal des poursuites, j'accroîtrais la

lerreur des hommes faibles. H je parviendrais à l'aire apparaître

. i It presse c m.' un fléau.

Je tous ai 'il' . \le-sirurs, <c que je ferais ; voyons maintenant

■ te itère Ne prolonge-t-il pas le dépôt î

M- il pas cette prolongation sur la nécessité d'un examen

' il pas que cel examen, qui consacre («saisie du

•r exemplaire, n'eal pas une censure, puisqu'il n'empêchera

■ publicité? La publicité de quoi ? de l'ouvrage doni le pic-

•l'i'ii -,.iis! :■ l,i porte de l'imprimerie par la pa-

■...■r utera voln loi

\ qui con lierez vous cel examen préalable?

ni imprimeur de la capitale publie quatre

m, le ministère public pourra'

plierez donc ces censeurs an-

!, qu'ils auraii ni renoncé i leur

salaire s'ils n'avaient obtenu le bienfait de l'anonyme, et vous descendrez plus bas encore ; car cliacun d'eux repousse aujourd'-hui ces fonctions indignes. Par qui les remplacerez- vous? Qui chargerez-vous de faire ce que nul ne veut avouer? Les agents provocateurs, les espions, peut-être quelques-uns des libellistes dont les pamphlets vous servent de prétexte ; car il en est plusieurs qui, sortis des cavernes de la police pour causer du scandale, y sont rentrés pour être impunis. Ce sera donc la police, la fraction la plus avilie de la police qui prononcera sur les lumières, sur la pensée, sur la gloire littéraire de la France. Je ne désespère pas de voir un échappé des bagnes juger Montesquieu. Cela se-

rait-il si extraordinaire? Cet échappé des bagnes est protégé contre les citoyens qu'il menace.

Poursuivons. Pourquoi frappez-vous d'un timbre excessif les ouvrages de cinq feuilles? Vous le dites : pour empêcher qu'ils ne se répandent. Vous voulez donc interdire leur lecture à tous les Français de fortune modique. Vous faites des lumières le x monopole des riches; et, parce qu'un hasard assez récent vous a introduits dans cette classe, vous disputez à la nation entière un avantage et une jouissance dont vous auriez été naguère privés vous-mêmes par votre loi ! La corruption, dites-vous, sera plus chère pour les corrupteurs. Tous les écrits de cinq feuilles sont donc des productions corruptrices ? Avais-je tort d'affirmer que vous dénonciez la France à l'Europe, et que vous immoliez sans scrupule son honneur à votre amour-propre, et sa gloire à votre sommeil? Vous ne voulez pas que le peuple s'instruise ! et c'est au moment où le ministre de la guerre avoue qu'il ne trouve pas assez de sous-ofliciers instruits 1 et vous découragez l'enseignement mutuel, et vous destituez les professeurs, et vous tourmentez les élèves, et vous bouleversez les écoles ! Mais pourquoi, mes collègues, \ous fatiguer de paroles, alors que les faits parlent de toutes parts?

J'en viens aux journaux. Votre projet n'est pas exécutable; on vous l'a prouvé : pourquoi donc y persistez-vous? C'est que vous ne vouiez plus de journaux indépendants. S'il s'en montre, des doutes sur la vérité de la déclaration, des suspicions de déclarations fausses seront facilement élevés, et la décision des préfets sera provisoirement exécutée : c'est-à-dire que, provisoirement,

ajournai indocile aéra suspendu : alors tous aurez

. an, ;it(f'înt votre but ; ce qu'aura commencé l'absence ou l'interruption des journaux libres, la présence des journau esclaves l'achèvera sans peine. Grâce à ces apologistes de l'iniqnité, à ces panégyristes de la tyrannie. a ces diffamateurs des bons citoyens, l'idée seule d'un journal inspirera le dégoût el le mépi is. Mais, ii vous entendre, vous ne protégez aucun de ces journaux. Veoillei répéter votre assertion il celle tribune, j'ose vous y inviter, et je répondrai. Enfin, vous savez bien que les imprimeurs n*âch*ppett>ut point au tîlet tortueux dont sera enlacée leur pro.

i nécessaire et si lucrative encore pour eettfl fi je que

vos projets menacent de ruiner. Mais n'avez-vous Houe pas

iui conséquences de ce que vous faites? Si la liberté,

humaines, l'illustration de la France, ne vous

il eu rien, le spectacle de la misère d'une classe nom-

que vous privez de «on pain de chaque jour, vous Iron-

i.T.i-t-il île même impassibles? N'avei-vous pus entendu les

. r « itoiiloureui il1-' cette dusse, qui vous demande à ne pas mou-

raim?

rea répondu dédaig semenl qu'on ferait pétitionner

les iswnbleurs, lesplieurs, les brocheuses. Vous leur reprochez

ions que l'angoisse a pourtant laissées respectueuses.

■ enviez cette faculté que leur assurait la Charte que vous

déchire/. Vous voulez qu'a l'aspect de leurs enfants, de leurs

femmes, qui, dans un mois peut -être, n'auront pas rie quoi vivre.

'-'le votre repos! Ces pétitions, dites-vous, sont

i us usés; je ne sais, mais la faim ne s'use pas. Si j'avais

réduit, par mes lois, quarante mille ouvriers de la capitale, et

cwii mille peut-être dans le royaume, a n'avoir plus ni travail ni

\ je sens qu'un repas somptueux me pèserait. Vous

parlai >le religion, de morale : la religion, la morale, vous tune pas ruiner vos concitoyens, à ne pas les pousser au crime par la misère. El moi aussi j'aime la religion, je croisa une ■ itrice de l'œuvre des hommes, et, si la misère parent, entraîne îles vols ou des en nies. j*e8ridence, plus libre el plus éclairée que la jus- ■ ra peser surtout sa vengeance suri»

■ dm maux

Mais on ne saurail gouverner, rlites-voiis, avec la liberté de la presse. Comme vous gouvernez, non, sans doute : on ne saurait gouverner ainsi, ni avec la liberlé de la presse sans la bâillonner, ni avec nos institutions constitutionnelles sans les pervertir, ni avec la pairie sans la dénaturer, en travestissant la prérogative

royale en instrument de taction, el en insultant la pairie à cette tribune; ni même, chose étrange, avec la chambre des députés. Voyez en effet (ici, mes collègues, je m'adresse à votre sentiment intime, a votre conviction intérieure), voyez, je vous en supplie, dans quel état est cette chambre, divisée en innombrables fractions, ne sachant quelle route suivre, ne sachant pas même quelle est celle des minisires, trouvant sans cesse dans leurs actions un démenti pour leurs paroles, ignorant s'ils veulent ce qu'ils proposent; si, dans leur holocauste de nos libertés et de nos droits, ils ne sont pas des sacrificateurs menacés d'être bientôt des victimes, les entendant jurer aujourd'hui qu'ils ne feront pas ce qu'ils font demain ; bien plus, les entendant s'accuser réciproquement de déclamations mensongères.

Oui, Messieurs, nos ministres, employant un langage peu parlementaire, el que, malgré notre juste mécontentement, imus nous interdirions dans cette chambre, s'accusent réciproquement de déclamations mensongères. Je vais vous le prouver. L'un de MM. les ministres nous a dit que le foyer domestique n'était plus uu asile ; que la paix drs familles était troublée ; qu'on ne conservait plus de respect pour la religion, la vérité, la vertu ; que nous étions les tristes témoins de tous ces excès; que la justire était réduite à rester muette; que les lois, impuissantes, ne protégeaient plus ni l'ordre public ni les citoyens, el que nous devions nous hâter de faire cesser une situation si lâcheuse. (Souvenezvous, je vous prie, de res mots : situation si fâcheuse.)

Il y a trois jours, un autre ministre vient nous parler en propres termes de notre heureuse situation. Il nous assure qu'à l'exception de quelgues esprits oisifs, la population entière jouit avec calme des bienfaits de la paix; el, terminant ce tableau par

une attaque directe et sévère contre ceux qui peignent la France sous ries couleurs différentes, il se plaint de leurs efforts pour altérer la sécurité et la confiance, et se félicite de l'indifférence du pay pour ces déclamations mensongères.

s le demande, Messieurs, ces déclamations, qui se les est permises? Qui nous a décrit notre belle France comme le théâtre de la licence et de la corruption? A qui a répondu M. le ministre des finances, si ce n'est à son collègue?

M. le guide des sceacx : Je n'ai pas dit cela ; c'est une exagération- «A

M. Bewamik Constant : Si j'avais ici l'Exposé o. '.motifs de M. le ministre de la justice, je prouverais facilement que je n'exagère rien.

M- le «AUDE des sceaux : Je me suis élevé contre les ouvrages dictés par l'esprit de parti.

IM. Dupont (de l'Eure) monte précipitamment à la tribune, et met à M. Benjamin Constant une citation dont l'orateur donne 'ture; elle est conçue en ces termes : •

« C'est un grand mal, Messieurs, lorsque les lois sont impuissantes et qu'elles ne protègent plus avec efficacité ni l'ordre public, ni les citoyens. On ne saurait trop se haler de Taire cesser une situation si fâcheuse... »

M. LB UBDi des sceaux : Lisez la suite. M. Benjamin Constant : La voici : h Et c'est pour y parvenir, Messieurs, que le roi nous a chargés de vous apporter le projet » de loi dont je vais analyser les dispositions, d

kEt vous resteriez attachés à des ministres qui ne s'eulendent plus, qui ne concerlent pas même leurs paroles, pour respecter ntK intelligence I Vous livreriez à l'on les libertés des Français, parce qu'il vous a dil que notre situation est lâcheuse, et vous Mcerderics à l'autre l'argent des Français, parce qu'il vous parle de notre heureuse situation!

Dépotes de la France, continuerons-nous à marcher dans celle carrière sombre et torlueuse? Ne sentirons-nous pas enfin que pour nous-mêmes, il est nécessaire d'en sortir? Songez-y bien : le vote de la seplennalîlé vous a fait prendre des engagements grives, sans ce vole, déjà trois séries seraient renouvelées. Uirez-vous a vos commettants que vous n'avez prolongé vos pouvoirs que pour démolir chaque année une portion de la Charte I Si telle était notre mission funeste, ne valait-il pas mieux la laisser à d'autres? Quand nous rentrerons dans la vie privée, après avoir écrasé la France sous une loi pareille, que rencontrerons

DISCOURS SUR LV LIBERTÉ DE LA PRESSE

La classe éclairée condamnée au silence, la classe laborieuse réduite au dénùraent, nous-mêmes privés de tout moyen de défense si le ministère nous attaque, instruments brisés pour avoir été dociles.

Ne vous y trompez pas : le pouvoir aime sans doute les hommes dévoués, mais il est un excès d'obéissance qui décrédite tellement ceux qui en sont coupables, que le pouvoir lui-même

sent qu'ils sont devenus d'inutiles esclaves, et il en cherche d'autres moins décrédités.

Je vote le rejet d'un projet qui n'aurait dû être présenté à aucune assemblée civilisée. Quant aiix amendements de la commission, un seul, celui sur le timbre, est admissible, puisqu'il détruit en entier la proposition ministérielle. Je combattrai les autres, parce qu'ils ont tous les vices du projet de loi.

IMPOSÉE AUX IMPRIMEURS

Séance du ÎO Murs 18L7

<» - oOAAAAAAaaa»

Messieurs,

Nous touchons au terme d'une discussion longue, souvent animée, et qu'ont signalée ou interrompue des incidents bizarres. La Chambre regarde, et je le conçois, la fin de cette discussion comme une véritable délivrance, et je voudrais ne retarder cette délivrance que le moins possible. Toutefois, avant d'arriver à ce but désiré, un défilé difficile vous reste à traverser. Jusqu'ici vous avez envisagé le côté moral de la presse, c'est-à-dire le mal qu'on a prétendu qu'elle pouvait faire, la nécessité de l'entourer d'entraves, les moyens de restreindre ou d'anéantir son influence ; et comme cette influence vous a semblé résider exclusivement dans les écrivains, vous vous êtes trouvés à votre aise en forgeant des chaînes et en entassant des précautions. Les opinions n'opposant jamais de résistance physique immédiate, vous vous êtes persua-

dés que la loi vous en ferait facilement raison, et que tout serait dit si vous les priviez de leurs organes.

Mais vous passez maintenant de la pensée, être métaphysique qu'on dédaigne jusqu'à ce qu'il se venge en prenant un corps, à l'imprimerie, profession matérielle qu'on ne peut ruiner sans en ruiner bien d'autres, et la scène va changer.

h'I SDB LA RESPONSABILITÉ

Il ne s'agit plus de théorie, mais de pratique; de doctrine, mais d'application; d'opinions spéculatives qui semblent disparaître quand on les opprime, mais d'intérêts matériels qui se défendent ou du moins qui réclament quand on les attaque. Il s'agit d'ilne industrie dont les ramifications touchent à toules les industries et descendent de la classe intermédiaire, qui alimente le trésor public, à la classe pauvre, dont le dcnûment est un danger.

On peut, sans beaucoup d'obstacles, envoyer Voltaire à la Bastille et Galilée dans les cachots de l'inquisition. L'opération est courte, et la punition des oppresseurs d'ordinaire assez lente, pour n'atteindre que leurs héritiers. Mais des presses désertes, des ateliers fermés, vingt professions tout à coup suspendues, la population qu'elles nourrissaient demeurant sans ressources, méritent qu'on y pense; et bien que la morale soit mise de côlé, la prudence s'alarme.

Je sens que la chose est importune. Après avoir dispersé comme de la poussière une fourmilière d'écrivains, qui pouvait s'attendre a trouver sous cette pouilre impalpable un sol plus rocailleux, plus rebelle, des difficultés plus positives, des complications d'intérêts qui semblaient étrangers a la pensée et à l'intelligence? Mais que voulez-vous? lel est le malheur de noire civilisa-

tion avancée ; tout se tient dans l'organisation de nos sociétés. II n'est pas donné au pouvoir de circonscrire l'iniquité dans une sphère déterminée. On ne saurait être injuste envers personne sans l'être envers tous. On ne peut attaquer les sommités intellectuelles sans compromettre des intérêts qu'on en avait cru bien éloignés. Il faut se prêter. Messieurs, à cet état de choses; et c'est parce que j'espère qu'après mure réflexion vous y consentirez, que je viens appuyer l'amendement qui vous est soumis.

Un imprimeur est un homme qui concourt avec un écrivain à la publication d'un ouvrage. L'écrivain yconcourt par sa pensée, l'imprimeur par sa presse. L'un est l'auteur de l'écrit; à lui en revient, si l'écrit est bon, le profit durable et toute la gloire. L'autre est l'instrument de la publication. Il n'a de profit que le salaire d'une industrie matérielle; de gloire, il peut en acquérir, sans doute, par la perfection de son art, et nous en avons d'illustres exemples; mais cette gloire est d'une tout autre espèce, t n'a rien de commun avec la question.

KiMMsis Aux inruM 15

Doit-il, dans cette position, répondre du coutenu de ce qu'il n prime? £n thèse générale, certainement non. Aucun iinpriiiur ne peill lin ni Elire lire tout ce qui sort de ses ateliers. Si jus l'y condamniez, vous réduiriez a rien les bénélicts de sa rofessiou;et quand il n'y aurait pas à la lecture de plusieurs •niâmes de volumes une impossibilité physique, il y aurait à ce u'il les jugeât une impossibilité murale, à moins qu'il n'eût la Wleuct infuse, et je ne crois pas, d'après notre loi, que noua nous , flattions de lu lui donner. En thèse générale donc, un imprimeur m- ij.nl pas répondre de ce qu'il imprime.

Néanmoins, comme l'imprimeur, en même temps qu'il est

Itnstrnment de l'écrivain, est un être intelligent et moral, il y a

s délits dont il peut être juge, et dont il ne doit pas se rendre

Ces délits ne sauraient jamais tenir à la nature des opinions, Il doctrines : mais l'obscénité non déguisée, la sédition ouverte, 4 diffamation directe, ont des caractères de culpabilité si frapunts, que l'imprimeur ne peut les méconnaître. Dans ce cas, et laits ce cas seulement, il doit être poursuivi ; mais les cas de ce e sont évidemment exceptionnels.

doit faire la loi quand il y a une règle générale et des ,i d'exception; prévoir les exceptions, mais établir la règle.

ira, vous avez voté suffisamment de sévérités : sou lirez

us les retrace, ne fut-ce que pour vous procurer l'occa-

ion île vous applaudir. Vous ne voulez, pas détruire la liberté de

lu m iina ri us li dites. Si vous la détruisez après ce m»

i'ai a vous dire, voua m 1< kiea qu'en pleine et entière connais-

mee de cause. Vous avez aggravé le dépôt. Son premier motif

ait l'avertissement du k l'autorité :son motif actuel est l'examen

Mllablc, qu'aucun sophisme n'a pu distinguer d'avec la ecn-

Vous avez permis que les ministres nous refusassent de dire ce nj constaterai! le moment de la publication. Je vous ai annoncé, i vi nez, que les ministres nous l'expliqueront par une i humait ce :

et en effet, sans une ordonnance, l'exécution de la >i ne serait pas déterminée.

Mat:-, par cette ordonnance, ils prescriront des Eormalité

ml la toi ; ce qui lui nnnquo un nrnbnrhni tri

4 G SUR LA KESPONSABIUTÉ

en pièges, si toutefois quelque chose lui manque, ils l'ajouteront dans leur ordonnance. Vous et nous en serons témoins : nous voudrons dénoncer cette nouvelle violation de la Charte, et vous nous imposerez silence.

Dans ce qui regarde les journaux, en ordonnant que les trois propriétaires responsables aient plus de la moitié de la propriété, vous avez créé une chance d'extinction presque assurée pour les journaux, par la mort de chacun de ces propriétaires. On a regardé ce résultat comme une chose indifférente; peu s'en est fallu même qu'on n'ait dit, à l'imitation d'une phrase d'un discours devenu célèbre : Les j&wrnaux seront détruits, tant mieux ! (Mouvements en sens divers.)

Votre article 12, en excluant toute nature de société autre que la société collective, a achevé de briser ou de bouleverser toutes les conventions qui avaient en leur faveur les lois existantes. En rejetant l'article additionnel, vous avez enlevé aux journaux existants le seul moyen de continuer à paraître, et vous avez laissé votre loi flétrie de tout l'odieux de la rétroactivité.

Par l'article 13, vous avez sanctionné les ventes faites par d'autres que les vrais propriétaires, et cet article pourrait être rédigé ainsi avec plus de clarté et d'exactitude :

a En matière de journaux, l'homme qui aura obtenu la confiance d'un ou de plusieurs de ses concitoyens, et qui sera dépositaire de leur propriété, pourra trahir leur confiance et vendre la propriété qui ne lui appartient pas, et la vente sera valable. »

Par la première partie de l'article 14, en déclarant que le cautionnement doit être la propriété personnelle de l'auteur de la déclaration, vous avez empêché tout capitaliste de consacrer une portion de sa fortune à l'entreprise d'un journal ; et comme vous aviez, par l'article 15, séparé le talent d'avec la probité, vous avez, dans cet article, séparé la richesse d'avec le talent. Vous avez étendu sur les ouvrages de science, de littérature et de beaux-arts, la faux meurtrière avec laquelle vous avez dévasté le domaine de la politique. Vous maintiendrez la loi de tendance, conception malheureuse, que l'intégrité des tribunaux a frappée de nullité, mais qui n'en demeure pas moins une arme terrible aux mains des ministres, si, ce qui, j'espère, n'arrivera jamais, ils trou-

raient des magistrats disposés a conspirer avec eus contre nu* institutions.

Vous avei étendu voir* rigueur nui journaux qui traitent des

Ivs et des sciences, et, M i : rarÙck ".! Plntci

■■< arle du domaine de la politique, vous 1rs mettre* merci de toutes les autorités subalternes qui veulent s'abaisser ebicane, et qui espèrent triompher par le Mpfaùme, Vous ave» liplié- jusqu'à l'infini les chances de contravention] VQtulM tellement multipliées, qu'elles sont inévitables. - 1 mus il i,-i in tiendrez la loi qui déclare tes OT" V6lS d« inq»i imeurs révocables pour la contravention lu moins ^ tandis que vous aveï triplé, quadruplé,

décuplé les âme maintiendrez, tes luis anciennes qui frappent les écrivions de la devenue, par la manière dont vos lois son! exécutées, un supplice pire que la torture et peu différent de celui di

En voilà bien assez, Messieurs; les ministres peuvent êtM Ma> lents; qu'ils nous permettent de nous arrêter sur la limite où les intérêts matériels, où les intérêts de la classe pauvre lenfetf Mortellement atteints; qu'ils réfléchisaenl que déjà l'un dl DM aux établissements se transporte eu Belgique depuis lent projet de loi; que, dans leur ardeur d'étouffer la pensée, ils n'.ii taq uenl pas jusqu'au pain de l'ouvrier; qu'ils ne rendent pas im- ■ um profession qui nourrit quarante mille individus i>

Pari* et quarante mille ramilles en Pr ». Kl roos

règun, ne consentes pus à cette destruction île l'imprimer!*. \m

liberté de la presse est le boulevard de la liberté de la Irlbl

avec la presse esclave, la tribune deviendra muette

Aviv-vous oublié qu'il y a deux jours, sa publicité était IM Eacée et qu'elle n'a été sauvée provisoirement que pur In difficulté

aviser sur l'heure une tyn ie?On j reviendri Ifl ni

nistres ont devant vous promis leur assistance Ce fait y rotll II

rappelle, pour vous montrer la rouu l'on i * pousse, car, du

reste, la tentative ne m 'al arme guère, "n parle d i

réglementai i.', parce qu'on craindrai! pour une loi d'un ıres juges. Mais une disposition réglementaire u'est pas une loi; noire

règlement ne peut lier que nous, et non les citoyens hors d« ceinte, à moins que, nous ayant offensés, il

t juQi irs l'on") nse étant penomwlle

SUR LA RESPONSABILITÉ IMPOSÉE AUX IMPRIMEURS

sure ne peul être générale. Le jour où vous auriez inséré dans votre règlement que les journaux ne rendraient compte de nos séances que dans telle ou telle forme, les journaux auraient le droit d'en rendre compte dans la forme quelconque qui leur conviendrait, pourvu qu'il n'y eût pas outrage contre nous. (Sensation.)

Pour imposer des devoirs aux citoyens, il faut une loi. Nous ne pouvons faire de lois à nous seuls, nous ne sommes pas, grâce au ciel, une assemblée unique; sans cela nous serions la Convention.

Un mot encore avant de finir : Les partisans des ministres vous ont dit qu'amender une loi prouvait qu'on ne la repoussait pas. Je dois protester contre cette doctrine. J'ai proposé plusieurs amendements pour atténuer l'effet d'une loi que je trouve exécrable (des murmures s'élèvent); mais certainement, tout en cherchant à diminuer son effet désastreux, je ne l'en ai pas moins trouvée exécrable. Vous auriez adopté tous mes amendements, que je l'aurais trouvée exécrable encore (on rit), et je la rejetterai, amendée ou non, comme un acte criminel dans les ministres, qui nous outragent en nous en proposant la complicité. (Murmures et agitation.)

Je me résume dans les termes dans lesquels j'ai commencé. La non-responsabilité de l'imprimeur est la règle, la responsabilité l'exception. Le ministère et la commission font de la règle l'exception, de l'exception la règle. Il y a injustice, il y a absurdité. L'amendement remet toutes choses dans leur ordre naturel ; la raison, la justice, l'intérêt de l'industrie, votre propre honneur, réclament son adoption '.

1 La loi qu'on avait nommée par dérision : loi de justice et d'amour, fut votée par la chambre, malgré l'éloquente et judicieuse opposition de B. Conslant ; mais elle fut reçue si froidement par la chambre des pairs qu'il fallut la retirer pour éviter un échec. Ce projet malencontreux, cette attaque violente contre la presse, ne contribuèrent pas médiocrement à la chute du ministère Villèle. En ce temps-là la France se passionnait pour la liberté de la presse, grâce surtout à l'ardeur infatigable avec laquelle B. Constant appelait l'opinion au secours de ce grand iutérêt (E. L.)

DE CIRCONSTANCE

Lorsque B. Constant publia, en 1818-1820, son Cours de politique constitutionnelle, il mit dans les premiers volumes, sans égard à Tordre chronologique, les brochures où il avait plus particulièrement traité des questions constitutionnelles, telles que la division des pouvoirs publics, la responsabilité des ministres, la liberté de la presse, la liberté individuelle, etc.; il garda pour les derniers volumes des pamphlets, qui ont sans doute un intérêt politique, mais qu'on ne peut guère séparer des circonstances au

milieu desquelles ils ont été publiés. Ce sont ces pamphlets que nous rangeons suivant l'ordre des temps. Notre édition diffère (avantageusement, nous l'espérons) de celle qu'a donnée l'auteur, d'abord en ce que nous imprimons le Traité des Réactions politiques sous sa forme originale, au lieu d'en donner un extrait mutilé, et ensuite en ce que nous publions le célèbre pamphlet de V Esprit de conquête, véritable traité de philosophie politique, qu'on cherche en vain dans les deux éditions du Cours de politique constitutionnelle. Ce sont là des pièces devenues rares, et qui sont cependant des plus importantes parmi les écrits de B. Constant. (E. L.)

REACTIONS

POLITIQUES

BENJAMIN CONSTANT

ALGMhMEL DE LKXAHES ItKS KKKKTS lit LA TKIIKKIIH.

En 1829, dans ses Mélanges de littérature et de politique, Benjamin Constant a reproduit, en l'abrégeant, cet écrit remarquable sur les effets de la Terreur et Ta intitulé : Des effets du régime, qu'on a nommé révolutionnaire, relativement au saiut de la liberté de la France. Il nous dit lui-même la raison qui Ta déterminé à celte reproduction, a Plusieurs fois, durant notre longue et orageuse révolution, » on a professé une doctrine qui a, dans mon opinion, beaucoup d'importance, et » qui ne me paraît ni vraie, ni sans danger. Des écrivains distingués la reprodui- » sent; je l'avais réfutée il y a trente ans; je veux l'examiner de nouveau. »

L'auteur réimprime alors quelques-unes des considérations qu'il avait si vivement exprimées en 1797 et termine ainsi :

« Plusieurs de ces réflexions furent publiées en 1797. Je ne les aurais pas repro- » duitcs, je n'aurais pas rappelé de tristes souvenirs, si je n'avais pensé qu'il impor- » tait à la France, quelles que soient désormais ses destinées, de ne pas voir con- » foudre ce qui est digne d'admiration et ce qui n'est digne que d'horreur. Justifier » le régime de 1793, peindre des forfaits et du délire, comme une nécessité qui pèse » sur les peuples, toutes les fois qu'ils essaient d'être libres, c'est nuire à une cause » sacrée plus que ne lui nuiraient les attaques de ses ennemis les plus déclarés. » C'est ainsi qu'on frappe de réprobation, aux yeux du vulgaire, toutes les idées » qu'embrassaient autrefois avec enthousiasme les âmes généreuses, et qu'a do p- » taient, par imitation, les âmes communes ; et certes les événements ont snffisam- » ment corroboré, depuis trente années, toutes mes assertions et toutes mes craintes. » Lisez les séances de la Convention, du 31 mai au 9 thermidor, le Moniteur de » 1800 à 1812, vous verrez que les hommes qui avaient demandé du sang ont brigué » des chaînes.

» Séparez donc soigneusement les époques et les actes; flétrissez ce qui est éter- » nellement coupable; ne recourez pas à une métaphysique abstraite et subtile pour » prêter à des attentats l'excuse d'une fatalité irrésistible qui n'existe pas; n'ôtex » pas à vos jugements toute autorité, à vos hommages toute valeur. » Nobles et belles paroles qui sont la condamnation de plus d'une histoire de la révolution, et qui signalent à l'avance le mal que ces apologies de la violence font à la cause de la liberté 1

Entre l'écrit original de 1797, plein de vivacité et de jeunesse, et la pâle copie de 1829, donnée par un homme qui craint de rap-

peler de tristes souvenirs, l'éditeur ne pouvait pas hésiter. Nous nous sommes servi cependant du texte de 1829 pour lui emprunter quelques corrections de style, trop peu importantes pour les signaler, et quelques additions que nous avens mises en note. (E. L.)

DBS EFFETS

LA TERREUR

e bruit dfl quelques ai laqurs personnelles dirigées contre moi,

«certains journaux, m'a fait craindre un instant d'être obligé

Mais, en les lisant, j'ai vu avec bonheur, que, je

M d'ï répondra ; et lidèle à mes résolutions

rieures, Oublier les nommes, pour ne m'occuper que dfl lu

. rérité.

;initiici- ili.- l'invasion que m'offre celte nouvelle édition

ouvrage pour réfuter, si je le puis, une doctrine qui

uce h s. répandre : doctrine que je crois fausse en elle-

use dans ses conséquences, mais que l'on semble

■ luîre en système, et qui a bien des titres à être adoptée,

car dit* promet à lu fois, et le repos dont sept années île BOCOiMM

«al fuit un besoin poui les âmes fatiguées, el la vengeance dont

•ept années de souffrances ont fait un besoin pour les cœurs

Hgris.

ibrégé de cette doctrine '.ses diverses parties semblent i ; li contradiction n'est qu'apparente.

' ît ne Mb M l'on trouvera >|iic j'ai roint'i avec exactitude le swtème dévaloppj dan* DM brochure <|ni a pour litre : Des Cautet de la Révolution et de ta rùul- -.,lu ici i|ut ii |f conçoit, et suit avoir en moi le sentiment d'aucune • dont l'idée dominante ne me paraît pas juste, eel : et uni.' grande force de pensée. Il contient beaueaap d'ancre ui profond'- tt de développements heureux; il annonce un écrivain qui.

<* Ceux qui fondèrent la république française ne savaient pas » ce qu'ils fondaient. C'étaient pour la plupart des hommes perdus » de crimes, qui avaient ouï dire que dans les républiques, les » plus factieux étaient les plus en crédit !. En fondant la répu- » blique ils nécessitèrent la terreur. Il fallait que l'État périt ou » que le gouvernement devînt atroce. Ce fut la terreur qui con- » solida la république. Elle rétablit l'obéissance au dedans et la » discipline au dehors. Elle passa des armées républicaines dans » les armées ennemies. Elle gagna jusqu'aux souverains, et valut » à la France des traités honorables avec la moitié de l'Europe. » Les succès mêmes qui n'eurent lieu qu'après la terreur furent » néanmoins l'effet de l'impression qu'elle avait produite. Elle » détruisit les usages et les habitudes qui auraient lutté contre » les institutions nouvelles 2. Pour ne pas succomber à la vio- » lence des moyens employés contre elle par les ennemis, il en » fallait d'aussi violents; il en fallait de plus violents pour les » détruire •.

Consolidée par la terreur, la république aujourd'hui » est une excellente institution : il faut l'adopter. Rome fut de

pour quelque parti qu'il se décidât, serait toujours un homme distingué de ce parti, et que l'ou ne saurait trop louer de s'être, en ce moment de péril, rangé franchement et sans réserve dans les rangs des républicains.

[L'auteur de ce |>amphlet, publié en 1797 dans le Journal d'économie politique de Rœderer, est Adrien de Lezay, qui eut une certaine réputation de publiciste, durant la révolution. (E. L.) |

I Des causes de la Révolution, p. 65.

a Ibid., p. 27, 34, 35, 45.

9 Ibid., p. 37. Quelques personnes ont dit que dans l'ouvra pe que je réfute la terreur était représentée non pas comme nécessaire à la France, non pas même comme nécessaire à une révolution, mais seulement comme inévitable dans une révolution faite par un peuple corrompu, et dont les principaux personnages se sont signalés par des crimes.

Voici les propres paroles de l'auteur : « Lorsque ces révolutions (les révolutions » populaires) ne sont plus soutenues par la ferveur du peuple, et qu'elles ne le sont » pas encore par sa lassitude, elles manqueraient, faute de force, s'il ne leur surve- » nait vers le milieu un renfort; et ce renfort, c'est la terreur. » Ibid., p. 28.

II n'est question là, ni d'une révolution faite par un peuple corrompu, ni d'une révolution dont les principaux personnages se sont signalés par des crimes. Il est question de toutes les révo-

lutions populaires. C'est un axiome général qui est applicable à toutes indistinctement. Les chapitres m et iv représentent la terreur comme inséparable de toutes les révolutions de ce genre, comme nécessaire à leur durée, comme indispensable à leur succès. Tout lecteur impartial y trouvera cette théorie développée, et appuyée d'une foule de raisonnements plus ou moins profonds; et c'est cette théorie que j'ai entrepris de réfuter.

Je

bore Itte,

DK U TBIUlEim.

l'ondée par des brigands, el cette Rome devini l;i mui- ■ Ifauti rln monde '■ « Je suis loin de reprocher aux auteurs de ce système les consé- 'iic.s qu'il me paraît avoir. Lit plus simple expérience des 'iniiN ■ b4 ili' la manière dont les idées se combinent dans leur apprend que les conséquences qui nous semblent résuller évidemment d'un principe sont quelquefois absolument méconnues de sis plus zélés partisans. lTne légère différence l'un des chaînons du système, dans le sens d'une expresdans une idée intermédiaire, peut mener à une série (lisonnements, et il des conclusions directement opposées.^Rien plus injuste que de faire retomber sur un écrivain l'odieux ou 'absurdité de prétendues conséquences qu'il n'a pas tirées de ses si que nous en lirons sans son aveu. Il faut les dévex pour qu'il les compare à celles qu'il en tire ; mais ce n'es ftltl que par une injustice coupable que ce développerocr il dégénérer en accusation.

J.' commence donc par déclarer hautement que je ne prête

aucune intention odieuse aux défenseurs du système que j'ai

exposé. Je ne crois point que leur but soit de conclure enlre les hommes qui jusqu'à présent délestèrent la république et ceux b tnorèrent jadis, un traité dont la base soit l'opprobre ■ (dateurs. Mais j'affirme que ce qui n'a pas été leur but)liii positif de leur système *. Par lui. tous les crimes pourrai m I être pardonnes, les principes seuls seraient punis. On ■ t Vergniaud, on justifierait Marat. Il suffirait d? n'avoir contribué à l'établissement de la république, ni défendu un honorables qui y ont contribué; il suffirait de ne s'être fi* au gouvernement républicain que lorsqu'il était devenu le ment décemviral; il suffirait de n'avoir apporté dans les uns révolutionnaires, pas une idée, mais des I

• sw «aiun <i> la tUvobtiûm, i>. 66.

3 L'«*!iun de ISÏ'J re.ume tt paragraphe ei Ici luiiinu dans la remarque rui- <»•« : (Ce r^k-mi' mt jiarjii cenl foi* |>lui lunette que Ici igarcmenU la plot a dlplanblei 'I une itiiiHitmle ivengle et fur if i!w. Celle multitude, on U comprime, » od I) replace «iu> lr jnng de* loi* ; mai* le ajtlcme qui régulante des excei, qui * bar donne une apparence, je ne dirai (lit de légalité, mail d'ordre et Je ijmi-- » trie, al d'un dinger peranui-iit el incalcullhle. Il lend a elilouif le* plut

Miomertir le» plus hum-iin-. n

pour que tous les excès, toutes les atrocités fussent excusées, comme les appuis indispensables d'une institution, que les agents de la terreur avaient été forcés de défendre.

C'est ce système que je vais essayer de réfuter ; et d'abord j'observerai qu'il ne faut pas le confondre avec la doctrine d'indulgence et d'oubli pour les excès révolutionnaires, qui seule peut affermir la paix intérieure de la république. L'on ne m'accusera pas d'être opposé a cette doctrine- C'est jusqu'à présent une accusation contraire qu'on a tenté d'accréditer contre moi. Mais cette doctrine ne porte que sur les hommes; le système que je combats porte sur les principes. 11 est bon, sans doute, de jeter un voile sur le passé, mais si des erreurs, ou même des crimes, peuvent être dans le passé, un système n'y peut jamais être ; des axiomes ne sont d'aucun temps; ils sont toujours applicables ; ils existent dans le présent, ils menacent dans l'avenir. Prouver qu'il faut pardonner aux hommes qu'a égarés le bouleversement révolutionnaire, est une tentative très-utile, et j'ai devancé mes adversaires dans cette route. Mais prétendre que ces égarements, en eux-mêmes, étaient une chose salutaire, indispensable, leur attribuer tout le bien qui s'est opéré dans le même temps, est, de toutes les théories, la plus funeste.

La terreur, réduite en système, et justifiée sous cette l'orme, est beaucoup plus horrible que la violence féroce et brutale des terroristes, en cela que, partout où ce système existera, les mêmes crimes se renouvelleront ; nu lieu que les terroristes peuvent fort bien exister, sans que la terreur se renouvelle. Ses principes consacrés seront éternellement dangereux. Ils tendent à égarer les plus sages, à pervertir les plus humains. L'établisse-

ment d'un gouvernement révolutionnaire ferait sortir du milieu de la nation la plus douce en apparence des monstres tels que nous en avons vu ; la loi du 22 prairial créerait des juges bourreaux parmi les peuples les moins féroces '. H est un degré d'arbitraire qui sullil pour renverser leg têtes, corrompre les cœurs, dénaturer toutes les affections. Les hommes, ou les corps, revêtus de pouvoirs sans bornes, deviennent ivres de ces pouvoirs. Il ne faut jamais

1 L.i loi du 52 prairial an 11 esl L'horrible loi qui « donne pour défenseurs aux innoeenU îles jurée patriote», ei n'en accorde point aux conspirateurs, w C'est ee Irisle décret qui inaugure le Bttllstin ii?i toi». (E. L.)

oombi

rusée flétrir

supposer que, dans aucune circonstance, une puissance illimitée poisse être admissible; et dans la réalité jamais elle n'est nécessaire.

Mais si les principes de la terreur sont immuables, cl doivent en conséquence être éternellement réprouvés, ses sectaires, étant hommes, et en cette qualité, mobiles, peuvent être influencés, ramenés, comprimés. C'est donc l'indulgence pour les hommes qu'il faut inspirer, et l'horreur pour les principes. Par quel étrange renversement fait-on tout à coup précisément le contraire? On poursuit une race, jadis fanatique et furieuse, mais passagère, passionnée, remuable, qui chaque jour diminue en nombre, et dont la désastreuse puissance a dès longtemps Été terpar ceux mêmes qu'aujourd'hui l'esprit de parti voudrait irdeee nom ; et Ton lait l'apologie d'un système, destructeur dp sa

nature, et contre lequel il n'y a rien à espérer, môme des bienfaits du temps 1 N'est-on donc implacable que pour les individus? Si jamais de nouveaux terroristes, en quelque sens qui).- dît, si les partisans d'une terreur royale, la seule, aujourd'hui, qui nous menace, se saisissaient de l'autorité, ils pourraient nous étaler les sophismes que l'on entasse, nous énunièrer, d'après des auteurs célèbres, tous les heureux résultats de la terreur, ■I ippayer cette affreuse théorie, sur les ouvrages même de ceux qui s'en montraient naguère les plus ardents ennemis '.

Je me propose de prouver que la terreur n'a pas été nécessaire au salut de la république; que la république a été sauvée malgré la terreur ; que la terreur a crée la plupart des obstacles dont on lui attribue le renversement ; que ceux qu'elle n':i pas créés, auraient été surmontés d'une manière plus facile et plus durable, par tin régime juste et légitime; en un mot, (pie la terreur n fait que du mal, et que c'est elle qui a légué à la république actuelle tous les dangers qui, aujourd'hui encore, la menacent de toutes parts 2.

■ J'jroln |>ro|>h Cliques ! Ton* ces éloge» île la violence et de la tarée » itérai, «a 1815, contre les jiarlis qui. ides litre* divers, appartenaient h la révolutiu» ; Benjamin Conitant, reniions -lui cette justice, resta fidèle à ses principe*, et atUijua la livreur bianrhe rnmme il avait condamné In terreur rouy. E l

3 Edition il« IB39 ajnine : n Cette démonstration n"e»l pas Biinetflne. Nom M ta p»i d'homme» qui, aujourd'hui encore, admirent, sinon le tint,

rtnergie de Rubeapirrre et de Marat. Ils voudraient que lu monarchie,

L'orsqu'on fait l'apologie delà terreur (et n'est-ce pas faire son apologie que prétendre que, sans elle, la révolution aurait manqué *), l'on tombe dans un abus de mots. On confond la terreur avec les mesures qui ont existé à côté de la terreur. On ne considère pas que, dans les gouvernements les plus tyranniques, il y a une partie légale, répressive et coercitive, qui leur est commune avec les gouvernements les plus équitables, par une raison bien simple, c'est que cette partie est la base de Pexistence de tout gouvernement.

Ainsi, l'on dit que ce fut la terreur qui fit marcher aux frontières, que ce fut la terreur qui rétablit la discipline dans les armées, qui frappa d'épouvante les conspirateurs, qui abattit toutes les factions.

Tout cela est faux. Les hommes qui opérèrent toutes ces choses, étaient, en effet, les mômes hommes qui disposaient de la terreur; mais ce ne fut p^s par lar terreur qu'ils les opérèrent. Il y eut, dans l'exercice de leur autorité, deux parties : la partie gouvernante et la partie atroce, ou la terreur. C'est à Tune qu'il faut attribuer leurs succès; à l'autre, leurs dévastations et leurs crimes.

Gomme, en même temps qu'ils opprimaient et dévastaient le pays, il leur fallait, pour leur existence, gouverner, la terreur et le gouvernement coexistèrent; et de là la méprise qui fit prendre, tour à tour, le gouvernement pour la terreur, et la terreur pour le gouvernement.

Que si l'on dit que la terreur aida le gouvernement, et que l'effroi qu'inspira l'autorité par sa partie atroce, redoubla la soumission à sa partie légitime, on dit une chose évidente et commune.

Mais il n'en résulte pas que ce redoublement d'effroi fût nécessaire, et que le gouvernement n'eût pas eu, parla justice, les moyens suffisants .pour forcer l'obéissance.

Sans doute, lorsqu'un juge condamne à la fois un innocent et un coupable, la terreur s'empare de tous les coupables, comme de tous les innocents. Mais la punition du coupable aurait rempli,

» rant d'une énergie semblable, frappât comme eux ceux qu'elle soupçonne. I>rou- » vons donc à lu monarchie que la terreur n'a pas servi, mais perdu le gouverne- » ment républicain. »

1 V. sup., p. 54, n. 3. Me serait-il permis de demander comment une révolution peut être soutenue par la lassitude du peuple ? Qu'un gouvernement soit soutenu par cette lassitude, cela se conçoit; mais une révolution, je ne l'entends pas.

sur i poui les*

de M but, tout ce qui était nécessaire. Les coupables auraient

également tremblé, quand le crime seul eûl été frappé. Lorsqu'on

voit, a la fuis, une atrocité el une justice, il tu ut se garder de

fciirt.de ces deux choses, un moostrueui ensemble. Il ne faut pas

sor cette confusion déplorable se bâtir un système d'indifférence

pour les moyens ; il ne bat pu attribuer sans discernement tous

leseffetsà toutes les causes, et prodiguer au basant son admira'

à ce qui est atroce, rt son horreur à ce qui est légal.

Séparons donc, dans l'histoire de l'époque révolutionnaire, ce appartient au gouvernement de ce qui appartient a la terreur, les droits du gouvernement des forfaits de la terreur '.

Le gouvernement (je ne lt considère pas ici t.uus le rapport de ne, mais simplement en sa qualité de gouvernement), le ment avait le droit d'envoyer les citoyens repousser les Blêmis. Ce droit appartient ;i tous les gouvernements ; il? l'ont 15 les pays monarchiques, ils l'ont dans les pays républicains; l'ont en Suisse aussi bien qu'en Russie, et comme la gravité

délit résulte des conséquences qu'il peut aïoir, le it avait encore le droit d'attacher la peine II plus de partir pour les frontières, h la désertion, B la fuite des Mais ce n'est pas là ce que fit la terreur. Elle envoya des lut, îles Lebaa, dévaster des années obéissantes et coura- ; elle abolit toutes les formes, même militaires; elle revétïl instruments de pouvoirs illimités; elle remit le sort des intlià leur caprice, et le sort de la guerre à leur frénésie. Ces irs ne servirent de rien à la république. Lon même que uluni n'ent pas fait périr des milliers d'innocents à l'armée in, L'armée eût-elle moins bien combattu? Ne flétrissons

i. triomphes dans leur source, et songeons qu'on ne peut H m l îles fureurs procoiisalaires, ni h des echafaud> p its, les victoires d'Aréole et de Hivoli. puni i neiuenl avait le droit de scruter sévèrement la coude tes généraux, du victorieux, ou vaincus, el de

taire juger Wutgence les traîtres ou les lâches. Haie ce n'eal pu !;» ne. fil la terreur. El!.- liira ceux qu'elle soupçonnait ou quYIIe.

I8'J!) dit plu* énmrinutnvni : i. Ce <|ui ippaiViM) *» tiiuitrwmfni. * qu'il cul «trail itr prendra, (Taire leftniiifJ qu'il » fOinil'i', el qu'il II |uu le droit île luoiaititrc- i>

haïssait à des bourreaux et versa le sang de guerriers irréprochables. Ces meurtres n'étaient d'aucune nécessité, puisqu'il faut examiner la nécessité des meurtres. Ils cessèrent, et pas un général républicain ne s'est depuis rendu coupable de faiblesse ou de trahison.

Le gouvernement avait le droit de surveiller, de poursuivre, de traduire devant les tribunaux ceux qui conspiraient contre la république; mais la terreur créa des tribunaux sans appel, sans formes, et assassina sans jugement soixante victimes par jour. On a prétendu que ces atrocités ne furent pas sans fruit, et que la mort ne choisissant pas, tout tremblait *. Oui, tout tremblait sans doute, mais il eût suffi que tous les coupables tremblassent, et le supplice de vieillards octogénaires, de jeunes filles de quinze ans, d'accusés non interrogés, ne pouvait être nécessaire pour efifayer les conspirateurs.

Le gouvernement avait le droit d'appeler tous les citoyens à contribuer aux besoins de l'État, et la loi l'eût armé d'une sévérité inflexible pour les y forcer. Mais la terreur livra la répartition et le produit des sacrifices particuliers à des agents arbitraires et rapaces. Elle n'obtint par le crime que ce que la loi aurait assuré à la justice ; et le crime l'ayant forcée d'employer des instruments infidèles et avides, le seul effet de la terreur fut de rendre les sa-

crifices plus désastreux aux individus et moins utiles à la république.

Le gouvernement avait le droit, dans un péril pressant, d'interdire aux citoyens d'abandonner la patrie 2 ; mais la terreur attribua

1 ((Chacun trembla pour soi, en voyant que la mort ne choisissait pas; et quand » on vit la promptitude avec laquelle elle frappait, la terreur redoubla. Si la forme)> des procédures eût été lente, la terreur eut été tempérée par l'ebpérauce ; et si la » mort n'eût menacé que ceux qu'elle devait atteindre, elle n'eût contenu qu'eux. » Des causes de la Révolution, p. 33.

3 C'est là un droit douteux, et contre lequel a protesté Mirabeau, dans l'Assemblée constituante. Prononcer la déchéance contre un citoyen qui abandonne la patrie (je ne parle pas du soldat qui déserte, mais du citoyen qui n'est tenu par aucun • devoir particulier), c'est le droit du législateur; mais retenir malgré lui celui qui renonce à la patrie, et lui confisquer ses biens : c'est agir en tyran, et non en législateur. On n'est pas esclave de ia patrie; on a fait avec elle un contrat auquel on peut renoncer en abdiquant l'honneur et les avantages du citoyen. L'émigration était une faute; elle n'était un crime que le jour où l'on prenait les armes contre la France. Les lois qui proscrivaient l'émigration, et qui condamnaient les émigrés, étaient

Mais Ulidi

un j

reu auc

Ut LA lKHKKl.lt. Cl

ni hommes qui ne l'avaient pas commis. Elle força ns h fuir, pour les punir de leur fuite, et multipliant i.uiises accusations, elle prépara pour le gouvernement qui l'a remplacée un labyrinthe inextricable. Elle rendit les listes intenses, le? ruses faciles, les exceptions nécessaires, La pitié BBÏireneUe; et dans cette occasion, comme dans toutes, la terreur, BB dirigeant la loi contre des innocents, fournit aux vrais coupables des moyens contre la loi.

Le gouvernement avait le droit de punir les prêtres agitateurs.

Mais la terreur proscrivit, assassina, voulut anéantir tous les

■ Ile créa de nouveau une classe pour la massacrer; et

u- que la justice eut paralysé le fanatisme, la terreur, en le

rMiivaid, en le combattant par l'injustice et In cruauté, en a

Dbjed sacré aux yeux de quelques-uns, respectable aux

yi n\ d'un grand nombre, intéressant aux yeux de tous '.

pousserai pas plus loin cet examen des effets de la terreur. J'en conclus qu'elle n'a fait que du mal et n'a produit icun bien. A coté de la terreur a existé ce qui était nécessaire à rnetnent, mais ce qui aurait exista sans la terreur, et que la terreur a corrompu et empoisonné en s'y mêlant.

trompe Bur B& effets, c'est qu'on lui fait un mérite du H -m des républicains. Tandis que des tyrans ravageaient leur patrie, ils persistaient à la servir et à mourir pour elle! Menacés de l'assassinat, ils n'en marchaient pas moins a lu victoire.

Ce qui trompe encore, c'est qu'on admire la terreur d'avoir icles qu'elle même avait créés. Mais, ce doni l'admire, on devrait l'en accuser.

le (rime nécessite le crime. La t'erocite- du comité de

. ayant soulevé tous les esprits, tous s'égarèrent dans

wtule\eiuenl. e(la terreur lui nécessaire pour les comprimer.

i avec la justice, le soulèvement n'eut pas existé, et l'on

pas eu besoin, pour prévenir de grands dangers, de reeou-

a d'affreux re les.

(Ile* ciaicni fii outre awlddroîles, et

: il' mal i|u dli:s voulaient conjurer, [K, I.)

idjei li1» IwUw réfUuouue l'auteur, »op.. tome 1", u. Uieliwv.

La terreur causa la révolte de Lyon, l'insurrection départementale ', la guerre de la Vendée; et pour soumettre Lyon, pour dissiper la coalition des départements, pour étouffer la Vendée, il fallut la terreur.

.Mais, sans la terreur, Lyon ne se fût pas insurgé, les départements ne se seraient pas réunis, la Vendée n'eût pas proclamé Louis XVII.

Encore la concession que je viens de faire, est-elle inexacte. La terreur a dévasté la Vendée; mais ce n'est qu'après la terreur, que la justice l'a pacifiée.

« Un autre effet de la terreur, nous dit-on, fut de détruire les » ancienne? habitudes, et de donner aux nouvelles coutumes au- »

tant de force que l'habitude eût pu le faire. Dix-huit mois de » terreur suffirent pour enlever au peuple des usages de plusieurs » siècles, et pour lui en donner que plusieurs siècles auraient eu » peine à établir. Sa violence eu fit un peuple neuf2. »

Rien de plus évidemment faux. La terreur a lié des souvenirs affreux à tout ce qui tient ^t la république. Elle a mêlé une idée

f L'on ne pense pas, je l'espère, que je confonde avec la révolte de Lyon et la rébellion de la Vendée, l'insurrection départementale. Le royalisme s'empara bientôt du, mouvement de Lyon. Le fanatisme fut toujours le mobile des Vendéens. La coalition départementale, au contraire, ne fut jamais souillée par aucune alliance avec les ennemis de la république. Cette tentative, de la vertu contre le crime» des amis de l'ordre contre les scélérats, fut pure daus son origine, et resta pure jusqu'à sa chute. Le malheur même, et la perspective d'une mort assurée, ne purent engager les chefs de cette insurrection à prendre aucun moyen dangereux pour la patrie ou la liberté; et parmi les nombreuses pertes que la France a éprouvées sous la tyrannie des décemvirs, la plus irréparable peut-être, est celle des hommes connus sous le nom de Girondins ou fédéralistes. Une génération entière a été engloutie; et cette génération, jeune, forte, neuve, éclairée quoique enthousiaste, nourrie de l'étude des anciens, des principes de la philosophie, des écrits de Voltaire et de Rousseau, promettait une réunion de talents, d'idées libérales, et de courage que l'on ne peut guère espérer de retrouver ni dans la génération qui s'éteint, ni dans celle qui s'élève. Nous sommes aujourd'hui entre des vieillards dans l'enfance, et des enfants mal élevés.

[Quand il fait l'éloge de la Gironde, B. Constant a raison; cette fleur de la république, une fois écrasée, l'empire était fait; on

avait décimé celte forte génération qui eût fait obstacle au pouvoir absolu; des Jacobins ne l'ont jamais empêché. Mais l'auteur est bien sévère pour Lyon et pour la Vendée. Faire appel à l'étranger est un crime que rien ne justifie, mais il n'en est pas moins vrai que la Vendée se révolta parce qu'on lui fermait ses églises, et qu'on lui enlevait ses prêtres. Le premier crime n'était donc pas de son côté. (E. I,.))

2 Des causes de la Révolution, p. 44.

de moralili wix pratiqués les plu* puériles, aux forme* Im plu ;. la monarchie.

i la (erreur qu'il faui attribuer le dépérissement de l'esprit public, le fanatisme qui se soulève contre tout principe de opprobre répandu sur tous les républicains, sur les hommes les plus éclairés et les plus purs. Les ennemis de larépubïjque s'emparent habilement de la réaction que la terreur a I l'esl de la mémoire de Robespierre que l'on se sert, pour ies de Condorcetet pour assassiner Sieyés'. C'est la frénésie àe I7W o,ui fait abjurer, par des hommes faibles ou aigris, les lumières de 1 789 '.

.i Le despotisme de la terreur, ajoute-t-on, (levai! préparer les

constitution libre, el il n'est pas douteux qui

précédée, i Ile n'eu! jamais pu s'établir*. «

Bien de plus faux encore *. La terreur ;i |.ire|i;ire le peuple ii

subir un joug Cjuelcoumie. Mais elle l'a rriniu indifférent, peut-

ropre II la liberté. Elle 8 courbé les têtes, mais elle a dé-

:■: flétri les cœurs

La terreur, pendant son règne, a servi les amis de l'anarchie, et

ni delà teneur sert aujourd'hui les amis du despotisme.

BHe ;i accoutumé le peuple ï entendre proférer les nom* les

plu* Hinta,] motiver les actes les plus exécrables. Elle acon-

■ lies les notions, façonné les esprits à l'arbitraire, inspilé • 'les tonnes, préparé les violences et les forfaits eu tous sens. Elle a frappé di réprobation, aux yeux du vulgaire, '■ embrassaient autrefois avec enthousiasme les Ami i i que suivaient, par imitation, les aines commune». La terreur a fourni à la malveillance une arme infaillible contre ictes les plus justes du gouvernement. Elle a flétri aVuM

* Le Î3 germinal un V [avril 17B7J, un certain abbé Poule, ancien moine Ani, euaja Oc tuer Siejèa, L'uisassinal i-wic politique, oiais qui ««il armé le -ira et tes JBoobini, ae renvojèrenl également l'aeeiaMrtoa.

de 1BÎ9 reuune ainsi ce paragraphe : u C'en â cei horrible «bus de

i la furet qu'il bal attribuer encore aujourd'hui la répugnance de qneiqW

ni iuii- lea principe! qui ne conduisent pas au repos el «u

rtnine île I7M, etc. u

,iujfi u> ta Biralution, p. 44.

| i régime abominable n'a point, canuse on l'a dit, | p*rt le pcapl

ressemblance trompeuse et funeste la sévérité la plus légitime. L'homme le plus coupable , lorsqu'il réclame contre l'autorité, l'accuse de terreur, et à ce litre, il est assuré de réveiller toutes les passions, et d'armer eu sa faveur tous les souvenirs.

Le mal qu'a fait la terreur deviendrait irréparable, si l'on parvenait à consacrer ce principe, qu'elle est nécessaire vers le milieu de toute révolution qui a pour but la liberté.

Cette idée qui ferait rougir les Français d'une liberté acquise à ce prix, découragerait tes nations qui ue sont pas encore libres, et produirait un effet non moins funeste sur les peuples nouvellement affranchis. Elle leur persuaderait que, pour affermir leur liberté, il faut des crimes et des excès. Tous les scélérats que la France repousse et que les amis de la république sont les premiers à délester, pourraient, avec ces raisonnements spécieux, égarer nos voisins encore novices, leur peindre nos triomphes comme le fruit des attentats dont nous fumes victimes, et prêcher la terreur comme une crise, compagne inévitable, et renfort nécessaire de toute révolution.

Il est doux de venger la liberté de cette imputation injuste et flétrissante. La terreur n'a été ni une suite nécessaire de la liberté, ni uu renfort nécessaire à la révolution. Elle a été une suite de U perfidie des ennemis intérieurs, delà coalition des ennemis étrangers, de l'ambition de quelques scélérats, de l'égarement de beaucoup d'insensés. Elle a dévoré et les ennemis dont l'imprudence l'avait fait naître, et les instruments dont la frénésie la servait, et les chefs qui préleudaient la diriger. Les républicains ne

furent jamais que ses victimes. Ils la combattirent au moment où ils la virent s'élever. Ils appelèrent à leur secours tous ceux que des motifs pressants, l'intérêt de leur repos, de leur fortune, de leur vie, auraient dïi engager à se réunir à eux. D'absurdes ressentiments, un timide égoïsine, un désir stupide d'être vengé de ses vainqueurs, même par ses assassins, empêchèrent cette réunion. Les républicains furent abandonnés; ils succombèrent. Mais leur chute fait leur apologie ; leur mort répond à ces vils calomniateurs, ou à ces hommes aigris, qui représentent les premiers ennemis de Robespierre comme ses complices , les

■ l'mir B Constant, les vrais, les seuls républicains, sutu toujours 1rs Girondin».

M ii iKiiiiEi i: ti5

de l'ordre social comme ses destructeurs. Kelisez ces

discours, où vainement ils vous invoquaient à l'appui des lois.

Reffactt-VOUS cette lutte inégale et courageuse, qu'ils soutinrent

ips, seuls, sans défense, au milieu de vous, spectateurs

alors immobiles, aujourd'hui leurs accusateurs.

La terreur commença par leur défaite, et s'affermit sur leurs lambeaux. Vous cherchez vainement a en reculer l'époque. Des désordres particuliers, des calamités aflrcuses, mais mometii.uici's. mais illégales, ne constituent point la terreur. Elle n'existe que lorsque le crime est le système du gouvernement, et iuui, îorqti'il en est l'ennemi, lorsque le gouvernement l'ordonne, et non

lorsqu'il le combat; lorsqu'il organise la fureur des scélérats, non lorsqu'il invoque le secours des hommes de bien.

La terreur s'établit en France, après la chute des premiers républicains, après la fuite, l'emprisonnement et la proscription de leurs amis.

Il ne faut donc pas confondre la république avec la terreur,

l'iicains avec leurs bourreaux. Il ne faut pus surtout faire

l'apologie du crime et la satire de la vertu. Puîsq n'en lin vous

voulez adopter la république, il ne faut pas déshonorer ceux qui

Pool fondée, ni proscrire ceux qui la défendent.

Vous cite) la république de Rome. Mais vous vous trompe/ Faits. L;i monarchie romaine fut fondée par des brigands, et la monarchie romaine ne subjugua pas le quart de l'Italie. La république romaine fut fondée par les plus austères et les plus vertueux des hommes ' ; et certes après l'expulsion des Tarquins, : 1 1 pas, je le pense, un citoyen dans Home qui osât llétrir ia mémoire de Junius Brutus '*.

' l'arti"!™ à rtpoqne de l'expulsion des Tarquins, Tite-Live observe que e'est mie Itfande marque île la protection île* dieux, et un grand bonheur pour Rome qu'elle •t ftt)>u eoTiitiluée en république au moment de i:i fondation, mais seulement dmecal quarante an. uprè», lorsque les premier! Imitant», qui n'eUfenl que des :■ /. . ■ imlicipluia el incapables de liberté, eurent fa il plai (i nn< géoéMtÎM ■ < Mans ses niieurs, plus clctée dans sen sentiments, fil plUI 'île dans

' Il) a dan* |M institutions politiques, une partie, qui. ai l'un me permet une u >-ineiacte suiis beaucoup de rapporta, mais qui fera sentir mon idée, ..i,.] dire, du dojpne, et qu'ilesl néet".ui'e, poui l'alTt>nim5..-iiienl de • :>ier au peuple tomme un objet tir respect. Les (

06 DBS EFFET»

Vous tous, anciens amis de la liberté, indécis aujourd'hui, retenus par des considérations, des engagements, des souvenirs ou des craintes, voua voyez mal votre situation. Vous mettez une sorte d'orgueil à vous aveugler. Vous vous déguisez l'impulsion rétrograde que vous avez favorisée et qui déjà vous menace. Vous vous flattez de la modérer en la favorisant encore. Vous croyez désarmer l'aristocratie par des éloges, tandis que les républicains ne vous demandent que la justice. Vous caressez des liommes qui, malgré leur besoin de vous, vous prodiguent le reproche, et vous annoncent l'insulte, et vous en repoussez qui vous ont montre de la défiance, mais que vous pourriez rassurer '.

Les aristocrates diffèrent de vous par les principes; ils ne sont réunis a vous que par des haines individuelles ; ils vous aident k

qu'on verse sur eux retombe inévitablement sur 1'insliluiiun. Il se peul que, lorsque le temps aura séparé les haines, des rails, le ressentiment, de* souvenirs, et les choies, de* individus, l'opprobre des uns ne retombe pas sur les autres. Alors, insullcl' i Si mémoire de! répabtÎMini, ne sera plus qu'une injustice. Huis aujourd'hui, dans une révolution dont nous sommes contemporains, déshonorer les chefs de cette révolution, c'est déshonorer la révolution même. Apprécier lit république, e» détestant ses fondateurs, est une opération beaucoup trop abstraite pour le*

hommes ordinaires, Il faut au moins que cette république ail pour elle l'habitude et les intérêts Individuels qui se groupent autour des gouvernements qui existent, avant qu'elle puisse se soutenir seule, et résister aux prévetitimis qu'on veut inspirer contre set auteurs. Il est impossible que le peuple ne retourne pas d'impulsion vers Il royauté, si on lui représente la république comme établie par des brigands et coasol idée par des crimes', je ne connais pas de moyens plus sur de contre- révolution que de déchirer Condorcet et Vcrgniaud. de peindre le II) août comme un attentai, et de représenter ensuite le 31 mai, et les horreurs qui le suivirent, comme un résultat nécessaire du renversement de la monarchie.

[N'en déplaise i 8. Constant, il n'est heureusemeni pas possible aux peuples d'oublier le pusse. Uuand un parti s'établit par la violence, dés le lendemain du succès, il demande, au nom des intérêts existants que tous les honnêtes gens le soutienuent, et lui donnent la sanction de jus! pii lui manque, m. us ci tu sanction, il ne l'obtient jamais. C'est ce que B. Constant, éclairé par l'expérience, a reconnu plus lard, et ce qu'il a exprimé avec autant de vérité <]ne d'éloquence (a) Certes les Girondins valaient mieux que leurs assassins; mais le 1U août 175)2 el le 31 janvier 1793 sont des dates fatales qui les ont condamnés, comme le sang de Uanlon et de Camille Desmoulins a étouffé Robespierre. On ne fonde rien sur l'injustice : lût ou tard elle vous tue. |E. L.)i

u Dans les guerres de parti, dit un auleur cloquent et célèbre | Madame de Staël], » le parti vaincu se venge toujours sur les hommes, du triomphe qu'il < Me |«B roses, n lie l'influence des Puisions, p. 325

détruire ' détruire; mais ce que vogs voudrez

iia le détruiront, pnbtietios sont séparés du vous par ces haines indïvn |ui rapprocbenl devons les aristocrates; nulesi-Toalslont telles que vous le dites (et qui n'aimerait à le les républicains sont unis A «mis d'intérêts et de principes. ni vous empêcher de détruire; Us vous aideront à con-

tes sus yeux des aristocrates, des hommes criminels. Au* yeux des républicains, vous n'êtes que (tes hommes douteux. L<'s aristocrate* pourront tout an plus agréer vos servie**, s ■ •ublicr mtorts; rien ne vous lavera d'avoir commem

on qu'ils abhorrent; vous ne réparerez jamais qu'u petite partie des maux qu'ils vous attribueut, et en rendant inuii/ fait pour la liberté, vous n'effacerez point ce n ils vous accusent d'avoir l'ait pour l'anarchie.

ssurés sur vos intentions, les républicains vous recevront .. reeoirasissanoe, comme d'utiles el d'honorables alliés. Tout |ue vous avez l'ait pour [a liberté est un mérite à leurs yeux.

vous reprochent des actions. Ces actions, vous nier, ni les effacer, Vos intentions sni les sont sus- BUI républicains, et vous pouvez, facilement prouver que ii eûtes jamais de blâmables, ou que vous les avei abju-

Eiitre le* aristocrates el vous, vous avez besoin de pardon. Entre ■i s . . 1 1 > . H n r-i besoin i|uo de confiance.

Bit ue dites pas que la confiance est difficile à établir, .ju.- les ■ ni défiants, exclusifs, intraitables; lu vérité M tissante, et j'en appelle à vous-mêmes: ue sentez-vous pas ce que vous n'avez pas fait, et ce que vous pouvez l'aire pour la mériter?

I in' faut pas vous le déguiser : ce n'est pas en protestant ment pour les institutions, et de votre haine pour il unes : ce n'esl pas en protégeant tout ce qui menace la vous servant contre la liberté des armes que la liberté vous donne ; ce n'esl pris en applaudissant à des écrivains du insidieusement contre- révolutionnaires : ce "irageant toutes les calmnnies que l'on

îles liommes qui, pendant deux ans, ont gémi sous la tyrannie,

qui l'ont combattue, qui l'ont renversée, et qui depuis sa chute, ont de loule leur puissance, servi la liberté : ce n'est pas ainsi que vous prouverez votre franchise. On n'aime pas les institutions dont on persécute ou dont on insulte les auteurs.

Honorez avec nous les fondateurs de la république ' ; ne profanez point les tombeaux de ceux que les tyrans immolèrent ; rendez justice a ceux qui ont échappé aux fureurs des décemvirs, à ceux qui renversèrent leur affreux empire, à ceux qui, au milieu des orages, vous donnèrent une constitution cent fois plus sage que celle de 1791 3, conçue el rédigée dans le calme; a ceux, qui trouvant les étrangers à trente lieues de Paris, ont conclu la paix a trente lieues de Vienne.

C'est ainsi que vous déjouerez les espérances de l'aristocratie qui spécule sur vos ressentiments, s'applaudit de vos haines, et regarde comme une arme contre les républicains et contre vous, votre popularité passagère, que dis-je, votre popularité déjà presque évanouie, et dont vous retenez avec effort les restes fugitifs.

.C'est ainsi que vous mettrez une digue au torrent de la contre-révolution qui nous entoure de toutes parts. C'est ainsi qu'au lieu

de passer pour des factieux qui ne surent jamais que détruire, qui précipitèrent leur pays dans un abîme de maux en invoquant

1 Dira-t-ou que la république fui pnipijsi'r pir Collul-d lli'iliiusï C'est une misérable chicane. Ceux que l'un comprend sous le nom de fondateurs île lu république

..mu le h h": ■• '|'ii. le- I'Iviiii.t-, disséniincroni en Kriince les idées républicaine»,

n 1791. avuurrenl liaWrTiifiii leur al lâchement à relie Icirniis d'institution, qui, pendant toill le cours de l'Assemblée législative, s'élevèrent contre l,i perfide inertie a cunr, et renversèrent ht constitution niuiiarcl>ii|iii! peur sauver la liberté. Il est li absurde de regarder les slcaires de Collold'lierliuis el de llutietpii'rre comme les fondateurs de la répabliq ne, qu'il le-serail d'attribuer l'insurrection du 14 juillet '«y nui hommes c|iii uussaiTéiiTit Klcsscllcs ci de Liiunay. Le» pillards qui suivent ie armée vteturieuse n'en eoiuuosent pas l'élat-major; et si, par hasard, ils parvenaient à en auHiinei les généra ax, pour se livrer ensuite au» plus horribles es™, pourrait bien dire iju'ils se sont emparés de la victoire pour la déshonorer, nui*

Km pas qu'ils l'ont remportée. C'est aux noms des Vergniaud, des Condorrel, qu'il ut rattacher rétablissement de la république ; «t mépris éternel à qui ne rc-pecte usées noms chers aux lumières, illustres par le courage, el sacrés parle malheur. * La Constitution de l'an III. De toutes nos constitutions révolutionnaires, c est, n effet, la plus sape el la plus libérale; son défini principe, c'est d'avoir partagé e pouvoir exéeulir et de ne loi avoir donné ni tsein, ni droit de dissoudre les asscwilées; tel tôt le vice

fatal qui perdit la république du Directoire el amena la Cooslie fut pas un profil pour la liberté. (E. L.)

la liberté, et le précipitèrent ensuite dam un nouvel abîme, en imoq naît I l'ordre, vous serez, avec les républicains. Ifs sauvet ele la France; el s'ils nui en la gloire de fonder la république, vous aurez celle de l'avoir consolidée.

critii

Ce 1"! prairial j

Constant ajoute iti note : Je me suis fait une loi de ne répondre jamais il iques, et jusqu'ici celles que j'ai «ues m'ont facilité l'oliservani-r de relie loi Cependant, pirmi les reproches qu'on a hien voulu diriger contre moi, il rn Ml ui qni me semble ciller un l'ilairiissemenl, non comm» accusation, L'on t dit qu'un étranger ne devait émettre aucune opinion sur la Révolution Frati taise. Je n'examine pus ti, le «on de tous les amis de la liberté étant attaché » ut France, on peut exiger d'eux une neutralité passive dans une cause qui décidera a (tcrni.r ressort de leurs destinées. Je me l'Orne â ce qui m'est personnel. Je ne m Originaire de France, H descendant d'une famille expatriée p de religion, je suis rentré dans ma patrie aussitôt que je l'ai |

i. Cne loi positive m'y invitait, en me rendant tous mes droits ri Ctttl lui a éle corroborée en dernier lieu par la confirmation expn «•Uiralisalions décrétées par les memolé» précédentes. En lOWèqDaaM, i dans les aMunUéet primairea di* ma conuuunr, ions nus rli ■

•oïl par ta niimnee, sotl par ih primitifs, sojl par ses proses tnlététsdr tout Retire, soit, enfin, [wr ses droits positifs et légaux,

plus Français que Je ne le mil '

Bernait» »,

t tu gennfwl >

■ Wn a souvent contesté le titre de citoyen français a B, Constant; le Directoire ii refuu un I7BB : il ne remplissait pu, disait-on. les conditions de domicile

Il Constitution de l'an III , il réclama par une |»>li lion, prèM&hffl

ma des CinqCcnls le 9 thermidor an IV. En 1WIO, il fut nommé ■■ Tribunal

■■.en du Léman; Genève était réunie a la France. En 1814, il

« sur sa nationalité, pour répondre sans doute a certaines obJacUBM.

1824, M. Dudon voulut le faire sortir delà chambre,

i* n'étant pas Français, tlcrijiumii (ni défendu pur le général Fny, et sa nalio-

t ilriimihnl d'une famille de réfugiés (au moins par sa mère), fut

le rapport de M de MlrtiplKi (E. I.)

■ bu» la défense <le B. Constant, présentée, en ISU, » la chambre par le tténéral Toj, lUnviuxeit nommé llérir.ourt ; c'cii un domaine voisin île Luiatches; j'ima. an* for b dernière svllahe d tlériruurl avait été changée comme séditieuse en 1 793.

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITION DE

Cet ouvrage, publié à une époque où la France essayait une constitution qui venait^ de mettre un terme au règne de la terreur, était destiné à recommander la bonnes foi dans l'essai de cette constitution, et le retour complet aux principes de la modération et de la justice. Quelques personnes ont pensé que la réimpression de» parties de cet ouvrage, qui sont d'une application générale, pourrait être utile. J'en ai retranché ce qui avait un rapport direct aux formes du gouvernement, non que j'éprouvasse de la répugnance ou de la crainte à rappeler que j'avais tàcné d'empêcher le renversement de la république, comme je tâcherai d'empêcher toujours le renversement de toute institution existante, quand elle me paraîtra compatible avec la liberté. Les révolutions me sont odieuses, parce que la liberté m'est chère. Mais je n'ai pas dû reproduire ce qui n'avait plus d'application. La liberté, Tordre, le bonheur des peuples, sont le but des associations humaines; les organisations politiques ne sont que des moyens; et un républicain éclairé est beaucoup plus disposé i devenir un royaliste constitutionnel qu'un partisan de la monarchie absolue. Entre la monarchie constitutionnelle et la république, la différence est dans la forme. Entre la monarchie constitutionnelle et la monarchie absolue, la différence est dans le fond.

[Ce n'est pas l'édition de 1819, mais celle de Tan Y, que nous réimprimons. Ce n'est pas un Benjamin Constant adouci, expurgé, que nous publions, mais un Benjamin Constant dans toute l'effervescence des idées républicaines. L'auteur n'a pas à rougir des pages qu'il a supprimées en 1810 par des raisons politiques; et d'ailleurs, bonnes ou mauvaises, ces pages appartiennent à l'histoire; nous n'avons aucun droit de les retrancher. Nous avons

seulement accepté dans le texte quelques corrections de style, faites en 1819, et nous avons mis en note quelques autres changements, quelques périphrases, qui ont un intérêt historique, comme indice de la timidité d'une époque où il n'était plus permis de parler sincèrement du passé. (E. L.)]

DES

DES DIFFERENTS GENRES DE REACTIONS

Pour que les institutions d'un peuple soient stables, elles doivent être au niveau de ses idées. Alors il n'y a jamais de révolutions proprement dites. Il peut y avoir des chocs, des renversements individuels, des hommes détrônés par d'autres hommes, des partis terrassés par d'autres partis ; mais tant que les idées et les institutions sont de niveau, les institutions subsistent.

Lorsque l'accord entre les institutions et les idées se trouve dé* trait, les révolutions sont inévitables. Elles tendent à rétablir cet accord. Ce n'est pas toujours le but des révolutionnaires, mais c'est toujours la tendance des révolutions.

Lorsqu'une révolution remplit cet objet du premier coup, et s'arrête à ce terme, sans aller au-delà, elle ne produit point de réaction, parce qu'elle n'est qu'un passage, et que le moment de l'arrivée est aussi celui du repos. Ainsi, les révolutions de Suisse, de Hollande, d'Amérique, n'ont été suivies d'aucune réaction.

Mais, lorsqu'une révolution dépasse ce terme, c'est-à-dire lorsqu'elle établit des institutions qui sont par delà les idées régnan-

il qu'elle en détruit qui leur sont conformes, elle produit inévitablement des réactions, parce que le niveau n'étant plus ', les institutions ne se soutiennent que par une succession d'efforts, et que du moment où ces efforts cessent, tout se relâche et rétro-■jrodfti

La révolution d'Angleterre, qui avait été l'aile contre le papisme; ayant dépassé ce terme, en abolissant la royauté, une réaction violente eut lieu, et il fallut, vingt-huit ans après, une révolution nouvelle pour empêcher le papisme d'être rétabli, La révolution de France, qui a été laite contre les privilèges, ayant de mêine dépassé son tenue, en attaquant la propriété, une réaction terrible se fait sentir, et il faudra, non pas, j'espère, une révolution nouvelle, mais de grandes précautions, et un soin extrême, pour s'opposer à la renaissance des privilèges.

Lorsqu'une révolution, portée ainsi hors de ses bornes, s'arrête, ou la remet d'abord dans ses bornes. Mais on ne se contente pas de l'y replacer. L'on recule d'autant plus que l'on avait trop avancé. La modération linit, et les réactions commeneenl .

Il y a deux sortes de réactions; celles qui s'exercent hommes, et celles qui ont pour objet les idées.

Je n'appelle pas réaction la juste punition des coupables, ni le retour aux idées saines; ces choses appartiennent, l'une à la loi, l'autre à la raison. Ce qui, au contraire, distingue essentiellement

les réactions, c'est l'arbitraire il la place de la toi, la passion à la place du raison ne me ni : au lieu déjuger les hommes, oo tM proscrit ; au lieu d'examiner les idées, on les rejette.

Les réactions contre les hommes perpétuent les révolution»; car elles perpétuent l'oppression, qui en est le germe. Les réactions contre les idées rendent les révolutions infructueuses, cir elles rappellent les abus. Les premières dévastent la génération qui les éprouve, les secondes pèsent sur toutes les générations. Les premières frappent de mort les individus, les secondes frappent de stupeur l'espèce entière.

, Pour empêcher la succession des malheurs, il faut comprimer les unes; pour retirer, s'il est possible, quelque fruit des malheurs qu'on n'a pu prévenir, il faut amortir les autres.

' CW-i-dirt D'autant plu*. [B. L.

PK> DIPFÉRK.NT^ f.ENRKS l>E HÊVf.TinNS. 7,'î

Les réactions contre les hommes, effets de l'action précédente, sont des causes de réactions futures. Le parti qui fut opprimé, opprime à son tour; celui qui se voit illégalement victime de la fureur qu'il a méritée, s'efforce de ressaisir le pouvoir; et lorsque son triomphe arrive, il a deux raisons d'excès au lieu d'une : sa disposition naturelle, qui lui fit commettre ses premiers crimes, et son ressentiment des crimes qui furent la suite et le châtiment des siens.

De la sorte, les causes de malheur s'entassent, tous les freins se brisent, tous les partis deviennent également coupables, toutes les bornes sont franchies ; les forfaits sont punis par des forfaits ; le sentiment de l'innocence, ce sentiment qui fait du passé le ga-

rant de l'avenir, n'existe plus nulle part, et toute une génération pervertie par l'arbitraire, est poussée loin des lois par tous les motifs : par la crainte et par la vengeance, par la fureur et par le remords.

La vengeance est étrangement aveugle ' ; elle pardonne aux hommes même dont les forfaits l'ont soulevée, pourvu qu'ils la dirigent contre les instruments de leurs crimes. Ces hommes se mettent à la tête des réactions que leurs propres attentats ont provoquées, et ils les rendent plus épouvantables *.

Les hommes sensibles ne sauraient être féroces; le regret adoucit la fureur : il y a dans le souvenir de ce qu'on aima une sorte de mélancolie qui s'étend sur toutes les impressions.

Mais ces hommes atroces et lâches, avides d'acheter par le sang le pardon du sang qu'ils ont répandu, ne mettent point de bornes à leurs excès. Leur motif n'est pas la douleur, mais la crainte ; leur barbarie n'est point entraînement, mais calcul ; ils ne massacrent point parce qu'ils souffrent, mais parce qu'ils tremblent, et comme leurs terreurs sont sans terme, leurs crimes n'en sauraient avoir.

Si cette multitude passionnée qui, en France,' a coopéré aux réactions, eût pu s'arrêter un instant pour contempler ses chefs, elle aurait frémi. Elle aurait vu qu'elle suivait, contre des instru-

1 Si l'on te rappelle la réaction qui suivit le l"r prairial an III, on ne trouvera que trop de fait» qui viennent à l'appui des réflexions qu'on va lire.

3 Édition de 1819 : Cet lignes, écrites en 1797, auraient-elles été sans application en 1815?

ments exécrables, des meneurs plus exécrables encore. Ces guides l'entraînaient vers la férocité, pour se dérober à la justice. Dans l'espoir de faire oublier leur complicité, ils excitaient à l'assassinat de leurs complices. Ils rendaient la vengeance nationale illégale et atroce, pour marcher devant elle et pour lui échapper.

Ces exemples doivent inspirer une horreur profonde pour toutes les réactions de ce genre. Elles atteignent quelques criminels, mais elles éternisent le règne du crime; elles assurent l'impunité aux plus dépravés des coupables, à ceux qui sont prêts toujours à le devenir dans tous les sens.

Les réactions contre les idées sont moins sanglantes, mais non moins funestes. Par elles les maux individuels deviennent sans fruit, et les calamités générales sans compensation. Après que de grands malheurs ont renversé de nombreux préjugés, elles ramènent ces préjugés sans réparer ces malheurs, et rétablissent les abus sans relever les ruines ; elles rendent à l'homme ses fers, mais des fers ensanglantés.

Ces réactions qui, de révolutions désastreuses, font encore des révolutions inutiles, naissent de la tendance de l'esprit humain à comprendre dans ses regrets tout ce qui entourait ce qu'il regrette. Ainsi que dans nos souvenirs de l'enfance, ou d'un temps heureux qui n'est plus, les objets indifférents se mêlent à ce qui nous était le plus cher, et le charme du passé s'attache à tous les détails, l'homme qui, dans le bouleversement général, a vu s'écrouler l'édifice de son bonheur individuel, croit ne pouvoir le relever qu'en rétablissant tout ce qui partagea sa chute. Les inconvénients même et les abus lui deviennent précieux, parce

qu'ils lui paraissent, dans le lointain, liés intimement aux avantages dont il déplore la perte.

Cette disposition non-seulement s'oppose à l'amélioration du nouveau système, mais elle interdirait le perfectionnement de l'ancien. On éprouve une vénération superstitieuse pour un composé dont on n'ose examiner les parties, de peur de les disjoindre. On oublie que l'on doit juger ce qui n'est plus comme ce qui n'a jamais été; et que si, lorsqu'il est question de détruire, il ne faut détruire que ce qui est funeste, quand il s'agit de relever, il ne faut relever que ce qui est utile; et après ce retour aux préjugés,

DBS DIFFÉRENTS GENRES DE RÉACTIONS

l'asservissement est plus complet, la soumission plus illimitée, que si l'on ne s'en fût jamais écarté.

Ce n'est donc pas assez d'avoir conquis la liberté ; d'avoir fait triompher les lumières, d'avoir acheté, par de grands sacrifices, ces deux biens inestimables ; d'avoir mis, par de grands efforts, un terme à ces sacrifices ; il faut encore empêcher que le mouvement rétrograde qui succède inévitablement à une impulsion excessive, ne se prolonge au-delà de ses bornes nécessaires, ne prépare le rétablissement de tous les préjugés, ne laisse enfin pour vestige du changement qu'on voulut opérer, que des débris, des larmes, de l'opprobre et du sang.

LES HOMMES

Les devoirs du gouvernement sont très-différents dans ces deux espèces de réactions.

Contre celles qui ont pour objet les hommes, il n'y a qu'un moyen : c'est la justice. Il faut qu'il s'empare des réactions pour ne pas être entraîné par elles. La succession des forfaits peut devenir éternelle, si Ton ne se hâte d'en arrêter le cours.

Mais en remplissant ce devoir, le gouvernement doit se garder d'un écueil dangereux : c'est le mépris des formes et l'appel des opprimés contre les oppresseurs. Il doit contenir les premiers en même temps qu'il les venge.

Un gouvernement faible fait tout le contraire; ils craint de sévir, et souffre qu'on massacre. Par une déplorable timidité, tout en désirant que les scélérats périssent, il veut que le danger de la sévérité ne tombe pas sur lui. Dans l'aveuglement qui accompagne la crainte, l'exagération de son impuissance lui paraît un moyen de sûreté. Il dit à qui lui demande une juste vengeance : Nous ne pouvons punir des forfaits que nous détestons ; c'est dire : Vengez-vous. Il dit à qui réclame contre des cruautés illégales : Nous ne pouvons vous dérober à une fureur dont nous gémissons; c'est dire : Défendez- vous. C'est; ordonner la guerre civile; c'est forcer l'innocence au crime, le crime à la résistance, tous les citoyens au meurtre ; c'est proclamer l'empire de la violence, et

>•» rendre responsable de tous les délits qui se commettent. Malheur au gouvernement qui, restant neutre entre les attentats

anriens et les attentats nouveaux, ne se sert de son pouvoir que pour se maintenir dans cette neutralité honteuse, et tandis qu'il devrait régir, ne songe qu'à exister!

Il se trompe même dans cette lâche espérance. C'est à tort qu'il croit se faire un parti, en accordant l'impunité à ceux auxquels il refuse la justice. Ces hommes s'irritent de ce qu'il les force à devoir au crime ce que les lois leur avaient promis. Souffrir l'illégalité, tolérer l'arbitraire, n'assure pas même la reconnaissance de qui profite de cette faiblesse.

Le gouvernement réunit ainsi contre lui toutes les haines : celle «lu coupable qu'il abandonne à un châtiment illégitime : celle de l'innocent, qu'il rend coupable. Il perd le mérite de la sévérité sans en éviter l'odieux.

Lorsque la justice est remplacée par un mouvement populaire, les plus exagérés, les moins scrupuleux, les plus féroces, se mettent à la tête de ce mouvement. Des hommes de sang s'emparent de l'indignation qui s'élève contre les hommes de sang, et après avoir agi contre les individus au mépris des lois, ils tournent leurs armes contre les lois mêmes.

Impassible, mais fort, le gouvernement doit tout faire par sa propre force, n'appeler à son secours aucune force étrangère, tenir dans l'immobilité le parti qu'il secourt, comme le parti qu'il frappe, et sévir également contre l'homme qui veut devancer la vengeance de la loi et contre celui qui l'a méritée.

Mais il faut pour cela qu'il renonce aux llatteries enivrantes. L'impassibilité n'excite pas l'enthousiasme. On ne viendra pas le féliciter comme lorsqu'il manque à ses devoirs. Les passions déchaînées ne porteront pas à ses pieds l'hommage tumultueux

d'une reconnaissance effrénée. Tout le monde criait : gloire à la Convention, lorsque, cédant à l'entraînement de la réaction, elle laissait remplacer les maux qu'elle avait faits par des maux qu'elle aurait dû prévenir. Personne ne criera : gloire au Directoire, si , en châtiant les crimes passés, il n'en tolère point en sens inverse.

C'est par une erreur dont la révolution est la cause, que le gouvernement s'est persuadé qu'il devait avoir un parti pour lui.

DES RÉACTIONS POLITIQUES. — CHAP. II

Toutes les factions cherchent à accréditer cette erreur. Chacune d'elles aspire à devenir centre, et prétend faire signe au gouvernement de l'entourer.

Cette prétention leur suggère les raisonnements les plus bizarres. Comme elles sentent bien que la majorité dont elles se vantent, ne peut jamais être qu'ondoyante et passagère, elles se gardent de distinguer cette majorité d'un jour, de la majorité durable. Il faudrait, pour les satisfaire, que le gouvernement fût toujours en observation pour découvrir, et toujours en marche pour rattraper cette majorité fugitive, a Le gouvernement ne doit » s'arrêter, disent-elles, que lorsqu'il est au centre de ses Trais » intérêts; lorsqu'il n'y est pas, il doit s'y replacer, et seulement » alors il se fixe, parce que là seulement convergent tous les » rayons de la circonférence. »

Cette métaphysique figurée, qui réunit à l'obscurité de l'abstraction le vague de la métaphore , sert admirablement à

confondre toutes les idées, et à remplacer des notions précises par d'indéfinissables images.

Qui ne croirait, d'après ces principes, que le centre des intérêts du gouvernement est un point tellement marqué, tellement évident, tellement perceptible à tous les yeux, qu'au moment où le gouvernement s'y placera, il s'élèvera un cri unanime d'assentiment et d'approbation ? Et qui ne voit au contraire, que, surtout à la fin d'une révolution, tous les intérêts ayant été froissés, les anciens intérêts subsistant encore, les intérêts nouveaux forts de leur jeunesse, chacun voudra faire de son intérêt le centre du gouvernement; et que celui-ci, ballotté par tous ces intérêts successifs et opposés, n'acquerra ni stabilité, ni dignité, ni confiance?

Il faut qu'immobile, il laisse s'agiter, se briser à ses pieds, tous les intérêts particuliers, tous les intérêts de classe; que son immobilité les force à l'entourer, à s'arranger, chacun de la manière la plus tolérable, et à concourir quelquefois malgré eux, au rétablissement du calme, et à l'organisation du nouveau pacte social. Lorsqu'on veut rallier autour d'un étendard une armée dispersée, porte-t-on cet étendard çà et là dans la plaine, le présentant à chaque fuyard, le plantant au milieu de chaque groupe, l'en arrachant aussitôt pour le faire flotter ailleurs? Ne le place-t-on pas plutôt sur quelque éminence, vers laquelle tous les yeux se tour-

nentf tous les pas se dirigent, de sorte que la multitude, voyant enfin le point fixe, soit, pour ainsi dire, volontairement entraînée

à se rassembler autour?

Il faut que ce qui est passionné, personnel et transitoire, se rattache et se soumette à ce qui est abstrait, impassible et immuable. Il faut que le gouvernement repousse celte réminiscence révolutionnaire qui lui fait rechercher une autre approbation que celle de la loi. 11 doit trouver son éloge, là où sont écrits ses devoirs, dans la constitution qui est toujours la même, et non dans les applaudissements passagers des opinions versatiles.

DES IDÉES

Si, dans les réactions contre les hommes, le gouvernement a surtout besoin de fermeté, dans les réactions contre les idées, il a besoin surtout de réserve. Dans les unes, il faut qu'il agisse; dans les autres, qu'il maintienne. Dans les premières, il importe qu'il fasse tout ce que la loi ordonne; dans les secondes, qu'il ne fasse rien de ce que la loi ne commande pas.

Les réactions contre les idées portent sur des institutions ou sur des opinions. Or, les institutions ne demandent que du temps, les opinions que de la liberté.

Entre les individus et les individus, le gouvernement doit mettre une force répressive ; entre les individus et les institutions, une force conservatrice; entre les individus et les opinions, il n'en doit mettre aucune.

Lorsque vous avez établi une institution, né vous irritez pas de ce qu'on la désapprouve. Ne cherchez pas à empêcher qu'on ne déclame contre elle : n'exigez la soumission que d'après les

formes et devant la loi. Ignorez l'opposition ; supposez l'obéissance ; maintenez l'institution : avec la loi, les formes et le temps, l'institution triomphera.

Lorsque vous avez, je ne dirai pas établi une opinion, Dieu vous préserve d'en établir, mais renversé la puissance de quelque opi-

DBS DEVOIRS DU GOUVERNEMENT, ETC

nion qui fui jadis un dogme, ne vous effrayez pas de ce qu'on la regrette; ne prohibez pas l'expression de ces regrets ; n'allez pas lui décerner les honneurs de l'intolérance : feignez d'ignorer son existence même; opposez à son importance votre oubli ; laissez à qui le voudra le soin de la combattre ; il se présentera des combattants, n'en doutez pas, lorsque l'odieux du pouvoir ne rejaillira plus sur la cause. Ne comprimez que les actions, et bientôt l'opinion, examinée, appréciée, jugée, subira le sort de toutes les opinions que la persécution n'ennoblit pas, et descendra pour jamais de sa dignité de dogme.

La justice prescrit au gouvernement cette conduite ; la prudence encore la lui prescrit.

Les réactions contre les hommes n'ont qu'un but : la vengeance, et qu'un moyen : la violation de la loi; le gouvernement n'a donc à prévenir que les délits précisés d'avance. Mais les réactions contre les idées sont variées à l'infini, et les moyens sont plus variés encore. Si le gouvernement veut être actif, au lieu d'être simplement préservateur, il se condamne à un travail sans

fin ; il faut qu'il agisse contre des nuances : il se dégrade par tant de mouvements pour des objets presque imperceptibles. Ses efforts, renouvelés sans cesse, paraissent puérils : vacillantdans son système, il est arbitraire dans ses actes : il devient injuste, parce qu'il est incertain; il est trompé, parce qu'il est injuste.

CHAPITKE IV.

DES DEVOIRS DES ECRIVAINS DANS LES REACTIONS CONTRE LES IDEES

C'est aux hommes qui dirigent l'opinion par les lumières à s'opposer aux réactions contre les idées. Elles sont le domaine de la pensée seule, et la loi ne doit jamais l'envahir.

Il est beau, le traité entre la puissance et la raison ; ce traité par lequel les hommes éclairés disent aux dépositaires d'un pouvoir légitime : vous nous garantirez de toute action illégale, et nous vous préserverons de tout préjugé funeste. Vous nous entourerez de la protection de la loi, et nous environnerons vos institutions de la force de l'opinion.

Mais dans l'accomplissement de ce traité, lesdeux parties doivent être également scrupuleux et fidèles. Il faut que le gouvernement ne voie pas, dans toute réclamation hardie, un sujet de défiance. Il faut aussi que ceux qui prétendent l'éclairer, n'aient pas de secrètes pensées qui motivent cette défiance, «alors même que leurs professions de foi publiques semblent ne pas la mériter. Si, sectateurs obstinés de préjugés chéris, ils consacrent en silence à ces divinités secrètes et mystérieuses,

l'encens qu'ils paraissent brûler en l'honneur de la divinité nationale, ils ravalent la dignité de leur ministère; ils dépopularisent la raison, par l'usage qu'ils font du raisonnement ; ils perdent tous leurs droits à être écoutés des gouvernants, et rendent suspecte la langue sacrée qui devrait servir aux gouvernés contre l'oppression.

Malheureusement tes circonstances éloignent aujourd'hui des

s républicaines ' plusieurs des hommes qui semblaient desti-

rer leur pairie.

dangers des révolutions, c'est que. dans les ébranle-

icnls qu'elles causent, les vérités, se précipitant avec les crimes,

il souillées par celte funeste association. L'incrédulité

i rappelle les forfaits d'Hébert; parce que des assassins Bïè-

tsont massacré des prêtres catholiques, on attribue ces raeur-

ft des opinions philosophiques que les meurtriers ne connais-

■Sil même pas. Les attentats îles bourreaux, les tourments des

ne», semblent plaider eu faveur des dogmes également étran-

i l'horreur qu'inspirent les uns, et à la pitié qu'on doit aux

•s. Ainsi les fureurs de ta Jacquerie déshonorèrent pour !ong-

s l'égalité. Ainsi les excès de Jean de Leyde consacrèrent les

-nui tes avaient provoqués. Ou oublie qu'il faut laisser sapai-

i dn laissions, avant de juger les idées, ou pour mieux

.. ill;inl Imites ses forées poilf comprimer, pour

anéantir le crime, sous quelque prétexte qu'il se emn mette, il faut

ajourner, jusqu'en des temps plus heureux, l'examen du principe

iminels ont choisi pour leur prétexte.

e erreur est naturelle. Est-ce au milieu de la mêlée, tandis

' fc*< .k lut'..: |l«. ,.!*■. <Jt liberté

• 84 des RÉAtmuss imilitiuite». — chaf. v.

qu'il faut écraser des scélérats, réunis autour d'un étendard que le hasard a mis entre leurs mains et que leur rage a défiguré, que Ton peut discerner cet étendard?

Mais quelque excusable que soit cette sensibilité profonde, que la vue de la douleur prive de la puissance d'abstraire et du don de raisonner : quelque respectable même que puisse être l'homme qui, à l'aspect du sang, se déclare à la fois et contre celui qui l'a versé, et contre le principe au nom duquel il a été répandu, l'homme qui, d'impulsion et sans examen, embrasse jusqu'à l'opinion du malheureux, il n'en est pas moins important, alors qu'une révolution s'achève et ne demande qu'à se calmer, d'en revenir à des appréciations plus justes et à des jugements moins exaltés. • Comme le remarque dans les premières lignes d'un ouvrage récemment publié, un auteur qui, dans le reste de son livre, semble avoir perdu de vue ce principe : « Lorsqu'un gouvernement com- » mence, ce ne sont pas seulement des gouvernants

qui ne savent » pas commander, ce sont encore des gouvernés qui ne savent plus » obéir. En enseignant au peuple la désobéissance envers l'autorité » ^ous laquelle il naquit, on la lui enseignait bien plus envers celle *> qui allait naître. En le dressant à l'insurrection, on lui donnait » une leçon qu'un jour il devait répéter à son maître. Le gouver- » nement devant au même instant le redresser à l'obéissance, et » se former au commandement, on ne conçoit pas qu'il puisse se » conserver. »

Il faut donc que tous les hommes, dont l'influence peut ramener l'habitude de la subordination, se rallient au gouvernement. S'ils •se mettent encore contre lui, s'ils secondent de leurs moyens d'opinion, la disposition à la résistance que le peuple a contractée, jamais Tordre ne pourra renaître; jamais les gouvernants ne reprendront cette confiance en eux-mêmes, qui les empêche de recourir à l'arbitraire ; jamais les gouvernés ne se façonneront à la soumission qui les préserve de l'anarchie.

Lorsque les écrivains se permettent des insinuations amères, des déclamations exagérées , des regrets inutiles, ils n'agissent pas seulement contre le gouvernement particulier qu'ils n'aiment pas, mais contre l'idée générale de l'ordre. Ils mettent un obstacle de plus à son rétablissement; ils confirment le peuple dans l'habitude du mécontentement, et font sentir au gouvernement la nécessité

de l'arbitraire. L'un s'irrite et se refuse à l' obéissante ; l'autre s'effraie et a recours a la vexation. Un troisième inconvénient re-

n les écrivains eux-mêmes. Ils ôtent à leurs représentations les plus si'i^i:s. il leurs réclamations les mieux fondées, tout le poids, qu'elles auraient, en plaçant à coté d'elle* des personna-

• allusions qui décréditent l'ouvrage et l'auteur, même

de la malignité qui les accueille. Lorsqu'un écrivain fait

jsion transparente de ses regn ta surla royauté,

des considérai ions sur tel abus dans la république, on est disposé

■ Miner de vouloir rétablir ce qu'il regrette, et l'on pense 'l'i'il n attaque les abus, que parce qu'il tes croit favorables à ce qu'il liait. De lu sorte, l'on s'attache à l'abus, de par son adversaire, et re dernier ne gagneà son double effort que d'en détruira feflet, La royauté ne se rétablit pas, et la république reste abu-

Ces reproches sont mérités aujourd'hui par une classe- oreCn-vains, nombreux el puissants, qui semble employer tous ses un.irii-. a prolonger celle agitation des esprits, celte exagération ride des opinions. Elle ajoute à la vélocité de l'impulsion presque matérielle qui nous entraîne à la Ibis loin des idées libéloin des crimes révolutionnaires : elle combat les vérités par des ressentiments el les principes par des souvenirs,

liasse est composée d'hommes qui furent longtemps el h célèbres sous la monarchie; j'ajouterai, d'hommes qi

mit rendu <(c grands, d'en snts services à la chose publique,

médiate») en i après la cliute des décemvirs. Ils ont, avec cons- - mrage, appelé, provoqué, exigé, obtenu une foule mesures douces et humaines, faibles réparations de di\-huit s de I» plus exécrable tyrannie. Mais, dans cette lutte bonorettes affreux du régime révolutionnaire, ils ont été L'habitude de lutter, ils mettent leur orgueil à fronder •erté cou une le despotisme, la vé-

rité comme l'erreur. Jlsper- :inie du courage, en remploYant dans tous les sens. ■ -I rien ; l'opposition leur semble lout ; et, par ! il ise funeste, tandis que l'honneur est dans le but, lis le •et) t dans la résistance.

n'uni pu pardonner & U révolution de les avoir dépossédés e portion de gloire impossible i reconquérir, ils ont senti qw

cette révolution dépassait leur hardiesse, qu'elle leur enlevait les ss triomphes qu'ils remportaient, avec une apparence honorable de danger, sur une autorité expirante. Tous les moyens d'attaque qu'une longue habitude leur avait enseignés contre les abus monarchiques, elle les rendait inutiles par la destruction de ces abus. Ils s'étaient distribué des rôles dans une pièce qui devait être d'un intérêt général : elle les éloignait cruellement de la scène.

Dépouillés de leur influence par la tyrannie de la populace, ils ont cru que par cela seul que cette tyrannie était renversée, leur influence leur était rendue. Ils n'ont pas senti que les guerres civiles ne ferment pas seulement les académies, mais détruisent l'esprit académicien, et qu'après sept années d'un bouleversement qui a usé toutes les forces, l'on ne pouvait avoir, pour leurs allusions fines, pour leurs nuances délicates, pour leurs piquantes épigrammes, l'empressement qu'on leur témoignait dans les temps paisibles et désœuvrés de la monarchie. De même que les prêtres redemandent les autels, les nobles les droits féodaux, ceshomirtes redemandent l'importance littéraire, et leur espoir trompé les irrite, non pas uniquement contre les causes qui n'existent plus, mais contre les effets auxquels ils est impusMblede porter remède. Dans un ordre de choses tout a fait nouveau, ils veulent avoir la même puissance que dans l'ordre an-

cien, et par des moyens semblables; et comme ils ont perdu cette puissance sous l'anarchie, ils croient que, puisqu'il ne la regagnent pas, l'anarchie subsiste encore. Ils regardent leur suprématie d'opinion comme une partie essentielle de l'ordre social, et ils ne peuvent croire an rétablissement de l'ordre social qu'on ne rétablisse leur suprématie.

De là, cette aigreur contre les hommes et contre les choses; de lf cet acharnement à se servir toujours d'armes émoussées, et c indignation mêlée de surprise, de ce que leurs coups restent s t; de là, ce regret véritable de leur considération pasa e regret apparent du système qui leur valait cette consid* tion.

Ces hommes ne sont pas des royalistes, mais ils aimaient dai royauté la proportion établie entre la faiblesse du gouvernement* • forces individuelles. I." ne. :mlnri té vacillante, des ministres il

dtcis. une admini^tialioii timide et versatile qui les lisait, les craignait, tes menaçait, leur donnait de lit persécution lotit juste ce qu'il tfallaî! pour la gloire : voilà précisément les ennemis qui leur menaient.

•oui puérils, mais ils sont naturels: OU les jugerait C indulgence; on pardonnerait à leurs prétentions, dernières un édifice détroit, si la direction qu'ils donnent à l'opinion, si les moyens qu'ils emploient, ne nous meriaçaienl dus plus grands maux ; maison chercherait vainement à se déguiser comhicii la réaction qu'ils favorisent Bel générale et rapide. De quelque coté que Tiin jette les yeux, l'on voit sortir, comme de terre, i- rju Un croyail détruits.

Tan toi ce sont des préjugés de détail, que l'on ne regrette que comme taisant partie d'on grand tout. On les allie, par une ruse re, a des souvenirs qui leur sont absolument étrangers : dons d>s queslionsde législation, l'on évoque les excès de l'anari attaque une loi de par ses auleurs ou sa date; on argue - opinions abstraites, d'après des crimes qui o'ontavec rapport que leur époque.

: on exhume des sophismes depuis longtemps oubliés en faveur de ces préjugés plus généraux, dont l'obscurité compliquée i!a seulement, moins évidente. Composés d'un enchaîne me ni d'erreurs, îl faut pour les apprécier suivre un enchaînemenl d'idées ; et retranchés derrière ce boulevard que ne peut franchir lu foule inattentive, il demeurent sacrés à ses yeux. Ainsi, l'on plaide pour Ils privilèges héréditaires, pour ce dernier anneau de la chaîne immense sous laquelle, depuis plusieurs milliersd'années, s'agite et gémit notre espèce. L'on plaide pour les privilèges ■ ri s. pour ces institutions qui provoquent tour à tour la

lévaslatricedei pai ions soud a et le calcul victorieux

des lumières progressives, et qui sont tellement contre nature que ■ne* grossiers tendent, par le crime, au but où les hommes

rîvenl par la raison

et peuples ignorants, les privilèges hér<

soutenir, niais les privilégiés en sont souvent les victimes: CBaslM

peuples instruits, les privilégiés dniveni être épargnés, mais les

rjoivenl tomber. limi* li: --, ■ ' ■ paysan i

rge^iient la noblesse, dans le dix-huilièiue, les philosophes l'ont

abolie1, et cesiècle même, par la lutte désastreuse qui s' estengagée, a vu succéder à celte mesure générale et salutaire, une proscription individuelle et exécrable ; parce que celte lutte, soulevant jusqu'aux classes encore brutes de la société, a réuni de la sorte les excès de la férocité aux résultats du raisonnement. Malgré cet exemple, on croit, par d'ingénieuses nuances, jtardesconsidérations fines, par des subtilités élégantes, par l'éclat du talent, par de brillantes images, relever les privilèges1. L'on renonce, il est vrai, aces arguments surnaturels employés si longtemps avec succès ; l'on abandonne le poste ruiné du droit divin, mais on se replie sur l'utilité; l'on descend du ciel, maison combat sur la terre, et telle .a confiance qu'inspire l'impulsion d'une réaction désordounée, que l'on ne met pas en doute la résurrection d'un abus, contre lequel réclament, etla classe forte qui détruit, et la classe pensante qui organise : d'un abus que la raison désapprouve et que repousse l'instinct3.

Enfin l'on travaille, avec plus de zèle encore, au rétablissement des préjugés religieux. *. Des bommes qoi n'ont du qu'à un long apprentissage d'incrédulité leur éclat éphémère; des hommes, proclamés jadis illustras, sous la condition qu'ils seraient impies, violant aujourd'hui cette clause expresse du traité, emploient en laveur des mystèresdu catholicisme1, une plume vieillie dans la répétition des sarcasmes de Voltaire, et des insinuations de d'AU

Alem-

Édit. de 1819. Les payions égorpeaiut leurs seigneurs; dans le-dix-huitii nt proclamé l'égalité légale. 1SI9. Noua Taire encore une illusion.

croira pas, je l'espère, que je méconnaisse les talents, et les vei H. Nccker, parce que ses opinions politiques nie paraissent erronées, franchise qui me porte à énoncer mon dissentiment sur toutes les partiel système, me fait un devoir de professer mon admiration pour son gèn rcspcil in.ni i- son earaclére. J'ai été, je l'avoue, profondément affligé de son dernier ouvrage (l'Histoire de la Révolution?) dont les beauté» m'ont frappé1, comme elles ont dit frapper tous les lecteurs. Je croit que, plus rapproché de la scène, il eût jugé bien différemment. Lcï journaux qui ont porté dans sa eoliluiie pendant dix-huit la description trop «raie de crimes inouïs, et depuis un an les esagérutions Opinion Ires-fautive, l'ont trompé sur beaucoup de points; mais en le c< tant, qui pourrait se refuser a la douceur de lui rendra justice? (Jui pourrait admirer l'éclat de son talent, la finesse de ses vues, et l'expression éloquente Ame toujours pure, et, malgré ses préventions, amie encore de la liberté ? Édit. de 1813. Des préjugés d'un antre ordre. Édit. de 1819. En faveur d'opinions mystiques.

DE LA CONDUITE DES ECRIVAINS ACTUELS

bert '■ Une lumière descendue du ciel semble tout a coup avoir éclairé une foule d'athées fanatiques, des sceptiques dogmutiseurs. d'incrédules intolérants. S'ils se bornaient a réclamer contre une persécution, absurde autant qu'inique, et qui marche

contre Bon but, nous les seconderions rie tous nos efforts : mais en s'élèvent contre une injustice présente, oit les voit méditer une injustice t'u-

D invoquant, comme tous les partis faibles, ledroit sacré de la tolérance, ils conservent du goût pour la persécution, pourvu qu'elle soil exercée au nom d'une religion même erronée. Vous les

Sltuler sur la pitié des Athéniens, dans la condamnation de Socrnle. u Peuple sublime, s'écriait il y a peu de temps un jour-

Iivuple sublime, dans l'esprit duquel on ne parvint a per- ■c le plus vertueux des hommes, qu'en le faisant passer pour '!"•■-»

msi M reconstruit le triple édilice de la royauté, de la noblesse, Ainsi les opinions libérales sont attaquées par des sfugesde la philosophie, par les disciples même* de ces génies Immortels, qui ont osé rêver la régénération de l'espèce humaine, tatrefois, fatigué de la pression des classes supérieures, chaeufl soi celle qui pesait immédiatement sur lut, et cet effort simultané produisit un bouleversement universel. Aujourd'hui, ■iif de ce bouleversement, chacun pense qu'il ne peut se tvlever, sans relever aussi ce qui jadis l'entourait, et même ce qui était au-dessus de lui. Le sentiment de U pression lui parait no gage de sécurité. L'on hatit sur un terrain vierge, mais on bâtit avec dus souvenirs, et l'on perd le prix de sept années de calimités. Nous sommes tellement effrayés des révolutions, que tout ce qui r*t œuf nous parait révolutionnaire, et presque tout ce qui n'est * abusif est neuf.

gouvernement seul lutte encore contre cette disposition lu'immais avec effort, et le combat même est, pour la . nger d'un genre nouveau.

i> se servant contre une république naissante de toute la puis-»de l'opinion, les écrivains forcent ceux a qui les destinées de ? république sont confiées, à faire, pour l'intérêt de la liberté, sèment le contraire de ce qui dislingue les gouvernement*

1 C'«t » U Hirjif que l'i

illutlon [rampaient?, [E, L ,

libres : à s'isoler des hommes éclairés et à braver l'opinion parla force. Si cette habitude se consolidait, de deux contre-révolutions morales, il ne pourrait manquer de s'en opérer une. Ou les écrivains l'emporteraient sur le gouvernement, etalors les lumières perverties ramèneraient toutes les idées qu'elles-mêmes avaient détruites; ou le gouvernement l'emporterait sur les écrivains, et alors le gouvernement repoussant ces idées, repousserait en même temps les lumières.

Les écrivains nous laisseraient peut-être une république, mais avec une religion dominante, l'indissolubilité du mariage, la proscription des enfants naturels, et successivement toutes les erreurs qui sont le résultat d'une erreur première; le gouvernement nous donnerait certainement une république affranchie de cet attirail gothique, mais privée aussi de l'appui de l'opinion, dépouillée de l'éclat et de la libéralité des lumières, et dirigée par des hommes qui, toujours harcelés par les gens de lettres, et toujours vainqueurs, auraient conçu le mépris des lettres et de ceux qui les cultivent.

Dans les deux suppositions, cette république ne serait pas de longue durée. Dans la première, investie dès sa naissance d'er-

reurs ressuscitées, elle serait bientôt étouffée par elles, et la royauté, digne complètement de tqules les erreurs, viendrait couronner l'édifice de préjugés royaux qu'on relève avec tant de soin. Dans la supposition contraire, il n'est pas de la nature d'un gouvernement de suivre toujours la ligne des principes en marchant contre l'opinion. Si cette marche se prolongeait, l'isolement le rendrait forcément sombre, égoïste et ambitieux. Obligé de fermer l'oreille à la voix publique, il l'ouvrirait bientôt à celle de son intérêt particulier, et le despotisme militaire assurerait à la fois l'anéantissement des préjugés anciens, l'établissement d'un mépris grossier pour les lumières, flétries dans la défense de ces préjugés, et la perte de la liberté.

CONTINUATION DU MÊME SUJET

Assurément les écrivains que je viens de peindre son loin de prévoir tous ces maux. Ce n'est pas sans retour qu'ils ont abjuré des principes dont leur jeunesse a été nourrie, auxquels ils doivent leur première gloire, et qui, de quelques excès qu'ils soient le prétexte, ne peuvent perdre leur empire sur des âmes élevées et sur des esprits éclairés. Il y a dans la pensée, dans la méditation, dans l'étude, une tendance naturelle vers l'indépendance et vers la raison. Ceux des hommes de lettres qui sont de bonne foi dans leur opposition à l'autorité, contractent, par cette opposition même, une habitude de réclamation qui doit leur taire à jamais un besoin généreux de la résistance à l'arbitraire. Dès qu'ils apercevront le despotisme à découvert, dès qu'ils discerneront l'abîme vers lequel les pousse leur éloignement pour quelques hommes, etleurs préjugés contre quelques institutions, ils revien-

dront à leur destination primitive ; ils se rallieront autour d'une cause qu'ils ont abandonnée sans vouloir la trahir, et la liberté verra réunis sous ses bannières, ses anciens comme ses nouveaux amis.

Déjà paraissent plusieurs symptômes de ce retour salutaire. Des écrivains, qui, pendant trop longtemps, ont abusé de leur talent d'amertume et de la force de leur logique, pour diriger contre les républicains une haine qui devait, malgré eux, retomber sur la république même, regardent tout à coup autour d'eux et s'éton-

nent de voir appliquer à leurs opinions chéries ne qu'Usa contre des mesures ou contre des hommes qu'ils détestaient. Minéraux dans leurs inimitiés personnelles, ils sont éminemment libéraux dans leurs principes abstraits : et j'ose leur annoncer qu'ils ne tarderont pas à se joindre, dans la défense, de la philosophie pour laquelle ils voudraient encore réclamer aeulst aux hommes mêmes qu'ils ont attaqués. Il verront que leur cause est inséparable de celle de tous les amis de la liberté. Ils pardonneront des erreurs ; on leur pardonnera des injustices. Ils grossiront la phalange républicaine qui combat pour la préservation d tout ce qu'il y r de suint dans les droits et d'étendu dans h i lumières.

Mais cette réunion tardive pourra- t-elle encore mettre un terme a lu réaction, dont la violence s'accroît d'heure eu heure? I mes créent les circonstances; mais les circonstances entraînant les hommes : la main qui donna le mouvement est rareme qui le dirige ou l'arrête, et le premier auteur d'une impulsion tombe souvent victime de celui qui s'en empare.

Lorsque les Girondins voulurent la république, une : citoyens vertueux leur criait : L'anarchie vous suif, elle vous seconde, elle vous dévorera. Ce fui en vain ; l'enthousiasme d« leur sublime entreprise les aveuglait sur ses dangers. Il- 1 pas les monstres qui formaient leur terrible arrière-garde. UsfttOr dorent la république, et la féroce Montagne la renversa sur ses fondateurs.

Il en pourrait être de même aujourd'hui dans le sens opposé. Derrière ces écrivains, dont les intentions sont pures, maie minent des souvenirs amers, ou d'excessifs scrupules, marche. aveedes vues plus vastes, des moyens mieux combinés, d mjeui suivis, un parti montagnard de sa nature, mais montagnard pour la royauté '.

Les hommes qui composent ce parti sont exempts du moins du Kproche d'inconséquence. Ce ue sont point des apostats de la liberté. Ils n'ont jamais pris d'engagement avec elle, ni luit aucun pga dans celle noble et périlleuse carrière,

Ue tout temps gouvernés par des opinions étroites, ou

I. Monlngniml r

e revoluuonnairr-

.■I ItâHK SUMT. 9'î

; tlairescoiJSU»tadePUlil)éraKté;8cnM des philosophes, panégyristes de l'intolérance, apologistes de la Saint-Barthélémy, sous la république, nie1, et Gers des crimes qui ont souillé la plus juste des révolutions, ils apportent aujourd'hui en pompe BM dé-

sastreuse l'Xpérieiiee à l'appui d'une avilissante théorie. Ils nous étalent leurs prophéties prétendues, llseomptentavec une joie féroce les blessures du leurs pays. Ils ne voient dans les mal-

' ■ '[ii ■ prt.'Liu- in l'auuc de leurs dégradants

.1 kUeux par leurs principes, odieux parleurs prédictions, pins odieux par leur joie, ils tirent de nouveaux sophismes des calamités que leurs sophismea causèrent. C'est en prêchant (a nétiorations nécessaires qu'ils ont amené, au lieu ■ néliorations, des déchirements ; cl comme si leur destinarnêlle était d'empoisonner tous les biens, el d'évoquer maux, après s'être opposés a et' qu'on améliorât, ils s'opposent aujourd'hui û ce qu'on répare.

<nd nombre de journaux est sous la direction de ces

bonnes.

If ne veux point ici blâmer en général l'existence des journaux.

■i té d'écrire tous les jours, me parait, il est vrai, l'écttеïlsi

journalier qui t'ait d'une feuille un revenu qui

i -, souscriptions, qui étatilit tine rétribution péctOÛaitt,

lillée entre le lecteur donl on Datte l'op

atte, ne laisse ni le temps ni l'indépendanoa que

la composil l'ouvrages utiles. La besoin de jrapper

ir des renflions fortes mène .1 l'exagération . celui d'amuser par

« anecdotes, entraîne û lu calomnie. Tous ces inconvénients s*ag-

ire par lea querelles polémiques, par les disputes pBF»

râbles de cette profession. LU journaliste renonce

d bommede lettres, a la profondeur du raisonnement,

1 liberté de 1.1 peuséc. D'ordinaire un journal est pins mauvais

a auteur, et d'ordinaire encore on auteur devient plnsmau-

vais que sou journal

Cest avec regret que j'exprime ces vérités sévères. Je ne me déguise pasque les journaux sont une ressource trés-efucace, peut-

.'■Ire, la plt» efficace, Cl quelquefois la seule, contre des actes d'oppMmon individuelle. qui son! inséparables de tout gouvernement administré par des hommes. Mais cette considération redouble mon ressentiment contre ceux qui, par l'abus qu'ils font de celle ressource, tendent à la rendre odieuse et illusoire.

Lorsqu'on pense qu'il y a, chaque jour, trois à quatre cents écrivains, inventant ou répétant des anecdotes calomnii-n tous les hommesdistiuyués, et même, pour peu qu'une passion particulière les sollicite ou les soudoie, contre les hommes les pli obscurs; portant lu désolation dans les familles, viola) luaire de la vie domestique, déchirant les plus douces semant la dissension entre les époux, rendant les citoyens suspects à l'autorité sous laquelle ils vivent, l'autorité odieuse à ceui sur qui elle est établie, exerçant en un mol un genre de persécution indélinie et minutieuse, qui délie tous les ressentiments ci étude toutes les lois, et commettant tous ces crimes pour la misérable rétribution Journalière, qui sert à les dispenser de ■■ de travail honnête, et de toute occupation légitime, on éprouve par une injustice involontaire,

contre l'institution mente, qui < sujette a de pareils abus, un mélange de mépris et d'horreur; l'on a besoin de su rappeler que ce n'est qu'en France et île pu* la révolution, que certains journalistes se sont regardes comme i cliisse ennemie de toutes les autres classes, et affranchie de ti devoirs soeiaux.

II est cependant, je ne veux point le nier, plusieurs journaux qui méritent l'estime. 11 eu est dont les écarts ne sont pas sans

excuse, Je ne parte ici que de ceux qui l'ont de la caloi um

spéculation mercantile, et qui, renchérissant les unssur \> la mettent pour ainsi dire au concours. J'en connais de tels dans tout le* partis; je lésai tous en vue, et. si je déteste davantage ceux <jiii attaquent la liberté, je ne méprise pas moins ceux qui la souillent eu lu défendant,

La puissance de ces journaux s'est élevée comme par ; milieu d'un écroulement universel. Elle donne de. l'audace ■ i rte lu ennuie ;iu\ plus courageux L'innocence i garanti pas, le mépris ne peut la repousser. Destructive de u estime b! profanatrice de toute gloire, elle détigure le i devance l'avenir, pour le défigurer de même; et grâce

lyres une révolution île sept aimée*, il ne reste

ABfttiofide viii^i-i'iriijiïMilioiisiriiuriimps, pus un nom sans

■mil ijni ii';ni été caionmiée, pu un souvenir pur,

s vérité rassurante, pas un principe consolateur.

i jonroata calomniateurs veulent établir leur magistroinn

h peuple vainqueur de toute lu terre. Cette magistrature est le

e du gouvernement des meilleurs. C'est le gouvernement

s plus vénaux et des plus vils. L'on a vu des nations écrasées par

RJ force, d'autres lurent trompées par la superstition. Aucune so-

■ ■!!■ n'avait choisi pour guides des hommes qu'elle aeea-

neme de sa déconsidération, Ceux-ci ne fournissent à la

;, ni l'excuse île l'illusion, ni celle de la terreur. Ce n'est ni du

1 du sanctuaire, ni du haut du tr&ntj, qu'ils l 'aveuglent et qu'ils

ni. C'est du sein du mépris qu'Us la corrompent et qu'ils

uSoradenll Ils su ut réunis parle mensonge; ilsont poorprincipe

rnpie en favfcur de tout ce qu'ils disent à ['envi de (mue,

■njnste ou de calomnieux. Leur opprobre l'ait leur puissance ; ib

lent leur dégradation ', et vous les entendez, naïfs dans leur

, se vanter de ce qu'à l'abri de cette égide, ils lancent

Upéffleal leurs traits empoisonnés, et déshonorent avec d'au-

t plus d'audace, que leur sauvegarde est le déshonneur.

:t plupart de ces écrivains sont à cette époque de la lie. Du

e encore, suit toutes les impulsions de la nature, et dont

esl uue noble imprudence, une généreux indignation,

t [trouver. Je demande pardon u« lecteur de I» prouve * lia fournir, Elle «si d'un genre si bas, .[ne j'ai >n be,mei.u|i «1 a ;ieme à me nin«r 4 la transcrire; iwnia elle m'a semble trou romiinpiable pour dire supi . : i .. ■ .i ■i.iii.ii;, Je l'espèce de ceux dont je parle, earje ne [mis trop . m .!■■■■.] ri :■ 1 1 ii- lui-même i|in \;i nous donner une hln- de 11 dégradation j laquelle ces écrivains je resipieul, et Je la manière dont lit

ir leur infamie. (Extrait da Grondeur du 3 vente**, an Vf

r* journalistes ne devraient ils pas bien prier Ihiunou, [iuîs<]u'il a îles comrem, de faire déterminer au moins les eas où ils doivent receveur « coups de Wton, det étriviéres, des croipiietiules, rie* r uuriii.nl es, utres petites corrections anodines qui sont du ressort île II piiliee

le? ,Vn moina on eaimil à quoi t'en tenir, el l'on préparerait un jour ses

m mot, on ne serait point exposé ■ l'arbitraire. Mai* aBiUNfl <i" ""

. ear, voyez-vou*, les nombres ne sont pas i né-

; sortes j'OtCasiOR». Je Hem JU\ nombres, el je veux absolument

n détermine les nombres; car, ti je me trouve dans le cas de vingt eroqui-

une fierté préservatrice, un désintéressement exalté, l'amour du vrai, la haine du vice, toutes ces sensations presque physiques dans nos premières années, et qu'on voit avec tant de peine la vieillesse décomposer et flétrir ; et c'est à l'entrée de leur carrière qu'ils trafiquent volontairement d'opprobre, renoncent à leur propre estime, et dans leur monstrueuse alliance avec les sectaires vieillis des préjugés vaincus, présentent, de toutes les réunions, la plus hideuse, la grossièreté brutale de la jeunesse, et la corruption raffinée de l'âge avancé.

A leur voix, tout un peuple digne jadis de la liberté, descend dans la servitude. A leur voix se flétrissent nos espérances; la victoire devient inutile, les défenseurs de notre patrie tombent insultés ou méconnus. Tandis que la gloire est sur nos frontières, la calomnie empoisonne et dévaste nos foyers ; et ce qui partout eût commandé la reconnaissance et l'enthousiasme, excite parmi nous l'insolence de l'ingratitude, l'espoir d'un doute coupable, ou le sourire du dédain '.

* On a souvent rappelé à B. Constant ces reproches véhéments adressés aux journalistes du Directoire; on a prétendu qu'il n'avait pas toujours été l'ami passionné de la liberté de la presse. Cette accusation n'est pas fondée. Nulle part l'auteur ne demande des mesures préventives, il ne veut que des lois énergiques qui frappent le calomniateur. Les vrais amis de la liberté de la presse sont ceux qui détestent le plus fortement les crimes et les délits commis en son nom. Tout le monde sans doute réprouve les abus de la presse ; mais comme pour une certaine école, ces abus même servent d'argument au système préventif qu'elle défend, ils ne lui font pas ressentir comme aux partisans de la liberté, deux douleurs à la lois (E. L.)

ET DES LUMIÈRES

Dans ce dépérissementdé l'opinion, dans cette dissolution apparente de tout esprit national, quel espoir peuvent conserver encore les amis de la liberté et des lumières? Quels moyens ont-ils? Quels plans doivent-ils suivre ?

Leur cause n'est point perdue ; ils ne la trahiront point. Ils ne composeront avec aucun genre de réaction. Ils n'accepteront ni le despotisme, ni une royauté mitigée, qui cesserait bientôt de l'être, ni une république arbitraire, qui ne serait pas moins vexatoire que la royauté, ni l'avilissement réduit en dogme, ni une grossièreté féroce réduite en principe.

De leur constance et de leur succès dépend, et le salut de la république, et celui même de la tourbe imprudente qui les abandonne ou les proscrit.

La royauté qui les immolerait, devenant bientôt toute-puissante, demanderait de nouvelles victimes. Les époques et les formes seraient oubliées ; l'on méconnaîtrait des modifications désormais inutiles. Avoir voulu tracer des limites à une puissance, qui, de sa nature, n'en reconnaît point, égalerait le crime d'avoir contribué à sa chute ou lutté contre son rétablissement.

Le système, que servent sans le savoir des hommes jadis patriotes, franchira toujours toutes les barrières. Il dévorera indistinctement tout ce qui ne lui fut pas dévoué jusqu'au fanatisme. Si h. ' 7

ce système affreux triomphait, Ja proscription serait sans terme et sans bornes 4.M. de Lafayette,dans les cachots ennemis, est encore

4 a Tous ceux qui prêtèrent le serment du Jeu de paume, sans exception; trahi- » rcnt l'État, étaient coupables de lèse- majesté, et devraient être jugés comme » tels... Les noms de ceux qui se rendirent ainsi parjures, doivent être gravés, avec » le burin d'une vérité vengeresse, dans les annules de la monarchie qu'ils ont » détruite. H n'est point pour eux de repentir qui puisse les justifier au tribunal)> inexorable de l'histoire. L'inscription de leurs noms sera et est dès aujourd'hui » leur arrêt. Ce ne sera pas à des Brissoi, des Maiat, des Manuel, que la postérité » demandera compte de tant d'horreurs et de calamités, ce sera à ceux dont Ils noms » ont seuls figuré dans les premiers moments de la révolution... {Du rétablissement » de la Monarchie, p. 50 et 57.) Les constitutionnels virent dresser pour eux les » guillotines, qu'ils avaient imaginées, fabriquées, élevées pour les royalistes : leur » sang impur coula sans honneur, il n'excita ni regret, ni pitié, et le baptême de » l'échafaud ne put pas même laver leurs crimes... Ibid., p. 76 et 77.

» Ce n'est pas tout d'arracher les fruits de cet arbre planté par les constilutiour> nels, et par eux arrosé de sang, il faut l'abattre, il faut couper jusqu'à la dernière » racine ; et, bien loin de se servir de la moindre de ses branches, il faut fouiller)) tout autour qvec l'attention la plus scrupuleuse, et ne pas lui laisser la possibilité » d'un rejeton... S'il reste le moindre germe de cette race exécrée, le plus léger » souffle de la discorde ou du mécontentement ira le porter sur la plage infortunée » où mille circonstances imprévues le développeront pour le malheur du genre » humain.

Après avoir reçu de toutes les puissances européennes le bienfait inappré- » ciablc de la destruction d'une secte impie, nous manquerions à la dette sacrée de » la reconnaissance en gardant volontairement au milieu de nous un venin caché qui » pourrait les infecter... Ibid., p 89 et (j0.

» Quelle ressource, grand Dieu 1 resterait- il donc à la France, si les atrocités des » jacobins devaient faire oublier ou pardonner les crimes des constitutionnels!... » Ibid., p. IGO.

» Si la clémence est un plaisir, la justice est un devoir... Il est des atrocités dont » le caractère, le nombre et les détails sont audessus du pardon... C'est la société)) entière, c'est l'humanité même qui demande alo s vengeance. Telles sont celles » qui ont ensanglanté la France sous le rè^ne des constitutionnels. Qu'il est effrayant » le nombre des scélérats qui les ont servis!... Je suppose qu'il n'y en ait qu'un par » municipalité, et déjà j'en compte plus de quarante-quatre mille!... À ce ramas » d'administrateurs, ajoutez ces clubs, ces sociétés... Ajoutez les débris de la pre- » mière assemblée, les successeurs qu'elle se choisit... Ibid., p. 104 etsuiv. Si la » nation assemblée exprimait le vœu de restreindre l'autorité royale... elle voudrait » sa perte... Elle serait encore en état de délire, et par cela même hors d'état de » vouloir. » Ibid., p. 189.

Je crois inutile de joindre à ces citations d'un ouvrape officiel des développements qui ne pourraient qu'affaiblir l'impression que ces citations seules doivent produire. Vous qui désirez la contre- révolution, contemplez-la tout entière.

L'édition de 1819 ajoute : Quand on lit ce que certains hommes écrivaient en 1793, l'on est moins étonné de ce qu'ils ont

t'ait ou approuvé en 1615.

[Tous ces passages sont extraits textuellement d'un ouvrage publié à Londres, en septembre 1793, réimprimé à Liège en 1794, et intitulé : Du rétablissement de*la monarchie. L'auteur de ce pamphlet violent, où la rancune de l'émigration va jusqu'au

l'oltjpl rie la haiiM di- l'aristocratie implacable '. Des hommes en France, fi honte! applaudissent aux crimes de l'étranger, il ces

<i M Ferrant [v sup. t. 1, p. 375). I n lïit, i.n !■ pin* dkng«ra» «mis de • W ne pMMUèn ici M. de Laïayetie que m port, j* saisi» avec emprensemenl l'occasio ta affreux dont il est v ici mit. Les souven alrucilét, que l'un ne peut l'etOpétDM il.

inislrc de la première restauration,

In royauté. (E. L.)]

19 le rappnrt <lu malheur, el «oui oe

d'inspirer l'horreur pour le. traitent ont si peu d'intérêt a de pareille*

quelquefois, que celles-ci sont igno-

dans tel espoir, il tel vain pour supposer

rit* de '■■lui nui. | f ij gloire, devrait les foi

multiplier |MU* 1rs chances de publicité. Je ne sou pas ai

Ï—m etl ouvrage ajoute beaucoup à «s chances ; mais quand un sem ■ M r*il iruiruil, j'aurai* du moins rempli mon devoir. n Lot «au* prwsqoe. stagnantes de la Morava engendrent d'épaisses vapeurs et lu.il.li-i essaims dllMMiM, Pour comhle 'le

maux, hj b» <-rlle rivière qui roule sous les fenêtre* des prisonniers étant, par s* profondeur, Uvorable *u transport des immondices de la ville, est devenue son principal égoitl. C'a! I cette rircontltnce qu'on attribue le mauvais lir qu'on respire A Olmuii. 1/hOpilal militaire et relui de la ville sont les bâtiments Ici plue rapprocha de la I li railles extérieure! ont si* pieds d'épaisseur. Une forte cloison sépare les deux chambres qM balayette Occupe avec sa famille. :,\ lill.j, a i|ui il n'est permis que de paner six heur,- pu jour avec

* l*un pareil ta. habitent une de ces chambres, où elle* n'ont qu'un mauvais h malrlii.

h Lakiur-Maubuurg el Puiy sont renfermés <hw deux loin* cac!iols lettrés. Ils

■ reçoivent le jour par une ouverture île quatre pieils taries, où l'air peut * peine a parvenir.

■ i labot est ouverl quatre fois par jour. Le prisonnier ptl tt Kl rivai ip u pir.'-nrr de l'officier el du prévôt. Après le dernier repas des prisonniers, a oeuf

■ Heure*, tes lampes sont éteintes : il ont été privés de briquet* et d'amadou, ce qui mil été accordé a leur arrivée, en cas d'indisposition. Leur nourriture esl

■ J*H«di»nie On leur donne seulement une cuiller d'clain. Au commencement de

■ leur détention, leur boisson était portée dans des bouteilles. A présent ils ne peu-

■ teat se sertir que de vases de terre on île Ml. qui, après leur repas, sont pinces u corridor, ou ils sont exposés a la poussière, aux insectes, et sér-

| veut aux soldais.

u Le* Iroit prisonniers -ont couverts de haillons, leuri habits n'ayant pis été re- | nouvel ri tlrpuis quatre ans.

le Larayetle el ses Mlles arrivèrent, Il décence e*lge» que tJf- » l.;r»e lût babille. On lui donna une Telle el lia pantalon de aerge ^rosiiere, eu

• Iw diMiul que le drap était trop cher pour lui. Il n'avait point de souliers, um M |. . 1 1 i. .inri- Il dtlf iI'iiti viel h..liii.

a L'habillent»! lit Ulonr-Jtiubourfl cononue en uni m si e et un pantalon denan- I, et qu'il porte, depuis ll'.IV. ii lijlraiidti papier» oJle.-.oFiJi. rajipurir rjaru In jvurnaui du S DMIdM ian V\.

ir n veux uuial ici me dire lupria d'un parti, s'il exisle. un mérite que je n'ai

pats. M. de Lalavcilc m'est inconnu ; je ne suis lié avec aucun de ma amis, si ren-

i eual ; mais qu'y u-l-il de commun entre u ren*

•crimes dirigés, non-seulement contre l'infortune, maïs contre te dévouement d'une femme, contre la piété conjugale et filiale, contre tout ce qui attendrirait les ministres les plus sauvages. De lâches journaux comblent la mesure de leur opprobre, en justifiant une atrocité, sans exemple comme sans excuse, sans légalité

comme sans pudeur. Bailly, Gondorcet, VéTgniaud, ombres vénérables, noms immortels, sont insultés indifféremment par des écrivains vendus autrefois à leurs bourreaux. 11 est des hommes dans l'âme desquels la pitié n'entre jamais. L'exil, les cachots, leséchalàuds, toutes les calamités des partis vaincus, ne font naître en eux qu'une joie féroce. En attendant l'orgueil du triomphe, ils ont l'exaltation de la cruauté. Us déchirent des cadavres, ils foulent aux pieds des cendres, ils profanent des tombeaux.

Ces hommes attendent la chute des républicains pour s'élancer sur ceux mêmes qu'ils encouragent pendant la lutte. Dans leurs alliés d'aujourd'hui, ils marquent déjà leurs victimes de demain.

Ils ne déguisent point leurs ressentiments, tant ils comptent sur vos passions aveuglées, vous que traîne à leurs pieds un tardif et vain repentir.

Vous pardonneront-ils, généreux enthousiastes, qui, les premiers, avez donné le signal de la révolution qu'ils délestent, dont les noms sont attachés aux plus brillantes époques de l'affranchissement des Français, qui avez brisé vos propres privilèges, et dont le désintéressement ne leur paraît qu'un crime de plus ?

Vous pardonneront-ils, égoïstes ambitieux, a qui l'on n'a pas a reprocher des vertus, mais des fautes : qui avez mêlé vos vues particulières aux grands intérêts de la nation, et dont les calculs personnels ont détourné la révolution des sentiers de la morale?

Vous pardonneront-ils entin.'à vous, hommes vraiment coupables, assassins convertis, proconsuls repentants? Qu'attendes

trée el les tourments ^ue l'Autriche lui bit éprouver ? Ces tourments sont horrible», il» no *u1it appuyés sur aucune lui, justifiés par aucun droit, molivés par aucun intérêt. \h shtii air «a» bous lous les rapport».

[Au moment uu U, CunsLiiit écrivait celle page généreuse, le Directoire refusait de négocier pour la liberté de Lafajelle , Il se souciait peu de voir ce nom fameux reparaître en France. On sait que ce fui Bonaparte, qui, au Irailé oc Canipo-Formio, exigea noblement U mise en liberté de ces prisonniers nue l'Autriche, retenait au mépris du droil des gen», car ils n'aïaient jamais été ses ennemis. (E, *L.)]

nis de leur indulgence? Quel traité peut élre durable entre le rime qui abdique et la vengeance qui ressaisit le pouvoir? Vous tous, qui pendant un jour, pendant une lieure, ave?, espéré ■ ta révolution, vous qui l'avez applaudie, ou secondée, ou ■ instituants, législatif, conventionnels, feuillants, jacons, criminels d'acclamations ou coupables de silence, vous êtes Éppéa d'un égal tnatnème. Votre sort «tous est décidé. A vous, qui fûtes coupables: lu vie sous la république; elle vous ■ promise. Sous la royauté, la mort. A vous, qui ne fûtes qu'am- HIX : le pardon sous la république ; elle vous le doit ; vous avez, ■ • erreurs, servi la liberté. Sous la royauté, la mort. A I Et conduite toujours pure n'irrite que la tyrannie: sous i république, gloire et reconnaissance toujours croissante, Sons î royauté, la mort.

donc la France entière que détendent les républicains. Il

appartient i eux seuls de la défendre. Seuls ils peuvent opérer le

rétablissement de l'ordre: seuls ils rassurent cette classe ardente

:. laquelle, en lui révélant le secret de ses droits, l'on n'a

i cacher le secret plus dangereux de ses forces. Ils parlent seuls

langue ; ils peuvent seuls la contenir, aujourd'hui qu'enfin II

t la convaincre au lieu de l'écraser, el lui inspirer la confiance

i lien de lui commander l'effroi.

^pendant une sorte de découragement s'est emparé d'eux. Ils

nt muets au milieu des clameurs confuses de leurs ennemis.

n- lotîtes parts se multiplient des pamphlets incendiaires ou per-

•». Ici l'on propose de violer la foi publique, de dépouiller de

r propriété ceux qui par leur confiance en la loyauté nationale

! État *B milieu d'une guerre dévorante '. Plus loin

J'invilr In nwjufreurs de biens nationaux ia lire une brochur !, elqiii ■ pour litrr : Fropptt, mail ■

i-iit qu'en BDt |i'T î-- letjfl u : (i Cet ouvrage es! fort eu rsi-

ii |iE'incijirs, mais ili'plin'i', nnpnlitt<|ui< ri dangereux : déplacé cl ilïi|u), parce qu'il ni plus prSpH a détrain la ronnsinr.i: ij lj ' à lu rétablir : et r qu'il reattlM lie* tMIét qu'il faudra longtempt encore tenir .,,-. n rnUM [io V\

riltt que l'on »e doil cachet quepourun teinji*

r, propoudr dépouiller île leurs propriété! loui les acquéreurs de biens nuiio-

o quelque nïlure que soient ces biens. V. dutp. \. Il indique un prétendu

le de rembourse ment absolument illusoiie, et ne s'orcopa en rien des inierel.

r» sequéreurs. Hais l'auteur ne se borne pas à ces projet! financiers subversifs

on veut flétrir le vainqueur de l'Italie, et calomnier cette a laquelle la république doit peut-être autant son existence intérieure que ses éclatants triomphes au deliors. Plus loin encore, un homme, incrédule lorsque les philosophes distribuaient la gloire, et flatteur de la Commune, lorsque la Commune assassinait, tente de, relever d'une main débile une superstition expirante. Cet homme, sous le régime de la terreur, rédigeait dans un journal l'article littè attira, il plaçait froidement, près des listes sanglantes des victimes de chaque jour, ses dissertations académiques ; il faisait des phrases à côté des échal'auds. Déiste d'abord, par vanité, ensuite alliée par peur, fanatique aujourd'hui par orgueil, et toujours bouffi d'un talent toujours médiocre, il se prétend saisi d'une indignation subite, trois ans après les crimes, et se pavane de son courage, trois ans après le danger '. Et les républicains gardent le silence 1

de toute justice ; il appelle surles acquéreurs toute ta riifeurnalionalc.il les rend responsables de la guerre, de la disette, de toutes les calamités de la révolution. Il les traite de brigands,

d'Igor peurs, d'enfants dénaturés, de citoyens parricides. Enfin cet ouvrage est pour les acquéreurs de biens nationaux, ce qu'est, pour ions les amis de la liberté, le niiabtiswmcnt de la monarchie dont j'ai cité quelque* morceaux dans une note précédente (sup. p. 98), L'on n'accusera pas du moins nus ennemis communs de dépuiser leurs projets, et si nous soulTrions qu'ils les exécu-

[B. Constant a heau dire ; les premiers acquéreurs des biens confisqués pur la république sur les proscrits et les victimes, n'ont servi ni la France, ni la liberté. Ils ont prouvé qu'en France un gouvernement hardi pouvait tout oser, et trouverait toujours des complices, Que de pareilles violences laissent des haines séculaires; qu'on n'apaise pas des familles injustement minées par des' phrases en faveur de la concorde, quand te «ont les spoliateurs qui régnent : c'est ce que B, Constant eût compris s'il eût été muins jeune en 1797 ; il eût senti que son appel à l'union n'était nour des milliers de victimes qu'un outrage de plus. Il est bon que l'homme n'oublie pasen un jour, et que l'injustice d'une génération pèse sur ses héritiers. C'est II moralité de l'histoire; elle est le tableau de la justice, qui avance lentement, n (t, L.)|

' C'est le portrait de La li.irpe. et un portrait peu flatté; plus lard, B. Constant, revenu a des idées plus calmes et plus justes, et comprenant enfin ce qu'il y a de térieux et de prorond dans le sentiment religieux , a écrit sur La Harpe la page suile réparation d'une ancienne injustice.

(t Celle conversion fameuse, beaucoup de gens l'ont qualifiée d 'hypocrisie, le t'ai » toujours regardée comme sincère (a). Le sentiment religieux est une faculté Binhérenteà l'homme; il est absurde de prétendre que la faule et le mensonge)) lient créé cette

faculté. On ne met rien dans lame humaine que ce que la nature » j a mis. Les persécutions, les abus d'autorité en laveur de c

DKS RESSOURCES QUI RESTENT AUX AMIS DE LA LIBERTÉ

Est-ce mépris pour de si misérables adversaires? Rien de ce qui se répète n'est à mépriser : tout a son effet dans les réactions, et le défaut du talent, l'absence de la bonne foi. le ridicule de la versatilité, ne suffisent point pour affaiblir les coups portés dans le sens de l'opinion. Est-ce déférence pour la domination de la mode? Ali ! pour apprendre à dédaigner l'idole, qu'ils contemplent les adorateurs! qu'ils voient cette race puérile, éphémî»re, efféminée, bourdonnante, semblable aux ombres que nous peint Homère, privée de connaissance et d'idées, dénuée de jugement, de caractère, de passions même, et s'agitant dins le vide, imitatrice impuissante, mais infatigable des actions des bommes.

Il ti lia... varia ni m monstr.i fera mm,

— Tenue* sine corpore viias Admoneat volitare, rava S'.b imagine forme.

Il est vrai, ces êtres d'un jour, qui n'ont qu'une existence artifi- ' cielle, des mouvements copiés, des mots de ralliement, ces êtres travestis burlesquement en dispensateurs de la gloire, veulent ressusciter l'empire des salons, le tribunal de la mo Je, de cette puissance législatrice de la vanité, indestructible comme elle, et chérie de tout ce qui est nul, parce qu'en rassemblant elle parait

réunir, sert à la fois Tamour-propre et la peur, rassure le ridicule en le rendant général, et agrandit les pygmées, en rabaissant le reste du monde à leur diminutive stature. Mais que les amis de la liberté, que et ux des lumières se raniment ; qu'ils avancent vers ces légers fautâmes : dès leurs premiers pas, ces fantômes se dissiperont; qu'alors, sans s'arrêter à les poursuivre, il couvrent leur vain murmure de la voix forte et mâle de la vérité.

» peuvent noift faire illusion à nous-mêmes, et nous révolter contre ce que nous h éprouverions si on ne nous l'imposait pas; mais, dès que les causes extérieures » ont cessé', nous revenons à noire tendance primitive; quand il n'y a plus de court rage à résister, nous ne nous applaudissons plus de notre résistance. Or, la révolu- » tion ayant ôlé ce mérite à l'incrédulité, les hommes que la vanité seule avait » rendus incrédules purent devenir religieux de bonne foi. M. de La Harpe était de n ce nombre ; mais il garda son caractère intolérant, et Cette disposition amère qui » lui faisait concevoir de nouvelles haines, sans abjurer les anciennes. Toutes ces » épines de la dévotion disparaissaient cependant auprès de M** Rêeémlèr. » (Portrait de M»' Récamier par B. Constant, publié par M. de Chateaubriand, Mémoires tcMtre-tcmbe, t. VIII, p. 120.) (E. L.)

101 DES HÉACTt'hNS POLITIQUES.

Qu'ils rappellent des' axiomes éternels, qu'ils foudroient 1 préjugés qu'on relève, qu'ils rectifient les principes que l'on dénature; qu'ils défendent avec un courage inébranlable, et sans redouter de calomnieuses interprétations, les hommes jadis exaltés dans leurs opinions, mais non souillés de crimes, dont on veut aujourd'hui, soit imprudence ou perfidie, faire une race à la Tois proscrite et terrible, qui n'ail d'asile sur la terre que sous les dé-

bris del'ordre social; qu'ils les défendent, dis-je,en les contenant; qu'ils garantissent le gouvernement de la ressource enivrante et destructive de l'arbitraire ', et développent enfin la force réparatrice, qu'à l'insu peut-être de quelques-uns de ses défenseurs, renferme la constitution.

Pour établir plus solidement le règne des principes, qu'ils confondent d'abord ceux qui les exagèrent, ces ennemis adroits de la liberté, devenus tout à coup, de courtisans faciles des circonstances, d'amis complaisants de l'arbitraire, des logiciens sévères, el des métaphysiciens rigoureux.

Qu'ils fassent ressortir leurs contradictions, en prouvant par les faits, qu'ils ont combattu de tous leurs moyens la doctrine même qu'ils réclament, qu'ils se sont réfutés d'avance, qu'ils ont désigné comme des fauteurs de l'anarchie, comme des ennemis de l'ordre public, ceux qui tenaient jadis leur langage d'aujourd'hui, et que c'est dans leurs propres discours, dans leurs éloquentes harangues, dans leurs pathétiques déclamations, que l'on peut trouver leur condamnation la plus sévère.

Les mêmes hommes, qui maintenant invoquent la liberté illimitée de la presse, s'élevaient avec fureur contre celte liberté, lorsqu'ils n'avaient pas besoin qu'elle existât, ou, pour mieux dire, lorsqu'ils avaient besoin qu'elle n'existât pas. Alors il fallait prévenir les maux, au lieu de les punir : alors les feuilles périodiques étaient un poison terrible, une liqueur enivrante, dont le gouvernement devait garantir le peuple.

Une réunion bizarre de circonstances les pousse aujourd'hui

dans un sens contraire. La puissance et les préjugés étant pour le

lomenten opposition, leurs défenseurs ont besoin de la licence de

1 Édit. de 1819. Je prie le léeleur de se rappeler que l'on n imprimé el que ii imprimera peut-être encre que j'ai recommandé au Directoire l'usage de l'ar-

DIS HE .* SI IL' ne K s oui iikstent \V\ AMIS DB LA UIBMTt. 105 C pour servir leur cause. Ils recourent a la raison ', faute

■ l'avoir reconquis la force. En Voulant nous faire rétrograder, ils son! réduits il inetlre en usage et a déclarer sacrée la

[lli nous ii poussés si loin malgré leurs efforts. ': t ru il caractéristique des révolutions que cette facilitée!

■ rrtiessedes partis à jeter loin d'eux leurs raisonne ats,

et a saisir les arguments de leurs adversaires, comme on voyait, i onta du Scamandre, les héros grecs et phrygiens éclrangM I leurs armes, et marcher ensuite à de nouveaux combats.

lire d'Angleterre, à l'époque des guerres de Charles Iw, plié d'exemples semblables, h Ce fut un singulier spec-

• i;n Ir, dit Clarendon, que de voir les amis de la mânarofak

• affectant la rigueur des opinions républicaines, cl ceux qui I étalent véritablement attachés k la république, défendant sou-

• (eut des mesures monarchiques. »

• Dans la dixième année de la république anglaise, dit Burnet,

• plusieurs hommes du parti du roi, de ceux qu'on appelait cava-

mélérent aux affaires publiques, Ils étaient tous alors

• dr /«lés républicains, suivant les ordres que la cour leur faisait

• passer du dehors. Leur occupation était de s'opposer au gouver-

• nemenl, d'entraver ses mesures, de l'affaiblir ainsi dan

» rirur, él ■.l'extérieur de l'avilir. Lorsque quelques personnes dn

• parti contraire s'étonnaienl de ce grand changement, Dt

• mandaient eommenl ton i d'un coup, de défenseurs obstii ■

itive royale, ils étaient devenus les patrons zélés et les

• avocat* minutieux de la liberté la plus abstraite, ils répondaient, « qu'élevés •■> la cour, et lui ayant des obligations il

igés parla reconnaissance 'm l'halu", ■ > que la cour cl la royauté n'existant plus, ils étaient revenus aux n priacip - les hoiuioes, et i ['amou

» liberté. Par ce moyen, cnrann1 quelques républicain*, de bOAM

■ foi v foreni trompés, et se lais-éruitallerii te* soutenir, ils don-

lnaccoupïîe force à la factiol I » de la restauration du roi, jetèrent le

■ leurs anciens principes de haute prérogative et de poj

• absolue. D* dirent qu'ils étaient pour la lifoe

"îmitir ci.Mut I mu f.fi'i a

P,**i>»ii (SSMi

DU* RÉACTIONS POLITIQUES. CMAP. VU

» un moyen d'embarrasser ceux qui n'avaient pas le droit degou- » verner, mais que le gouvernement étant redevenu légitime, ils » étaient, autant que jamais, de fermes soutiens de l'autorité » royale, et des ennemis déclarés de la liberté *. »

Le même ensemble de circonstances ne se reproduisant pas, de pareilles comparaisons ne peuvent être parfaitement exactes; je déclare même que je suis loin de faire de ce passage une odieuse et injuste application h des hommes qui se sont opposés au gouvernement avec une chaleur excessive, mais avec des intentions honnêtes. Gette chaleur était en eux l'effet de l'inexpérience, comme quelques-unes des mesures, qu'ils relevaient avec tant d'amertume, étaient l'effet de l'inexpérience inséparable d'un gouvernement tout neuf. Cette conformité de causes dans les erreurs ne devrait-elle pas conduire à un rappochement mutuel, à une mutuelle indulgence? Tout ce que j'ai voulu prouver, c'est que l'exagération des principes, étant le moyen le. plus infaillible.de les rendre inapplicables, sera toujours une des armes les plus dangereuses que puissent employer les partisans des préjugés.

J'entends proférer ici l'accusation de machiavélisme. Vous voulez, dira-t-on, faire tout pour les circonstances, après avoir si

longtemps prétendu ne pas les compter .Vous abandonnez vos principes dès qu'ils ne servent plus à vos vues. Vous calomniez vos adversaires lorsqu'ils raisonnent d'après les bases mômes que vous les avez forcés d'admettre. C'est vous qui êtes inconséquent, versatile, insidieux ; vous qui opposez les abstractions les plus rigoureuses au* intérêts que vous voulez froisser, et qui faites des exceptions sans nombre, en faveur de vos propres intérêts.

Je suis loin de mériter ce reproche. Tout en repoussant ceux pour qui le raisonnement abstrait est une évolution, et la métaphysique un stratagème, personne n'est en garde, plus que moi, contre les sectateurs de l'excès contraire, contre ces panégyristes éternels des modifications, qui, cherchant toujours le milieu, restent toujours à moitié chemin, et ne croyant pas que l'ordre social puisse être fondé sur des bases fixes, prennent le balancement pour de l'aplomb, et la fluctuation pour de l'équilibre.

Cette neutralité de l'esprit, entre Teneur et la vérité, est d'au-

1 Burnct. Uislory of his oton lime, tidimb. iïJ3.f l. I, p. ÎI9.

DES RESSOURCES QUI RESTENT AUX AMIS DE LA LIBERTÉ

tant plus dangereuse, qu'elle se transforme en qualité aux yeux de ceux qui l'ont adoptée. Comme en pactisant avec tous les abus, ils ménagent tous les systèmes, et négocient avec tous les préjugés, ils se glorifient du nombre de traités partiels qu'ils concluent, ou plutôt qu'ils proposent, et ne sentent pas que ces

traités incomplets et contradictoires sont des germes nouveaux de désordre. Il me semble voir un homme dont les mouvements sont entravés par une foule de frêles liens, et qui dit avec orgueil : « Un autre les briserait; moi je les respecte.» Oui ; mais un autre avancerait, vous n'avancez pas, et derrière vous roule la force des choses; elle approche, elle est imminente, elle vous presse, elle va vous heurter; vous et vos considérations serez écrasés.

Sans doute, il est un milieu entre les modifications qui entravent, et les exagérations qui égarent. Ce milieu, ce sont les principes, mais les principes dans toute leur force, dans tout leur ensemble, dans leur cpdre naturel, dans leur enchaînement nécesaire, adoptés tous, réunis et classés, se prêtant ainsi un appui mutuel et pourvoyant à la fois à leur conservation générale et à leurs applications de détail.

DES PRINCIPES

On a tant el si cruellement abusé du mot principes, que celui qui réclame pour eux respect et obéissance, est traité d'ordinaire dft rêveur abstrait, de raisonneur chimérique. Toutes les factions ont les principes en haine : les unes les considèrent comme ayant amené les maux passés, les autres comme multipliant les difficultés présentes. Ceux qui ne peuvent reconstruire ce qui n'est plus, s'en prennent aux principes du renversement : ceux qui ne savent pas faire aller ce qui est, les accusent de leur impuissance : et la masse même, qui en sa qualité d'être composé, n'ayant aucun intérêt aux exceptions individuel les, en a un très-pressant à ce queles principes généraux soient observés, les voyant en butte

aux déclamations de tous les partis tour à tour, se prévient et se passionne contre une chose dont ils lui disent tous du mal, tandis que cette chose est la seule qui la garantisse contre eux tous.

La réhabilitation des principes serait une entreprise à la fois utile et satisfaisante : on sortirait, en s'y livrant, de cette sphère de circonstances dans laquelle on se trouve perpétuellement froissé de tant de manières. On serait exempt de tout retour personnel vers les individus : au lieu d'avoir à relever des imprudences ou des faiblesses, on n'aurait à traiter qu'avec la pensée seule. On réunirait, à l'avantage de mieux approfondir les opinions, celui, non moins précieux, d'oublier les hommes.

Mai> cetraxail exigeait dr> di'Vi-!nppr!iir!.> •; .» :.■■ ; • . :..r*"- : ' p;is les humes c I* ii ii ihiw.ilv. « i i • » ; y ; i - \t'i't : ■ ;..:■... -.*.■ : . : .: ..i f-jHiir, |M»iil-t"»t rt* mal fondé, d'iuiiiite. L) - a^ !.i ^ ; •»■. <! :/,: >■• :.\ ..:.]ilus habile m1 mede\anredaiis u*tv cairièi»-. jV^ ::«r ii pt'ï'.-r'.re d'exposer ce que je regarde comme le* |»i : ii«"ïj»»-s> elem»n*.*ir» > «if la liberté. Aujourd'hui, je ne puis qu 'indiquer h: s ide*-> î««ridamentales «l'un système qui se compose d'un.' longue chaine de f rai son ne meut s, et je suisobligé de m'en remettre au lecteur pour i suppléer aux intermédiaires, s'il s'y intéresse assez pour cela.

Un principe est le résultat général d'un certain nombre de faits particuliers. Toutes les t'ois que l'ensemble de ces faits subit quelle jucs changements, le principe qui eu résultait se mo-illi».- : ru^îs «alors cette modilication elle-même devient principe.

Tout dans l'univers a donc ses principes ; c'est -a-dir*_ Vjr.-* 1rs

«combinaisons, soit d'existences, soit d événements. u.'.hr:.: -. ^u

v~ésultat : et ce résultat est toujours pareil, toutes les lois q^e :•>

^Lrombînaisons sont les mêmes. C'est ce résultat qu'on nomme prin-

«_=ipe.

Ce résultat n'est général que par rapport aux combinaisons de>- ^-quelles il résulte. Il n'est donc général que d'une manière relative ^^-»t non d'une manière absolue. Cette distinction est d'une lt ande

* mportance, et c'est faute de l'avoir laite ijue 1 on ar;.',i,i;ij :*u ^.l'idées erronées sur et qui constituait un priur ijte.

Il y a des principes universels, parce qu'il y .1 des don nées pre-

* nières, qui existent également dans toutes le* combina^!*-.

^laisce n'est pas à dire qu'a ces principes foiidameiiîiu\f ii ne l'aille pas ajouter d'autres principe*, résultant <!♦• chaque combinaison particulière.

Lorsqu'on dit que les principes généraux sont inapplicables aux

circonstances, l'on dit si m pie mt ut que l'on n'a pas découvert !»'

|jriucipe intermédiaire qu'exige la combinaison perticulière dont

on s'occupe. C'est avoir perdu l'un des anneaux de la chaîne, mai»

cela ne fait pas que la chaîne en existe moins.

Les principes secondaires sont tout aussi immuables que les principes premiers. Chaque interruption de la grande chaîne n'a

0 pour la remplir qu'un seul annoau.

1 Ce qui fait qu'actuellement nous désespérons souvent des prin- 1 rima, p/est que nous ne les connaissons pas tous.

IIU UK- B*ACTIONS HLIT1QUSS. — CH.W. VIII.

Lorsque l'on dit qu'il y a telle circonstance qui force à dévier des principes, l'on ne s'entend pas. Chaque circonstance appelle seulement le principe qui lui est propre, car l'essence d'un principe n'est pas tant d'être général que d'être lixe; et cette qualité compose si bien son essence, que c'est en elle que réside toute son ulilité.

Les principes ne sont donc point de raines théories, uniquement destinées à. être débattues dans les réduits obscurs des écoies. Ce sont des vérités qui se tiennent, et qui pénétreraient graduellement jusque dans les applications les plus circonstancielles, et jusque dans les plus petits détails de la vie sociale, si l'on savait suivre leur enseignement.

Lorsqu'ou jette tout a coup , au milieu d'une association d'hommes, un principe premier, séparé de tous les principes intermédiaires qui le l'ont descendre jusqu'à nous et l'approprient à noire situation, l'on produit sans doute un grand désordre; car le principe arraché a tous ses enlours, dénué de tous ses appuis, en-

vironné de choses qui lui sont contraires, détruit et bouleverse : maïs ce n'est pas la faute du principe premier qui est adopte, c'est celle des principes intermédiaires qui sont inconnus : ce n'est pas sou admission, c'est leur ignorance, qui plonge tout dans le chaos.

Appliquons ces idées aux laits et aux institutions politiques, et nous verrons pourquoi les principes ont dii^usquià présent, être décriés par des hommes adroits, et regardés par des hommes simples comme des choses abstraites, et inutiles. Nous verrons aussi pourquoi les piejuyés, mis i n opposition avec les principes, ont dû hériter de la laveur qu'on refusait aux premiers.

Naturellement les principes n'étant que le résultat des l'ait* particuliers, pur conséquent, dans l'association politique, étant le résultai de l'intérêt de chacun, ou pour l'exprimer eu moins de mots, l'intérêt cominuude tous, auraient dû être chers à tous et à chacun ; mais sous les institutions qui existaient, et qui étaient le résultat de l'intérêt de quelques-uns, contre l'iutérâl commua de tous, il ue pouvait manquer d'arriver ce que nous venons d'indiquer. On ne pouvait lancer les principes qu'isolement, en laissant au harsard le soin de les conduire, et eu s'en remettant à lui du bien ou du mal qu'ils devaient l'aire; il devait s'ensuivre, ce qui s'en est en effet suivi, que la première action des priucî-

pes étant destructive, une idée de destruction s*e*t attachée à en\.

Les préjugés, au contraire, ont eu ce grand avantage, qu'étant la base des institutions, ils se sont trouvés adaptes à la vie commune par un usage habituel , ils ont enlacé étroitement toutes les

parties de notre existence : ils sont devenus quelque chose d'intime: ils ont pénétré dans toutes nos relations : et la nature humaine, qui s'arrange toujours de ce qui est. s'est bâti, des préjugés, un espèce d'abri, une sorte d'édifice social, plus ou moins impartait, mais offrant du moins un asile. Chaque homme, remontant de la sorte de ses intérêts individuels aux préjugés généraux. >Y<t attaché à ceux-ci, comme aux conservateurs des autres.

Les principes, suivant une route précisément opposée, ont dû «prouver un sort différent. Les principes généraux sont arrives les premiers, sans liaison directe avec nos intérêts, et e'i apposition avec les préjugés qui protégaient ces intérêts. Il ont pris ainsi le double caractère d'étrangers et d'ennemis. On a vu ?u eux des choses générales et destructives, et dans les préjugés, des choses individuelles et préservatrices.

Lorsque nous aurons des institutions fondées sur les principes, l'idée de destruction s'attachera aux préjugés, car ce seront alors les préjugés qui attaque nuit.

La doctrine des privilèges héréditaires, par exemple, est un jiréjugé abstrait, tout aussi abstrait que peut l'être la dort ri ne de l'égalité. Mais les privilèges, par cela seul qu'ils existaient, tenaient à un enchaînement d'institutions, d'habitudes, d'intérêts, qui descendait jusque dans'rindividuahté la plus inti:i.e fie chaque homme. L'égalité, au cou t mire, par cela seul qu'elle n'était pas reconnue, ne tenait à rien, attaquait tout, et ne pénétrait jusqu'aux individus que pour bouleverser leur manière d'être. Rien de plus simple, après l'expérience du bouleversement, que la haine du principe el l'amour du préjugé.

Mais retournez cet état de choses, imaginez la doctrii.e d*.- l'égalité reconnue, organisée, formant le premier anneau de la chaîne sociale, mêlée par conséquent a tous les intérêts, a tous U * calculs, à tous les arrangements de vie privée ou publique '/ Supposez maintenant la doctrine des privilèges, jetée isolement, et comme

1 Édition de 18 10. r.'eti ce qui existe aiijuunl'hui en France.

théorie générale, contre ce système : ce sera alors le préjugé qui sera le destructeur; le préservateur sera le principe.

Qu'on me permette encore un exemple. C'est un principe universel, également vrai dans tous les temps et dans toutes les circonstances, que nul homme ne peut être lié que par les lois auxquelles il a concouru. Dans une société très-resserrée, ce principe peut être appliqué d'une manière immédiate, et n'a pas besoin, pour devenir usuel, de principe intermédiaire. Mais dans une combinaison différente, dans une société très-nombreuse, il faut joindre un nouveau principe, un^principe intermédiaire, à celiy que nous venons de citer. Ce principe intermédiaire, c'est que les individus peuvent concourir à la formation des lois, soit par eux ,- mêmes, soit par leurs représentants. Quiconque voudrait appliquer à une société nombreuse le premier principe, sans employer l'intermédiaire, la bouleverserait infailliblement : mais ce bouleversement, qui attesterait l'ignorance ou l'ineptie du législateur, ne prouverait rien contre le principe. L'État ne serait pas ébranlé, parce qu'on aurait reconnu que chacun de ses membres doit concourir à la formation des lois, mais parce qu'on aurait ignoré

que dans l'excédant d'un nombre donné, il devait, pour y concourir, se faire représenter.

La morale est une science beaucoup plus approfondie que la politique, parce que le besoin de la morale étant plus de tous les jours, l'esprit des hommes a dû s'y consacrer davantage, et que sa direction n'était pas faussée par les intérêts personnels des dépositaires, ou des usurpateurs du pouvoir. Aussi les principes intermédiaires de la morale étant mieux connus, ses principes abstraits ne sont pas décriés ; la chaîne est mieux établie,, et aucun principe premier n'arrive avec l'hostilité et le caractère destructeur que l'isolement donne aux idées comme aux hommes. •

Cependant il est hors de doute que les principes abstraits de la morale, s'ils étaient séparés de leurs principes intermédiaires, produiraient autant de désordre dans les relations sociales des hommes que les principes abstraits de la politique, séparés de leurs principes intermédiaires , doivent en produire dans leurs relations civiles.

Le principe moral, par exemple, que dire la vérité est un devoir, s'il était pris d'une manière absolue et isolée, rendrait toute so-

i.k- PHNOM* li;t

issiblc Non* in avons la preuve dans les COUSéquADCei très-directes qu'à tirées de ce premier principe un philosophe allemand, qui va jusqu'à prétendre qu'envers des assassins qui vous demanderaient si votre ami qu'ils poursuivent n'est pas réfugié dans votre maison, le mensonge serait un crime.

Ce n'est que par des principes intermédiaires que ce principe premier a pu être reçu sans inconvénient.

Mais, me dira-t-on, comment découvrir les principes intermédiaires qui manquent ? Comment parvenir même à soupçonner qu'ils existent 7 Quels lignes y a-i-il de l'existence de l'inconnu '/

Toutes ics lois qu'un principe, démontré vrai, parait inapplicable, c'est que nous ignorons le principe intermédiaire qui contn'ut le moyen d'application.

four découvrir ce dernier principe, il faut définir le pTOmiei . Lu le définissant, eu l'envisageant sous tous ses rapports, en parcourant toute sa circonférence, nous trouverons le lien qui l'unit a un autre priiici[>e. Dans ce lien est, d'ordinaire, le moyeu d'application. S'il n'y est pas, il faut définir le nouveau principe auquel nous aurons été conduit?. Il nous mènera vers uu troisième principe, et il est hors de doute quo nous arriverons au moyeu d'application en suivant la chaîne.

Je prends pour exemple le principe moral que je viens du i-ii> i , «(M dire la vérité est un devoir.

Ce principe isolé est inapplicable. Il détruirait la société. Mais si voua le rejetez, la société n'en sera pas moins détruite, DU Wtou les bases de la morale seront renversées.

Il (a ut doue chercher le moyen (l'application, et pour celeDèl, il Eaut, comme nous venons de le dire, définir le principe.

Dire la vérité est un devoir. Qu'est-ce qu'un devoir? L'idée de devoir est inséparable de celle de droits : un devoir est ce qui, dans un être, correspond aux droits d'un autre. Là où il n'y a pas de droits, il n'y a pas de devoirs.

Dire la vérité n'est donc un devoir qu'envers ceux qui ont droit a ta vérité. Or, nul homme n'a droit à la vérité qui nuit à autrui.

Voila, ce me semble, le principe devenu applicable, lin le délunssant, nous avons découvert le lien qui l'unissait u un autre principe, et la réunion de ces deux principes nous a fourni la solution de la difficulté qui nous arrêtait.

iik< «factions Munosn,

Observez quelle différence il y a entre cette manière de procéder et celle de rejeter le principe. Dans l'exemple que nous avons choisi, l'homme qui, frappé des inconvénients du principe qui porte que dire la vérité est un devoir, au lieu de le définir, et de chercher son moyen d'application, se serait contenté de déclamer contre les abstractions, de dire qu'elles n'étaient pas faites pour le monde réel, aurait (oui jeté dans l'arbitraire. Il aurait donné au système entier de la inorale un ébranlement dont ce système se serait ressenti dans toutes ses branches. Au contraire, en définissant le principe, en découvrant son rapport avec un autre, et dans ce rapport le moyen d'application, nous avonstrouvé la modification précise du principe de la vérité, qui exclut tout arbitraire et toute incertitude.

C'est une idée peut-être neuve, mais qui me parait infiniment importante, que tout principe renferme, soit en lui-même, soit dans son rapport avec un autre principe, son moyen d'application.

Un principe, reconnu vrai, i:e doit donc jamais être abandonné, quels que soient ses dangers apparents. Il doit être décrit, défini, combiné avec tous les principes circon voisins, jusqu'à ce

qu'on ait trouvé le moyen de remédier à ses inconvénients, et de I appliquer comme il doit l'être.

La doctrine opposée est absurde dans son essence, et désastreuse dans ses effets.

Elle est absurde, parce qu'elle prouve trop, et qu'un prouvant trop, elle se détruit elle-même. Dire que les principes abstraits ne sont que de vaines et inapplicables théories, c'est énonier soi-même un principe abstrait, car celle opinion n'est pas un fuit particulier, mais un résultat général C'est donc énoncer uu principe abstrait, contre les principes abstraits, et par cela seul, frapper de nullité son propre principe. C'est tomber dans l'extravagance de ces sophistes de la Grèce, qui doutaient de tout, et finissaient par n'oser pas même affirmer leur doute '.

1 La luéroe horreur de la théorie reparut sous j'empire; Napoléon n'avait p; assez lit dédain pour le» idéolopuef, c'cst-1-dire In peni qui te permtU aient de ra wniwr, au lieu d'obéir tans réflexion. Après IBli, benjamin Constant tut obligé de combattre ce même préjugé qu'on jetait alors à lu télé îles libéraux, qu'on nommait les meta physiciens (v. Sup. 1. 1, p. 785). Le mépris de la théorie est une maladie politique tre*-ronnue; c'est une épidémie qui éclate chaque fois ju'un peuple* M

Outre cette absurdité, cette doctrine esl désastreuse, parce qu'elle précipite inévitablement dans l'arbitraire le plus complet; car, s'il n'y a pas de principes, il n'y a rien de fixe ; il ne reste que des circonstances, et chacun est juge des circonstances. On marchera de circonstances en circonstances, sans que les réclamations puissent trouver même un point d'appui. Là où tout est va-

cillant, aucun point d'appui n'est possible. Le juste, l'injuste, le légitime, l'illégitime, n'existeront plus ; car toutes ces choses ont pour bases les principes, et tombent avec eux. 11 restera les passions qui pousseront à l'arbitraire, la mauvaise foi qui abusera de l'arbitraire, l'esprit de résistance qui cherchera à s'emparer de l'arbitraire, comme d'une arme, pour devenir oppresseur à son tour ; en un mot, l'arbitraire, ce tyran aussi redoutable pour ceux qu'il sert que pour ceux qu'il frappe, l'arbitraire régnera seul.

Examinons maintenant de près les conséquences de l'arbitraire, et comme nous avons prouvé que les principes bien définis, et suivis exactement, remédiaient par leur mutuel soutien à toutes* les difficultés, démontrons, s'il est possible, que l'arbitraire, qui ne peut être ni défini dans sa nature, ni suivi dans ses conséquences, n'écarte jamais dans ie fait aucun des inconvénients qu'il brise en apparence, et n'abat une des tètes de l'hydre que pour en laisser repousser plusieurs.

faible pour renoncer à la liberté. Les sages du jour qui ont besoin de couvrir l'arbitraire sous de belles parûtes, ne manquent jimais de parler de la théorie avec une ironie superbe ; ce qui, disait spirituellement Royer-Collard, est afficher « la » prétention excessivement orgaeilletue de n'être pat obligé de savoir ce qa'on dit » quand en perle, et ce qu'on fait quand on agit. » Ou peut être sûr que l'homme qui dédaigne les théories et les principes en politique suit néanmoins dans le fond du ccrur une théorie très-certaine, celle qui enseigne a servir tous les pouvoirs et à frire fortune son tous les régimes. C'est la une vérité que l'expérience et la théorie coaârmemt également. (E. LVN

CHAPITRE IX

DE L AHH1THAIRE.

Avaut de combattre les partisans de l'arbitraire, il faut que je prouve que l'arbitraire a des partisans : car telle est sa nature que ceux môme qu'il séduit par les facilités qu'il offre, sont effrayés de son nom, lorsqu'il est prononcé ; et cette inconséquence est plus souvent un malentendu qu'un artifice.

L'arbitraire, qui a des effets très-positifs, est pourtant une chose négative : c'est l'absence des règles, des limites, des définitions, en un mot, l'absence de tout ce qui est précis.

Or, comme les règles, les limites, les définitions sont des choses incommodes et fatigantes, on peut fort bien vouloir secouer le joug, et tomber ainsi dans l'arbitraire, sans s'en douter.

Si je ne définissais donc pas l'arbitraire, je prouverais vainement qu'il a les effets les plus funestes. Tout le monde en conviendrait ; mais tout le monde protesterait contre l'application. * Chacun dirait : L'arbitraire est sans doute infiniment dangereux ; mais quel rapport y a-t-il entre ses dangers et nous, qui ne voulons pas l'arbitraire !

Ceux-là sont partisans de l'arbitraire, qui rejettent les principes; car tout ce qui est déterminé, soit dans les faits, soit dans les idées, doit conduire à des principes : et l'arbitraire étant l'absence de tout ce qui est déterminé, tout ce qui n'est pas conforme aux principes est arbitraire.

Ceux-là sont partisans de l'arbitraire, qui disent qu'il y a une

irtancp qu'on ne peut franchir cnirc la théorie c car tout ce qui peut être précisé ctanl susceptible de théorie, loul ce qui n'est pas susceptible de théorie est arbitraire.

Ceux-là enfin sont partisans de l'arbitraire, qui, prétendant, avec Burke, que des axiomes métaphysiquement vrais peuvent être politiquement faux, préfèrent à ces axiomes des considérations, des préjugés, des souvenirs, des faiblesses, toutes choses vagues, indéfinissables, ondoyantes, rentraDt par conséquent dans le domaine de l'arbitraire.

Ils sont donc nombreux, les partisans de cet arbitraire dont le nom s«ul est détesté : mais c'est que, précisément par le vague :i.tture, on y entre sans s'en apercevoir ; on y reste, en ; eu être bien éloigne, comme le voyageur que le brouillard entoure, croit voir ce brouillard encore devant lui. L'arbitraire, en fait de science, serait la perte de toute science ; Science, n'étant que le résultat de faits précis et fixes, il n aurnit plus de science, la où il n'y aurait plus rien de fixe ni i précis. Mais comme les sciences n'ont aucun point de contact avei S intérêts personnels, on n'a jamais songé à y glisser l'arbitraire, .ucnnratcul individuel, aucune vue particulière rie réclame contre s principes en géométrie.

L'arbitraire, en fait de morale, serait la perte de toute morale irla morale étant un assemblage de règles sur lesquelles le; lus doivent pouvoir compter mutuellement dans leurs re'ntiom claies, il n'y aurait plu? de morale, là où il n'existerait plu: pies. Mais, comme la morale a un point de contact]

rota de chacun, tousse sout. constamment oppc voir, et par instinct, a l'introduction de l'arbitraire ri morale

îeqde l 'absence désintérêts personnels produit dans lessciei n. leur présence, au contraire., le produit dans la morale. L'arbitraire, en institutions politiques, est de même la perte t institution politique ; car les institutions politiques éla semblage des règles sur lesquelles les individus doivent p dans leurs relations comme citoyens, il n'y a | lions politiques, la où ces règles n'existent paa. Mai* il n'en a pas été delà politique comme des sciences ou J la morale.

La politique ayant beaucoup de points de contact avec les intérêts personnels, mais ces points de contact n'étant ni égaux, ni perpétuels, ni immédiats, elle n'a eu contre l'arbitraire, ni la sauvegarde de l'absence totale des intérêts, comme dans les seiences, ni la sauvegarde de leur présence égale et constante, comme dans la morale.

C'est donc spécialement dans la politique que l'arbitraire s'est réfugié; car je ne parle pas de la religion qui, n'étant ni une science, ni une relation sociale, ni une institut ion, sort absolument de la sphère de nos considérations actuelles.

L'arbitraire est incompatible avec l'existence d'un gouvernement, considéré sous le rapport de son institution : il est dangereux pour l'existence d'un gouvernement, sous le rapport de son action: il ne donne aucune garantie a l'existence d'un gouvernement, sous le rapport de la sûreté des individus qui le composent.

3e vais prouver ces trois assertions successivement.

Les institutions politiques ne sont que des contrats, La nature des contrats est de poser des bornes lixcs : or, l'arbilrare. étant

précisément l'opposé de ce qui constitue un contrat, sape par la base toute institution politique.

Je sais bien queceux même qui, repoussant les principes-comme incompatibles avec les institutions humaines, ouvrent un champ libre à l'arbitraire, voudraient le miliger et le limiter; mais cette espérance est absurde : car pour mitiger ou limiter l'arbitraire, il faudrait lui prescrire des bornes précises, et il cesserait d'être arbitraire.

Il doit de sa nature être partout, ou n'être nulle part. Il doit être partout, non de fait, mais de droit ; et nous verrons tout à l'heure ce que vaut cette différence. Il est destructeur de tout ce qu'il atteint, car il anéantit la garantie de tout ce qu'il atteint : or, sans la garantie, rien n'existe que de fait, et le fait n'est qu'un accident. 11 n'y a d'existant en institution que ce qui existe de droit.

Il s'ensuit que toute institution qui veut s'établir sans garantie, c'eat-Wire par l'arbitraire, est une institution suicide, et que, si une seule partie de l'ordre social est livrée à l'arbitraire, la garantie de tout le reste s'anéantit.

L'arbitraire est donc incompatible avec l'existence d'un gourer-

arment, considéré sous le rapport de son institution. Il «Si linge

reui pour un gouvernement, considéré sous le rapport de soi

action : car, bien qu'en précipitant sa marche, il loi donne qoel-

lefois l'air de la force, il Me néanmoins toujours à son action U

niliinir- t't la durée.

i twouraot à l'arbitraire, les gouvernements donnent les

lémes droits qu'ils prennent. Ils perdent par conséquent plus

[u'ils ne gagnent : ils perdent tout.

En disant à un peuple: vos lois sont insuffisantes pour vous gou-

- îulorisenl ce peuple à répondre : si nos lois sont insuf-

uites, nous voulons d'autres lois ; et a ces mots, toute l'autorité

fritime d'un gouvernement tombe : il ne lui reste plus que tt

; il n'est plus gouvernement. Car ce serait aussi croire trop

.1 dun-rie de* hommes que leur dire : Vous avez consenti à

& imposer telle ou telle gène, pour vous assurer telle protec-

>n. Nous vous otons celte protection, mais nous vous laissons

le pêne. Vous supporterez d'un colé toutes les entraves de l'étal

;, <*t de l'autre vous serez exposés à tous les hasards de l'état

■a»mge.

1 le langage implicite d'un gouvernement qui a recours

à l'arbitraire.

Un peuple et un gouvernement sont toujours en réciprocité de

Si la relation du gouvernement au peuple est dans la loi,

dans la loi aussi sera la relation du peuple au gouvernement;

nuis si la relation du gouvernement au peuple est dans l'arbi-

réiation du peuple nu gouvernement sera de même dans

Kiilin l'arbitraire n'est d'aucun secours à un gouvernement, sous le rapport de la sûreté des individus qui le composent ; car l'arbitraire n'offre aux individus aucun asile.

Ce que vous fuites par la loi contre vos ennemis, vos ennemis ne peuvent le faire contre vous par la loi, car la loi est là, précise et formelle: elle ne peut vous atteindre, vous, innocent. Mais ce que vous faites contre vos ennemis par l'arbitraire, vos ennemis pourront aussi le faire contre vous par l'arbitraire ; car l'arbitraire est vague et sans bornes : innocent ou coupable, il vous atteindra.

Lors de la conspiration de Babœuf, des hommes s'irritaient de l'observance et de la lenteur des formes. Si les ooaaa

avaient triomphé, s'écriaient- ils, auraient-ils observé contre nous

toutes ces formes? Et c'est précisément parée qu'ils ne les auraient pas observées que vous devez les observer : c'est là ce qui vous distingue : c'est là, uniquement là, ce qui vous donne le droit de les punir; c'est lace qui fait d'eux des anarchistes, de vous des amis de l'ordre.

Lorsque les tyrans delà France, ayant voulu rétablir leur affreux empire le 1" prairial de l'an III, eurent élé terrassés et vaincus, on créa, pour juger les conspirateurs, des commissions militaires, et les réclamations de quelques hommes scrupuleux et prévoyants M furent pas écoutées. Ces commissions militaires enfantèrent les conseils mililairesdu 13 vendémiaire an IV. Ces conseils militaires produisirent les commissions militaires de fructidor de la même année; et ces dernières ont produit les tribunaux militaires du mois de ventôse an V.

Je ne discute point ici la légalité ni la compétence de ces différents tribunaux. Je veux seulement prouver qu'ils s'autorisent et se perpétuent par l'exemple; f:L je voudrais qu'on sentit etilin qu'il n'y a, dans l'incalculable succession îles circonstances, aucun individu nseeiprîviligié, aucun parti revêtu d'une puissance asse.z durable, pour se croire à l'abri de sa propre doctrine, et ne pas redouter que l'application de sa théorie ne retombe tôt ou tard sur lui '■

Si l'on pouvait analyser froidement les temps épouvantables auxquels le 9 thermidor a mis si tard un terme, on verrait que la terreur n'était que l'arbitraire poussé à l'extrême. Or, par la nature ' de l'arbitraire, on ne peut jamais être certain qu'il ne sera point poussé à l'extrême. Il est même indubitable qu'il s'y portera toutes les fois qu'il sera attaqué. Car une chose sans bornes, défendue par des moyens sans bornes, n'est pas susceptible de limitation. L'arbitraire, combattant pour l'arbitraire, doit franchir toute barrière, écraser tout obstacle, produire, en un mot, ce qu'était la terreur.

L'époque désastreuse connue sous ce nom.nousotfre une preuve bien remarquable îles assertions que l'on vient de lire.

1 Principes de politique, ch, xix (Sup. L I, p. toi el suiv.), et la rt'ole ntr In Vrfounwx txtraordinaini (Sup. i. !,)>. 3Î5). H Constant a i>n loiite sa vie Itiornar dw oomnu'woNi; sou* tous '«» r&gimes, Directoire, Contulnt, RefltorattoK, il aiWerwIii la justice *i If droit commun. (E. L.)

Nous voyons combien l'arbitraire rend un gouvernement nul. sous le rapport de son institution ;caril n'y avait, malgré les efforts el le charlatanisme sophistiqua de ses féroces auteurs, aucune apparence d'institution dans ce monstrueux gouvernement révolutionnaire, qui se prétait a tous les excès et à tous les crimes, qu] n'nlïniit aucune forme protectrice, aucune loi fixe, rien qui fui précis, déterminé, rien par conséquent qui pût garantir.

Nous voyons encore comment l'arbitraire se tourne contre un

gouvernement, sous le rapport de «oo action. Le gouvernement

révolutionnaire périt par l'arbitraire, parce qu'il avait régné par

l'arbitraire. N'étant fondé sur aucune loi, il n'eut la sauvegarde

d'aucune. La puissance irrrégulière el illimitée d'une assemblée

unique et tumultueuse étant son seul principe d'action, lorsque ce

principe réagit, rien ne put lui être opposé; et comme le gouver-.

nenirnl révolutionnaire n'avait été qu'une suite de fureurs illégales

i s.-i destruction lut l'ouvrage d'une juste el sainte fureur.

Nous voyons eiilin comment l'arbitraire, dans un gouverne-

oone à la surete individuelle de ceux qui gouvernent une

garantie uisollisante. Les monstres qui avaient massacré sans

jugement, ou par des jugements arbitraires, tombèrent sans juge-

ni par un jugement arbitraire. Ils avaient mis hors la loi,

.1 il> frtrent mis hors la loi,

L'arbitraire n'est pas seulement funeste lorsqu'on s'en sert pour

. Employé contre le crime, il est encore dangereux. Cet

désordre est un mauvais moyen de réparation.

La raison en est simple. Dans le temps même que quelque chose

e par I arbitraire, on seul que l'arbitraire peut détruire son

rage, et que tout avantage qu'on doit à cette cause est un avau-

b illusoire, car il attaque ce qui est la base de tout avantage, la

: illégalité, d'instabilité, accompagne nécessaire-

it tout ce qui se luit ainsi. L'on a la conscience d'une sorte de

CMalion tacite contre le bien, comme contre le mal, parce

que l'un cl l'autre paraissent frappés de nullité dans leur base.

attache lesbommes au bien qu'ils font, c'est l'espérance

durer. Or, jamais ceux qui font le bien par l'arbitraire

ml concevoir cette espérance; car l'arbitraire d'aujour-

i| iclnl tledemain, et ce dernier peut

Il en résulte un nouvel inconvénient, c'est qu'on cherche à remédier a " 1'inreriiluile par la violence. Ou s'efforce d'aller si loin qu'il ne soit plus possible de rétrograder. On veut se convaincre soimême de l'effet que l'on produit ; on outre son action pour U rendre stable. On ne croit jamais en avoir assez l'ait pour ôter à son ouvrage la taclie ineffaçable de son origine. On cherche dans ['exagération présente une garantie de durée à venir; et faute de pouvoir placer les fondements de son édifice a une juste profondeur, on bouleverse le terrain et l'on creuse des abîmes.

Ainsi naissent et se succèdent, dans les révolutions, les mines; dans les réactions, les excès; et ils ne s'arrêtent que lorsque l'arbitraire finit.

Mais celte époque est difficile à atteindre. Hien n'est plus commun que de changer d'arbitraire ; rien n'est plus rare que de passer de l'arbitraire à la loi.

Les hommes de bien s'en flattent, et cette erreur n'est pas sans danger. Ils pensent qu'il est toujours temps de rendre légaux les effets de l'arbitraire. Ils se proposent de ne faire usage de cette

ressource que pour aplanir tous les obstacles, et après avoir détruit par son secours, c'est à l'aide de la loi qu'ils veulent réédifier.

Mais pendant qu'ils emploient ainsi l'arbitraire, ils en prennent l'habitude, ils la donnent à leurs agents ; ceux qui en profitent la contractent; eteomme rien n'est pluscommoile, plus aplanissant, cette habitude se perpétue bien au delà de l'époque où l'on s'était prescrit de la déposer, et la loi se trouve indéliniment ajournée.

J'ai déjà exposé ce système dans un ouvrage, où l'on a démêlé, dit-on, beaucoup de machiavélisme '. J'aurais cru néanmoins que rien n'était plus contraire au machiavélisme que le besoin de principes positifs, de lois claires et précises : en un mot, d'institutions tellement fines, qu'elles ne laissent à la tyrannie au* une entrée, a. l'envahissement aucun prétexte.

Le caractère du machiavélisme, c'est de préférera tout l'arbi-

1 C'ttl I' |>wnpbl*t iiulilié l'h 1796, et intitulé : Ue la force du ggutârnem ni

aciurt de tu France, cl de ta nécessité de s'y rallier. Cal Ij première etwuche du ir.ii ni th-s Héaclivn* ; ce suai lea memea idées, espuaèei par un jeune lioniine qui del.ute ei nui n'e»t pas sur de lui. >oui uvont jutfc mutile de rèimptimer ce pamphlet qui s' occupe des hummes plu que de* principes. Il curieux p.ir ce qo'U contient, que pare* qu'il est le premier écrit politique de l'iuteur. (E, L.)

IL "_ KS i -7 !_4._=-î

traire. L'arbitraire <prt t.'t':\ ":* -• :*;* ":?••:"" * r: *l^::institution fixe, quelque drriV: :-^^ z .'-.-. z . *<- r> *:>< tamis rie la liberté doivent pre:er-rr :-* .: ? >:-:: :-?.«-?* s .x ".:•* qui prêtent à l'arbitraire, parce -ry.'. — : r-"-?* : - -r .vifrrr-f: z* la liberté sous les lois delectu-ris-îs e: •: ;~ "." •ri.'râ.rr rez.î : ■ : ■ ■ -:* liberté impossible.

L'arbitraire est donc le grand ennemi «k t:r:r ".ic-er-r. I* r.-:* corrupteur de toute institution, le germe *îk or: ci":-*: -■= »~" ni modifier, ni mitiger, mais qu'il tVit fe:r-:re.

Si l'on ne pouvait imaginer une ios'it'jti r». «r? *rî-.:n:r*T. m qu'après lavoir imaginée, on ne pût !i f=!ne E%r-:r.rT *i..-? iri-_traire, il faudrait renoncer à toute in?î: t::ï:. r»:«:---*«r :o-*^ pensée, s'abandonner au hasard, et. s«1oe ?<?* for-:.*. *?;-.r*r * La tyrannie, ou s'y résigner.

Mais, en se pénétrant bien d'une saluTAire horreur ç*>jt 1 arbitraire, il faut se garder aussi de prendre po*jr de l'àrbitr*::* ce qui n'en est pas. Je vois «les hommes bien intentionnés commettre cette méprise, et en conclure la nécessité de l'arbitraire.

Us confondent avec l'arbitraire toute latitude accoriev a l'action du gouvernement, lors même que cette latitude est déterminée, et ils tombent alternativement dans deux excès opposés.

Tantôt ils ôtent toute latitude : la machine s'arr^'e fau** d'espace; alors ils se rejettent dan< l'autre HXTnme : il? accordent un* latitude indéfinie, et la machine >•• disjoint, faute de liens qui retiennent les parties ensemble.

Trois constitutions ont été données à la Fi ance ' . et l'on ne paraît pas encore s'être fait une idée bien n«'tte de ce qu'est une

constitution, et du genre de respect que l'on doit à une constitution.

Il en résulte qu'on ignore les ressources immenses qu'offrent les institutions libres en faveur d<* la liberté, et que. méconnaissant les moyens nombreux que la loi fournit, on cherche à les remplacer par le plus illusoire et le plus dangereux de tous les moyens, l'arbitraire.

Une constitution est lagarantiede la liberté d'un peuple; par-conséquent, tout ce qui tient à la liberté est constitutionnel, et. par

1 La constitution de 1791, faite par l'Assemblée constituante, et abrogé* âpre» le 10 aont 179*2; la constitution de 1793. faite par la Convention, mai» restée «ans exécution, et enfin la constitution de l'an 111 ou de 1795. (E. L.)

conséquent aussi, rien n'est constitutionnel de ce qui n'y tient pas.

Étendre une constitution à tout, c'est faire de tout des danger* pour elle, c'est créer des écueils pour l'en entourer.

Il y a de grandes bases, auxquelles toutes les autorités nationales ne peuvent toucher. Mais la réunion de ces autorités peut faire tout ce qui n'est pas contraire à ces bases.

Parmi nous, par exemple, ces bases sont une représentation nationale en deux sections, point d'unité, point d'hérédité ', l'indépendance des tribunaux, l'inviolable maintien des propriétés que la constitution a garanties, l'assurance de n'être pas détenu arbitrairement, de n'être point distrait de ses juges naturels, de

n'être point frappé par des lois rétroactives, et quelques autres principes en très-petit nombre.

Cela seul est constitutionnel : les moyens d'exécution sont législatifs.

Dans toutes les mesures de détail, dans toutes les lois d'administration, une chose seulement est constitutionnelle : c'est que ces mesures soient prises, et ces lois faites d'après les formes que la constitution prescrit.

Quand on dit : La constitution! l'on a raison. Toute la constitution! l'on a raison encore; mais lorsqu'on ajoute : Rien çue I" constitution ! l'on ajoute une ineptie. La constitution, toute In constitution, et tout ce qui est nécessaire pour faire marcher ta constitution, cela seul est sensé.

Avec ces principes, le gouvernement, j'entends par ce mot, le> dépositaires réunis des autorités executive et législative, le gouvernement n'a aucun besoin d'arbitraire. Sans tes principes, il sera forcé d'y recourir sans cesse.

Si vous lui imposez d'autres devoirs que de rester fidèle mu bases constitutionnelles, et de faire en conformité avec ers bases, et d'après les formes prescrites, des lois égales pour tous, <i des lois fixes, vous lui imposez des devoirs qu'il ne peut rempur.

Gardez-vousd'instituerune constitution tellement étroite qu'elle pntrtve tous les mouvements que nécessitent les circonstances.

l>K l'aubituaiuk. \2i

11 faut qu'elle les circonscrive et non qu'elle les gêne : qu'elle leur trace des bornes et non qu'elle les comprime1.

Parla vous écarterez l'arbitraire, que les ambitieux ne demandent pas mieux que d'invoquer au premier prétexte, comme un remède indispensable. Vous préviendrez les révolutions, qui ne sont que l'arbitraire employé à détruire ; vous mettrez un terme aux réactions, qui ne sont que l'arbitraire employé à rétablir.

Ce qui, sans l'arbitraire, serait une réforme, par lui devient une révolution, c'est-à-dire un bouleversement. Ce qui, sans l'arbitraire, serait une réparation, par lui devient un réaction, c'est-àdire une vengeance et une fureur.

1 Benjamin Constant est revenu plus d'une fols sur cette idée si juste et si mal comprise qu'une constitution a une sphère déterminée, et n'embrasse qu'un champ tonité.(V. Sop. 1 1, av.-propos, p. m, et p. 265 et suiv.) (E. L.)

RÉCAPITULATION

J'avais, dans cet ouvrage, un triple but à atteindre. Je voulais mettre en garde contre les réactions ; je voulais prémunir contre l'arbitraire ; je voulais enfin rattacher aux principes. Si je suis parvenu seulement à produire un de ces effets, tel est le salutaire enchaînement de toutes les vérités, que mon triple but se trouve atteint.

Si les réactions sont une chose terrible et funeste, évitez l'arbitraire, car il tratne nécessairement les réactions à sa suite ; si l'ar-

bitraire est un Qéau destructeur, évitez les réactions, car elles assurent l'empire de l'arbitraire ; enfin, si vous voulez vous garantir à la fois et des réactoins et de l'arbitraire, ralliez-vous aux principes, qui seuls peuvent vous en préserver.

Le système des principes offre seul un repos durable. Seul il présente aux agitations politiques un inexpugnable rempart.

Partout où éclate la démonstration, les passions n'ont plus de prise. Elles abandonnent la certitude pour reporter leur violence sur quelque objet encore contesté.

L'esclavage, la féodalité, ne sont plus parmi nous des germes de guerre. La superstition, sous son rapport religieux, est presque partout réduite à la défensive.

Si les privilèges héréditaires nous divisent encore, c'est que les principes qui les excluent ne sont pas revêtus de toute l'évidence qui leur est propre. Dans un siècle on en parlera, comme nous

parlons de l'esclavage. Une question de plus aura été ni passions tumultueuses. En raison de eequelesprinci'" m seul, les fureurs s'apaisent; lorsqu'ils ont triomphé, la paix règne. Ainsi nous voyons les passions battre en retraits, fnrlmimi. sanguinaires, féroces; victorieuses souvent contre les individus, mais toujours vaincues par les vérités. Elles reculent en frémissant ilevnni chaque nouvelle barrière que pose devant elle ce système ■CI ' -t répulMrdont le complément graduel est la volonté 1- la nature, l'effet inévitable de la force des choses, et ■ msolaut des amis de la liberté '.

Ce système, accéléré dans ses développements pur les rèvotulere dos révolutions mêmes, comme la paix diffère delà icrre,

comme le triomphe diffère du combat. Des calculs politiques, rapprochés des sciences exactes par leur précision, des bases inébranlables pour les institutions une garantie positive pour les droits individuels, la sûreté pour ce qu'on possède, une route certaine vers ce qu'on veut aeqnértr, une indépendance complète des hommes, une obéissance implicite aux lois, l'émulation de tous les talents, de toutes les qualité! personnelles, l'aboi il ion de ces pouvoirs abusifs, de ces distinctions chimériques, qui, n'ayant leur source ni dans la volonté ni dnsl'intérét Commun, réfléchissent sur leurs possesseurs l'odieux de l'usurpation, l'harmonie dans l'ensemble, la fixité dans les détails, une théorie lumineuse, une pratique préservatrice : h)h ►nt les caractères du système des principes. Il est la réunion du bonheur public et particulier. Il ouvre (a ! i génie, comme il défend la propriété du pauvre. Ilaprlient aux siècles, et les convulsions du moment ne. peuvent n contre loi. En lui résistant, on peut sans doute causer encore s secousses désastreuses. Mais depuis que l'esprit de l'homme w relie en avant, et que l'imprimerie enregistre ses progrès, il est plus d'invasion de barbares, plus de coalition d'oppresseurs, «d'évocation de préjugés, qui puissent le taire rétrograder.

' C'a! le ijitème de lu |ierfeclibiltt£ ijuc détend ici Q. Comlant. C'eil 1 lui et " de Sud i[(i'uu (loi! le iriouiplie île cette théorie en littérature, eu religion

e II j lit souvent revenu, sentant bien que lu liberté, qui n'eil qu'un », ««Mil une torf* inutile si elle n'«le«'il l'hamiDr ittt une perfection imle-

faut que les lumières s'étendent, que l'espèce humaine s'égalise et s'élève, et que chacune de ces générations successives que la mort engloutit, laisse du moins après elle une trace brillante qui marque la route de la vérité.

POUR LA QUATRIÈME ÉDITION

Des hommes, dont l'opinion, est pour moi d'une grande autorité, m'ont paru s'être mépris sur quelques-unes de mes assertions. En conséquence, j'ai ajouté à la fin de cette édition, des développements, que la crainte de ne pas obtenir une attention suivie, au milieu du bouleversement de toute l'Europe, m'avait précédemment engagé à supprimer *.

Cet avertissement explique pourquoi nous donnons le texte de la quatrième édition. Cette édition est, en effet, la seule complète, et, chose singulière, ce n'est pas celle qu'on a reproduite dans les réimpressions que nous connaissons. (E. L.)

DR LA PRBM1È1I ÉDITION

L'ouvrage actuel fait partie d'un Traité de politique terminé depuis longtemps. L'état de la France et celui de l'Europe semblaient le condamnera ne jamais paraître. Le continent n'était qu'un vaste cachot, privé de toute communication avec cette noble Angleterre, asile généreux de la pensée, illustre refuge de la dignité de l'espèce humaine. Tout à coup, des deux extrémités de la terre, deux grands peuples se sont répondus, et les flammes de

Moscou ont été l'aurore de la liberté du monde. Il est permis d'espérer que la France ne sera pas exceptée de la délivrance universelle : la France, qu'estiment les nations qui la combattent : la France, dont la volonté suffit pour obtenir et donner la paix. Le moment est donc revenu où chacun peut se flatter d'être utile, suivant ses lumières et ses forces.

L'auteur de cet ouvrage apensé, qu'ayant été jadis l'un des mandataires d'un peuple qu'on a réduit au silence, et

PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION

n'ayant cessé de l'être qu'illégalement, sa voix, de quelque peu d'importance qu'elle fût d'ailleurs, aurait l'avantage de rompre cette unanimité prétendue qui fait l'étonnement et le blâme de l'Europe, et qui n'est que l'effet de la terreur des Français. Il ose affirmer, avec une conviction profonde, qu'il n'y a pas dans ce livre une ligne que la presque totalité de la France, si elle était libre, ne s'empressât de signer.

Il a, du reste, retranché toutes les discussions de pure théorie, pour extraire seulement ce qui lui a paru d'un intérêt immédiat. H aurait pu accroître cet intérêt par des personnalités plus directes ; mais il a voulu conserver avec scrupule ce qu'un profond sentiment lui avait dicté, quand la terre était sous le joug. Il a éprouvé de la répugnance à se montrer plus amer, ou plus hardi contre l'adversité méritée, que contre la prospérité coupable. Si les calamités publiques laissaient à son âme la faculté de s'ouvrir à des considérations personnelles, il -lui serait doux de penser

que lorsqu'on a voulu travailler sans contradicteurs à l'asservissement général, on a trouvé nécessaire d'étouffer sa voix.

Hanovre, ce 31 décembre 1813.

DE LA TROISIEME EDITION

Cet ouvrage a été écrit en Allemagne au mois de novembre 1813, et publié au mois de janvier; il a été réimprimé ^n Angleterre au commencement de mars. L'édition actuelle n'a subi que peu de changements : non que je n'ai* senti quil y avait beaucoup à perfectionner; mai* un ou-

vrage de circonstance doit, le plus qu il est possible, demeurer tel qu'il a paru dans la circonstance.

11 n y aura d'ailleurs, je le crois, aucun lecteur qui ne sente que, si j'avais composé cet ouvrage en France, ou dans le moment actuel, je me serais exprimé différemment sur plus d'un objet. A l'horreur que m'inspirait le gouvernement de Buonaparte se joignait, j'en eonviefi*, une oertaine impatience contre la nation qui portait v/n jou/. Je savais mieux qu'un autre combien ce joug était '/Ji'-rj;: % cette nation ; je souffrais de lui voir profaner le cou;*/*-, et verser son sang pour se maintenir dan* la fcervhv;e x ^e souffrais plus encore de ce que les hommage* qu eJie p*

PRÉFACE DE LA TROISIÈME ÉDITION

guait à son tyran paraissaient aux étrangers une preuve qu'elle méritait son sort ; je m'irritais de ce qu'elle agissait de la sorte, en opposition, non-seulement avec son intérêt, mais avec sa nature et avec cette délicatesse et ce sentiment exquis d'honneur et de convenance qui la distinguent si éminemment; je trouvais qu'elle se calomniait ellemême, et il était inutile de la justifier. Quand nous l'essayions, tristes réfugiés sur la terre étrangère, un article du Moniteur venait foudroyer nos impuissantes explications : il faut avoir éprouvé cette souffrance pour la concevoir, et alors on pardonnera facilement quelques expressions d'amertume, échappées à une douleur qui était d'autant plus vive qu'on était plus jaloux de l'honneur du nom français.

Paris, ce 22 avril 1814.

DAMS LEURS RAPPORTS AVEC LA CIVILISATION EUROPÉENNE

aaaaaAAAA/vuw»»-

Je me propose d'examiner deux fléaux, dans leurs rapports avec l'état présent de l'espèce humaine, et la civilisation actuelle. L'un est l'esprit de conquête, l'autre l'usurpation.

Il y a des choses qui sont possibles à telle époque, et qui ne le sont plus à telle autre. Cette vérité, souvent méconnue, ne l'est jamais sans danger '.

Lorsque les hommes qui disposent des destinées de la terre se trompent sur ce qui est possible, c'est un grand mal. L'expérience, alors, loin de les servir, leur nuit et les égare. Ils lisent l'histoire, ils voient ce que l'on a fait précédemment, ils n'examinent point si cela peut se faire encore ; ils prennent en main des leviers brisés; leur obstination, ou, si Ton veut, leur génie, procure à leurs efforts un succès éphémère ; mais comme ils sont en lutte avec les dispositions, les intérêts, toute l'existence morale de leurs, contempo-

1 Édition de 18U. Cette vérité semble triviale; elle est néanmoint souvent méconnue, elle ne Test jamais sans danger.

rains, ces forces de résistance réagissent contre eux ; et au bout d'un certain temps, bien long pour leurs victimes, très-court quand on le considère historiquement, il ne reste de leurs entreprises que les crimes qu'ils ont commis et les souffrances qu'ils ont causées.

La durée de toute puissance dépend de la proportion qui existe entre son esprit et son époque. Chaque siècle attend en quelque sorte, un homme qui lui serve de représentant. Quand ee représentant se montre, ou paratt se montrer, toutes les forces du moment se groupent autour de lut; s'il représente fidèlement l'esprit général, le succès est infaillible ; s'il dévie» le succès devient douteux ; et s'il persiste dans une fausse route, l'assentiment qui constituait son pouvoir l'abandonne, et le pouvoir s'écroule.

Malheur donc à ceux qui, se croyant invincibles, jettent le gant à l'espèce humaine, et prétendent opérer par elle (car ils n'ont

pas d'autre instrument), des bouleversements qu'elle désapprouve, et des miracles qu'elle ne veut pas.

DE L ETAT SOCIAL

Plusieurs écrivains, entraînés par l'amour de l'humanité dans de louables exagérations, n'ont envisagé la guerre que sous ses côtés funestes. Je reconnais volontiers ses avantages.

Il n'est pas vrai que la guerre soit toujours un mal. A de certaines époques de l'espèce humaine, elle est dans la nature de l'homme. Elle favorise alors le développement de ses plus belles et de ses plus grandes facultés. Elle lui ouvre un trésor de précieuses jouissances. Elle le forme à la grandeur d'âme, à l'adresse, au sang- froid, au courage, au mépris de la mort, sans lequel il ne peut jamais se répondre qu'il ne commettra pas toutes les lâchetés et bientôt tous les crimes. La guerre lui enseigne des dévouements héroïques, et lui fait contracter des amitiés sublimes. Elle l'unit de liens plus étroits, d'une part à sa patrie, et de l'autre, à ses compagnons d'armes.*»EUe fait succéder h de nobles entreprises de nobles loisirs. Mais tous ces avantages de la guerre tiennent à une

condition indispensable, c'est qu'elle suit le résultat naturel de la situation et de l'esprit national des peuples.

Car je ne parle point ici d'une nation attaquée, et qui défend son indépendance. Nul doute que cette nation ne puisse réunira l'ardeur guerrière les plus hautes vertus: ou plutôt cette ardeur guerrière est elle-même de toutes les vertus la plus haute. Mais il ne s'agit pas alors de la guerre proprement dite, il s'agit de la défense légitime, c'est-à-dire du patriotisme, de l'amour de la jus* tice, de toutes les affections nobles et sacrées.

Un peuple qui, sans être appelé à la défense de ses foyers, est porté par sa situation ou son caractère national à des expéditions belliqueuses et à des conquêtes, peut encore allier à l'esprit guerrier la simplicité des mœurs, le dédain pour le luxe, la générosité, la loyauté, la fidélité aux engagements, le respect pour l'ennemi courageux, la pitié même, et les ménagements pour l'ennemi subjugué. Nous voyons dans l'Histoire ancienne et dans les Annales du moyen Âge, ces qualités briller chez plusieurs nations dont la guerre faisait l'occupation presque habituelle.

Mais la situation présente des peuples européens permet-elle d'espérer cet amalgame? L'amour de la guerre est-il dans leur caractère national? Résulte-t-il de leurs circonstances?

Si ces deux questions doivent se résoudre négativement, il s'ensuivra que, pour porter de nos jours les nations à la guerre et aux conquêtes, il faudra bouleverser leur situation, ce qui ne se fait jamais sans leur infliger beaucoup de malheurs, et dénaturer

leur caractère, ce qui ne se fait jamais sans leur donner beaucoup de vices.

CHAPITRE II

DU CARACTÈRE DES MATIONS MODERNES RELATIVEMENT A LA «il ERRE

Las peuples guerriers de l'antiquité devaient pour la plupart à leur situation leur esprit belliqueux. Divisés en petites peuplades, ils se disputaient à main armée un territoire resserré. Poussés par la nécessité les uns contre les autres, ils se combattaient ou se menaçaient sans cesse. Ceux qui ne voulaient pas être conquérants ne pouvaient néanmoins déposer le glaive sous peine d'être conquis. Tous achetaient leur sûreté, leur indépendance, leur existence entière au prix de la guerre.

Le monde de nos jours est précisément, sous ce rapport, l'opposé du monde ancien.

Tandis que chaque peuple, autrefois, formait une famille isolée, 'ennemie-née des autres familles, une masse d'hommes existe maintenant, sous différents noms et sous divers modes d'organisation sociale, mais homogène par sa nature. Elle est assez forte pour n'avoir rien à craindre des hordes encore barbares. Elle est assez civilisée pour que la guerre lui soit à charge. Sa tendance uniforme est vert la paix. La tradition belliqueuse, héritage de temps reculés, et surtout les erreurs des gouvernements, retardent les effets de cette tendance ; mais elle fait chaque jour un progrès de plus. Les chefs des peuples lui rendent hommage ; car

ils évitent d'avouer ouvertement l'amour des conquêtes, ou l'espoir d'une gloire acquise uniquement par les armes. Le lils de Philippe n'ose-

rait plus proposer à ses sujets l'envahissement de l'unn discours de Pyrrhus à Cynéas semblera)! aujourd'hui le comble

de l'insolence ou de la folie.

Un gouvernement qui parlerait de la gloire militaire, comme but, méconnaîtrait ou mépriserait l'esprit des nations et Mlul de l'époque. 11 se tromperait d'un millier d'années ; et lors même qu'il réussirait d'abord, il serait curieux de voir qui gagnerait cette étrange gageure, de notre siècle ou de ce gou reniement.

Nous sommes arrivés à l'époque du commerce, époque qui doit nécessairement remplacer celle de la guerre, comme celle de In guerre a du nécessairement la précéder.

La guerre et le commerce ne sont que deux moyens différents d'arriver au môme but : celui de posséder ce que l'on désire. Le commerce n'est autre chose qu'un hommage rendu à la force du possesseur par l'aspirant à la possession. C'est une tentative pour obtenir de gré à gré ce qu'on n'espère plus conquérir par la violence. Un homme qui serait toujours le plus fort n'aurait jamais l'idée du commerce. C'est l'expérience qui, en lui prouvant que II guerre, c'est-à-dire l'emploi de sa force contre la force d'autrui est exposée à diverses résistances et à divers échecs, le porte à recourir au commerce, c'est-à-dire à un moyen plus doux et plus sur d'engager l'intérêt des autres à consentir à ce qui convient à son intérêt '.

La guerre est donc antérieure au commerce. L'une est sion sauvage, l'autre le calcul civilisé. Il est clair que plus la tendance commerciale domine, plus la tendance guerrière doit s'affaiblir.

Le but unique des nations modernes, c'est le repos, avec le repos l'aisance, et comme source do l'aisance, l'industrie I.La guerre

1 Celle théorie semble plus iupenieuse que m! nie. Kl le suppose que le de 11 justice el le tout do la paix ou de la sécurité sont étrangers mi hommes: car si ce sentiment el ce goùl existent, le commerce et l'échange tooi chiu.es loul ituri naturelles que la guerre. Ce que dit 11. Constant e*l >rai <ie la république romaine et des Germains; les Romains comme les l>r mains mieux te battre que de taire le commerce ; mais combien do peuples aticteu qui n'avaient nomt tt| égefUM furieux I (E. L.)

1 J'aimerais mieux dire que le but unique des nations modernes, o'wl I' conquise par le (uval), el comme condition du travail, la paix. !■■« uctijdc. d'aujourd'hui cherchent moins à se reposer qn'i s'enrichir et s amiliovei lent ûon. [g, L.)

est chaque jour nu moyen plus inefficace d'atteindre ce but. Ses chances n'offrent plus, ni aux individus ni aux nations, des bénéfices qui égalent les résultats du travail paisible et des échanlliers. Chez les anciens, une guerre heureuse ajoutait, en . en tributs, en terres partagées, à la richesse publique et particulière. Chez les modernes, une guerre heureuse coûte i:

< 'l> i i plus qu'elle ne rapporte.

L-i république romaine, sans commerce, sans lettres, sans a D'ayant pour occupation intérieure que l'agriculture, reatreilte I

un sol trop peu étendu pour ses habitants, entourée de peuples barbares, et toujours menacée ou menaçante, suivait sa destinée ei livrant h des entreprises militaires non interompues. Un g iieiuent qui, de nos jours, voudrait imiter la république] rait ceci de différent, qu'agissant en opposition avec son peuple, mdrait ses instruments tout aussi malheureux queses vi □ peuple ainsi gouverné serait la république romaine, moi: iTté, moins le mouvement national, qui facilite tous les s :, moins l'espoir qu'avait chaque individu du partage des tert », en un mot, toutes les circonstances qui embellissaient : six des Romains ce genre de vie hasardeux et agité.

pea a modifié jusqu'à la nature de la guerre. Les n lions mercantiles étaient autrefois toujours subjuguées par I ipkfl guerrier*. Elles leur résistent aujourd'hui avec avantage '. s ont des auxiliaires au sein de ces peuples mêmes. Les r: s inlinics et compliquées du commerce ont placé l'intérêt s hors des limites de leur territoire ; et l'esprit du nècte r l'esprit étroit et hostile qu'on voudrait parer du nom

n gou-

BVtcumaa:

:i\ luuuuifivec Rome dans l'antiquité, devait succomber: e avait contre elle la force des choses. Mais si lu lutte s'établisit maintenant entre Home et Carlhagc, Carthnge aurai! pour il s vomi de l'univers. Elle aurait pour alliés les mœurs actuelle* «génie du monde ',

* L* gutm «I aujourd'hui une i|u«twri d'homme* M d'wftM. Pi (U l'atinUge cit iiu u»jf riche», le «xmg* n'm n|

"îl

J DE L ESPRIT DE CONQUETE ET* DE L'USURPATION

La situation des peuples modernes les empêche donc d'être belliqueux par caractère : et des raisons de détail, mais toujours tirées des progrès de l'espèce humaine, et par conséquent de la différence des époques, viennent se joindre aux causes générales.

La nouvelle manière de combattre, le changement des armes, l'artillerie, ont dépouillé la vie militaire de ce qu'elle avait de plus attrayant. Il n'y a plus de lutte contre le péril ; il n'y a que de la fatalité. Le courage doit s'empreindre de résignation ou se composer d'insouciance. On ne goûte plus cette jouissance de volonté, d'action, de développement des forces physiques et des facultés morales, qui faisait aimer aux héros anciens, aux chevaliers du moyen âge, les combats corps à corps.

La guerre a donc perdu son charme, comme son utilité. L'homme n'est plus entraîné à s'y livrer, ni par intérêt, ni par passion.

CHAPITRE III

DE L'ESPRIT DE CONQUÊTE DANS i/ÉTÀT ACTUEL DE L EUROPE.

Un gouvernement qui voudrait aujourd'hui pousser à la guerre et aux conquêtes un peuple européen, commettrait donc un grossier et funeste anachronisme !. Il travaillerait à donner à sa nation une impulsion contraire à la nature. Aucun des motifs qui portaient les hommes d'autrefois à braver tant de périls, à supporter tant de fatigues, n'existant pour les hommes de nos jours, il faudrait leur offrir d'autres motifs, tirés de l'état actuel de la civilisation. Il faudrait les animer au combat par ce même amour des jouissances, qui, laissé à lui-même, ne les disposerait qu'à la paix. Notre siècle, qui apprécie tout par l'utilité, et qui, lorsqu'on veut le sortir de cette sphère, oppose l'ironie à l'enthousiasme réel ou factice, ne consentirait pas à se repaître d'une gloire stérile, qu'il n'est plus dans nos habitudes de préférer à toutes les autres. A la place de cette gloire, il faudrait mettre le plaisir ; à la place du

* Montesquieu avait mis à la mode cette façon de parler an conditionnel des choses présentes ou passées. La prudence lui dictait ce langage ; il voulait n'avoir rien à démêler ni avee les ministres, ni avec les parlements. Ce procédé a eu beaucoup d'imitateurs ; Benjamin Constant dans cette brochure, Daunou dans son Essai sur les garanties individuelles, Tocquevilie dans sa Démocratie américaine, figurent parmi les plus habiles et les plus illustres. J'oserai dire néanmoins que ce style fatigue a la longue, et que dans un pays libre il est mieux de parler au présent, de blâmer ou de louer uettement et directement ce qu'on repousse ou ce qu'on approuve. Le langage y gagne en simplicité et en grandeur. (E. L.)

triomphe, le pillage. L'on frémira, si l'on réfléchit à ce que serait l'esprit militaire, appuyé sur ces seuls motifs.

Certes, dans le tableau que je vais tracer, il est loin de moi de vouloir faire injure à ces héros, qui, se plaçant avec délices entre la patrie et les périls, ont, dans tous les pays, protégé l'indépendance des peuples; à ces héros qui ont si glorieusement défendu notre belle France. Je ne crains pas d'être mal compris par eux. Il en est plus d'un dont l'âme, correspondant à la mienne, partage tous mes sentiments* et qui, retrouvant dans ces lignes son opinion secrète, verra dans leur auteur son organe.

D UNE RACE MILITAIRE N AGISSANT QUE PAR INTÉRÊT

Les peuples guerriers, que nous avons connus jusqu'ici, étaient tous animés par des motifs plus nobles que les profits réels et positifs de la guerre! La religion se mêlait à l'impulsion belliqueuse des uns; l'orageuse liberté dont jouissaient les autres, leur donnait une activité surabondante qu'ils avaient besoin d'exercer au dehors. Us associaient à l'idée de la victoire celle d'une renommée prolongée bien au delà de leur existence sur la terre, et combattaient ainsi, non pour l'assouvissement d'une soif ignoble de jouissances présentes et matérielles, mais par un espoir en quelque sorte idéal, et qui exaltait l'imagination, comme tout ce qui se perd dans l'avenir et le vague.

-Il est si vrai que, même chez les nations qui nous semblent le plus, exclusivement occupées de pillages et de rapines, l'acquisi-

tion des richesses n'était pas le but principal, que nous voyons les héros Scandinaves faire brûler sur leurs bûchers tous les trésors conquis durant leur vie, pour forcer les générations qui les remplaçaient à conquérir, par de nouveaux exploits, de nouveaux trésors. La richesse leur était donc précieuse comme témoignage éclatant des victoires remportées, plutôt que comme signe représentatif et moyen de jouissances.

Mais si une race purement militaire se formait actuellement, comme son ardeur ne reposerait sur aucune conviction, sur aucun n. 10

senti nient, sur aucune pensée : comme toutes les causes d'exallation qui, jadis, ennoblissaient le carnage même, lui seraient étrangère*, elle n'aurait d'aliment ou de mobile que la plus étroite el la plus âpre personnalité. Elle prendrait la férocité de l'esprit guerrier, mais elle conserverait le calcul commercial. Ces Vandales ressuscites n'auraient point celle ignorance du luxe, cette simplicité de mœurs, ce dédain de toute action basse, qui pouvaient caractériser leurs grossiers prédécesseurs, ils réuniraient à la brulalité de la barbarie les ral'iinements du la mollesse, aux excès de la violence, les ruses de l'avidité.

Des hommes it qui l'on aurait dit bien formellement qu'ils ne se battent que pour piller, des hommes dont on aurait réduil toutes les idées belliqueuses à ce résullat clair et arithmétique, seraient bien différents des guerriers de l'antiquité.

Quatre cent mille égoïstes, bien exercés, bien armés, sauraient que leur destination est de donner ou de recevoir la mort. Ils auraient supputé qu'il valait mieux se résigner à cette destination

que s'y dérober, parce que la tyrannie qui les y condamne est plus forte qu'eux. Us auraient, pour se consoler, tourné leurs regards vers la récompense qui leur est promise : ia dépouille rie ceux contre lesquels on les mène. Ils marcheraient, en conséquence, avec la résolution de tirer de leurs propres forces le meilleur parti qu'il leur serait possible. Ils n'auraient ni pitié pour les vaincus, ni respect pour les faibles, parce que les vaincus étant, pour leur malheur, propriétaires de quelque chose, ne paraîtraient à ces vainqueurs qu'un obstacle entre eux et le but proposé. Le calcul aurai! tué dans leur âme toutes les émotions naturelles, excepté celles qui naissent de la sensualité. Ils seraient encore émus à la vue d'une femme; ils ne léseraient pas à la vue d'un vieillard ou d'un enfant. Ce qu'ils auraient de cointais; rinces pratiques leur servirait à mieux rédiger leurs arrêts de massacre ou de spoliation. L'habitude des formes légales donnerait à leurs injustices l'impassibilité de la loi. L'habitude des formes sociales répandrait sur leurs cruautés un vernis d'insouciance et de légèreté, qu'ils croiraient de l'éléganti Ils parcourraient ainsi le monde, tournant les progrès de la civilisation contre elle-même, tout entiers a leur intérêt, proaanl le meurtre pour moyen, la débauche pour passe-temps, la dérision pour gaité, le pillage pour but, séparés par un abîme moral i

cause»

tiendrai drmient

■km '

ICI UUTMM iftuUSMHI QCS t\% l

e de l'espère humaine, et n'étant unis entre eux qwe animaux féroces qui se jettent rassemblés sur les II

Tels ils seraient dans leurs succès; que seraient-ils dans ban revers?

Comme ils n'auraient eu qu'un but à atteindre, et non pas une e a défendre, le but manqué, aucune conscience ne les sourirait. Ils* ne se rattacheraient à aucune opinion ; ils ne lieoaienl l'un à l'autre que par une nécessité physique, dont chacun

k chercherait à s'affranchir.

11 faut aux hommes pour qu'ils s'associent réciproquement a

leurs destinées, autre chose que l'intérêt. Il leur faut une opinion;

il leur faut de la morale. L'intérêt tend à les isoler, parce qu'il

offre a chacun 1» chance d'être seul plu* heureux ou plus habile.

L'égotsme qui, dans la prospérité, aurait rendu ces conqué-

Inls de la lerre Impitoyables pour leurs ennemis, les rendrait, ins l'adversité, indifférents, infidèles a leurs frères d'arn. prit pénétrerait dans tous les rangs, depuis le plus élevé jusqu'il h us obscur. Chacun verrait, dans son camarade à l'agonie, un dé- •niniagemenl au pillage devenu impossible contre l'étranger : le ilide dépouillerait le mourant ; le fuyard dépouillerait le malade. _ infirme et le blessé paraîtraient à l'officier chargé de leur sort un poids importun dont il se débarrassera il a tout prix, et quand le général aurait précipité son armée dans quelque situation sans remède, il ne se croirait tenu à rien envers les infortunés qu'il aurait conduits dans le gouffre ; il ne resterait point avec eux poulies sauver. La désertion lui semblerait an mode tout simple

d'éipper aux revers ou de réparer les fautes. Qu'importe qu'il les s, qu'ils se soient reposés sur sa parole, qu'ils lui aient ilié leur vie, qu'ils l'aient défendu jusqu'au dernier moment, s mains mourantes? Instruments inutiles, lie l'aut-i! pis s soient brisés?

■ conséquences de l'esprit militaire, fondé MU* des

s purement intéressés, ne pourraient se manifester dans leur

iti'éii'ii'liii.* fiiez Ftncun peuple moderne, à moins que le sys-

e conquérant ne se prolongeât durant plusieurs générations.

s au ciel, les Français, malgré tous les efforts de leur chef,

h's et resteront toujours loin du terme vert lequel ii 1rs

■ Les vertus piiatbles, qoe notre civilisation nourrit et dé.-

148 de l'esprit de conquête et de l'usurpation.

voloppe, luttent encore victorieusement contre la corruption et les vices que la fureur des conquêtes appelle, et qui lui sont nécessaires. Nos armées donnent des preuves d'humanité comme de bravoure, et se concilient souvent l'affection des peuples qu'aujourd'hui, parla faute d'un seul homme, elles sont réduites à repousser, tandis qu'autrefois elles étaient forcées à les vaincre. Mais c'est l'esprit national, c'est l'esprit du siècle qui résiste au gouvernement. Si ce gouvernement subsiste, les vertus qui survivront aux efforts de l'autorité seront une sorte d'indiscipline. L'intérêt étant le mot d'ordre, tout sentiment désintéressé tiendra de l'insubordination : et plus ce régime terrible se prolongera, plus ces vertus s'affaibliront et deviendront rares.

LE SYSTÈME DE CONQUÊTE

On a remarqué souvent que les joueurs étaient les plus immoraux des hommes. C'est qu'ils risquent chaque jour tout ce qu'ils possèdent ; il n'y a pour eux nul avenir assuré ; ils vivent et s'agitent sous l'empire du hasard.

Dans le système de conquête, le soldat devient joueur, avec cette différence que son enjeu, c'est sa vie. Mais cet enjeu ne peut être retiré. Il l'expose sans cesse et sans terme à une chance qui doit tôt ou tard être contraire. Il n'y a donc pas non plus d'avenir pour lui. Le hasard est aussi son maître aveugle et impitoyable.

Or, la morale a besoin du temps. C'est là qu'elle place ses dédommagements et ses récompenses. Pour celui qui vit de minute en minute, ou de bataille en bataille, le temps n'existe pas. Les dédommagements de l'avenir deviennent chimériques. Le plaisir du moment a seul quelque certitude : et pour me servir d'une expression qui devient ici doublement convenable, chaque jouissance est autant de gagné sur l'ennemi. Qui ne sent que l'habitude de cette loterie de plaisir et de mort est nécessairement corruptrice ?

Observez la différence qui existe toujours entre la défense légitime et le système des conquêtes. Cette différence se repro-

duira souvent encore. Le soldat qui combat pour sa patrie ne fait que traverserie danger. Il a pour perspective ultérieure le repos, la liberté, la gloire. Il a donc un avenir : et sa moralité, loin de se dépraver, s'ennoblit et s'exalte. Mais l'instrument d'un conquérant insatiable voit, après une guerre, une autre guerre,

après un pays dévasté, un autre pays à dévaster de même, c'est-à-dire après le hasard, le hasard encore.

PEUPLES

Il ne suffit pas d'envisager l'influence du système de conquête, ^*dans son action sur l'armée et dans les rapports qu'il établit entre Aie et les étrangers. Il faut le considérer encore dans ceux qui en résultent, entre l'armée et les citoyens.

Un esprit de corps exclusif et hostile s'empare toujours des associations qui ont un autre but que le reste des hommes. Malgré la douceur et la pureté du christianisme, souvent les confédérations de ses prêtres ont formé dans l'État des États à part. Partout les hommes réunis en corps d'armée se séparent de la nation. Ils contractent pour l'emploi de la force, dont ils sont dépositaires, une sorte de respect. Leurs mœurs et leurs idées deviennent subversives de ces principes d'ordre et de liberté pacifique et régulière, que tous les gouvernements ont l'intérêt, comme le devoir, de consacrer.

Il n'est donc pas indifférent de créer dans un pays, par un système de guerres prolongées ou renouvelées sans cesse, une masse nombreuse, imbue exclusivement de l'esprit militaire. Car cet inconvénient ne peut se restreindre dans de certaines limites, qui en rendent l'importance moins sensible. L'armée, distincte du peuple par son esprit, se confond avec lui dans l'administration des affaires.

Un gouvernement conquérant est plus intéressé qu'un autre à récompenser par du pouvoir et par des honneurs ses instruments immédiats. Il ne saurait les tenir dans un camp retranché. Il faut qu'il les décore au contraire des pompes et des dignités civiles.

Mais ces guerriers déposeronl-jls avec le" fer qui les couvre l'esprit dont les a pénétrés dés leur enfance l'habitude des périls? Revêtiront-ils* avec la loge, la vénération pour les lois, les ménagements pour les formes protectrices, ces divinités des associations humaines? La classe désarmée leur para il un ignoble vulgaire ; les fois, des subtilités inutiles ; les formes, d'insupportables lenteurs. Ils estiment par-dessus tout, dans les transactions, comme dans les laits guerriers, la rapidité des évolutions. L'unanimité leur semble nécessaire dans les opinions, comme le mémo uniforme dans les troupes. L'opposition leur est un désordre, le raisonnement une révolte, les tribunaux, des conseils de guerre, les juges, des soldats qui ont leur consigne, les accusés, des ennemis, les jugements, îles batailles.

Ceci n'est point une exagération fantastique. N'avons-nous pu va, durant ces vingt dernières années, s'introduire dans presque toute l'Europe une justice mîlîlaire, dont le premier principe était d'abréger les formes, comme si toute abréviation îles formes n'était pas le plus révoltant sophisme? Car si les formes sont inutiles, tous les tribunaux doivent les bannir ; si elles sont nécessaires, tous doivent les respecter; et certes, plus l'accusation est grave, moins l'examen est superflu. N'avons-nous pas vu siéger sans cesse, parmi les juges, des hommes dont le vêlement seul annonçait qu'ils étaient voués it l'obéissance, et ne pouvaisal en conséquence être des juges indépendants?

Nos neveux ne croiront pas, s'ils ont quelque sentiment de l.i dignité humaine, qu'il fut. un temps où des hommes, illustrés sans doute par d'immortels exploits, mais nourrissons la tente, et ignorants de la vie civile, interrogeaient des prévenus qu'ils étaient incapables de comprendre, condamnaient sans appel des citoyens qu'ils n'avaient pas le droit de juger. Nos neveuï ne croiront pas, s'ils ne sonl le |>lus avili des peuples, qu'on ail lu il Comparaître devant des tribunaux militaires, îles législateurs, des écrivains, des accusés de délits politiques, donnant ainsi, parune dérision féroce, pour juges à l'opinion et & la pensée, le courage

NFLITENCE DE CET ESPRIT MILITAIRE

sans lumière et la soumission sans intelligence. Ils ne croiront pas non plus qu'on ait imposé à des guerriers revenant de la victoire, couverts de lauriers que rien n'avait flétri, l'horrible tâche de se transformer en bourreaux, de poursuivre, de saisir, d'égorger des citoyens, dont les noms, comme les crimes leur étaient incoiinus Non, tel ne fut jamais, s'écrieront-ils, le prix des exploits, la pompe triomphale 1 Non, ce n'est pas ainsi que les dé" fenseurs de la France reparaissaient dans leur patrie, et saluaient le sol natal !

La faute, certes, n'en était pas à.ces défenseurs. Mille fois je les ai vus gémir de leur triste obéissance. J'aime à le répéter : leurs vertus résistent, plus que la nature humaine ne permet de l'espérer, à l'influence du système guerrier et à Faction d'un gouvernement qui veut les corrompre. Ce gouvernement seul est coupable,

et nos armées ont seules le mérite de tout le mal qu'elles ne font pas 1.

« V. snp. t. I, p. 344. (fi. L.)

CHAPITRE VIL

AUTfIE INCONVÉNIENT DE LA FORMATION D'UN TEL ESPRIT MILITAIRE.

Enfin, par une triste réaction, cette portion du peuple que le gouvernement aurait forcée à contracter l'esprit militaire, contraindrait à son tour le gouvernement de persister dans le système pour lequel il aurait pris tant de soin de la former.

Une armée nombreuse, fière de ses succès, accoutumée au pillage, n'est pas un instrument qu'il soit aisé de manier. Nous ne parlons pas seulement des dangers dont il menace les peuples qui ont des constitutions populaires. L'histoire est trop pleine d'exemples qu'il est superflu de citer.

Tantôt les soldats d'une république illustrée par six siècles de victoires, entourés de monuments élevés à la liberté par vingt générations de héros, foulant aux pieds la cendre des Gincinnatus et des Camille, marchent sous les ordres de César, pour profaner les tombeaux de leurs ancêtres, et pour asservir la ville éternelle. Tantôt les légions anglaises s'élancent avec Cromwell sur un parlement qui luttait encore contre lesifers qu'on lui destinait, et les crimes dont on voulait le rendre l'organe, et livrent à l'usurpateur hypocrite, d'une part le roi, de l'autre la république.

Mais les gouvernements absolus n'ont pas moins à craindre de cette force toujours menaçante. Si elle est terrible contre les étrangers et contre le peuple au nom de son chef, elle peut deve-

AUTRE INCONVÉNIENT

nir à chaque instant terrible à ce chef même. Ainsi ces formidables colosses, que des nations barbares plaçaient en tête de leurs années pour les diriger sur leurs ennemis, reculaient tout à coup, frappés d'épouvante ou saisis de fureur, et méconnaissant la voix dé leurs maîtres, écrasaient ou dispersaient les bataillons qui attendaient d'eux leur salut et leur triomphe.

Il faut donc occuper cette armée, inquiète dans son désœuvrement redoutable: il taut la tenir éloignée ; il faut lui trouver des adversaires. Le système guerrier, indépendamment des guerres présentes, contient le germe des guerres futures : et le souverain qui est entré dans cette route, entraîné qu'il est par la fatalité qu'il a évoquée, ne peut redevenir pacifique à aucune époque.

NATION

J'ai montré, ce me semble, qu'un gouvernement, livréàl'e^^ prit d'envahissement et de conquêle1 devrait corrompre une poï*-" tion du peuple, pour qu'elle le sorvît activement dans ses entre" prises. Je vais prouver actuellement que, tandis qu'il dépraverai* cette portion choisie, il faudrait qu'il agît sur le reste de la nation dont il réclamerait l'obéissance passive et les sacrifices, de ma-

nière à troubler sa raison, à fausser son jugement, à bouleverser1 toutes ses idées.

Quand un peuple est naturellement belliqueux, l'autorité qui le domine n'a pas besoin de le tromper pour l'entraîner à la guerre. Attila montrait du doigt à ses Huns la partie du monde sur laquelle ils devaient fondre, et ils y couraient, parce qu'Attila n'était que l'organe et le représentant de leur impulsion. Mais de nos jours, la guerre fie procurant aux peuples atfcun avantage, et n'étant pour eux qu'une source de privations et de souffrances, l'apologie du système des conquêtes ne pourrait reposer que sur le sophisme et l'imposture.

Tout en s'abandonnant à ses projets gigantesques, le gouvernement n'oserait dire à sa nation : Marchons à la conquête du monde. Elle lui répondrait d'une voix unanime : Nous ne voulons pas la conquête du monde.

Mais il parlerait de l'indépendance nationale, de l'honneur na-

< qWVKiî.nEMKvi COBQI Hum,

■ l*i ttdJas un m des I lumières, des intérêts commerciaux, des précautions dictées par la prévoyance; que sais -je en tore? car il est inépuisable, le vocabulaire de l'hypocrisie et de ■ Il parlerai! de l'indépendance nationale, comme si l'indépen- : nie nation était compromise, parce que d'autres nations ■ oui indépendantes.

Il parlerait de l'honneur national, comme si l'honneur national

éuil blessé, parce que d'autres nations conservent leur honneur.

Il alléguerait la nécessité de l'arrondissement des Iront ières,

ai celte doctrine, une fois admise, ne bannissait pas de la

Mil repos et toute équité*. Car c'est toujours en dehors

i|u'on gouvernement veut arrondir ses frontières. Aucun u'a sa-

i ritic, que l'on sache, une portion de son territoire pour donner

nu rt-stc une plus grande régularité géométrique. Ainsi l'arron-

ol des frontières est un système, dont la base se détruit par

e-uiéiiic, dont les éléments se combattent, et dont l'exécution,

e i.'(Hisant que sur la spoliation des plus faibles, rend illégitime

Hisaessîou des plus torts.

< i iienienl invoquerait les intérêts du commerce, comme c'était servir le commerce que de dépeupler un pays de sa jeu- '. la plus florissante, arracher les bras les plnsnéOMSaiFet a t manufacturée, ù l'industrie ', élever entre les ■ >i des barrières arrosées de sang. Le ci h mu ri r..

e sur la bonne illigence des nations entre Biles; il ne se

tient que par la justice, il se fonde sur l'égalité ; il prospère

le repos; et ce serait pour l'intérêt du commerce qu'un gou-

incnt rallumerai! sans ces.-.' des guerres acharnées, qu'il np*

■fj sur l.t lèle i li son peuple une haine universelle, qu'il

■cherait d'injustice en injustice, qu'il ébranlerait chaque jour

«lit par des violences, qu'il ne voudrait point tolérer d'égaux !

k>us le prétexte dos précautions dictera par la prévoyance, ce

■ ni attaquerait ses voisins les plus paisibles, ses plus

■ - projets iiostiTes, ei comme le» malheureux objets de . ni facilement subjugués, il se vanterait de les

■■' (M tflt ('■ i""l

la'ellfl MD|ti-cliF de gagner. S*T. (senti, polit.,

■. ,V ■';.. ,, IV'i{b:.l..)i

15H DE l'eSPHIT DB CONQUETE ET [)li I.' USURPATION.

avoir prévenus : s'ils avaient le temps et la force de lui résister, vous le voyez, s' écrierait-il, ils voulaient la guerre, puisqu'ils se défendent '■

Que l'on ne croie pas que cette conduite fût le résultat accidente! d'une perversité particulière : elle serait le résultat nécessaire de la position. Toute autorité qui voudrait entreprendre aujourd'hui des conquêtes étendues, serait condamnée a cette série de prétextes vains et de scandaleux mensonges. Elle serait coupable assurément, et nous ne chercherons pas à diminuer son crime; mais ce crime ne consisterai! point dans' les moyens employés : il consisterait dans le choix volontaire de la situation qui commande de pareils moyens.

L'autorité aurait donc à faire, sur les facultés intellectuelles de la masse de ses sujets, le même travail que sur les qualités morales de la portion militaire. Elle devrait s'efforcer de bannir toute logique de l'esprit des uns, comme elle aurait taché d'étouffer toute humanité dans le cœur des autres : tous les mots perdraient leur sens; celui de modération présagerait la violence; celui de justice annoncerait l'iniquité. Le droit des nations deviendrait un code d'expropriation et de barbarie : toutes les notions que les lumières de plusieurs siècles ont introduites dans les relations des sociétés, comme dans celles des individus, en seraient de nouveau re poussées. Le genre humain reculerait vers ces temps de dévastation qui nous semblaient l'opprobre de l'histoire. L'hypocrisie seule en ferait la différence : et cette hypocrisie serait d'autant plus corruptrice que personne n'y croirait. Gar les mensonges de l'aulorité ne sont pas seulement funestes quand ils égarent et trompent les peuples: ils ne le sont pas moins quand ils ne les trompent pu.

Des sujets qui soupçonnent leurs maîtres de duplicité et de per-

1 L'on avail inventé, durant Fa révolution française, un prétexte rli i ne. n> inconnu jusqu'alors, celui cie délivrer les peuples du joug de leurs gouvernement*. i|u'on supposait illéfjitimea et lYrannrque». Avec ee prétexte ou a porté la mort die* de» hommes, dont les uns vivaient tranquilles sous des. insii tu lions adoucie* par le temps et l'habitude, et dont les autres jouissaient, depnis plusieurs siècles, de tous les bienfaits de la liberté : époque â jamais honleuse où l'on vit un gouvernement perfide graver des mois sacrés sur ses étendards coupables, troubler la paix, violer l'indépendant, déiruire la prospérité de ses vomins

innocents, en ajoutant au icandnle de l'Europe par des protestaient mensongères de respect pour les droits de» tarâmes, el de lèle pour l'humanité i La pire des conquêtes, c'est l'hypocrisie, dit Machiavel, comme s'il avail prédit notre histoire.

ACTION D'UN GOUVERNEMENT CONQUERANT

fidie, se forment à la perfidie et à la duplicité l : celui qui entend nommer le chef qui le gouverne un grand politique, parce que chaque ligne qu'il publie est une imposture, veut être à son tour * un grand politique, dans une sphère plus subalterne; la vérité lui semble niaiserie, la fraude habileté. Il ne mentait jadis que par intérêt : il mentira désormais par intérêt et par amour-propre. Il aura la fatuité de la fourberie; et si cette contagion gagne un • peuple essentiellement imitateur, un peuple où chacun craigne par-dessus tout de passer pour dupe, la morale privée tardera-t-elle à être engloutie dans le naufrage de la morale publique?

• Componilur orbis

Régis ad exemplum ; nec sic inflectere sensus Humanos edicta valent, qaam vita regentis.

Rien de plus vraf que cette réflexion de Clandien; on dirait qu'elle a été écrite pour la France. Nous avons toujours les* vices de nos princes, parce que nous ne vivons pat de notre propre vie; l'originalité du caractère est l'apanage des peuples libres. (E. L.)

DES MOYENS DE CONTRAINTE NÉCESSAIRES FOUR SUPPLÉER I LKKFICACITÉ DU I

Supposons que néanmoins quelques débris de raison sunngenl . ce sera, sous d'autres rapports, un malheur de plus.

Il faudra que lu contrainte supplée à l'insuffisance du sophisme. Chacun cherchant il se dérober à l'obligation de versai dans des expédilionsMont on n'aura pu lui prouver l'utilité, il faudra que l'autorité soudoyé une foule avide destinée a briser l'opposition générale. On verra l'espionnage et la délation, nelles ressources de la force, quand elle a créé des devoirs et des délits factices, encouragés et récompenses; des sbifi i Iftobl comme des dogues féroces, dans les cités et dans les campagnes, . pour poursuivre et pour enchaîner des fugitifs, innocents aux yeux de la morale et de la nature ; une classe se préparant à tous les crimes, en s'accoutumanl a violer les lois; une autre elasoe sa l'amiliarisantavec l'infamie, en vivant du inalbeurde ses semblables; les pères punis pour les fautes des enfants ; l'intérêt di séparé ainsi île celui des pères; les familles n'ayant que le choix de se réunir pour la résistance, ou de se diviser pour la trahison; l'autour paternel transformé en attentat, la tendrese filiale traitée de révolte . et toutes ces vexations auront lieu, non pour une défense légitime, mais pour l'acquisition de pays éloignés, dont la possession n'ajoute rieu à la prospérité nationale, à moins qu'on

n'appelle prospérité nationale le vain renom de quelques hommes et leur funeste célébrité 1 1

Soyons justes pourtant. On offre des consolations à ces victimes, destinées à combattre et à périr aux extrémités de la terre. Regardez-les : elles chancellent en suivant leurs guides. On les a plongées dans un état d'ivresse qui leur inspire une gafté grossière et forcée. Les airs sont frappés de leurs clameurs bruyantes : les hameaux retentissent de leurs chants licencieux. Cette ivresse, ces clameurs, cette licence, qui le croirait? c'est le chef-d'œuvre de leurs magistrats.

Étrange renversement produit, dans l'action de l'autorité, par le système des conquêtes 1 Durant vingt années, vous avez recommandé à ces mêmes hommes la sobriété, l'attachement à leurs familles, l'assiduité dans leurs travaux; mais il faut envahir le monde 1 On les saisit, on les entraîne, on les excite au mépris des vertus qu'on leur avait longtemps inculquées. On les étourdit par l'intempérance, on les ranime par la débauche : c'est ce qu'on appelle raviver l'esprit public.

1 Celte peinture de la conscription ne ressemble guère aux descriptions qu'on lit dansfes histoires de l'Empire. Demandez aux derniers survivants de cette époque, ils vous diront que Benjamin Constant n'avance rien que la vérité. (E L.)

ET LA CLASSE INSTRUITE

Nous n'avons pas encore achevé rénumération qui nous occupe. Les maux que nous avons décrits, quelque terribles qu'ils nous paraissent, ne pèseraient pas seuls sur la nation misérable ; d'autres s'y joindraient, moins frappants peut-être à leur origine,

mais plus irréparables, puisqu'ils flétriraient dans leur germe les espérances de l'avenir.

A certaines périodes de la vie, les interruptions à l'exercice des facultés intellectuelles ne se réparent pas. Les habitudes hasardeuses, insouciantes et grossières de l'état guerrier, la rupture soudaine de toutes les relations domestiques, une dépendance mécanique quand l'ennemi n'est pas en présence, une indépendance complète sous le rapport des mœurs, à l'âge où les passions sont dans leur fermentation la plus active, ce ne sont pas là des choses indifférentes pour la inorale ou pour les lumières. Condamner, sans une nécessité absolue, à l'habitation des camps ou des casernes les jeunes rejetons de la classe éclairée, dans laquelle résident, comme un dépôt précieux, l'instruction, la délicatcs'se, la justesse des idées, et celte tradition de douceur, de noblesse et d'élégance qui seule nous distingue des barbares, c'est faire à la nation tout entière un mal que ne compensent ni ses vains succès, ni la terreur qu'elle inspire, terreur qui n'est pour elle d'aucun avantage.

■ im:c>SVKSIKNTS "H SYSTÈME CCKltlIlRIt. !(>,'!

Vouer nu métier de soldai le lils du commerçant, de l'artiste, 'i:i(, le jeune homme qui se consacre aux lettre, un iii'iirrs, à l'exercice de quelque industrie diflieile et compliquée : c'est lui dérober tout le fruit de son éducation antérieure. Cette éducation même se ressentira de la perspective d'une interruption inévitable..

Si les rêves brillants de la gloire militaire enivrent l'imagination de ht jeunesse, elle dédaignera des études paisibles, des occupalions sédentaires, un travail d'attention, contraire à ses

goûts et à la mobilité de ses facultés naissantes. Si c'est avec douleur quelle se voit arrachée à ses foyers, si elle calcule combien le sacrilice un années apportera de retard à ses progrès, elle désespérera d'elle-même; elle ne voudra pas se consumer eu efforts •Ion! une main de fer lui déroberait le l'ruit. Elle se dira que, puisque l'autorité lui dispute le temps nécessaire a sou perfectioni ii" m1 intellectuel, il estinulile de lutter contre la force. Ainsi la nation tombera dans une dégradation morale, et dans une ignorance loujours croissante. Elle s'abrutira au milieu des victoires, et, sous ses lauriers mêmes, elle sera poursuivie du sentiment .ut une fausse route, et qu'elle manque sa destination'. Tous nos raisonnements, sans doute, ne sont applicables que lorsqu'il s'agit de guerres inutiles et gratuites, Aucune considération ne peul entrer en balance avec la nécessité de repousser un leur. Alors loutes les classes doivent accourir, puisque loules it également menacées. Mais leur motif n'étant pas un ignoble elles ne se corrompent point. Leur ïàlc s'appuyant sur la ictinn, la contrainte devient superflue. L'interruption qu'élu ut les ncr a palions sociales, motivée qu'elle esl sur les nh lima les plus saintes et les intérêts les plus chers, n'a pas les ii. i- que des interruptions arbitraires. Le peuple en voit le terme; il s'y soumet avec joie, comme à un moyen de rentrer tel de repos; el quand il y rentre, c'est avec une jeunouvelle, avec des facultés ennoblies, avec le sentiment force utilement el dignement employée.

haata, mm II BUMMkta, mIubU sntlla Marnai ii« milice.

i Hall île lia ans. Ainsi le sort KiinuaU cliuque année sur db Bflll

. m. NMktr ipeefek ta uifiat une eftajanb loterie, Qu'uiaH-il ail m lu

DE LESI»K1T DE CONQUETE ET DE L'USURPATION

Mais autre chose est défendre sa patrie, autre chose attaquer des peuples qui ont aussi une patrie à défendre. L'esprit de conquête cherche à confondre ces deux idées. Certains gouvernements, quand ils envoient leurs légions d'un pôle à l'autre, parlent encore de la défense de leurs foyers; on dirait qu'ils appellent leurs foyers tous les endroits où ils ont mis le feu.

CHAPITRE XI

■i U. U.NE NATION CONQUfeulHTI

MjImwdhl'i ses phofbss succès.

Passons maintenant aux résultats extérieurs du système des mnftlcs.

Il est probable que la même disposition des modernes, qui leur trer la paix à la guerre, donneraitdanî l'origine de grands intages au peuple forcé pur son gouvernement à devenir agres- ■. Bas Utions, absorbées dans leurs jouissances, seraient lentes résister : elles abandonneraient une portion de leurs droits pour rver le reste; elles espéreraient sauver leur repos en transintnl di' leur liberté. Par une combinaison fort étrange, plus l'esprit général sertit paeiliquc, plus l'Étal, <|ui se mettrait en lutte c cet esprit, trouverait d'abord des succès faciles. Mais quelles seraient les conséquences de ces succès, même iur la nation conquérante? N'ayant aucun accroissement de réel à en attendre, eu ressenti-

rait-elle au moins quelque MlltfKtiOu d'amour-propre? Réclamerait-elle sa part de gloire? KtO loin de là. Telle est a présent la répugnance pour les con- «juAles, que chacun éprouverait l'impérieux besoin de l'en buV1 ulper. Il y aurait une protestation universelle, qui n'en serait s moins énergique pour être muette. Le gouvernement verrait i de ses sujets se tenir à l'écart, morne spectatrice. Ou ut. mirait dans tout l'empire qu'un long monologue du pouj plus ce monologue serait-il dialogué de tem

temps, parce que des interlocuteurs servîtes répéteraient an maître des discours qu'il aurai) dictés '. Mais les gouvernés inséraient de prêter l'oreille à de fastidieuses harangues, qu'il ne leur serait jamais permis d'interrompre. Ils détourneraient leurs regards d'un vain étalage dont ils ne supporteraient que les Tenet les périls, et dont l'intention serait contraire à leur vœu,

L'on s'étonne de ce que les entreprises les plus merveilleuses ne produisent de nos jours aucune sensation. C'est que le bon sens des peuples les avertit que ce n'est point pour eus que l'on fait ces clioses. Comme les chefs y trouvent seuls du plaisir, on les charge seuls de la récompense. L'intérêt aux victoires se concentre dans l'autorité et ses créatures. Une barrière morale s'élève entre le pouvoir agité et la foule immobile. Le succès n'est qu'un météore qui ne vivifie rien sur son passage. A peine lèvet-on la tête pour le contempler un instant. Quelquefois même on s'en afflige comme d'un encouragement donné au délire. On verse des larmes sur les victimes, mais on désire les échecs.

Dans les temps belliqueux, l'on admirait par-dessus tout le génie militaire. Dans nus temps pacifiques, ce que l'on implore, rV-i rlr la modération et de la justice. Quand un gouvernement nous prodigue de grands spectacles, et de l'héiMisrne. et îles .

t.'mtions, et des destructions sans nombre, on serait tenté de lui répondre :

Le muinitre priiïn (te mit serait mieux noire affaire *.

et les plus éclatants prodiges, et leurs pompeuses célébration*,

ne sont que 'les cérémonies funéraires où l'on [orme des daiisrs sur des tombeaux.

i C'itlil le rôle du léml (oui l'Empire; e.'esl il cela que servait r*I<M]u«w«df

M. de Fonlaiic, m ultetnbiil ijih- \v v |iroiionij1 h iléeiiïaiit. lie l'nn|>ehtnr *

eauw h de l'a but qu'il a fait Je luus le» moyens uu' i ■ conOta a l.onmxi'i

eaarpst. >i [B. L.j

j t.. i Maint-

EFFET DE CES SUCCÈS SUR LES PEUPLES CONQUIS

« Le droit des gens des Romains, dit Montesquieu, consistait à » exterminer les citoyens de la nation vaincue. Le droit des gens * que nous suivons aujourd'hui, fait qu'un État qui en a conquis » un autre, continue à le gouverner selon ses lois, et ne prend » pour lui que l'exercice du gouvernement politique et civil l. »

Je n'examine point jusqu'à quel point cette assertion est exacte. Il y a certainement beaucoup d'exceptions à faire, pour ce qui regarde l'antiquité.

Nous voyons souvent que des nations subjuguées ont continué à jouir de toutes les formes de leur administration précédente et de leurs anciennes lois. La religion des vaincus était scrupuleusement respectée. Le polythéisme, qui recommandait l'adoration des dieux étrangers, inspirait des ménagements pour tous les cultes. Le sacerdoce égyptien conserva sa puissance sous les Perses. L'exemple de Gambyse qui était en démence ne doit pas

• Pour qu'on ne m'accuse pas de citer faux, je transcris tout le paragraphe « Un » État, qui en a conquis un autre, le traite d'une des quatre manières suivantes. Il » continue à le gouverner selon ses lois, et ne prend pour lui que l'exercice du gou- 9 fernement politique et civil; ou il lui donne un nouveau gouvernement politique » et civil; ou il détruit la société et la disperse dans d'autres; ou enfin il extermine » tous les citoyens. La première manière est conforme au droit des gens que nous » suivons aujourd'hui : la quatrième est plus conforme au droit des gens des Ro- » mains. » Etprit des Lois, liv. X, ch. m.

être cité; mais Darius, ayant voulu placer dans un temple sa statue devant celle de Sésostris, le grand prêtre s'y opposa, et le monarque n'osa lui faire violence. Les Romains laissèrent aux habitants de la plupart des contrées soumises leurs autorités municipales, et n'intervinrent dans la religion gauloise que pour abolir les sacrifices humains.

Nous conviendrons cependant que les effets de la conquête étaient devenus Irès-doux depuis quelques siècles, et sont restés tels jusqu'à la fin du dix-huitième. C'est que l'esprit de conquête avait-cesse. Celles de Louis XIV lui-mêjne étaient plutôt une suite des prétentions et de l'arrogance d'un monarque orgueilleux que d'un véritable esprit conquérant. Mais l'esprit de conquête est ressorti des orages de la révolution française plus impétueux que jamais. Les effels des conquêtes ne sont donc plus ce qu'ils étaient du temps de M. de Montesquieu.

Il est vrai, l'on ne réduit pas les vaincus en esclavage, on ne les dépouille pas de la propriété de leurs terres, on ne les condamne point n les cultiver pour d'autres, on ne les déclare pas une race subordonnée, appartenant aux vainqueurs.

Leur situation parait donc encore à l'extérieur plus lolërable qu'autrefois. Quand l'orage est passé, tout semble rentrer dans l'ordre. Les cités sont debout : les marchés se repeuplent ; les boutiques se rouvrent; et sauf le pillage accidentel, qui est un malheur de la circonstance, sauf l'insolence habituelle, qui est un droit de la victoire, sauf les contributions, qui, méthodiquement imposées, prennent une douce apparence de régularité, et qui cessent, ou doivent cesser, lorsque la conquête est accomplie, on dirait d'abord qu'il n'y a de changé que les noms et quelques formes. Entrons néanmoins plus profondément dans la question.

La conquête, chez les anciens, détruisait souvent les nations entières; mais quand elle ne les détruisait pas, elle laissait intacts tous les objets de l'attachement le plus vif des hommes, leurs mœurs, leurs lois, leurs usages, leurs dieux. Il n'en est pas de même dans les temps modernes. La vanité de la civilisation est

plus tourmentante que l'orgueil de la barbarie. Celui-ci voit en masse : la première examine avec inquiétude et en détail.

Les conquérants de l'antiquité, satisfaits d'une obéissance gé-

érale, ne s'informaient pas de la vie domestique de leurs es-

iffkï t>t ois leccis -Mi ! i:- pedplis cosoirts. 169

claves ni de leurs replions locales. Les peuples soumis retrouvaient presque en entier, nu fond de leurs provinces lointaines, ce qui constitue le charme de la vie : les habitudes de l'enfance, les pratiques consacrées, cet entourage de souvenirs, qui, malgré l'assujettissement politique, conserve à un pays l'air d'une patrie. Les conquérants de nos jours, peuples ou princes, veulent que leur empire ne présente qu'une surface unie, sur laquelle l'œil superbe du pouvoir se promené, sans rencdntrer aucune inégalité le blesse ou borne sa vue. Le même code, les mêmes mesures, mêmes règlements, et, si l'on peut y parvenir graduellement, même langue ; voila ce qu'on proc'ame la perfection de toute organisation sociale. La religion fait exception; peut-être est-ce parce qu'on la méprise, la regardant comme une erreur usée, qu'il faut laisser mourir en paix. Mais cette exception est la seule; l'on s'en dédommage, en séparant, le plus que l'on peut, la î^iiiii des intérêts de la terre.

Sur tout le reste, le grand mot aujourd'hui, c'est l'uniformité. ■ '. dommage qu'on ne puisse abattre toutes les villes pour les Atir toutes sur le même plan, niveler tontes les montagnes, ir que le terrain soit partout égal : et je m'étonne qu'on n'ait ordonné à tous les habitants de porter le même costume, afin le maître ne rencontrât plus de bigarrure irrégulière et de [liante variété '.

lien résulte que les vaincus, après les calamités qu'ils ont supparlées dans leurs défaites, ont à subir un nouveau genre de malrs. Us ont d'abord été victimes d'une chimère de gloire, ils i Dsnite d'une chimère d'uniformité.

L' uni forai ità n'e*t plut Mjwé"h« l'effet de h conquête seulfmenl; c'efl li n ritorilc des gMWneonti centralisés. Avec ce nom mi(tl'iue on détruit itance particulière, toute originalité, toute vie. pour n» nolitiqnei « 'idéal d'un peuple bien combiné : c'eit une armée, c'est-à-dire, une é piuue et itérilc. Chaque tiède a son erreur dominant'-, <|iiî, plu» tard, i Taules el tel malheur* du temps. Notre erreur, celle qui déirait uni la lihcrlé, c'est l'uniformité. (E. L.)

II est assez remarquable que l'uniformité n'ai! jamais rencontré plus de faveur que dans une révolution faite au nom des droits et de la liberté des hommes. L'esprit systématique s'est d'abord extasié sur la symétrie. L'amour du pouvoir a bientôt découvertquel avantage immense celte symétrie lui procurait. Tandis que le patriotisme n'existe que par un vit attachement aux intérêts, aux mœurs, aux coutumes de localité, nos soi-disaut patriotes ont déclaré la guerre à toutes ces choses. Ils ont tari celte source naturelle du patriotisme, et l'ont voulu remplacer par une passion factice envers un être abstrait, une idée générale, dépouillée de lotH ce qui frappe l'imagination et de tout ce qui parle à la mémoire. Pour bâtir l'édifice, ils commençaient par broyer et réduire en poudre les matériaux qu'ils devaient employer. Peu s'en est fallu qu'ils ne désignassent par des chiffres les cités et les provinces, comme ils désignaient par des chiffres les légions et les eoïpS l'armée : tant ils semblaient craindre qu'une idée morale ne pût :e rattacher à ce qu'ils instituaient I

Le despotisme, qui a remplacé la démagogie, et qui s'est constitué légataire du fruit de tous ses travaux, a persisté très-habilement dans la roule tracée. Les deux extrêmes se sont trouvés d'ac-

rd sur ce point, parce qu'au fond, dans les deux extrêmes, il y ilonté de tyrannie. Les intérêts et les souvenirs qui naissent

DK Ll II ■ m

du li n hi tuiles locales conliennent un garme de réwstaiioe que l'autorité ne souffre qu'à regret, et qu'elle s'empresse de déraciner. Elle a meilleur marché des individus ; elle roule sur eux '--us efforts son poids énorme, comme sur du sable.

Aujourd'hui, l'admiration pour l'uni lu imité, admiration réelle lans quelques esprits bornés, affectée par beaucoup d'esprits seriles, est reçue comme un,dogme religieux, par une foule d'échos ssidusde toute opinion favorisée.

Appliqué à tontes les parties d'un empire, ce principe doit l'être .i lOOS les pays que cet empire peut conquérir. II est donc actuellement la suite immédiate el inséparable de l'esprit de conquête. Mais chaque génération, dit l'un des étrangers qui a le mieux ptémnoe erreurs dès l'origine, chaque génération héritt '- de ses aïeux de richesses morales, trésor invisible cl précieux qu'elle Wolht à ses descendants ', La perle de ce trésor est pour un peuple n mal incalculable, En l'en dépouillant, vous lui otez tout seni'i> m de sa valeur et de sa dignité propre. Lors même que ce que bstiluet vaudrait mieux, comme ce dont vous le privez . -pcctalile, cl que vous lui imposez voire amélioration l«r la force, le résultai de votre opération* tst simplement de lui (aire commettre un acte de lâcheté qui l'avilit et le démoralise. La lion

té des lois est, osons le dire, une chose beaucoup moins apportante que l'esprit avec lequel une nation se soumet à ses lois lit. Si elle les chérit, si elle les observe, parce qu'elles i paraissent émanées d'une source sainte, le don des générations : ..iv les mânes, elles se rattachent intimement h sa lies ennoblissent son caractère; et lors même qu'elles art fautives, elles produisent plus de vertus, et par là pinède noheur, que des lois meilleures, qui ne seraient appuyée! çjw air l'ordre de l'autorité.

J'ai pour le passé, je l'avoue, beaucoup de vénération, el chaque

jour, à mesure que l'expérience m'instruit ou que la réflexion

m'éclaire, cette vénération augmente. Je le dirai, au grand scan-

□ rieurs, qu'ils s'intitulent Lycurguee

on Cbarlemagnes, si je voyais nti peuple auquel on aurait offert

■ ions les plus parfaites, inétaphysiquemeill porbrtl , et

elleul ouvrage sur le Code Napoléon

(72 de i.'esi'Iili Un QQNQSATB i

qui les refluerait pour rester fidèle à celles de ses pères, j'estimerais ce peuple, et je le croirais plus heureux par son sentiment el par son ame, sous ses institutions défectueuses, qu'il ne pourrai! l'être par tous les perfectionnements proposés '.

Cette doctrine, je le conçois, n'est- pas de nature à prendre faveur. On aime à iaire des lois, on les croit excellentes; on s'enor-

gueillit de leur mérite. Le passé se fait tout seul ; personne n'en peut réclamer I» gloire a.

Indépendamment de ces considérations, el en séparant le bonheur d'avec la morale, remarquez que l'homme se plie aux institutibns qu'il trouve établies, comme à îles règles de la nature physique. Il arrange, d'après les défauts mêmes de ces institutions, ses intérêts, ses spéculations, tout son plan de vie. Ces défauts s'adoucisse» I, parce que toutes les l'ois qu'une institution dure longtemps, il y a transaction entre elle et les intérêts de 'homme. Ses relations, ses espérances se groupent autour de ce qui existe. Changer tout cela même pour le mieux, c'est lui faire mal.

Rien de plus absurde que de violenter les habitudes, sous prétexte de servir les intérêts. Le premier des intérêts, c'est d'être heureux, et les habitudes forment une partie essentielle du bonheur.

Il est évident que des peuples placés dans des sil nation?, élevas dans des coutumes, habitant des lieux dissemblables, ne peuvent être ramenés à des formes, à des usages, à des pratiques, à des lois absolument pareilles, sans une contrainte qui leur coûte beaucoup plus qu'elle ne leur vaut. La série d'idées dont leur être nio-

-c sens trop absolu qu'on a donné a nette phrasr, et lit désapprobation qu'on » cru y trouver pour toute* les innovations que le progrès des lumières amène el nécessite, m'ont engagé a ajouter, à la fin de cet ouvrage, un essai sur la stabilité ' m» les institutions jniliinfiits i i sociales, "n verra que. si je repousse les améliorais violentes et forcées, je condamne fjjaletrictil !■■ m, mi-

lieu, pur lu forte, de rc ie la marche des idées tend à améliorer et h reformer insensiblement. 3 J'excepte du respect pour le passé lout ce qui est injuste. Le temps ne sanctionne pas l'injustice. L'esclavage, par exemple, ne se légitime par aucun laps de temps. C'est que, dans ce qui est intrinsèquement injuste, il j a toujours une partie souffrante, qui ne peut en prendre l'habitude, et pour laquelle, en MmaAquflG^ "luence salutaire du passé n'existe pat. Ceux qui allèguent l'habitude en faveur de l'injustice, ressemblent à cette cuisinière française a qui l'on reprochait de faire souffrir des anguilles en les ècorcjiaul : « bile* y sunl accoutumées, dit-elle; il y » "■nie ans <|ue je le fuis, n

n [.'H.iiPoBiiiTfc 173

armé graduellement, et dès leur naissance, ne peut être par u et arrangement purement nominal, purement \imii m-, indépendant de leur volonté '.

. I r us les litats constitués depuis longtemps, etdontl'araalii perdu l'odieux de la violence et de la conquête, on voit le nolisme qui naît des variétés locales, seul genre de palriome véritable, renaître comme de ses cendres, dès que la main i pouvoir allège un instant son action. Les magistrats des plus liles nnmrfiiinflB h complaisent à les embellir. Ils en entretiennent avec soin les monuments antiques. Il y a presque dans chaque village un érudit, qui aime à raconter ses rustiques annales, Bl qu'un écoute avec respect, Les habitants trouvent du plaisir ;i tout ce qui leur donne l'apparence, même trompeuse, d'être constitués en corps de nation, el réunis par des liens particuliers. < >n seul que s'ils n'étaient arrêtés dans le développement de celte inclination innocente et bienfaisante, il se formerait bientôt en Ml une sorte d'honneur communal, pour ainsi dire, d'honneur le ville, d'hon-

neur de province, qui serait à la fois une jouissance t une vertu. Majs la jalousie de l'autorité les surveille, s'alarme, il tmae le germe prêt à éclore.

L'attachement aux coutumes locales tient à tous les sentiments «intéressés, nobles et pieux. Quelle politique déplorable que lie qui en fait de la rébellion! Qu'arrive-t-il? Que dans tous les * oh l'on déduit ainsi toute vie partielle, un petit Ktal se forme u centre, dans la capitale s'agglomèrent tous les intérêts; là vont giter toutes les ambitions; le reste est immobile. Les individus, - dus dans un isolement contre nature, étrangers au lieu de leur UKe, sans contact avec le passé, ne vivant que dans un préut rapide, et jetés comme des atomes sur une plaine immense ■ i nivelée, se détachent d'une patrie qu'ils n'aperçoivent nulle dont l'ensemble leur devient indifférent, parce que leur jlTectiini ne peut se reposer sur aucune de ses parties a.

a variété, c'est de l'organisation; l'uuiiormité, c'est du nié-

o d'iulre* leriaei : louis fitorme est une cdutuiioii. C'est pour celi que les

i ou 1« reformes ton! les plus frequeolos a les plut faciles.

« cl la tribune lent cliaque jour r éducation du p*v«, Cl, eu préparant le*

tnc», dtipoieut Ici folooti*. . K. L.)

■ quisu, Erpritdcs Lan, liv X, ehtp. u, ci IUf tuiuc i",u. 102 el ..... !.. I.

17Î bk i.'esphit db conquête et [>e l'bsohpàtion.

draisine. Lu variété, c'est la vie; l'uniformité, c'est la mort '.

La conquête a donc de nos jours un désavantage additionnel, el qu'elle n'avait pas dans l'antiquité. Elle poursuit les vaincus dans l'intérieur de leur existence ; elle les inutile, pour les réduireà une proportion uniforme. Jadis les conquérants exigeaient que les députés des nations conquises parussent à genoux en leur présence: aujourd'hui, c'est le moral de l'homme qu'on veut prosterner.

On parle sans cesse du grand empire ", de la nation entière, notions abstraites, qui n'ont aucune réalité. Le grand empire n'est rien, quand on le conçoit à part des provinces; la nation entière n'est ri m, quand on la sépare des fractions qui la composent. C'est en défendant les droits des fractions qu'on défend les droits de la nation entière; car elle se trouve répartie dans chacune de ces fractions. Si on les dépouille successivement de ce qu'elles ont de plus cher, si chacune, isolée pour être victime, redevient, par une étrange métamorphose, portion du grand tout, pour servir de prétexte au sacrilice d'une autre portion, l'on immole à l'être abstrait les êtres réels; l'on offre au peuple en masse l'holocauste du peuple en détail.

Il ne faut pas se le déguiser, les grands États ont de grands désavantages. Des lois partent d'un lieu tellement éloigné de ceux où ellos doivent s'appliquer, que des erreurs graves et fréquentes sont l'effet inévitable de cet éloigne ment. Legouvernemenl pivud l'opinion de ses alentours, ou, tout au plus, du lieu de sa résidence pour celle de tout l'empire. Une circonstance locale ou momentanée devient le motif d'une loi générale. Les habitants des provinces les plus reculées sont tout il coup supris par des innovations inattendues, des rigueurs non méritées , des règlements vexutoires, subversifs de toutes les hases de leurs calculs, et de

1 Mous ne uomons mirer dans lu réfutation de uni. lesrih emenla qu'où sIligM

en favtiir do l'uiiiluriuiié. Nous nous bornons il renvoyer le lecteur ù (ku* jmIoriliii i[ii|]'isiinli:ii, M. [ie JIum i:si_n -ir.i-, Esprit des lois, XXIX, xvm, et le marquis de MmmEAC, dans l'Ami dci Hommes, Ce dernier prouve Irèi-btM que, mime *ur les objet* pour taquets on croît le plus utile d'établii l'uniformité, par exempte, sur lus poids el mesures, l'uvmitage, lorsqu'on veut l'acheter par de* \c xiitions, de l'espionnage ni des moyens iW l'uiiliMinlr, esl lie.iucuup inuius L'idml qu'on ne le (tente, et accompagné 'le benucouu plus d'inconvénients.

■ Celait le grand moi de l'empereur, et son moyen rayon pour briser ■ lu

drciU particuliers. V. sup, t. I, p. 292. (E. L~.)

i,k L'mnpgniH 175

(ouïes les sauvegardes de leurs intérêts, parce qu'à deux cents li.'iiis. il.-s hommes, qui leur sont entièrement étrangers, ont cru pUMMltir quelques perds, deviner quelque agitation, ou apercevoir Quelque utilité.

On ne peut s'empêcher de regretter ces t«mps où la terre était couverte de peuplades nombreuses et animées, où l'espèce humaine s'agitait et s'exerçait en tout sens dans une sphère proportionnée à ses forces. L'autorité n'avait pas besoin d'être dure pew être obéie; la liberté pouvait être orageuse sans être anar- |u-' ; l'éloquence dominait les esprits et remuait les ûmes; la lire était à In portée du talent, qui, dans sa lutte contre la méité, n'était pas submergé par les Ilots d'une multitude lourde et innombrable; la

morale trouvait un appui dans un public immédiat, spectateur et juge de toutes les actions dans leurs plus ils détails et leurs nuances les plus délicates. Ces temps ne sont plus; les regrets sont inutiles. Du moins, l'il faut renoncer a tous ces biens, on ne saurait trop le ré- :■ aux maîtres de la terre : qu'ils laissent subsister dans leurs empires les variétés dont ils sont susceptibles, les variétés lamées par la nature, consacrées "par l'expérience. Une règle fausse lorsqu'on L'applique a des cas trop divers; le joug devu m pesant, par relu seul qu'on le maintient uniforme, dans des circonstances trop différentes.

Ajoutons que, dans le système des conquêtes, cette manie d'uniformité réagît des vaincus sur les vainqueurs. Tons perdent leur Uiion&], leurs couleurs primitives; l'ensemble n'est plus qu'une masse inerte qui, par intervalles, se réveille pour souffrir, mais qui. (FalUettrs, s'affaisse et s'ungourdit sous le despotisme, Car l'excès du despotisme peut seul prolonger une combinaison qui tend à se dissoudre, et retenir sous une même doites États que tout conspire à séparer. Le prompt établissement du pouvoir sans bornes, dit Montesquieu, est le remède qui, <k>w ces cas, peut prévenir ta dissolution.; nouveau ■ lui de l'agrandissement.

boore ce remède, plus fâcheux que I.: mal, n'est-il point d'une efficacité durable. L'ordre naturel des choses se venge de» qu'on veut lui faire, et plus la compression ii >'•!(■ vinlente, plu* 1.! réaction se montre terrible.

CHAPITRE XIV

TERME INÉVITABLE DES SUCCÈS l>'l!NE NATION CUNOUÉIIANTË.

La force nécessaire à un peuple, pour tenir tous les autres dans la sujétion, est aujourd'hui, plus que jamais, un privilège qui ne peut durer. La nation qui prétendrait à un pareil empire se placerait dans un poste plus périlleux que la peuplade la plus faible. Elle deviendrait l'objet d'une horreur universelle. Toutes les opinions, tous les vœux, toutes les haines la menaceraient, et tôt ou tard ces haines, ces opinions et ces vœux éclateraient pour l'envelopper.

Il y aurait sans doute dans cette fureur, contre tout un peuple, quelque chose d'injuste. Un peuple tout entier n'est jamais coupable des eicès que son chef lui fait commettre. C'est ce chef qui l'égaré, ou, plus souvent encore, qui le domine sans l'égarer.

Mais les nations, victimes de sa déplorable obéissance, ne sauraient lui tenir compte des sentiments cachés que sa conduite dément. Elles reprochent aux instruments le crime de la main qui les dirige. La France entière souffrait de l'ambition de Louis XIV et la détestait; mais l'Europe accusait la France de cette ambition, et la Suède a porté la peine du délire de Charles XII.

Lorsqu'une fois le monde aurait repris sa raison, reconquis son courage, vers quels lieux de la terre l'agresseur menacé tournerait-il les yeux pour trouver des défenseurs? A quels sentiments en appellerait-il? Quelle apologie ne serait pas décréditée varice, si elle sortait de la même bouche qui, durant sa pros-

pèrilé coupable, aurait prodigué tant d'insultes, profère laul & mensonges, dicté tant d'ordres de dévastation? Invoquerait-il la justice? il l'a violée. L'humanité? il l'a foulée aux pieds. La foi jurée? toutes ses entreprises out commencé par le parjure. La sainteté des alliances? il a traité ses alliés comme ses esclaves. Qod |*uple aurait pu s'allier de bonne foi, s'associer volontairement a ses rêves gigantesques? Tout auraient sans doute courbé ■ KmentlDément la tête sous le joug dominateur; mais ils l'auraient considéré comme une calamité passagère. Ils auraient atjiu- le torrent eut cessé de rouler ses ondes, certains qu'il se perdrait un jour dans le sable aride, et qu'on pourrait fouler ii pied «c le sol sillonné par ses ravages.

Compterait-il sur les secours de ses nouveaux sujets? Il les a

prives de tout ce qu'ils chérissaient et respectaient; il a troublé

mire de leurs pères, et l'ail couler le sang de leurs lils.

Tous se coaliseraient contre lui. La paix, l'indépendance, la

seraient les mots du ralliement général; et par cela

même qu'ils auraient été longtemps proscrits, ces mois atn aient

■ equls une puissance presque magique. Les hommes, pour avoir

jouets de la folle, auraient conçu t'enthousiasme du bon

Ins. L'o cri de délivrance, un cri d'union, retentirait d'un bout i globe ii l'autre, La pudeur publique se communiquerait aus ; clic entraînerait les plus timides. Nul n'oserait décorer neutre, de peur d'être traître envers soi-même. Le conquérant verrait alors

qu'il a trop présumé de la dégraiiiiiide. 11 apprendrait que les calculs fondés sur l'immoralité et sur la bassesse, ces calculs dont il se vantait naguère i mu' découverte sublime, sont aussi incertains qu'ils soin étroits, aussi trompeurs qu'ils sont ignobles. Il riait de la niaiserie de la vertu, de cette confiance en un désintéressement qui lui paraissait une chimère, de cet appel a une exaltation dODl il ne pouvait concevoir les motifs ni la durée, et qu'il était tenté de prendre pour l'accès passager d'une maladie soudaine. Maintenant il découvre que l'égOÏSme a aussi sa niaiserie, qu'il n'est pas moins ignorant sur ce qui est bon que l'honnêteté, sur ce qui

irais; el que, pour connaître les hommes, >l ne suffit r. de les mépriser. L'espèce humaine la .. oérositi, de s

Cette langue étrangère étonne ses oreilles; il ne sait pas négocier dans cet idiome. Il demeure immobile, consterné de sa méprise, exemple mémorable du machiavélisme dupe de sa propre corruption.

Mais que ferait cependant le peuplé qu'un tel maître aurait conduit à ce terme? Qui pourrait s'empêcher de plaindre ce peuple, s'il était naturellement, doux, éclairé, sociable, susceptible de tous les sentiments délicats, de tous les courages héroïques, et qu'une fatalité déchaînée sur lui l'eût rejeté de la sorte loin des sentiers de la civilisation et de la morale? Qu'il sentirait profondément sa propre misère ! Ses confidences intimes, ses entretiens, ses lettres, tous les épanchements qu'il croirait dérober à la surveillance, ne seraient qu'un cri de douleur.

Il interrogerait tour à tour et son chef et sa conscience.

Sa conscience lui répondrait qu'il ne suffit pas de se dire contraint pour être excusable, que ce n'est pas assez de séparer ses opinions de ses actes, de désavouer sa propre conduite, et de murmurer le blâme, en coopérant aux attentats.

Son chef accuserait probablement les chances de la guerre, la fortune inconstante, la destinée capricieuse. Beau résultat, vraiment, de tant d'angoisses, de tant de souffrances, et de vingt gé-. nérations balayées par un vent funeste, et précipitées daus la tombe! '

RÉSULTATS DU SYSTÈME GUERRIER A L'ÉPOQUE ACTUELLE

Les nations commerçantes de l'Europe moderne, industrieuses, civilisées, placées sur un soi assez étendu pour leurs besoins, ayant avec les autres peuples des relations dont l'interruption devient un désastre, n'ont rien à espérer des conquêtes. Une guerre inutile est donc aujourd'hui le plus grand attentat qu'un gouvernement puisse commettre : elle ébranle, sans compensation, toutes les garanties sociales. Elle met en péril tous les genres de liberté, blesse tous les intérêts, trouble toutes les sécurités, pèse sur toutes les fortunes, combine et autorise tous les modes de tyrannie intérieure et extérieure. Elle introduit dans les formes judiciaires une rapidité destructive de leur sainteté, comme de leur but : elle tend à représenter tous les hommes «lue les agents de l'autorité voient avec malveillance, comme des complices de l'ennemi étranger : elle déprave les générations naissantes; elle divise le peuple en deux parts, dont l'une méprise l'autre, et passe

volontiers du mépris à l'injustice; elle prépare des destructions futures par des destructions passées ; elle achète par les malheurs du présent les malheurs de l'avenir.

Ce sont là des vérités qui ont besoin d'étie souvent répétées; car l'autorité, dans son dédain superbe, les traite comme des paradoxes, en les appelant des lieux communs.

11 y a d'ailleurs parmi nous un assez grand nombre d'écrivains,

180 du l'bspmt de conquête et QK A USURPATION,

toujours au service du système dominant, vrais lansquenets, sauf la bravoure, à qui les désaveux ne coûtent rien, que les absurdités n'arrêtent pas, qui cherchent partout une force dont ils réduisent les volontés en principes, qui reproduisent toutes les doctrines les plus opposées, et qui ont un zèle d'autant plus infatigable qu'il se passe de leur conviction. Ces écrivains ont répété à satiété, quand ils en avaient reçu le signal, que la pais était le besoin du monde; mais ils disent en même temps que la gloire militaire est la première des gloires, et que c'est par l'éclat des armes que la France doit s'illustrer. J'ai peine à m'expliquer comment la gloire militaire s'acquiert autrement que par la guerre, et comment l'éclat des armes se concilie avec cette paix dont le monde a besoin. Mais que leur importe? Leur but est de rédiger des phrases suivant la direction du jour. Du fond de leur cabinet obscur, ils vantent, tantôt la démagogie, tantôt le despotisme, tantôt le carnage, lançant, pour autant qu'il est en eux, tous les fléaux sur l'humanité, et prêchant le mal, faute de pou. voir le faire.

Je me suis demandé quelquefois ce que répondrait l'un de ces hommes qui veulent renouveler Gambyse, Alexandre ou Attila, si son peuple prenait la parole, et s'il lui disait : ■ La nature vous a donné un coup d'oeil rapide, une activité infatigable, un besoin dévorant d'émotions fortes, une soif inextinguible de braver le danger pour le surmonter, et de rencontrer des obstacles pour les vaincre. Mais est-ce à nous à payer le prix de ces facultés? N'existons-nous que pour qu'à nos dépens elles soient exercées? Ne sommes-nous là que pour vous frayer de nos corps expirants une route vers la renommée! Vous avez le génie des combats : que nous fait votre génie? Vous vous ennuyez dans le désœuvrement de la paix : que nous importe votre ennui? Le léopard aussi, si on le transportait dans nos cités populeuses, pourrait se plaindre de n'y pas trouver ces forêts épaisses, ces plaines immenses, où il se délectait à poursuivre, à saisir et à dévorer sa proie, où sa vigueur se déployait dans la course rapide et dans l'élan prodigieux. Vous êtes comme lui d'un autre climat, d'une autre terre, d'une autre espèce que nous. Apprenez la civi- 'isittion, si vous voulez régner à une époque civilisée. Apprenez

paix, si vous prétendez régir des peuples pacifiques : ou cher-

RÉSULTATS DU SYSTÈME GUERRIER A L'ÉPOQUE ACTUELLE

chez ailleurs des instruments qui vous ressemblent, pour qui le repos ne soit rien, pour qui la vie n'ait de charmes que lorsqu'ils la risquent au sein de la mêlée, pour qui la société n'ait créé ni les affections douces, ni les habitudes stables, ni les arts ingénieux,

ni la pensée calme et profonde, ni toutes ces jouissances nobles ou élégantes, que le souvenir rend plus précieuses, et que double la sécurité. Ces choses sont l'héritage de nos pères, c'est notre patrimoine. Homme d'un autre monde, cessez d'en dépouiller celui-ci. »

Qui pourrait ne pas applaudir à ce langage? Le traité ne tarderait pas à être conclu entre des nations qui ne voudraient qu'être libres, et celle que l'univers ne combattrait que pour la contraindre à être juste. On la verrait avec joie abjurer enfin sa longue patience, réparer ses longues erreurs, exercer pour sa réhabilitation un courage naguère trop déplorablement employé. Elle se replacerait, brillante de gloire, parmi les peuples civilisés; et le système des conquêtes, ce fragment d'un état de choses qui n'existe plus, cet élément désorganisateur de tout ce qui existe, serait de nouveau banni de la terre, et flétri, par cette dernière expérience, d'une éternelle réprobation.

MONARCHIE

Mon but n'est nullement, dans cet ouvrage, de me livrer à l'examen des diverses formes de gouvernement.

Je veux opposer un gouvernement régulier à ce qui n'en est pas un, mais non comparer les gouvernements réguliers entre eux. Rous n'en sommes plus au temps où Ton déclarait la monarchie un pouvoir contre nature; et je n'écris pas non plus dans le pays où il est ordonné de proclamer que 'la république est une institution antisociale.

Il y a vingt ans qu'un homme, d'horrible mémoire, dontle nom ne doit plus souiller aucun écrit, puisque la mort a fait justice de sa personne, disait, en examinant la constitution anglaise : J'y vois un roii je recule d'horreur. Il y a dix ans qu'un anonyme prononçait le même anathème contre les gouvernements républicains, tant il est vrai, qu'à de certaines époques, il faut parcourir tout le cercle des folies, pour revenir à la raison '•

1 11 y a an esprit de parti absurde et une ignorance profil des termes simples la question delà république et de la r*

DH I.'eSPMT tig CONQUÉTB ET DE l'usuhI'ATiiiN.

Quant à moi, je ne me réunirai point aux détracteurs des républiques. Celles de l'antiquité, où les facultés de l'homme se développaient dans un champ si vaste, tellement fortes de leurs propres forces, avec un tel sentiment d'énergie et de dignité, remplissent toutes les Ames, qui ont quelque valeur, dune émotion d'iar genre profond et particulier. Les vieux éléments d'une nature antérieure, pour ainsi dire, à la nôtre, semblent se réveiller a nous à ces souvenirs. Les républiques de nos temps modernes, moins brillantes et plus paisibles, ont favorisé d'autres développements de facultés et créé d'autres vertus. Le nom de ! rappelle" cinq siècles de bonheur privé et de loyauté publique. La; nom de la Hollande en retrace trois d'activité, de bon sens, de fidélité, rt d'une probité scrupuleuse, jusqu'au milieu des dissensions civiles, et même sous le joug de l'étranger : et l'imperceptible Genève a fourni aux annales des sciences, de la philosophie et de la morale, une moisson plus ample que bien des emplit! cent fois plus vastes et plus puissants.

mitre n'était que le gouvernement de plusieurs, et la seconde relui d'un trot, ièduile à ces termes, l'une n'assure point le repos, l'autre ne garantit point la liberv- Y avais- il du reposa Home sous Néron, saut Domitien, sousllélіogabale, i Syracuu sous Dcnya ; en France sons Lous XI, ou sou» Charles IX Y Y avait-il de la libcrut sous les décemvirs. sous le long parlement, sous la Convention ou même te Diraeloireî L'on peut concevoir un peuple, gouverné par des hommes qui paraissent ira ton choix, et ne jouissant d'aucune liberté, si ces hommes forment une faction dan* l'État, et si leur puissance est illimitée. On peut aussi concevoir un peuple, aoumâ t, un chef unique, et ne goûtant aucun repos, si ce cher n'esi contenu ni par la loi ni par l'opinion. D'un mitre coté, une république pourrait se trouver tellement organisée que l'autorité y Tilt asseï forte pour maintenir l'ordre; et quant a la nwnsechie, pour ne citer qu'un exemple , qui osera nier qu'en Angleterre, depuis «nt vingt ans, l'un "'Ht joui de plus de soreté personnelle et de plus de droits politiques, que n'en procurèrent jamais à la France ses essais de république, dont les institutions informai al imparfaite! disséminaient l'arbitraire et multipliaient les tjransî Que de questions île détail, d'ailleurs, dont chacune serait nécessaire à examiner' La monarchie est-elle la niCme chose, suivant que sou établissement rimonie a de* siècles reculés, ou date d'une époque récente ; suivant que la famille régnante r» de temps immémorial sur le trône, comme les descendants de Hugues Capot, «a qu'étrangère par ion origine, elle a été appelée a la couronne par le vœu du people, comme en Angleterre, en IG68, ou qu'elle esl enlln tout à fait nouvelle, et «ortie, par d'beureuaes circonstances, de la foule de ses égaux ; suivant encore que la monarchie est accompagnée d'une ancienne noblesse héréditaire, comme dans preaqoe tonales États

de l'Europe, ou qu'une seule famille s'élève isolément, et se voit forcée de créer à la haie une noblesse sans aieux ; suivant que cette noblesse eel féodale, comme en Allemagne, purement honorifique, comme clic l'était en France, m qu'elle forme une sorte de magistrature, comme la chambre des 'paire, «le., etc. f

COMPARAISON ENTRE I.'l'SlTRPATION ET LA MONARCHIE. 18T)

D'une autre part, en considérant les monarchies de nos jours, ces monarchies, où maintenant les peuples et les rois sont réunis par une confiance réciproque , et ont contracté une sincère alliance, on doit se plaire à leur rendre hommage. Celui-là serait bien peu fait pour apprécier la nature humaine, qui aurait pu contempler froidement les transports de ces peuples au retour de leurs anciens chefs, et qui resterait insensible témoin de cette passion de loyauté, qui est aussi pour l'homme une noble jouissance.

Enfin, lorsqu'on réfléchit que l'Angleterre est une monarchie, et que Ton y voit tous les droits des citoyens hors d'atteinte, l'élection populaire maintenant la vie dans1 le corps politique, malgré quelques abus plus apparents que réels, la liberté de la presse respectée, le talent assuré de son triomphe, et, dans les individus de toutes les classes, cette sécurité fière et calme de l'homme environné de la loi de sa patrie, sécurité dont naguère, dans notre continent misérable, nous avions perdu jusqu'au dernier souvenir, comment ne pas rendre justice à des institutions qui garantissent un pareil bonheur? Il y a quelques mois que chacun, regardant autour de soi, se demandait dans quel asile obscur, si l'Angleterre était subjuguée, il pourrait écrire, parler, penser, respirer.

Mais l'usurpation ne présente aux peuples ni les avantages d'une monarchie, ni ceux d'une république : l'usurpation n'est point la monarchie. Ce qui fait qu'on a méconnu cette vérité, c'est que voyant dans l'une comme dans Vautre, un seul homme dépositaire de la puissance, l'on n'a pas suffisamment distingué deux choses qui ne se ressemblent que sous ce rapport.

CHAPITRE II

DIKFÉRENCES ENTRE LUSURPATION l ET LA MONARCHIE.

L'habitude qui veille au fond de tous les cœurs Les frappe de respect, les poursuit de terreurs. Et sur la foule aveugle un instant égarée, Exerce une puissance invisible et sacrée. Héritage des temps, culte du souvenir.

Qui toujours au passé ramène l'au'nir.

Walhtein, acte. II, se. iv.

*A~i; os Tcayùç oV:'.; àv v-'ov xpateï 2.

Eschyle, PromSth.

La monarchie, telle qu'elle existe dans la plupart des État* européens, est une institution modifiée par le temps, adoucie par riiabitude. Elle est entourée de corps intermédiaires qui la soutiennent à la fois et la limitent : et sa transmission répulitNre et paisible rend la soumission plus facile et la puissance moins om-

1 Plusieurs objections m'ont été faiîrs sur ma définition de l'usurpation : et qnelques-unes sont fondées, eu ceci du moins,

que je n'ai pas distingué ,atse?. clairement ce qui doit élie considéré rumine usurpation de ce qui ne mérite ce nom sous aucun rapport. Il en est résulté qu'un écrivain plein de talent a cru pouvoir opposer, à m»» «s assertions sur les suites funestes de tout pouvoir usurpé, l'exemple de Guillaume III. J'ai, en conséquence, ;<jouté à la tin de cet ou\ra«.:e les développements que ces objections rendaient nécessaires, et rempli une lacune essentielle que j'avais eu tort de négliger.

a Toute puissance nouvelle est de courte durée. (E. L.)

mrFÉfiE.MiK* rtrnfl l usuapition ri u mmAncwx. 187

», Le monarque est en quelque sorte un être abstrait. On

i lui non pas mi individu, mais une race entière de mis. une

a de plusieurs siècles.

L'usurpation est une force qui n'est modifiée ni adoucie par rien,

Elle est nécessairement empreinte de [Individualité de l'usurpa-

cette individualité, par l'opposition qui existe entre elle

et lous les intérêts antérieurs, doit être dans un état perpétuel de

défiance et d'hostilité.

Ln monarchie n'est point une préférence accordée à un homme

■ NX dépens des autres; c'est une suprématie consacrée d'avance :

eQg décourage les ambitions, mais n'offense point les vanités.

L'usurpation exige de la part de tous une abdication immédiate

il d'un seul : elle soulève toutes les prétentions : elle met

m fermentation tous les amours -propres. Lorsque le mol de

Mdaréte porte sur trois cents hommes, il est moins difficile a

prononcer que lorsqu'il porte sur un seul J.

Ce n'est pas tout de se déclarer monarque héréditaire. Ce qui

i I. ce n'est pas le trône qu'on veut transmettre, mais

1« trône dont on a hérité. On n'est monarque héréditaire qu'après

la seconde génération. Jusques alors, l'usurpation peut bien s'in-

t ituler monarchie : mais elle conserve l'agitation des révolutions

<]ui Pont fondée : ces prétendues dynasties nouvelles sont aussi

orageuses que les factions, ou aussi oppressives que la tyrannie.

•C'est l 'anarchie de Pologne, ou le despotisme de Constantinople.

lu monarque montant sur le Ironequcses ancêtres ont occupé,

suit une roule dans laquelle il ne s'est point lancé par sa volonté

propre. M n'a point sa réputation à faire; il est seul de son espèce:

1 1 empare a personne. Un usurpateur est exposé à toutes

les comparaisons que suggèrent lis regrets, les jalousie* on les

espérances ; il est obligé de justifier son élévation : il 3 contracté

l'engagement tacite d'attacher de grands résultats aune si grande

fortune : il doit craindre rie tromper l'attente du public, qu'il a

St puissamment éveillée. L'inaction lapins raisonnable, ra mitai

. ni devient un danger, // faut donntr au* Framçats, tous

• Pédireie, rn ioraul d'une MMCabUf. ilonl il avait inutilement sollicité Ici mfttign, dit : Je rend» (trâcei mu dieux de ce ajH"il y h daiH nu patrie trou «ni» ■awlQensqiMBoi.

188 de l'esprit de conquête et de l'usurpation.

les trois mois, disait un homme qui s'y entend bien, quelque chose de nouveau : il a tenu parole l.

Or, c'est sans doute un avantage que d'être propre à de grandes choses, quand le bien général l'exige; mais c'est un mal que d'être condamné à de grandes choses pour sa considération

personnelle, quand le bien général ne l'exige pas. L'on a beaucoup déclamé contre les rois fainéants. Dieu nous rende leur fainéantise, plutôt que l'activité d'un usurpateur!

Aux inconvénients de la position, joignez les vices du caractère, car il y en a que l'usurpation implique, et il y en a encore que l'usurpation produit.

Que de ruses, que de violences, que de parjures elle nécessite ! Comme il faut invoquer des principes qu'on se prépare à fouler aux pieds, prendre des engagements que Ton veut enfreindre, se jouer de la bonne foi des uns, profiter de la faiblesse des autres, éveiller l'avidité là où elle sommeille, enhardir l'injustice là où elle se cache, fa dépravation là où elle est timide : mettre, en un mot, toutes les passions coupables comme en serre chaude, pour que la maturité soit plus rapide, et que la moisson Soit plus abondante 2 !

Un monarque arrive noblement au trône : un usurpateur s'y glisse à travers la boue et le sang ; et quand il y prend place, sa robe tachée porte l'empreinte de la carrière qu'il a parcourue.

Croit-on que le succès viendra, dé sa baguette magique, le purifier du passé? Tout au contraire : il ne serait pas corrompu d'avance, que le succès suffirait pour le corrompre.

L'éducation des princes, qui peut être défectueuse sous bien des rapports, a cet avantage, qu'elle les prépare, sinon toujours à remplir dignement les fonctions du rang suprême, du moins, à n'être pas éblouis de son éclat. Le fils d'un roi, parvenant au pouvoir, n'est point transporté dans une sphère nouvelle. Il jouit avec calme de ce qu'il a, depuis sa naissance, considéré comme son

partage. La hauteur à laquelle il est placé ne lui cause pas de vertiges. Mais la tête d'un usurpateur n'est jamais assez forte pour

f C'est un mot de Napoléon. (E. L.)

3 Montaigne, Essais, liv. III, ch. xu, dit avec la même sévérité : « H me plait de voir combien il y a de lascheté et de pusillanimité en l'ambition; par combien d'abjection et de servitude il loy fault arriver à son but. » (E. L.)

turrtnKNutj knttii l'usuiuution i

ISS

■\:ilioii Jubile. S;t raisonne peut résister a un loi changement de toute son existence. L'on a remarqué que les par- ; m, "■m,.'*, qui se trouvaient soudain investis d'une extrême concevaient îles désirs, des caprices, et des fantaisies déliées. Le superflu de leur opulence les enivre, parce que ceesl une force ainsi que le pouvoir. Comment n'en seraitil pus de même de celui qui s'est emparé illégalement de toutes les el approprié illégalement tous les trésors? Illégalement, u il v a quelque chose de miraculeux dans la conscience de la légitimité. Notre siècle, fertile en expériences de tout genre, nous en fournit une preuve remarquable. Voyez ces deux hommes, l'un que le vœu d'un peuple et l'adoption d'un roi ont appelé a ie, l'autre qui s'y est lancé, appuyé seulement sur sa volonté >pre, et sur l'assentiment arraché a -la terreur '. Le premier, iliant et tranquille, a pour allié le passé : il ne craint pnuii la e de ses aïeux adoplifs, il la rehausse par sa propre gloire. ■uhil, inquiet et tourmenté, ne croit pas aux droits qu'il s'arp, bien qu'il force le inonde a les reconnaître. L'illégalité le rsuit comme un faulome : il se réfugie vainement el dans le a et dans la victoire. Le spectre l'accompagne au sein des lupesctsur les

champs de bataille. H promulgue des lois, et il bange ; il établit des constitutions, et il les viole ; il fonde des -, et il les renverse; il n'est jamais content de son édifice i sur le sable, et dont la base se perd dans i'ublme. ii nous parcourons tous les détails de l'administration exte-

intérieure, partout nous verrons des différend «avantage de l'usurpation, el à l'avantage de la monarchie.

■ n'a pas besoin décommander ses armées. U'aulres peu M' ni combattit pour lui, tandis que ses vertus pacifique! i:

* et respectable a son peuple. L'usurpateur doit être toujours à itoriens, lien serai) le mépris, s'il n'en était ridule. ligues grecqutê, dit Monlesqunu, ■ toujours tyrans. Ctslqu'ilss'ètairntpii:.- *qttence qu'à l'art militaire ', Mais daus nos associations uoi

«I >ui"jlrun. Suut le Direetuire, Bern*il»ilc milAi «lilUjue de B. CoiliUlil. Il j a btliicouji Jt pisuua fil ilinjutlire ■nlm. Mai» il M llU pas oublier l(W B Conjinl èUit tuile. Cl «il t. L.j

r.ïllt. i.

l'.HI DR l. BSPBIT Lut COHQ I ni'ATIJS.

breuses, l'éloquence esl impuissante; l'usurpation n'a d'auirt ippul quels force armée. Pour la fonder, cette force est nécessaire : elle l'est encore pour la conserver.

De là, sous un usurpateur, des guerres san- 1 ee BODl itea prétextes pour s'entourer de gardes; oe occasions pour façonner ce* gardes b l'obéissance ; ce «mi dea moyens d'éblouir les esprits, et de suppléer, par le près

m prestige de l'antiquité. L'usurpation nous ramène : ii r; elle entraîne donc tous les ineomen lents que nous aroos rencontrés dans ce système.

Ui gloire d'un monarque légitime s'accroît des gloires environnantes. Il gagne il la considération dont il entoure se- i Il n'a nulle concurrence à redouter. L'usurpateur , pareil naguère, on même intérieur à ses iuslruments, est obligé de les avilir, pour qu'Us ne deviennent pas ses rivaux. Il les froisse, pour Wt'mpl dei-y de près, toutes les âmes fières s'é-

loignent - tiens s'éloignent, que reste-t-il? Des

rent ramper, mais ne sauraient défendre ; de* lu mnncs, qui insulteraient les premiers, après sa chute, : qu'ils auraient tlatté '.

lit que l'usurpation est plus dispendieuse que la monarchie. Il t'.iul d'abord payer les agents pour qu'ils se laissent dégrader: il faut ensuite payer ces agents dégradés, pour qu'ils» ulileS. L'argent doit faire le service et de l'opinion ci 4e l'honneur. Mais et s agents, tout corrompuset tout zélés qu'ils sout, n'ont pas l'habitude du gouvernement, Ni eux, ni leur mutin-, nouveau comme eux. ne savent tourner les obstacles. A chaque dii'lieiillc qu'ils rencontrent, la violence leur est si , qu'elle leur parait toujours nécessaire. Ils seraient tyrans par a s'ils ne l'étaient par intention. Vous voyot les mêmes Institutions subsister dans la monarchie durant des siôt li

pas un usurpateur qui n'ait vingt fois révoqué ses pro- ' ! suspendu les formes qu il venait d'Instituer, comme UO ouvrier novice et impatient brise ses outil». Un monarque héréditaire peut existera côté ou, ponr mieux ■■ noblesse antique et brillante; i Duveolrs. Mais là ou le monarque voit

il II , lniii- h- BHSKM

DirrêtiïNcBs oran l'usurpation bt u kohabcsiv. 191

■ .11 vnir des e mis. Toute noblesse, dont l'existence 8

i -urine doil lui faire ombrage. 11 faut que, pour appuyer

Ile dynastie il crée une i velle noblesse '.

Mais H j .i confusion d'idées dans ceux qui parlent des avantages

.' 'Ii ii; iliij.i reeonuiie pour eu conclure 1,4 possibilité de

créer l'hérédité, La noblesse engage, envers un homme et ses des-

. !'■ respect des générations, non-seulement futures, i mk w

laines., Or, ce dernier point est le plus difficile. On peut

nv-tlre un traité pareil, lorsq n'en naissant on le trouve

mé; mais assisterau contrat, et s'y résigner, est impossible,

si l'on n'est la partie avantagée.

dite s'introduit thws des siècles de simplicité ou de connais on ne l'institue pas au milieu de la civilisation. Elle peut alors se conserver, niais non s' établir. Tontes les institutions qui tiennent du presti-enesmit jamais l'ellél d< sont l'ouvrage des circonstances. Tous les terrains sont propres aux alignements géométriques ; lu nature seule produit les siiesel. 1m effets pittoresques. Une hérédité, qu'on voudrait édifier, sans

■]»is.it mii- aucune tradition respectable et presque myslé- ■ e dominerait point l 'una^iiialu.ui. Les passiuiis ne seraient

.Mimrs; elles s'irriteraient au contraira davantage contre . ité subitement érigée en leur présence et- a leurs dépens. ' roniwetl voulut instituer une chambre liante, il y eut révolte générale dans l'opinion d'Angleterre. Les ancien- pairs refusèrent d'en faire partie, et lu nation refusa de son cO té de . ;n: comme pairs ceux qui se rendirent à l'invitation ".

■ île 1814 ajoute la rime suivante i|ui d disparu de l'édition cle 1815 :

' isiut ici ut t'applique n n n 1 1 pleine .[île j'rxuininaii alors, c'est- i-dire, ' d'un usurpateur détruisant fouies le? institution* ancienne t pour Intr h- institutions créée» pur un seul. La révolution qui vient de «'opérer plosiean de mes objections. Cour ce nui regarde lu noblesse, par e\em- 'il'inuisdD de l'ancienne el île la nouvelle est une beureiué ei hliéialr «W 1.1 première donnera à la seconde te lustre .le l'intiquile; el celle-

i*«> beureusciurui engrande partie d'h mes couverts de gloire, apporte unilui l'écJit

de* tfinuiplics militaires. Dans ce tas, cotocoe dans presque tout» lu

i g combattre, la constitution atluellele» » turajunteés naliilcment, ri a !■ i|iii étail bon dans un ré^ur.e Juin l'ensemble d'aitleuri Vaut j'i-tr mon ouvrage, il ne faut pas oublier qu'il est écrit cl publié depuii ■Ion le nul, el je ne pooraii prévoir le bien.

:t publié c.unlre la |iret«niliii' ilianibi. Iniuie iln temps dé Cromvteil

On crée néanmoins de nouveaux nobles, objecter a- t-on. Cest que l'illustration de l'ordre entier rejaillit sur eux. Mais si vous crée» à la fois le corps et les membres, où sera la source de l'illustration ?

Des raisonnements du même geure se reproduisent relativement à ces assemblées, qui, dans quelques monarchies, défendait ou représentent le peuple. Le roi d'Angleterre est vénérable au milieu de son parlement: mais c'est qu'il n'est pas, nous le répétons, un simple individu ; il représente aussi la longue suite des rois qui l'ont précédé, il n'est pas éclipsé par les mandataires de la nation ; mais un seul homme, sorti de la foule, est <l stature tropdiininutive,et, pour soutenir la parai lèlle. il nul qw celte stature devienne terrible. Les représentants d'un peuple, sous un usurpateur, doivent être ses esclaves, pour n'être pas se* maîtres. Or, de tous les iléaux politiques, le plus effroyable est une assemblée qui n'est que l'instrument d'un seul homme. Nul Doserait vouloir eu son nom ce qu'il ordonne à ses agents dt vouloir, lorsqu'ils se disent les interprètes libres du vœu national. Songez au sénat de Tibère, songez au parlement d'Henri Vlll.

Ce que j'ai dit de la noblesse s'applique également à la propriété. Les anciens propriétaires sont les appuis naturels d'un monarque légitime ; ils sont les ennemis-nés d'un usurpateur. Or, je [■mise qu'il est reconnu que pour qu'un gouvernement silile, la puissance et la propriété doivent être d'accord. -Si mm les séparez, il y aura lutte, et à la lin de cette lutte, ou la propriété sera envahie, ou le gouvernement sera renverse.

llparaitplus facile, àlu vérité, decréerde iiouveauipropru-i.iirr. que de nouveaux nobles; niais il s'en faut qu'enrichir des hommes devenus puissants soit la même chose qu'investir du pouvoir des hommes qui étaient nés riches. La richesse n'a point un . ■(Tel rétroactif. Cuuférée tout à coup à quelques individus, elle ne leur donne ni celte sécurité sur leur situation, ni celte abso ni rets étroits, ni celte éducation soignée qui forment ses principaux mntages. On ne prend pas l'esprit propriétaire aussi lestement qu'on prend la propriété. A Dieu ne plaise que |e

**l une preuve rcmariiuiiblr de l'impuissance de l'autorité dans les institution! iU m Heure. V. A natonabie spetch madt b<j a icorlhy mmfar 0/ partiammt in (*< houit of Commoiu, ti.ntcrniny tlit olhri home. March. 16SB.

HTM i : -i ma mis Ki- i..v yonASèttï, 183

NW r ii'i ijin' !,i ri(;licssi.-il(iii constituer un privilège! Toutes les

s, comme (uns les avantages sociaux, doivent

m- place dans rnf^iiii!s;iin>n politique, et le talenl n'eal

certes pas un moindre trésor que l'opulence. Mais, dans une

i' ii organisée, le iulenl conduit à la propriété. Le corps

des anciens propriétaires se recrute ainsi de nouveaux membres, et

■ ère dont un changement progressif, imperceptilile et toujours partiel, doive s'opérer. L'acquisition lente et

le d'une propriété légitime est autre chose que lac [uêù

violente d'une propriété qu'on enlève. L'homme qui s'enrichit par son industrie ou ses facultés apprend a mériter ce qu'il acqniert : celui qu'enrichit la spoliation ne devient que plus indigne lie œ qu'il ravît,

i'ius (J'uoe fois, durant nos (roubles, nos maîtres d'un jour,

qui nous entendaient regretter le gouvernement des propriétaires,

mii eu l-i tentation de devenir propriétaires pour se rendre (dus

de gouverner; mais quand ils se seraient investis en qij ■■!-

qn.-. heurts île propriétés considérables, par une volonté qu'ils

appelée loi, le peuple et eux-mêmes auraient pensé que

. loi avait conféré, la loi pouvait le reprendre; et la pro-

Imii de protéger l'institution, aurait eu continuellement

besoin d être protégée par elle. En richesse, et. ne en autre

mu ne supplée au temps.

ira, pour enrichir les uns, il i'aut appauvrir les autres : iveaux propriétaires, il I'aut dépouiller les sn-

■ m générale doit s'entourer d'usurpations par- . comme d'ouvrages avances qui la détendent. Pour un l qu'elle se concilie, dix s'arment contre elle.

Ainsi donc, malgré la ressemblance trompeuse qui paraît

■iiii-j' l'usurpation et la monarchie, considérées tontes

deux comme le pouvoir remis ;i un seul homme, rien n'est plus

qui iorlitie la seconde, menace la première;

ai est dans la monarchie, une cause d'union, d'harmonie

■ l'os, est dans l'usurpation une cause de résistance, île

haine et de secousses.

Ces raisonnements ne militent pas avec moins de Corot pour

.nid elles ont existé longtemps. Alors elles aC-

. les monarchies, un héritage de tradition.-.,

d'usages et d'habitudes. L'usurpation seule, nue et dépouillée d— toutes ces choses, erre au hasard, le glaive en main, cherchant d^ tous côtés, pour couvrir sa honte, des lambeaux qu'elle déchir et qu'elle ensanglante en les arrachant.

CHAPITRE III

D'UN RAPPORT SOUS LEQUEL L'USURPATION EST PLUS FACHEUSE QUE LE DESPOTISME LE PLUS ABSOLU.

Je ne suis point assurément le partisan du despotisme; mais s'il fallait choisir entre l'usurpation et un despotisme consolidé, je ne sais si ce dernier ne me semblerait pas préférable.

Le despotisme bannit toutes les formes de la liberté; l'usurpation, pour motiver le renversement de ce qu'elle remplace, a besoin de ces formes; mais en s'en emparant, elle les profane. L'existence de l'esprit public lui étant dangereuse, et l'apparenc<! de l'esprit public lui étant nécessaire, elle frappe d'une main le peuple pour étouffer l'opinion réelle, et elle le frappe encore de l'autre, pour le contraindre au simulacre de l'opinion supposée.

Quand le Grand Seigneur envoie le cordon à l'un des ministres disgraciés, les bourreaux sont muets comme la victime; quand un usurpateur proscrit l'innocence, il ordonne la calomnie, pour que répétée elle paraisse un jugement national; l'usurpateur prescrit un examen dérisoire, comme préface de l'approbation 1.

Cette contrefaction de la liberté réunit tous les maux de l'anarchie et tous ceux de l'esclavage. 11 n'y a point de terme à la tyrannie qui veut arracher les symptômes du consentement. Les hommes paisibles sont persécutés comme* indifférents, l<s hommes énergiques comme dangereux3; la servitude est sans

< V. top. tome I, p. 13. (E. L.)

1 C'est dm allution aux persécutions dont M— de Staël et B. Constant lui-même

DE LA CIVILISATION

Après oc tableau de l'usurpation, il sera consolant de démontrer qu'elle est aujourd'hui un anachronisme non moins grossier que le système des conquêtes.

Les républiques subsistent de par le sentiment profond que chaque citoyen a de ses droits, de par le bonheur, la raison, le calme et l'énergie que la jouissance de la liberté procure à l'homme; les monarchies, de parle temps, de par les habitudes, de par la sainteté des générations passées. L'usurpation ne peut s'établir que parla suprématie individuelle de l'usurpateur.

Or, il y a des époques, dans l'histoire de l'espèce humaine, où la suprématie, nécessaire pour que l'usurpation soit possible, ne saurait exister. Telle fut la période qui s'écoula en Grèce, depuis l'expulsion des Pisistratides jusqu'au règne de Philippe de Macédoine; tels furent aussi les cinq premiers siècles de Rome, depuis la chute des Tarquins jusqu'aux guerres civiles.

En Grèce, des individus se distinguent, s'élèvent, dirigent le peuple : leur empire est celui du talent, empire brillant, mais passager, qu'on leur dispute et qu'on leur enlève. Périclès voit plus d'une fois sa domination prête à lui échapper, et ne doit qu'à la contagion qui le frappe, de mourir au sein du pouvoir. Miltiade, Aristide, Théinistocle, Alcibiade, saisissent la puissance et la reperdent, presque sans secousses.

A Knnie, l'absence de toute Miprématie individuelle m» lait en- «"«nvbicii plus remarquer. Pendant cinq siècles on ne peut sortir, cîr la foule inunense des grands hommes de la république, le iiorn d'un seul, « |iii l'ait gouvernée d'une; manière durable.

A d'autres époques, au contraire, il semble que le gouverneiiicut des peuples appartienne au premier individu qui se présente. Dix ambitieux, pleins de talents et d'audace, avaient en <% ain

tenté d'asservir la république romaine. 11 avait fallu vingt ans «le dangers, de travaux et de triomphes à César pour arriver aux marches du trône, et il était mort assassiné avant d'y monter. Claude se cache derrière une tapisserie, des soldats l'y découvrent : il est empereur, il règne quatorze ans.

Cette différence ne tient pas uniquement à la lassitude qui s'empare des hommes après des agitations prolongées, elle tient aussi à la marche de la civilisation.

Lorsque l'espèce humaine est encore dans un profond degré d'ignorance et d'abaissement, presque totalement dépourvue de facultés morales, et presque aussi dénuée de connaissances, et par conséquent de moyens physiques, les nations suivent, comme des troupeaux, non-seulement celui qu'une qualité brillante distingue, mais celui qu'un hasard quelconque jette en avant de la foule. A mesure que les lumières fout des progrès, la raison révoque en doute la légitimité du hasard, et la réflexion qui compare aperçoit entre les individus une égalité opposée à toute suprématie exclusive.

C'est ce qui faisait dire à Ari&tote qu'il n'y avait guère de sou temps de véritable royauté, a Le mérite, continuait-il, trouve aujourd'hui des pairs, et nul n'a de vertus si supérieures au reste des hommes, qu'il puisse réclamer pour lui seul la prérogative de commander '. » Ce passage est d'autant plus remarquable que k philosophe de Stagyre l'écrivait sous Alexandre.

Il fallut peut-éire moins de peine et de génie a Cyrus pour

asM.'ivir les Perses barbares qu'au plus petit tyran d'Italie, dans

le seizième siècle, pour conserver le pouvoir qu'il usurpait. Les

conseils mêmes de Machiavel prouvent la difficulté croissante.

Ce n'est pas précisément l'étendue, mai» l'égale répartition des

« Ariilote. Polit., V, 10.

lumières, qui met obstacle à la suprématie des individus ; et ceci ^ ne contredit en rien ce que nous avons affirmé précédemment^^

que chaque siècle attendait un homme qui lui servît de représen

tant. Ce n'est pas dire que chaque siècle le trouve. Plus la civilisation est avancée, plus elle est difficile à représenter.

La situation de la France et de l'Europe, il y a vingt ans, rapprochait, sous ce rapport, de celle de la Grèce et de Rom aux époques indiquées. Il existait une telle multitude d'hommes—

* également éclairés, que nul individu ne pouvait tirer de sa supériorité personnelle le droit exclusif de gouverner. Aussi nul, durant les dix premières années de nos troubles, n'a pu se marquer une place à part.

Malheureusement, à chaque époque pareille, un danger menace l'espèce humaine. Gomme lorsqu'on verse des flots d'une liqueur froide dans une liqueur bouillante, la chaleur de celle-ci se

. trouve affaiblie : de même, lorsqu'une nation civilisée est envahie par des barbares, ou qu'une masse ignorante pénètre dans

son sein et s'empare de ses destinées, sa marche est arrêtée, et elle fait des pas rétrogrades.

Pour la Grèce, l'introduction de l'influence macédonienne ; pour Home, l'aggrégation successive des peuples conquis ; enfin, pour tout l'empire romain, l'irruption des hordes du Nord, furent des événements de ce genre. La suprématie des individus, et par conséquent l'usurpation, redevinrent possibles. Ce furent presque toujours des légions barbares qui créèrent des empereurs. .

En France, les troubles delà révolution avant introduit dans le gouvernement une classe sans lumières et découragé la classe éclairée, cette nouvelle irruption de barbares a produit le même effet, mais dans un degré bien moins durable parce que la dis proportion était moins sensible. L'homme qui a voulu usurpf parmi nous, a été forcé de quitter pour un temps les routes civil sées; il est remonté vers des nations plus ignorantes, comme ve un autre siècle : c'est 1,1 qu'il a jeté les fondements de sapréén nence. Ne pouvant faire arriver au sein de l'Europe l'ignorant la barbarie, il a conduit des Européens en Afrique *, pourvoir

Il est prohatde qu'en allant en Épypfe, Bonaparte ne songeait à rien de c we B. Constant, tout au plus pouvait-il penser à s';ittaeher l'armée. Il r besoin de l'Egypte pour cela ; toute truerre suffisait. ;E. L.)

i. r-riU'ATin.N v: imut m hsintm; a v-ti;i. ki- »y.;y.

réussirait à les façonnera la barbarie et à riurm>r:tii-'* . •■'*::.* , • . l»nur maintenir ><>n autorité, il a traxaille 4 f.iiiv .••••,i!» . ;'!/;:■:.- . \a-> peuples se sacrifiaient jadis pour lr-* indixidu*. t-t >Vm disaient gloire : de nos jours, les individus ><mt

1mivi-> a Peindre qu'ils n'agissent que pour l'avantage et le bien d»-> peuples. On les entend quelquefois essayer de parler d'eux - même*, des devoirs du monde envers leurs personnes, et ressusciter un style tombé en désuétude, depuis Cambyse et Xerxès. Mais mil ne leur rô pond dans ce sens, et, désavoués qu'ils sont par le silence de leurs flatteurs mêmes, ils se replient, malgré qu'ils *u aient. >ur une hypocrisie qui est un hommage à l'égalité.

Si l'on pouvait parcourir attentivement les rang* obscurs d'un peuple soumis en apparence à l'usurpateur qui l'opprim'-. on le verrait, comme par un instinct confus, fixer les ye.x d'aian'-e &ur L'instant où cet usurpateur tombera. Son enthousiasme cout i#r-nt un mélange bizarre et d'analyse et de moquerie. 11 semble. ^>«?u confiant en sa conviction propre, travailler à la fuis à s'étourilii par ses acclamations et à se dédommager par ses railleries, et |> ressentir lui-môme l'instant où le prestige sera pa>sé.

Voulez-vous voir à quel point les faits démontrent la double i cupossibilité des conquêtes et de l'usurpation a l'époque actuelle? H.éfléchissez aux événements qui se sont accumulés sous nos yeux •durant les six mois qui viennent île s'écouler. La conquête avait établi l'usurpation dans une grande partie de l'Europe ; et cette usurpation sanctionnée, reconnue pour légitime par ceux mêmes lui avaient intérêt à ne jamais la reconnaître, avait revêtu toutes 'fs formes pour se consolider. Elle avait tantôt menacé, tantôt flatté les peuples: elle était parvenue à rassembler des forces impenses pour inspirer la crainte, des sophisme* pour éblouir les *'sprits, des traités pour rassurer les consciences; elle avait ^ayjjé (luelques années, qui commençaient â voiler >on origine. Le> <5ouvprnements, soit républicains, soit monarchique*?, qu'» Ile avait détruits, étaient sans espoir ap-

parent, sans ressources visibles ; "s survivaient néanmoins dans leccpnr des peuple* Vingt batailles P^clues n'avaient pu les en déraciner: une seule bataille a été P^enée, et l'usurpation s'est \ue de toute* parN rm-e #rii fuite ; et. dans plusieurs des pa\s ou elle dominait sans opposition, le vnvapour aurait peine aujourd'-hui à eu découvrir !a trace.

CHAPITRE V

l'usurpation ne peut-elle se maintenir par la force?

Mais l'usurpation ne saurait-elle se perpétuer par la force ? N'i t-elle pas à son service, comme tout gouvernement, des geôlier des chaînes et des soldats ? Que faut-il de plus pour garantir durée ?

Ce raisonnement, depuis que l'usurpation, assise sur un trôn^ * tient de l'or d'une main et une hache de l'autre, a été reprodu M^ sous des formes merveilleusement variées. L'expérience elle-même^ semble déposer en sa faveur : j'ose pourtant révoquer cette ex] rience en doute.

Ces soldats, ces geôliers et ces chaînes, qui sont des moyer extrêmes dans les gouvernements réguliers, doivent être les sources habituelles de l'usurpation, vu les obstacles qu'elle rewcontre de toutes parts. Le despotisme, dont ces gouvernements ne font sentir à leurs sujets la pratique que par intervalle et dans les temps de crise, est, pour l'usurpation, un état constant et une pratique journalière.

Or, la théorie du despotisme se laisse défendre spéculativement par des écrivains ou des orateurs, parce que la parole prête à toutes les erreurs sa docile assistance ; mjis la pratique prolongée du despotisme est impossible aujourd'hui. Le despotisme est un troisième anachronisme, comme la conquête et l'usurpation.

Donnons quelques développemerts à cette assertion ; disons

abord pourquoi l'on a pu croire que noire génération était dis-

l'usurpation ne peut-elle se maintenir par la forge. 203

Bée à se résigner au despotisme. C'est parce qu'on lui a offert ec ignorance, obstination et rudesse, des formes de liberté dont e n'était plus susceptible, et qu'ensuite, sous le nom de liberté, i lui a présenté une tyrannie plus effroyable qu'aucune de celles tilt l'histoire nous a transmis la mémoire. Il n'est pas étonnant le cette génération ait conçu de la liberté une terreur aveugle li l'a précipitée dans la plus abjecte servitude. Heureusement le despotisme, et grâces lui en soient rendues, a il de son mieux pour nous guérir de cette honteuse erreur. lia ouvé que, sous ses couleurs véritables, sans déguisements sans palliatifs, il causait autant de maux, pour le moins, que ce l'on avait si absurdement désigné comme liberté. Le moment A donc arrivé où quelques idées raisonnables sur cette matière euvent trouver accès.

CHAPITRE VI

DE i/eSPÈCK DE LIBERTÉ Qi:'o.N A PRÉSENTÉE AUX HUMME> A LA FIN DU SIÈCLE DERNIER.

La liberté qu'on a présentée aux boinmesà la fin du siècle dernier était empruntée dos républiques anciennes1. Or. plusieurs des circonstances que nous avons exposées dans la première partic de cet ouvrage, comme étant la cause de la disposition lit*Hiquousc des anciens, concouraient aussi à les rendre cupabU'sifuii genre de liberté dont nuis ne sommes pie* susceptible*.

Celte liberté se composait plutôt de la participation active an pouvoir collectif que de la jouissance paisible de l'indépendant' individuelle ; et même, pour assurer cette participation, il ttail nécessaire que les citoyens sacri liassent en grande partie celte jouissance; mais ce sacrifice est absurde à demander, impossible à obtenir, à l'époque à laquelle 1rs peuples miiiI arrivés.

l>ans les républiques de l'antiquité, la petitesse du terri Mirc faisait queebaque citoyen avait politiquement une grande importance personnelle. L'exercice des droits de cite constituait l'occupation et pour ainsi dire l'amusement de tous. Le peuple entier concourait à la confection des lois, prononçait le* jugements, de ridait de la guerre et do la paix. La part que l'individu prenait à

• L'auteur esl rcvi-im sur relit* <|ur&tio". si ini|M*i-l:« ni** et ni mai rom|iris<, ilaiis un discoure pruiiourt: eu loi') à l'Atlunee de tii nitr de \ illois, di>mur> ■ itiitiilt- : /'r la libt'ilf d'.'i ancn ns comparée ù ct-iie des WHlvrm's. VK. L..;

[»K l.'r<l'Ki:E I>k I.IHKKTK yl «»N V l'KK<KYIKK MX HoMMF.v "JO"»

•oiiveriineté nationale n'était point, comme à présent, une msition abstraite; la volonté de chacun avait une influence le ; l'exercice <le cette volonté était un plaisir vif et répété ; il •ésultait que les anciens étaient disposés, pour la conservation eur im-

portance politique et de leur part dans l'administration 'État, à renoncer à leur indépendance privée, e renoncement était nécessaire : car, pour faire jouir un pie de la plus grande étendue de droits politiques, c'est-à-dire r que chaque citoyen ait sa part de la souveraineté, il faut des itutioiH qui maintiennent légalité, qui empêchent l'accroisient des fortunes, proscrivent les distinctions, s'opposent à [1 uen ce des richesses, des talents, des vertus mêmes '. Or tes ces institutions limitent la liberté et compromettent la sû- » individuelle.

iiissi, ce que nous nommons liberté civile était inconnu chez \] u part des peuples anciens2. Toutes. les républiques grecs, si nous en exceptons Athènes3, soumettaient les individus ie juridiction sociale presque illimitée. Le même assujettisseît individuel caractérisait les beaux siècles de Rome : le ci- :n s'était constitué en quelque sorte l'esclave de la nation dont lisait partie ; il s'abandonnait en entier aux décisions du sou- Ain. du législateur ; il lui reconnaissait le droit de surveiller tes ses actions et de contraindre sa volonté ; mais c'est qu'il t lui-même à sou tour ce législateur et ce souverain ; il sentait c orgueil tout ce (pie valait son suffrage dans une nation assez i nombreuse, pour que chaque citoyen fut une puissance; et :e conscience de sa propre valeur était pour lui un ample dénmagement.

1 en est tout autrement dans les États modernes : leur étendue,

De là l'ostracisme, le pêtalisme, les lois agraires, la censure, etc., etc. Voyez, la preuve plu» développée, dans les Mémoires sur l'instruction publique, ^ondorcel, et dans V Histoire, de* républiques italienne* de Simonde-Sisinbndi, 370. Je rite a\ec plai-

sir ce dernier ouvra g»', production d'un caractère aussi e que le talent de l'auteur est distingué.

Il e»t a*&CA singulier que ce soit précisément Athènes que nos modernes réforeurs aient évité de prendre pour modèle : c'est qu'Athènes nous ressemblait trop; oulaient plus de différences pour avoir plus de mérite. Le lecteur curieux de se rainrrt) du caractère tout à fait moderne des Athéniens peut consulter surtout ophon el l*ocrate.

I>K L'ESPRIT DU UUItQuftTE ET UE LLSl'l'ATION.

beaucoup plus vaste que celle îles anciennes républiques, J&// que la masse de leurs liabilanls, quelque forme rie gouverne m en.' qu'ils adoptent, n'a point de part active à ce gouvernement. Ils ne sont appelés tout au plus à l'exercice de la souveraineté, que par la représentation, c'est-à-dire d'une manière fictive.

L'avantage que procurait au peuple la liberté, comme les anciens la concevaient, c'était d'être de fait au nombre des gouvernants ; avantage réel, plaisir à la fois flatteur et solide. L'avantage que procure au peuple la liberté chez les modernes, c'est d'être représenta, et de concourir à cette représentation par son choii. C'est un avantage sans doute, puisque c'est une garantie ; mais le plaisir immédiat est moins vif : il ne se compose d'aucune des jouissances du pouvoir ; c'est un plaisir de réflexion : celui des anciens était un plaisir d'action. Il est clair que le premières! moins attrayant ; on ne saurait exiger des hommes autant de sacrifices pour l'obtenir et le conserver.

Kn même temps ces sacrifices seraient beaucoup plus pénibles : les progrès de la civilisation, la tendance commerciale de l'époque, la communication des peuples entre eux, ont multiplié

et varié à l'infini les moyens de bonheur particulier. Les hommes n'onl besoin, pour être heureux, que d'être laissés dans une indépendance parfaite sur tout ce qui a rapport à leurs occupations, i leurs entreprises, à leur sphère d'activité, a leurs fautaisies.

Les anciens trouvaient plus de jouissances dans leur existence publique, et ils en trouvaient moins dans leurexistencc pri\v> n conséquence, lorsqu'ils sacriliaient la liberté individuelle à ta liberté politique, ils sacrifiaient moins pour obtenir plus Presque toutes les jouissances des modernes sont dans leur existence privée : l'immense majorité, toujours exclue du pouvoir, n'attache nécessairement qu'un intérêt très-passager à son existence publique. En imitant les anciens, les modernes sarrilieruiciildoiK' plus pour obtenir moins.

Les ramifications sociales sont plus compliquées, plus étendues qu'autrefois ; les classes mêmes qui paraissent ennemies, sont liées entre elles par des liens imperceptibles, mais indissolubles. La propriété s'est identiliée plus intimement à l'existence de h> l'homme : toutes les secousses qu'on lui t'ait éprouver sont plus louloureuses.

Nous avons perdu en imagination ce que nous avons gagué en connaissances ; nous sommes par là même incapables d'une exaltation durable : les anciens étaient dans toute la jeunesse de h vie morale; nous sommes dans la maturité, peut-être dans la vieillesse ; nous traînons toujours après nous je ne sais quelle arrière-pensée qui naît de l'expérience, et qui défait l'enthousiasme. La première condition pour l'enthousiasme, c'est de ne

pas s'observer soi-même avec finesse. Or, nous craignons tellement d'être dupes, et surtout de le paraître, que nous nous observons sans cesse dans nos impressions les plus violentes. Les anciens avaient sur toutes choses une conviction entière ; nous n'avons presque sur rien qu'une conviction molle et flottante, sur l'incomplet de laquelle nous cherchons en vain à nous étourdir.

Le mot illusion ne se trouve dans aucune langue ancienne, parce que le mot ne se crée que lorsque la chose n'existe plrfs.

Les législateurs doivent renoncer à tout bouleversement d'habitudes, à toute tentative (, pour agir fortement sur l'opinion. Plus de Lycurgues, plus de Numas.

II serait plus possible aujourd'hui de faire d'un peuple d'esclaves uu peuple de Spartiates, que de former des Spartiates par la liberté. Autrefois, là où il y avait liberté, on pouvait supporter les privations ; maintenant, partout où il y a privation, il iaut IVsclavage, pour qu'on s'y résigne.

Le peuple le plus attaché à sa liberté, dans les temps modernes, est aussi le peuple le plus attaché à ses jouissances ; et il tient à sa liberté surtout, parce qu'il est assez éclairé pour y apercevoir la garantie de ses jouissances.

1 « Le* |K>litiques grecs, qui vivaient dans le gouvernement populaire, ne recon- » naissaient, dit Montesquieu, d'autre force que celle de la vertu. Ceux d'aiijour- .> dliui ne non» parlent que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses, » et de luxe même. » Esprit des lois, NI, 3. Il attribue cette différence à In république et à la monarchie : il faut l'attribuer à l'esprit opposé des temps anciens et des temps modernes. Citoyens des répu-

bliques, sujets des monarchies, tous veulent des jouissances, et nul ne peut, dans l'état actuel des sociétés, ne pas en vouloir.

DES IMITATEURS MODERNES DES REPUBLIQUES DE L ANT1Q11TK

• Ces vérités furent complètement méconnues par les hommes qui, vers la tin du demi* r siècle, se crurent chnrgésde répéiiêrer l'espèce humaine. Je ne veux point inculper leurs intentions : leur mouvement tut noble, leur but généreux. Qui de nous n'a |»as senti son cœur battre d'espénilice à l'entrée de la carrière qu'il* semblaient ouvrir? Et malheur, encore à présent, à qui n'éproine pas le besoin de déclarer que, reconnaître des erreurs, ce nVst pas abandonner les principes que les amis de l'humanité ont |»n»ie*sés d'âge en âge. Mais ces hommes avaient pris pour guides des écrivains qui ne s'étaient pas doutés eux-mêmes que deux mille ans pouvaient avoir apporté quelque altération aux dispositions et aux besoins des peuples.

J'examinerai peut-être une fois la théorie du plus illustre île ces écrivains, et je relèverai ee qu'ellea de faux et d'iuapplicaW». On verra, je le pense, que la métaphysique subtile du (Jontnit >«•■ cial n'est propre, de nos jours, qu'à fournir des armes et dt > |»i'«'textes à tous les genres de iyraiiiuic, a celle d'un seul, à celli» «le plusieurs, à celle de tous, à l'oppression cous ituée sous des larmes légales, ou exercée par des fureurs populaires '2.

1 Y. sup. tome I'r, p. >".") ri siiiv., lu rlnip. mtitult» : \)e l.j * m rr rainer J" peuple rt de ses limitas. (K. L.)

2 I/jiutctir ij^erc ici un.- Imi^ue unir mit J.-J. Hi>u^r;tii, i|u'il.i ivprniluifeailli' f* el i|ue non» a>oiis • I •'■ j a imprima'. Sup. t. Iv\ p. vîT-s. K. L.

IMITATEURS MoDERNKS DES RÊP('HLlgCE> 1>K L ANTIQUITÉ. *o(J

Un antre philosophe, moins éloquent, mais non moins austère <jue Rousseau dans ses principes, et plus exagéré encore dans leur application, eut une influence presque égale sur lis réformateurs de la France : c'est l'abbé de Mably. On peut le regarder comme le représentant de cette classe nombreuse de démagogues,' bien ou mal intentionnés, qui, du haut de la tribune, dans les clubs et dans les pamphlets, parlaient de la nation souveraine, pour que les citoyens fussent plus complètement assujettis, et du peuple libre, pour que chaque individu fût plus complètement esclave.

L'abbé de Mably ', comme Rousseau, et comme tant d'autres, avait pris l'autorité pour la liberté, et tous les moyens lui paraissaient bons pour étendre l'action de l'autorité sur cette partie récalcitrante de l'existence humaine dont il déplorait l'indépendance. Le regret qu'il exprime partout dans ses ouvrages, c'est que la loi ne puisse atteindre que les actions ; il aurait voulu qu'elle atteignit les pensées, les impressions les plus passagères; qu'elle poursuivît l'homme sans relâche, et sans lui laisser un asile où il pût échapper à son pouvoir. A peine apercevait-il, n'importe chez quel peuple, une mesure vexatotre, qu'il pensait avoir fait une découverte) et qu'il la proposait pour modèle; il détestait la liberté individuelle en ennemi personnel; et dès qu'il rencontrait une nation qui en était privée, n'eût-elle point de liberté politique, il ne pouvait s'empêcher de l'admirer. 11 s'exta-

siait sur les Égyptiens, parce que, disait-il, tout chez eux, était prescrit par la loi : jusqu'aux délassements, jusqu'aux besoins, tout pliait sous l'empire du législateur; tous les moments de la journée étaient remplis par quelque devoir; l'amour même était soumis à cette intervention respectée : et c'était la loi qui, tour à tour, ouvrait et fermait la couche nuptiale '2.

• L'ouvrage (Je Mably nur la Législation ou Principes des lois, est le code de despotisme le plus complet que l'on puisse imaginer. Combinez se* trois principe» : la l'autorité législative est illimitée; il faut l'étendre à tout et tout courber devant elle; '2° la liberté individuelle est un fléau; si vous ne pouvez l'anéantir, restreignez-la du moins autant qu'il e^ possible; 3° la propriété est un mai : si vou» ne pouvez la détruire, affaiblissez son influence de toute manière; vous aurez, par celte combinaison, la constitution réuuie de Cou&tanlinoplc et de Robespierre.

* Depuis quelque temps on nous a répété en France les mêmes absurdités sur les Égyptiens. L'on nous a recommandé l'imitation d'un peuple, victime d'uue double servitude : repoussé par ses prêtres du sanctuaire de toules les connaissances, divisé en Castes, dont la dernière était privée de tous les droits de l'état social, retenu dùiis

Sparte, qui réunissait des formes républicaines au même asservissement des individus, excita dans l'esprit de ce philosophe un enthousiasme plus vif encore. Ce couvent guerrier lui semblait l'idéal d'une république libre ; il avait pour Athènes un profond mépris, et il aurait dit volontiers de cette première nation de la Grèce, ce qu'un académicien grand seigneur disait de l'Académie

: Quel épouvantable despotisme ! tout le mondé y fait ce qu'il veut.

Lorsque le flot des événements eut porté à la tête de l'État, durant la révolution française, des hommes qui avaient adopté la philosophie comme un préjugé, et la démocratie comme un fanatisme, ces hommes furent saisis pour Rousseau, pour Mably, et pour tous les écrivains de la même école, d'une admiration sans bornes.

Les subtilités du premier, l'austérité du second, son intolérance, sa haine contre toutes les passions humaines, son avidité de les asservir toutes, ses principes exagérés sur la compétence de la loi, la différence de ce qu'il recommandait à ce qui avait existé, ses déclamations contre les richesses et même contre la propriété, toutes ces choses devaient charmer des hommes échauffés par une victoire récente, et qui, conquérants d'une puissance qu'on appelait loi, étaient bien aises d'étendre cette puissance sur tous les objets. C'était pour eux une autorité précieuse que des écrivains qui, désintéressés dans la question, et prononçant anathème contre la royauté, avaient, longtemps avant le renversement du trône, rédigé en axiomes toutes les maximes nécessaires pour organiser, sous le nom de république, le despotisme le plus absolu.

Nos réformateurs voulurent donc exercer la force publique comme ils avaient appris de leurs guides qu'elle avait été jadis exercée dans les États libres de l'antiquité; ils crurent que tout devait encore céder devant l'autorité collective, et que toutes les

une éternelle enfance ; masse immobile, incapable également et de s'éclairer et de se défendre, et constamment la proie du pre-

mier conquérant qui venait envahir son territoire. Mais il faut reconnaître que ces nouveaux apologistes de l'Egypte sont plus conséquents que les philosophes qui lui ont prodigué les mêmes éloges; ils ne mettent aucun prix à la liberté, à la dignité de notre nature, « l'activité de l'esprit,

développement des facultés intellectuelles; ils se font les panégyristes du despo-

ne, pour en devenir les instruments.

dus aui droits individuels géraient réparées ptr In purtii-i|i.iiinii an pouvoir social. Ils essayèrent de soumettre les Fran- Btja I une multitude de lois dispôtiques qui les froissaient douloureusement dans ce qu'ils avaient de plus cher; ils proposèrent ti un poupin vieilli dans If s jouissances le sacrifice de toutes ces jouissances; ils liront un devoir de ce qui devait être volontaire : ils entourèrent de contrainte jusqu'aux célébrations de la liberté. Ils s'étonnaient que le souvenir de plusieurs siècles ne disparût pas aussitôt devant les décrets d'un jour. La loi étant l'expression de la volonté générale, devait, a leurs yeux, l'emporter sur toute autre puissance, même sur celle de la mémoire et du temps. L'effet lent et graduel des impressions de l'enfance, la direction ■pe l'imagination avait reçue par une longue suite d'années, leur paraissaient des actes de révolte. Ha donnaient au & habitudes le nom de malveillance. On eut dit que, la malveillance était une magique, qui, par je ne sais quel miracle, forçait constamment le ppuple il faire le contraire de sa propre volume Ils attribuaient a l'opposition les malheurs de la lutte, comme s'il était jamais permis à l'autorité de l'aire des changements qui provoquent une

telle opposition, comme si 1rs difficultés que ces changements rencontrent n'étaienl pas îi elles seules la sentence r leurs auteurs

lent, tous ces efforts pliaient sans cesse sous le poids de pre extravagance; le plus petit saint, dans le pins ..liseur uieau, résistait a* ce avantage A toute l'autorité nationale rangée i bataille contre lui; le pouvoir social blessait en tout sens l'in- MMidanre individuelle, sans en détruire le besoin; la nation ne ivuit point qu'une part idéale a une souveraineté abstraite e quelle souffrait. On lui répétait vainement avec Ron- : « Les lois de in liberté sont mille fois plus austères que 1 dur le joug des tyrans. » Il en résultait qu'elle m voulait • il.- CM lois austères; et, comme elle ne connaissait alors le g des tyrans que par ouï-dire, elle croyait préférer le joug des

' La disproportion de imite* ce« mesure* et de lu disposition de II i i« dé* l'origine, et lirai même <|u'elle M parvenue in comble, par loua Ira

-, ;.,i linfraltère w*|»ii«, res homme* wncluairnl ijue

in.:.. ■ pW le- li". ipi'un lui ini(iiisjit, qu'il tillnil chl i

DE L'ESPRIT DE CONQUÊTE ET DE i/uSURPÀTlON.

)) semblée nationale, disait Champ fort en 1789, a donné au peuple une constitu » plus forte que lui ; il faut qu'elle se hâte d'élever la nation à cette hauteur. '. » législateurs doivent faire comme ces médecins habiles qui, traitant un mal » épuisé, l'ont passer les restaurants à l'aide des stomachiques. » Il y a ce main dans cette comparaison, que nos législateurs étaient eux-mêmes des malades qu disaient des médecins. On ne soutient point une nation à la hauteur à laquell propre disposition ne l'élève pas.

Pour la soutenir à ce point, il faut lui faire lence, et, par cela même qu'on lui fait violence, elle s'affaisse et .tombe à la fin bas qu'auparavant.

DES ANCIENS

Les erreurs des hommes qui exercent l'autorité, n'importe à quel titre, ne sauraient être innocentes comme celles des individus. La force est toujours derrière ces erreurs, prête à leur consacrer ses moyens terribles.

Les partisans de la liberté antique devinrent furieux de ce que les modernes ne voulaient pas être libres; suivant leur méthode. Ils redoublèrent de vexations, le peuple redoubla de résistance, et les crimes succédèrent aux erreurs

« Pour la tyrannie, dit Machiavel, il faut tout changer. » Ou peut dire aussi que pour tout changer il faut la tyrannie. Nos législateurs le sentirent, et ils proclamèrent que le despotisme était indispensable pour fouder la liberté.

Il y a des axiomes qui paraissent clairs, parce qu'ils sont courts. Les hommes rusés les jettent comme pâture à la foule; les sots s'en emparent, parce qu'ils leur épargnent la peine de réfléchir, et ils les répètent pour se donner l'air de les comprendre. Des propositions dont l'absurdité nous étonne quand elles sont analysées, se glissent ainsi dans mille têtes, sont redites par mille bouches, et Ton est réduit sans cesse à démontrer l'évidence.

• V. tup. Des gffeU de la terreur, tome II, p. 53. (£. L.)

i liwut fi co*octre tTK i

De ce nombre est l'axiome que nous venons de citer ; il a fait retentir dix ans toutes les tribunes françaises : que signlûe-t-il néanmoins? La liberté n'est d'un prii inestimable que parce qu' elle donne à noire esprit de la justesse, à notre caractère, de U force, a notre âme, de l'élévation. Mais ces bienfaits ne tiennent-!]* pas ii ce que la liberté existe? Si, pour l'introduire, vous avez recours a» despotisme, qu'établissez- vous? de vaines formes. Le nappera toujours.

i j i - il dire a une nation pour qu'elle se pénètre des avanle II liberté? Vous étiez opprimés par uue minorité privilégiée; le pjand nombre était immolé à l'ambition de quelquesuns; des lois inégales appuyaient le fort contre le faible; vous n'aviez que des jouissances précaires, qu'à chaque instant l'arbitraire menaçait de vous enlever; vous ne contribuiez ni à la confection de vos lois, ni à l'élection de vos magistrats : tous ces abus vont disparaître, tous vos droits vous seront rendus.

Mais ceus qui prétendent fonder la liberté par le <!■ : i H n - peuvent-ils dire ? Aucun privilège ne pèsera sur limais tous les jours les hommes suspects seront frappés sans être entsudos; la vertu sera la première ou la seule distinction, mais les plus persécuteurs tt les plus violents se créeront un patriciat de tyrannie maintenu par la terreur; les lois protégeront les promais l'expropriation sera le partage des individus ou des (OUpoonnées ; le peuple élira ses magistrats, in,. les élit dans le sens prescrit d'avance, ses choix seront déclarés nuls , les opinions seront libres, mais toute opinion contraire, uon-seuleiin ni au système général, mais aux moindres mesura de circonstance, sera punie comme un attentat

Tel fut le 'angnge, telle, fut la pratique des réformateurs de ta France, durant do longues années.

Ils remportèrent des victoires apparentes, ruais ces victoires l'hiii ut contraires à l'esprit de l'institution qu'ils vou aient établir, il. comme elles ne persuadaient point les vaincus, elles ne rassu-

i:lhti r i les i linqueurs. Pour former les hommes a la

un li-.-. entourail de l'effroi des supplices ; on rappelail avec eiagé- ■■ itativea qu'une autorité détruite s'était permises

Il peu '■'■.>■[l'asservissen i de la pensée était

1 ve le autorité ; on déclamait contre tea

■ i wiL'it »;> BOItlfU MX MimFHNES, ETC. 215

tents tyrauniques, el l'on organisai! le plus lyrannique du goumements.

On ajournait lu liberté, disait-on, jusqu'il ce que les fictions ■' fassent calmée», mais les factions nesecalnienl que lorsque la est plus ajournée.Les mesures violentes, adoptées comme iclattire en attendant l'esprit public, l'empêchent de naître ; en gite dans un cercle vicieux ; on marque une époque qu'on est i de ue pas atteindre, car les moyens choisis pour l'atteindre ne lui permettent pas d'arriver'. Lu forte rend de plus en plus 11 forte nécessaire ; la co'ère s'accroît par la eo'érc ; les lois ■ \'. comme des armes ; 'es toiles deviennenl des déclarations le guerre ; et les amis aveugles de la liberté, qui ont cru l'imposer »ar le despotisme, soulèvent contre eux toutes les âmes libres, ' o ont pour appuis que les plus \i's fiai leurs du pouvoir. Au premier rang des ennemis que nos dém;ig'i^n< - nviiienl ,'t inhatlre, se trouvaient les classes qui

avaient profité de l'orgetation sociale abattue, el dloDl les privilèges, abusifs peut-être, raient été pourtant des moyens de loisir, de perfectionnement et « ■ lumières. tJue grande indépendance de fortune est une garantie 6 plusieurs genres île bassesses •■< de vices. La certitude de p voir respecté est un préservatif contre cette vanité inquiète et iibrageiisc qui partout aperçoit l'insulte ou suppose le dédain) ion implacable, qui se venge par le mal qu'elle (ait de lu douur qu'elle éprouve. L'usage des formes douces el ["habitude des lances Ingénieuses donnent h l'âme une susceptible M-'-i . >rit une rapide llexibililé.

IfeUait profiter de ces qualités précieuses; il lâl lait entourer prit ctevaleresque de barrièn i qu'il ne prtt franchir, mais loi ser un noble élan dans la carrière que la nature rend commune . Les Grecs épargnaient les captifs qui récitaient des vers

. :i moindre lumière, e moindre germe de la pensée,

■ m iilimenl doux, la moindre forme élégante, doivent

■ usemenl protégés. Ce sont autant d'éléments indispeo-

mheur social, il Eaul les sauver de l'orage : il le but, tour l'intérêt de la justice, et pour celui de la lil* rté ; car fouies

1 En il iulr« ttnnes : la jaslîrr iculc entante \a justice; I) liberl* twlf iluimc

■ * l'arbiirnrç.M ùtroaiiier leiciioytn» (E. L

216 nu l'esprit de conoiîëte et lie L'rsnuvvnôN,

ces choses aboutissent à la liberté, par des roules plus ou moins directes- Nos réformateurs fanatiques confondirent les époques, pour rallumer et entretenir les haines. Comme ou était

remonte aux Francs et aux Goths pour consacrer des distinctions oppressives, ils remontèrent aux Francs et aux Goths pour trouver des prétexta d'oppression en sens inverse. La vanité avait cherché des titres d'honneur dans les archives et dans les chroniques; une vanité, plus âpre, et plus vindicative puisa dans les chroniques et dans les archives des actes d'accusalion. Oit ne voulut ni tenir compte des temps, ni distinguer les nuances, ni rassurer les appréhensions, ni pardonner aux prétentions passagères, ni laisser de vains murmures s'éteindre, de puériles menaces s'évaporer; on enregistra les engagements de l'a m ourpropre ; on ajouta aux distinctions qu'on voulait abolir une distinction nouvelle, la persécution; et en accompagnant leur abolition de rigueurs injustes, on leur ménagea l'espoir assuré de ressusciter avec la justice.

Dans toutes les luttes violentes, les iniérêts secourent sur les pas ries opinions exaltées, comme les oiseaux de proie suivent les armées prèles a combattre. La haine, la vengeance, la cupidité, l'ingratitude, parodièrent effrontément les plus nobles exemples, parce qu'on en avait recommandé maladroitement l'imitation. L'ami perfide, le débiteur infidèle, te délateur obscur, le juge prévaricateur, trouvèrent leur apologie écrite d'avance dans la langue convenue. Le patriotisme devint l'excuse banale préparée pour tous les délits. Les grands sacrifices, les actes de dévouement, les victoires remportées sur 'es penchants naturels par le républitme austère de l'antiquité, servirent de prétexte an déchaînement effréné des passions égoïstes. Parce que, jadis, des pères inexorables, mais justes., avaient condamné leurs fils coupables, leurs modernes copistes livrèrent aux bourreaux leurs ennemis innocents La vie la plus obscure, l'existence la plus immobile, le nom le plus ignoré, furent d'impuissantes sauvegardes.

L'inaction parut un crime, les affections domesliques un oubli de la patrie, le bonheur un désir suspect. La foule, corrompue à la fois par le péril f>ar l'exemple, répétait en tremblant le symbole commandé, et ouvantait du bruil de sa propre voix. Chacun faisait nombre effrayait du nombre qu'il contribuait à augmenter. Aiusi se

DES MOYENS EMPLOYÉ^ hil'R [><«>NNKK A I X M<H>KHNK>, KTil. '?I7

répandit sur la France cet inexplicable vertige qu'on a nommé le règne de la terreur. Qui peut être surpris de ce que le peuple s'est détourné du but vers lequel on voulait le conduire par une semblable route?

Non-seulement les extrêmes se touchent, mais ils se suivent. Une exagération produit toujours l'exagération contraire '. Lorsque de certaines idées se sont associées à de certains mots, l'on a beau démontrer que cette association est abusive, ces mots reproduits rappellent longtemps les mêmes idées. C'est au nom de la liberté qu'on nous a donné des prisons, des échafauds, des vexations innombrables : ce nom, signal de mille mesures odieuses et tyranniques, a dû réveiller la haine et l'effroi.

Mais a-t-on raison d'en conclure que les modernes sont disposés à se résigner au despotisme? Quelle a été la cause de leur résistance obstinée à ce qu'on leur offrait comme liberté ? Leur volonté ferme de ne sacrifier ni leur repos, ni leurs habitudes, ni leursjouissances. Or, si le despotisme est l'ennemi le plus irréconciliable de tQut repos et de toute jouissance, n'en résulte-t-il pas qu'en croyant abhorrer la liberté, les modernes n'ont abhorré que le despotisme?

' « Tout ce qui tend à restreindre les droits du roi, disait M. de C 1er mont- Ton - » nerre en 1790, est accueilli avtc transport, parce qu'on «e ruppclle le* abus de la » royauté, fl viendra peut-être un temps, où tout ce qui tendra à restreindre 1rs » droits do peuple sera accueilli avec le même fanatisme*, parce que Ton aura non » moins fortement senti les dangers de l'anarchie. »

CHAPITRE I

L'AVERSION DES MODEBNBS l'OlJIl CETTE PRÉTENDUE LIBERTÉ 1MPLIQUB-T-EI.LE EN SUX l/AMOUR DU DESPOTISKB?

Je n'entends nullement par despotisme les gouvernements où les pouvoirs ne sont pas expressément limités, mais où il y ■ pourtant îles intermédiaires; où une tradition de liberté et dp justice contient les agents de l'administration ; où l'autorité ménage les habitudes ; où l'indépendance des tribunaux est respectée. Ces gouvernements sont imparfaits. Ils le sont d'autant plus que les garanties qu'ils établissent son! moins assurées ; mais ils ne sont pas purement despotiques.

J'entends par despotisme un gouvernement où ta volonté du maître est la seule loi ; où les corporations, s'il en eiiste, ne sont que ses organes ; où ce maître se considère comme le seul propriétaire de son empire et ne voit dans ses sujets que des iisulrni tiers ; où la liberté peut être ravie aux citoyens, sans que L'autorité daigne expliquer ses motifs, et sans qu'on en puisse réclamer la connaissance; OÙ les tribunaux sont subordonnés aux eaprico ilu pouvoir; où leurs sentences peuvent être annulées; où les ab-

sous sont traduits devant de nouveaux juges, instruits, par l'exemple de leurs prédécesseurs, qu'ils ne sont là que pour condamner.

Il y a vingt ans qu'aucun gouvernement pareil n'existait en Eu' Il en existe un maintenant , c'est celui de la France. J'écarte t ce qui tient à ses conséquences pratiques; j|en traiterai

plus loin : je ne parle à présent que du principe, et j'afûrme que ce principe est le même que celui du gouvernement que les modernes ont détesté, quand il arborait les étendards de la liberté. Ce principe, c'est l'arbitraire. L'unique différence, c'est qu'au lieu de s'exercer au nom de tous, il s'exerce au nom d'un seul. Est-ce une raison pour qu'il soit plus supportable, et pour que les hommes se réconcilient plus volontiers avec lui?

HOMME

Oui, disent ses apologistes, l'arbitraire, concentré dans une seule main, n'est pas dangereux, comme lorsque des factieux se le disputent : l'intérêt d'un seul homme, investi d'un pouvoir immense, est toujours le même que celui du peuple1. Laissons de côté pour le moment les lumières que qous* fournit l'expérience. Analysons l'assertion en elle-même.

L'intérêt du dépositaire d'une autorité sans bornes est-il nécessairement conforme à celui de ses sujets? Je vois bien que a*s deux intérêts se rencontrent aux extrémités de la ligne qu'ils par-

courent, mais ne se séparent-ils pas au milieu? En fait d'impôts, de guerres, de mesures de police, l'intervalle est vaste entre ce qui est juste, c'est-à-dire indispensable, et ce qui serait évidemment dangereux pour le maître même. Si le pouvoir est illimité, celui qui l'exerce, en le supposant raisonnable, ne dépassera pas ce dernier terme, mai*» il excédera souvent le premier. Or, l'excéder n'est-ce pas déjà uii mal?

Secondement, admettons cet intérêt identique, la garantie qu'il nous procure est-elle infaillible? On dit tousles jours que l'intérêt bien entendu de chacun l'invite à respecter les règles de la jus-

1 u La souveraine justice de Dieu, dit un écrivain français, tient à sa souverain* puissance ; » et il en conclut que la souveraine puissance est toujours la souverain* justice. Pour compléter le raisonnement, il aurait dû affirmer que le dépositaire d* cette puissance sera toujours semblable à Dieu.

I h. latunoÎDS (les lois contre ceux qui les violent ; tant les hommes s'écartent fréquemment de leur

■ iiiendu '.

i i.iim. le gouverne oient, quelle que soit su forme, réside-l-ilde

fjiiilan* lu tni'-si-sseui de l'autorité su pré ÎLâ pouvoir ne se

i il pas? Ne se partage-t-il point Antre des milliers de subalternes? L'intérêt de ces innombrable* gouvernante est-il eiors le même que celui des gouvernés? Non, sans doule. Chacun 'l'riu a toui près de lui quelque égal ou quelque inférieur, dont •«as pertes l'enrichiraient, dont l'humiliation Natterait sa vanité, "lout

reloigncmcnt le délivrerait d'un rival, d'un surveillant * ■ u:\ i m mode.

Pour défendre lesyttème qu'on veut établir, ce n'est pas l'iden-*-ïtéde l'intérêt, c'est l'universalité du désintéressement qu'il faut ■ lénootnr,

Au haut de la hiérarchie politique, un homme sans passions, sans caprices, inaccessible à la séduction, à la haine, à la laveur, ;t l,i colère, à la jalousie, actif, vigilant, tolérant pour toutes les , n'attachant aucun amour-propre à persévérer dans les I rfMtn qu'il aurait commises, dévoré du désir du bien, et sachant néan-moins résister à l'impatience et respecter les droits du temps; plus bas, dans la gradation des pouvoirs, des ministres doués des mêmes vertus, existant dans la dépendance saus être servîtes, au milieu de l'arbitraire sans être tentés de s'y prêter par crainte ou d'en abuser par égotsme; enfin, partout, (fan* Im inférieures, même réunion de qualjtés rares, m. rue air de la justice, même oubli de soi : telles sont les hypothèses iras. Les regarder vous connue probables? cet enchaînement du vertus surnaturelles se trouve rompu un seul anneau, tout est en péril. Vainement les deuimoities aiusi séparées resteront irréprochables : la vérité ne remontera pins avec exactitude jusqu'au fuite du pouvoir; la jus-tice ne rlsjtraridni plus, entière et pure, dans les rangs obscurs du peuple. Une seule transmission inlidèle sulïit pour tromper TauCD* rite, . 1 poni I armer contre l'innocence.

.1 MMSl il l'i-uirr, dit BtioSM, que celui Jt >eul lie Mm jus cii-triloti par i la tituiijuii «I telle qu'il oit entouré des irnUboni lu plu» forlci,

f.nNil,' 1 1 BKMM ili il.int'or il leur irnlci-

Lorsqu'on vante le despotisme, l'on croit toujours n'avoir de rapports qu'avec le despote ; mais on en a d'inévitables avec tous les agents subalternes. 11 ne s'agit plus d'attribuer à un seul homme des facultés distinguées, et une équité à toute épreuve : il (aul supposer l'existence de cent ou deux cent mille créatures augéliques, au-dessus de toules les J'aiblesses et de tous les vices de l'humanité.

On abuse donc les peuples lorsqu'on leur dit : a L'intérêt dn maître est d'accord avec le vôtre. Tenez-vous tranquilles, l'arbitraire ne vous atteindra pas. 11 ne frappe que les imprudents qui le provoquent. Celui qui se résigne et se tait se trouve partout à l'abri. »

Rassuré par ce vain sophisme, ce n'est pas contre les oppresseurs qu'on s'élève, c'est aux opprimés qu'on cherche dt-.s torts. Nul ne sait être courageux, même par prudence. On ouvre à la tyrannie un libre passage, se flattant d'être ménagé. Chacun marche les yeux baissés dans l'étroit sentier qui doit le conduire en sûreté vers la tombe. Mais quand l'arbitraire est toléré, il sedissémine de manière que le citoyen le plus inconnu peut tout à coup le rencontrer armé contre lui.

Quelles que soient les espérances des âmes pusillanimes, heureusement pour la moralité de l'espèce humaine, il ne sufût pas de se tenir à l'écart et de laisser frapper les autres.Millelicii^nous unissent à nos semblables, et l'égoïsme le plus inquiet ne parvient pas à les briser tous. Vous vous croyez invulnérable dans

votre obscurité voluntai l'entraîne; un frère moi mure; un ancien

vous avez un lils, la jeunesse nins prudent que vous se permet un mur- , qu'autrefois vous ave* blessé, a su conquérir quelque influence; votre maison d'Albe charme les regards d'un prétorien. Que ferez-vous alors? Après avoir, avec amertume, blâmé toute réclamation, rejeté toute plainte, vous plaindrez-vous à votre tour? Vous êtes condamné d'avance, et par voire propre conscience, et pnr cette opinion publique avilie que vous avez contribué vous-même à former. Géderez-vous sans résistance? mais vous permeltra-t-on décéder? N'écarlera-t-on pas, ne poursuivia-t-on point un objet importun, monument d'une injustice? Lies innocents ont disparu, vous les avez jugés coupables; fous avez donc frayé la roule où vous marchez à votre tour.

DBS EFFETS DE L ARBITRAIRE SUR LES DIVERSES PARTIES DE

l'existence HUMAINE1.

L'arbitraire, soit qu'il s'exerce au nom d'un seul ou au nom de tous, poursuit l'homme dans tous ses moyens de repos et de bonheur.

H détruit la morale, car il u'y a point de morale sans sécurité ; il n'y a point d'affections douces sans la certitude que les objets de ces affections reposent à l'abri, sous la sauvegarde de leur innocence. Lorsque l'arbitraire frappe sans scrupule les hommes qui lui sont suspects, ce n'est pas seulement un individu qu'il persécute, c'est la nation entièrequ'ilindigned'abord, et qu'il dégrade ensuite. Les hommes tendent toujours à s'affranchir de la dou-

leur. Quand cequ'ilsaimentestmenacé,ilss'en détachent ou ledéfendent. Les mœurs, dit M. de Paw, se corrompent subitement dans les villes attaquées de la peste ; on s'y vole l'un l'autre en mourant. L'arbitraire est au moral ce que la peste est au physique. Chacun repousse

* Benjamin Contint est revenu tant cesse sur cette question ; il a attaqué l'ar- ■tfraire sons toutes les formes, et en a montré le danger sous tous les régimes. V. iup. tome I*', p. 146 et suiv. T. Il, Des réactions politiques, chap. ix. Nous Mas étonnons que la France ait peu de goût pour la liberté, mais combien y a-t-il de gouvernements qui lui aient donné la chose et non le mot? Depuis 1789, que de fois l'arbitraire a-t-il régné malgré les chartes et les constitutions? Et quel est Mariant le gouvernement qui, tôt ou tard, n'a pas péri par l'abus de cette arme perm>, toujours recommandée par des politiques aussi égoïstes qu'impuissants ? (K. L.)

le compagnon d'infortune nui voudrait s'attacher à lui; chacun abjure les liens de sa vie passée. II s'isole pour si! détendre, et ue voit, dans la faiblesse ou l'a mi Lié qui l'implorent, qu'un obstacle a sa sûreté. Une seule chose conserve son prix : ce n'est pas l'opinion publique ; il n'existe plus ni gloire pour les puissants, ni respect pour les victimes; ce n'est pas la justice, ses luis sont inécounues et ses tonnes profanées: c'est la richesse. Elle peut désarmer la tyrannie ; elle peut séduire quelques-uns de ses agents, apaiser la proscription, faciliter la fuite, répandre quelques jouissances passagères sur une vie toujours menacée. Un amasse pour jouir; on jouit pour oublier des dangers inévitables; on oppose au malheur d'autrui la dureté, au sien propre l'insouciance; on voit cou-

ler le sang à cillé des l'êtes ; on étouffe ta sympathie en stoïcien farouche ; ou se précipite dans le plaisir en sybarite voluptueux. Lorsqu'un peuple contemple froidement une succession d'actes lyranniques, lorsqu'il voit sans murmure les prisons s'encombrer, se multiplier les lettres d'exil, croit-on qu'il suffise, au milieu de ce détestable exemple, de quelques phrases banales pour ranimer les sentiments honnêtes et généreux? L'on parle de la nécessité de la puissance paternelle; niais le premier devoir d'un fila est de défendre son père opprimé ; et lorsque vous enlevez un père du milieu de ses enfants, lorsque vous lorcez ces derniers à garder un biche silence, que devient l'effet de vos maximes et de vos codes, de vos déclamations et de vos lois? L'on rend hommage à la sainteté du mariage; mais sur une dénonciation ténébreuse, sue un simple soupçon, par une mesure qu'on appelle de police, on sépare un époux de sa femme, une lemuie de son mari 1 Peu^e-t-un que l'amour conjugal s'éteigne et renaisse tour à tour, comme il convient à l'autorité ? L'on vante les liens domestiques; mais la sauclion des liens domestiques, c'est la libelle individuelle, l'espoir fondé de vivre ensemble, de vivre libres, dans l'asile que la justice garantit aux citoyens. Si les hensdomesliques existaient, les pères, li'.siiiianla, les époux, les femmes, les amis, les proches il. l'arbitraire opprime se soumettraient- ils a cet arbitraire? Un pari» de crédit, de commerce, d'industrie; mais celui qu'on a ri créanciers dont la fortune s'appuie sur la sienne, des associés intéressés a ses entreprises. L'effet de sa détention n'est-passeulemi ni la perle momentanée de sa liberté, mais l'interruption de ses spe-

culutions, peut être sa ruine, dette ruine s'étend à tous les copartageants de ses intérêts. Elle s'étend plus loin encore; elle frappe toutes les opinions, elle ébranle toutes les sécurités. Lorsqu'un individu souffre sans avoir été reconnu coupable, tout ce qui n'est pas dépourvu d'intelligence se croit menacé, et avec raison, car la garantie est détruite. L'on se tait, parce qu'on a peur; mais toutes les transactions s'en ressentent. La terre tremble, et l'on ne marche qu'avec effroi !.

Tout se tient dans nos associations nombreuses, au milieu de nos relations si compliquées. Les injustices qu'on nomme partielles sont d'intarissables sources de malheur public. Il n'est pas donné au pouvoir de les circonscrire dans une sphère déterminée. On ne saurait faire la part de l'iniquité. Une seule loi barbare décide de la législation tout entière. Aucune loi juste ne demeure inviolable auprès d'une seule mesure qui soit illégale. On ne peut refuser la liberté aux uns, et l'accorder aux autres. Supposez un seul acte de . rigueur contre des hommes qui ne soient pas convaincus, toute liberté devient impossible. Celle de la presse? on s'en servira pour émouvoir le peuple en faveur de victimes peut-être innocentes. La liberté individuelle? ceux que vous poursuivez s'en prévaudront |M>ur vous échapper. La liberté d'industrie? elle fournira des ressources aux proscrits. Il faudra donc les gêner toutes, les anéantir également Les hommes voudraient transiger avec la justice, sortir tic son cercle pour un jour, pour un obstacle, et rentrer ensuite dans Tordre. Ils voudraient la garantie de la règle et le succès de

1 Une des grandes erreurs de la nation française, c'est de n'avoir jamais attaché rtinUamiuent d'importance à la liberté individuelle. On se plaint de l'ai bitraire quand on est frappé par

lui, mais plutôt comme d'une erreur que comme d'une injustice; et peu d'hommes, dans la longue série de'uos oppressions diverses, se sont donné le facile mérite de réclamer pour des individus d'un parti différent du leur. Je ne sais quel écrivain a déjà remarqué que M. de Montesquieu, qui défend avec force les droit» de la propriété particulière, contre l'intérêt même de l'État, traite avec beaucoup moins de chaleur la question de la liberté des individus, comme si les personnes étaient moins sacrées que les biens. Il y a une cause toute simple pour que, chez un peuple disirait et égoïste, les droits de la liberté individuelle soient moins bien protégé;* que ceux de la propriété. L'homme auquel on •nlèvc sa liberté est désarmé parce fait même, au lieu que l'homme qu'on dépouille de sa propriété conserve sa liberté pour la réclamer. Ainsi, la liberté n'est jamais défendue que par les amis de l'opprimé ; la propriété l'est par l'opprimé lui-même. On conçoit que la vivacité des r '-^uiuiations soit différente dans les deux cas.

l'exception. La nature s'y oppose; son système est complet ei régulier. Une seule déviation le détruit, comme, dans un calcul arithmétique, Terreur d'un chiffre ou de mille fausse de même le résultat.

CHAPITRE XII

bES EFFETS DE L ARBITRAIRE SUR LES PROGRÈS INTELLECTUELS.

L'homme n'a pas uniquement besoin de repos, d'industrie, de bonheur domestique, de vertus privées. La nature lui a donné aussi des facultés, sinon plus nobles, du moins plus brillantes. Ces facultés, plus que toutes les autres, sont menacéeç par l'arbitraire : après avoir essayé de les plier à son usage, irrité qu'il est de leur résistance, il finit par les étouffer.

Il y a, dit Condillac, deux sortes de barbarie, l'une qui précède les siècles éclairés, l'autre qui leur succède. La première est un état désirable, si vous la comparez avec la seconde. Mais c'est seulement vers la seconde que l'arbitraire peut aujourd'hui ramener les peuples; et par là même leur dégradation est plus rapide; car ce qui avilit les hommes, ce n'est point de ne pas avoir une faculté, c'est de l'abdiquer.

Je suppose une nation éclairée, enrichie des travaux de plusieurs générations studieuses, possédant des chefs-d'œuvre de tout genre, ayant fait d'immenses progrès dans les sciences et dans les arts. Si l'autorité mettait des entraves à la manifestation de la pensée, et à l'activité de l'esprit, cette nation pourrait vivre quelque temps sur ses capitaux anciens, pour ainsi dire, sur ses lumières acquises : mais rien ne se renouvellerait dans ses idées; le principe reproducteur serait desséché. Durant quelques années, la vanité suppléerait à l'amour des lumières. Des sophistes, se

rappelant l'éclat et la considération que donnaient auparavant les travaux littéraires, se livreraient à des travaux du même genre en apparence. Ils combattraient avec des écrits le bien que des écrits auraient fait ; et tant qu'il resterait quelque trace des principes libéraux, il y aurait dans la littérature une espèce de mouvement, une sorte de lutte contre ces écrits et ces principes. Mais ce mouvement serait un héritage de la liberté détruite. A mesure qu'on en- ferait disparaître les derniers vestiges, les dernières traditions, il y aurait moins de succès et moins de profit à continuer des attaques, chaque jour plus superflues. Quand tout aurait disparu, le combat finirait, parce que les combattants n'apercevraient plus d'adversaires, et les vainqueurs, comme les vaincus, garderaient le silence. Qui sait si l'autorité ne jugerait pas utile de l'imposer? Elle ne voudrait pas que l'on réveillât des souvenirs éteints, qu'on agitât des questions délaissées. Elle pèserait sur ses acolytes trop zélés, comme autrefois sur ses ennemis. Elle défendrait d'écrire, même dans son sens, sur les intérêts de l'espèce humaine, comme je ne sais quel gouvernement dévot avait interdit de parler de Dieu en bien ou en mal. On déclarerait sur quelles questions l'esprit humain pourrait s'exercer; on lui permettrait de s'ébattre, avec subordination toutefois, dans l'enceinte qui lui serait concédée. Maisanathème à lui, s'il franchit cette enceinte; si, n'abjurant pas sa céleste origine, il se livre à des spéculations défendues; s'il ose penser que sa destination la plus noble n'est pas la décoration ingénieuse de sujets frivoles, la louange adroite, la déclamation sonore sur des objets indifférents, mais que le ciel et sa nature l'ont constitué tribunal éternel, où tout s'analyse, où tcftit s'examine, où tout se juge en dernier ressort. Ainsi la carrière de la pensée proprement dite serait définitivement fermée; la génération éclairée disparaîtrait graduelle-

ment; la génération suivante, ne voyant dans les occupations intellectuelles aucun avantage , y voyant même des dangers , s'en détacherait sans retour.

En vain direz-vous que l'esprit humain pourrait briller encore

dans la littérature légère, qu'il pourrait se livrer aux sciences

exactes et naturelles, qu'il pourrait s'adonner aux arts. La nature,

■i créant l'homme, n'a pas consulté l'autorité; elle a voulu que

utes nos facultés eussent entre elles une liaison intime, et qu'au-

cuno iip put être limitée sans que les autres s'en ressentissent. L'indépendance de la pensée est aussi nécessaire, même à la littérature légère, aux sciences et aux arts, que l'air à la vie physique. l/on pourrait aussi bien faire travailler des hommes sous une pompe pneumatique, en disant qu'on n'exige pas d'eux qu'ils respirent, mais qu'ils remuent les bras et les jambes, que maintenir l'activité de l'esprit sur un sujet donné, en l'empêchant de s'exercer sur les objets importants qui lui rendent son énergie, parce qu'ils lui rappellent sa dignité. Les littérateurs, ainsi garrottés, font d'abord des panégyriques; mais ils deviennent peu à peu incapables même de louer, et la littérature finit par se pendre dans les anagrammes et les acrostiches. Les savants ne sont plus que les dépositaires de découvertes anciennes, qui se détériorent et se dégradent entre des mains chargées de fers. La source du talent se tarit chez les artistes, avec l'espoir de la gloire qui ne se nourrit que de liberté ; et par une relation mystérieuse, mais incontes-

table, entre des choses que l'on croyait pouvoir s'isoler, ils n'ont plus la faculté de représenter noblement la figure humaine, lorsque l'âme humaine est avilie l.

Et ce ne serait pas tout encore ; bientôt le commerce, les professions et les métiers les plus nécessaires se ressentiraient de cette apathie. Le commerce n'est pas à lui seul un mobile d'activité suffisant. L'on s'exagère l'influence de l'intérêt personnel; l'intérêt personnel a besoin pour agir de l'existence de l'opinion. L'homme dont l'opinion languit étouffée, n'est pas longtemps excité, même par son intérêt; une sorte de stupeur s'empare de lui; et comme la paralysie s'étend d'une portion du corps à l'autre, elle s'étend aussi de l'une à l'autre de nos facultés.

L'intérêt, séparé de l'opinion, est borné dans ses besoins, et facile à contenter dans ses jouissances : il travaille juste ce qu'il faut pour le présent, mais ne prépare rien pour l'avenir. Ainsi, les gouvernements qui veulent tuer l'opinion et croient encourager l'intérêt, se trouvent, par une opération double et maladroite, les avoir tués tous les deux.

Il y a sans doute un intérêt qui ne s'éteint pas sous l'arbitraire;

4 L'auteur est revenu sur ce sujet dans ses Mélanges de littérature et de politiqve. p. ?25 et suiv.; il a traité dans un article particulier : De la littérature dans ses rapports acec la liberté. (K. L.)

mais ce n'est pas celui qui porte l'homme au travail ; c'est celui qui le porte à mendier, à piller, à s'enrichir des faveurs de 11 puissance et des dépouilles de la faiblesse. Cet intérêt n'a rien de commun avec le mobile nécessaire aux classes laborieuses; Q

donne aux alentours des despotes une grande activité; mais Une peut servir de levier ni aux efforts de l'industrie, ni aux spécula* tions du commerce.

L'indépendance intellectuelle a de l'influence même sur les succès militaires; l'on n'aperçoit pas au premier coup d'œil h relation qui existe entre l'esprit public d'une nation et la discipline et la valeur d'une armée : cette relation pourtant est constante et nécessaire. On aime, de nos jours, à ne considérer les soldats que comme des instruments dociles qu'il suffit de savoir habilement employer : cela n'est que trop vrai à certains égards. 11 faut néanmoins que ces soldats aient la conscience qu'il existe derrière eux une certaine opinion publique ; elle les anime presque sans qu'ils la connaissent ; elle ressemble à cette musique, au son de laquelle ces mêmes soldats s'avancent à l'ennemi. Nul n'y prête une attention suivie; mais tous sont remués, encouragés, entraînés par elle. Ce fut avec l'esprit public de la Prusse, autant qu'avec ses légions, que le grand Frédéric repoussa l'Europe coalisée; cet esprit public s'était formé de l'indépendance que ce monarque avait laissée toujours au développement des facultés intellectuelles. Durant la guerre de Sept-Ans, il éprouva de fréquents revers; sa capitale fut prise, ses armées furent dispersées; mais il y avait je ne sais quelle élasticité qui se communiquait de lui à son peuple, et de son peuple à lui. Les vœux de ses sujets réagissaient sur ses défenseurs; ils les appuyaient d'une sorte d'atmosphère d'opinion qui les soutenait et doublait leurs forces '.

Je ne me déguise point, en écrivant ces lignes, qu'une classe

1 Ces considérations que j'écrivais il y a huit ans [en 1805], m'ont fourni depuis lors une preuve bien frappante du triomphe assuré des principes vrais. Cette Prusse. que je présentais comme

exemple de la force morale d'une nation éclairée, a para tout à coup avoir perdu son énergie et toutes ses vertus belliqueuses. Les amis auxquels j'avais communiqué mon ouvrage me demandaient, après la bataille de Féna, ce qu'étaient devenus les rapports de l'esprit public avec les victoires. Quelques années se sont écoulées, et la Prusse s'est relevée de sa chute, elle s'est placée au premier rang des nations; elle a conquis des droits à la reconnaissance des générations futures, au respect et à l'enthousiasme de tous les amis de l'humanité.

DES EFFETS DI !. UlltmuillR. 231

«lv-i-iiviiiiis n'y verra qu'un sujet de moquerie. Ils veulent n (ouïe

(tarCC qu'il n'y ait rien de moral dans le gouvernement de l'espèce

■ ils mettent ce qu'ils ont de facultés» prouver l'inutilité

lissance de ces lacultés. Ils constituent l'état social avec un petit nombre d'éléments bien simples : des préjugés pour tromper 1m hommes, des supplices pour les effrayer, de l'avidité pour lescorrompre.dela frivolité pour les dégrader, de l'arbitraire pour les conduire, et, il le faut bien, des connaissances positives et des sciences exactes, pour servir plus adroitement cet arbitraire. Je ne puis croire que ce soit le terme de quarante siècles de travaux. La pensée est le principe de tout; elle s'applique à l'industrie, » l'art militaire, à toutes les sciences, à tous les arts; elle leur fait faire dos progrès; puis, en analysant ces progrès, elle étend son propre horizon. Si l'arbitraire veut la restreindre, la morale en sera moins saine ', les connaissances de Fait moins exactes, les

sciences moins actives dans leur développement, l'art militaire moins avancé, 1 industrie moins enrichie par des découvertes.

L'existence humaine, attaquée dans ses parties les plus nobles, seul bientôt le poison s'étendre jusqu'aux parties les plus éloigné», Vous croyez n'avoir fait que la borner dans quelque liberté superflue, ou lui retrancher quelque pompe inutile, votre arme empoisonnée l'a blessée au cœur.

L'on nous parle souvent, je le sais, d'un cercle prétendu que

parcourt l'esprit humain, et qui, dit-on, ramène, par une fatalité

inévitable, l'ignorance après les lumières, la barbarie après la

lion, Mais, par malheur pour ce système, le despotisme

s'est toujours glissé entre ces époques, de manière qu'il est diffi-

- |ihs l'accuser d'entrer pour quelque chose dans cette révolution.

La véritable cause île ces vicissitudes dans l'histoire des peu-

i1 que l'intelligence de l'homme ne peut rester staiionnaire ; m vous ne l'arrêtez pas, elle avance; si vous l'arrêta, elle recule ; si vous la découragez sur elle-même, elle ne s'exercera ptm sur aucun objet qu'avec langueur. On dirait qu'indignée de se voir exclue de la sphère qui lui est propre, elle veut se ven-

It régit

LuDjigr n> BaiH.w en Chine petit servir !t montrer ce inie d<

Il ioul le reste, un peuple frappé d'iranwbiKW pu l'MIOriM qvJ

DE LESPRIT DE CONQUETE ET DE L* USURPATION

ger, par un noble suicide, de l'humiliation qui lui est infligée.

Il n'est pas au pouvoir de l'autorité d'assoupir ou de réveiller les peuples, suivant ses convenances ou ses fantaisies momentanées. La vie n'est pas une chose qu'on ôte et qu'on rende tour à tour.

Que si le gouvernement voulait suppléer par son activité propre à l'activité naturelle de l'opinion enchaînée, comme dans leplaces assiégées on fait piaffer entre des colonnes les chevau qu'on tient renfermés, il se chargerait d'une tâche difficile.

D'abord, une agitation tout artificielle est chère à entretenir. Lorsque chacun est libre, chacun s'intéresse et s'amuse de ce qu'il fait, de ce qu'il dit, de ce qu'il écrit. Mais lorsque la grande masse d'une nation est réduite au rôle de spectateurs forcés au silence, il faut, pour que ces spectateurs applaudissent ou seulement pour qu'ils regardent, que les entrepreneurs du spectacle réveillent leur curiosité par des coups de théâtre et des changements de scène.

Cette agitation factice est en même temps plutôt apparente que réelle. Tout marche, mais par le commandement et par la menace. Tout est moins facile, parce que rien n'est volontaire. Le

" gouvernement est obéi* plutôt que secondé : à la moindre interruption, tous les rouages cesseraient d'agir. C'est une partie d'échecs : la main du pouvoir la dirige : aucune pièce ne résiste; mais si le bras s'arrêtait un instant, elles resteraient toutes immobiles.

Enfin, la léthargie d'une nation où il n'y a pas d'opinion publique se communique à son gouvernement, quoi qu'il fasse. N'ayant pu la tenir éveillée, il finit par s'endormir avec elle. Ainsi donc tout se tait, tout s'affaisse, tout dégénère, tout se dégrade chez une nation dont la pensée est esclave ; et tôt ou tard un tel empire offre le spectacle de ces plaines de l'Egypte, où l'on voit une immense pyramide peser sur une poussière aride, et régner sur de silencieux déserts. Cette marche, que nous retraçons ici, ce n'est point de la théorie, c'est de l'histoire. C'est l'histoire de l'empire grec, de cet empire, héritier de celui de Rome, investi d'une grande portion de sa force et de toutes" ses lumières, de cet empire, où le pouvoir arbitraire s'établit avec toutes les données les ^his favorables à sa stabilité, et qui dépérit et tomba, par^que itraire, sous toutes les formes, doit dépérir et tomber. Cette

histoire sera ce'le de la Franc..*, de ce pays privilégié par la nature et le sort, si le despotisme y persévère dans l'oppression sourde qu'il a longtemps déguisée sous le vain éclat des triomphes extétieurs *.

Ajoutons une considération "dernière qui n'est pas sans importance. L'arbitraire, en atteignant la pensée, ferme au talent sa plus belle carrière; mais il ne saurait empêcher que des hommes de talent ne prennent naissance, il faudra bien que leur activité s

exerce. Qu'arrivera-t-il? Qu'ils se diviseront en deux classes : les uns fidèles à leur destination primitive, attaqueront l'autorité; les autres se précipiteront dans l'égoïsmô, et feront servir leurs facultés supérieures à l'accumulation de tous les moyens de jouissances, seul dédommagement qui leur soit laissé. Ainsi le despotisme aura fait deux parts des hommes d'esprit. Les uns seront séditieux, les autres corrompus : on les punira, mais d'un crime inévitable. Si leur ambition avait trouvé le champ libre pour ses espérances et ses efforts honorables, les uns seraient encore paisibles, les autres encore vertueux. Ils n'ont cherché la route coupable qu'après avoir été repoussés des routes naturelles qu'ils vivaient droit de parcourir : je dis qu'ils en avaient le droit, car l'illustration, la renommée, la gloire appartiennent à l'espèce humaine. Nul ne peut légitimement les dérober h ses égaux et flétrir la vie en la dépouillant de ce qui la rend brillante.

C'était une belle conception de la nature d'avoir placé la récompense de l'homme hors de lui, d'avoir allumé dans son cœur cette flamme indéfinissable de la gloire, qui, se nourrissant de nobles espérances, source de toutes les actions grandes, préservatif contre tous les vices, lien des générations entre elles et de

1 Si j'avais voulu multiplicrjes preuves, j'aurais pu parler encore de la Chine. Le gouvernement de cette contrée est parvenu à dominer la pensée et à la rendre un pur instrument. Les sciences n'y sont cultivées que par ses ordres, sous sa direction et sous ion empire; nul n'ose se frayer une route nouvelle, ni s'écarter en aucun sens des opinions commandées. Aussi la Chine a-t-elle été perpétuellement conquise par des étrangers, moins nombreux que les Chinois. Pour arrêter le développement de l'esprit, il a fallu briser en eux le ressort qui leur aurait servi à se défendre et a

défendre leur gouvernement. Les chefs des peuples ignorants, dit Dentham (Principes de Législation f 111, 21), ont toujours fini par être les victimes de leur politique étroite et pusillanime. Ces nations vieillies dans l'enfance, sous des tuteurs qui prolongent leur imbécillité pour les gouverner plus aisément, ont toujours offert au premier agresseur une proie facile.

234 de l'esphit de conquête et de l' usurpation.

l'homme avec l'univers, repousse les désirs grossiers, et dédaigne les plaisirs sordides. Malheur à qui l'éteint, cette flamme sacrée ! Il remplit dans ce monde le rôle du mauvais principe; il courbe de sa main de fer notre front vers la terre, tandis que le ciel nous a créés pour marcher la tête haute et pour contempler les astres.

DE LA RELIGION SOUS L ARBITRAIRE

On dirait que sous les formes de gouvernement les plus tyranniques, un refuge reste ouvert à l'homme : c'est la religion. Il y peut déposer ses douleurs secrètes; il peut y placer sa dernière espérance, et nulle autorité ne parait assez adroite, assez déliée, pour le poursuivre dans cet asile : le despotisme l'y poursuit néanmoins. Tout ce qui est indépendant l'effarouche, parce que tout ce qui est libre le menace. Il voulait autrefois commander aux croyances religieuses, et pensait pouvoir en faire à son gré un devoir ou un crime. De nos jours, mieux instruit par l'expérience, il ne dirige plus contre la religion des persécutions directes, mais il est à l'affût de ce qui peut l'avilir.

Tantôt il la recommande comme nécessaire seulement au peuple, sachant bien que le peuple, averti par un infaillible instinct de ce qui se passe sur sa tête, ne respectera pas ce que ses supérieurs dédaignent, et que chacun, par imitation ou par amourpropre, repoussera la religion un degré plus bas. Tantôt, la pliant à ses caprices, la tyrannie s'en fait une esclave : ce n'est plus cette puissance divine qui descend du ciel pour étonner ou réformer la terre ; humble dépendante, organe timide, elle se prosterne aux genoux du pouvoir, observe ses gestes, demande ses ordres, flatte

1 Sur le rôle politique que le premier Consul fit jouer à la religion, il fout lire M"* de Staël, Consid. sur la Rév. française, IV* partie, ch. vi .- De l'inauguration du concordat. (E. L.)

qui la méprise, et n'enseigne aux nations ses vérités éternelles que sous le bon plaisir de l'autorité. Ses ministres bégaient, au pied de ses autels asservis, des paroles mutilées. Ils n'osent faire retentir les voûtes antiques des accents du courage et de la conscience ; et loin d'entretenir, comme Bossuet, les grands de ce monde du Dieu sévère qui juge les rois, ils cherchent avec terreur, dans les regards dédaigneux du maître, comment ils doivent parler de leur Dieu. Heureux encore, s'ils n'étaient pas forcés d'appuyer de la sanction religieuse, des lois inhumaines et des décrets spoliateurs 1 0 honte ! on les a vus commander au nom d'une religion de paix les invasions et les massacres, souiller la sublimité, des livres Baints par les sophismes de la'politique, travestir leurs prédications en manifestes, bénir le ciel des succès du crime, et blasphémer la volonté divine en l'accusant *de complicité.

Et ne croyez pas que tant de servilité les sauve des insultes : l'homme que rien n'arrête est saisi quelquefois d'un soudain délire, par cela seul qu'aucune résistance ne le rappelle à la raison. Commode, portant dans une cérémonie la statue d'Anubis, s'avisa tout à coup de transformer ce simulacre en massue, et d'en assommer le prêtre égyptien qui l'accompagnait1. C'est un emblème assez fidèle de ce qui se passe sous nos yeux, de cette assistance hautaine et capricieuse, qui se fait un secret triomphe de maltraiter ce qu'elle protège,' et d'avilir ce qu'elle vient d'ordonner.

La religion ne peut résister à tant de dégradations et à tant d'outrages. Les yeux fatigués se détournent de ses pompes; les âmes flétries se détachent de ses espérances. •

Il en faut convenir : chez un peuple éclairé, le despotisme est l'argument le plus fort contre la réalité d'une Providence. Nous disons : chez un peuple éclairé, car des peuples encore ignorants peuvent être opprimés, sans que leur conviction religieuse en soit diminuée. Mais lorsqu'une fois l'esprit humain est entré dans la route du raisonnement, et que l'incrédulité a pris naissance, le spectacle de la tyrannie semble appuyer d'une terrible évidence les assertions de cette incrédulité.

Elle disait à l'homme, qu'aucun être juste ne veillait sur ses des- 4î,|ées, et ses destinées sont en effet abandonnées aux caprices

Laraprid. tn Commodo, cap. ix.

des plus féroces et des plus vils des humains. Elle disait que ces récompenses de la vertu, ces châtiments du crime, promesses d'une croyance déchue, n'étaient que les illusions vaines d'imaginations faibles et timides ; et c'est le crime qui est récompensé, c'est la vertu qui est proscrite. Elle disait que ce qu'il y avait de mieux à faire, durant cette vie d'un jour, durant cette apparition bizarre, sans passé comme sans avenir, et tellement courte qu'elle paraît à peine réelle, c'était de profiter de chaque moment, afin de fermer les yeux sur l'abîme, qui nous attend pour nous engloutir. Le despotisme prêche la même doctrine par chacun de ses actes. Il invite l'homme à la volupté, par les périls dont il l'entoure : il faut saisir chaque heure, incertain qu'on est de l'heure qui suit. Une foi bien vive serait nécessaire pour espérer, sous le règne visible de la cruauté et de la folie, le règne invisible de la sagesse et de la bonté.

Cette foi vive et inébranlable ne saurait être le partage d'un vieux peuple : les classes éclairées, au contraire, cherchent dans l'impiété un misérable dédommagement de leur servitude. Kn bravant, avec l'apparence de l'audace, un pouvoir qu'elles ne craignent plus, elles se croient moins méprisables dans leur bassesse envers le pouvoir qu'elles redoutent; et l'on dirait que la certitude qu'il n'existe pas d'autre monde, leur est une consolation des opprobres de celui-ci.

On vante cependant les lumières du siècle, et la destruction de la puissance spirituelle, et la cessation de toute lutte entre l'Église et l'État. Pour moi, je le déclare, s'il faut opter, je profère le joug religieux au despotisme politique. Sous le premier, il y a du moins conviction dans les esclaves, et les tyrans seuls sont corrompus; mais quand l'oppression est séparée de toute idée reli-

gieuse, les esclaves sont aussi dépravés, aussi abjects que leurs maîtres.

Nous devons plaindre, mais nous pouvons estimer une nation courbée sous le faix de la superstition et de l'ignorance : cette nation conserve de la bonne foi dans ses erreurs ; un sentiment de devoir la conduit encore. Elle peut avoir des vertus, bien que ces vertus soient mal dirigées; mais des serviteurs incrédules, rampant avec docilité, s'agitant avec zèle, reniant les dieux et tremblant devant un homme, n'ayant pour mobile que la crainte, n'ayant pour motif que le salaire que leur jette, du haut de son

trône, celui qui les opprime ; une race qui, dans sa dégénération volontaire, n'a pas une illusion qui la relève, pas une erreur qui l'excuse, une telle race est tombée du rang que la Providence avait assigné à l'espèce humaine ; et les facultés qui lui restent, et l'intelligence qu'elle déploie, ne sont pour elle et pour le monde qu'un malheur et une honte de plus.

L'ARBITRAIRE, SOUS AUCUNE FORME

Si'tels sont les effets de l'arbitraire, quelque forme qu'il revête, les hommes ne peuvent s'y résigner volontairement. Ils ne peuvent donc se résigner volontairement au despotisme, qui est une forme de l'arbitraire, comme ce qu'on avait nommé liberté en France en était une autre. Encore, en disant que cette prétendue liberté était une autre forme de l'arbitraire que le despotisme,

j'accorde plus que je ne devrais. C'était le despotisme sous un autre nom.

Cest bien à tort que ceux qui ont décrit le gouvernement révolutionnaire de la France l'ont appelé anarchie, c'est-à-dire : absence de gouvernement. Certes, dans le gouvernement révolutionnaire, dans le tribunal révolutionnaire, dans la loi des suspects, il n'y avait point absence de gouvernement, mais présence continue et universelle d'un gouvernement atroce.

Il est si vrai que cette prétendue anarchie n'était que du despotisme, que le maître actuel des Français imite toutes les mesures dont elle lui fournit des exemples, et a conservé toutes les lois qu'elle a promulguées. Il a toujours éludé l'abrogation de ces lois, qu'il avait souvent promise. Il s'est donné parfois le mérite de suspendre leur exécution, mais il s'en est réservé l'usage, et tout en niant qu'il en fût l'auteur, il s'en est porté légataire '.

• V. M" de Staël. Cont. turlaRév. franc., IV» part., ch. iv. (E. L.)

DE LESPRIT DE CONQUÊTE ET DE L USURPATION

C'est un arsenal d'armes empoisonnées qu'il quitte et qu'il reprend à son gré. Ces lois planent sur toutes les têtes, comme enveloppées d'un nuage, et demeurent en embuscade, pour reparaître au premier signal '.

Tandis que j'écris ces mots, je reçois le décret du 27 décembre 1813, et j'y lis ces trois articles : « 4. Nos commissaires extraory>

dinaires sont autorisés à ordonner toutes les mesures de haute » police qu'exigeraient les circonstances et le maintien de l'ordre » public. — 5. Ils sont pareillement autorisés à former des comt> missions militaires, et à traduire devant elles ou devant les » cours spéciales toutes personnes prévenues de favoriser l'en- » nemi, d'être d'intelligence avec lui, ou d'attenter à la tranquillité » publique. — 6. Ils pourront faire des proclamations et prendre » des arrêtés. Lesdits arrêtés seront 'obligatoires pour tous les » citoyens. Les autorités judiciaires, civiles et militaires seront » tenues de s'y conformer et de les faire exécuter.» Ne sont-ce pas là les proconsuls de la Convention? Ne retrouvons-nous pas dans ce décret les pouvoirs illimités et les tribunaux révolutionnaires? Si le gouvernement de Robespierre eût été de l'anarchie, celui de Napoléon serait de l'anarchie. Mais non : le gouvernement de Napoléon est du despotisme, et il faut reconnaître que celui de Robespierre n'était autre chose que du despotisme.

L'anarchie et le despotisme ont ceci de semblable, qu'ils détruisent la garantie et foulent aux pieds les formes ; mais le despotisme réclame pour lui ces formes qu'il a brisées, et enchaîne les victimes qu'il veut immoler. L'anarchie et le despotisme introduisent dans l'état social l'état sauvage; mais l'anarchie y remet tous les hommes : le despotisme s'y remet lui seul, et frappe ses esclaves, garrottés des fers dont il s'est débarrassé.

Il n'est donc point vrai qu'aujourd'hui, plus qu'autrefois, l'homme soit disposé à se résigner au despotisme. Une nation fatiguée par des convulsions de douze années a pu tomber de lassitude, et s'assoupir un instant sous une tyrannie accablante, comme

* Dans le premier de ses écrits politiques, imprimé en 1796 et intitulé : De la force du gouvernement, etc., B Constant demandait déjà l'abolition de ces lois perfides, '« seul héritage que tous les gouvernements qui se sont succédé en France n'aient

mais répudié. C'est là qu'on puise à pleines mains l'arbitraire, et c'est ainsi qu'on

: perd à plaisir. (E. L.)

LES F_'*MI> V£ S^3aIE*7 *£ ^L*. ->£?., ET "J -l 1

le voyageur épuise p^u: s'esdorroirdaiiS ui:t î-rê:. maigre les brigands qui riLfe*:c:.-:: mais cct:e s:ur>ur passagère ne peut être prise pour un rtit stable.

Ceux quitiiMTiitqu'ilsvtultiit le despotisme, disent qu'ils veulent être opprimas, ou qu"îî> veuient être oppresseurs. Dans le premier cas. ils iir s'eLieiidr-nt pa>; dans le second, ils ne veulent pas qu'on les emeede.

Voulez-vous juçer du desix»tisme pour les différentes classes? Pour les bommes éclaires, p n^-z à la mort de Thraseas. de Seuèque: pour le peuple, à l'incendie de Home, à la dévastation des provinces; pour le maître même, a la mort de Xi-ron, à celle de Vitellius.

J'ai cru ces développements nécessaires, avant d'examiner si l'usurpation pouvait se maintenir par le despotisme. Ceux qui. aujourd'hui, lui indiquent ce moyen rumine une ressource assurée, nous entretiennent perpétuellement du désir, du vœu des peuples, et de leur amuur (»our un pouvoir sans bornes, qui les comprime, les enchaîne, les préserve de leurs propres erreurs, et les empêche de se faire du mal. saut' à leur en taire lui-même et

lui seul. On dirait qu il sullit de proclamer bien franchement <]uc ce n'est pas au nom de la liberté qu'on nous foule aux pieds, pour que nous nous laissions fouler aux pieds avec joie. J'ai voulu réfuter ces assertions absurdes ou perfides, et montrer quel abus de mots leur a servi de base.

Maintenant qu'on doit être convaincu que le Relire humain, malgré la dernière et malheureuse expérience qu'il a faite d'une liberté fausse, n'en est pas. en réalité, plus fa\« «ralliement disposé pour le despotisme, je vais chercher si, en réunissant tous les moyens de la tyrannie, l'usurpation peut échapper à ses nombreux ennemis, et conjurer les périls multipliés qui l'entourent.

CHAPITRE XV

DU DESPOTISME COMME MOYEN DE DURÉE POUR LUSURPATION f

Pour que l'usurpation puisse se maintenir par le despotisme, il faut que le despotisme lui-même puisse se maintenir. Or, je demande chez quel peuple civilisé de l'Europe moderne le despotisme s'est maintenu. J'ai déjà dit ce que j'entendais par despotisme ; et, en consultant l'histoire, je vois que tous les gouvernements qui s'en sont rapprochés, ont creusé sous leurs pas un abîme où ils ont toujours fini par tomber. Le pouvoir absolu

1 En publiant les considérations suivantes sur le despotisme, je crois rendre aux gouvernements iictuels de l'Europe, celui de France toujours excepté, l'hommage le plus digne d'eux. Notre époque, marquée d'ailleurs encore par beaucoup de souffrances,

et durant laquelle l'humanité a reçu des blessures qui seront longues a cicatriser, est heureuse au moins en un point important. Les rois et les peuples sont tellement réunis par l'intérêt, par la raison, par la morale, je dirais 'presque par une reconnaissance mutuelle des services qu'ils se sont rendus, qu'il est impossible aux hommes pervers de les séparer. Les premiers mettent une gloire magnanime i reconnaître les droits des seconds, et à leur en assurer la jouissance. Ceux-ci savent qu'ils ne gagnent rien à des secousses violentes, et que les institutions consacrées par le temps sont préférables à toutes les autres, précisément parce que le temps qui les a consacrées, les mouille. Si l'on profite habilement, c'est-à-dire avec loyauté et avec justice (car c'est la véritable habileté politique), de cette double conviction, il n'y aura de longtemps ni révolutions ni despotisme à craindre, et les maux que nous avons subis seront de la sorte amplement compensés.

[Par malheur, les rois du continent ont oublié, après 1815, les promesses faites endant la guerre. Les peuples qui s'étaient battus pour la liberté ont été mal récOBensés de leur dévouement. Le renversement de l'Empire a servi au pouvoir do uelques hommes; la civilisation y a peu pgné. (E L.)]

DK>PiVriSMK COMME MOYEN DK DI'RP.F. Pol H lYsiïR-PATIOX. "2 -M

s'est toujours écroulé au moment où de longs efforts, couronnés par le succès, l'avaient délivré de tout obstacle, et semblaient lui promettre une durée paisible.

En Angleterre, ce pouvoir s'établit sous Henri VIII. Elisabeth le consolide. On admire l'autorité sans bornes de cette reine.

Mais son successeur est condamné sans cesse à lutter contre la nation qu'on croyait asservie ; et le fils de ce successeur, illustre victime, empreint par sa mort sur la révolution britannique une tache de sang dont un siècle et demi de liberté et de gloire peut it peine nous consoler.

Louis XIV, dans ses Mémoires, détaille avec complaisance tout ce qu'il avait fait pour détruire l'autorité des parlements, du clergé, de tous les corps intermédiaires. Il se félicite de l'accroissement de sa puissance devenue illimitée. Il s'en fait un mérite envers les rois qui doivent le remplacer sur le trône. 11 écrivait vers l'an 1000. Cent vingt-trois ans après, la monarchie française était renversée !.

La raison de cette marche inévitable des choses est simple et manifeste. Les institutions, qui servent de barrières au pouvoir, lui servent en même temps d'appuis. Kl les le guident dans sa route : elles le soutiennent dans ses efforts; elles le modèrent dans ses accès de violence, et l'encouraient dans ses moments d'apathie. Elles réunissent autour de lui les intérêts des diverses classes. Lors même qu'il lutte contre elles, elles lui imposent de certains ménagements qui rendent ses fautes moins dangereuses. Mais quand ces institutions sont détruites, le pouvoir, ne trouvant rien qui le dirige, rien qui le contienne, commence à mar-

f On trouve un plaidant oubli des faits dans un des partisans les plus zél. s du poiivuir absolu, mais <jui du moins a le rare mérite d'avoir été l'adversaire courageux de lusurpulioii. [M. de l'.liateaubiiumlï j « Le royaume de France, dii-il, » rassemblait sous l'autorité uni. pif de Louis XIV tous les mou ns de force et de » prospérité... Sa grandeur avait été longtemps retardée par tous les vices dunl un » moment de barbarie lavait surchargé, et dont

il avait fallu près de sept siècles » pour emporter entièrement la rouille, liais cette rouille était dissipée; tous les » ressorts venaient de recevoir ose dernière trempe ; leur action était rendue plus » libre, leur jeu plus prompt et ■!■ l'Miieiil plus arrêtés par une inulti-

i) Inde de mouvements étrangt* im'un qui imprimait l'impulsion

» è tout le m te. n Eh W- »f de ce ressort unique et

puissant, de cette autorité i«ii on règne honteux,

pu» an règne faible, pniei

■JM DE L'ESPRIT UE CONQUÊTE ET US l'OTUBFàHOII.

cher au hasard. Sou allure devient inégale et vagabonde. Coi il n'a plus aucune règle fixe, il avance, il recule, il s'agite ; il ne sait jamais s'il en Tait assez, s'il n'en t'ait pas trop. TantAl il s'emporte, et rien ne le calme, tantôt il s'affaisse, et rien ne le ranime. 11 s'est défait de ses alliés en croyant se débarrasser de ses adversaires. L'arbitraire qu'il exerce est une sorte de responsabilité mêlée de remords, qui le trouble et le tourmente.

On a dit souvent que la prospérité des États libres était passagère ; celle du pouvoir absolu l'est bien plus encore. Il n'y a pas un État despotique qui ait subsisté, dans toute sa force, ausi longtemps que la liberté anglaise.

Le despotisme a trois chances: ou il révolte le peuple, et le peuple le renverse ; ou il énerve le peuple, et alors, si les étrangers l'attaquent, il est renversé par les étrangers ' ; ou si les étran-

gers ne l'attaquent pas, il dépérit lui-même plus lentement, mais d'une manière plus honteuse et non moins certaine.

Toul confirme cette maxime de Montesquieu, qu'à mesure le pouvoir devient immense, la sûreté du monarque diminue

Non, disent les amis du despotisme : quand les gouverne] s'écroulent, c'est toujours la faute de leur faiblesse. Qu'ils veillent, qu'ils sévissent, qu'ils enchaînent, qu'ils frappent, lisser entraver par de vaines formes.

l'appui de cette doctrine, on cite deux ou trois exemples de mesures violentes et illégales, qui ont paru sauver les gouvernements qui les employaient. Mais, pour Taire valoir ces exemples, on se renferme adroitement dans le cercle d'un petit nombre

La conquête îles Gaules, remarque Filangicri, coula dix ans de fatigues, île Ira- (et île négociations à César, cl ne coula pour ainsi dire qu'un jour A Clovis. Cependant les Gaulois qui résistaient a César étaient sûrement moins discipliné» eux qui combattaient contre Clovis, el i|ui avaient été dresses à ta tactique romaine. Clovis, âgé de quinze à seize ans, n'était certainement pa5 pi capitaine qu* César. Mais César avait affaire à un peuple libre. Clovis a un peuple enclave.

Montesquieu, Esprit desLois, liv. VIII, ch. vu. « Le principe Je la monarchie il se corrompt, lorsque des àiiiei singulièrement lâches tirent vanité de la (jrjndeur M que pourrait avoir leur servitude; et qu'elles croient que ce qui fait que l'on doit ii tout au prince, fait que l'on ne doit rien à sa patrie. Hais s'il est vrai (ce que t'on a vu dans tous les temps), qu'a mesure que le pouvoir du monarque devient immense, sa sûreté diminue : currompre ce

pouvoir jusqu'à le faire changer de nature, n'est-ce pas un crime de leae uiajesié contre lui. u

-, niais

d'années. Si l'on regardait plus loin, l'on verrait que, par ces mesures, ces gouvernements, loin de s'affermir, se sont perdus. Ce sujet est d'une extrême importance, parce que les gouvernements réguliers eux-mêmes se laissent .quelquefois séduire par cette théorie. On me pardonnera donc si, dans une courte digression, j'en fais ressortir et le danger et la fausseté.

CHAPITRE XVI

I l'bFFBT DES MESURES ILLÉGALES ET DESPOTIQUES, DANS LIS GOUVERNEMENTS RÉGULIERS ECX-MÊHES '.

Quand un gouvernement régulier se permet l'emploi de l'arbitraire, il sacrifie le but de son existence aux mesures qu'il prend pour la conserver. Pourquoi veut-on que l'autorité réprime cens qui attaqueraient nos propriétés, notre liberté, ou notre vie ? Pour que ces jouissances nous soient assurées. Mais si notre fortune peut être détruite, notre liberté menacée, notre vie troublée par l'arbitraire, quel bien retirerons-nous de la protection de l'autorité? Pourquoi veut-on qu'elle punisse ceux qui conspireraient contre la constitution de l'État? Parce que l'on craint que ces conspirateurs ne substituent une puissance oppressive à une organisation légale et modérée. Mais si l'autorité exerce elle-même

cette puissance oppressive, quel avantage conserve-t-elle ? Un avantage de t'ait, pendant quelque temps peut-être. Les mesures arbitraires d'un gouvernement consolidé sont toujours moins multipliées que celle des factions qui ont encore à établir leur puissance. Mais cet avantage même se perd eu raison de l'usage de l'arbitraire. Ses moyens une fois admis, on les trouve tellement courts, tellement commodes, qu'on ne veut plus eu employer d'autres. Présenté d'abord comme une ressource

• V. Sup., n

extrême dans des circonstances infiniment rares, l'arbitraire devient la solution de tous les problèmes et la pratique de chaque Uors, non-seulement le nombre des ennemis de l'autorité s'augmente avec celui des victimes, mais sa défiance s'accroît uors de toute proportion avec le nombre de ses ennemis. Une atteinte portée à la liberté en appelle d'autres, et le pouvoir entré dans cette voie finît par se mettre de pair avec les factions.

On parle bien à l'aise de l'utilité des mesures illégales, et de cette rapidité extrajudiciaire, qui, ne laissant pas aux séditieux la loups de se reconnaître, raffermit l'ordre et maintient la paix. Mais consultons les faits, puisqu'on nous les cite, et jugeons le système par les preuves mêmes que l'on allègue en sa faveur.

Les (îracques, nous dit-on, mettaient en danger la république romaine. Toutes les formes étaient impuissantes : le sénat recourut deux fois à la loi terrible de la nécessité, et la république fut sauvée. La république fut sauvée I c'est-à-dire que, de cette époque, il faut dater sa chute. Tous les droits furcu/ méconnut toute constitution renversée. Le peuple n'avait demandé qui

l'égalité des privilèges; i! jura le châtiment des meurtriers den défenseurs, et le féroce Murius vint présider à sa vengeance.

L'ambition des Guises allait le régne de Henri 111. 11 sembla! iflBpOaaibte déjuger les Guises; Henri 111 lit assassiner l'un deux. Son règne en devint-il plus tranquille? Vingt «nuées de gtttftv

I "viles déchirèrent l'empire français, et peul-ôlre le bon Henri IV irta-t-îi, quarante ans plus tard, la peine du dernier Valois. Dans les crises de cette nature, les coupables que l'on immole i sont jamais qu'en petit nombre. D'autres se taisent, se caient, attendent , ils profitent de l'indignation que la violence a Gantée dans les ftrocs ; ils profitent de la consternation que i'apirence de l'injustice répand dans l'esprit des hommes scrupuleux. Le pouvoir, en s atfranc hissant des lois, a perdu sou carac- 'itdif et son heureuse prééminence. Lorsque les factieux l'attaquent avec des armes pareilles aux siennes, la foule des . iifiyins peut être partagée; car il lui semble qu'elle n'a que le eboix entre deux factions.

I On noua objecte l'mtérdl de l'État, les dangers de la lenteur. wlot public, y , pej entendu sulïisammeut ces 'mes paroles sous le système le plus exécrable? Ne s'useront-

elles jamais? Si vous admettez ces prétextes imposants, ces mots spécieux, chaque parti verra l'intérêt de l'État dans la destruction de ses ennemis, les dangers de la lenteur dans une heure d'examen, le salut public dans une condamnation sans jugement et sans preuves.

Sans doute, il y a pour les sociétés politiques des moments de danger que toute la prudence humaine a peine à conjurer. Mais ce n'est point par la violence, par la suppression de la justice ; ce n'est point ainsi que ces dangers s'évitent. C'est, au contraire, en adhérant, plus scrupuleusement que jamais, aux lois établies, aux formes tutélaires, aux garanties préservatrices. Deux avantages résultent de cette courageuse persistance dans ce qui est légal. Les gouvernements laissent à leurs ennemis l'odieux de la violation des lois les plus saintes; et de plus ils conquièrent, par le calme et la sécurité qu'ils témoignent, la confiance de cette masse timide qui resterait au moins indécise, si des mesures extraordinaires prouvaient dans les dépositaires de l'autorité le sentiment d'un péril pressant.

Tout gouvernement modéré, tout gouvernement qui s'appuie sur la régularité et sur la justice, se perd par toute interruption de la justice, par toute déviation de la régularité. Comme il est dans sa nature de s'adoucir tôt ou tard, ses ennemis attendent cotte époque pour se prévaloir des souvenirs armés contre lui. La violence a paru le sauver un Instant; mais elle a rendu sa chute plus inévitable; car, en le délivrant de quelques adversaires, elle a généralisé la haine que ses adversaires lui portaient. Soyez justes, dirai-je toujours aux hommes investis de la puissance. Soyez, justes, quoi qu'il arrive; car si vous ne pouviez gouverner avec lu justice, avec l'injustice même, vous ne gouverneriez pas longtemps.

Durant notre longue et triste révolution, beaucoup d'hommes s'obstinaient a voir les causes des événements du jour dans les Hctes de la veille. Lorsque la violence, après avoir produit une stupeur momentanée, était suivie d'une réaction qui en détruisait

l'effet, ils attribuaient cette réaction à la suppression des mesures violentes, à trop de parcimonie dans les proscriptions, au relacheoenl de l'uuinrilé ' ; mais il est dans la nature des décrets iniques 1 Les auteur* ilm Dragonnades faisaient I e même riiitonuemenl sou» Louis XIV.

de tomber en désuétude. Il est dans la nuture de l'autorité '11' s'adoucir mime â son insu. Les précautions, devenues odienaes, &M)t; l'opinion pèse, malgré son silence; la puissance ftécbll : mais comme elle fléchit de faiblesse, elle ne se concilie pas les «purs : les traînes se renouent, les haines se développent; les innocents frappés par l'arbitraire reparaissent plus forte; les qu'on a condamnés, sans les entendre, semblent innocents, cl te mal qu'on a retardé de quelques heures revient plus terrible, nggravé du mal qu'on a (ait.

Il n'y a point d'excuses pour des moyens qui servent également les intentions et à tous les buts, et qui, invoqués par les

: lêtes contre les brigands, se retrouvent dans la

hanche des brigands avec l'autorité des hommes honnêtes, avec Ipologie de la nécessité, avec le même prétexte de salut public. La loi de Valérius Publicola, qui permettait de tuer sans formalité quiconque aspirerait à la tyrannie, servit alternativearistocratiques rt populaires, et perdit la république romaine.

La manie de presque tous les hommes, c'est de se montrer audessus de ce qu'ils sont ; la manie des écrivains, c'est de se monliommes d'État. En conséquence, tous les grands développe-

ments de force extrajudiciaire, tous les recours aux mesures illégales dans les circonstances périlleuses, nul été, de siècle (siècle, racontés avec respect et décrits avec complaisance. L'aupaisiblement assis a son bureau, lance de tous cotés l'arbichereue a mettre dans son style la rapidité qu'il recommande dans tes mesures; se croit, pour un moment, revêtu du pouvoir, parce qu'il en proche l'abus; réchauffe sa vie i

i imites les démonstrations de force et de puissance dont il

décore ses phrases; se donne ainsi quelque chose du plaisir de

l'autorité; répète à tue-tête les grands mots de salut du peuple.

! ironie, d'intérêt public ; est en admiration de sa profon-

«ièccle,

«P Lor» dei*iiuumi'liun des CAVMUtt, dit Hhulîerei [ïcjaïrciiiffmfrtl) *wr 11 ll'rotation de i'tdil de .Sanltt, II, 278), l« parti ijin avilit sol lie. lié lu uurierulitm det (■ili(jiuiiii»irct (irclïndiii que II lévulie il» Cmiiiiurds n'uni |-our ciuu rjue le rrlidicmclil des mouie» de rigueur. Si l'ppprekiian avait diminué, diiaicnl-tl*. il ni aurait poini ru de uiulcvcmenL Si l'oppression n'avait poiiii cuoimenrc, disaient rraa qui l'éuienl o|>|>otc« » ces liolenres, il n'; aurait point eu de Dié-ContenU. i

deur, et s'émerveille de son énergie. Pauvre imbécile 1 il parle à des hommes qui ne demandent pas mieux que de l'écouter, et, qui, à la première occasion, feront sur lui-même l'expérience de sa théorie.

Cette vanité, qui a faussé le jugement de tant d'écrivains, a eu , plus d'inconvénients qu'on ne pense pendant nos dissensions civiles. Tous les esprits médiocres, conquérants passagers d'une portion de l'autorité, étaient remplis de toutes ces maximes, d'autant plus agréables à la sottise qu'elles lui servent à trancher les nœuds qu'elle ne peut délier. Ils ne rêvaient que mesures de salut public, grandes mesures, coups d'État. Ils se croyaient des génies extraordinaires, parce qu'ils s'écartaient à chaque pas des moyens ordinaires. Us se proclamaient des têtes vastes, parce que la justice leur paraissait une chose étroite. A chaque crime politique qu'ils commettaient, on les entendait s'écrier : Nom avons encore une fois sauvé la patrie ! Certes, nous devons en être suffisamment convaincus, c'est une patrie bientôt perdue qu'une patrie sauvée ainsi chaque jour '.

1 L'auteur a remanié ce chapitre dans ses Additiont. Suu. tome [•', p. 313 cl ■un. (E. L.)

DESPOTISME

Si même dans les gouvernements réguliers qui ne réunissent pas, comme le despotisme, tous les intérêts des hommes contre eux, les mesures illégales, loin d'être favorables à leur durée, la compromettent et la menacent, il est clair que le despotisme qui se compose tout entier de mesures pareilles, ne peut renfermer en lui-même aucun germe de stabilité. Il vit au jour le jour, tombant à coups de hache sur l'innocent et sur le coupable, tremblant devant ses complices qu'il enrégimente, qu'il flatte et qu'il enrichit,

et se maintenant par l'arbitraire, jusqu'à ce que l'arbitraire, saisi par un autre, le renverse lui-même de la main de ses suppôts '.

1 II est curieux de contempler la succession des principaux actes arbitraires qui ont marqué les quatre première» années du gouvernement de Napoléon, depuis l'usurpation à Saint-Cloud ; usurpation que l'Europe a excusée, parce qu'elle la croyait nécessaire, mais qui n'est venue que lorsque les troubles intérieurs qu'elle s'est fait un mérite d'ap.iiser, avaient cessé par le seul usage du pouvoir constitutionnel. Vuyiz •l'abord immédiatement après celte usurpation, la dé|K>rtation sans jugement de trente à quarante citoyens; ensuite une autre déportation de cent trente qu'un a emoyés i>érir sur les cdle> de l'Afrique; puis l'établissement des tribunaux spéciaux, tout en laissant subsister le* commissions militaire:*; puis l'élimiuution du Tribunal, it la destruction de ce qui restait du système représentatif; puis la proscription de ftlurcau, le meurtre du duc d'Engbicn. l'assassinat de Pichegru, etc Je ne parle pis des actes partiels qui sont innombrables. Remarquez que ces années peuvent """lérées

comme les plus paisibles de ce gouvernement, et qu'il avait filP Mit

Étouffer dans le sang l'opinion mécontente, est la maxime favorite de certains profonds politiques. Mais on n'étouffe pas l'opinion : le sang coule, mais elle surnage, revient à la charge, et triomphe. Plus elle est comprimée, plus elle est terrible : elle pénètre dans les esprits avec l'air qu'on respire ; elle devient le sentiment habituel, l'idée fixe de chacun; l'on ne se rassemble pas pour conspirer, mais tous ceux qui se rencontrent conspirent.

Quelque avili que l'extérieur d'une nation nous paraisse, les affections généreuses se réfugieront toujours dans quelques Ames solitaires, et c'est la qu'indignées, elles fermenteront en silence. Lis voûtes des assemblées peuvent retentir de déclamations furieuses : l'écho des palais, d'expressions de mépris pour ta race humaine ; les flatteurs du peuple peuvent l'irriter contre la pitié ; les tlatleurs des tyrans, leur dénoncer le courage. Mais aucun siècle ne sera jamais tellement déshérité par le ciel, qu'il présente le genre humain tout entier, tel qu'il le faudrait pour le despotisme. La haine de l'oppression, soit au nom d'un seul, soit om de tous, s'est transmise d'âge en âge. L'avenir ne trahira pas cfftte belle cause : il restera toujours de ces hommes pour qui la justice est une passion, la défense du faible un besoin. La nature a voulu cette succession : nul n'a jamais pu l'interrompre; nul- ne l'interrompra jamais: ces hommes céderont toujours à cette impulsion magnanime : beaucoup souffriront, beaucoup périront peut-être ; mais la terre, a laquelle ira se mêler leur cendre, sera soulevée par cette cendre, et s'entr'ouvrira tôt ou tard ■

e donner toutes les apparences de la régularité. Il faut que l'usurpation et le despotisme soient condamnés par leur nature A des mesure' pareilles, puisque tel intérêt manifeste n'a pu en préserver un usurpateur, tris-rusé, Irés-calme, malgré des fureurs qui ne sont que des moyens; assez spirituel, si l'un appelle esprit 11 connaissante de lu partie ignoble du cœur ; indiffèrent au bien et au mal, et qui, dans i impartialité, aurait peut-être préféré le premier comme plus sur; enlin, qtri liait étudié fous les principes de la tyrannie, et dont l'amour-propre eu! été flatté de déployer une sorte de modération comme preuve de dextérité.

A NOTRE ÉPOQUE DE LA CIVILISATION

Les raisonnements qu'on vient de lire sont d'une nature générale, et s'appliquent à tous les peuples civilisés, et à toutes les époques ; mais plusieurs autres causes, qui sont particulières à l'état de la civilisation moderne, mettent de nos jours de nouveaux obstacles au despotisme.

< les causes sont, en grande partie, les mêmes qui ont substitué la tendance pacifique à la tendance guerrière, les mêmes qui ont rendu impossible la transplantation de la liberté des anciens chez les modernes.

L'espèce humaine étant inébranlablement attachée à son repos et à ses jouissances, réagira toujours, individuellement et collectivement, contre toute autorité qui voudra les troubler. De ce que nous sommes, comme je l'ai dit, beaucoup moins passionnés pour la liberté politique que ne l'étaient les anciens, il peut s'ensuivre que nous négligions les garanties qui se trouvent dans les formes; mais de ce que nous tenons beaucoup plus à la liberté individuelle, il s'ensuit aussi que, dès que le fond sera attaqué, nous le défendrons de tous nos moyens. Or, nous avons pour le défendre des moyens que les anciens n'avaient pas.

J'ai montré que le commerce rend l'action de l'arbitraire sur notre existence plus vexatoire qu'autrefois, parce que. nos spé-

?,ri4 DE l'kSPHIT tlE COHQOÉTK Kl UK L i -' i

dilations étant plus variées, l'Arbitraire doil se multiplier pour les atteindre; mais le commerce rend en même temps I' l'arbitraire plus facile ,i éluder, parce qu'il change la Di propriété, qui devient par ce changement presque insa •

Le commerce donue à la propriété une qualité nouvelle, la cir-'culalion : sans circulation, la propriété u'esl qu'un usufruit Vu. torité peut toujours influer sur l'usufruit, carellepeui ei jouissance ; mais la circulation met un obstacle invisiblt vincible à cette action du pouvoir social.

Les effets du commerce s'étendent encore plus loin : nouseulement il affranchit les individus, mais, eu créant le rend l'autorité dépendante.

L'argent, dit un auteur français, est l'arme la plus dangereuse du despotisme, mais il est eu même temps son frein le plus puissant ; le crédit est soumis à l'opinion ; la force est inutile ; l'argent se cache ou s'enfuit ; toutes les opérations de l'Étal pendues. Le crédit n'avait pas la même influence chez les anciens ; leurs gouvernements étaient plus forts que les particulier*; les particuliers sont plus forts que les pouvoirs polttiqm jours ; la richesse est une puissance plus disponible dans tous les Instants, plus applicable à tous les intérêts, et par conséquent bien plus réelle et mieux obéie : le pouvoir menace, la richesse récompense : on échappe au pouvoir en le trompant ; pot les faveurs de la richesse, il faut la servit : celle-ci doit l'en

Par une suite des mêmes causes, l'existence indîi moins englobée dans L'existence politique. Les individus te ni au loin leurs trésors; ils portent avec eux toutes les jouissante»

de la vie privée ; le i imerce a rapproché les nation., i

donné des mœurs et des habitudes à peu près pareilles ; peuvent être ennemis; les peuples sont compati (ion, qui, chei les anciens, était un suppliée, est facile aux uimlt-r lies ; et, loin de leui être pénible, elle leurest souvent a

' Quand1 Ciefron disait : pra qud palriS mon, vi rui no< Mot itrArrr, n in q not'ra umnia yonate, et quasi eonteerare. Memut, c'est qui In patrie conlen lion (Ml h qu'un homme avait de plus cher. Perdre sa patrie, c'était perdra m friume, set eufjnti. »es amis, (ouïes set affections, et pretqin

ci (i>uie jouimnec weisk : l'éjumui '!■ •■'■ peu ■ set psuès. Ce <iup nnu> m

dans la julric, rumine ibin la liberté, c'est la propriAM île uos bien», la ttCu/iU,

mitke BNQOt. 255

batte lilj despotisme Peipédient de prohiber l'expatriation ; mais, pour l'empêcher, il ne suffit pas de l'interdire. On n'en quitte que plus vukintiers les pays d'oii il est défendu de sortir. II faut donc poursuivre ceux qui se sont expatriés, il faut obliger les États » uisms et ensuite les États éloignés îi les repousser. Le despotisme revient ainsi au système d'asservissement, de conquête et do monarchie universelle; c'est vouloir, comme on voit, remédier à une UBfXMslbQité par une autre. *

Ce que j'affirme ici vient de se vérifier sous nos yeux mômes : le despotisme de France a poursuivi la liberté de climat en climat ; il a réussi pour un temps à l'étouffer dans toutes les contrées où il pénétrait ; mais la liberté se réfugiant toujours d'une région dans l'autre, il a été contraint de la suivre si loin qu'il a mvé sa propre perte. Le génie de l'espèce humaine l'attendait aux bornes du monde, pour rendre son retour plus honteux, et 'son châtiment plus mémorable1

b possibilité du ttfOt, île IVtJTiti, de U gloire, île mille genres cle bonheur. Le D»1 île ptrle rappelle fi nuire pensée plutôt I j réuiuun île ces Incns que l'idée topo- If ropluqiie d'un pays particulier, Lorsqu'on nous les enlève chez nom noue Im

■ Unot chercher eujdebors.

(Gibbon i justement remarqué que ce qui rendait le despotisme ai violent el si dur chez les Romains, c'esl nue. l'empire était une prison; lu victime n'uïiiiit jamais l'e»poir il'en sortir. Aujourd'hui la liberté est a no» portes ; on peut Échapper, et <r*illeur> l'opinion des pays libres juge et condamne le despotisme, et, en le eutilUuinaut. le tempère malgré lui. Napoléon avait toujours les yeux sur l'Angleterre ; il eut miilu l'exterminer pour n'être plus contenu. Néron, lu contraire, et les plu» nu unis empereurs, pouvaient s'imaginer qu'ils avaient étouffé lu conscience humaine, et que l'histoire parlerait comme le sénat. Il n'y a dune nulle proportion ■jttnit dwpoii.-ni" = -■ r 1 1 -. : e - 1 1 ,t i,' JcspoiÏMit moderne; le dénia M inflnlwnl HMiaidur, «ns être moins wtieu», (E. L |

1 J'aime a rendre justice au courage et aux lumières d'un de mes collègues, qui

■ imprimé, il y a quelques années, sous la tyrannie, la vérité qM j« (UteloffM ici, ouii en l'appuyant <1e preuves d'un genre différent de celles que j'allègue, et qui ne puiivaienl H publier alors, u Dans l'étal attoel de la civilisation, el dans le système » Commercial lOUt lequel nous vivons, tout pouvoir public doît être limité, et un ■• pouvoir absolu ne peut subsister. » GuntM. tint du retenu public I. U9i

CHAPITRE XIX

(«JE L'USURPATION, ne pouvant SE maintenir par lk dkspotismi,

PUISQUE LK DESPOTISME LUI- MÊME NE PBUT SB MAINTENIR AUJOUHd'bUI, IL N'EXISTE AUCUNE CHANCE DE DUREE POUR l'uSUHPATAMÏ.

Si le despotisme est impossible de nos jours, vouloir soutenir l'usurpation pur le despotisme, c'est prêter à une chose qui doit s'écrouler, un appui qui doit s'écrouler de même.

Un gouvernement régulier se met dans une situation périlleuse, quand il aspire au despotisme : il a cependant pour lui l'habitude, Voyez combien de temps il fallut au long parlement pour s'affranchir de cette vénération, compagne de toute puissance ancienne et consacrée, qu'elle soit républicaine ou qu'elle soit monarchique. Croyez-vous qtie les corporations qui existent sous un usurpateur éprouveraient, à briser son joug, ce même obstacle moral, ce même scrupule de conscience? Ces corporations ont beau être esclaves : plus' elles sont asservies, plus elles se montrent furieuses, quaud un événement vient les délivrer. Elles veulent expier leur longue servitude. Les sénateurs qui avaient voté des têtes publiques pour célébrer la mort d'Agripptne, et féliciter Néron du meurtre de sa mère, le condamnèrent à être battu de verges et précipité dans le Tibre.

Les difficultés qu'un gouvernement régulier rencontre à devenir despotique, participent de sa régularité : elles s'opposent a ses

LOSCItrATIU*, SR POUVANT SE HAINTKSIH l'«fl Ut DISPOTISSIE.

succès, mais elles diminuent les périls que ses teiilaliivs attirent sur lui-même. L'usurpation ne rencontre pas des résistances aussi n»étlioiliques. Son triomphe momentané en esl plus complet ; mais les résistances qui se déploient enlin sont plus désordonnées ; c'est le chaos contre le chaos.

Quand un gouvernement régulier, après avoir essayé des empiétements, revient à la pratique de la modération et de la justice, tout le monde lui en sait gré. Il retourne vers un point déjà connu, qui rassure les esprits par les souvenirs qu'il rappelle. Un usurpateur, qui renoncerait a ses in (reprises, ne prouverait que de la faiblesse. Le terme où il s'arrêterait serait aussi vague que le terme qu'il aurait voulu atteindre. Il serait plus méprisé sans être moins liai. •

L'usurpation ne peut donr subsister, ni sans le despotisme, car tons li-s intérêts s/élèvent contre elle, ni par le despotisme, car le despotisme ne peut subsister. La durée de l'usurpation est donc

IHlji.IsSlIll.'.

Sans dotlte le spectacle que la France nous offre parait propre à décourager toute espérance. Nous y voyons l'usurpation triomphante, armée rie tons les souvenirs effrayants, héritière de toutes les théories criminelle», se croyant justifiée pur tout ce qui s'est (.ni mol ellt forte de tous les attentats, de toutes les erreurs itu passé, affichant le mépris des nommes, le dédain pour la raison. Autour d'elle se sont réunis tous les désirs ignobles, tous les ealoatl adroits, toutes les dégradations raffinées. Les passions, qui, durant la violence des révolutions, se sont montrées si fus ,se reproduisent sous d'autres formes. La peur et la vanQé ■ li;iiciii jadis l'esprit de parti dans ses fureurs les plus impla- . Elfes sur-

passent maintenant, dans leurs démonstrations les, la plus abjecte servilité. L'amour-propre, qui survit à tout, place encore on succès dans la bassesse, où l'effroi cherche ud asile. La cupidité parait à découvert, offrant son opprobre iran lie à la tyrannie. Le sophisme s'empresse à ses pieds. I étonne de son zèle, la devance de ses cris, obscurcissant toutes les idées, et nommant séditieuse la voix qui veut le confondre. L'esprit vient offrir ses services; l'esprit, qui, séparé de la conscience, est le plus vil des instruments. Les apostats de toutes les opinions accourent en foule, n'ayant conservé de leurs

docirim

: l'esprit DR

[■ tassées que l'habitude des moyens coupables. Des transfuges habiles, illustres par in tradition du vice, se glissent de la prospérité de la veille à la prospérité du jour. La religion est le porle-voix de l'autorité, le raisonnement le commentaire de la force. Les préjugés de tous les ilges, les injustices de (uns les pays, sont rassemblés comme matériaux 'du nouvel ordre social. L'on remonte vers des siècles reculés, l'on parcourt des contrées lointaines, pour composer de mille traits épars une servitude bien complète qu'on puisse donner pour modèle. La parole déshonorée vole de bouche en bouche , ne parlant d'aucune source réelle, ne portant nulle part la conviction ; bruit importun, oiseux et ridicule, qui ne laisse à la vérité et à la justice aucune expression qui ne soit souillée. .

Un pareil étal est plus désastreux que la révolution la plus orageuse. On peut détester quelquefois les tribuns séditieux de Rome, mais on est oppressé du mépris qu'où éprouve pour le sé-

nat sous les Césars. On peut trouver durs et coupables les ennemis de Charles 1", mais un dégoût profond nous saisit pour les créatures de Cromwell.

Lorsque les portions ignorantes de la société commettent des crimes, les classes éclairées restent intactes. Elles sont préservées de la contagion par le malheur; et comme la force des choses remet toi ou tard le pouvoir entre leurs mains, elles ramènent facilement l'opinion, qui est plutôt égarée que corrompue. Mais lorsque ces classes elles-mêmes, désavouant leurs principes anciens, déposent leur pudeur accoutumée, et s'autorisent d'exécrables exemples, quel espoir reste-t-il? Où trouver an d'honneur, un élément de vertu? Tout n'est que fange, poussière.

Destinée cruelle à toutes les époques pour les amis de l'humanité 1 Méconnus, soupçonnés, entourés d'hommes incapables de croire au courage, à la conviction désintéressée, tourmentes tour à tour par le sentiment de l'indignation, quand les oppresseurs sont les plus forts, et par celui de la pitié, quand ces oppresseurs sont devenus victimes, ils ont toujours erré sur la terre, en botte à tous les partis, et seuls, au milieu des générations, tantôt iurieuses, tantôt dépravées.

En eux repose toutefois l'espoir de la race humaine. Nous

I IfKH», NB 1

. m sMTOMS. 799

►ns cette grande correspondance des siècles qui dcnns, (-n PU ineffaçables contre tous les soptiismes que renouvellent i les tyrans. Pur elle, Socrate a survécu aux persécutions d'une populace aveugle, et Cicéron n'est pas mort tout entier sous les pros-

criptions de l'infâme Octave. Que leurs successeurs ne se découragent pas! Qu'ils élevait de nouveau leurs toUI Ils n'ont rien à se faire pardonner. Ils n'ont besoin ni d'expiation ni de désaveux, Ils possèdent intact le trésor d'une réputation pure. ■ m exprimer l'amour des idées généreusesl Klks ne Kent point sur eus un jour accusateur. Ce ne sont point des temps sans compensation que ceux où le despniistin1, dédaignant une hypocrisie i|u'il croit inutile, arbore ses propres couleur*, i-i déploie avec insolence des étendards dés longtemps connus. Combien il v.iul mieux souffrir de l'oppression de ses ennemis que rougir des excès (le ses alliés I On rencontre alors rapproliatii.n de tout ce qu'il y a de vertueux sur la terre. On plaide une noble cause, en présence du monde, et secondé par les vœux de tous les hommes de bien.

Jamais un peuple ne se détache de ce qui est véritablement la liberté. Dire qu'il s'en détache, c'est dire qu'il aime l'humiliation, la douleur, le dénuuient et la misère; c'est prétendre qu'il sans peine a élu séparé des objets de son amour, interrompu dans ses travaux, dépouillé de ses biens, tourmenté dans ses opinions et dans ses plus secrètes pensées, traîné dans les cachots et sur l'échafaud- Car, c'est contre ces choses que [et garanties de la liberté sont instituées, c'est pour être presen ê de ce* fléaux que l'on invoque la liberté. Ce sont ces fléaux q«u l< i nul, qu'il maudit, qu'il déleste. En quelque lieu, sous lénomiuatîon. qu'il les rencontre, il s'épouvante, il requ'îl abhorrai! dans ce que ses oppresseurs appelaient la liberté : c'était l'e.schivap.-. Aujourd'hui l'esclavage s'est montré a lui sous son vrai uom, -mis ses véritables formes. Croit-nu qu'il v moins?

Missionnaires de la vérité, si In route est interceptée, redoublez ['efforts. Que la lumière perce de toutes parts] , qu'elle repa-

raisse; repoussée, qu'elle rerfetuiel Qu'elle se reproduise, »e multiplie,*» transfornu [Qu'elle soil .;-■ comme la i-rséculion. Que les uus marchent avec

courage, que les autres se glissent avec adresse. Que la vérité se répande, pénètre, tantôt retentissante, et tantôt répétée tout bas. Que toutes les raisons se coalisent, que toutes les espérances se raniment, que tous travaillent, que tous servent, que tous attendent.

La tyrannie, l'immoralité, l'injustice sont tellement contre nature qu'il ne faut qu'un effort, une voix courageuse pour retirer l'homme de cet abtme. Il revient àia morale par le malheur qui résulte de l'oubli de la morale. Il revient à la liberté par le malheur qui résulte de l'oubli de la liberté. La cause d'aucune nation n'est désespérée. L'Angleterre, durant ses guerres civiles, offrit des exemples d'inhumanité. Cette même Angleterre parut n'être revenue de son délire que pour tomber dans la servitude. Elle a toutefois repris sa place parmi les peuples sages, vertueux et libres, et de nos jours nous l'avons vue et leur modèle et leur espoir.

Durant l'impression de cet ouvrage, commencée au mois de .enihre dernier [1813], les événements qui se sont succédé ipidement, ont appuyé de preuves si évidentes les vérités que je voulais établir, que je n'ai pu ni 'empêcher de faire usage des exemples qu'ils me fournissaient, malgré mon premier désir de me réduire, le plus qu'il serait possible, à des principes généraux. Celui qui, depuis douze années, se proclamait destiné à conqn.rir I" monde, a tait amende, honorable de ses préten lions. Ses dis-

cours, ses démarches, chacun de ses actes, sont des arguments plus victorieux contre le système des conquêtes, que tous cru\ que j'avais pu rassembler. En même temps, sa conduite, si peu semblable à celle de? souverains légitimes qui ont été en butte aux mêmes adversités, ajoute une différence bien frappante à toutes celles que j'ai fait ressortir, comme séparant i'usurpati'ni d'.ivec la monarchie ou la république. Voyez Venise, lois de la ligue de Cambrai, ou la IlolUinde menacée par Loula \IV, Qoetle confiance dans le peuple, quelle tranquille intrépidité Au les magistrats! C'est que ces gouvernements étaient légitimes. Voyez Louis XIV dans sa vieillesse. Il a toute l'Europe II

1 II y ■ une URicrluniB «trime liant ces ilmnérc. rrlksiuo», <|ui «ni ilnjuiu i« le» rémprmiopi faiir* d<-[mi* h mort Ur l'iuttnr.

; ik n-ir.uirlur .1» fifts qui i[i parti cil Btnl k

combattre : il est affaibli par les outrages du temps. reconnaît la nécessité de capituler avec la fortune. Son langage toutefois est plein de dignité. En dépit des périls, il a ii\è le terme au delà duquel il ne reculera pas. Sa noblesse dans le malheur devient presque une excuse des fautes que la prospérité lui avait fait commettre : et, comme il arrive toujours, de même que ses erreurs avaient été punies, sa grandeur d'âme est récompensée. Une paix honorable sauve son trône et son peuple. De nos jours, le roi de Prusse perd une partie de ses États : il ue peut soutenir une lutte inégale : il se résigne au sort, mais il conserve au sein des revers la fermeté d'un homme et l'attitude d'un roi. L'Europe l'estime, ses sujets te plaignent et le chérissent; de toutes parts

des vœux secrets s'unissent aux siens; et, dès qu'il en donne le signal, une nation généreuse accourt pour le venger. One dironsnous de cet autre exemple, plus grand encore, unique dans les annales des peuples? Ce ne sont pas qtiefcpui provinces frontières occupées par l'ennemi, c'est l'étrangi tranl au cœur d'un vaste empire. Entendez-vous un seul cri de découragement? Déméle/-vous un seul geste de faiblesse? L'agresseur avance, loul se tait. H menace, rien ne fléchit, Il piaule ses drapeaux sur les tours de la capitale, et cette capitale en cendres est la réponse qu'il obtient,

Lui, au contraire, avant môme que son territoire ne soit envahi, est frappé d'un trouble qu'il ne peut dissimuler. A peine ses limites sont-elles (ouchées, qu'il jette au loin toutes ses conquêtes. Il exige l'abdication d'un de ses frères, il consacre l'expulsion d'un aulre. Sans qu'on le lui demande, il déclare qu'il renonce à tout.

D'où vient cette différence? Taudis que les rois, mime vaincus, n'abjurent point leur dignité, pourquoi le vainqueur de la terre cède-t-il au premier échec? C'est que ces rois savaient que la base de leur trône reposait dans le coeur de leurs sujels. Mais un usurpateur siège avec effroi sur un trône illégitime comme sur une pyramide solitaire. Aucun assentiment ne l'appuie. Il a tout réduit en poussière, et celle poussière mobile laisse arriver à lui les vents déchaînés. Les cris de sa famille, nous dit-il, déchirent son cœur. N'étaient-ils pas de cette famille, ceux qui péi en Russie dans la triple agonie des blessures, du froid et de la

famine? Mais, tandis qu'ils expiraient désertés par leur chef, ce chef se croyait en sûreté. Maintenant, le danger qu'il partage lui donne une sensibilité subite.

La peur est un mauvais conseiller, là surtout où il n'y a pas de conscience. Il n'y a dans l'adversité, comme dans le bonheur, de mesure que dans la morale. Où la morale ne gouverne pas, le bonheur se perd par la démence, l'adversité par l'avilissement.

Quel effet doit produire sur une nation courageuse cette aveugle frayeur, cette pusillanimité soudaine, sans exemple encore au milieu de nos orages? Car ces révolutionnaires, justement condamnés pour tant d'excès, avaient du moins senti que leur vie était solidaire de leur cause, et qu'il ne fallait pas provoquer l'Europe, quand on n'osait pas lui résister. Certes, la France gémissait depuis douze ans sous une lourde et cruelle tyrannie. Les droits les plus saints étaient violés, toutes les libertés étaient envahies. Mais il y avait une sorte de gloire. L'orgueil national trouvait (c'était un tort) un certain dédommagement à n'être opprimé que par un chef invincible. Aujourd'hui, que reste-il? plus de prestige, plus de triomphes, un empire mutilé, l'exécration du monde, un trône dont les pompes sont ternies, dont les trophées sont abattus, et qui n'a pour tout entourage que les ombres errantes du duc d'Enghien, de Pichegru, de tant d'autres, qui furent égorgés pour le fonder! Fiers défenseurs de la monarchie, supporterez-vous que l'oriflamme de saint Louis soit remplacée par un étendard sanglant de crimes et dépouillé de succès? Et vous qui désiriez une république, que dites-vous d'un maître qui a trompé vos

espérances et flétri les lauriers dont l'ombrage voilait vos dissensions ci\iles, et faisait admirer jusqu'à vos erreurs?

STABILITÉ DES INSTITUTIONS

L'on a paru croire qu'en recommandant le respect pour le passé, je blâmais toutes les innovations, sans rien accorder au progrès des idées et sans reconnaître la nécessité des changements inévitables que le temps introduit dans les opinions, et doit en conséquence introduire aussi dans les institutions humaines. J'avais excepté néanmoins de ce respect pour le passé toutes les institutions injustes ; j'avais reconnu qu'aucune prescription ne légitimait Tinjustice : mais il est très-vrai que, lorsqu'il ne s'agit que d'imperfections, lorsque les changements qu'on veut opérer ne sont point réclamés par l'équité rigoureuse, mais seulement motivés par l'utilité qu'on leur suppose, je pense qu'il ne faut procéder aux innovations qu'avec beaucoup de lenteur et de réserve.

f Ces chapitres ont été écrits à Paris, pour répondre aux objections adressées à la troisième édition publiée à Paris en avril 1814. Cette troisième édition était la première ôdition fuite en France. Le livre avait d'abord paru à Hanovre en janvier 1814, et à Londres en mars de la même année. (E. L.)

PB* MQKrVATtOMS, DES. ttBTOMIBS, DB i.Vmfihi»iti: ITfi 565

Quand l'autorité dit à l'opinion, comme Séide à Mahomet :

l'ai derincé ion ordre

pimon lui répond, comme Mahomet a Séide : . Il eut fallut l'attendre.

et si l'autorité re Fuse le délai, l'opinion se venge.

Les hommes qui veulent la devancer tombent, à leur insu peutêtre, dansune étrange contradiction. Pour justifier leurs tentatives prématurées, ils disent qu'il ne faut point dérober à la génération présente les bienfaits de leur nouveau système ; el quand la génération présente se plaint d'être victime de ce système, ils excusent ce sacrifice, au nom de l'intérêt des races futures.

Une amélioration, une réforme, l'abolition d'un abus, toutesces

Ïoses ne sont salutaires que lorsqu'elles suivent le vœu national, es deviennent funestes, lorsqu'elles le précèdent. Ce ne sont plu! ï perfectionnements, mais des actes de tyrannie. Ce n'est pas à ifipidîté dea améliorations, mais a l'accord des institutions avec idées, qu'il est raisonnable d'attacher de l'importance. Si vous ■prisez cette règle, vous ne saurez ou vous arrêter. Tous les abm se tiennent, plusieurs sont liés intimement i\ des parties t lieBea de l'édioce social. Si l'opinion ne les en a séparés d'av vous ébranlerez tout l'édifice en les attaquant.

■ On peut objecter qu'il est difficile de connaître avec exactitudi îat cl h rieade l'opinion; que l'on ne saurait compter les s iges; que ce n'eel souvent qu'après l'adoption d'une mesura q semblait populaire que l'opposition se manifeste, et qu'il est aloi trop lard pour reculer.

»Je réponds, en premier lieu, que si vous laissez à l'opinion I; Mltfdea'eiprimer librement, vous la connaîtrez sans peine, | pro-

voquez pas;ne l'excitez point pardes espérances, en lui im mut le sens dans lequel vous désirez qu'elle se prononce. ' pour complaire a la puissance, la flatterie prendrait alors la forme de l'opinion. Placez un monarque irréligieux à la tète d'un peuple dévot, le plus Roupie de ses courtisans sera le plus incrédule. Replaces une cour bigote a la tèle d'un peuple éclairé, lis itbeei : cour reprendront la haîre el la discipline. Mais que l'autte muette, les individus parlcrout; (I

naîtra la lumière, et le sentiment général sera bientôt impossible à méconnaître. Vous avez donc ici, pour moyen aussi infaillible que facile, la liberté de la presse ; cette liberté à laquelle il faut toujours revenir; cette liberté nécessaire aux gouvernements, non moins qu'aux peuples-, celle liberté, dont la violation est, sous ce rapport, un crime d'État.

En second lieu, l'opinion modifie insensiblement dans la pratique les lois et les institutions qui la contrarient. Laissez-lui faire ce travail. Le temps, dit Bacon, est le grand réformateur. Ne refusez pas son assistance. Qu'il marche devant vous, il aplanira votre route. Si ce que vous instituez n'a pas été préparé par lui, vous commanderez vainement. Il ne sera pas plus difficile à vos successeurs d'abroger vos lois, qu'il ne vous l'a été d'en abroger d'autres, et il ne restera de vos lois abrogées que le mal qu'elle! auront fait.

Je promène mes regards sur l'Europe, dans le dix-huitièaw siècle. Je prends au basard les faits qui se présentent. Tous corroborent ce que j'affirme.

Je vois, a la mort de Jean V, le Portugal plongé dans l'îgnon

et courbé sous le joug du sacerdoce, Un homme de génie arri\ e à la tête de l'État. Il ne calcule point que, pour briser ce joug et pour dissiper cette ignorance, il faut avoir un point d'appui d;ii!s la disposition nationale. Par une erreur commune atixpossi du pouvoir, il cherche ce point d'appui dans l'autorité. En frappant le rocher, il veut en faire jaillir la source vivifiante . ton imprudente précipitation révolte contre lui les esprits les plus dignes de le seconder. L'influence des prêtres s'accroît de la persécution dont ils sont victimes. La noblesse se soulève; d'affreux supplices portent partout la consternation ; le ministre est en butte à la haine de toutes les classes. Après vingt uns d'une administration tyrannique, la mort du roi lui ravit son protecteur; il échappe avec peine a l'échafaud, et la nation bénit le moment où. délivrée du gouvernement qui prétendait l'éclairer in dépit d'elle-même, elle peut se reposer de nouveau dans la superstition et dans l'apathie1.

' Je ne prélemli rien piononrer sur l'état actuel de lu nation portugti»; . nue de la rttolunon o,ue le marquis de tombal voulut uyérer il ï

ON [Il

proui

En Autriche, Joseph II succède à Marie-Thérèse. Il eroil s'api-Tcevoir que If s lumières rie ses sujets sont inférieures à celles des peuples circonvoisins. Impatient de faire disparaître une disproportion qui le blesse, il appelle a son aide tous les moyens que lui fournil II puissance, sans négliger ceux que lui promet la liberté. Il prêle aux écrivains qui dévoilent les abus le secours de la

force. Mais l'opinion, qui se voit dépassée, reste immobile et indifférente. Des moines obscurs et des privilégiés égoïstes résistent «a* projets de l'empereur philosophe. Son administration devient odieuse, parce qu'au nom de l'intérêt du peuple elle contrarie ses nabi- ■ s préjugés. Les regrets qui accompagnent de bonnes intentions déçues, la douleur d'être méconnu, font descendre prématurément Joseph dans la tombe, et ses dernières paroles sont un aveu de son impuissance et une expression de son malheur '. L'histoire de notre Assemblée coostituante est plus instructive icore. L'opinion semblait réclamer depuis longtemps plusieurs améliorationsquecelle Assemblée tenta d'opérer .Trop avide de lui complaire, cette réunion d'hommes éclairés, mais impatients, crut ne pouvoir aller trop loin ni trop vile. L'opinion s'effaroucha rjpressement de ses interprètes. Elle recula, parce qu'ils voulaient l'entraîner. Délicale jusqu'au caprice, elle s'irrite quand OU prend ses velléités pour des ordres. De ce quelle se plait il blal«r, il ru: s'ensuit pas toujours qu'elle veuille qu'on détruise. Souri, comme les rois, qui seraient Reliés que chaque mot qu'ils |Moea1 lot converti en acte par le zèle de leurs alentours, elle •tend parler, sans que ses paroles tirent a conséquence, nlin de poinmr parler librement. Lus décrets les plus populaires de. l'Assamblée constituante furent désavoués par une portion nombreuse peuple; et, parmi les voix qui s'élevèrent contre ces <!■■n irail beaucoup, sans doute, qui les avaient provoque» jadis. ,<• depuis que- l'on a menacé les désapprobateurs de leur ir le bénéfice des réformes qu'ils avaient amèrement censuque l'opinion n'étant plus blessée dans son indépendance, M ttaclie d'elle-même à ces réformes, qu'une ardeur sans mesure il discréditées el flétries.

Contetoptei au contraire la Russie, depuis le commence I du

règne d'Alexandre : les améliorations sont lentes et graduelles ; le peuple s'éclaire sans qu'on l'y contraigne; les lois se perfectionnent dans les détails, sans qu'on imagine d'en bouleverser l'ensemble ; la pratique, en précédant la théorie, prépare les esprits à la recevoir, et le moment s'approche où cette théorie qui n'est que l'exposition de ce qui doit être, sera d'autant mieux reçue, qu'elle se présentera comme l'explication de ce qui esl. Honneur au prince qui, dans sa marche, a la l'ois prudente et généreuse, favorise tous les progrès naturels, respecte tous les ajournements nécessaires, et sait également se garantir de la défiance qui veut interrompre, et de l'impatience qui veut devancer !

Pour corriger ce qui est abusif, permettez qu'on s'en affranchisse ; permettez, ne contraignez pas. En permettant, vous appelez à voire aide toutes les lumières : en contraignant, vous armeriez contre vous beaucoup d'intérêts.

Prenons un exemple: il y a deux manières de supprimer les couvents. On peut en ouvrir les portes : on peut en chasser les habitants. Si vous adoptez le premier moyen, vous faites du bien sans faire aucun mal ; vous brisez les chaînes, et ne violez point d'asiles. Si vous adoptez le second, vous bouleversez des calculs fondés sur la foi publique ; vous insultez a la vieillesse, que vous traînez languissante et désarmée an milieu d'un monde inconnu ; vous portez atteinte à un droit incontestable de tous les individus dans l'état social, au droit de choisir leur genre de vie, de nieti rien commun leur propriété, de se réunir pour professer la même doctrine, pour jouir de la même aisance, pour goûter le même repos; et ces injustices arment contre la réforme que vous com-

mandez l'opinion qui naguère l'appelait de ses vœux, et la sanctionnait de son suffrage.

J'applique ces principes à l'uniformité qu'on m'accuse d'avoir censurée trop sévèrement. Je ne veux point nier que, sur quelques points, l'uniformité, dont j'ai montré les inconvénients, n' i des avantages.

Toutes les institutions sociales ne sont que des formes, adoptées

cour le même but, pour le plus grand bonheur, et surtout le plus

rand perfectionnement de l'espèce humaine. Il y a toujours une

î ces formes qui vaut mieux que toutes les au lies. Si on peut l'in-

rtroduire paisiblement, et obtenir pour elle un assentiment général

dm inKrvittoKs, des ebforves. ht. l tmirauiTt, wc.

UISC ,b

a'ép

ut volontaire, nul doutai que le gain ne soit réel. Mais si, pon-H'in* traduire, il faut de la contrainte, des lois prohibitives, et leurs ■ le i ompagnea, îles lois pénates, le mal l'emportera sur bien.

Pour aller d'uu village à l'autre, la ligne la plus droite est ini testa blême ni la plus courte. Les habitants des deux villages

'épargneraient du temps et de la fatigue, s'ils voulaient tous suivre cette roule ; mais si vous ne pouvez la tracer qu'en abattant des maisons, en dévastant des champs ; si, après l'avoir (racée, vous ave* besoin de voies de rigueur, pour forcer les passants a ne pas rentrer dans les sentiers pratiqués autrefois; si des gendarmes sont nécessaires pour arrêter les contrevenants, des prima pool les recevoir, des geôliers pour les garder, n'y aura~t-il pas plus de temps perdu, plus de fatigue éprouvée? Si l'autorité (Mot, sans porter atteinte à la propriété particulière et aux droits individuels, ouvrir un chemin direct, elle l'ait bien. Mais qu'elle se borne à ouvrir ce chemin, qu'elle ne prohibe point ceux que l'usage a consacrés, bien qu'ils soient plus longs et plus iumodea : qu'elle laisse l'intérêt combattre la routine; tôt tard l'intérêt sera vainqueur, et le changement que l'on moins chèrement acheté, sera plus complet et plus irréle.

s'applique aux dénominations, aux modes de calculer, aux

et mesures, en un mot, à toutes les méthodes qui simplifient

ipérations journalières, et les transactions des individus entre

. Ces méthodes en elles-mêmes sont des améliorations : que

llorité les adopte, les proclame., H s'en Berv.-; mais qu'elle

m ii i lurche point si les particuliers tiennent encore fi d'an-

n -diodes fautives; qu'elle ignore les ili-viaiious '. Si

rimélioration esl véritable, c'eat-à-dire si la méthode est en effet

pins claire et plus facile, elle ne tardera pas à Être adoptée; et

quand elle tarderait un peu, le malheur ne serait pas grand, Ku

employant la force, vous dénatures la question : l'homme qui se

sent blessé par vos mesures violente», n'examine plus ce que

vous lui propose;.; il se révolte du mal que vont lui laites. Il

regardsde voire bulqui [M-ui l'-ii-f biiii, pour l. fri*f

,. Erpr.i <(« hm, tir. XXIX. th. uni. (S. L;

?70 [IB LBSPBIT 1)K CONQUÊTE BT HE L'i SI -

sur vos moyens qui sont mauvais, el ce que vous vonl. lui devient odieux.

La question de l'uniformité des lois est encore plus délicate. L'on ne peut donner des lois uniformes à un pays, dont les diverses provinces ont d'anciennes lois qui diffèrent entre elles, qu'en changeant ces dernières. Or, pour remédier à la secousse du changement, il ne suffit pas de déclarer que les lois nouvelles n'auront pas un effet rétroactif : leur changement n'en place pas moins dans une situation dissemblable, ceux qui ont transigé li veille, et ceux qui transigent le lendemain, et comme les transactions d'hier sont le fondement de celles d'aujourd'hui, connue le.-premières n'ont eu lieu souvent, que parce qu'on a présupposé que les secondes reposeraient sur les mêmes bases, il ea teste que l'innovation trompe les espérances et détruit la sécurité

Quand je vois le scandale dont M. de Voltaire, et tant d'aatiw écrivains, ses imitateurs, se prétendent saisis, à l'aspect des doblûmes nombreuses et opposées qui coexistaient eu France, j'ad-

mire dans quelles erreurs l'amour de la symétrie les a fait tomber : « Quoi! s'écrienl-ils, deux portions du même empire sont » soumises a des lois différentes, parce qu'une colline ou un o ruisseau les séparent 1 La justice n'est-elle donc pas la nieiue « sur les deux revers de la colline, sur les deux rives du ruisseau?» Mais les lois ne sont pas la justice : ce sont des formes pour l'administrer; el si deux peuplades, qui, bien que voisines, ont eu longtemps une existence à part, se Irouvent, depuis leur réunion, avoir conservé des formes différentes, la différence ne doit pa* êlrejugée d'après une proximité géographique, ou une dénomination collective, mais d'après l'attachement moral aux luis héréditaires sur lesquelles tous leurs calculs se sont appuyés.

Le pays le plus libre de notre ancien monde, la Grande-Bretagne ', se gouverne par des lois très-diversifiéea. 11 n'y a pas un

1 En m'exprimai» ainsi, je ne veux point nier que la Suèile najOUiau i grande liberté. Je rends volontiers un juste hommage à celle nation gèucJ nom avons vue, coBCÎuite par un grand homme |tkrnad<»le], paraître au premier rang de nu libérateurs, lorsque d'antres peuples, un leurs goiivernemenu, simulaient hésiter encore. Je sais qu'en Suéde les individus sont garantis tli arbitraire, j.ar des lois équitables, par une représentation indépendante, et par un ""le esprit national. Mais je vois dans le*" derniers décrets de lu diète des ri

IUB3, HE [AiNIFfUHCfTÉ, En: ".'71

EntntfHi n'ait quelque coutume différente de Mlles qui s'obser- ■nt dans le comté voisin '. Nulle pari, cependant, la propriét

-!]>lii- i-viiil'c, les droits des individus plus respectés, lljustta -. Impartiale*.

I h.' telle variété ne saurnit, sans doute, servir de modèle e

in ir. I! urait absurde de donner à plaisir des lois différente

[fractions d'un pays entièrement neuf et qu'on peuplera

minuits tout à fait nouveaux (car encore si ces hommes arr

ient dans ce pays avec des souvenirs et des habitudes, il faudrait

» les lois qui leur seraient données ne blessassent en rien leurs

MtBdaaflt leurs souvenirs). Mais quand on emploie des éléments

à existants, on doit respecter tous les intérêts créés et garantis

p;.r le* institutions antérieures '.

Les êtres moraux ne peuvent être soumis aux règles de l'arith-

métiiiur on du mécanisme. Le passé jette en eux de profondes qui ne se brisent pas sans douleur : on leur fait subir, en

arraehant ces racines, le supplice de Polydore. Il n'y en a pas une

qui ne résiste, et qui, détachée, ne laisse échapper des gouttes d

domine Ires •reluire, l'uur compter la Suéde parmi I» nations parit libre», j'iUtinK ijiii; le Moral qui limite lu liberté île lu presse Mil effaoi, ic il doit l'être tncitlùt, ilu nombre lies luis. [\. iap. '- I, p. 467, H. 3, (E. L.JJ 1 Foue: lllackilune.

e persmtaucc de l'Angleterre o conserver à ctilqae |irovinro oei incien» i, prou»e, pour le dire en passant, combien ta calomnie la vériLiblr liberté, d uu la représente comme liante m use ri désoruaniialrke. Il n'y a que lu

iilri qui riMcnl do I i|iijiiiI il* Ihjm.hI leur- chaîne», alors, Uni doule, Ui en

: et puur rumtile d'inlurluiic el de lionle, ce iiml «il aooveiii gratuit :

ir leurs excès, ils leudenl laiu ccane â retourner a la servitude.

* Htniuqun que teci DE l'appliqua i|ii';i ce qui e>(u faire, el point à ce qui « M

n a ru tort île détruire, nuis on aurait lorl de rïublir. Il y aurait

double intun»cnicnl; car, un lieu d'une innovation, il y e» ittraîl deux. Ainsi, de ce

qu on a peut-être aboli beaucoup trop. kajiMBMat lea t.uiiiuiurs partiell» ■:• - p f

»«wi de Kmoce, pour aouinellre le royaume à un code uniforme, il M i'i l

..i olir ce oode p reuuMiUr eea couluisea pa Miette». Le

changement qui u eu lieu, bien <|u ou l'ait upéré imprudemment, n'en est p*a marna davenudu past*; a ce lilre, il doit être respecte, parce que, depuis liai la haliiludet «'y «ont ratlacliècs.

ta I exagération liai» celle critique. Députa trot* aiètiet, la Franc* deiiumlaii anc uhpabtton civile uni forme; an M peut pie

dire i|ue le Code mil ail Fait sioleiirc au pay>. Il ■ ét^uu bienfait, précisément parce que la révolution, qu'il

i.n! Mil tua r*p (E. L.)]

272 du l'esprit de conquête et de l'usurpation.

Pour peu qu'on réfléchisse sur celle doctrine, on se convaincra qu'elle ne favorise nullement ces idées exagérées de stabilité que des hommes non moins systématiques, non moins obstinés, veulent opposer aux améliorations nécessaires. C'est un autre extrême, ou plutôt c'est la même erreur, différemment appliquée. Ce sont toujours les droits de l'opinion qu'on dispute : les uns ne veuleut pas l'atteindre; les autres ne veulent pas marcher avec elle.

Au moment où certaines institutions se sont établies, comme elles étalent proportionnées à l'état des lumières et des mœurs, elles avaient une utilité, une bonté relative. A mesure que l'esprit humain a l'ait des progrès, ces avantages ont diminué; les institutions se sont modifiées. Vouloir rétablir ces institutions dans ce qu'on nomme leur pureté primitive, serait alors une grande faute ; car cette pureté se trouverait précisément la chose la plus opposée aux idées contemporaines, el la plus propre à faire du mal.

Cette faute est celle de la plupart des gouvernements et de beaucoup de puhlicistes : ils voient qu'à telle époque, telles coutumes, telles lois étaient utiles, et que maintenant elles sont nuisibles. Ils s'imaginent que c'est parce qu'elles ont dégénéré : c'est, au contraire, parce que l'institution est restée la même, et que les idées ont changé. La cause du mal auquel ils voudraient porter remède, n'est pas dans la dégénération de l'une, mais dans la dis-

proportion qui s'est introduite entre elle et les autres : le remède qu'ils emploient ne peut donc qu'aggraver le mal '.

La marche de l'espèce humaine étant graduelle, toute innovation qui lui imprime une secousse violente est dangereuse ; mais cette marche étant en même temps progressive, tout ce qui s'oppose à celte progression est également dangereux. Si l'opposition est efficace, il y a slaguatton el bientôt dégradation dans les facultés de l'homme. Si l'opposition est impuissante, il y a lutte, discorde, convulsions et calamités.

L'on a peur des bouleversements, et l'on a raison ; mais on provoque les bouleversements par un attachement aveugle et opiniâtre à des idées de stabilité. exagérées, comme par des inno-

1 En d'autres termes, une révolution a reculons est h j-ire des révolutions. De* intitulions improvisées peuvent avi>ir un germe de vie, parce- i]u 'elles sont nouvelles, mais le passé est mort. C'est le supplice de Hibcuce 411e d'attacher mi uays fi de* institution^! qui ne sont plus qu'un cadavre. (E. L

vations imprudentes. L'unique moyen de les éviter, cYst de se prêter aux changements insensibles qui s'opèrent dans la nature morale commedans la nature physique. Malheureusement certains mots nous séduisent, nous surtout, qui, parce que nous avons en général plus d'esprit que d'imagination, étudions avec notre esprit ce qui devrait frapper l'imagination que nous n avons pas, et nous nous faisons ensuite un devoir d'en paraître enthousiastes. Le mot de régénération nous a poussés à tout détruire ; le mot de stabilité nous pousserait à tout rétablir. Mais rétablir

dansée cas n'est qu'un autre mode d'innover. L'autorité qui, aujourd'hui, voudrait rétablir la féodalité, le servage, l'intolérance religieuse, l'inquisition, la torture, cette autorité dirait en vain qu'elle se borne à rappeler des institutions antiques. Ces antiques institutions ne seraient que d'absurdes et funestes nouveautés. Elles n'auraient pas même l'avantage qu'elles pouvaient avoir autrefois, celui de maintenir par la stupeur une sorte de repos accablant et lourd. Toutes les forces morales du siècle réagissant contre elles, leur rétablissement serait de peu de durée. Ce rétablissement aurait fait du mal ; le renversement en ferait encore, et ce renversement serait inévitable. Car, renouveler des institutions pareilles, c'est donner une prime à ceux qui veulent bouleverser toutes les institutions.

Obéissez au temps ; faites chaque jour ce que chaque jour appelle; ne soyez ni obstinés dans le maintien de ce qui s'écroule, ni trop pressés dans l'établissement de ce qui semble s'annoncer; restez fidèles à la justice, qui est de toutes les époques; respectez la liberté, qui prépare tous les biens ; consentez à ce que beaucoup de choses se développent sans vous, et confiez au passé sa propre défense, à l'avenir son propre accomplissement.

CHAPITI1E IL

DÉVELOPPEMENTS SUR L USURPATION

Les idées que j'ai présentées sur l'usurpation ont rencontré deux espèces d'adversaires. Les uns m'ont accusé de voir des gouvernements usurpateurs dans tous ceux qui n'étaient pas fondés sur l'hérédité. Les autres ont refusé de considérer les suites que j'at-

tribue à l'usurpation, comme en étant réellement des conséquences inévitables.

J'aurais prévenu les objections des premiers, si je n'avais laissé dans mon ouvrage une lacune, que je croyais avoir justifiée, en déclarant que je ne remontais point à l'origine des gouvernements. Si j'avais eu à traiter cette question, je n'aurais pu sans doute m'empéclier de reconnaître qu'une autorité qui est établie par une volonté nationale, n'est pas entachée d'usurpation. Washington n'était assurément pas un usurpateur. Le prince d'Orange, du temps de Philippe II, n'était pas un usurpateur. Guillaume III n'était pas un usurpateur. Un usurpateur est celui qui, sans être appuyé du vœu national, s'empare du pouvoir, ou qui, revêtu d'un pouvoir limité, renverse les bornes qui lui sont prescrites.

Je ne disconviens pas qu'il ne soit difficile, pour le spectateur, de déterminer quand un vœu national existe, et quand il n'existe pas; et c'est pour cela que je me défie toujours des hommes qui, dans les révolutions, se mettent à la tête des peuples ; c'est pour cela que les nouvelles dynasties m'inspirent une prévention dé l'a-

\urahle ri piv>qne invincible : mais la difficulté de démêler la vérité ne change rien à la vérité en elle-même. Quand une nation ost forcée à feindre, un vomi qu'elle no l'orme pas, elle sait très-bien que ce vœu n'est pas réel. Quand un homme contraint un peuple à manifester un sentiment contraire à relui qu'il éprouve, cet homme ne se fait pas illusion sur la sincérité de la démonstration qu'il commande. Tu peuple sait donc quand c'est un usurpa-

teur qui le gouverne: un gouvernement sait quand il est usurpateur. Or, c'est cette connaissance que l'usurpation a d'ellemême, et qu'elle démêle dans ceux qui lui obéissent : c'est cette ennnaissauce, dis-je, qui lui imprime son caractère, et qui entraine les conséquences que j'ai décrites, et sur lesquelles je reviendrai, en répondant à la seconde classe de mes adversaires. Ceux avec lesquels je m'explique maintenant doivent reconnaître qu'au fond nous sommes du même avis. J'admets deux sortes de légitimité: l'une positive, qui provient d'une élection libre, l'autre tacite, qui repose sur l'hérédité; et j'ajoute (pie l'hérédité est légitime, parce que les habitudes qu'elle fait naître, et les avantages qu'elle procure, la rendent le vœu national. Je n'aime pas du reste à traiter ces questions : je l'ai dit ailleurs , elles sont dangereuses, quand elles sont superflues, et s'éclaircisseut assez quand il devient nécessaire de les agiter *. Mais, d'un autre coté, il y a quelque imprudence à reproduire des systèmes que le progrès des lumières a frappés de nullité 2. Les publicistes devraient s'instruire par l'exemple de ce Buonaparte même, dont l'histoire est trop récente, pour que les leçons qu'elle nous otfre soient déjft perdues. Personne n'a plus travaillé que cet homme à ressusciter le dogme du droit divin. 11 s'est fait sacrer par le chef de l'Église : toutes les pompes religieuses ont entouré son trône. Il semblait y avoir dans sou élévation quelque chose de surnaturel* tous les sophismes de l'esprit se sont mis à son service, à commencer par le catéchisme, et à iiuir par les harangues académiques. Les productions de mille écrivains se sont remplies de dissertations d'une bassesse naïve sur le devoir d'obéissance impli-

f Réflexions sur les constitutions et Us garanties. Préface. Sup. 1. 1, p. 171.

3 Pour >e convaincre des dangers dont ces systèmes menacent les souverains, plus encore que les peuples, le lecteur peut consulter l'ouvrage de M. de Lévis, sur V Angleterre au XtX* sir,!.-. pa^. 250-2G2, et >urlè*ut !a page 2ô(J.

cite et sur le mystère de l'autorité : quel a été le résultat île tous ces efforts? L'heure décisive est venue ; et dans celte nation assermentée et endoctrinée depuis douze ans, pas une voix H s'est élevée, pour rappeler une profession de foi politique, commentée et amplifiée par tant de rhéteurs infatigables, inculquée à une jeunesse docile, el mille ibis jurée par un peuple immense, avec toutes les apparences de l'enthousiasme. C'est que les arguments sur lesquels celle profession de foi repose prou\ i ■ m ne prouvent rien. Ils prouvent trop, si on les établil dans toute leur rigueur, car ils invalident alors la légitimité de loule famille qui s'est élevée aux dépens d'une autre. Ils ne prouvent rien, si on les plie aux circonstances, cai alors la soi rce de II légitimité ne sera autre que la force, et la force appartient B ^ i s'en saisit, Enfin, qu'a-t-on besoin de ce genre d'arguments dam une nation où il n'y a pas un seul homme qui ne fasse le cèrede jouird'une liberté sage sous une dynastie auguste, garant du repos, et préservatif désiré «.'outre toute agitalioo nouvelle?

Des deux espèces de légitimité que j'admets, celle qui provient de l'élection est la plus séduisante en théorie ; maïs elle ■ l'inconvénient de pouvoir être contrefaite : elle l'a été en Angl terre par Comwell : elle l'a été en France par Uuonaparte

L'histoire ne nous offre guère que deux exemples, où l'élection portant sur no senl homme, el substituée à l'hérédité, ait en dei

résultats favorables '. Le premier exemple est celui des Anglais 388, le second, celui des Suédois aujour l'hid; mais, dans les «itou» eau la légitimité, que l'hérédité consacre, est venue à l'appui de l'élection. Le prince que les Suédois ont ap| adopté parla famille royale; et les Anglais onl cherché dans

uillamue III le plus proche parent du roi qu'ils étaicui à déposséder. Dans l'un et l'autre cas, il est résulté de celle sombinaison, que le prince élu librement par la nation s'est trouvé fort, h la fois, de. sa dignité ancienne et de son titre nouveau. Il a contenté l'imagination par des souvenirs qui la captivaient, el la raison par le suffrage national dont il était appuyé. Il n'a point été condamné à n'employer que des éléments d'une création récente. Il a pu disposer avec confiance de toutes les

• IIC |iill'lit |M* rli' l'.\liiL'ni|iir, un le |i()iiviii[' rnlili" ;ill |<l l'ailli:

mi:\i:i.

il la nation, parce qu'il ne la dépouillait d'aucune partie héritage politique. Les institutions antérieures ne loi oui poinl été contraires , il se les est associées, al "Iles ont concouru h le soutenir.

Ajoutez a cela que le9 circonstances ont donné à Guillaume III un nuire intérêt que celui qui d'ordinaire anime les princes, et i ne travailler qu'à l'accroissement de leur puissance. ■ Daintenir la sienne contre un concurrent qui la lui disputai, il a du faire cause commune avec les amis de la liberté, qui, «a lui conservant ses attributions, ne voulaient pas qu'elles : j i ■ 1 1 - ■ ■ . ' : : ■ 1 1 -^ i j i. r i auraient voulu agrandir la préroga* lue royale, avalent en même temps pour but d'en confier Cexerj-

Ù<! la vint que, sous les trois règnes de Guillaume !II, de la reine Anne et de Georges I", ces monarques ttr la défensive contre une théorie de despotisme qui aurait tourné contn eux. ils se virent obligés a l'aire ressortir W de cette théorie. Si les principes de l'obéissance ombles ;i la puissance du roi, comme roi, les principe! de la liberté étaient favorables a la sûreté du roi, comme indi- :. ine Anne -■ crut intéressée à poursuivre Sacneverel, qui avait prêché la doctrine de la soumission implicite et du droit divin. L'influence de la couronne contribua de la sorte a esprit publie à la liberté.

Cependant, voyez, même dans cette partie importante de l'hislaisc, qui renferme ses dernières révolutions depuis 1 mdance du peuple h préférer la légitimité héréditaire '.

A peine Cl well est-il mort, 'pie les Anglais rappellent les

lejoie Us aiment s leur prouver dé

meut, a leur téi gner du repentir, .i les entourer d'une

nos; otee u'esi qu'après une seconda et tarri-

bta expérience, «près avoir vu les actes arbitraires reproduits et

I. ■ j. m. |. !■.■!.■■ riivahi"s les jugements annulés, les

rappés rie sentences illégales, la liberté de la presse

en un mot, toutes les promesses enfreintes,

[■ •lires 1rs garanties sociales violées, que le nation britannique se

■ ■ derechel U ligne directe, et s M contenter

• V. H- h ■ r.,, franc., VI* partie, I

£79 M L'ESPRIT DE COSgOÉTE ET r-F r.VsrRPV

de lu légitimité que son vœu confie a au notrom • C'esl bien une preuve que l'hérédité a du charme potii pies, et qu'ils sont heureux quand ils peuvent, sans trop d'inconvénients, lui rester fidèles I

Me trouvant, par cette explication, d'accord, à ce que je peu», avec ceu* qui n'ont censuré mes opinions qui | ava» développées qu Vu partie, il me resterait à répondre i «o qui me reprochent d'avoir transformé des faits particuliers ftf règles générales, et d'avoir pris le conquérant et l'usurj OOUS opprimait pour le type de tous les usurpateurs et d conquérants. Mais une comparaison détaillée entre D étions ces fléaux de l'espèce humain* comparaison, qui exigerait une foule de discussions li; ne peut être placée a la lin de cet ouvrage.

L'on ne m'accusera pas de vouloir excuser celui qu jamais voulu reconnaître. Mais quand on n'attribue i prises, ses crimes et sa chute qu'il une perversité ou

mence particulière à lui seul, je crois qu'on se tr

semble au contraire avoir été puissamment modUié,<i'u u position d'usurpateur, et de l'autre par l'esprit de Il était même dans sa nature d'être plus modifié pai causes que tout autre ne l'aurait été. Ce qui le cari c'était l'absence de tout sens moral, c'est-à-dire

de I 01 itur, de toute émotion humaine. Il était le calcul pi ri ce calcul a produit des résultats désastreusentent Liiai qu'il se composait de deux termes opposes l'un à l'antn ciliables, de l'usurpation qui lui rendait le despotisme iiécesuin, et d'un degré de civilisation qui rend le despotisme impossililf. Ile là des contradictions, des incohérences, un moitvi m il convulsif, que l'on prend à torl pour des bizarn : du cl les.

Sans doute, un caractère tel que Philopéi Kosciusko, n'aurait ni suivi la même marche, ni commis h* mêmes forfaits. C'est que l'bilopémen, Wash n'auraient pas été des usurpateurs. Mais aussi ce sont des CM*** tères très-rares : ce sont lit des exceptions.

Assurément, Buonaparle est mille t'ois plus coup;.!' conquérants barbares qui, commandant it des barbares

PKVKLOPPBWKNTS SI!» l/USURPATION. ?7fl

(xiint. en déposition avec leur siècle. Il a choisi la barbarie, il |*a préférée. Entouré de lumière*, Ha voulu rameDer1anuif.il a

voulu Iransformcr en nomades avides et sanguinaires un peuple doux et policé: et son crime est dans cette intention préméditée, dans cet effort opiniâtre, pour nous ravir l'héritage de toules les génération» éclairées qui nous ont précédés sur cette lent?. Mais pourquoi lui avons-nous donné le droit de 'concevoir une telle pensée?

Lorsque arrivé solitaire, dans le déaûment et l'obscurité, jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans, il promenait autour de lui son regard avide, pourquoi lui montrions-nous un pays où louto nier religieuse était un objet d'ironie? Lorsqu'il écoutait ce qui se professait dans nos cercles, pourquoi de graves penseurs disaient-ils

que l'homme n'avait de mobile que son intérêt? S'il a démêlé hoUe* menl que toutes lesenterprétations subtiles pur lesquelles DO uni éluder les résultats, après avoir proclamé le principe, étaient illusoire», c'est que son instinct était sur, et son coup d'oeil rapide. e lui ayaqt jamais prêté les vertus qu'il n'avait pas, je ne suis de lui refuser les facultés qu'il avait. S'il n'y i que de rét dans le cœur de l'homme, il suffit a lu tyrannie de rayer ou de le séduire pour le dominer. S'il n'y a que de l'int dans le cœur de l'homme, il n'est point vrai que la mo- .1 -dire l'élévation, la noblesse, la résistance à l'injustice, ■ut d'accord avec l'intérêt bien entendu. L'intérêt bien entendu , dans ce cas, vu la certitude de la mort, autre chose que la mee, combinée vu la possibilité d'une vie plus ou moins [ue, avec la prudence qui donne aux jouissances une certaine . Enfin, lorsqu'au milieu de la France déchirée, fatiguée de ffrir et de se plaindre, et ne demandant qu'un chef, il s'est ■ t pour être ce chef, pourquoi la multitude e*e«t-elle enpwwéi nllïciler de lui l'esclavage? Quand la foule, se complaît a mater du goftt pour la servitude, elle serait par trop exigeant! I preU'iiil.iilque son maître dût s'obstiner à lui donner de la

né.

Je le sais, la nation se calomniait elle-même, ou M calomnier par des interprètes infidèles. Malgré l'affectation misérable qui parodiait l'Incrédulité, tout sentiment religieux n'était

s détruit; eu dépit de la fatuité qui te disait <

WO

LSSPBiT de coaoôÊTE i

m- régnait pas seul, et, quelles que fussent le faisaient retentir lus airs, le vœu national n'était pas la w mais Buonaparle a dû s'y tromper, lui, dont la raison éclairée par le senti ment, et dont l'aine n'était pas suscepn i exaltée par une généreuse inconséquence. II a jugé ta France o" presses paroles, le monde d'après la France telle qu'il l'imaginai! Parte que l'usurpation immédiate était facile, il a cru qu'elle pouvait è.lre durable, et, devenu usurpateur, il a fait ce que dans notre siècle l'usurpation condamne tout usurpateur à faire '

IL fallait étouffer dans l'intérieur toute vie intelleclui banni la discussion et proscrit la liberté de la presse,

La nation pouvait s'étonner de ce silence: il y a pourvu i i des acclamations arrachées ou payées, qui semblaient un Iwi national.

Si la France fût restée en paix, les citoyens tranquilles, ' tiers oisifs auraient observé le despote, t'auraiei I communiqué leurs jugements. La vérité aurait traversé [i du peuple. L'usurpation n'aurait pas résisté longtemps a l'tl de la vérité. Buonaparle était donc forcé à distraire i publique par des entreprises belliqueuses. La guerre jeta plages lointaines la portion encore énergique des Fr.u motivait les vexations de la police contre la portion limid ne pouvait chasser au dehors. Elle frappait les esprits 1 1 cl laissait au fond des cœurs un certain espoir que le i chargerait de la délivrance : espoir agréable a la peur et i pour l'inertie. Que de fois j'ai entendu des hommes qu* i île résister a la tyrannie, ajourner, en temps il eu temps de paix à la guerre !

J'ai donc eu raison de dire qu'un usurpateur n'a di . que dans des guerres non interrompue;; mi me répou : Buonaparle eut été

pacifique? S'il eut été pacifiq maintenu douze ans; la paix eût rétabli les communication» enta les divers pays de l'Europe. Ces communications aurait i la pensée des organes. Les ouvrages, imprimés dans l'en seraient introduits clandestinement. Les Français auraii i I

1 B. Couunt e*t reteni] an ce sujet dau tm Mtmoiru tur la Lini-»"'

DEVELOPPEMENTS Sllt L 'USURPATION. ?8 1

[l'étaient pas approuvés par la majorité européen no : le prestige n'aurait pu se soutenir. Buonaparte a si bien senti cette vérité, qu'il a rompu avec l'Angleterre pour écarter les journaux anglais. Ce n'était pas encore assez. Tant qu'une seule contrée restait libre, Buonaparte n'était pas en sûreté. Le commerce, actif, adroit invisible, infatigable, franchissant toutes les distances et se glissant par mille détours, aurait tôt ou tard réintroduit au sein de l'empire les ennemis qu'il était si important d'en exiler. De là le système continental et la guerre avec la Russie.

Et remarquez combien il est vrai que cette nécessité de la guerre, pour la durée de l'usurpation, appartient à l'époque. Un siècle et demi plus tôt, Cromwel n'en avait pas besoin. Les communications d'un peuple avec l'autre n'étaient ni aussi fréquentes ni aussi faciles, lia littérature continentale était presque étrangère aux Anglais. Les écrits dirigés contre leur usurpateur se composaient en langue latine. Il n'y avait pas de journaux qui, arrivant du dehors, lui portassent des coups, que leur répétition constante rendait chaque jour plus dangereux. Cromwell n'était pas forcé h la guerre pour empêcher que la haine des Anglais ne se fortifiât de l'assentiment étranger, comme il serait arrivé à

•elle des Français sous Buonaparte, s'il ne les eut séparés du •este du monde. Il fallait à ce dernier la guerre partout, pour aire de ses esclaves,

Semotos penilùs orbe... GcUUjs.

Je pourrais offrir sur tous les points une démonstration analogue, si je voulais analyser toutes les actions de Buonaparte. Plusieurs de ses attentats nous semblent inutiles; mais la défiance »st un élément inséparable de l'usurpation, et les crimes qui H'iivpiit être inutiles en eux-mêmes, deviennent par là une nécessité de sa nature, Biimiaparle ne pouvait être rassuré ni par 'assentiment tumultueux ni par la soumission silencieuse, et le dus horrible de ses actes ' a été commis parce qu'il croyait trouver une monstrueuse sécurité en imposant à ses agents la solida- •ité d'un grand crime.

Ce que je dis des moyens de l'usurpation, je le dis aussi de sa

1 L'enlèvement et le meurtre du duc ri'Knghien. V. M"* de Staël, Consid. sur a rév. franc , 1Y« partie, ch. xi. (E. L.)

Chute; j'avais affirmé qu'elle doit tomber par l'effet des guerres qu'elle nécessite. On m'a objecté que si Buonaparis n'eut pas commis telle ou (elle taule militaire, ii n'aurait pas été renversé : pas cette l'ois, mais une autre, pas aujourd'hui, nul demain. H est dans la nature qu'un joueur, qui, chaque joui court une chance nouvelle, rencontre un jour celle (juidoft la ruiner.

On m'a reproché d'avoir uliirmé que les conquêtes étalant Ifl possibles au moment où l'Europe entière était la prêta d'ion vaste conquête et que l'usurpation ne pouvait s'aflVr notre siècle, tan-

dis que l'usurpation était IriomphanU qu'on me faisait celte objection, toutes les conquêtes OB prises et l'usurpation est tombée.

J'ai prétendu que la paix était conforme à I esprit de noir* «c vilisation actuelle, et tous les peuples étaient en guerre ; mais ■ / étaient en guerre par amour pour la paix. C'est au nom de ta n ;i • t qu'ils se sont soulevés. Aucune contrainte, aucun.' mena» nécessaire pour les réunir et les conduire, tandis qu'en Frai ira? où la nation devait combattre, non pour la paix, niais |»mr I -■■ conquête, des sbires, des gendarmes, des bourreaux réu» à peine à forcer les citoyens a prendre les armes.

Il me semble donc que je n'ai point généralisé une liculière. Seulement, je n'ai pas adopté une logique en wtu laquelle toutes les idées générales seraient bannies, car ou ptut^Bt toujours supposer d'autres circonstances que celles qui ont eiistft et travestir en accidents les lois de la nature. Je crois, ji qu'il est plus important de montrer que les inuux inflige naparte à la France sont venus de ce que son pouvoir avait dégénéré en usurpation, et de tlélrir ainsi l'usurpation mémo, qu'il nu peut l'être de présenter un individu, comme un être a part, créé pour le mal et commettant le crime sans nécessité et sai Le premier point de vue nous donne de grande* leçons pour l'.i venir; le second transforme l'histoire en une étude stérile phénomènes isolés, en une énumération d'effets sens mni

EN FRANCE

Un parti (je- ne donne point ici à ce mot une acception défavorable : je m'en sers pour désigner une réunion d'hommes qui pro-

fessent la même doctrine politique), un parti existe en France, qui s'annonce comme avant adopté récemment des principes qu'il a longtemps repoussés : sa conversion à ces principes serait une chose importante et heureuse; elle mettrait un terme aux maux intérieurs de notre patrie, et dès lors tous nos autres maux seraient plus faciles & guérir.

Mais ce parti inspire une grande méfiance au reste de la nation, et cette méfiance diminue ou détruit les avantages qui devraient être le résultat naturel de sa conversion, si elle est sincère, et si elle était reconnue pour telle.

Je ne trouve, pour ma part, aucune jouissance à supposer que des hommes honorables et intéressés au salut de la France, ne

1 Cette brochure est une réponse au célèbre pamphlet de M. de Chateaubriand, de la Monarchie selon la Charte, publié en 1816, arec cette épigraphe : Le rot, la Charte et les honnêtes gens. C'était une honorable tentative pour reconcilier la royauté et la liberté; mais peut-être l'auteur y faisait-il la part un peu trop belle aux royalistes. (E. L.)

l'Ilt.lTIgUË

soient pas de bonne loi. Je suis d'avis, plus qu'un autre, qu'il n faut pas croire à l'éternité des préjugés; qu'il faut pardonner aux prétentions, pour lus rendre passagères; qu'il faut laisser les menaces s'évaporer, et ne point enregistrer les engagements de l 'amour-propre.

Je ne jugeais pas même ces hommes avec rigueur, lorsque je les regardais, dans leur puissance, comme les ennemis les plus acharnés des idées que je chéris. Je me disais qu'ils étaient ef-

frayés par des souvenirs dont nous frémissions nous-mêmes; qu'ils se croyaient, envers le roi, le devoir spécial de lui conserver ou de lui rendre, fut-ce malgré lui, une autorité illimitée. Les opinions e sont jamais coupables. Personne ne sait par quelle route elles ont pénétré dans les esprits. Personne ne peut calculer l'effet des impressions de l'enfance, des leçons reçues, des doctrines écoutées avec respect, des traditions paternelles gravées dans le cœur comme dans la mémoire. Ces choses agissent indépendamment du raisonnement, et modilieut ensuite le raisonnement même. s déguisent l'intérêt personnel à ses propres yeux ; et tel contre-révolutionnaire, travaillant à reconquérir ses privilèges, sa suprématie et ses richesses, a pu se croire, de bonne loi, un héros "e patriotisme et un citoyen désintéressé.

Il n'en est pas moins vrai que la défiance que ces hommes inspirent à plusieurs est naturelle. Avant même que la révolution eût dévié des voies delà morale et de la justice, ils s'étaient, pour la plupart, déclarés contre toute innovation. Ils n'ont, durant vingt-cinq ans, pas fait un mouvement, pas prononcé une parole, pas écrit une ligne, sans exprimer leur haine contre des principes qu'ils appelaient alors révolutionnaires : c'est-à-dire, contre la division des pouvoirs, contre la participation du peuple à la puissance législative, contre l'abolition des privilèges et l'égalité des citoyens. Or, tous ces principes servent de base a noire gouvernement actuel.

Sous Bonaparte, ceux d'entre ces hommes qui s'étaient rappro-

e lui ont applaudi a son pouvoir sans bornes, ils reeoruiiiau-

laient le despotisme connue la législation primitive1. Ils prose ri-

■ aieut la liberté religieuse, proposant aux princes d'imiter l'Être

«III MttiT BKL'MH UC3 P*»TIS Kn 287

reraiuenientnou, qui, par lui-même, était souverainement iulolérant. Ils posaient en Wliftnw, et {la l'ont répéta sous Louis X VIII, que, l'orsqui! le peuple désirait mj*UBeeboM ne se fit pas, c'était précisément alors qu'il fallait la faire.

Quand les événement de 1814 rendirent aux Français la faculté 1 leurs ■ Bntimenta et leurs vœui sur les affaires publiques, ces hommes manifestèrent encore des opinions en opposition directe avec leurs nouvelles théories. Ils écrivirent des brochures contre la liberté de la presse, des articles de journaux pour que le droit d'exil fut accordé au gouvernement. Si, par hasard (ce qui serait un malheur et une faute, mais ce qui pourrait arriver, parce qui. BOUS sommet dans un temps de parti); si, dis-je, nu écflttûre de nous disputer quelqu'une des libertés qu'ils réclament, la collection de leurs ouvrages serait l'arsenal le plus complet de sophismes contre chacune de ces libertés.

parlerai pas de ce qu'ils ont fait en 181 Ti. Je dirai seuwt que leurs phrases sur la nécessité des coups d'État, sur 'I abréger ou de supprimer les formes, sur la justice et la convenance des arrestations sans terme, et des exils sans motifs légaux, retentissaient encore autour d'eux, quand ils ont comice à prononcer les phrases contraires '. n'attache point une importance exagérée à ces discours de destinés ii produire un effet momentané, et dont la vios'atr mit, contre l'intention de l'orateur, par les applaudis-

sais qui l'enivrent. Tel homme n'a paru implacable dans une ilée que parce qu'il était entraîné par ses paroles, lln'étaît lui : rendu à lui-même, il serait tout autre. D'ailleurs, les

les Beat ée I s instituteurs.

pfettedwK que rexpémne*, !•' réflexion, l'influence des du siècle, la connaissance plus ewtede l'état et desdispo- ■ la France, ont éclaire plusieurs de ces hommes. Ils ont seoti que nulle puissance humaine ne relèverait ce qui était détruit, •anu'rait ce que deux générations ont consacré, non - seuleeuxetpar leut adhésion, mais, cequiestplus

Unak rétHH, iluiu un «ulrï 011*1***, lou» In foi!» reUuf' ■ ceU* u»rlie de notre résolution. H«w j'ai p*tttéaa*UM rieapitnlilion uopcuetaetràlt ■ttplarrr, «Mal il ciaii qn«MlM d« rijiprorher lei *«i>ril* J'ei *>nc renoncé 4 pu-

"288 DK LA DOCTRINE politique

tort, par leurs transactions et leurs habitudes; et, convaincus enfin de la nécessité de céder au temps, ils entrent avec franchise dans la carrière constitutionnelle.

Malheureusement ils ont eu jusqu'ici de fâcheux interprète*. Éloquents plus qu'habiles, ces interprètes, dans les manifestes qui suivent leurs conversions, semblent ne proclamer des axiomes que pour proscrire des hommes, et ne commencer par des abstractions que pour finir par des anathèmes. Cette méthode d'annoncer qu'on est revenu de ses erreurs a beaucoup d'inconvénients. Ceux qui l'emploient irritent la majorité qu'ils veulent persuader, et rendent suspecte la minorité qu'ils croient servir.

Si l'on veut conclure entre les partis un traité loyal et durable, que faut-il faire? Prouver que, le crime excepté, l'on ne repousse aucun auxiliaire, et qu'on voit dans la révolution autre chose qu'un long crime ; ne pas flétrir toutes les époques de cette révolution par des dénominations odieuses ; ne pas se montrer à la fois néophytes et persécuteurs; convaincre enfin la France qu'on veut la liberté pour toutes les classes.

11 ne faut pas établir, sur les intérêts qu'on nomme révolutionnaires, une doctrine propre à soulever tous les hommes qui ne veulent pas seulement conserver quelques propriétés, étaler Quelques décorations, se pavaner de quelques titres, mais jouir de ces biens, comme ils en ont le droit, sans être entourés d'un éternel etinjusteopprobrc.il ne faut pas dési.onorer vingt-sept années de notre histoire, vingt-sept années durant lesquelles quelques misérables ont commis des crimes, mais durant lesquelles aussi, au milieu des troubles et des calamités qui bouleversaient toutes les existences, ont a vu des hommes de tous les partis donner de sublimes exemples de courage, de désintéressement, de fidélité à leurs opinions, de dévouement à leurs amis, et de sacrifice à leur patrie. Il ne faut pas présenter la nation, à ses propres yeux, et ce qui, dans nos circonstances, est bien pis encore, aux yeux de l'Europe, comme une race servile et parjure, coupable d'avoir joué tous les rôles, prêté tous les serments. Il ne faut pas, quinze mois après la dispersion de notre malheureuse armée, en faute un jour », admirable vingt ans, rappeler en termes amers le souvenir

1 C'est l'armée qui avait l'ail la révolution des Ont-Jours. (E. L.)

ii in . .i- m r.;>M. i îxl

mots, i-t blânur te gouvernement (l'oublier ses torts '

Il ne t';ml pas prononcer une exrommunication politique contre tous ceux qui ont servi on Bonaparte ou la république, les déclarer ennemis-nés de nos institutions actuelles, et trouvant dans ces institutions tout ce qui leur est antipathique, sans réfléchir que ces hommes sont la France entière car, parmi eux, on doit compter et ceux qui ont combattu l'étranger, et ceux qui ont administré l'Étal dans des rangs différents, et ceux qui ont manifesté leur opinion en laveur des réformes, et ceux qui ont mérité l'estime de leurs concitoyens en Taisant quelque bien, et ceux qui ont des d roi Isa leur reconnaissance pour avoir empéchéoii diminué le mal.

Il nr faut pas, pour remplir ce vide, car c'en est un que toute une nation retranchée d'un pays, s'adresser exclusivement a la noblesse et lui prouver qu'elle pourrait s'emparer de la Charte, en faire son monopole, et que la pairie el la représentation lui vaudraient Un les garnitons et les anticluimbres. Il ne faut pas croire qu'avec quelques restrictions insignifiantes, avec quelques phrases communes, en promettant qu'un jour les jalousies entre les ordres do I Kt.ii seront éteintes, et le noble et le bourgeois réunis, on engagera la nation à se résigner à la suprématie qu'on vent établir.

Je m'expliquerai plus loin sur la place que la noblesse peutoc-SODBr dans notre monarchie représentative; et l'on verra que je " .le vouloir aucune de ces défaveurs sociales, causes d'abord d'Injustice, puis de résistance, et enfin de destruction Quand l'autorité proscrivait les nobles, j'ai combattu ce coupable et dangereux système. Mais, je le demande : montrer ft vingt-quatre. millions d'hommes que quatre-vingt mille peuvent accaparer

leurs institutions, pour s'indemniser de leur suprématie passée, est-ce un moyen de rendre cette minorité populaire? De tels ouvrages ne ut pas être intitulés : De la Monarchie ulon la Charte; ils devraient porter pour litre : De la Charte selon l'Aristocratie, et ils devraient élre écrit*, comme les Vèdes ', en langue sacrée,

' Il y j un érriuin lurioni. i|iii detrail #lrr imliiltftnt |M>ur lu* iiwi» d'un* ■nui*; e'eat celui ijui a 'lit qu'il ruiionmil mal, ijuaml il rnltnd battre un lniitmiir. Sot »ımï guerrier*, eewrvU te efcabiM, ■«■ItM Mmtu p)m Je lamliour. uur lot, (t M n elilenl |ia> de» tjinluiiiirt île lu>e.

> \m Veilai «ool I» livre* n«éi, la liitit* la Initie»». Le Jli^-Veil», Il priadpll •U» quatre VM*«. a M traitait en Francat* i<«r M LaAtW». (£■ L.)

DE LA DOCTRINE POLITIQUE

pour n'être lus que par la caste favorisée, et rester ignorés par les profanes. Mais il est malheureusement des dispositions d'esprit où, malgré de grandes et puissantes faoultés, on ne voit que soi, son salon, sa coterie : Ton oublie que la nation existe. L'on croit que la grande question est de savoir si Ton consentira à honorer la Charte en en profitant : on l'envisage comme une conquête à faire, quand elle est bien plutôt une égide à conserver.

Enfin, lorsqu'on veut porter le calme dans l'âme d'un peuple, il-ne faut pas, expliquant ce que l'on ferait si Von était à la tête de l'État, se montrer régénérant l'opinion, par les commandants de la gendarmerie, les chefs delà force armée, les procureurs du roi

et les présidents des cours prévôtales, et promettre d'agir sur la morale publique, et de créer des royalistes avec des soldats, des gendarmes, des procès criminels et des tribunaux extraordinaires'. Sans doute il faut créer des royalistes constitutionnels, mais par l'affection, par la confiance, par le sentiment du bienêtre, par tous les liens de la reconnaissance et de la sécurité : et, sous ce rapport, l'ordonnance du 5 septembre [1816] a plus fait en un jour, que les sept hommes qu'on'Hemande par département ne feraient en dix années.

J'ai dit ce qu'il fallait éviter, quand on voulait calmer et réunir les partis. Je vais dire ce qu'il faut faire, quand on veut inspirer quelque confiance.

Il faut, lorsqu'on se déclare le protecteur de la liberté individuelle, réclamer quelquefois en faveur des opprimés d'un parti différent du sien. Il est difficile de croire que durant la terrible année que nous avons franchie, ceux qu'on nomme à tort exclusivement les royalistes, aient seuls été victimes de dénonciations injustes ou de mesures vexatoires. Il faut admettre que les réclamations des suspects d'une autre classe peuvent aussi être fondées. Il faut les écouter, ne fût - ce que comme preuve d'impartialité, ou l'on court le risque de laisser la nation croire qu'on ne s'élève contre les arrestations illégales que lorsqu'elles frappent quelqu'un du parti.

Il faut, quand on accuse un ministre d'arbitraire, ne pas citer

1 Les évéques aussi, j'en conviens, se trouvent sur la' liste; mais en voyant d'ailleurs ceux qui la composent, je présume que les évéques ne s'y trouvent que pour exhorter les condamnés.

~n preuve nniqueinaai du mises eu liberté ', ut paserieratl modal* ptftte qn« des citoyens sonl rendus à leurs touillas, U

pas répeler ces déclamations usées contre les domine* dangereux 'ju'im ba doit pas jeter dans la société, ne pas si1 plaindre (J**H

' Il e«l a ssex curieux que ce («il ioil I» seul i|ui ré*ulU de la déi :iati<m nu t.

dus !■ ProjniiiUon faite à la ehambre de* jiairs, relalivemcul »ox dm ierc» eltrliuns |par M le vicomte de Uiuleauhruml, l'a ri*, 1M1U|, Je citerai les propres phrases île cette déLoni'Ulioii, cl M ne sera pas mui que k Ire leur devra accuser ai idm citations tmit monotones. *

a Beaucoup île surveillances oui tli levers, Page ?.. Elles ont expiré loul juste

■ le même jour el à la même heure. Plgett... Des hommes sont devenus libre*, loul

■ »impkin™l parce que le temps de leur détention était fini, l'ace S. .

ill<| rendu à la io*iiélé îles homme» en surveillance puni leur cunJuiir potthtjW

on ■ fait cesser le* mesure* de himte police pour le es* ptrtfëulli i Ju

R électeur'. Page B... La police a poussé lu libéralité jusqu'il lever les lurveilli eei

utun suspects au roi et a la justice. Page 10... Les jacobins sunl Mffjj iê

u loin repaires l'aye ïl.„ Ils se sont présentés aux élections,. Paf* ■,'!., . Dam te

u département du Cet*, 1*0*» jacobin» lamcux uni été mis en liberté, et uni répandu

■ leur» pnnnpt- autour il eux. Plg* II... On a jeté dans la société îles hommes a capable» de corrompre l'opinion. Page 11... u

Hais une eon sidéra lie n me Trappe, qui a échappé sans doute à l'auteur de la dénonciation. La loi sur 1rs prévenus n'était nécesuire, n'était excusable que dam l'hypothèse que les prévenus, qui ne pouvaient pas être jugés, pouvaient être dangereux. Des qu'ils cessaient d'élre dangereux, celte loi ne devait plus 1rs atteindre. Ur. oialgfé la UWrotM des levée* île surveillance, malgré k scandale de* mile* en liberté, le* élections ont été bonnes : l'auteur l'avoue. Les députés qu'on vient de ehouir sont des royaliste* constitutionnels. La présence des jacabint n*a donc point influe iur l'élection de ces dépotes. Donc rit u'élaienl pas dangereux, donc il* devaient redeveuir litires. Dota, s'ils traient d« droits politique*, ils devaient exercer es* droit*.

En général, uns examiner la cunduite du ministère durant les dernières élection!, j* pense qu'on peut affirmer que, d:ins plusieurs départements surtout, elles ont été beaucoup plut libres que celle* de l8lS. Il n'y ■ plus eu dans le Midi, sous un prélot* religieui, dus vengeancea politiques. Les protestants ont pu concourir au choix ■la* député». Ce lont dis dilléreiices qui n'ont pas suffisamment frappé l'auteur de la proposition a I* chambre ries pain.

Ijuant aux destitutions dont on l'ail un crime au ministère actuel, ce* mesures, en «opposant lutta les r*ita mets, me semblent une conséquence naturelle dr notre .ouililulion. Je ne conçois pas que l'on iiuaginr devoir conserver des fonctions tout une administra lion qu'on attaque. Je ne conçois pas que le* membres de l'npposli>on veuillent réunir les prollts de la Faveur et lea honneur* de l'indépendance. Il laui choisir en ire s* conscience, ou même son pai ti, et lu lu. ;

Je ne me constitue, du rente, le défenseur d'turun des ■unistert* qui ont régi 1* . mis U rentrée du roi. Tous ces miniatures ont commis des faute», je pourrais dire que toutes ce* fautes ont eu 1* même cause, l'influante d'un parti qui CU profile aujourd'hui pour .ic.usm

■ ml ,1 moitié

l'K l,S noCTRINK l'.n.ni'.'i 1

que des détenus sont devenu* .'■■ njtm gue (<■

temps de (sur détention était fini. Quand on a, d'enthousiasme, accordé à mille autorités subalternes le droit d'arrêter les Buspects, il faut s'excuser de ce vote, au lieu de reprocher au goim-i : de n'en pas faire un assez large usage 11 faut enfin savoir, quand on entre dans la carrière de la liberté, qu'elle doit exister pour tous, si l'on veut qu'elle existe pour quelqu'un, et que le caractère et le mérite de ceux qui la servent est de respecter son caille dans la personne de leurs ennemis.

De même qu'il faut, quand ou prétend défendre la liberté individuelle, ne pas s'irriter de ce que le nombre des détenus diminue ; il faut, quand on réclame pour la sainteté du droit d'élection, ne

pas s'indigner de ce que des hommes légalement électeurs on! été admis à exercer leurs droits.

Il faut, quand on a du respect pour lu justice, ne pas appeler un homme soupçonné d'intelligence avec des rebelles, Y émule «lu chef de ces rebelles, et qualifier des absous, du nom à'ichappil aux tribunaux '.

Dans un précédent ouvrage, on avait proposé d'imprimer un nouveau dictionnaire. Auprès du mot honneur, avait- on dit, on : il est vieux ; au mot fidélité, on écrira : duperie. Mettra-

et, cumme il arrive teujoura.se senlant plus forl, il est devenu plus insatiable; nua j'écarte ces souvenirs : ceux qui h retraceront tout ce que je pourrai* rappeler, m'm sauront pré peut-être.

actuel lui-même, qui u île (trands droits, par I ordonnance du 5 sep-

;e de tous les Fronçais, esl «ourlant, à mon iril, i U

Iques erreurs.

ipproclie mes opinions connues de quelques-unes de ses mesures, l'en facilement qu'il en est que je ne puis approuver. J'ai réclamé rnnntimniiil individuelle, but premier et sucré du toute institution politique. J'ai rêclami l'imlépiimbnce responsable des journaux, seul mode efficace de publicité dans no* émules associations modernes, et seul moyen d'affranchir le gouvernement mésK d'une minutieuse et fatigante solidarité. J'ai réclamé la liberté de la pie*se, et 1 10- Iroduclion des jurés dans les causes de celle espèce, parce que des jurés son! les seul) juges compi'leids des question* moules, et qu'ils offrent seuls nui soit conlrc l'arbitraire, suit contre l'impunité. Je puis donc jouir, sous divers rap-

ports, de ce que nous faisons quelques pas vers une amélioration évidente, Je i«ui» surtout de ce qu'un abolit; mais je ne saurais applaudira ce que l'on conserve, ' Remarque! que. par cette expression, ce n'esl plus seulement I* liberté inflivîet la libcrlé des éliciinns. c'est l'indépendance des triltunaux, rinvioiiilnhié iciils qu'on ailaipie. S'il y a beaucoup de pareilles ri.uv.r -inns ■■< l,< liUci ir, trop quelle liberté nous rester».

Le ministère ai

duclle e

■! i i ittums les partis eh nuifOB. *."l;i

t-'in aussi ,ni mol toupçonné : imute tfm criminel condamné à mort ; an mol absous : échappé ouai irilmnnux ,J

i ivains qu'on a crus les organes du parti converti si nou- Dl ii In liberté, ont commis toutes ces fautes, et il en est résulté une grande défaveur pour (oui le parti. En voyant qu'un changement de principes n'était point un changement de conduite el qn'oil enliiil de vieilles persécutions sur de nouvelles es, la France s'esl crue autorisée à penserqueies hommes au uoiu desquels ou prétendait lui parler, ne saisissaient les maximes de la liberté que pour en imposer à ses amis véritables; qu'ils auraient anéanti cette liberté, si elle n'avait trouvé protection plus haut , el que s'ils invoquaient la constitution, c'est 'aient pas dans le pouvoir.

La natlou a remarqué * qu'ils ne savaient comment allier leurs principes et leurs nouvelles doctrines, embarrassés qu'il* » étaient dans la théorie qu'ils avouaient et dans la pratique qu'ils ■ craignaient, et qu'ils auraient voulu qu'on nous eut retiré d'une » main ce qu'on eût semblé nous donner de l'autre '. Eu effet, la cir-

constance était malheureuse. Au moment nù "i;iit di'ji'i siiupçonné de n'avoir fait que changer de tac- . tique, on accréditait ce soupçon. L'on semblait placer le mot trop près de l'énigme, et, en montrant le but, indiquer que la route ti'étail qu'un détour.

On peut avoir un Irès-bcau talent, on peut avoir fait dans sa

vie des actions Irès-nobles ; mais quand on rend suspects ceux

pour qui l'on plaide, quand on aliène ceux que l'on veut conqué-

BGt un mauvais négociateur.

Il est urgent toutefois de trouver des moyens de paix entre des

années prêtes, peut-être, à s'entendre. L'instant est favorable;

rnement, les députés, l'opposition, la France entière,

tiennent aujourd'hui le même langage. Il est impossible que et-

langage n'influe pas sur les hommes qui le parlent. Us se péoé-

Ireront des principes de la liberté en les répétant. Je pense donc

qu'une profession de foi commune doit contribuer à les réunir à

la nation. J'ose tracer i'-i l'esquisse de cette profession de foi ; fêla

rroi* constitutionnelle el populaire.

.imuiiiI. fropoiUion il la ihumbrc det pain, nlatittnwal Hl dat-

J'admets que la révolution a créé deux espèces d'inl

uns matériels, les autres moraux; mais il est absnnlr dangereux de prétendre que 'es intérêts moraux soient i'éliWb semenl de rtaclrincs antireligieuses et antisociales, l> i d'opinions impies et sacrilèges '. Les intérêts moram di Inlion ne sont point ce qu'oui dit quelques insensés. • fait quelques coupables ; ces inlénMs sont ce qu'a l'époque àt II révolution la nation a voulu, ce qu'elle veut encore, ce qu'elluw MHl ccssrr de vouloir : l'égalité des ritoyens devant la loi, ù liberté des consciences, la sûreté des personnes, l'îndi responsable de la presse. Les intérêts moraux de la révolution, ce sont les principes.

Il ne s'agit pas seulement de garantir les prolits de quelqwsuns, mais d'assurer les droits de tous. Si l'oit ne s'occupe que de premier point, il y aura quelques individus de contents, m jamais la totalité ne sera tranquille.

Les antagonistes de la liberté, quand ils ont peur, voudrai ouvrir leurs rangs, pour yrecevoir n'importe quels au v . condition qu'ils feront cause commune avec eux el conti pie. C'est inutile. Ceux qui passent à ces ennemis se per les sauver.

Je croîs qu'en respectant les intérêts moraux de la révolution, c'est-a-dire les principes, il faut protéger les intérêts Mais je crois de plus, et c'est ce qu'on a feint d'ignorer vent, qu'en protégeant 'es intérêts, il ne faut pas humilier I» hommes,

.le le déclare, si, par quelque ressentiment implacable, inîîflj"relit aux conséquences de mes paroles, je voulais I mou pays, dussé-je périr au milieu des ruines, voici, sain comment je m'y

prendrais. Je rechercherais quelle ela plus nombreuse, la plus active, la plus industrieuse, la. plus identifiée aux institutions existantes, et je lui dirais: <■ NouiM » pouvons pas, vu les circonstances, vous dispt » tés ni vos droits légaux. Jouissez donc des unes, eiercez [ts» » très ; nmis nous vous déclarons que nous regardons ce* dr«> » comme usurpés, ces propriétés comme illégitimes. Nou* w

1 <:h.itemhriiinil. De In ttmarthi*.

a (E. Lj

nl'l Pfc.IT P.KI ..Mli l.KS PVKTIS K.N FRANCE. \H.)'j

» \ous proscri\ons pas, niais il n'y a aucune proscription que » vous ne méritiez. Nous ne vous dépouillons point, mais ne pas h \<>us voir dépouillés est un scandale. Nous nous résignons à » laisser quelques-uns de vous parvenir au pouvoir; mais tout pouvoir remis en vos mains est une insulte â la morale publique. Vous savez maintenant ce que nous pensons, allez en paix et en sécurité, et, après avoir dévoré nos injures, croyez à nos » promesses de n'attaquer ni vous ni vos biens. » Tel serait, ctis-je, mon langage, si je voulais bouleverser mon pays. Car je calculerais que les hommes ne veulent pas plus être méprisés que dépouillés, qu'on ne les réduira jamais m supporter patiemment l'opprobre, et que les protestations qu'on p ace à côté des outrages ne servent de rien, parce que ceux qu'on a outragés voient avec raison dans les outrages une preuve de la fausseté des protestations. Je serais sur qu'en irritant un nombre immense de citoyens sans les désarmer, en les aigrissant sans les affaiblir, j'exciterais leur indignation, puis leur résistance. Or, ce que je ferais si je voulais bouleverser mon pays, on le fait depuis trois années,

on -e fait encore aujourd'hui. Je ne dis point qu'on ait le dessein d'attirer sur notre patrie des calamités nouvelles. Je parle du ternie où Ton ne peut manquer d'arriver par cette route, et non du but \ers lequel les projets se dirigent.

Je crois que les amis de la liberté doivent' accueillir les conversions; mais je pense que les convertis ne doivent point partir d'un changement tardif et soudain pour exiger incontinent le pouvoir. La nation trouverait leur dialectique étrange. Ils se sont trompés vingt-sept ans, ils le confessent, et c'est en vertu de cette longue erreur qu'ils lui proposent de s'en remettre à leurs lumières ! Elle leur répoudrait qu'ils ont attendu longtemps pour se convertir, et qu'ils peuvent bien attendre un peu pour la gouverner. En passant tellement vite de la théorie à l'application, et de leurs principes à leurs intérêts, ils se nuisent. Si un musulman embrassait le christianisme, je nie réjouirais de l'acquisition d'un nouveau fidèle; mais, si ce joui -la même ce musulman voulait être pape, je in: laisserais pas que d'avoh des doutes Mir la ferveur de sa foi.

Je pense que le gouvernement, fut-il convaincu de la loyauté de certains hommes, commettrait encore une grande iiuprud

DUCTBIHI I'iilitkji b

eu les plaçant exclusivement a la tète de l'État. Une tous les peuples répètent est, disait Hésiode, une divinité- Lorsqu'une conviction est, générale, fut-elle mal fondée, il est de l.< sagesse de l'autorité de la ménager. Il ne s'agit donc pas uniqui .ment de savoir si les nouveaux convertis qui veulent n méritent la confiance, il faut examiner encore si la DAtJoa disposée a la leur donner.

Je crois qu'ils font bien de demander aux ministres toutes lf> libertés légitimes; mais je pense qu'ils ne doivent p d'eux qu'ils oppriment un parti pour satisfaire l'autre, Je ne uâ quel évoque, se trouvant sur un vaisseau prêt à couler bas, récitait ses prières. « Mon Dieu, disait-il, sauvez-moi ; ne sauva i|iu moi, je ne veux pas fatiguer votre miséricorde. » N'ùtvoaaai pas la liberté, comme cet éveque invoquait la Providence.

Je crois qu'il ne faut repousser d'aucune carrière aucun 4c ceux qui n'ont point commis de crimes, mais qui ont s* ni II France sous les divers gouvernements qui l'ont domino même qu'il ne faut pas se montrer trop sévère envers ccuï qui n'ont pas résisté au despotisme avec assez d'énergie. Je pliai* une cause qui m'est étrangère. Durant les treize aimées du gouvernement de Bonaparte, j'ai refusé de le servir ; j'ai préftri l'exil a son joug ; et quelque jugement qu'on porte sur moi pour avoir siégé dans ses conseils a une autre époque, qtu cent mille étrangers menaçaient la France, l'imputation île civilité ne saurait n'atteindre. Mais je défends aussi, ci l imputation, la cause nationale, et j'affirme que, lorsquapK* avoir donné à la liberté des regrets impuissants, et (enté pour elle des efforts trop faibles, beaucoup d'hommes se sont réiipt» a un esclavage dont ils ne calculaient pas l'étendue, laïutit* était latiguée d'une longue anarchie, l'opinion était flottante. L'n clic!' s'offrait qui promettait le repos; la majorité do la Fruit" lui accordai! une confiance de lassitude. Les esprits clairvoyant qui apercevaient en lui un tyran futur, étaient eu petit tiumbre-

Si je ne voulais, dans un écrit dont le seul mérite esl l'oubli des haines, m'ûi ter dire toute récrimination, je demand»rais à nos rigoristes d'un jour ce qu'ils ont fait alors pour seco"der ceux qui

mettaient le peuple en garde contre le despote i venir- Ils ont appuyé ce despote, en vantant,

pro.

OUI PKUT HMMN UM l'Mlil- ES PRUKS, 891

pouvoir absolu comme le meilleur gouvernement ; ils l'ont servi il.' leur métii]>!iys(i|ut! obscure, et de leur prose poétique, et de h-urs dithyrambe?, et de leurs sophismes. Lorsque, grilce à leurs les derniers organes de la nation lurent écartés de la tribune, que pouvait taire cette foule d'bomines utiles, laborieux, éclairés, qui, sans avoir la force de résister à un .mal inévitable, sentaient qu'il y avait encore quelque bien possible, et croyaient devoir :i leur pays d'y contribuer? S'ils sont coupables, ceoi qui ont servi sous la tyrannie, ils ne sont coupables que d'avoir cédé ii l'impulsion imprimée à la France par leurs accusateurs d'aujourd'hui ; et même, au sein de leur soumission, ils ont encore donné des preuves de leurs désirs et de leurs regrets '.

Rappelons une époque trop fameuse, celle du procès du général Moreau. Qui a embrassé sa cause? qui a rédigé son admirable défense? qui a porté la terreur jusque dans le palais de son ennemi, par une indignation menaçante et contagieuse? Qui? de la liberté, des hommes de la révolution, pour me servir de l'expression qu'on emploie.

Oui, plusieurs ont été faibles : mais chaque fois qu'une espérance de liberté s'est offerte à eux, ils l'ont saisie, ils l'ont secondée, ils en ont conservé là tradition ; et, si elle survit, ils y sont pour quelque chose.

Savons-nous d'ailleurs le mal qu'Us ont empêché? Parmi eux les blâment, n'en est-il aucun qui doive à quelqu'un d'eux fortune, la vie de ses amis, celle de ses proches ou la sienne ■ropre?

lésais, la reconnaissance a la mémoire courte. A l'instant du péril, ou implore la protection, on reçoit le bienfait : le péril

Un écrivain qu'on n'arvusera pas A'iln- favorable nui hommes delà reti.htïi-in, ilr fhittmhrîilnil, dans su dernière brochure (Propoiflïon à la Chambr» im "i. ptg. 31,1, a reconnu celle refilé «ans s'en apercevoir. En leur repioclianl d'aluni] un m >r aujourd'hui Iran opinions anciennes, il les désigne ainsi : u Ceux-là mêmes qui, pendant vingt-cinq ans, ont crié a la liberté, à la constitution, u Nuiei pendant vingt-cinq ans, donc sous Bonaparte même; ils n'étaient donc paa tes esclaves si soumis, si volontaires. En effet, Ma ont, non pas crié a la liberté, nulheureusement, mais parlé de la liberté, beaucoup trop ha» un» doute. Ils saisissaient toulM le* occasions de parler dans ce sent, comme d'autres saisissaient toutes celles

'«tii-rniei

rini, .1

Tl'liui, Ici tulell

?9M DR LA. DoCT1UNE l'iiLl'I'LQIJj:

passe, on rappelle tes torts, on en Tait des crimes. J'entendais quelqu'un dire un jour: m Je ne sais lequel de ces misérables m'a sauvé la vie. n

Nous échappons a un grand naufrage. La mer est couverte de nos débris. Recueillons dans ces débris ce qu'il y a de précieux : le

souvenir des services rendus, des actions généreuses, des dangers partagés, des douleurs secourues. Au lieu de briser le peu de liens qui nous unissent encore, créons de nouveaux liens entre nous par ces traditions hr iiorab'es.

La justice l'exige, la prudence- le conseille; l'on ne fera pus, comme on le propose, marcher les institutions d'aujourd'hui par les hommes d'autrefois. Les hommes d'aujourd'hui forment, je l'ai dit auparavant, l'immense majorité nationale. Toute l'influence morale, toute l'expérience de détail, toute l'habitude des affaires, toutes les connaissances de fait, sont de leur coté. Le gouvernement ne peut se passer d'eux : et c'est pour cela que. depuis la première chute de Bonaparte, tous les ministères qui se sont succédé ont été contraints, après quelques oscillations, a prendre une marche il peu près uniforme, et a rentrer dans un système qu'on a représenté faussement comme une conspiration contre la monarchie, et qui n'est autre chose que l'action nécessaire et inévitable des intérêts nationaux sur la monarchie.

Ce n'est pas que je veuille, par une intolérance étroite el absurde, repousser une classe de l'administration des affaires J'ai beaucoup de confiance dans la force de la liberté, el, pourvu qu'elle soit entourée de ses légitimes garanties, je ne crains point de voir quelque puissance remise à dt?s mains momentanément impopulaires. Je crois donc qu'il csl utile, qu'il est désirable que la noblesse, ettlre dans la Charte. Je crois qu'une classe, élégai.ii' dans ses formes, polie dans ses mœurs, riche d'illustration, est une acquisition précieuse pour un gouvernement libre; et pour prouver que cette opinion , que j'exprime aujourd'hui, et qai peut-être est loin d'élre générale, a toujours été la mienne, ju transcrirai ce que j'écrivais à une autre époque. « Des privilèges,

d même abusifs, disais-je, sont pourtant des moyens de loisir, a de perfectionnement et de lumières. Une grande indépendance » de fortune est une garantie contre plusieurs genres de bassesses d el de vices. La certitude de se voir rfspeclé est un préservant

QUI tWt mil M 11 Lia PMTIE i.n nUKU. :".K<

■ contre cette vanité inquiète et ombrageuse, qui partout aperçoit

* l'insulte nu suppose le dédain : passion implacable qui si' venue, par le mal qu'elle fait, de lu douleur qu'elle éprouve.

» L'usage des formes douces et l'habitude des nuances ingé- » uieuses donnent à l'ame une susceptibilité délicate et i l'eiptll d une rapide flexibilité. Il fallait profiter de ces qualités pré-

> cieuses. Il fallait entourer l'esprit chevaleresque de Lanières » qu'il ne put franchir, mais lui laisser uu noble élan dans la » carrière que la nature rend commune à tous. Les fines épar-

> criaient les captifs qui récitaient des vers d'Euripide. La moin- " dm lumière, le moindre germe de la pensée, le moindre sen-

■ tiinent doux, la moindre forme élégante, doivent être soigneu-

• Mini'iii protèges. Ce sont autant d'éléments indispensables au » bonheur social. Il Lut les sauver de l'orage ; il le faut, et pour

■ l'intérêt de la justice, et pour relui de la liberté : car toutes

loses aboutissent à la liberté par des routes plus nu moins I direct. 'S.

» Nos réforma leurs fanatiques, continu ai s-je, confondirent les

■ époques pour allumer et entretenir les haines. Comme <"• était

■ remonté aux Francs et aux Gotlis pour consacrer des dfstitt-fr o lions oppressives, ils remontèrent aux Francs et aux Goths » pour trouver des prétextes d'oppression en sens inverse. Lji » vanité avait cherché des titres d'honneur dans les archives e|

* dans les chroniques : une vanité plus âpre et plus vindicative

■ puisa dans les cl ironiques et dans les archives des actes d'âe-

• cusaiiuN1. 0 J'imprimais ces lignes lorsque la tempête gros-

la tête de ces hommes, et qu'une tyrannie en péril, I

WtsntbeaDl pour ses ennemis secrets, menaçait il évoquer G

m li's rigueurs des lois oubliées et les fureurs d'un petto]

rite. Je puis me rendre ce témoignage, qu'à toutes Irt ftpOCJtiei

i unité la force a la justice.

Mais je ne crois point qu'eu faisant entrer la noblesse dau» In

lhartc, ou doive lui conseiller de s'en emparer, fclle u'j réusai'

rail pas ; elle perdrait le béuëlice de La liberté, salis obtenir les

avantages de la coi ■ . plut unœre celui

■ la h'.tm i . i

LIE I..V KIOTSItn I

Oui, je le c •"rance.

L'od a pu remarqm

. peut-être facile de s

p plus d'une fois, durant la révolu tî< u'une certaine force morale inaperçue, mais toute-puissai ■ amenait les choses et les hommes dans la direction que o révolution leur a imprimée. Depuis que celte révolution a c mencé, diverses factions on! essayé de la faire dévier de sa roule ; aucune n'a réussi. Bonaparte, par d'incroyables succès, a comprimé cette force morale. Mais il est tombé, et l'opinion, qu'on avait crue étouffée par lui, s'est montrée vivante. Dans la première année de la carrière constitutionnelle, on a négligé cette expérience. Les esprits supérieurs eux-mêmes ont besoin de temps pour bien connaître les éléments avec lesquels et sur lesquels ils doivent agir. Une catastrophe épouvantable en a été la suite. L'Europe est intervenue : tout s'est rétabli ; mais des haines de parti ont recommencé à menacer l'œuvre de vingt-sept années, et le péril a reparu. L'ordonnance du 5 seplembre a replacé la nation dans sa route naturelle, <i le péril s'est dissipé.

Quelle est donc cette route naturelle dont il est si fatal de s'ecarter?C'esl celle que la nation a voulu s'ouvrir au commencement de 1789.

A cette époque, elle s'est proposé pour but d'établir, nouseulenient une liberté de fait, mais une liberté de droit, et de se délivrer de toute possibilité d'arbitraire. La douceur pratique du

gouvernement ne lui suffisait pas. Elle avait besoin de la sécurité, autant que de la jouissance, et, pour satisfaire ce besoin, elle réclamait des garanties. Telle a été toute la question de 1789. Des ambitions particulières, des vanités personnelles, de* intérêts nés du trouble, et qui ne pouvaient s'assouvir que par le trouble, ont jeté, à travers la révolution, des forfaits horribles si des événements déplorables; mais, au milieu de ses souffran-

i, de ses convulsions, de sa servitude, la nation n'a cessé de 'ouloir ce qu'elle avait voulu ; et clnique fois qu'elle a pu élevt a voix, elle a recommencé à le demander. La preuve en es! qui i l'on prenait au hasard les écrits puhliés aux différentes ép<

?ps, malheureusement trop courtes, durant lesquelles elle .

de quelque liberté, l'on trouverait toujours l'expression d

nés désirs, et l'on n'aurail, pour les adapter au moment i

■'i i Ml I RKUiCW Ll - l'uni- t:v :, ■ 301

lae), qu'il changer les uoma ei les formes. Telle est donc In roule dans laquelle la nal'on veut marcher. Elle s. l'est tracée en I7b9: ■ ■lie v es! rentrée toutes les fois qu'elle a pu le l'aire. Elle a désavoué, tanUM pat son silence, tantôt par ses plaintes, tout ce qui l'en écartait.

Il faut donc reconnaître cette vérité. Ce que la nation craint, M qu'elle déleste ; c'est l'arbitraire. On ne rétablirait pas plus avec les loquéreurs de biens nationaux, que contre les acquéreurs de biens nationaux, pas plus avec les hommes de la révolution, que contre les hommes de la révolution. Aux mois île liberté, de garantie, de responsabilité, d'indépendance légale de de jugements parjurés avec des questions bien posées, cl pour les consciences,

celte nation se réveille. C'est la isphère ; ces idées sont dans l'air qu'elle respire. Viugt- Mpi m» de malheurs, d'artifice et de violence, n'ont pas changé sa nature. EH. esl ce qu'elle a été : elle sera ce qu'elle est : rien ne la changera.

Qq'oo ne se i rompe pas a un symptôme qui a pu surprendre, .. je crois avoir expliqué. Des voix qui étaient Suspectée i i h!, nation, nul proclamé subitement des principes qu'elles s'étaient jadis fatiguées à proscrire. Elle est restée muette, mais

d*A ennui : ce n'a pas été par aversion pour les principes,

qttfa pu déïance des lu, m mes. Son silence ne signifie pas :Nous

H Voilons pas ce que ïous dites; il signifie : Nous craignons ce

sue tous voulez.

Les dépositaires du pouvoir ont une disposition lâcheuse à con-

iit ee qui n'es! pas eux comme une faction. Ils rangent

quelquefois la nation même dans celte catégorie, et pensent que

I li il ili i<- suprême est de glisser entre ce qu'ils nomment les

ipposées, sans s'appuyer d'aucune.

ni parti, toute association, toute réunion d'hommes dans

le pouvoir OU hors du pouvoir, qui ne se ralliera pas aux principes

nationaux, ne trouver m d'assentiment nulle part. Si le hasard lui

remet l'autorité, DU si elle s'en saisit par ruse ou par force, la

nation la laissera gouverner, mais sans l'appuyer : cat

des résultats de son expérience que cette habitude de se retirer

■ i qui ii est pas dans son sens, sure que parcela seul, tôt

ou Uni, tnui ce qui n'est pas dam son seus tombe. Elle s'épargne

ainsi la fatigue de la résistance; elle échappe au danger, laissant ceux qui veulent marcher à eux seuls, faire route entre deux abîmes '. Dans de pareils moments, on dirait qu'elle est morte, tant elle reste immobile et prend peu de part à ce qui se fait. Mais proclamez une parole, excitez une espérance qui soit nationale, elle reparaît pleine de vie, et aussi infatigable dans son zèle, qu'elle est inébranlable dans sa volonté : elle reparaît tellement forte, que souvent ceux qui l'ont appelée ont la faiblesse de s'en épouvanter ; ils ont tort. Elle ne réclame rien d'injuste ; elle hait tout ce qui est violent ; mais elle a un sens parfait sur ce qui est vrai et sur ce qui ne l'est pas ; et il y a une ebose qu'elle ne pardonne point : c'est de croire qu'on peut la tromper. Elle est du reste fort équitable dans ses jugements; elle tient compte des circonstances; elle sait gré aux hommes du mal qu'ils ont empêché; elle excuse même le mal qu'ils ont laissé faire, quand elle voit qu'ils n'y ont consenti que pour eu éviter un plus grand. Mais elle exige aussi qu'on la conduise au. but qu'elle veut atteindre : dès qu'on s'en écarte, ou a beau (aire et beau parler, elle ne prend

point le change; elle s'arrête, avertie par sou instinct infaillible que ce qu'on dit n'est qu'une ruse, et que ce qu'on fait lui est étranger.

1 ((I,i* nation* modernes oui rWeoiivert, pour se délivrer ilu joug qui leur uèw,)) 1111 miivcn que l'antiquité ne ronnainaait pus PulimlM. H même, i|llann on le» V » contraint, lileneieuses, «lien .ne s'innurpeni point. «Ile» attendent que le dancer » vienne, soii du dedum, wiildu dehors. Aloj-> elle» retirent au gouvernement leur » asaiilauce. il n'est paa renversé par elles; mu» il s'écroule parce qu'il n'est pu ii soutenu, » B. Constant. Simoirr» rur i« Crnt-Juun. lnlrod., p. ivi. (K. L.)

POST-SGRIPTUM

Pendant qu'on imprimait ce petit ouvrage, deux brochures remarquables ont paru. L'une est la préface ajoutée par M. de Chateaubriand à la collection de ses Œuvres politiques; l'autre, la sixième partie de la Correspondance de M. Fiévée.

L'un des plus beaux génies du dix-huitième siècle, Rousseau, s'était imaginé que les philosophes de tous les pays avaient ourdi contre lui une conspiration à laquelle ils avaient associé tous les peuples delà terre. Les (Mitants qui, dans la rue, ne lui parlaient pas, lui semblaient tremper dans cette conspiration, et le chien danois qui le renversa, en courant devant une voiture, était, dans son opinion, l'un des conjurés.

Cette preuve, que des facultés éminentes ne préservent pascelui qui les possède de l'effet que produit sur l'esprit une idée fixe, peut seule expliquer ce qui d'ailleurs serait impossible à concevoir, je veux direqu'un écrivain publie, tous les mois au moins, une brochure dans laquelle il attaque depuis les sous-préfets jus-

qu'aux ministres, et prétende en même temps que la presse est si peu libre, qu'il n'a pas même le moyen de se défendre ; et qu'un pair de l'opposition se dise persécuté, bien qu'en une double qualité1 il conserve du gouvernement, dont il combat toutes les mesures,

1 M. de Chateaubriand était pair et ministre d'État. (E. L.)

des faveurs auxquelles j'applaudis, parce que le talent a toujoin droit aux laveurs, mais qui prouvent cependant que la persécution est pas bien violente.

Je crois que M. de Chateaubriand est de lionne foi dans toutes ses plaintes ; mais je n'en gémis que plus sur l'influence d'une idée fixe, puisque la vue de ses propres brochures, imprimées et vendues publiquement, ne l'empêche pas de regarder la presse comme asservie, et que la faculté dont il use, de poursuivre un ministre des invectives les plus améres et des accusations les plus graves, sans qu'il en résulte pour lui-même aucun inconvénient, n'altère en rien sa conviction que ce ministre est armé d'un pouvoir absolu et l'exerce contre ses ennemis avec nue rigueur implacable.

Si la préface de M. de Chateaubriand est curieuse, comme monument d'une maladie bizarre de l'esprit humain, l'ouvrage de M. Fiévée est d'un tout autre intérêt. Il y a dans cet ouvrage des principes que je n'ai ni l'envie ni la possibilité de combattre, car je les ai professés et défendus longtemps avant leurs défenseurs actuels : et comme un de leurs moyens contre les hommes qui ne pensentpas devoir s'associera leurs haines, est de les accuser d'être infidèles à leurs anciennes doctrines, je suis tenté de faire réimprimer ce que j'ai écrit, en regard de ce qu'ils écrivent; et je dé-

clare que, comme je croyais ces principes de toute vérité, avant qu'ils les eussent adoptés, je persiste à les croire de toute vérité, aujourd'hui qu'ils les adoptent.

Mais, après celle déclaration, je me permettrai quelques remarques sur la manière dont ces principes étaient défendus par l'opposition de 1814, et sur la manière dont ils le sont par l'opposition de 181(3.

Je demande pardon au public de me citer; mais ayant traité, il y a deux ans, les mémos questions qu'on traite aujourd'hui, des brochures qui d'ailleurs doivent être parfaitement oubliées, peuvent servir de point de comparaison entre les deux époques.

Qu'on rapproche donc ce que j'ai écrit mr ta liberté des pamphlets et des journaux, et mes observations sur le discours du ministre de l'intérieur ',en faveur du projet de loi relatif à la liberté de la presse, et ce que M. de Chateaubriand et M. Fiévée publient.

e I". pages 41 j tisuiv., 479otsuiv. (F,. L.|

L'un verra que d'égards, que de ménagement;- j'apportais, un relevant les erreurs du gouvernement, combien je craignais de Jeter iln doute sur ses intentions, combien j'étais empressé de rendre hommage à ce qu'il pouvait avoir l'ait de bien.

que je ne voulais déplacer ni surtout remplacer personne. J'aurais regardé comme un crime tout ce qui aurait pu troubler la paix dont nous jouissions alors.

Dans les ouvrages des deux écrivains que j'ai cités, il n'y a pas uni' ligne qui nu tendu, au contraire (je ne parle pas de l'intention, mais île l'effet), a jeter de l'odieux sur les intentions, cl a Il

III Bill in conspiration contre l'État des raisonnements ipie, Hun aussi, je trouve défectueux, uiaisqueje ne saurais considérer l'omuie des mai neuv rus de conspirateur.

C'était néanmoins a l'opposition bienveillante et mesurée de 1811, que M. Chateaubriand adressait les réflexiona Barrante! :

■ Les Français auront-ils toujours cette impatience déplorable

■ qui ne leur permet de rien attendre de L'expérience H du •■ temps?... La constitution anglaise est le Irml de plusieurs d siècles d'essais et de malheure, et nous eu voulons une sans

■ défini dans six mois! Ou ne se coulenie pas de toutes les ga- ■> ranties qu'offre la Charte, de ces grandes el premières dum

H Libertés. Il faut sur-le-champ arriver à la perfection : » tout est perdu parce qu'on n'a pas tout. Au mititu U'uur im <t- » «on '. dans les dangers et dans les niouv, munis d'une restuu- » ration subite, on voudrait que le roi eût le temps de porter ses

■ regards autour de lui, pour découvrir les éléments de ces

■ choses que l'on réclame.., Nous, qui commençons ce gouver- • iieiuent, ne nous manque-t-il rien pour le bien conduire? Ne > irat-il pa* mieux qu'il se corrige progressivement avec nous, - que de devancer noire éducation et notre expérience '?»

Je ne cite point ces phrases comme apologie de merarte que je désapprouve. Je pense a présent ce que M. de Chateaubriand ne in-us.ni pas eu 1814, el ce qu'il pense aujourd'hui, que. la liberté individuelle devrait être complète, que la liberté légale de la presse devrait être assurée par des lois exemptes de tout arbi-

' M. feCluuuubrhmil lmu«e-(-il que 1.*» iliingcrtd'une mianion iont moina grandi m 1*16 qu'Ut a* l'iuieal eu 1SU?

* Chili .■ '.iHijurt, cil. \l\.

journalistes devraient vire rrtnnnnfhlrn.

[paire, el qui indépendants,

Je dis que M. île Chateaubriand no pensait pas loul 1814, et je le prouve, au moins pour la liberté dans les mêmes Réflexions politique il écrivait : <i Que » nière question pouvait diviser bl embarrasser les » esprits, el que, quand on voyait, d'un coté, Genève i >■ entraves a la liberté de la presse, et, de l'autre, une ■ n l'Allemagne et la Belgique proclamer cotte I i> croire qu'il n'était pas si aisé de décider péremption Je ne le cite doue point pour m'en appuyer, mais pour montrer oe qu'il écrivait sur l'opposition la plus douce el la plut qui l'ut jamais. Que n'écrirai Uil pas contre l'opposition ■ d'il ni, s'il n'en était le chef ou l'organe 1

Je n'ai pas sous les yeux les portions de la i ■■ Ùque et administrative qui a paru à la même ma mémoire ne me trompe pas, l'auteur parlait alors avec am ili mépris de la liberté de la presse, et nous pourrions regankf comme une amende uouorable la peine qu'il a prise ■ nos raisonnements.

Laissons eu qui est personnel, venons aux résultats partîs,je l'ai déjà observé, parleul aujourd'hui l« inemi Mais les uns veulent renverser des hommes, et d'autres bftUeol que pour les principes.

Or, ceux qui veulent renverser les bon me cipus, parce qu'ils eutraveiil la marche des autres

Veut-on taire finir toutes ces discussions 1 Veut i

monde suit d'accord? Un'011 mette un terme aux agréai

sonne-Iles. Qu'on ne se montre plus ii ,

el héritiers présomptifs des places. (Ju'ou recoi

ministère a fait de bien; qu'on prouve que, s'il l'ail ù l'ai

celui qu'il peut faire, on ne tienl poinl à le rei vei

vrais amis de lu h bu rie pourroul écouler ses nouveaux auntlut».

Le ministère sera plus libre de hii gir; il sera méoii

doit tenter ses ennemis, plus . «g faute*. Lit*

tion saura à qui euleudre, qui croire, el qui écouler,

■ n.-! Hrji-.in u poMiguM, |>. U|

MKT-uaiirra. ;tu7

Jmm|u 'alors il y aura toujours dw esprits défiante, qui croiront ijii'nri demanda ce qu'on oe veut pas, uour arrivera ce que l'on M'iti, ci que l'on troquerai) volontiers la liberté individuelle rmilrr lu chute du ministre du la police, la liberté des journaux contre le rem plu ce ni eut du ministre de l'intérieur, et la liberté tlci livres contre le changement du président ilu consflfl '

1 ti CaaetMl est revenu sur ce»* <|uestion dans un article de la Mintrve. un des p|« .pintuuls qu'il ait écrits. « Dans sa brochure contre H. de Chateaubriand, H. Itailleul, dit-il, tout en réfutant 1rs nombreux pamphlets politiques du noble pair, prétend que M. de Chateaubriand a limité, dans se» évaluation! téméraires,

les n.)*li»t" aux deux cinquièmes de U population, jouissant des droits politique», el nHnpoaé le («lie d'indlpendanls el iU minu-Uriût; de sorte, du M. Baillent, que le nombre des vrai» constitutionnels serait lêro. Assurément je ne veux poinl réebnVf contre La partie de celte phrase qui regarde le» royalistes purs ou exclusif»; et, ■i renée pour M. Bailleul, je lui accorde encore que les ministériels, proprement dits, ne sont pas de vrais constitutionnels. Je ne suis point surpris i|n 'un esprit aussi juste que le sien reconnaisse que tes partisans des luis d'exception, et de l'arbitraire exercé sur la presse d'après une législation déclarée (itaMM par ses auteurs même», ne sauraient être lia constitutionnels véritables. Mais pourquoi H. Kl i lie il I tiappc-t-il d'un éual aiuihenie ceux qu'il nomme les maVju'u'J'i'iti ' |ic|nii. qu'il existe une classe d'hommes qu'on diatingue par cette désignation, qu'ont rail ce» bommei qui ne soit dans l'esprit et même dîna la lettre stricte de notre u letoeller yn'un imprime dans les joiinunix que les indépendants ont pont principe de se i i-iiiti < utdopetidiDla des lois politique.! et morale», cela se cou- : uiires journaux n'ont que ce uni yen de vivre, l'cndaiit six jmirs de l;i icuvent le borner a ne pus dire ce qu'ils pensent ; mais c'est à la fondit] (u'il. diront le septième joor ce qu'ils ne pensent pas. Je ne leur reproche

dune rien. Ils ne 'uni que ce qui est indiqué par leur position. Il en est d< même

des brut fi u te) comniauiiécs, weeureilei des journaux, duu lesquelles MM n" ki

M ont l'avantage de dicter sans avoir la responsabilité de ce qu'il» dictent,

et qui se muliiplimi depuis quelque temps, sans doute pour remplir le vide qu'ocra.

u salait. Uais quand je rencontre, dut des b>o-

■ j mil Miraient, des phrases pareilles, je suis toujours, pré! I nnnni .

fOBUM ce uuri trouvant un de ses amis en téle-a-léle avec sa femme, qui cljii M

i inlr f.'i mw», uni" .1. i.r. sans u flrc obtigt I n

'i Je représenterai » il- Bsilleui que les indépendants ne réclament point ce litre

ou, mais contre le- homme»; qu'autre chose est de se croire obligé i

gouvernement, qui assurent la liberté dM | pb-, cl les

mesures dr cens qui. ru ('écartant de ces furiuri., compromettent, en (oui nu en

partie, cette liberté, el qu'il y a tel état de choses où b première qui tU rtejaite

pour être de|iendjnt de la constitution, c'esl d'être indépendant îles ministre». I.ora ■ I me que la nation serait divisée, comme M. de Chalcaubriaiid I animie, en ollreroyinMcs. eu ministériel» et eu indépendants, il ne s'eusuivrail donc poinl qu il n'y

eut pas de mh constituai ell en h'unr.r. Je laisse de coté, comme M. llaillrul.

les ministériels el les ultra-royalistes; les indépendants resteraient toujours , el je tor fais tort de| 1er qu'ils n'uni deminilé, depuis 181 I juatju'Jj u unir, que des

-oar-scBipiCM

garanties contenues dans lu Charte, el 401 étaient aussi nécessaires a la stabilité di gouvernement qu'elle étaient conformes a ses promesses.

» Si l'on eût écoulé les indépendant* en Isli, le ÎO mars 1815 n'aurait pas ei lieu : et même il celle époque, bien .|ue leurs avis eussent été repousses, les iudé< pendants uni fait lunl ce qu'ils oui pu pour empéi lier le '0 mars 1315.

» Si l'on eûl écoulé les indépendants en !Nir>, deaneoup de choses ne seraient [us arrivées, qui. se dérouleul aujourd'hui ; uns regards, et qui certainement 01 contribué au malaise, a l'^iuiii.ni. -m hi-iiiiuu-ui d'instabilité dont un accuse a loi le» indépendants d'elle 1rs auteurs.

h Le parli des indépendants, si c'est un parti, est de tous le plus facile à satisfaire, ou, pour mieux dire, il est le seul ijn'il soit possible de contenter.

n En se rendant agréable aux punis qui veulent des privilèges, on se rend odieux à tous ceux qu'on ne place point au nombre îles privilégiés, rji se rendant agréable aux partis qui veulent îles places, on indispose tous moi qui voudraient ansplaces; et mémeen sacrifiant lu majorité qui murmure i la minorité qui dema nn 11 'assouvi! qu'à moitié celle minorité qu'on courtise.

H Mais en cédant au désir de ceux qui ne veulent que l'égaillé, la sûre lé, 1a lit de tous, on contente presque tout le monde . el

ceu* de qui l'un se rapproche de la sorte, par des principes et non par des faveurs, soûl parfailetnenl satisfaits.

11 Ainsi vous voyez qu'un parle sans cesse des négociations de tous les ministères avec tous les partis, excepté avec celui des indépendants; c'est qu'en effet, atte celui-là, les négociations seraient ou inutiles uu superflues; inutiles, si l'on viole lei principes, parée ipie les indépendants ne s'associeront jamais il ces violations; superflue», si ou respecte les principes, parce qu'on se trouvera de fait uni aux iridé|>rndanla, sans avoir eu besoin de négocier avec eux.

11 Marcher toujours dans le sens national, serait une grande économe d'argent cl de peine. On n'aurait plus besoin de conférences, de pourparlers, de transactions, et l'on se trouverait tout porté au bot; tandis qu'autrement tin s'égare, el l'on reste en roule. Il en coûte beaucoup moins pour se concilier une nation que pour plaire à un parti; el. indépendamment de U moralité ou de l'intérêt, tout minislère devrait se faire national, ne lïii-ce que par paresse. Il s'épargnerait bien de> mouvements qui le [alignent, el qui n'ajoutent guère à sa considération.

11 M. Bailleul est irop ami de la liberté de h presse pour trouver mauvlisi'usaut que j'en fais pour le contredire. Il n'y. en a pas moins dans ses écrits de très-bunne> chuses. Mais les vérités de détail qu'il établit ne conlre-balancenl pas la tendance générale Celte tendance consiste à insinuer que le gouvernement doit marchera part de toutes les opinions, eu respectant seuleinenl les intérêts, et que se tenant ainsi isolé, il doit employer l'arbitraire, taniiii contre un parti, tantôt contre un autre, tantôt contre les ni Ira-royalistes, et lanlûl contre les indépendants. Hélasl t'est précisément le système qui suit ait le Directoire : toutes les phrases

el loulcs les mesures directoriales ■■!, lient dirigées tour à tour contre ceux qu'on soupçonnait de royalisme, et contre ceux qu'on accusai! d'anarchie; et ce gouvernement concluait aussi, comme je l'ai dit ailleurs, des désapprobations partiellea qu'il encours l'approbation générale qu'il prétendait mériter. Le résultat n'a pas été bien heurtant, Il ne faut donc pas conseiller au ministère actuel d'adopter ce système. Avoir d ennemis au lieu d'un, complique le combat sans assurer la victoire. Qu'on n donne franchement la liberté; et, par la liberté, j'entends l'exécution stricte de la Charte. C'est plus facile à donner, je le répète, que rire places el des faveurs. Uue tarare libérale satisfait tous les esprits : une place accordée ne satisfait qu'un seul Olérét, et irrite mille prétention*, u Minerve française, I. I, p. 164 el suiv. [E. L.)

DES

ÉLECTIONS

PROCHAINES

Beaucoup de 'brochures et d'articles de journaux paraissent aujourd'hui sur les élections. C'est un heureux symptôme. Il annonce la renaissance de l'esprit public. De quelque manière que les citoyens s'occupent de leurs intérêts, la chose importante, c'est qu'ils s'en occupent. L'on doit convenir qu'ils n'ont jamais eu plus de motifs d'y penser. Jamais élections ne furent plus décisives et les devoirs de nos députés seront divers et difficiles à remplir.

Je ne parlerai pas de ce qu'ils auront à fairet pour appuyer le gouvernement dans ses négociations avec l'étranger. Les engagement! tout sacrés, mais il est un terme aux demandes. Elles ne

rir chaque jour de prétentions individuelles, qui

non moins impossibles à évaluer qu'à satis-

i de la France ont toujours eu, aux yeux

*0D86, quand elle a vu qu'ils étaient

sagesse de nos représentants, leur

•gesse, leurs vœux unanimes, hâte-

315 nu- ÉLECTIONS PB0CI1A1NBS.

root peut-être l'époque de In libération de Ib France, el ikm,

affranchie de toute influence et de toute intervention non nationale, elle prouvera au monde, que sa raison lui suffit pour i tenir son repos citez elle el respecter le repo6 de ses voisins '

Les garanties que la charte nous a assurées, les droils qu'ellf nous a reconnus, attendent une existence réelle : car des lois d'ei ception pèsent encore sur nous. Nos représentants examineroni si ces lois d'exception peuvent et doivent être prolongées. L» liberté de conscience, la plus sacrée de nos propriétés intellectuelles et morales, a été formellement proclamée. Il faut que r'm ne jette du doute sur ces proclamations solennelles. La liberléuV la presse est incertaine et précaire. On n'en jouit qn'avi tude, et par conséquent sans calme et sans modération : r»r !■ modération et le calme n'existent point sans sécurité. Nos députe sauveront la liberté de la presse des lois temporaires qui la liient. Ils

corrigeront les lois permanentes en vertu desquelles écrivains sont condamnés. Ils rechercheront s'il ne faut vrer le ministère de cette surveillance des journaux, qu'il ié imposée et qui le condamne a des soins si puérils, et » une rrsponsabilité si minutieuse. La charte consacre et la nation réclafli' la liberté individuelle ; mais des lois de détail, émanées de tout les régimes, et que leur date seule flétrit, semblent destinée* i facilitersaviolation.il faut que notre législation, n cet éflid, cissr dûtre confuse el captieuse, et que les agents qui inécomaltraient nos droits n'aienl plus de prétextes ou plus d'uni» Notre Code pénal est un monument de rigueur deapol ■■ est doux pour lesamis du gouvernement de pouvoir l'attribowl une autorité antérieure. Mais il est indispensable de revoir t* Code, dans lequel les peines sont sans porportion avtr qui prodigue la mort et prolonge les détentions avec une légeff*

' C'e*l ici If seul point sur lequel nos «|</nneri aient #1* ri*\nè«». Il tt» *»■ reu*. tua» il esl liiMrre que les *lr»n(!«rnieni tendu plus de jmlieo I t»u** Cratu'jisc que us pruutcs ministre*. Le» premier* ont tenli ijue. bi ugewe «M»l leur eoiillimce. \,r* «ronds n'ouï pas fru enrore pouvoir lui donni't 11 f*ùM.»i eoiislitiilinnnelle tle wt droit*. An moment oh jVcris, rien di nitonnilil* »'« ** fail mr I* |>re»se. mur W. jury, -nr \<> ré^iine miinbipal. Un ne nous Im«« f digue» d'être luTrinenù de U loi du D novembre [I8ISJ; cependanl on *niM*M t*

le* mi"'- «us minlittret nout jugeiil n « riitatorabluMut. Nou» i>m»w M»

; Rfprfn IB».

iu> kUCtlDIll r ihisi;- 313

barbare, et qui a l'ait revivre ces supplices absurdes, dont l'elfel . ■ si île fureer les condamnés flétris à jamais, à persévérer dans h ■ i -ri ri ii-, lors même qu'ils l'ont expié par le châtiment '. L'institution du jury, subordonnée au choix des préfets, pentint ioo i m on n'assurait mieux son indépendance*. Les cours pfèfotata "ni beoreoaenieal besoin d'une sanction nouvelle. Lit responsabilité des ministres n'existe qu'en principe. La loi qui en réglera les formes ne saurait élre trop modérée, si l'on veut qu'elle soit exécutable : mais elle fera cesser enfin cette confu- ÉOH entre ta pouvoir ministériel et le pouvoir royal, contusion qui met en danger la monarchie et latiberté *. Il n'y a, dans mi État, de vie politique, que lorsque les droits des fractions sont r.'spirié?. Ils ne sauraient l'être quand ils ne sont pas défendus par les fractions elles-mêmes. Le système municipal, qui seul

ni taire Jbuii les habitants des monarchies modernes des a

:es du fédéralisme, en le combinant avec l'action nécessaire du

mvoir central, doit être organisé sans retard '.

l'our remplir des fonction)! si importantes 6t si variées, quels nimes faudra-l-il innunn t ■'!

Ohotsiéeooj, nous dit-on, de bons cUojam, des bobubm Bkfldd es, ennemis des deux extrêmes.

Mais tout le monde se prétend bon ciloycn. Toul le ROOfl dfl -<■

■ I. ■:■' il citadin l'est, quand on se COEDBAn à d'attirés.

urne ne convient qui] veuille un des deux extrêmes, * On nous recommande les grands propriétaires, ou les capitalisiez on las

commerçante, ou les hommes de lelurw; el i bacon se décide plus particulièrement, suivant son inclination, en |;iirde l'une ou de l'autre de ces classes, lais la force des choses fera pencl(cr la balance d'après les

r. Sup. M. S. O Ton I". i<»c« 320 m Mtv. (E. L.) » V. Sun. Kmt I". ptgfi Ml M nt* K. L)

■ V. le Irait* Dr la r«ipniuiit>tiiff dri nMfeH, Svp lunif I™, page* 38S cl i-IE.L.)

■ V B*f V..., [I Dk poM '"r mHnhipal. Tutnc 1". y* g* Ï67 « lui» (E. L.)

HMOBSlaMN locales, el non d'après une doctrine exelusivt aucune de ces classes ne manquera de représentants.

Le commerceet l'industrie sont aujourd'hui les régulateurs il États elles arbitres des gouvernements. J'ai prouvé ailli ces deux puissances avaient changé la lare du mon Je s. Tandis que les peuples ancien? étaient presque uniquement guerriers, la peuples modernes sont essentiellement commerçants. Toutes dm institutions doivent subir les changements que celle différence rend nécessaires; et ces changements sont un bien réel, un pas immense dans le sens de la liberté el .les 4umières. Car le commerce ne vil que par la liberté. Il l'introduit partout fans «Ht valsions et sans violences. Il la fonde sur des bases sol limite la puissance 'tes gouvernements sans les attaquer. II donne à la propriété une qualité nouvelle, la circulation ; par là même, non-seulement il affranchit les individus, mais en créant le crédit, il rend l'autorité dépendante. Quand le crédit n'eiisl les gouvernements étaient plus forts que les particulierparle crédit, les particuliers sou! plus torts que les gouvernemenls de nos jours. La richesse

esl de toutes les puissances la plus disponible dans tous les instants, la plus applicable à tons les inlérêls, et par conséquent la plus réelle et la mieux obéîe. La philosophie a pu déclarer les principes île la libi rté : le héroïque a pu la défendre ; mais c'est au commerce et a l'indu» trie, à ces deux forces, d'autant plus indépendantes qu'elles M demandent à l'autorité quede ne pas se mêler d'elles; c'est au commerce, dis-je, et h l'industrie, ;i fonder la liberté, par leur action lente, graduelle, que rien ne peut empocher.

11 résulte de la que, chez toute nation, libre à la man peuples modernes (car je ne parle pas de la liberté, pour ainsi dire antique, de quelques démocraties reléguées dans les monl le commerce doit avoir une influence très-étendue, el cette influencose fera naturellement sentir dans les élections d< les grandes villes de France ».

Dans les parties de ce royaume, moins riches et moins avancées, où la propriété foncière domine, les grands propriétaire! seront élus s'ils le veulent. Les patrons, qui ont de uiimbreUI De t'Eiyrit de conquête, rh. il el jiaisim. Slip i. Il p. 139 el mus. ;K.],.i

m n urne. 315

rlienis. son! toujours portés pur leur clientèle. Enfin, cru* qui ont répandu li plus de lumières, apprcnles nu réelles, sur les discussions politiques, auxquelles l'esprit publie met tant, d'intérêt, ont aussi des chances.

Ce n'est pas la qu'est la question. Je vais essayer de la poser.

Si (nui le mond.- s'entendait bien, tout le monde serait d'accord sur la liberté ; car tout le monde la veut au tond. Il n'y u per-

sonne qui ne wijjlle le repos, la sécurité, la jouissance de ses biens, la sûreté de sa vie ; enfin tous les avantages que la liberté donne. Mais bien des gêna veulent la conséquence sans songer au prin- Oipe, et prétendent cueillir les fruits sans prendre soin de l'arbre ^

Il y n donc parmi les propriétaires, les capitalistes. les commerçants et les écrivains, des nuances d'opinions différentes.

On peut réduire ces nuances a trois principales.

Je place dans la première les partisans de l'ancien régime ; dans la seconde, ceux qui croient qu'en respectant le nouveau, il faut l'appuyer du secours momentané des lois d'exception , dan.-

la troisième, ceux qui voudraient essayer de foire marcher b

narclûe conslitutionnelle. sans aulre assistante que la liberté constitutionnelle.

Je suppose ces trois nuances d'opinion, ou ces trois partis, également amis de la charte.

Le premier veut seulement la concilier- avec HM towanire, tH la rapprocher, sans la détruire, des anciennes institutions qnll régrelte.

par amour pour la charte que le second craint de fexposer trop vite au grand air, el s'il eu use SobreOM Dt, c*ea>1 afin de la laisser se fortifier dans l'ombre.

Le troisième parti, enfin, aime la charte pour en jouir La ivvolutîou, dît-il, a été faite pour la liberté. Lu charte a consacrée* que la révolution avait conquis de bon, en écartant ce qu Vile avait eu de déplorable. Affermissons la charte, terminons la révo-

lution, en donnant ii la nation ee qu'elle a voulu, et h chérir sa constitution, en lui en ai oordanl Isa avantages.

Comme on le voit , je n'accuse personne ; je n'inculque la de-

fiance contre personne; je ne suppose pointue ijuair méditant In renversement denosinstitutionsartuellee sais qu'un tel parti existât, je ne le ferais encore entrer pour rieti dans mes calculs, Ilu'aura jamais de force, si le gouTerOeawnl h lui en prèle. Le gouvernement ne pourrait lui en prêter, quVnnrfconnaissant son propre intérêt : et alors, comme tous le* ni i m seraient déchaînés, foules les spéculations seraient inutiles.

Voilà donc la véritable question. A quelle nuance d'opinion nos députés doivent-ils appartenir?

Je dirai peu de mots sur les hommes connus par Unn ment à l'ancien régime, el je placerai d'abord ce parli dans Hypothèse la plus favorable, et prévenant même le lecteur ijar*tt me sers du mot de parti que pour désigner l'identité d'opinion, et nullement dans une acception fâcheuse on malveillante.

Ce parti donc, éclairé par l'expérience, a renoncé, croire, à remonter le fleuve donl le cours uniforme et i nous entraîne depuis trente ans. Il n vu qu'on ne pouvait réUUfa le régime détruit, dans l'état dans lequel In révolution l'iui* trouvé. Mais considérant cette révolution comme une graitdeerreur ou comme un grand crime, il voudrait, en se résignant i " i|iii fst irréparable, effacer les vestiges d'un 1 mu le versement qm lui semble coupable et funeste. 11 travaille à rapprocher UchM** des anciennes

tonnes, à y faire pénétrer l'esprit oui animait auto- Ibis la monarchie. Il lend surtout à n'en confier la gard cution qu'aux hommes ancien-; La réintrodoction dan* lehnpp légal d'une dénomination abolie lui parait une coii(] i voit un sujet d'espoir et de triomphe dons toute portinn Ai pouvoir remise au nom de la charte à unennei On ne trouvera, je l'espère, cette définition ni sévère, ni injartf Maintenant, examinons ce système.

J'ai reconnu moi-même souvent qu'il fallait ap|H>rter la P"* grande prudence dans les changements politiques qti't Opérer; qu'il était bon, quand la chose étail possible, d les améliorations aux institu es, et que réparer <*"

lait mieux qu'abattre pour ri ennstniirc.

Mais quand tout .1 été abattu, quand sue révolution a ru lieu,

piand "N M peut pas bure que cette révolution n'ait pas eu lieu,

juariii toute la génération jeune, forte, active, est née ou du moins

premières impressions pendant ou depuis tes boulever-

■enentsque cetle révolution a causés, quand l'un des effets de

-il Litton n été de persuader à toute, cette génération nou-

des droits précieux ont été reconnus, des abus iutulé-

télruita, il est dangereux de rattacher ce qui existe et ce

m] doil être conservé à ce qui existait '.

Agit ainsi quand il est question d'améliorations paisibles, qu'on peut graduer a sa fantaisie, c'est appuyer le présent de toute l'aulorilé du passé. Mais après une chose faite qui a frappé le passé i'une défaveur, juste ou injuste, n'importe, ce serait reporter 'a iéfaveur <lu passé sur le présent.

Or, une grande partie de notre génération est convaincue que 1 -une était très-vexatoirc. Elle a été élevée dans celte idée. Ce qu'on lui a dit sur ce régime, ce qu'elle en a lu dans des auvrages écrits pendant qu'il existait, a fait sur elle une forte impression. 11 csl oiseux du [■(.eli ère lier jusqu'à quel degré cette impression est fondée, el si les pliilosoplies qui l'ont produite ont ou :i'u[it pas été coupables d'exagération. L'effet est là. Ce n'est pas pour éclaîrcir une question historique, d'excilor des du rmes et de prolonger des inquiétudes.. Ce qu'on a raconté à icttc génération des excès révolutionnaires ne l'a point réconciliée ih:i: I 'ancien régime La loi des suspects ne l'a point conduite à les lettres de cachet ; ni l'horrible proscription des prétTOS .1 trouver justes les dragonnades et le supplice des mi- En conséquence, tout ce qui lui semble avoir mur but de ramener l'un ou l'autre système lui est également «lieu*.. Ce qui lui rappelle 1703 l'effraye : mais elle est très-deci- Icc à ne pas remonler à 1787.

En vain tirerait-on de quelques apparences contraires des coubasions qui seraient fausses. On a cherché a parer la haine de la évolution d'un remis d'élégance et de mode, et quelques jeunes eus s'y étaient laissé prendre, charmés, comme ou l'a déjà dit, de d mettre du 1 6té des ruines, pour se donner l'air d'avoii été' iwfc

versés avec ce qu'il y avait eu de plus illustre. Muis toute* lésion qu'on en est venu aux choses positives, le sentiment réel, le sentiment né île la révolution, celui de l'égalité des droits i I vol-

tecoritre les privilèges s'est manifesté. Je prendrai poareiâtnjf ce c[ui s'est passé récemment. L'on a voulu profiter d'un léger ndicule pour réintroduire dans l'opinion ce grand axiome du eu potisme que nul ne doit sortir de la condition où le hasard l'i placé. Tant qu'on a déguisé celte maxime sous des pis plus ou inoins gaies, l'opinion a pris le cbangi Mais aussitôt que le succès, ayanl donné plus de but! développements et d'impertinence aux railleries, ■ lai Mie intention que, malgré la défaveur de ee mot, j'appellerai »rà- I ocra tique, l'opinion est revenue sur ses pas. i cessité de proclamer de nouveau que toutes les prntessioira atilo étaient honorables, que la prétention même puérile de ressembla aux défenseurs de la Franceavail pour base un sentiment diiuxile respect, et elle a désavoué formellement les mesures rigourdi*! les jeux de mots déplacés et les insolentes épigrammas '. Col donc rendre un mauvais service à la charte que de l'associer toi souvenirs de l'ancien répinte, Cet amalgame, qi hommes méthodiques, inquiète et desoriente la rnaaaé.

Ma conviction, a cet égard, est tellement profonde, qoe Un HliIciviiI de ceux qui, lorsque leurrai un, plus paissanteqwlnr esprit de parti, les contraint à reconnaître quelque obo dans ce que la révolution a établi, cherchent à en rel r : de nouveauté, et a en reporter lu date trente aum \ millions, si je ne croyais la vérité au-dessus de toutes cl tOTJt Oc qu'il peut y avoir eu île Imn iLuuln. ■ attribuera la charte seule, pour qu'elle en recui el n'eût rien ■.< craindre d'un.- alliaix charte doit paraître un ouvrag< rteuf, également éli tyrannie révolutiofiiiaire et du despotisme de l»tiu \IV.ou*

iltnugaiiD, |

■ tout ce qui eilvrii i*i pniutat; mm «(»>"« n Otite, honora Mr ; el «j_s.it- ni laper, tu In jilumr, ni lu dtmit-Om**, I

h MurafS, la iJtnwt, au l'indutlrie, ne doivent *tr« insnUi -. U ! i

.•i-> kî.: ..'i i»n- .Mi > • : 1 1 \im;>. ;{]!)

saura plus de gré a son auguste auteur; on s'appuiera sur elle avec plus de confiance.

Voila pour le principe en lui-même. Tout parti qui voudra faire disparaître l'intervalle qui sépare et qui doit séparer la charte et l'ancien régime, nuira à l'une sans servir l'autre.

Quant aux hommes qui peuvent ou qui ont pu se laisser séduire par ce principe, je suis loin de penser qu'il n'y ait point parmi eux d'amis sincères de la liberté. Je crois à la raison de plusieurs, à la loyauté d'un piu.s ^rar.d nombre; mais je demande quelque .temps encore pour me livrer, sans hésitation, à ces présomptions favorables, et pour confier le maintien des doctrines constitutionnelles à ceux qui, durant trente ans, ont tout essayé pour que ces doctrines ne triomphassent pas '.

Chaque j ou- , sans doute, ajoute à leurs lumières. Ils ont proiité des leçons de l'expérience. Mais sont-ils déjà bien sûrs, euxmêmes, de ce qu'ils seraient, s'ils se retrouvaient en majorité? Je crains pour eux l'atmosphère d'une assemblée, l'entraînement des paroles, l'ardeur qu'on puise dans l'assentiment des auxiliaires, l'irritation qu'excite la résistance des opposants. Je crains les sc.ccès de l'éloquence, l'envie de passer d'un triomphe à l'autre, les engagements contractés par les assertions animées, par les métaphores hardies, dont les plus violents s'emparent

comme d'un symbole politique, qu'ensuite ou n'ose plus rétracter. Je crains la responsabilité des partis et la solidarité des alliances.

Si, par impossible, les élections donnaient la majorité à cette nuance d'opinion, je tremblerais de voir l'assemblée rentrer dans la route interrompue. Un nouveau .'> septembre ne peut être le but des opérations qui vont avoir lieu.

» D'autres appréhensions me tourmentent encore. Les hommes dont je parle ont vaillamment combattu, l'année dernière, pour nos libertés les plus précieuses. Tous ont montré du zèle, plusieurs du talent, quelques-uns de l'adresse. L'évidence, la justice étaient de leur coté, llsoi.t cependant toujours été entourés de certains soupçons, qui allaibîissaieiit leurs arguments et qui décréditaient leur logique. Au heu de traiter avec eux les questioi.fi

1 V. De la doctrine /job'ftf/w, etc. Sup. I. Ilt *

Ml • I.I,.H.,-,.

de droit, on rappelait des laits personnels. Au lieu de discuter leur opinion, on leur objecta il dis discours, hélas! trop récents dans un sens contraire ' : mauvaise dialectique, niais d'un effet infaillible dans une assemblée, ei grâce a laquelle !.. l'erreur retombe sur la vérité. Ainsi, redoutables ennemis, ils été, malheureusement, des défenseurs assez, inutiles. Les lois sévères de IS15 avaient été votées parce qu'ils les voulaient; les lois sévères de IHlti et de 1817 ont été votées parce qu'il.-, oc 1> • voulaient pas.. Lopin ion que j'exprime oie parait être l'opinion nationale. La nation n'a pas de rancune, mais elle a de la mémoire.

Lit lulle sera donc, je le pense, entre la seconde nuance .i'u|ii uiou que j'ai indiquée et la troisième, c'est-à-dta entn i BU ",■prétendent que, pour affermir mie constitution , le

'; est de la suspendre, et ceux qui pensent que lorsqu'on -

une constitution, l'on ne saurait en jouir trop complètement

Il y a, en laveur de la suspension des constitutions, en ÙMB des lois d'exception et de circonstance, en laveur il' «traûrdumires, de Ires-belles choses à dire. Si je voulais In reproduire, avec toute la [niin|<e de I ilni|iniice. mec I" : leur île la conviction, j'ouvrirais !•■ H unit eh copier depuis 179:?. Je ne sais trop quand je le farnii h celte collection volumineuse me fournirai I des raisonueiu-'ub» choix. J'y trouverais « que les premiers mon: a tution ne sont point propres a laisser aux citoyen- Il » de cette constitution; que les constitutions sont dus ritadolfc* » assiégées, et que la garnison doit en sortir pour di -i » assiégeants; que ceux qui plaident pour les constitutions I* » embrassent pour les étouffer. » J'y trouverais u que la nécessite » des lois de circonstance éclate d'autant mieux, qu'a • contrent plus d'apposition; qu'au premier aspect de •> les combattent on démêle que leur répugnance ri ». crainte qu'ils ont d'eu être frappés; qu'une telle rraiule. *>•

DSS RLKCTInNS ntuCIWINKs. :i','i

citiou seule, annonce combien la loi sera salutaire, n J'y s « que ce n'est point pour les exécuter qu'on demande s lois, que leur existence rend leur exécution inutile; ■ qu'armée de plus de force, l'autorité sera moins souvent dans » le cas d'y recourir, et qu'un a toujours vu que les gouverne» « nienls sont d'autant plus doux qu ils ont plus de moyens d'être « arbitraires. »

Voulons-nous entendre, pour la centième lois, toutes ces belles choses ' '/Choisissons les homme* qui noua les ont dites sans interruption depuis vingt-cinq ans. Noire espérance no sera pas trompée. Nous pouvons être surs qu'ils nous les rediront.

Avant néanmoins de nous décider, voyons où ces clwees MJ

ml Conduits toutes les lois qu'on nous les a dites.

Si, depuis la révolution, la Franco a du être sauvée par des lois d'exception et de circonstance, certes, jamais pays no lut sauve plus souvent. Toutes les lois de ce genre qu'on a damandh es k C©tu qui nous représentaient ont été votées. Il n'y a pas d'exemple qu une assemblée se soil refusée aux raisomiemeuU, et surtout aux métaphores que j'ai rapportées. Uue seule h résiste ' . ftmtes li-s Mitres on) livre au gouvernement, quel qu'il lut, la constitution pour la garantir du danger d'être obmtTée.

Celle qu'on a nommée de l'an III a été secourue, même avant sa naissance, par la loi du 3 brumaire, qui suspendait plusieurs ■ ■ ses articles, et vers sa chute par la loi des «tlget qui l'.nie.iuta.it. Celle qu'on a nommée de l'an V 111 a eu pour appui.-, les s hors de la constitution, les tribunaux spéoieu, 1rs sénatu* iltcs organiques. Les lots de circonstance n'ont donc rnana constitution de l'an 111, ni a laconstiliondc l'an V11I:

Defendi pWMDl, cliam lue ritfcnM luisseol.

S ont disparu toutes Ils deux.

S loin de penser que le même péril nous menace. Noire cliarle est meilleure que nos constitution! précédentes, et ji M

Ml que rie l"i.- en les i mlcniliiM lirlium 18(7, cl toujuiir» Ut «|>(il»mlii«r- ■■ clinmlirci eOnrjréa>, Uujml iloiit, doiis servir» Pcxpërivuci: de ti> c—nn ■t iiuimiiiiiirils, -l <|ui nom coulent tl clin 1. I nrc <lci KprétenUMU du tïlô.

LJK- KLËtmitNS PRUCHAIS!

iii[iip;in' pus nos iiiiiiiisiftis aux gouvernants inexperim brageux, maladroits, divisés, que nous avons eus si longtemps

Cependant, quand une chose essayée par beaucoup d' réussit toujours mal, il devient probable que la faute en est moins à la malhabileté des hommes qu'à la nature d< même.

Reproduire des idées générales sur les lois de circonstance serait répéter ce que tout le monde sait par cœur. Depuis qu'on en souffre, ou a eu tout le temps de compléter ses médilatious, et de varier ses plaintes. Je ne pourrais trouver, à ce sujet, mm phrase que je n'aie écrite vingt Ibis sous tous les régimes '.J'aime mieux passer tout du suite aux applications particulières, et lai*— sant de coté (oui le passé jusqu'à ce jour, examiner quel cSù\ aurait à l'avenir la prolongation des lots de cette espu députés que nous allons nommer donnaient aux lois une majorité contre laquelle se briseraient les raisonoamenù et les expériences.

Nos lois d'exception sont au nombre de quatre : U su de la liberté individuelle, l'arbitraire sur les journaux, la loi sur la presse et la création des cours pré Totales. Car je place panai les lois d'exception la loi sur la presse, bien qu'elle ait été presentée comme permanente, parce qu'il est clair, d'après c« q* s'est passé récemment, et aussi d'après les explications insérea presque oficie Ile ment dans ie MoniUm-, quu cette loi a uiantprf Son but et qu'elle doit être entièrement refondue. Je place suai dans cette

catégorie l'établissement des cours p revota les, 1ms que permis par la charte, parce que ces cours sont des tribuniui extraordinaires, et reposent sur le principe des lois d'i

J'ai déjà dit que je laissais de côté le passé; et en > . prétends nullement examiner si le ministère a fait ou uou, ilmvà pouvoirs extraordinaires, un usage modéré.

Mou désir n'est point d'attaquer des hommes,

' V. Sop. lome II, pige H3, tn\t i . ..(. i. j

r d'après la supposition la plus favorable. Mail je liquiderai, el j'en appellerai au ministère, si toutes les lois qu'il l prévalu de la prérogative inquiétante que lui COBféffiH II suspension de la liberté individuelle, il n'a pas démêlé, dans l'opinion, un sentiment de peine et d'alarme, s'il n'a pas aperçu que ce sentiment ne s'apaisait point, même quand l'objet d'une sévérité non motivée était rendu à la liberté. Ce sentiment u'aurait pas existé, si la marche légale eût été suivie.

Quand on s'en tient aux lois ordinaires, un détenu peut être absous, et le ministère est toujours censé avoir rempli son devoir. L'arrestation n'est qu'un accident inséparable de la condition sociale. Pourra qu'une autre condition sociale soit remplie; : Qttte de laisser vérifier les laits par les tribunaux, l'autorité M peut être blâmée d'avoir voulu que les laits fument vérifiés. Mais les détentions arbitraires ont cet inconvénient, pour l'autorité, que leur réparation même ressemble a un tort, parce que le public conclut de leur cessation à leur inutilité.

Pourquoi doue blesser l'opinion par des mesures inconstitutionnelles quand les lois suffisent I Bien que la suspension de la

liberté individuelle confère aux ministres le droit d'arrestation sans causes connues, elle ne leur donne pas celui d'arrestation .sans causes réelles. Or, ces causes réelles doivent être des comi-Mjits de preuves. Pourquoi ne pas soumettre aux tribunaux ces commencements de preuves'/ list-ce pour ne pas avenir les complices? Mais ils sont avertis par l'arrestation, sans motifs exprimés, comme ils le seraient par l'arrestation motivée 10,1 -ee pour ne pas laisser aux suspects le moyen d' achever la erimel Mais l'autorité qui les surveille peut les saisir, avant qu'ils aient l'ait un pas pour l'exécution. Est-ce pour se dispenser de In sur- ■ 1 f Sans doute, on n'a plus besoin d'observer ceux qu'on enferme. Mais il est beau dans les ministres de sacriuer leur repos au notre, al sûrement ils ne voudraient pas nous enlever notre liberté pour se relâcher de leur vigilance.

■ ■ pas, dfi plus ilumier au a y irin.

kiéftdt li lai blesse d'un gouvernement, que de le leur peindn

comme BD péril par la liberté précaire d'un in'liudii iléj;t Mi.-pert, suivi (Uni ses démarches, entouré de I toute la force sociale est en ira

de faiblesse encourage la UdélitéV 11 invite an contraire, il Mttcile ladéfectiqp.

■ Je ne connais pas les faits particuliers, dira.-t-ou , d juger du mal que cette loi d'exception a empêché, i *i » sèment son existence qui a pu en rendre l'application modé- » rée. » Où nous conduit ce raisonnement? A consacrer les lois d'exception dans tontes les circonstances : dans les temps cal mr>, parce que la crainte de ce pouvoir prévient le désordre temps orageux, parce que l'exercice de ce même pouvoir rci.ïMn le calme. Autant vaut

dire que nous ne sortirons jaœi lois, invoquées lour à tour, comme précaution et comme

Il n'est guère besoin de parler de la loi sur la presse. Encore une Ibis, le passé m'est étranger, et bien que je pusse argumaiter de ce que les jugements prononcés ne sont pas définitifs,]* ne veux traiter en rien la chose jugé '. Mais si la chambre prochaine n'apportait a la loi existante les changements déiuoet* indispensables par la nature même des explications données du» les journaux, si elle n'introduisait le jury dans tout jugement wr les écrits et les écrivains, c'en serait fait de toute possibilité dïaprimer. Vainement ferait-on valoir que les principes favorabl» à la liberté de la presse sont universellement reconnu je ne sais quel personnage de comédie disait a ses créa n< ■ aimerait mieux ne les payer de sa vie que de nier sa dette udmuI jour. Vainement nos magistrats chercheraient, par quelques pt* rôles adoucies, à taire illusion sur les conséqii' qu'ils auraient posées. Ces paroles sans effet contraste] zarrement avec chacun de leurs actes : ils. auraient bea naître avec une candeur méritoire leur inexpérience matièresque le gouvernement les a chargés de traiter, ils serai»! bientôt ramenés, malgré eux, dans la roule qu'ils auraient tracée, et paraîtraient seulement avoir remplacé la menac pai sillage , n'avoir rendu hommage à la vérité que pour mieux l» méconnaître, et s'être repenti de leur repentir.

Au moment où fut adoptée la loi destructive île toute liberW J^s journaux, j'avais prévu qu'on abuserait plus souvent de «U*

' V. le» Qutnti

i ■.<>,■ ,■■.■ .■'<■,■",■■<"■.'■ ./■ 1,1 !„--■■■. Sup. î.iiin- i, (i y'tî ci m

ti que (!■■ celle qui suspendait la liberté individuelle, et que les 'nations étant plu* obscures el paraissant moins importantes, >:iH i>; plus nombreuses, Les chambres auront a rechercher si ■ gooremememeilt y a gagné, si sa dignité s'est accrue par cette dont les censeurs eux-mêmes gémissent tellement, u'nn ne peut leur refuser sa pitié, quand on les voit, attristés de ■s fonctions, en rejeter l'odieux sur ceux qui les emploient, et e consoler d'être les agents de l'arbitraire, en se disant meilmrs que l'autorité '.

1 Ce que je dis sur le; inrnnvénienls de In censure des journaux me parait élre

il |.lu. tonde, i|u,')!■ un- fi™., |i li « .<■ 1 1-, .un* ijiii "iil publié îles articles

le journaux dam ces derniers temps, celui que celle censure a traité avec le moins le icvéritiv. Aussi, en m'élevml tonlre 1(1 fonctions, je mil loin de vouloir rien ■C le* personnes, ptttti lesquelles je connais plusieurs lilléralrurs disi. M*i> j'ai fait l'expérience de- bornes nécessaires de leur libéialilé d 'opinion. litre par moi-même celle partir curieuie de nuire administration in «nique iiio'ir quand je nie suis asiocié îi la rédaction du Meri, Hainlenimt l'expérience est faile, et je déclare que tout ce que les défenseurs le la liberté de* journaux liaient prédit, dan» U session dernière, l'est vérillé «oui

l'ajoutent cependant, par esprit df justice, que le ii.iiiimtrf actuel D'à presque n empire sur les journaux qu'un usage itératif 11 a prescrit à ses éentainsde ne pal attaquer UU auxquels il était

inlrrdil de M défendre; cl quand il ■ eiu •AectuiN de commander un écrit, il a enjoint ta mesure et même II polileue, t'est et qui est nrtive s mon iyanl dans les article* publie» contre me* Quttli'f-nuiur la Ifqitlatititi >!•' (•! jirevte, et j'ai 4lS d'autant |dus sensible à ce prncédé, que j'atai* vu la prohibition écrite de ne rien insérer sur tel ouvraur dans les feuilles quotidiennes. Mai* il y a pourtant quelque chose d'étrange dans une arnimcnlalion .■'.;■ un ii rirait) qui n.' peu! pas répliquer un mot. Je nie soutien* que dan* un autre temps un hixrui.i qui limait torl I BiHaf seul on public •, rommrnij.il n»ivcmenl par dire, à ceux qu'il voulait accabler de MM l'iiiquenn-, ne me réponde; pat. Cuis tenait le nionobigiic le plus anime, dans lequel, pour compléter

it, l.i forme l'ai ' -l.nl l'inleirufation. Il [allait être UU ruurliian tiiin

discipliné [mur nr pus sourire.

Ajoutons que les ménagements que l'on observe aujourd'hui, tenant lut Immm't,

cl pM*Ul i-lre abjurés par d'iutrw, hommes, il est lion de considérer que. Inrsquo

u wnl ainsi soumis à l'autorité, ilspeuteitl devenir un ui>n ornent terrible

ndividui, el accréditer les hits le* plut faux et le) cal nia les plu*

ibMréW IW* irons tu sou* d'autres régimes » des femmes distinguer», rn butta 1 us qu'elle» ne trouvaient aucun moyen de fiire démentir, h nus itou* tu un littérateur célèbre,*!, de Labarpe, représenté au pul

uni qu'il put insérer, dann un jutirual, une ligne en rcTulaliiiu de celle un pelure. Ll iliiTaiiiiiiiuti peut lltul aller de Iront avec l'Arrestation nu l'eu) Je me rappelle

DES ÉLECTIONS PROCHAINES

! ne m'étendrai point sur l'inévitable puérilité de chaque n sure de ces autorités subalternes, .le n'entrerai point dans le détail

es ordres donnes pour qu'on ne parle pas de ce don! tout le monde s'entretient ; puis de ces ordres intimés ensuite, pour que les premiers ne soient pas connus; puis de ces ordres supplémentaires détendant de publier la défense faite de parler de la défense reçue. Je tairai ces efforts infructueux pour travestir en aetej volontaires la soumission qu'on commande, cette proscription du moindre signe des suppressions qu'on exige, cette terreur des points, ce dénombrement des mois, cette crainte d'avouer ce q u'on t'ait, de laisser des traces de ce qu'on veut ; singulier spectacle d'une autorité qui, par de bons motifs sans doute, mais entraînée par ces motifs même dans une route où elle ne saurait que s'égarer, se condamne a combattre corps à corps quelque* journalistes enchaînés, est prise au dépourvu par les plus adroi-Ld'entre eux, ne peut réparer ses inadvertances que par des vexations, ne sait h quelles représentations entendre, quelles directions donner, et rappelle par cette lutte étrange les tâtonnements du

it aveugle auxquels ses captifs échappaient! Si ces mesures >f perpétuent, qu'en résultera-t-il ? Le mépris de ce que les journaux disent, le doute sur les laits, la défaveur pour les raisonne-

ments. l'odieux dans les attaques, le ridicule dans les éloges. Le public repoussera ce que lui présenteront ces journaux esclaves, pour arriver, s'il le peut, h ce qu'on voudra lui dérober. Son étude sera de découvrir dans chaque phrase ce qui aura éludé la surveillance.

On me dira peut-être, comme à l'occasion de la liberté inditr duelle, que je ne sais pas à quels excès la loi d'exception sur les

que lorsque j'eeaaïai, dans le Tribunal, de combattre le système qui a perdu t« France, o» voulut oler à mes raisonnements le poids que la vérité pouvait leur donner, en [aîsunl imprimer dans les journaux 'lue j'.i.iis r'trauper el que je n'iuit île propriété en France. J'étais Français et fils d'un pire français comme rdh aire. J'avais déjà près de Pari* et à l'aria des propriétés. Ton» te* habiitnti on département m'avaient vu habiter r.< pru [mêlés et exercer depuis plusieurs années des fonctions qui conslalaienl mes droits. Mais l'as-irtion de; journaux ne pouvant être contredite, diminuait le poids quelconque qu'auraient eu Aiparole* raisonnables, et l'intention était remplie. Ce qui s'est Tait contre îles iiniividus réduite au silence pourrait se taire aujuurd'hui, si le minitlrrr I.

ie te ministère est une chose amovible, ceux mêmes qui comptent le* tunm» pour tout, el les principes pour rien, dniven craindre un pareil danger.

pour subornent,

IiES àlJtCTirjWS l'HOCHAINKS. 88?

iirn.iiiv met Obstacle, et l'on se croira fort, en combattant les s par desbypotli(>srs. J'admets l'assertion, parce qu'il ne m'est

s donné de la vérifier. Mais je pense encore que le bien qu'on a cru atteindre est trop chèrement acheté. Avant l'organisation régulière des répressions légales que nous demandons tous, quelques individus auraient souffert île la licence des journaux. J'aurais été probablement de ce nombre, et si par hasard quelque homme puissant jette les yeux sur ces pages, il m'accusera d'ingratitude (our un bienfait que je n'ai pas demandé. Mais il vaut mieux lubir ces inconvénients, que nuire au peuple et au gouvernent, en restreignant la liberté de l'un, et en rabaissant la dignité de l'autre.

Je m'abstiendrai de toute remarque sur les jugements des cours prévotales. Les faits par licnliersme sont inconnus. Je ne parle d'ailleurs que pour l'avenir. Des jurés n'ont-ils pas un intérêt pressant à la punition des attentats qui menacent les propriétés et le gmim rnement qui les garantit? Les formes militaires dirigées contre des coupables dispersés, sans moyens, sans réunion, sans chefs, SAM appui, ne sont-elles pas un luxe de sévérité? La conscience

I BbUque ne sera-t-elle pas plus satisfaite, quand elle verra les innés conservées avec toutes leurs lenteurs protectrices? N'a b pas toujours froissée, quand elle aperçoit parmi les juges d cirâmes dont le vêtement seul annonce qu'ils sont voués à Toi ncei Est-il bon, est-il équitable de soumettre les délits politiques des guerriers nourris sous In tente et ignorants de 'a vie civile? afin, si les tribunaux ordinaires apportent dans leurs tentenOM un peu moins de rigueur, y aura-t-il un grand mal à ce qu'ils ne condamnent les enfants de seize ans et demi qu'à la détention perpétuelle1!

' Je ne prttrnoS point, par eci paroles, juper un jugement dont J* ne tonna» [mini le* molift, ni inculper un tribunal dont j'ignore les proc-èriurra , r'ft.1 rimlra t» rigueur d» la loi et la nature de» forme* <|ue je m'élève. Si, inoime Je doit le ■up|Kitcr, lei juges n'ouï fait quo luivre i la lettre une loi rigOUrOMM al rapide, il ml clair i|u'il faut I.i changer. A aucune époque, chu aucun peuple, un ctifanl de

m-iic m d 'l-'Uii n'a mérité 1) mort, surtout <|uind il a'agil iT-flpl M ptttliqMa

ou d'acta» léditii-n* i|ui henin'iil S ces opinion». Un enfant de aci/e jn» el demi n'a punit d'o|uniuin, il n'en comprend aucune, il ne professe n,uc celle* qu un lut <lii de répéter , il ne commet d'action* que relies qu'on lui tait commettre. ■ lion pour empêcher le mal qu'il peut taire, c'eisl le renfermer et l'instruire, rnaii

3?K DES ELECTIONS PRCCIIAINKS.

Que le ministère ait ou n'ait pas abusé des loia d'exception, DM semble importer peu, et je reconnaîtrai, si On l'exige, que i1' M sais point s'il en aabusé.Ccquim'importe, c'est qu'on p désormais qu'il vaut mieux, pour la France et pour le pouvenument, que les lois d'exception n'existent pas. L'opinion sera plu< unanime. De fâcheuses impressions ne troubleront pas les esprits. Il n'y aura pasune sorte, d'impatience contre ces luis perpétuellement demandées, au nom du salut public, depuis vîngt-i La malveillance ne trouvera point, dans leur prolonga occasions trop faciles de rapprochement,- délnvnriibles i que répondre à cette malveillance, quand elle compare BAI M) d'exception à des lois qui existaient à d'autres époques" 9 d'un gouvernement, maintenant renversé, l'on pouvail la presse, supprimer les journaux, ar-

rêter les citoyens MM m taire juger, ou les traduire, pour les l'aire juger, devant naux extraordinaires. Ne sera-ce pas un heureux moment pur le ministère que celui ou il abdiquera ces préi mémoire?

Toutes nos autorités précédentes se sont mal trouvé voies extraconstilutionnetlcs ; et un homme dont l'opi illégitimité n'est pas suspecte, M.deVillele.adilà la tribune qw I» U-tjîiimut sur le tronc ne pouvail donner ïi ulcà u><s mslitutiotul* force lit résister il des rausrs deslnictitm de tous les gonrcrnenanlt. Or, les lois d'exception «ont des causes destructives di gouvernements. Elles les ont tous perdus jusqu'à ce jour. Il ne fini pas les choisir pour maintenir le notre. La force d'une constitul** est dans l'attachement du peuple, l'n peuple ne s'attw

constitution que par la jouissance. H ne croit poînl I

lotion dont il ne jouit pas '.

Fai présentant, sur les lois d'exception, les considél

ne n'eilui» le luer. [Il n'agit .le lu rorii|iir*tioiide Didici i tirenoUc, u 1816, to hqu«|1a un enfoui de scii* uni fui exieuè ruuimt «omptio*. Cm nn itr» ttm I" plWUitlMde la lUiWurnhon. M. llfMWj Mail minitlrn, te p.'ii.'ni IhmnMli'* eooawKkll ■> SranobU, (K. L.)J

' SitU RH. th U lutptntion * i tttntttiwtvtu Slip, tome I", |i.

di ■■< ectiobi nfocmiNEâ. 999

l'on vient de lire, je n'ai eu pour but d'inculper personne Mata recherchant dans quelle nuance d'opinion les électeurs qui vont Mer doivent choisir nos représentants, j'ai dû prouver que d'ex-

ception étaient un mauvais système, pour arriver a la conséquence qu'il faut nommer députés des hommes opposée l B M'stènu-, Si nous choisissons ses partisans, nous ne sortirons pas de Il route où ils son (accoutumés à marcher. Us arriveront avec leurs locutions consacrées, lonan! les principes, écartant leurs conséqneseM; admirant la règle, appuyant sa violation; énidits-dans l'apologie de l'arbitraire, apôtres doucereux de la rigueur, et légitimes héritiers de nos législatures successives, flans ce qu'un noble unir appelait, avec une vérité piquante: l'oraison funèbre de la ti- -> mot dirigés, je veux le croire, par les meilleures intentions du momie. Ce n'est point leur moralité, ce sont leurs lumières dont je doute. Ils sont convaincus qu'un État ne saurait supporter U liberté; et quand l'État s'écroule au milieu de toutes leurs menraiTUaloiros, c'est encore le trop île liberté qu'ils en aC-CUSeill ' 'La question se réduit donc il ces termes. Veut-on que lea Uni tfOD soient maintenues, que la liberté de chacun suit un bienfait des ministres, que la liberté de la presse aboutisse à la suppression îles livres et ;i la prison îles écrivains? Veut-on que les journaux M rapportent que ce que l'autorité désire qu'on croie? la prolongatîondes tribunaux eMraoriliiutires?On iitulioF-■ î-e lies hommes de la seconde nuance. Ce qu'ils ont fait, ils le

' n Dur toi nôtre tangne eliriiie révolution. beaucoup d'hninineu s'i-lisl in aient 1 «uir Ici tiuxs île* évèlMOienli cl» jour dam l« aetes de II vrille. Lurtqne I» Viu-

■ '.■II produit usa iluuenr nrntan.v, ému suivie d'une réaction qui

fa détruisait l'etrel, il* allHhtinirnl c r Ile réac (ion i fil auppnaaion île* nmum liotente*, an relicnemmi île l'aaUriUJ : mai» il

et! dan» tu nature il« décret! hhUMI de tomber en désuétude ; il e»l dam In nalur» île l'autorité de a'adoucir, même à

ann insu. Les prùcmi lions, devenues odieutc*, ne négligent; l'opi i peu mitjH

un tilcnre; la puiuanee fléchit; mai. comme elle lléfhil .)• ■ MMea», ""r ne se eeincilie pat le» MMti '-f" hside*. i> développent ; le> innocente, frappes par l'arbitraire, rcparaiMent pli» forte; le* coupable», condamné- ian* avoir en li dta forme*, •cndileiil innocent-, et le mal, qu'on a retarde île ipieli|ue> lieuret, revient plu* terrible, aggravé du mil qu'on a fait. » — (Article r'-tranchr jiar (a cen- «ire dnm te Wtrurf du tfi anilf dernier. —)

Ce qo/il j a de bizarre, c'etl ipie cet article rlail lire mol ponr mol d'tm Ouïrai.'.-

que j'ai pul>li [nui, 18t4 De l'etprjl de OinijWir. jup. p. ïi.v

: Mu auecaaaitea, et dim lequel pcnutUM n'jvail trouvé fteleû bentililn Kninment ce qni élail innocent alortiiirait.il devenu roopaNeauJouH'ha?

.1:10 I1KS ÉLKCTIOSS NIOCHAIMSS.

feront toujours ; ils sont en permanence contre les i Voulons-nous, au contraire, que les citoyens soient tic garanties protectrices, que la presse soit libn légalement responsables, <pic tes journaux racontent les faits kb qu'ils sont, et que la France ne devieuno pas une autre II**, <»■ l'on ignore ce qui se passe en Europe, el Paris uni l'on ignore ce qui a lieu dans les provinces? Voulons-nous <fw tes formes protectrices de la justice ordinaire reprec cours? Cherchons, pour exprimer ce désir, de lidèles interpréta; nommons des hommes indépendants.

C'est donc vers le troisième parti, si l'on peut appeler nui l'immense majorité des Français, et la totalité des Français ni* sonnables, c'est vers le troisième parti qu'il faut tourner DM regards. C'est la qu'il faut chercher les organes de nos va>ui,lei appuis de nos droits.

Mais où sont-ils, medira-t-on, ces hommes auxquels j'allribt* l'honneur exclusif de l'indépendance? La désignation que jVnploie, est-file moins vague que cellesqucj'ai rejelées en «uiimr* çant cet écrit? A quelles marques certaines, à quels ■->. libles reconnaîtra-l-on ces indépendants que je recommande?

Une pareille question donne toujours on avantage apparat»* qui la propose, parce que l;i -vp-inse r\]y.r <!< blent trop à des indications personnelles, et qu'alors, an lien d> tnblir une régie, on est accusé de faire une liste.

Pour éviter ce piège, je dirai qu'on sait très-bien au fond a»* hommes sont désignés sous la dénomination d'indépeudai* L'instinct des électeurs ne s'y trompera point, s'ils sont uuefafc déddés sur la nuance d'opinion qui doit fixer leur chois; et, fa suis convaincu, à la seule lecture de cette phrase, le nom dtt» pitahstes, des [iropriélaires, des commerçants, des écrivains, é» citoyens, eu un mot, qui, distingues par leur conduite, ou militaire ou civile, méritent d'être considérés comme nulApendu*. s'est déjà présenté à la pensée de ceux qui me lisent

Si l'on vent, cependant, une définition plus précise, elle n'tâ pas difficile a donner. Les indépendants sonl ceux qui, àep*

I1ES ÉLKCTI'i.N- l'If

Imite ans, ont voulu les mêmes choses ; ceux qui ont répété :i tous les gouverneme n taies mêmes vérités, opposé à toutes les vexai tons, •nie quand elles portaient sur autrui, les mêmes résistances; qui n'ont adopté aucun symbole , pour offrir les principes eu holo-

■ i symbole; qui, lorsqu'on proclamait la souveraineté du

■ lisaient au peuple que sa souveraineté était limitée par la qui, lorsqu'on passai! de la tyrannie orageuse de cette

souveraineté au despotisme symétrique-d'un individu , disaient à cet individu qu'il n'existait que par les lois ; que les lois qu'il prenait |K>tir des obstacles étaient ses sauvegardes, qu'en les renverrait son trône. Les indépendants sont ceux qui, sous la république, ne s'écriaient pas : «nous aimons mieuxla république que la liberté; » et qui, sous la royauté, ne prétendent point qu'il faut l'asseoir sur les débris de tous les droits et le mépris de toutes ir-, Les indépendants sont ceux qui aiment lamonarcbie constitutionnelle, parce qu'elle est constitutionnelle, et qui respec- .1 émission de l'bérédilé au trône, parce que celle transtnistJOfl Bel le repos des peuples à l'abri de la lutte desfactions, mais qui pensent que c'est pour le peuple que le tronc existe, el qu'on nuit également aux roisen foulant aux pieds les droits des citoyens, et aux citoyens en essayant de renverser la puissance légale des rois. Les indépendants enfin sont celte génération innombrable, I élevée au milieu de nos troubles, et qui, froissée dès sa jeunesse dans ses intérêts el dans ses affections les plus chères par l'arbitraire de tous les régimes, déteste L'arbitraire sous toutes les dénominations, et démêle la fausseté de loua !< i prétextes. Les Indépendants sont lousceux qui, n'ayant ni la prétention d'arrêter, de dépouiller, de bannir illégalement personne, ni

celle d'être payée DU ceux qui arrêtent, qui dépouillent, qui bannissent, ne veulontau- ■ i] ni lesexposeàètrearrêtés,dépouil!és, bannis illégalement. C'est parmi ces hommes qu'il faut choisir ceux à qui nous COU: lierons nos destinées. Nous avons essayé assez longtemps d'écar> ter, de fausser, d'ajourner les principes. A l'époque de I sèment de chaque constitution, je l'ai déjà dit, nous avons été salué* des mêmes phrases. Les dangers de l'État, l'urgence des circonstances, ont toujours glacé de terreur nos législatures successives. Les constitutions suspendues ont été briseéclats oui frappé nos lêtes, Fssayotts une fois dhommis

■iiiiv- prochain :s.

timides, d'hommes qui croient que la liberté

ont aussi quelque force, et qui osent penser qu'on peut .

un peuple sans le priver de ses droits, et exécuter une constiltitioa

sans la suspendre. Certes, le résultat, quel qu'il soit, ne sera pu

plus fâcheux que l'expérience contraire. Si la tenl;

réussit mal, elle ne nous réussira pas plus mal que les

hune élection prochaine, désabusés dis hommes de

nous revîendroiis.nux hommes de circonstance. Ils ne

ront pas a l'appel. Ils sont toujours la an service de qui lesemploie, dès qu'il est question de mettre de côté les lois et In

formes.

Mais une fois, au moins, prions-les de faire trêve it leur itie, el laissons la liberté exister, quand ce ne sérail que pmirivwt convaincre qu'elle est impossible. Sans elle, nous avons naufrages. Que peut-il nous arriver de pis avec elle? El si)W hasard elle n'est pas impossible, la découverte en voiidn II peine; car, et ceci mérite quelque attention, la j on issu liberté n'est pas importante uniquement pour ceux qui pâmant en profiler de la manière la plus immédiate.

Il y a sûrement, parmi les électeurs, des hommes hipn intentionnés, éclairés môme, qui, ne sentant pas l'étroite liaison* toutes les libertés entre elles, voient avec assez d'in,! introduire des lois d'exception qu'ils croienl ne devoir] alteindre. On leur a dit que la suspension de la libci duelle ne regardait que les conspirateurs ; ils ne conspirent p* que la violation delà liberté de la presse n'atteignait irui vains; ils n'écrivent pas: que l'asservissement des journaui n'intéressait que les journalistes; ils ne rédigent poîn naux : que les cours prévAtales ne prononçaient que sur lesdéHi commis à main armée ; il ne touchent jamais une arme : il* *aà donc tranquilles; mais qu'ils réfléchissent. La suspension île h liberté individuelle ne regarde pas seulement l«s conspinihfln tnsîs ceux qu'on soupçonne d'élre disposés a conspirer, et m par conséquent que des ennemis secrets dénoncent comme leK Lcs restrictions mises à la presse n'alleigneni .

is, mais ceux qui veulent écrire, on faire éci exposer a l'autorité suprême leurs réclamations, ou p i lendre devant l'opinion contre la calomnie. I '

. . il,.'.- i>aochaimm, wii

journaux n'intéresse pas seulement les journalistes, mais ceux qui n'ont de ressource que la ministère des journalistes pour donner à la rectification de faits défigurés une publicité qui importe a leur réputation, à leur crédit, à leurs entreprises. Les cours prévotales ne jugent pas seulement ceux qui oui commis des délits ù main armée, mais ceux qui sont accusés d'en avoir commis, ceux qui se sout Irouvés dans un rassemblement, et ne «auraient prouver que c'est par hasard, ceux qu'où a cru y aperoeroii quand iUi n'y étaient jias; car tel est l'effet de l'abréviation des formes, qui; ce n'est pas la uature du délit qui prive un citoyen de celte sauvegarde, mais la nature de l'accusation1. Or, un

• a Le* ferme* Mini une sauvegarde . l'a Initiation de* forma Ml U diminutinn mi i.i [x-rlr <)< celte sauvegarde: l'abréviation de» formes es! donc une peine Si vous Infligea eetle peine ;i un accusé, e'eit donc que ion crime est démontra l'imce ; ma», ai mm crime eit démontré,, à 4uoi bon un tribunal. quel qu'il soilî Et à nn crime n'csl (>as démontré, de quel droit 1* placez-vous dans une classa particulière et proscrite, et le priv/ex-VOVl, *ur un limpte hDupfon, du briiélice rommun * loua le* membres île l'étal social 1 u Ce uni du séditieux, dtl-oa, des conspirateurs auxquels un enlève le liinéllce Mais avant île les reconnaître peur tels, ne fSUl-il pas constater Ici qui tout le* forme*, sinon 1rs meilleur» moyens de constater Ici faits? SM ru ti "te de meilleure on île. plue courts, qu'un les prenne : mai* qu'on le» prenne alors pour luulcs les causes, l'uni quoi ; aurait-il une c1tu.se défaits sur laquelle un observerait des lenteurs superflue*, ou bien une autre classe sur laquelle •n dériderait avec une précipitation dangereuse? Le dileinne est clair. Si la précipitation n'est pas dangereuse, les lenteurs sont superflues; si les lenteurs ne sont |ias superflues, la précipitation est dangereuse, fie dirait-un pari qn'on.-

peut distinguer, A otrtiiua et infaillibles, avant le jugement, les hommes muuccnis et ies homme* coupablrs; ceux qui doivent jouir de la prépugative des formes, et cens qui duitent en cire urivésï ("est parce que ces signes n'eiistent pu, que les formes sont Midi-pensables . c'est parce que les tonne* ont paru l'unique moyen de discerner du coupable, que tous le* peuples libres et humains en ont rét ■

lorsqu'il s'agit d'une faute légère, et que l'accusé n'est menacé tu dais m «le ni dans sun honneur, l'on instruit sa cause delà manière la plus solennelle : mais lorsqu'il est question de quelque iiieiiUl qui eiil'aine et l'infamie

'. ■ n ..i|i|T ■ d'un mol lu Mes les pictanlions inlébins, l'on ferme le

-i l'on penMil |u> plu» une arcusauuii M pat*, plus il est superllii de l'esaminer. — [Articit retranché pur la Censura dans le Mcrcvrc du 1G Outil dernier. —)

L'olnenation par laquelle lu note précédente se termine se reproduit ici. Toulce morceau est tiré detneolMfleefani «sir le* cunstiftiiiiuns ei le* famUiu |,i, !.:..■.■ Ml 1814 LSup. I. I, p WO.J, et qu'on avait trouvées pleinesdemodéralion;ou plutôt j's.ai» transporte, dans ces HéfUtltHU, cette partie d'un discours prononcé au Iriit en 1SUI contre le. Inbunaui spéciaux : car je n'ai du en 1614. que ce que

'A'A't Dl-:- i-:i.Ei:nnN- i- le UM„-

homme peut bien être sûr de ne jamais commettre un délit ; ouït nul ne peut être assuré qu'il ne sera jamais l'objet d'une accusation fausse. Nous ne réclamons donc pas des libertés dout

quelques-uns seulement, jouissent, mais des libertés dont tous peux cul avoir besoin. Et ici une considération me frappe.

L'on prétend que ce n'est point après une révolution longue et violente qu'on peut appliquer avec scrupule les principes constitutionnels, et qu'il iàut, à de pareilles époques, investir le gouvernemeut d'une puissance discrétionnaire. J'affirme que c'est précisément alors que la fidélité la plus stricte ;iu\ principes constitutionnels est indispensable, et que toute puissance discrétionnaire dans les dépositaires de l'autorité est dangereuse , lu c'est alors que les passions étant plus animées, les dénonciations, les calomnies, les impostures sont plus fréquentes, et que l'examen le plus scrupuleux, le plus lent, le plus régulier, est n&KAtiR

Dans les temps calmes, peu d'hommes ayant à se plaindre fa de l'autre, les agents investis de la terrible prérogative des loi* d'exception ne se voient pas cernés par toutes les haines déguisées, par tous les ressentiments voilés sous le nom du bien public. On peul.au moins espérer alors que les lois d'exception, toujours lâcheuses, toujours injustes, ne s'appliqueront qu'à des périls soudains et à des cas extraordinaires. La masse des citoyens, paisible et unie entre elle, ne paraît pas en être menacée. Mail après une uue crise politique, quand tout le inonde est coupable aux yeux de son voisin, quand il n'est personne qui n'ait eu quelque tort, commis quelque taule, concouru plus ou moin

j'avais dit en 1801, cl je ne dis, eu 1617, que ce que je disuis en 1814. Mm» pourquoi ce morceau i-l-Û été retranché par la censure actuelle ï Comment peut-il t avoir de, l'inconvénient fl imprime! nue les formes sont une sauvegarde, que <• |il#oipiniMB NI dangereuse, et qu'il ne but pas soumettre un tiuinnic * ■■» pan, «Vint qu'il soit jupe ï

Tel Ht le mauvais effet de la censure, que ceu* qui l'exercent ne savent ni « qu'il* doivent proscrire, ni ce qu'ils doivent tolérer. Plusieurs censeur», cetad» Mercure entre autres, sont ire s-éclairées, très-bien intentionnés . mais ni le* luarierd ni les bonnes intention» ne servent quand un cil chargé d'une l'unction dont l*fh> tnire est la be,M, On marotte mat régie, on t'agite, on ne tourmente, on tourment* les autres, et le résultat est pourtant que ce qui ne s'écrit pas se pen;.'. ne s'imprime pas le dit, avec plus d'amertume seulement, parce qu'on est irrité du ger.es qu'on rencontre, comme un homme perle nèceuiireaient plu ïlat, lottgji on essaie d'étoullcr -a voix.

CTJOH* fHÛCHJUNM 99S

que Injustice, lee lois d'exception sonl des traits que chacun ambitionna et saisit ;ï «on tour.

Contradiction étrange! Presque toujours après les révolutions -. un proclame des amnisties, parce qu'on sent que les luis ordinaires elles-mêmes deviennent inapplicables. Or, pourquoi le deviennent-elles ? parce que leur application constante et Daullîp-Uée tiendrai! tous les esprits en alarme; et c'est dans le iiiniiKnt où l'on reconnaît cette vérité, dans le moment où l'on

■ I. ■> lois générales, de peur que leur action ne perpétue l'inquiétude qui pousse aux résolutions désespérées : c'est dans un tel moment que l'on institue des lois extraordinaires, plus

lies, plus alarmantes, plus vagues! On proclame une

■ , parce qu'on ne veut pas que tous les coupables, même OO-JrftioeoS, soienl punis, et l'on établit des règles de suspicion .■h

tt-rtu desquelles tous les suspects sont menacés. Mais quand il y a vingt mille coupables, il y a deux millions de suspects,

Aussi, voyez ce que disent sur les effets de ces lois leurs défenseurs mêmes. Écoutez le plus éloquent, et j'ajouterai le plus libéral d'entre eux ; car, même en détendant un mauvais système, il a rendu un digne hommage aux principes, et prouvé que son caractère était aussi noble que son esprit est distingué. BMtttMquaudil décrit lus résultats de la loi du 29 octobre [1815]: Le reste des pai-lis se disputant t'usage du pouvoir discrétionnaire, l'esprit de délation se couvrant du masque du sck, détruisant toute confiante au sein des familles, sapant avec tes fondements de ta tranquillité publique et privée ceux de la morale '■

Il parlait ainsi, je le sais, d'une loi abrogée. Mais ne jugeons pas les lois d'exception par ce qu'on en dit tant qu'elles subsistent. On M s'explique publiquement sur leur compte, comme sur celui des rois, qu'après leur mort. Or, voilà ce qu'on dit de chaque loi d'exception, dès l'instant qu'elle est révoquée. Ceux qui vantent la loi d'aujourd'hui s'en vengent sur celle d'hier. N'est-ce pas un : ii lieux pour ces lois que la nécessité de cette tactique? lelli 'H' ni odieuses a la majorité des hommes, que, pour en faire adopter une, il faut commencer par flétrir toutes celles qui l'uni précédée.

1 Duconn >1« M . Umill« Joril*n, ilu 14 jmmti 1817. [MfMtm Éf CL JoHin,

ai, comme je l'ai dit plus haut, voulu, dans cet écrit, «linger aucun blâme sur aucun individu. J'ai parlé d'un s général, abstractioni faite des hommes qui le suivent et exécution, qui est un accident. Je crois avoir prouvé a démonstration me semblait

utile. Les États périssent, qui ml veut combiner la pratique du despotisme avec la thé liberté. La France serait en péril, si pour la gouverner "ti ensemble les préjugés de l'ancien régime el les tradition* de l'r-

bitraire impérial. Les lois d'exception qui i a

perdus ne sauraient nous sauver '. Notre salul ne se trou\cn«W dans les hommes qui les repoussent. Ce soûl eux que j'ai les indépendants3.

Maintenant je n'ignore pas ce qu'on pourri di pour les détourner de choix pareils. Je veux les mettre H contre des discours spécieux, des allégations plausibles, été» ruses d'autant plus adroites, qu'elles auront l'air de la et de la candeur.

« Les indépendants, leur dira-t-on, ne sont pas de Rtti » de la charte. Elle contrarie trop leurs théories, lisse

< a Je mis bien loin de dire qu'il ne font pas profiter <iu paué... liai* il ".<ii oui i ne pour île l'expérience, l'roliler du passé, te n'enl dm i- 1 1 s sat- iIjiii ce qu'il u eu de fauta i:l ik lu tu-île, Ce sont ceux <|ui egisiE» 41U n'om aucun égard aux souvenirs et qui De profilent polul du p les lois d'exception ont été la ruine de tous les gouvernement» de juin tingine vous servez donc pua des lu» d'exception. On nui répond : tous In g*ui m un li. depuis vingt-huit ans, se tout servis de lois d'exception : nous nt •> pis innover el nom nuits en servirous comme eux. (Jue peii.craii-ou d*U uâW qui l'on montrerait l'écueil contre lequel iuus «s prédécesseur* u unutt h cl qui. par respect pour l'usage, voudrait aller ilroil i leuiplturs du passé ceux qui lui trieraient qu'il v« t'y bru Uiuuiote d'Étal qui se croirait indépendant du pat

d'Eial qui (trait ce qui a renversé loua le» 6ti ,i le (eu ft

,i roirau indépendant du passé. . B. Constant, iïoirt lur oMtd/ue. atueUi &/•*• iwuj. Pain, 1817, p. [0. (E. L.)

* L- MB d'inilqmniljnts I Ml plioe à celui deConn,!

également U. ConsUmi. (I. L.)

DB8 MACHONS PHOCffMNB

» entraîner par le désir vague d'améliorations chimériques. » Si je le pensai», ma douleur serait extrême , car ne voyant de ressources ni dans les partisans de l'ancien régime, ni dans les hommes qui sont toujours a la disposition de l'autorité, et forcé de reconnaître dans les indépendants des instruments de désordre, je ne saurais plus où chercher des motifs d'espoir.

Mais ma conviction heureusement est toute contraire. Les indépendants savent que la charte contient tout ce qui est nécessaire pour la liberté. Si quelques articles, ceux surtout du nombre et de l'âge, mettent, dans l'opinion de beaucoup de gens, des restrictions fAcheuses à la liberté des choix et à l'énergie des assemblées, les bourgs corrompus de l'Angleterre, et trois cents députés, nommés par l'influence de moins de cent personnes, sont bien d'autres vices, et pourtant l'Angleterre a été libre cent trente-lieu I années. Les indépendants savent qu'il faut tirer parti de ce qu'on possède. Ils se félicitent du point tiie autour duquel les Français ont pu se rallier durant les orages, Ils n'oublient point que notre charte est aux yeux de l'Europe un de nos plus solides remparts. Elle nous a puissamment servi à deux mémorables époques. Sans elle, nous aurions été momentanément, dans l'intérieur, un peuple d'esclaves, et pour l'étranger, un

peuple conquis. Nous ne serions restés ni conquis ni esclaves, je le sais. Mais le nom de la charte nous a épargné de douloureuses nécessités. Nous avous regagné plus doucement et plus facilement les droits qui nous sont chers, et le rang qui nous est dû. Quoi à l'attachement aux théories absolues, a l'aversion pour les milieux raisonnables, au jansénisme des principes, que l'un m'I>i'ix'Ir' aux indépendants, ces accusations me fout penser toujuiirs ,1 l'homme qui se trouvait entre deux personnes, dont l'une soutenait que deux et deux faisaient quatre, et l'autre que deux et deux faisaient six. « Vous êtes également dans l'extrême, leur dit-il, deux et deux font cinq. ■

■ Les indépendants, coutinuera-t-on, seront ennemis des mi- ■ iffltMB, j> Si l'on entend par ces paroles qu'ils seront le ennemis des hommes, on a tort. Si l'on veut dire qu'ils ne se condamneront pas à cet assentiment aveugle, qui est l'abnégation honteuse de toute raison et de toute dignité, l'on a raison. Ils ne seront point les ennemis des ministres qui ont sauvé la France par l'or-

UES ÉLECTIÛS* PBOC

-(loiiuance du 5 septembre [1810]. Us ne seronl poiiil ■ des ministres qui oui proposé et fait adopter la loi di

Mais ils seraient ennemis de la politique ombragCUS qui ne voudrai! gouverner la France que par des lois il 'i Us seraient ennemis de la suspension de la liberté individucilf ennemis des tribunaux extraordinaires, ennemis de i ment de la presse, et de la dépendance des journaux. Us serai»! opposés à ce que les ministres excédassent leur budget; Uniraient opposés à cette tac-

tique timide et puérile qui étoufferait, s on la laissait faire, toute publicité, comme si ce dont on ne ymk pas en existait moins.

Loin d'être dangereux pour les ministres, les i miépeiukiits seuls, il me serait facile de le prouver, seront pour eus desippuù solides. Si ces ministres doivent exiger île la nation de nouveau et pénibles sacrifices, quelle force d'opinion puiseraicni-iljau* une assemblée décréditée d'avance par sa complaisance uibituelle, sou langage banal, et sa soumission infatigable? S'ils OU à négocier avec l'étranger, quels motifs de résistance à se* prétentions allégueraient-ils, si l'étranger savait qu'ils disposentda chambres, el pouvait s'en prendre à eus du courage uianitetlt soudain par ces chambres dociles, qui ne seraient d< xi rageuses que par ordre?

Un insinuera aux électeurs que ia nom ma lion des indêpeni- Uitu ell'ntveniil l'Europe, Mais l'Europe n'a-t-elle pas rend nient nommage à notre indépendance pai toute quand l'occasion s'en est présentée? N'a-t-elle pas reconnu lo» les gouvernements successifs qui avaient l'appareiii ■■■ . tenus par la force nationale? N'a-t-elle pss reçu, aci tous les hommes que ces gouvernements lui oui eni maintenant qu'il ne s'agit que de nos affaires intérieures, de nof intérêts de famille, en quelque sorte, la nomination di députés, qui n'ont en rien le droit d'intervenir dans nn avec les autres peuples, et qui, renfermés par la chai en: le de leurs fonctions, peuvent de plus être renvoyés ilauslto» par une seule parole royale, effrayerait relie Eun^ si bien garantie aujourd'hui par les précautions qu'eUi par la bonne intelligence des souverains entre eux, ri»»nstW aussi par les satisfactions données ,

sujets, fii récompense de leurs e Un ris el de leurs sacrifices!

C'est trop vouloir aussi que nous ressemblions à la Pologne , et sur ce sujet délicat il n'y a, selon moi, qu'un mot à dire. Si les étrangers sont de bonne toi, comme j'en suis convaincu, ils doivent désirer qu'un gouvernement libre s'établisse en France; car la liberté seule est calme. La France ne sera pas tranquille, si elle n'est pas libre, et l'Europe sera toujours agitée, si la France n'est pas tranquille. Si par impossible, contre la conviction que je professe et que je proclame, contre la sainteté des traités, contre leurs intérêts propres, les étrangers n'étaient pas de bonne foi, ce que nous ferions ou ce que nous ne ferions point, serait indifférent. Us trouveraient toujours assez de prétextes, et nous nous serions refusé tout ce qui peut nous être honorable ou salutaire que nous n'eu serions pas plus avancés. Un homme d'esprit me disait un jour que, quoique la mort iiit la chose la plus décisive de la vie, il fallait la compter pour rien, sans quoi cette idée empêcherait tout. J'en dis autant des étrangers. S'ils agissent avec loyauté, nous n'avons rien à craindre en remplissant avec scrupule nos devoirs de Français : et dans l'hypothèse contraire, nous gagnerions pourtant à remplir ces devoirs. Les étrangers nous estimeraient en nous opprimant, et peut-être nous opprimeraientils d'autant moins qu'ils nous estimeraient davantage.

Aux argumentations fondées sur la politique et sur la prudence, ou en joindra d'autres qu'on appuiera sur le sentiment. « Le ministère, dira-t-on, mérite notre reconnaissance par cette » loi sur les élections qu'il nous a donnée. Nous servirions-nous » de cette loi pour le contrister? Nommons plutôt, eu témoignage » de gratitude, des hommes qui puissent lui être agréables. » Mais si lf ministère a des droits, et je pense qu il eu a beaucoup, à

notre reconnaissance par la loi sur les élections, c'est sans doute parce qu'il a voulu que cette loi nous mit à même de faire de bous choix. Lui prouver notre reconnaissance en nous abstenant des choix que nous croyons les meilleurs, serait l'affliger beaucoup plus sûrement; ce serait tromper ses civiques espérances. D'ailleurs, le système re présentait! ne saurait être un échange de madrigaux, et des élections ne ressemblent pas à un bouquet pour un jour de fête.

On nous mettra eu garde (outre l'impatience. « Les indépeu-

DES ÈlBCTIOtW PWM

» danls, nous dira-t-on, seront d'excellents ehuix |" ■> prochaine*: c'est encore trop tôt, » et l'on nous propo journer les hommes, comme on nous a proposé sans ces lier les principes.

Mais d'abord, il n'y aura pas d'élection l'année prochaine p les départements qui choisissent cette année leurs dé j'en reviens, eu second lieu, à mes raisonnements «ultérieurs ! l'ajournement des principes. Il ne nous a pe hommes nous réussi ra-t- il mieux? Ne serai: , ajourner les principes? Car, si l'assemblée est composée de lewi ennemis, qui les défendra? Que si l'on nous promet que leon adversaires deviendront cette lois leurs défenseurs, le résull»! sera donc le même que si nous nommions îles iiidéperubnlej pourquoi donc redouter l'élection de ceux-ci, et forcer les autre* à sortir de leurs douces habitudes?

Personne ne pourrait entrer dans tous les détails de la Ucuqw qui sera mise en usage, parce qu'il est dans sa nature de se déguiser, de se contredire, île se replier sur elle-même, d'agir pu des bruits vagues, par des allégations d'une vérification innetsihle, par des coin nié rages, si le mot est permis, qui ue pourrai! nous

tromper qu'un jour ou qu'une heure, mais qui auront ubt«M le succès qu'on désire, si nous nous laissons tromper | au jour ou a l'heure décisive.

Tel homme esl trop vieux, ses facultés baissent ; tel aulrt- (* trop .jeune, ses quarante ans ne lui ont pas donné la mi ■

quise; tel n'est pas éligible, ses propriétés ou ses il

testés; tel esfrsur le point d'obtenir une fonction du guuvenft-menl; celui-ci n'acceptera pas; celui-là n'a point de iliaiice.* les voix qu'on lui donnerait seraient perdoes

Si te premier était si vieux, si l'âge avait affaibli son lèle, aiutct son courage, on ne redouterait pas tant de le voir élu. C'est pu* qu'il est prêt à servir la liberté aujourd'hui comme daiiss*jcr oes-se1 qu'on vous le peint hors d'état de la servir.

Si tel autre n'était pas éligible, on ne se il i« rail pas tant de

peine pour vous détourner de le choisir. Lui-méiue serait ernpmst ili vous éclairer sur des obstacles qu'il ue poul vaincre. One la

1 La chambre se m nouvel» il par cini|uirrin- ColUrtl, i L'tv-conJjinnr par 11. lùiiiniunt. V. suji luinr i

rattune fraude inutile! Kl quel homme voudrait se déshonorer nitx vont de la France et de ses concitoyens en s'attrihnant des droits, des qualités, ou îles propriétés qu'il n'a pas? Si no troi-sième était à la veille d'obtenir (le l'autorité des faveurs ou des places, on ne travaillerait point a vous empêcher de li nommer.

Ne nous recommande-t-on pns l'élection des fonction* DitTM public* comme un moyen de paix et d'union?

SI fteceptation d'un quatrième était douteuse, ceux qui le proposent ne l'auraient pas mis sur les rangs. L'on ne vous prédit son refus que parce que son acceptation est certaine.

Kntio, si lea chances d'ut) cinquième étaient « nulles, on l'abandonnerait à sa nullité. Pourvu qu'il ne soit pas élu, qu'importe à Mtn qui le repoussent que les voix île quelques électeurs soient perdue*? Leur tendre intérêt pour l'influence de vos suffrages n'a pour but que de vous donner le change, et la crainte d'une majo-

imblable accrédite le bruit que l'objet de vos choix ne . réunirait qu'une faible minorité.

D'ailleurs, est-ce perdre sa voix que voter suivant, sa conscience? . deviir o'est-H i'u'u sans le succès? Une minorité énergique, qui d hommage au citoyen qu'elle estime, l'ait du bien même eu ne laissant pas. Elle avertit l'opinion attentive, mais flottante, qu'il ienoe publique : elle avertit les hommes honnêtes, is dispersés, inconnus l'un a l'antre, qu'il y a un centre, autour pic) ils peuvent se. rallier.

! v .i viu-i uns environ que j'écrivais sur le caractère des majo- ■ ■ en France ; Ella M cherchent M lieu de te déclarer. Leur

...:,,',.-. ,/',,',■,■ préc44iei, et ,-llrx préfèrent adopki drailles iiiesuv.i qu'elles (■tdmeni, plutôt que se. mettre a ré triompher celles qu'elles approuvent.

Jette disposition a fait dîna les assemblées un mal incaculable. , après une joo niée alarmante, qui heureusement «(pas toutes

tes conséquences que l'on redoutait, un homme de mœurs fort douces disait naïvement : « Nous allons voter a l'ui nimité des choses exécrables : <> en «Bel il vota ces choses, non p solue, mais ,i une grande majorité. Il se désolait n'avoir pas été dans la minorité courageuse. D'autres s'en désoînl comme lui. Mais il avait désespéré de la résistance il a* iin être seul; il ne voulait pas perdre sa voix.

Cette disposition n'est pas moins nuisible dans les él< i vu dans une assemblée électorale, dont j'étais menti» . geaient quatre cents électeurs, un député qui n'av ai partisans, presque unanimement réélu, parce qu lors du dernier scrutin, alla dans les différents l>i que tous les autres l'avaient nommé. Les électeur* do chvfn bureau se dirent : nous ne voulons pas perdre nos voix.

En exposant ainsi quelques-uns des uombreui arli£ ■ tmpkiiera peut-être pour tromper les électeu penser que le gouvernement ou le ministère rei i Mais la bassesse et la servilité tftcbenl de deviner la puissante, et se méprennent sur ses in [entions, parce qtiYlb-s le-sjugi i elles-mêmes. L'on a vu jadis, dans les tribunaux, des juges coop» blés, voter la condamnation de lel ou tel accusé pour satj \ieu qu'ils attribuaient faussement à l'autorité; et je me souvint» que, sons un gouvernement antérieur, des courtisans voukl* repousser un écrivain célèbre île l'Académie, parce qu'ils le fl> saient disaiji-tabb a ce gouvernement. De même, dans tes nous verrons se glisser des bomines incapables d'attribuer au pouvoir des idées généreuses. Ils croiront lui plaire et le sonrir a écartant toul ce qui m leur semblera pas assez docile, et ilsleroai de la sorte au gouvernement et à la France un tort Irrépartbk-

Car il ne faut pas se méprendre sur noire situation politique. Nous ue sommes point encore parvenus à l'époque où h IÎODB se soutiennent par la seule Force des habitudes *'l indèpwil.ininnjil de l'énergie de ceux qui mil mission de les lui Angleterre, le parlement peut, jusqu'à un certain poiul, K* complaisant pour les ministres. Les institutions sont affermie Les droits des citoyens, les attributions des corps délibérants, •« prérogatives de la couronne ont une soliiiir cinquante uns d'existence. L'intérêt du roi, ao outum*

H force dans les yens constitutionnels, l'babitude contracta'

par les ministres de si' plier h ces moyens, donl le respi ineuli|ué dès l'enfance, 1'inébrBnlable aristocratie d'une pai» antique, investie de temps immémorial d'iiunn . vigoureuse activité des communes, lortiliée à la Ibis par nue tradition île plusieurs siècles, toutes i i nécessairemeul la nation, les corporations qui la repn

Crions pminuiNES. 3-13

l'autorité qui la gouverne, a la route ordinaire, consacrée, connu de tous, et considérée comme l'unique mute à suivre, comme celle vers laquelle il faut tendre et dans laquelle il est aussi utile que juste de rentrer dès qu'on le peut '. Môme quand on en sort dans la théorie, on y reste dans la pratique bien plus qu'on ne pense. Tniiir-. tes tendances, tous les souvenirs, toutes Ira habitudes en rapprochent chaque citoyen, chaque agent du pouvoir. Mais aucun de DM préservatifs n'eiiste parmi nous. Nous n'avons aucune habitude de notre constitution. Grâce mus lois d'escention, nous la connaissons a peine. Nous ne pouvons éprouver pour elle cette : qui, chez les Anglais, est un sentiment

du cœur, non iini jugement de l'esprit. Nos ministres, quelque I'iiti m lés, quelque éclairés que nous les supposions, sont pnurtant novices dans l'art de concilier les traditions de deux régimes, dont ni l'un ni l'autre n'étaient constitutionnels, avec une constitution qu'ils n'ont punit essayé de faire aller par ses propn Si notre malheur et notre imprudence nous donnent des représen- I qui ne défendent pas notre constitution, elle restera pour s une tfaéorie. Les dépositaires du pouvoir se familiariseront • l'idée qu'un peu) l'écarter pai des polîtossea, sous prétexle s préserver, en annonçant toujours une époque où elle renadans tous ses droits, et en ajournant toujours cette dpoqttt. n'hésite pas a l'affirmer : c'est à présent que notre BOnstltuttOH ■servée, ou elle ne le sera jamais. On trouvera toujours oisons suf lisantes pour en retarder l'observance; et comme n'avons point vécu complètement sous son empire , le ■e embarras du moment l'emportera sur le désir de mettre m une charte écrite, dont on se débarrasse par des éloges. s resterons sous le régime des lois d'exception, si nos repré- & ne nous en retirent. Or. nous ne pouvons y rester Sam I perdre : je crois l'avoir prouvé.

tu me portion ite re ijuu]<■ dis sur l'Angleterre n'eil-ell* appliralilcqn'* It M lloimili) y a ijurluuc temps. Ili'i obtenrntcurs juilincu» ont rru

ir que >on esprit utioail ci I» narebc de so» gouTcroanent iniaM pth ■t dnnicrcs année* une dire cl ion nouvelle. Mali je n'y vernit i|u'une raton s Mile i 11 liberté en France. Ce sérail un lui héritage a roMsilB» t fioire in' manipiertit a noire patrie, ti elle devenait i m» tour tu terri

L'intérêt du ministère n'est donc nullement de nous de nommer des hommes dont l'attachement à la con- 1 soit pas douteux, et qui la délivrent de tout ce qui lui est contrairr, Le désir de ce ministère est conforme à sa volonté. Il a prépare la loi sur les élections. L'exécution vient d'en être ordonnée. Il prouve ainsi sa confiance, et ces hommes le calomnient qui If peignent défiant, faible, et par faiblesse capable de tromper. Telle est ma conviction. Je me suis réfusé en conséquence ï indiquer, comme on me le conseillait, les précautions a prendrr pour nous mettre à l'abri de fraudes matérielles que je rouginit de supposer. Sats doute a d'autres époques de pareils moyeu furent mis en usage. Mais ces époques sont bien différents ; l« assemblées qui vont commencer n'auront, j'en suis sûr, que des scrutateurs consciencieux et des secrétaires fidèles.

J'aî rempli ma tâche : les électeurs sont responsables des destinées de la France ; car ses destinées sont entre leurs mains. Lr* électeurs sont responsables du mal que feraient leurs députés; car s'ils nomment de mauvais députés ce sera leur faute. Celui qui aurait élu un homme sans intégrité et sans courage, répondrait moralement des budgets excédés qui doubleraient la miser? du peuple : car il avait la faculté de nommer des gardiens fidèles d* la fortune publique. Celui qui aurait élu un ennemi delà InVrtf individuelle répondrait moralement h tous les détenules détentions arbitraires. Celui qui aurait donné son suffrage) un partisan des tribunaux extraordinaires serait comptable 1 IV« et a sa patrie de toute négligence des formes, de toute erreur, d» toute sévérité excessive ou précipitée dans 1rs jugements.

Je n'ajoute qu'un mot. Ceux-là ne sont pas amis des révolulions, qui demandent qu'on les délivre de tout ce que les révolu-

lions apportent aux peuples de mauvais et de funeste. Or, « sont les révolutions qui introduisent les lois d'exception constance; ce sont les organes révolutionnaires qui livrent il* merci des dépositaires du pouvoir la liberté îndmdi étouffent la liberté de la presse, qui suppriment ou abrègent la formes tiitélaîrcs. Les indépendants, qui veulent reinti blés la liberté individuelle, celle de la presse, les lenteurs sages d* la justice, ne sont donc poinl amis des révolutions. Ceux-là ntjMrt donc point ennemis des gouvernements, qui tentent d'affranchir!

gouvernements du joug des traditions révolu tionnaires, qui sont 1* perle des gouvernements. Les indépendants, qui veulent rendre au gouvernement ce service, et l'appuyer sur la liberté, sur les principes, sur la sécurité, cl par-là même sur l'amour de tous, ne sont point ennemis du gouvernement. Ils sont ses meilleurs amis, ses seuls amis sages '.

' Celle brochure, vive el sen-ée, fui MIaquée par le; journaux ministériels» qui ménagèrent peu l'auteur. Benjamin Constant ne pouvait répondre dans les journaux indépendants; la censure qui autorisait l'attaque, interdisait In défense; il publia une brochure de trente-quatre pages intitulée : tfottt sur quelques article» rfr journaux, par 11. Benjamin de Constant, Paris, 1817. lïam M pamphlet, écrit en quelques jours, il imprima [ci articles des journaux ministériels, h Quotidienne, lei Annalet littéraires, les DAfltf, et mit en note ses réponses. j'.ii ii.-j.i » il»'1 i[urlijui;-- uru'* ili res répuimes, eu voïi i d'tllm qui ne manquent pas d'intérêt.

Les Annales littéraires, du 13 septembre £K1 7, faisaient l'éloge des lois d'exception, luïvant une formule consacrée ; • Ces luis, disaient -cl les, ont été un moyen de n salut, <t non d'oppression ; quelques abus partiels ne suffisent pas pour en i n damner le motif, a — « Queùpits abus partiel*, s'écrie B. Constant, c'est toujours le mot; nais le* abus ne sont jamais nue partiels. Quelque despotique que soit un gouvernement, ce n'est jamais qu'une partie de la nation qu'il enferme; il faut toujours qu'une partie reste libre, ne fut-ce que pour enfermer la première. On te fait une fausse idée quand on parte des abus ptrtië'i ; un se représente la société comme d'un rdié, et les individus de l'autre, et l'on croit ne faire a l'ensemble que le sacrifice de quelque faible partie; mais chacun à son tour se trouve dans la partie immolée. La société se divise en une foule de minorités que l'on opprime successivement; chacune d'elles, isolée pour être victime, redevient, par une bizarre mêlamorphote, partie du grand tout pour servir du prétexte au sacrifice d'une minorité; el l'on offre au peuple en masse l'holocauste du peuple en détail. >i

« I. Au sortir d'une longue maladie, continuaient les Annule), la pmMttm rffi force» ne noua permet pas d'user tout i coup de la liberté d'agir. — Il n'appartient qu'a la Divinité de dire au paralytique : Surge et nmlmtti, III (ta I l'rnfanj set lisières, i l'aveugle son conducteur, au eonralescent son appui, leur chute devient inévitable. — IV. Il en est de même du corps social , c'est le larme «le la convalescence qui indique le terme des restrictions, n

Comjiorotïon n'est pat raison, disaient nos pêrcs; ils n'avaient pas lorl. Chas iot de nos diseussions politiques la métaphore serait le plus grand tenu i rendre a la liberté : on la blesse toujours el très- réellement avec des ligures de langage. Benjamin

Constant répondait i cette vaine phraséologie avec son boa sens et aon esprit ordinaires :

I, ri Quand il y a prostration de force, il n'y a pal envie d'agir; et quand un malade est hors d'état de marcher, on n'a jamais vu le médecin le garrotter, de peur qn'll ne marche, n

II. ci Nous sommes donc des varalytifiM . i l,i bonne heure ; mats en ce eu, on

peut s'en remettre a la paralysie, pour que nous restions immobile», el il ■■>' Ri

«jtsr l'autorité se charge de faire l'office de la paralysie. On ne lui demande pas de

dire a des paralytiques : Lw:

des pu i|iii oui l'usage de li rnu. »

III. « An milieu de celle profusion (le métaphorei, une crainte me frappr. Htpat vingt-huit ans, on nous ètirr par des loi? d'cxce|iiion, ri noua somme» entert fa enfants; depuis vingt-huit ans on nom éclaire par des loin d'exception, fi ans sommos encore îles owuj'ex; depuis vingt-huit aft on nous gueWl i-ar desloid'neeptimi, cl noire convalescence cal li peine commencée. Il faut convenir >|ur ta moyens curatifs ne sont pas rapides... (juoiu il ceux qui sont le eondocieiir. rasjjwi. 1rs litières, ils ont certes un merveilleux privilège : ce ne sont pu ta hommes comme nous; car tandis que nous sommes toujours a la veille ils tnnis énorme abus de la moindre liberté, ils sont assurés de ne jamais faire le mouati abus d'un énorme pouvoir, s

IV. * Qu'eal-ee qui jugera de la convalescence .'Le médecin qui gagne (Isprti* galion de la maladie. J'ai bien peur, en ce cas, qu'il ne mil toujours lendnaaH inquiet pour notre santé, mVolei, etc., p. 16-1(5.

Le Moniteur intervint aussi dans la discussion, el, adoptant le nom qui pUMart alors à Li Frimer, celui A'IndiptinUial, il déclara que « si les clecteuri vo»la*al

donner leur confiance a de vèritabUt inàe pendant! ils les trouveraient aat

dans les rangs de ceux qui suivaient la ligne tracée par le gouvernemeni (lt»«r niatère. » — « Je propose, s'éci ie Benjamin Constant, avec ton ironie eouiMuin

jr propose de nir-ilre cette phrase dans la Dicli aire de l'Académie, conaiM-

nition du mot Indépendant; l'article sera ainsi conçu ; l*i>t>t>t>m, hosuwf* mit la ligne tracée par le ç,m, wrnem eut et le ministère, »

Benjamin Constant avait raison de parier ainsi en 1817. Dans un pays ou tlpNW el Ici élections sont libres, on est indépendant en servant le ministère, car on uaW rn plein jour et à armes égales, pour la cause qu'on a choisie ; mais, quand la yrm est esclave cl les élections dans la main du pouvoir, le député, nommé par ait inlluenre d'en liant, peut se dire un homme dévoué au gouvernement, "n «niai Odile ; il peut même se Taire gloire de sa dépendance ; mail le nom d'iwi'i ■*■! ne lui appartient pas. C'est le titre de ceux qui, ne voulant pas être liés au (*****> même parle reconnaissance (car la reconnaissance est le plus fort des

lien» potrtaa Ame délicate], ne veulent tenir que des électeurs le droit de contrôler l'utenu « Les indépendant ou constitutionnels, dit Benjamin Constant, ne peuvent un far les électeurs qui les nommeront, sinon défendre les principes qo'tl» aiment, et I» droits dont Ht sont Oers ; ils ne peuvent offrir a «s électeur» aucun» lécupa— «'ils les nomment, leur faire aucun mal s'ils ne le; nomment pat, leur retirer anal avantage, leur «ter aucune place. Ils n'onl ni agent» (o), ni autorité, ni inlIaaM

pabllqtl cercle. Simples citoyen», c'est a leur \ ie enlii

l f ii r aile pour II liberté, qu'ils doivent d'avoir étéilétignét par une nueee iTuvvjaMi qui n'obéissent qu'à leur propre opinion qui est éclairée, el 1 leur* intnliatafB sont aura , heureuse correspondance morale qu'étahlil le gouvernement netonar laiif entre les citoyens de tous le» états, lien de détialéteuemwH et ilr «*•-

-, qui honore également cl les auteurs et Ira objet* d'un tel daan. •

forci aie,, p, 12, Voilà le langage d'un vrai libéral, langage irop peu comprit ••-

AVEC LUI-MÊME

-*>*sq9Q&&^

Je suis électeur, je ne Tétais pas il y a deux ans, Bonaparte m'avait enlevé ce droit en établissant ses collèges électoraux '. Je ne concourais donc plus en rien aux choix de ceux qui prétendaient me représenter. Ces choix se faisaient en haut, sans que j'y

eusse part. Mon industrie servait l'État; mais elle était favorisée ou gênée par des lois sur lesquelles on ne me consultait pas. Je payais les impôts; mais l'assiette, la nature, la répartition de ces impôts m'étaient étrangères. Nommés par des collèges électoraux qui m'étaient fermés, mes députés n'avaient nul lien avec moi. Ils ne me demandaient point mon suffrage. Je n'en avais point à donner.

Tout est changé. Je vais concourir au choix de mes députés. Les candidats sentent mon importance : ils me sollicitent ; ils entrent en explication ; ils recueillent mon vœu sur mes intérêts. Pour la première fois, depuis dix-sept ans, je suis quelque chose dans l'État.

Maintenant voyons ce que j'ai à faire :

« V. Sup. 1. 1, p. 39, 203, 205. (E. L.)

ENTRETIEN l> tj:

Je n'ai guère le temps de lire. Je m'en tiens aux 11 i vus et à mon expérience.

J'avais Vingt-deux ans quanti la révolution a comment vu alors qu'elle était causée par la dilapidation du très d'où vint le déficit. Je ne veux plus du révolution : celli lieu m'a trop fait souffrir. Puisque c'est la dilapidation du trttar public qui l'a occasionnée, il faut, pour que nous n'en ayousjimais d'autres, que le trésor -ne soit plus dilapidé. La Charte y i pourvu, en soumettant à la chambre des députés ce qu'on nomav ta budget des ministres, c'est-à-dire le montant des dé) leur sobI permises. Si les ministres n'excèdent jamais : gel, il n'y aura point de dilapidation, ni par conséquent lièrentlution à craindre, au moins pour cette

cause. Les d< i chargés de surveiller les ministres. C'est à eus ceux-ci n'excèdent leur budget. Mu première règle doil de nommer des hommes qui exercent avec courage a '■' lance. Pour cela, il faut que ces hommes n'aient pas d contraires.

Jenio souviens à ce sujet que mon père, qui était plus riche qw moi, parce que le nuu-imuni ne l'avait pas ruiné, avait u qui dirigeait ses affaires. A la lin de l'année, il examinait H>

c ptes, du quelquefois, faute de temps, il les taisait exunia*

par un autre. Uu jour son caissier lui proposa Je charger tle ««* examen un homme que ce caissier employait et payait corntw secrétaire, n Me croyez-vous fou? lui dit mou père. Prendrai'}* pour apurer vos comptes votre obligé, votre salarié, voire ilép» danl? Ce serait comme si je vous prenais vous-même. »

Depuis que je suis électeur, j'applique Celte réponse de ta» père a l'élection de nos députés. Les ministres sont chargé» * gérer les affaires de la nation : les députés, d'examiner U pesas" des ministres. Si mou père, ueguciaul, ei'il cl les comptes de sou caissier par un homini i

u loyen, de faire examiner la gestion des ministres par J»

nommes il eux. Seconde règle : ji w. nommerai pus les obUféi ■ -u les dépendants des ministres pour les surveiller,

J';u connu on homme qui donnai I .1

ml leriaqp*

AVKi: l.r.l-MÈUK. ^.r)t

cent de lu dépense de sa maison. 11 chargea cet intendant de réduire sa dépense. L'intendant le promit et n'en fit rien, parce que chaque réduction aurait proportionnellement diminué son salaire. Je ne chargerai point du vote, et par conséquent de la réduction des impôts, ceux qui sont d'autant mieux payés que les impôts sont plus forts.

Je n'ai pas oublié que lorsque la révolution éclata, ce qu'on appelait les lettres de cachet et la Bastille avait monté les têtes : c'était une manière d'arrêter et de détenir les gens sans les juger. Cette manière d'agir a donc été encore1 une cause où un prétexte de la révolution. On me dit qu'arrêter et détenir les gens sans les juger, c'est ce qu'on nomme la suspension de la liberté indivis duelle. Je ne nommerai point de partisans de cette suspension, parce que je ne veux pas que les têtes se montent.

Deputs 1702 jusqu'en 181 ï inclusivement, j'ai vu bien des gouvernements s'établir sur ma tête. On m'a dit chaque t'ois qu'il fallait leur accorder tout ce qu'ils demandaient, pour arriver à un temps tranquille, où on leur reprendrait ce qu'on leur aurait accordé! Ou m'a répété cela surtout sous Bonaparte, et j'en ai été dupe. Je prenais pour des révolutionnaires tous ceux qui parlaient contre les mesures de l'autorité; et quand MM. tels et tels, dans l'assemblée qui eut un instant la faculté de parler , nous prédisaient de grands malheurs, si nous nous livrions pieds et poings liés, je les appelais des Jacobins. Je regardais au contraire, comme pes esprits sages ceux qui criaient : Laissez /ain:9 n'entravez ys, laissez la cltvsc se cvnsflitl'r ; eu us aurez In pa'w »-l la tranquillité inlfrunre. La chose s'ot consolidée, et nous avons eu le système continental, et la guerre d'Autriche, et celle de Prusse, et celle d'Espagne, et celle de l;u»ie. ou j'ai perdu mou

lils, et des insurrections, et des conspirations, et des châteaux forts. J'en conclus que ceux que j'ai crus m'ont attrapé. Je ne crois point qu'on vnnllim'attraper, cependant je ne nommer .i pas ceux qui me tiendront de beaux discours pour me persuader qu'il faut \inler la Charte.

Je sui> bon catholique, h crois la religion nécessaire à la morale. J'aime qui ma femme, mes enfants, ma servante. m"*r».

« I "esl W Intimai. \. Sup. I. I. |». 4*Ji et -toi. (E. I.)

.ri .

ENTRETIEN U US RLKCTRUIt

pagnent à l'église. Mais j'ai à traiter, à cause de mon e avec des gens de religion différente. 11 m'importe que soient tranquilles et en sûreté : car ca n'est qu'alors qu'ils rei sent leurs engagements, qu'ils payent avec exactitude , el que le* affaires qu'on l'ait avec eux sont actives et sans danger. Mon bisaïeul a été ruiné, parce que des huguenots qui étaient ses débiteurs, se sont enfuis nuitamment de France, à cause des dragonnades : et il n'y a pas extrêmement longtemps qu'une lettre Jf change que j'avais tirée sur un négociant de Nîmes, l'ayant U^uk mort ', m'a mis daus le plus grand embarras, en me rcveoim protestée. J'applaudis donc de tout mon cœur à l'article del« Charte qui a proclamé la liberté des cultes et garanti la sûreté ik ceux qui les professent. Je liens l'ort a ce que rien ne remette ai doute celte liberté; car si, par des vexations directes ou indirectes, on jetait le désordre dans les affaires des protestants qui nie doivent, ce ne serait pas eux, mois moi, qu'on minerai. J< nommerai donc pour députés des hommes bien décidés * uuintenir cet article de la Charte.

On m'a beaucoup parlé depuis quelque temps d'une auln liberté, qu'on appelle celle de la presse et des journaux. Autrefois je ne m'y intéressais guère; mais il me revient à l'esprit que, tout Bonaparte, j'avais une affaire dans le Calvados, Un de respondants m'avait indiqué, du mieux qu'il avait pu, qu'il; irait de l'agitation dans celte contrée. Pour être bien au tait, je consulte les journaux, el voilà que le Journal tic l'Em pire 111'apureui que tout y est parlai Ici lient tranquille. Je me mets en ruutaicbeval, sur celle assurance. Je trouve près de Cuen, en 1811, le peuple en rumeur, la gendarmerie tirant des coups de fusil a àa insurgés; les insurgés répondant par des coups de pierres dont quelques-unes m'atteignent. Me voyant venir du coté de Paris,'» nu- prend pour un agent de police. Je m'enfuis; mais les gendarmes qui m'aperçoivent me prennent pour un des clidsdwr*belles, le passe vingt jours en prison : l'on me traduit devant m* cour qui s'appelait alors initiale : je suis néanmoins n reviens a Paris, et je lis dans mon journal que depuis un nwà

i C'.^i.i-ilur in,- Jai,, la t'i'-itctiuii i|Ui simii Ici l>ni-J t, (g, L.)

AVEC. LLI-SÈJIK.

plus touchante règne dans le Calvados. Jec dus de ce

■ si 1rs journaux avaient dit la vérité, je n'aurais pu i nin-

■ itleaconlreui voyage. Tou1 bien pesé, je nommerai pour

Éputéc ceux, qui veulent la liberté des journaux.

Ji n'ai point acheté de biens nationaux; j'ai toujours réservé

mes capitaux pour mon commerce. Mais, en 1813, un de mes

m'a laissé en mourant mie créance de 20,000 francs sur

l'acquéreur d'une abbaye : celle créance devait être remboursée

Qn de 1815; jeu ai demandé le remboursement; mon ilcbilenr

avaïl benne volonté, mais il manquait de fonda; il a voulu vendre

sine, personne ii'b voulu l'acheter. Il a voulu emprunter

sur ce domaine, personne n'a voulu lui prêter un sou. J'avais

compté sur ce remboursement: j'ai été sur le point de faire faillite.

Si les députés que nous avions alors n'avaient pas ébranlé, tau le

uuloir, la confiance que la Charte doit inspirer pour les acquisi-

iM h de loul cela ne me serait arrivé : mon dêbi-

r aurait trouvé à vendre sa terre, j'aurais été paya* l'échéance,

e n'aurais pasélé obligé décédera vil prix mes marchandises,

e fournir des effets à gros intérêts pour faire honneur ii On

jnature. Je ue nommerai députés que des hommes qui déleti-

nl l'inviolabilité des biens nationaux, parce que je ne veux pas ,jue les acquéreurs de ces biens quj me doivent, ou qui pourront me devoir, soient hors d'état de me payer; et comme la valeur druie propriété dépend de l'opinion aussi bien que de la loi, j'exigerai de mes députés qu'ils veillent il ce que la sanction religieuse d-nuiee ,i ees biens ne leur soit pas retirée '. Ainsi donc ;

1° Ordre dans les finances, afin que le désordre des finances ne

pas une nouvelle révolution : et, pour maintenir cet ordre

dans le- fiuancj s, nomination de députés qui soient indépendants

oJm ministres, et qui, ue recevant point de salaires, n'aient pas

iei'1 ;i l 'augmenta lion des impôts, sur lesquels ees salaires]

t assis.

1 Liberté des personnes, afin d'éviter le inécoutentetneul que lyeos éprouvent quand on les arrête et qu'on les i

BHTBrrres ni r cela, i

[ÉI.ECTKtJK

«juger; et pour cela, nomination de députés qui ne votent contre la libéra des personnes.

3" Mise en activité de Ions les articles de lit Charte, parce i l'expérience m'a appris que, lorsqu'une constitution observée, c'est comme s'il n'y en avait pas du toul, et ajournant on n'arrive jamais qu'à les ajourner encore. mettre la Charte en activité, nomination de députes qn faire aller la constitution par elle-même.

4" Liberté des cultes, afin que je ne sois pas obligé

vendre à terme, de demander de quelle religion est

et que je ne sois pas ruiné, si parmi mes débiteur \ ' quelque protestant persécuté ; et, pour cela, no mina ti pûtes qui s'op-

posent à toute réintroduction de l' intolérant*.

5" Liberté de la presse ot des journaux, afin que je qui se passe à dix lieues de Paris, et que je n'aille • dans un guêpier, sur la foi de quelque journal mente cela, nomination de députés qui volent pour que les joumtui disent ce qui est

6° Protection des acquéreurs de biens nationaut, al puisse recouvrer les créances que je pourrai avoir sur m des cinq à six millions d'acquéreurs de biens nationaux en France, et, pour cela, nomination de députés qui i i mettent pas de menacer les acquéreurs de biens nationaux, ou d* lis insulter, ce qui est tout aussi mauvais; mais qui, aucontniR, repoussent les mesures qui invalideruieul leurs droits ou qui alarmeraient leurs consciences.

Voilà les premières règles, les règle* générales que je mapn* cris, en participant aux élections.

Ce n'est pas tout : je suis électeur pour la France en maïs je suis aussi électeur en parficulîi r pour nu m itépi cl pour son chef-lieu. Je veux bien que mes dé pu tel mon département à lu France, quand e'esi i>. ■ veux qu'ils examinent cette nécessité. Je ne serai; qu'ils n'y souscrivissent qu'avec répugnance, i Ires départements, étant toujours eu majorité, blir l'équilibre. Or, je émis me souvenir qu'a toutes le : Paris a été malheureux II cel égard. Cela tient peut-être plusieurs des députésde Paris étaient toujours A

MM i.i:i-Mtî«E. 355

i i i r. le publies, devant s'occuper de grandes questions et de beauoup de choses fort importantes; mais j'aurais voulu quelques

►ctils mois aussi dfe leur part sur nos oclrois, sur certains emprunts, et sur des impots qui nous intéressent.

"iiviens qu'un d'entre eux lit un beau rapport sur une

. in 1815; je croû que c'était an mois d'octobre ' (j'étais allé

rès pour l'entendre, quoique ce lût un samedi, jour où j'ai

:i:n iui|iii l'aire) ; en l'écoutant je mu disais: Comme ce brune ora-

r défendra bien nos intérêt!, quand il s'agira du budget et des

ibutions indirectes ! et j'ai été tout chagrin, quand j'ai vu

rès avoir si bien parlé pour que ceux qui étaient suspecls

1 arrêté?, il ne disait pas une syllabe pour que ceux qui

'étaient D01 suspeets ne payassent pas trop. On me répliqua qu'il

jcupail une autre grande place dans l'État, et qu'il était fatigué,

t qtfli mail beaucoup travaillé dans cotte autre place. Cette

c-ci . espérant qu'il aurait plus de temps, j'ai cru qu'il allait

t: montrer pour nous notre député, et je me suis dérangé quatre

s pour aller l'entendre ; je n'ai pas eu ce bonheur. Voilà ce que

i que d'avoir pour députés de grands fonctionnaires ". Les

mil-- fonctionnaires on1 beaucoup de bon; mais Us ont ce défaut,

.|ii. . pour mener les all'uires publiques, ils doivent se faire un

parti, il, pour se faire un parti, ils sacrifient tant qu'on vent leuri

ml*1. Je «ne promets donc de nommer pour députés OM

mines qui pensenl à moi, qui parlent pour moi, qui ne latSWDl

- emprunter l<— l'iiiiiriit ce que je dois payer; qui empéobeot

u ne Use Irop les objets que j'emploie, l'huile qui éclaire

s ouvriers, L'eau-de-vie ou le viit que je bois, et dont, en dêti-

,'e,.la cherté retombe sur moi. Je ne demande pas a mesde-

s de sacrifier le bien de l'État à mes intérêts; mais c'est b

r, moins qu'ils Uennnent compte de ces intérêts, et qu'ils Dfl *■

quand on les attaque.

Voilà qui est bien. Je crois avoir récapitulé tout > .1 faire pour user utilement de mes droits. Mais il faut penser! l'exécution.

Le collège s'ouvre à huit heures. Les premiers arrivés forment le bureau provisoire, qui inlluera sur le bureau définitif. Il lu'iruporte que les scrutateurs et le secrétaire soient des cil qui j'aie confiance. Ce n'est pas que je me délie de personne, mail on est toujours bien aise de voir au bureau des hommes ijuVio aime. J'irai donc, avant huit heures, au lieu d'assemblée. In journaux me disent de n'y pas manquer, parce que les fkiieui Vy rendront en

l'ouïe. Je ne crois pas qu'il y ait tant de factimi, je sais que les journaux sont peu dignes do loi. Je suivrai ce conseil, parce qu'il est bon d'ailleurs.

Il paraît que la liste des éligibles ne sera remise qu'ut pitedent. C'est singulier et fâcheux, car nous ne la connaîtrons guto, et nous n'aurons pas le temps de la lire. On dit qu'on y sujiuléwi par des listes abrégées sur le bureau, qui nous dispenft : cette lecture. Je ne veux me dispenser de rien ; il me pUl >l(prendre de la peine, et je ne consulterai poiut les [m sur le bureau. Je m'assurerai d'avance que ceux qo nommer sont éligibles, et j'apporterai mon bulletin avec moi pour qu'il soit écrit bien lisiblement, avec toutes les design* lions de chacuu, sans quoi il sérail nul et mes pas senifut perdus.

J'ai une autre raison d'apporter mon bulletin tout fait, c'W que nous serons cinq à six cents électeurs, et que Je scrutin « sera ouvert qu'environ six heures : or, s'il (allait q« six cents personnes écrivissent chacune Je nom de leurs riuA* dats sur le bureau même, l'opération de s'asseoir, de prendn une plume et d'écrire ces noms, prendrait pour chaque vouai plus d'une minute, et il faudrait neuf à dix heures poui de voter.

iIl'|iu1ch di'i ik'jiariemculB votent avec eux.» L'utnerwlion cil ju,!ï, r'e*i tt*recuo qu'un Mcnfte U jtruemee i Paria; ti l'on examinait le budget de h*' toum le» £poi|u?B, un verrai! que Paris supporte d'énorme» cliargt» qui ftM>* ■U ïiiiLtun étrangers uu à l'Util beaucoup [.lu-, qu'aux PlrllUui. Que .t'tiiiWn- «muent» tUllégiqoet, 'lui di liiei politique» dont le toiurgeuu île Para l'i *l besoin et qu'il paye n^amiiu.:

que l'empire nous eut dépouillés de noire droit, pal l'invention des collèges électoraux, j'avais élé membre deux fois d'assemblées électorales. Tachons de me rappeler les ruses qu'on a essayées pour rne tromper.

Une fois, ou m'a dit que le candidat que je voulais nommer était mort, une aulre l'ois qu'il avait fait banqueroute. 11 se portail merveille, il ne devait rien à personne, et il était plus riefae que moi. J'en conclus qu'il faudra que je n'écoute pas les bruits qu'on fera courir dans l'assemblée même. Je mettrai tous mes soins à bien savoir les faits d'ici la ; mais une fois décidé, je ne me laisserai plus ébranler. Si je me laissais ébranler, le moment du scrutin passerait, et quand je découvrirais qu'on m'a pris pour dupe, il serait trop lard. Je me souviens encore que nous étions deux cents électeurs, sur quatre à cinq cents, résolus à nommer un très-brave liomme : un faux frère se glissa parmi nous, et nous dit, en nous montrant le plus grand chagrin, que les trois cents électeurs dont nous ne connaissions pas les intentions avaient inné leurs voix h un autre, et que, nommer notre candidat, rait peine perdue. Nous ne voulûmes pas perdre notre voix, s nous reportâmes sur celui que nous croyions élu, et qui lait bien moins que le notre. Au dépouillement du scrutin, il e trouva que celui que nous aurions préféré avait eu cent voix de mtre coté, et que c'était nous qui lui avions otc la majorité en l'abandonnant. Je ne prêterai l'oreille à aucun conte de ce genre. Je resterai fidèle à mes choix ; j'aime mieux perdre ma voix eu nommant celui que je veux, qu'en nommant celui que Je M HX pas.

Une autre fois on vint nous dire que si nous nommions tel ou I homme, nous offenserions le gouvernement : cela nous fit ; nous en chostmes un autre. Quatre jours après, le présint de notre as-

semblée, ayant vu les ministres, vint nous dire :i aurait trouvé fort bonne la nomination que nous avions iuIu faire. Je n'écouterai point ceux qui viendront me parler i prétendues intentions du gouvernement : il seul le bien, il it donc que j'agisse suivant ma conscience.

i, je n'ai pas oublié que la seconde fois que j'étais électeur. ierablée fut convoquée le jour d'une fête à Romainville ; j'y is alors une petite campagne; ma femme m'engagea a l'y cou-

ENTRETIEN D*UN ÉLECTEUH AVEC LUI-MÊME

duire au lieu d'aller voter. Beaucoup de mes amis et de mes confrères en firent autant pour leurs femmes. Il y avait un homme que nous désirions beaucoup voir élu, parce qu'il était modéré, et qu'il avait lutté, l'année précédente, contre le Directoire qui nous tourmentait ; mais l'élection eut lieu sans nous, et un commissaire du pouvoir exécutif, comme on l'appelait alors, fut choisi à sa place. Si, par hasard, l'élection a lieu un dimanche, ma femme dira ce qu'elle voudra, je n'irai pas à la campagne. Si nous avons de bons députés, nous aurons assez de jours de fête.

DES ÉLECTIONS

POSITION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE

La position extérieure de la France s'est fort améliorée depuis l'an passé. Tout annonce que les troupes étrangères vont enfin quitter notre territoire. Les souverains alliés jugent que notre tranquillité ne court plus le risque d'être troublée ; et en effet tout démontre cette vérité, si heureuse pour nous, si rassurante pour toute l'Europe.

Je ne prononce point sur l'existence ou la non-3xistence de la conspiration que l'on croit avoir découverte il y a quelque terni mais cette conspiration, vraie ou fausse, sert à prouver, dans

opinion, combien il est impossible de rien tenter désormais l'ordre établi. Si elle est vraie, elle nous donne Mu triste conviction que tous les esprits ne sonl ps réssur l'impuissance des ennemis de la liberté constitul mais elle confirme aussi un fait important, c'est que lé p ces ennemis voudraient agiter les faibles restes n'a poil cînes dans la nation, et que c'est une minorité presque imperceptible, qui prend ses souvenirs pour des principes, scs.rnwoMf pour des moyens, sa haine pour delà force; on ['oui qu'elle est tranquille, ou la dédaigne au lieu de la quand elle recommence à s'agiter. Si cette conspiration ' il en résulte que les hommes qui passent pour être lerooù à la Charte, n'essayent plus rien contre elle.

Le repos de la France est donc assuré, car lu side dans celte classe intermédiaire, qui hait li ■■■ préjuges jmw qu'elle est éclairée, le crime, parce qu'elle est morale, lesagib- (ious, parce qu'elle est industrieuse, el que les (roubles e l'industrie. Les étrangers le sentent; ils quitteront le» dire, pleins d'estime pour notre sagesse; et nuer lu moins du monde le mérite de leur lidéli-

téati mente qu'ils avaient pris, l'on peut affirmer, je le pense grjé-lîté esl fort secondée par la connaissance qu'ils 01 de ce que nous sommes et de ce que nous pouvons..

5 lit. — SITUATION INTKRIBUBS.

Notre situation extérieure esl donc très-sftttsiaUante.

Pour juger notre situation intérieure, une distinction ait lié*

Si l'on entend parce mol l'esprit public d'un peujd

sous ce rapport, à désirer pour non.-. Sur toutes les qui li tiques, les lumières sont universellement répaudui classe qui a des droits à exercer. Notre éducation a él mais elle est laite. Prenez, dans toutes les pi >| tovens qu'une aisance médiocre met au de trouvère-/, qu'ils entendent tous parl'aitemi ni ■

DBS ÉLUCTICNS DK 1818.

■ libres, protégée par les lois «A garantis contre L'arbitraire Da rayent, M c'est l'idée essentielle, 1mm de la liberté, ils suent, dis-je, qu'en t'ait de liberté tout se lient; qu'ils est bou pour eus que d'au Ires exercent les facultés qu'eux-mêmes n'exercent pas ; Bjm ■ ■■ n'est point aux écrivains seuls que la liberté de U presse importe ; que ce u'est point dans l'intérêt des avocats seuls que le barreau doit être indépendant; que oe D'est point pour les senti créanciers de l'État que l'État doit payer ses dettes, ou pour les

■ [H'tétaires que la propriété doit être respectée. Us savent qu'un droit ne peut être envahi, Bans que tous les autres droiti n'fii souffrent, comme un citoyen ne peut être ï ils ê r « ■ illeidcmcnl,

la sécurité de tous ne soit menacée.

Mais si, par la situation intérieure d'un pays, l'on entend la iniulh dea ministres auxquels le pouvoir est confié, beaucoup de MBUX peuvenl être formés, sans qu'on nous accuse de trop

L'exagération n'est pas mon habitude; et comme je n'écris que Utile, je brave volontiers le reproche de OC |ias toul

dire, ou de ne pas dire assez. Je ne me jetterai doiu- point dans des déclamations ameres et pour tain la part de rUsnartiniî-té avec

scrupule, j meerai m "me |>ar des éludes sur le petit tioni-

irea qui je me croîs permis de louer

g IV — LoI1 UKXCEi'TlUN ABEOOéKS.

Il y a un an. quatre luis d'exception nnus régissaienl ; DU je

place |iarmi les lois d'exception, celle qui avaii institué les fi ï

i. De ces quatre lois, deui sont abros létales mu cessé d'exister, et les ministres n'ont plus le droit d'arle détenir des citoyens sans les mettra en jugement*. Je !■ lierai ooinl enconi si l'effet de L'abrogation deoei é* u lois est complet, si le mode qu'on a conserve pour la composition: du jury n'équivaut pas, plus ou moins, aux cours prévôï il les moyens sans nombre que fournissent les lois ordinaires n

', J'.ïoi Utlirc 1815. (E. L)

arrêter et pour détenir indéfiniment tes hommes soupçonnés, remplacent pas efficacement le droit d'arrestation ind< les ministres ont abdiqué. Je me borne au fait, et je reconn»» que, sous

ce rapport, il y a amélioration : car lors même que. par des détours et des subterfuges, l'on obtiendrait, au nom des Inis ordinaires, un résultat pareil à celui que procurera' > d'exception, leur abrogation serai! toujours un bien. Les détoon et les subterfuges, bien que conduisant au même but, seraient encore un hommage à la légalité. ■

S. V. — LOI DU RECRUTEMENT

11 y a un an, notre ancienne et admirable armée émit frappe*. par des mesures ministérielles, d'une défaveur qui devait iffligf et révolter tous les cœurs français. Une loi dont le prl national, équitable, conforme à la Charte ', a relevé * ! « ■ communication politique ces légions de héros, dont tous le» p*î» seraient tiers et que tous nous envient.

Ce n'est pas sans doute que la loi du recrutement soit irrépt*chable; de nombreux défauts la déparent, et malheur il faut le dire, les ordonnances destinées à régulai iseï tion, loin de remédier à ces délauts, les ont aggravés. Je n'iim*rais pas a censurer un ministre qui a donné des preuves de» intentions patriotiques; mais prendra- l-il pour uno critique irnere des queslions que me dictent la justice et la reconnaissance pmera ceux, qui ont porté la gloire française aux bornes du monde?

Pourquoi, dans l'ordonnance du 20 mai, la réforme annonce semble-t-elle atteindre précisément tes officiers de l'amieUM armée, que des circonstances déplorables ont éloignés-do li* ri ère qu'ils parcouraient avec tant d'éclat, et favoriser <li Uni nul vécu

loin des camps pendant la guerre, et saisi et l'épée le lendemain de la paix?

Pourquoi, dans l'ordonnance du 2 août, rien n'est-0 pwcWwr

' CW la loi du 10 mm 1618. nrêtenWe. par le roaréehil Goutioa SÉM-Cjr .** aetleloiqui donna h lu Franc* nu* excellente armée, V. 1er Vtmoim Ot K.o*»1-

i.-i,p. n: ci suivie, l.) .

DES ÉLMTtOHfl DK IK1B. :i(iFj

l'importante question du tableau général qui doit comprendre tous les of liciers en non-activité?

Pourquoi n'est-il pas dit quand ce tableau sera tait? quand il sera publié? ni même s'il sera publié?

Comment n'a-t-on pas senti que, si l'époque de sa publication demeure incertaine, celte disposition devient nuisible, au lieu d'être utile à ceux en faveur desquels elle parait avoir été prise?

Leur rappela l'activité n'est-il pas menacé d'un ajournement indélîni?

Que si la liste demeure secrète, quelle garantie aura-t-on que les règles de l'ancienneté ne seront pas violées?

N'est-il pas évident que, durant le temps nécessaire pour dresser et publier cette liste, plusieurs de ces braves atteindront les quinze années de service qui les frappent d'inactivité? Ce délai, dont ils ne seront pas responsables, leur deviendra -l-il fatal V que d'oublisl que d'obscurités 1 que de lacunes I

Cependant, je le répète, comme partout où se trouve le germe du bien, te bien finit par Irioiupber des imperfections accidentelles, comme toutes les fois qu on rend hommage à un principe, ce principe amène tôt ou tard avec lui le cortège de ses conté- ' qucnces, je considère la loi du recrutement comme une conquête. L'éditice n'est pas construit, mais la base est posée.

J'ai dit le bien. Je vais tourner mes regards sur d'autre* objets. Ce n'est pas ma faute si nos motifs de nous féliciter des pus que i.'ju- avons faits deviennent plus rares.

VI. — CONCORDAT

Il y a un an, la liberté de conscience était solennellement proclamée. Kien dans nos lois, rien dans les traités qui décident de nos rapports avec l'étranger, rien dans les actes officiels dit gouvernement ne pouvait jeter des doutes sur cette liberté. Si de fait, daus quelques provinces, elle était ou menacée ou troublée, les aUaûiteaqui lui étaient portées étaient illégales et irrégulières. On pouvait s'en prendre aux fonctionnaires inférieurs qui n'avaient

* bien compris la Charte ou qui la faisaient mal exéent*"

..,•■ BMCTIOttS :

Un concordai eal survenu pendant 1» session. Ce ron cordai, j'aime il le dire, n'a encore été exécuté nulle part. Mai mesures préparatoires ont été prises i|iii semblent anuo pourra l'être; chose singulière, car étant l'objet d'un pi présenté aux chambres, Von ne conçoit guère, ; set' tuâtes les règles constitutionnelles et

de déchirer la Cturtr, qu'il puisse recevoir le moindre commencement d'etécaÛtm^M que les chambres l'aient adopté.

Ce concordai ressuscite un acte du seizième siccle ', *jui do lors avait alarmé tous les amis, je ne dirai pas île la lolennt*, malheureusement trop peu respectée à celte époque dignité royale et des libertés de l'Église gallicane M o> clauses vagues, mais menaçantes pour tous les droits que la Cli»* a garantis aux différents cultes professés en France1, [I un prince étranger une juridiction dans l'intérieur du juridiction qu'un roi de France, plein de l'enthousiaso li plus exalté, avait constamment repoussée J. Il est ei ment destructif de tout notre ordre constitutionnel, que lepwjt* de loi qui l'accompagne ressemble, dans plus d'un article, a a» protestation anticiper (initie ses dispositions li-.-. plus rl.ni..:- > ! ■■plus formelles*.

Certes, l'on reconnaîtra, si l'oume rend justii

' l,c concordat île 1510, conclu entre l.con X et rrtncoti !•', lugriml «lut de l'Égliu gallicane, et malgré les pratutatioM .les parlements. (E L.)

3 Vf ri. 10 du concordai, qui engage le roi à employer, de concert aiee kMM- |n'rr. loin les moyens qui sont ni ion pouvoir poui taire tcsaer le plu» u>t pM* kl détordra cl les ulislades. qui l'opposent an bien île lu religion cl - r«MMM des loi* de i'ËglUe, wl-il dirigé tonne les protestant» et lutrucouimunMMM HtboliqnH? On pourrait le craindre; csr, ccriet, dans le irni que 1« pif* M allucher a ces inotB : le» désordres et Ict obstacles qui * '. ■;■ rfffpAn n :) ir„:,-,iii.„„ deâlou de l'Églùe, les bèréties tcot de* détordrai*! *> ubslaclf» de celle c»|i*cc. Alors que ileïienl la liberté de» mile* ' i

'i " ■ ' .:V-t-il dirigé que contre les catliubquc» peu aoumiaï Mai» v.n* M*-

gMIOC, lOOl* nili'.iiiiun ,hi\ ■■ tiandeuienti de l'Ëglite étant un dewrdrr « •

obstacle i m» yeux, que devient U lilicriè iodivklntUi I

1 Salai l i-. (E. L]

' Comment l'art, 13 de l'ancien concordai, nul est relatif lu venin miira* n'.ii-il pu trouver >a place dans le concordai nouvMv, land* qu'un ajouf ** l'art. ".' de la lui qui leoomuigne cù dcriiicr, que la di»pn>i

inj toute sa vigueur, Pourquoi abolir d'une uni a ie qu'on recanlnt * l'auire' *. l'ouvrage de

ii exagérer. Analyser toi vices .te ce concordat, qui a wcilo une lii— ppottatioB si universelle, me serait facile; mais l'opinion est avertie, et rela suffit.

Ce concordat néanmoins plane sur nous. Nos députés, en leur

■ i ■ i : 1 1 ï i ■ ■ i!c députe- ni ii il émis aucune opinion a cet égard, Il peul

■ M ■< produit, el il dépend des chambresderadapterdana la ses- >i [ni va s'ouvrir. C'est donc un péril nouveau, survenu récemment ; et j'en conclus ijue, sous ce rapport, nous sommes plus mal ipie l'année dernière '.

BTÀT DE U

IHRKÏÈ CE LA PRESSE

! ; , iprès la toi dtl 28 février, la liberté de la presse ne

■ I .. :nl [.;i-, ,;iris ilollte cntjioléic mt-lll ^ïil'IUltic Olté lo*l élail

., n:-i ,i beaucoup d'égards. Bile rappelait une toi de m- ■i |.ci-nisoirc, celle .lu il novembre 1815, dont lu elail excessive, cl qu'il élail [acheai de voir continuer dans la législation pertnanenle. Elle ne mettait aucun terme à l'effet dessaisies, dans les cas même d'un jugement favorable, suivi il'nii appel ilu ministère public à la cour royale. Elle tenait linf! Indéfiniment les ouvrages en charte privée. U suffit délire cours prononcés par les ministres a la session dernière, pour se convaincre des vices decette l"i. Perso&M !"■ l'i réprouvée j>ius sévèrement ijiic ses auteurs ".

Id' plus, celle loi venait a peine d'ôtn rendue, que Les doctrines

■ lu ministère public, dans les procès de deux écrivains, tous deux

les, avaient répandu l'alarme parmi tous lesbommesatia-

ix droits de la pensée et aux principes de la Charte !. Dtt

magistrats respectables d'ailleurs, el dont il tu tard attribuer

ipi'ils mit eu le mérite d'avouer, qui llnéx-

. 1 i|e d'un IKlUVel état de Choses, ;i'..:m ni ciniondu

(ifdil d* 1811 1 «W II rsyM*atttl universelle, et ne

■In i ni jiunii loi île I &UI. (K. L.)

di i oiinUlrêi an iMcaag * \, lui (hurnioni mi (■! ttgiilation ie li pmw, wp, i I, p. ■

■ ■ proeb aa'iadtqw faiHw. (K. L.)

leroi avec ses ministres, prélé un sens séditieux à des phrases, pablestoutauplusd'insigninance, restreint le droit tled<

lesaecusés, et s'étaient efforcés, sous un régi]:n fermer aux Français la carrière de [apolitique, c'e*1 enlever l'exercice de leurs facultés el la jouissance île leurs dftffc Cependant, la loi du 28 février 1 JS 1 T avait él<

sensible de la législation antérieure. Les théories tlu

Llic avaient paru désavouées par le gouvernement. Dis* artidn

presque officiels, insérés dans les journaux, oit l'un suit que kw

les articles qui touchent aux discussions constitutionnelle* ne M

admis que par ordre, avaient rendu aux esprits éclairés uueiortr

de sécurité, el surtout avaient fait naître beaucoup d >

Dans ces articles, les écrivains ministériels avaient reconnu luulrt

les bases de la liberté de la presse. Us avaient mis une

sislance à prouver que les ministres avaient eu l'intention iiuciit

de la garantir mieux qu'elle ne l'avait jamais été, Loin d'cmUw-

ser la cause de ceux de MM. les avocats du roi qui s'ét

très les adversaires de cette liberté, Us avaient déclai

doctrines que ces magistrats établissaient, les maxitn» |

par eux, ne formaient point une jurisprudence : que ces i»»p>-

trats pouvaient se tromper, puisqu'ils étaient hommes, i

juges ne devaient point les regarder comme les iuterpn

libles de la loi : que plusieurs île leurs asseï lions i

(celle, par exemple, qu'attaquer lis ministres, c'était attaquer k

roi). Us avaient enlin, en opposition avec M. de Vatisinéuil, cou»

cré formel lement le principe que l'imprimeur, qui avait rempli

toutes les formalités prescrites, ne devait jamais être coudu»*

comme complice de l'écrivain. » L'armurier, qui a livré iktf-

» mes, > avaieul-ils dit, a le pharmacien qui a vendu des sut*-

* tances délétères, en se conformant à ce que prescrh

b sujet, les règlements de police, ne sont point respo

a l'emploi qui eu sera fait. De même, hors le cas mi

>j anonyme, l'imprimeur ne nous parait ilevoir être respunnW

■ que lorsqu'il contrevient aux règles qui lui sont (ire*

■ législation spéciale de sa profession. Sa contravention est «" » une preuve de sa complicité. Dans le cas coutraire, sa fidrlife* » se conformer à la loi est la preuve de son [|

« pus question de savoir s'il a pu comprendre

«S confié- Cela peut diqwudre de la l'^Mtitédesoneiplit, o et la loi ne punit point les pauvres d'esprit. Il n'a point reçu a d'elle la mission de censurer les écrits, mais l'autorisation de » les imprimer. S'il se respecte, il n'imprimera point ce qui lui » paraîtra blesser les lois, les mœurs et l'ordre public : mais il » n'est pas justiciable des tribunaux, parce qu'il n'a pas reconnu

• ce qui élait blâmable. Quand il a déposé l'ouvrage imprimé, la » police est avertie. C'est il elle d'empêcher que le mal ne se ré- ■■ panne, s'il y en a. L'imprimeur est, dans ce cas, suffisamment » puni par la perte qu'il éprouve, et la privation du gain qu'il » s'était promis ', «

Je cite les jourmuiv comme une autorité officielle, paru que, lorsqu'un gouvernement s'empare des journaux et s'en serl pour rlcli mlrt; ses mesures, el pour réfuter les écrivains qui les blâment, ce qu'il dit doit être considéré d'une pari comme un aveu, de l'autre comme un engagement.

Le ministère public lui-même, éclairé par ces discussions, était convenu ingénument que les questions politiques n'avaient pas fait l'objet principal de ses études, et le même magistral, qui avait invité les écrivains à Tuir cetle périlleuse carrière, les avait loul à mup invités aussi h y rentrer, à signaler -les erreurs qu'ils aperce-

vaient dans la marche lin gouvernement, il ne pas craindre de demander la révision ou l'abrogation des lois, et, dans sa sollicitude lODcbante sur l'tilïel que pouvaient avoir produit ses menaces anlél'iJ L-uut possible, s'était-il écrié, que la sévérité de «oi ru W>iw intimiddl, que- nen protestations mus rassurent1,

Aa commencement de la session dernière, les ministres sï'-hiienl UMDcés comme voulant mareber sur cette ligne constitutionnelle et libérale. En montant à la tribune, pour proposer un nouveau projet de loi, ils avaient considéré comme superflu tout dévetop- MOMOl des avantages de la liberté de la presse, que « les citoyens

■ comptent au nombre de leurs droits les plus chers, les dépotai

■ parmi les plus sûres garanties de la constitution de l'Kl.il. et

* dont les .unis des sciences, îles lettres et de la véritable philo - .■ sophie apprécient les bienfaits. > Us avaient vanté ■ cette liberté

' Vujn le Vtmifcur du 1h jailli:! 1*17. <> su ni là |« vi.iis (.nnciue»; miii, toaii i|uir.iiite-rimi lut, nous ullcniloiin[u'ili imitent clins lu lui. (E. L.) B m de M df \ 'H Btntl liai \t procès ita MM. Csntl cl Dunoyer

UBS Él.l. .

» salutaire, qui a jeté un si grand jour sur le- matières 1rs plu*

» hautes, comme sur les plus communes, et qui estelle-mén*

m si puissant moyen de gouvernement. » Mettant avec i iWQH

grande importance à l'instrument nécessaire de

cieuse, ils avaient « dégagé les imprimeurs de luiHe i-f-i^ .n-ji.i-

s lité, toutes les fois qu'ils auraienl été fidèles

o aux règles de leur profession. » Ils avaient projelé »

a les disposions île la loi du 9 novembre, loi faite du

» constances encore présentes à la mémoire, mais n'existant plu

» puisque noua vivons dans des temps meilleurs. » Ils avaient hiéd

promis l'amélioration de la loi du 28 février 1817, aennef*r-

» mettant plus ces saisies prolongées qui faisaient d'une n

u tardive l'équivalent d'une, véritable suppression'. ■ Tel cUà

l'hommage qu'Us avaient rendu un droit constitutloi i

reconnaissent « pour l'auxiliaire de tous les autres. »

Ainsi, lorsque les dernières élections s'étaient ouw ■ berté de la presse, bien qu'imparfaitement garantie pa qui avaient besoin d'être améliorées, était consacrée d;> discours qui émanaient du gouvernement. Le roinist t avait abjuré les doctrines contraires. Les écrivains osais dre sa cause et la leur. Elle existait de fait à un haut àtftè. Voyons où nous en sommes aujourd'hui sous ce rapport

Le lecleur n'exigera pas que je le promène à travers tout la procès qui ont eu lieu depuis les protestations éri nUiilQf *p* jl

viens de lui raconter, ou plutôt à travers les procès qui e-ntena* mencé, lorsque ces protestations retentissaient ei et qui ont continué sans interruption jusqu'à ce joui qu'un étranger qui aurait passé de lu chambré desdépi lais de justice, aurait pu se croire dans deux pa; gtslations différentes. Je me bornerai a proposer des que-tn* dont la soluliousera, je le peine, évidente pour ti Je rédigerai ces questions de manière à ce qu'elli aux maximes que le ministère publie professe, et aux [i que les tribunaux pronouceut. Si ces jugements el ces sont incompatibles avec la liberté de la presse] je n'en pnini que les unes soient fausses ni 1rs autres injuste

' Discours île M. le (.-ui Je île» ■iyjh, M srin!uv 1811

Dl! BLHCT10NS

mi».

i les magistrats, et je me soumettrai a la chosB jugée ; niais assurément l'on me permettra d'en tirer cette conséquence, que notre position sous ce rapport est changée depuis un an '.

La liberté de la presse peut-elle exister quand des idées générales sont susceptibles, par des interprétations et des inductions i l'infini, d'attirer des peines sur les écrivains qui les publient? La liberté de la presse peut-elle exister quand le ministère public, après avoir converti ces idées géué raies en appli- CtttOIH particulières, que l'auteur n'a ni énoncées ni prévues, [mur juger ces applications, non la loi commune, mais une loi extraordinaire, une loi de circonstances, déclarée provisoire dans sou préambule, et rendue au milieu d'une crise violente, avec le but déterminé de réprimer, non des ouvrages d'une certaine étendue, mais des cris séditieux et des placards incendiaires? N'est-ce pas néanmoins ce

qu'a l'ait le ministère public dans te procès de M. Sçhetïerï A l'occasion de celle pensée: gué ec n'en i>as un ijoiivvriu-wvnt stul ri défmdrv les intérêts iioimnaux oÙHi'vis des imiismices alliées, pensée qui évidemment ne signilie autre chose, sinon que l'assentiment des mandataires du peuple et l'esprit national de ce peuple même sont d'heureux auxiliaires pour un gouvernement qui prend en main la cause de notre indépendance et de notre dignité, Le ministère public a invoqué lu loi du 9 novembre (l«l."i| contre l'écrivain, coupable, a-t-il dit. a d'avoir indirectement excité à désobéir à la Charte > consliLutiunnelU:, qui prononce que le roi est le chef suprême • de l'État, et l'ait les traités de paix et d'alliance 5? »

La liberté de la presse peut-elle exister, lorsque, dans son hn-

luierprétative, le ministère publie, par inattention sans

iluuic. car à Dieu ne plaise que j'inculpe ses in ten tiens ! attribue

aux auteurs des phrases qu'ils n'oul point écrites, et qui, altérant

: leur ouvrage, créent ou aggravent le délii'*1

La liberté de la pn sse peut-elle exister quand le ministère pu-Un- m; ede plus les passages qu'il attaque, mais seulement les pages de l'ouvrage dénoncé? Cette pratique, récemment mlin-

Sup. du Dittow* iSe M. ilr Marehangi/, i. H, p. 3 pi sui\. [E I

r» ils H. Marciung). iIid» 1c proctl d* H. Stbefftr. l&p. ■- II.)• 5 ! ri le pfMh tlu SvrnriUanti

37K nu ivctiuNs ut.; 1818.

duite ', et qui est trop commode pour être do si lui abandonnée, n'cst-elle pas contraire il la publicité des procédures, publicité voulue parla loi? Est-ce la figure de M. le procureur du roi et de MM. les juges que les spectateurs seulement ont le droit de voir? N'est-ce pas aussi la discussion des charges qu'ils ont droit d'entendre? Les écrivains traités de la sorte ne se trouvent-ils pas dans nue position plus défavorable que les prévenus de tout autre crime, dont au moins le délit est discute devant le public? N'est-ce pas anéantir l'utilité même des condamnations, si elles sont justes? Si un auteur est puni pour nu passage ignoré de tous, sa punition sert-elle d'exemple? Que unie apprend-elle? Que tel homme a été frappé par lels juges, au jwnt de telle loi, mais nullement ce qu'il faut faire ou ce qu'il hu' éviter pour n'être pas frappé comme lui.

La liberté de la presse peut-elle exister, quand le ministère j* blic n'a point de jurisprudence fixe, et que le même a dit, à trois mois d'intervalle, tantôt que ce qui a besoin terpriU ne saurait ftre dangereux, parce qu'il faut que le sent wK lui-mime desparoles*, et tantôt que, pour saisir dans l'avariées ces protêts insidieux, nommés provocations ind faul interpréter les écrits, moins d'après quelques expressions (pu sur le sens gfnéral, et consulter plutôt l'intention que Us Urmet*t

La liberté de la presse peut-elle exister, lorsque les tiibuuaoi posent en principe qu'un écrivain peut Être puni, pour avoir dit la même chose qu'un autre écrivain, qui jouit de l'impunité, et qu'on peut mériter la prison, pour avoir rappelé des faits rapportés dans d'autres ouvrages qui circulent librement et dont les auteurs ne sont exposés à aucune poursuite * ? N'y a-t-il pas injustice et bouleversement des garanties sociales, à laisser au minis-

tère public le droit de poursuivre ou de ne pas poursuivre, seloi son bon plaisir? N'est-il pas de son devoir de poursuivre indistinctement tout ce qui est coupable? En s'arrogeant le droit de choisir, n'induit-il pas tes écrivains eu erreur? L'impunité* U uns n'a-t-elle pas l'effet d'un pié(îo lendu a la conl

' {li-tfnut'4 du M. Marchant;', dans le urocès île M. ià-el.m, - Dueoun île M. Marcliatiiiy, daim le |>rue*s du M. Titrlurin. ' Disraur» de M. MarcliaOKy, dans le pruei» Je M. >ditRei . * Jute in uni rendu contre M, Itarmaiug.

droit decnonir, ce droit, par conséquent, d'épargner

i favorise; ou qu'on ménage, n'esi-î! pas en quelque

empiétement du ministère public sur la faculté de faire

irvéeau monarque seul? N'en résulte-t-il pas une in-

qui t'ait de la justice un hasard, et des peines une lole-

ya-t-il liberté, là où il y a pouvoir discrétionnaire?

avocats du roi croiront-ils résoudre ces difficultés, en

itces questions comme inconvenantes? Prétendront-ils,

pic de M. Marcliangy, dans le procès de M. Féret ',

fa li droit d» leur tracerliur devoir PMais, partout où un

tous ceux que ce devoir intéresse n'ont-ils pas le

l'invoquer? Entre l'avocat qui le rappelle, et le ma^slra,

que lui seul est juge de l'obligation de le remplir, où

t»aoii, lu loyauté, la justice?

rtion de la liberté de la presse n'cst-ellu pas de pouvoir s actes des fonctionnaires publics que l'on croit CÙB la Charte et aux droits des citoyens? Nous devions le Ou nous l'avait «lit à la tribune, en termes positifs. Dans fait à la Chambre des députés, sur 1rs restrictions ii Il journaux, le rapporteur avait fait ressortir avec beoo* force toutes les garanties que nous assurait la liberté dw Le jour où les ministres abuseraient de leur autorité sur ux, » avait-il dit, «la liberté de la presse dont nous pour les autres ouvrages, ne serait pas un vain réel tes plaintes respectueuses de la nation, arrivant de parts au pied du trône, feraient pAlir des minisires prf- — Il a été commis une' injustice a l'égard d'un , par un préfet, par un ministre, » avait ajouté un déles opinions ne sont nullement entachées de démagodénonoe au public eà préfet, m ministre, cette injoa-

pUI la liberté dont nous jouissons -i dont neui aSotU omais. ■ Si mainlenant on déclare que lesfonc-

cttint responsables, il faut les accuser devanl les tribu- KHD. |ea traduire devant l'opinion, ne détruit-on pgi ta

U pfeeei ? Accuser n'est-pas écrire. Dans tous les pays,

■: pneh d*iii lM}on

du ISJaaTUr 1817.

■ 70 janiTf t.

,.|u ISmai IRIS.

soitqu'ils jouissent ou non de la liberté de la presse, la Faculté d'accuser un fonctionnaire coupable existe toujours. Elle résulte de la nature des choses. Sous Frédéric II, roi despotique, la presse, libre de fait, ne l'était pas de droit. Cependant un meunier put accuser devant le monarque une cour suprême. Lors donc que le ministère public argue de la responsabilité de* taires du pouvoir à la nécessité de les accuser, ne confond-il pas deux idées? Ne méconnait-il pas l'intention de la Cliarte, en substituant à la liberté de la presse une autre liberté, si l'on viin, celle d'accuser juridiquement, mais eHlin uue liberté qui n'ai pas celle dont il est question? La Charte, en reconnaissant par son article H le droit d'imprimer, et en déclarant, par son article 13 la responsabilité des ministres, a voulu nous assurera1 eu» libertés; est-il permis au ministère public de nous en ravir une1? Sans doute, il faut réprimer la calomnie, et de même qu'il homme qui dénoncerait aux tribunaux un fonctionnaire irréprochable devrait porter la peine de sa dénonciation mensongère; de même, lorsqu'un écrivain dénonce à l'opinion un agent île l'autorité qui n'est pas coupable, cet écrivain doit être puni. Mais son crime n'est pas d'avoir dénoncé cet agent à l'opinion l'avoir dénoncé a tort.

Que sera-ce, si l'on réfléchit que la législation, qui doil ufgk niser la responsabilité, n'a pas même encore été présentée! Qu'il n'existe aucun moyen légal de prendre à partie un agent du pua* voir! Qu'il faut obtenir la permission de commencer de pareille poursuites, et l'obtenir d'une autorité qui, presque toujours,»!

' Celle doctrine vient d'être reproduite par l'un de MM. les procureurs génénia près le tribunal tic Cassation, dan» la cause de MM. Comte et Du noyer, sut I'iicoiii|"'U:ni<' du tribunal de

Rennes. « Ce magistrat, dit le Moniteur du 19 Mplcatte H 1818, a exprimé le vœu de voir. les écrivains s'en rapporter nu gouverneniMl H)) au* chambres, du soin de faire exécuter les lois par les fonctions i ii veiller au maintien de noa libertés. » Je le demande de nouveau : alurt relie liberté de nous plaindre dei injustices en les traduisant devant l'opi-iin, liberté dont on nous disait, dans les chambres mimes, que nous jouissions, et iliwi on nous promctlail que nous jouirions plus que jamais'? Si j'en croyais un autn journal, celui des Débats, qui parait toutefois avoir extrait ce discours de E II procureur général, avee bienveillance lit fidélité, j'aurais bien d'Ultra surprise. Ce magistrat aurait dit « que les auteurs doivent se persuader que di» ((loua les États it y a des occasion* <l« montrer du putriolislm al d'ftd 1 gloire; mais que dans les Étais représentatifs ci pas possible que M. le procureur gini'i-a! ait dil cri;

■ us d'amour-propre, à la refuser l! Ne semble*

. que li ministère public veut nous détourner de la rouir naturelle et praticable qui nous est ouverte, ou nous invitant a entrer daus une autre qui se trouve fermée par un mur que BOB* ne pouvons franchir?

1 n des plus nobluset des plus heureux effets de la liberté do la presse, n'est-il pas de favoriser celte disposition des Ame :< m

i prendre ou main la cause îles opprimés? Ne détruit-ou pas ce précieux résultat .l'une faculté que la constitution nous

i, en déclarant que Ion métnt que les octet qu'on feraii tonnaître seraient véritables, si ceux qui lot mimes la p tonl inexcusables de s'arrogt r i

re usure d'office ou détriment de !" chose publique] ? Flétrir , uulaut qu'on le peut, ceux qui plaident pour les simples citoyens contre

oîr, etdiriger contre eui la rigueur des lois qu'on étend

. interprète, n'est-ce pas méconnaître et le caractère national et les règles do morale politique qui doivent diriger on bre? Est-ce sous un régime constitutionnel que le mini -

■ ■.'■ peul dire que dif< tulrr un accusé tans titre et sans mi. • '■ n tupvrwài'mnadn

'? La première maxime do tout État consenti el . ■ D

contraire, n 'est-elle pus que, lorsqu'un «oui membre du corps suri il souffre injustement, tous -mil menacés ï Sans doute, il faut savoir si lu souffrance esl injuste : niais pour le savoir, il fout

. i, el comme tous y sont Intéressés, oel examen est peri ibjei ter à cedroit incontestable qat révoquer en doute l'infaillibilité des tribunaux, c'MtoKoçuer Indireetemtni l'autorité ■ émane dv roi ', n'est-ce pas fondt r une jurisprudence sur un abus de mots? tfesl ce pu étendre ■ u ih l.i de toute raison et <\r toute mesure une loi qu'on m «aurai I cireoiisi-i ire «lans îles !nnile-:issi-'/i"liiiili"l;'N,i>l-'<'|iiiN.-lablir une doctrine d'après laquelle Voltaire aurail été puni poui «vi Calas, Et Du pat y pour noir arraché trois innocenta ■< la rouer

1 I Sep ■ I, :■ W, I». R. L >

lirocèi i* li lithh- iMsm ■ H HartiiaB|r] ssttn v I

n • M M II I g] ,-.■.'!,■ ■■ Viure.Man/.

La liberté de la presse peut-elle exister, lorsqu'on appliqui fonctionnaires publies des dispositions du Code pénal, qui manifestement ne sont applicables qu'aux particuliers? Lorsqu'on exige que l'acte arbitraire qu'un écrivain dénonce ait été déclaré arbitraire, avant que ta dénonciation ait eu lieu ? Lorsqu'on ne regarde pas comme authentiques, les arrêtés, les proclamations, les circulaires des autorités auxquelles néanmoins les citoyens sodI tenus d'obéir, de sorte que, d'après la nouvelle jurisprudence , il peut se faire qu'un individu subisse une peine comme réfrartaire aux lois, pour avoir désobéi a un acte que le tribunal qui le condamne pour désobéissance regarde comme devant être exécuté, et une autre peine, comme calomniateur, pour s'être plaint de ce même acte, dont le tribunal qui juge le procès en calomnie déclare qu'il ne rapporte pas la preuve autbentique ' ?

Enfin la liberté de la presse peut-elle exister quand on fait peser la responsabilité sur l'imprimeur, lors môme que l'auteur de l'ouvrage poursuivi se présente et l'avoue? La l'acuité de publier et de faire imprimer leurs opinions, faculté que la Charte accorde à im les Français, ne devient - elle pas une dérision si les moyens d'exercer cette facultéleur sont enlevés1? L'article delà Charte qui s'oppose àla censure n'est-il pas violé, si la censure, qu'on n'ose plus confier aux agents de l'autorité, est imposée à des imprimeurs, non moins dépendants de l'autorité que les censeurs, puisque leur brevet est révocable ; à des imprimeurs dont les occupa- . lions nombreuses et en partie mécaniques, ne leur permettent pas, quelque éclairés que soient plusieurs d'entre eux, l'examen des livres qu'on leur présente;' à des imprimeurs, instruments passifs des écrivains qui, sur leur responsabilité propre,

veulent publier leurs opinions? Que dirait-on d'un pays dont la constitution garantirait âjpus ses habitants le droit de naviguer sur les fleuves, 4 donl les ministres feraient brûler toutes les barques et incarcérer tous les bateliers'? N'esl-il pas bizarre que, tandis que le elief de la justicc[M. de Serre] déclare à la tribune, en face de la nation, que m les imprimeurs ne son! point appelés à exercer sur les auteurs e magistrature que la loi a jugée incompatible avec la liberté » des opinions, qu'il n'y a point de censure en France, que, s'il J

m:- Ilktioss l'K 1KI8, -Ï77

• en avait une, elle devrait être placée plus liaul , et qu'il ne con- » viendrait point d'abandonner aux calculs d'un intérêt personnel » rouventmaleutendu.etqaelquefoisdépravépMissiwnsensd'iilM s avidité sordide, le discernement d'un si grand bien et d'un si

• grand mal ' »; n'esl-il pas bizarre, dis-je, qu'un magistrat inférieur oppose ;i ces déclaration! si formelles, à ce jugement prononcé par la loi, ses théories et ses volontés, qu'il prétende «que n les imprimeurs et les libraires sont assimilés aux complices du i délit, qu'ils doivent partager la responsabilité de cequ'ils pu- » blient, afin qu'ils craignent de jouer, pour un gain scandaleux, » la sécurité de leur établissement commercial " *, c'est^a-dirc, qu'ils dnivent exercer cette censure que le ministre de la justice a déclaré ne pas leur appartenir, et avoir été juger incompatible aw*' l.i liberté? Qui croirons-nous, du ministre, ou d'un substitut d'un procureur du roi? Et quand on nous dit que la condamnation des imprimeurs tfadreue pricitèmenl à la source du moi '. iiv.sl-il pas clair que ce qu'on appelle le mal, c'esl cette liberté îles

opinions qui, d'après l'aveu du ministre, n'est pas compatible avec la responsabilité des imprimeurs?

Je pourrais ajouter à ces questions d'autres observa Lime- (fui te

' DpHOin île M. le garde des sceaux, Moniteur ilu 18 novembre 1817

3 Dtwwrl Je H. Mardian^s, dans le nr<KM de M Crelun.

1 Miam discours. Il csl remarquable <iu'immédiulemcnl après le rejet <lu projet de foi de l'année dernière sur la presse, le kfonîlew toléra l'uriirle suivant, tiré du Journal dm Maires. <i Aucune de» lumières réji.indues celle année dans les drs-

■'!'-■ ■!■■.'■ : .1 ■■.'■■■ ■ il ■.. I . .' ; . Iilin. 1 1 1 1 1 1 1 II' l.'-^i.l.lln:,-. Aucune [les

n améliorations dunl un a va il cunçu la pensée ne sera mise en oubli. Déjà te bien

• frrnjtté, mais ont, /"if t'cflcl du Ttjtt de kl toi, n'n pu MM introduit dan% la - Wgifinlvm. a faut }<eti A peu dam la juni/'riidencr. Chaque pw JIM MM

» I&om ttnd à mtttr» à couvert, deemi tti inbt/n'iv. In rMponimbQiti des

i> •mj'Timeuri. L'éUt Relue! .le la presse doit offrir des molifi de sécurité |>our » t'evenir à ceu* ijui semblent nïlrc jamais assez rassurés par la modération du

• pouvuir, ii ns i i|u ans lia miuci dunl la prudence redoute, iw raison, lue liberté :> un* HsnrTn et une frein, n Xnniiritr du I

jnuirs 18IS. Telles einietitlei nmnunwâ du juuruil urilfiil Lis.;/ nt.iinlen.iul lis réi|>iisitairct du ministère puldic. I: . .1 r.ufiem d'absent! nue ■> doctrine nouvelle de la complicité et de la responsabilité des imprimeurs n'a élit défendue [•■" aucun îles joumain censurés par l'auiorilé. Mais une feuille i|ui est iflrniieliie de Ij censure a osé s'en rebeller. Après atuir, lainM u eu n lu hic. insulté les éerivaius condamnés, urne feuille eontinne ainsi : m Le»

• libraires veulent absolument lire les manuscrite iffll leur Mal ronllés. Le sort de

■ r h Lhollliet dtooange leaneonfiem. a Tant il ttt ni h ■

vilcl* ««iMluret mut plumléliuntés i|ue In livrée.

présentent en foule. Lu jurisprudence actuelle sur la liberté de la presse est un labyrinthe dont il est impossible à l'intelligence humaine de démêler les détours. Tout est à la merci du ministère public, Il poursuit, il ménage, il épargne, il propose même de faire grâce ', il détourne les coups ou il les aggrave, comme bon lui semble. Mais j'en ai dit assez, je le pense, pour arriver à la Conclusion de cette partie de mon examen, et je ne crains d'être i!<menti par aucun homme impartial, en aftirmant que, sous lu ra|V port de la presse, nous avons l'ait, depuis dis mois, des pas rétrogrades, et que l'année 1817, malgré lus traditions de Bonaparte, et les lois de 1814, entées sur l'arbitraire impérial, ét;ili que du la liberté pour les écrivains, si nous la i emparons S l'ébil présenl.

L'idée de soumettre les journaux à la police, c'est-à-dire dspUcer les faits et les opinions au même rang que les vagabonds cl les courtisanes, n'est pas une invention du ministère [iciini.OJ une

portion de l'héritage d'un temps antérieur, raaiso a élé recueilli, cultivé, perfectionné par le ministère.

En demandant ;'i l'assemblée, dans l'avant-der niera session. Il continuation de cette étrange prérogative, il avait promis çtfil n'en mésuserait pas. n Craindrait-on, » disait un ministre, » que le » gouvernement n'abusai, comme les autorités antérieures, 3* a l'influence qu'il aura sur les journaux1?» — ■ Des min'Htr» » ambitieux pourraient le faire,'* ajoutait un commissaire du roi. « Mais où sont les avant-coureurs de ces sinistres présages1 ? » »b* » gouvernement, n poursuivait un orateur d'autant plus éloquttl qu'il est toujours consciencieux et intègre, « ne fera de tons ta pouvoirs ordinaires et extraordinaires qu'on lui laisse, <pi'»11 usage purement délensif avoué par la raison *, »

En effet, durant la session des chambres, et môme pondant IH

1 Discours île M. Marrliangy, il an s le proncs île M. lireton.

- i/njn'ifHrilL'âuéccmbni 1817.

' fW. rluïS janvier 18l«.

1 M. Camille Jordan. Jlatmrur tlu M janvier.

du ftLUTrwu ut 1818, $19

ux ou trois premiers mois qni nûriraal cette union, l'emel«l

ministériel des journaux, toujours fâcheux dans sou influée v m

sprit public, fut néanmoins aussi réservé et aussi prudent que

ecouipnrte l'arbitraire. Tout en relevant l'inévitable puérilité

Mil système, ses tAtonncments, ses inconséquences, i

s mal remplis, et ses interdictions éludées, j'avais reconnu

espèce de mérite, dans la manière dont ce système s'exécu-

ît.Le ministère, avais-je dit, n'exerce sur les journaux qu'un

mptre négatif. H parait avoir prescrit à ses écrivains de ne poiol

|uer ceux auxquels il est interdit de se défendre, et lorsqu'il

t iit'fess.iiiT de commander un écrit, il enjoint la mesure «t

b la politesse '.

Mais depuis les dernières élections, il s'est un peu affranchi

e celte règle.

A cille époque, se croyant obligé d'écarter les candidats qui li déplaisaient, il pensa vraisemblablementqne.danscoliut, lottl i était permis. Certains journaux, jusqu'alors esclaves muets,

■rit (1rs mercenaires furieux. Je m'abstiens des détails, I témoire de mes lecteurs m'en ditpt use.

«journaux ministériels oui nui ..■rvc ces lâcheuses habitudes; . insc.reiil l'iirniv aujourd'hui île longues cl injurieuses cliali'ibt jitôt contre des écrivains dont le seul crime «l d'être indspen-

ontdt, ce qui est plus scandaleux encore, contre de lexill c la patrie regrette1, ou eontre des accusés détenus, sur lesicls quiconque parlé avec un privilège de. l'aiituiiie démit gtr* r le silence *.

Je n'accuse point les ministres de tout ce que publiant les-taon> mes enrôlés sous leurs étendards. Je suis convaincu que |'i*i li- . qu'écrivent en leur nom ces nommes qu'ili ont la lorl

,8ip. i. ii.i». m

\ R. Casrtsst, ■ -i trtteto, M

t l'article du Journal ilet Dtbalt du |B . ilk'l cunirri» Ifincrrc.

Vow» l'iriick réceni du JmtmI

1. Mais i]iit;l.|Uf» jonif u|ii*t lu publication d« n |inr I* pr«Mc nÛBifUrteU*! leriwit, du* m

Je ci>nfe«« rrnn^hcriienl '|'ip "W rcmat-inic

iiiiii 1818, contre MM. CMMS ri

l'outre U-h l'rnni; IM rMtgUl

ni .tu UjuIM

360 dïs iLfamûss i.k 1818.

de dc pas désavouer assez clairement, Us rougiraient si un eut ij./ ce qu'on présente comme leur pensée. Mais un des malheurs de la puissance, c'est qu'autour d'elle se gronpen! des intérêts si vil?, des dévouements si aveugles, des empressements si mal-adroits, qu'elle se trouve compromise par celte tourbe d'auxi-liaires dont la défaveur rejaillit sur ses maîtres.

Il résulte que l'asservissement des journaux a aujourd'hui des conséquences plus déplorables qu'il n'en avait il y a un an. Deui ou trois, tout au plus, gardent une sorte de dignité dont on leur sait gré, mais qui n'a de moyen de se conserver que le silence, h

reste, feuilles avilies et décrédités, offrent perpétuelli honteux spectacle du pouvoir dirigeant l'insulte contre, des emie-^, mis sans défense. Il est prouvé qu'une faculté que le n u'ivait réclamée que comme un moyen de maintenir le calnv et d'empêcher des haines mal éteintes de se réveiller avec ratttt > est devenue un moyen de satisfaire d'autres haines. I1' nous n'en pas acquérir incessamment de nouvelles et detristn preuves!

J'en conclus que, sous ce rapport encore, notre poeîtion ttH détériorée.

Six.-

m I CL. - ÏHËLIIJRATIOUS NON l.t ■ I ■

Kii li n, beaucoup d'améliorations non minus essentii d'autres parties de nos lois, étaient sollicitées par l'opinion pok&

que. Notre Gode pénal, monument d'un autre régime, el d"

sévérité despotique ; l'instruction nationale, menacée ' Uissemenl qui aurait le tint d'être vexatoire el d'être mutile, i l ce qui contrario les idées du siècle blesse et n'influe p niiuiiiiiuu des jurés, qui assimile celle institution pn m des commissions extraordinaires; la responsabilité des ininisln* toujours invoquée par eux "pour obtenir du pouvoir, to

«i issable | r nous, quand ce pouvoir nous frappe

municipal, dont aucune base n'est encore posée ; toutes cet choses exigeaient une révision sérieuse et une réforme qi ■ lu moins .pu être annoncée. Toutes sont restées dans li l'cctiou avei leurs ricea el leurs lacunes.

;nal n'a été ni revu ni adonoi '- I i, ses cruautés, ses dispositions arli licieuses, calculées par le despotisme, pour son accroissement et pour son usage. Une loi e circonstance, dont j'ai parlé plus d'une fois dans ces feuilles, «loi du 9 novembre 1815, menace de devenir partie de ce Gode, 'I d'aggraver son impitoyable sévérité, puisque l'époque de son rogalion est déjà passée, et que l'on refuse de la reconnaître aime abrogée*.

Aucune précaution n'a été prise contre la prolongation indéfi- ■ des détentions, prolongation que tant de lois facilitent, que t de prétextes excusent, et qui cependant inflige à l'innocence h cliAtimt'iil souvent plus rigoureux que celui qu'aurait mérité lélil dont on l'accusait à tort. Une peine, dont les lois ne délient frapper que les crimes les plus ({raves, le secret, supplice s affreux que ceux auxquels bien des coupables sont couda iufe»; lesecrel, qu'on présente comme une mesurede prudence, et i, dans le tond, est une épouvantable torture; le secret, qui livre s secours le malheureux qui en est la victime u la souffrance physique et morale, à la démence et au désespoir , le secret n'est point aboli. Sa durée est arbitraire et illimitée, elle dépasse quelquefois ce que pourrait inventer l'imagination la plus ombrageuse, a l'exagération la plus malveillante '.

e mode de nomination du jury n'a point été changé. Choisis ries préfets, les jurés, j'aime à le croire, sont d'ordinaire des loyeus irréprochables ; mais des hommes choisis par un homme semblent toujours à des commissaires. Ils ne rassurent point

"édition : " La mui I y cil toujours prodiguer aVee une légèreté birliure. On • point rejeté ces supplices alisnrdes, dont l'effet eil île forcer les condamné», eu , Rétrisunl pour jamais, a persévérer dans le criror, même lorsqu'ils l'ant espié "A. I.p. 9» «MUT. (E.

L.) u m'accusait d'indiquer avec irnp de force le» vice* de loi* encore »»i*s, je rappellerais ce que j'ai déjà dit, qu'un procureur du roi (el MM. le. pron du roi ne font pas. je auppoae des amis de la licence) s invite In érrlvslni A ne pas cilmdre de demander la révisiuii un i'ibrugatian des luis. >lr, pour d«auinder l'ali rogalion d une loi. ne faut.il ; an prouver qu'elle n'e>t plia lionne 7 > Il i a des uwmpkl qo« du Iwrnuies, acquittes en-uite, ont él* retenu. iu nenuc MUI i[ualru-viiigl trois joun, Ici autres ci-nt du, le» aultei quatrei' ... M ftpingte nuir*). S'il* avaient prrdu utrtlwa ilim w

des ïLioriom di loi!

L'innocent, S'ils appartiennent îi l'un des partis qui nous divisent encore, ilsoffrentau coupable qui a suivi 1*.- même étendard H chance d'impunité" fâcheuse pour la justice et la sûreté publique. Ils ne satisfont point l'opinion, qui, -souvent à tort sans doute, croit cependant toujours apercevoir l'autorité derrière eux'.

La responsabilité des ministres n'a reçu aucune organisation. Telle qu'elle est maiutenant, c'est une théorie dont l'application esl impossible. Quand les ministres l'invoquent dans la rlinliw d'une éloquence patriotique, ils se font illusion a auxsemblent malgré eux se jouer de nous. Car ils nous ex la confiance, en nous peignant les peines sévères qui les jii.ïdent s'ils en abusent; et lorsque nous cherchons quelles sont» panes, nous trouvons que non-seulement aucune n'es; i niais qu'aucune route n'est tracée il nos mandataires, l'examen, soit pour l'accusation *.

Bien enfin n'a été fait pour introduire la liberté légal système municipal. Aucun des magislratsdu peuple a'i par le peuple. Ceux mêmes des intérêts des communes, qui, étal distincts des intérêts

généraux, devraient se traiter commette affaires de famille, demeurent confiés à des autorités émane* du pouvoir central, et nécessairement disposées à coi pouvoir, ii lui complaire, à mériter le choix qu elli ■ tenu el dont elles sont dallées, eu entrant dans sea ru faisant plier devant lui les droits imperceptibles et, eu apparence, insignifiant des localités*.

Dire ce qui est mal, c'esl indiquer ce qui doit être amendé. Dis ce qui n'a pas été l'ait, c'est indiquer ce qui est à faire. Ou *v& combien d'objets variés et importants commandent I. tions et réclament surtout le courage de nos di hommes pouvons-nous espérer ces méditations sérieusi teodpe H courage difficile?

• V.Sui».i. I, l' 3« slsafr. (E. L.) »V.Su|i.I. Ii(j. 385 ei Mit K,l„j ■ Y.Bfcp i i. ... ..•-,■! Mit. k. i...

ait m sctioss ue IHIX.

essayé l'année dornière de classer sous trois dénominations différentes les citoyens pnrmî lesquels nos députés peuvent rire élus.

J'avais dit qu'il n'était pas prudent de porter h la députation 'les individus célèbres par leur attachement à l'ancien . régime. Tout eu rendait justice a plusieurs d'entre eux, qui avaient détendu dans l'avant-dernière session quelques-unes du nos libertés, j'avais i l^urnomination le peu de confiance qu'ils inspirent. Je pas même déguisé que, moins disposé que beaucoup (FtUtPtf :| lii défiance, je ne pouvais cependant nier que leur conversion ne me laissât quelques doutes. Mes appréhensions se sont réalisées en parlie. Dans la loi du recrutement, on les a vus, il est vrai, voler contre les ministres, mais aussi contre les principes populaires. Lorsque, parle rejet d'une loi, la presse eut été uriSË à la

merci du pouvoir, ils ont abandonné le député constitutkmii.' 1 qui prédisait et voulait prévenir ce qui est arrivé et ce qui arrive encore '. Un autre député, qui proposait l'adoucissi ■.meut de la loi du 0 novembre [1815], a trouvé chez eux une véhémente opposition". Je persiste donc dans mon opinion ancienne, en ajoutant toutefois que ma censure ne porte point sur les deux membres les pluséminentsde ce parti, qui, dans plusieurs occasions, se sont montrés ou plus habiles ou plus sincères.

Passant ensuite aux hommes que je désignais sous le nom des partisans des luis d'exception, et que je trouve aujourd'hui plus court et plus juste d'appeler simplement ministériels, j'avais annoncé que s'ils étaient portés a la chambre, ils feraient encore ce qu'ils ont toujours fait; que, dirigés parles meilleures intentions du monde, ils ont le mal heur d'être convaincus qu'un Bttl H s m rail supporter la liberté, et qu'ils persévéreraient dans leur sonque rien n'ébranle et dans leur permanence contre les principes. M'1 suis-jp trompé?

Au moment des élections de l'année senùèfe, qund cbeqBi

Cokmaede chaque journal resplendissait de brillantes pf ■■■

et d'espérances llatteuses1, on nous disait que si les min

I. Dopool de l'Eure. Honneur du]» février 1818. iMttrardv Î8 [liïrier.

s lu

réconciliaient avec les principes, les principes n'auraient pas de plus zélés défenseurs que les éligibles connus sous le nom de ministériels '. Il parait que le ministère ne s'est pas réconcilié

avec les principes ; car les éligibles ou plutôt les élus connus sous le nom de ministériels, ne se sont guère fatigués à les défendre.

Qui est-ce quia prolongé l'esclavage des journaux, en reprodnisanttousles raisonnements, ou pour mieux dire tous les sophisme cent fois réfutés? Qui est-ce quia répété, en 1818 coibidu eii 1817, en 1817 comme en 1816, que a les journaux, feuilles vajjan bondes '*, ne pouvaient s'assimiler aux autres compositions lit- » léraires; que l'opinion publique était aussi bizarre danj -tsi m- > leurs que brusque dans ses mouvements ; qu'il fallait l'arracher » à son délire; que c'était dans l'intérêt des rédacteurs des jourh naux que la mesure d'exception était proposée » (probaMenufll comme le Code des colons a été rédigé pour l'avantage des nègres); que « le terme de trois ans ne suffirait pas; qu'il fauiluil » après l'émancipation des journaux une législation spéciale et » sévère •; que nous n'étions pas assez robustes pour nous dond lier la fièvre ; qu'un malade courageux ne craignait pas l'ampu- » tation quand clic était nécessaire pour sauver les parties saines* (comme si, depuis vingt-cinq ans, nous ne savions pas ce qui résulte de ces constitutions amputées) ? Ce sont des éligibles conota sous le nom de ministériels.

Qui est-ce qui, dans cette même question des journaux, pont mieux assurer leur dépendance, a soutenu les ministres dans feo résolution subite d'extraire d'une loi un seul article, et de faire voter la chambre, sans aucune des formalités voulues par li Charte et par le règlement ? Qui est-ce qui a représenté tette Migration grave ù la marche régulière de ses délibérations, comme

«01 dit vraiment que l'âge d'or fiait prêt intentionnés, tant ils étaient talqués île I poser. Leurs protestation! allèrent en cro les

élections durèrent si* jours ; mais, ce Jii 27, le» protestations se modifièrent, cl 1ère se retrouva quinze jouis après lii auparavant.

' Annula liutrairti du 13 septembre 1817. * Sondeur du 18 fd. du 14 décembre.

H du 13 décembre

renaître, lani lus minutie* Étaient •« il arbitraire, tant il: aspiraient à lr#saut jusqu'au 26 septembre. On uil q«t une je l'observai dans le temps, à dite: par une marche habilement graduée. U époque, précisément au pointait i!

Dt> EUKTIoK8

un simple changement dans l'ordre de travail et dan» lu manière de voter, iutroduisatit ainsi un précédent dont le danger est d'an- Luit plus grand que l'abus eu est plus facile ' ? Des éligibles connus sous le nom de ministériels.

Qui est-ce qui a paralysé les efforts de M. Dupont de! Eure, pour retirer la liberté de lu presse du chaos dans lequel il était bien facile de prévoir que le rejet de la loi proposée par les ministres devait la précipiter1? Des éligibles connus sous le nom de ministériels.

Qui est-ce qui a rejeté tous les adoucissements ù la loi du '.) novembre3 ? Des éligibles connus sous le nom de ministériels.

Avais-je donc tort, lorsque je disais qu'ils arriveraient à la tribuueavec les locutions consacrées, louant les principes, écartant leurs conséquences : admirant lu régie, appuyant la violatiou ; erudits dans l'apologie de l'arbitraire, apôtres dangereux de la rigueur, et légitimes héritiers de nos législatures successives, dans

ce qu'où peut nommer l'oraison funèbre de la liberté*? S'ils n'ont pas voté autant de lois d'exception que l'année deruière.c'estque les ministres n'en ont pas proposé autant, lie mérite, s'il y en avait, et si l'on pouvait attribuer aux hommes une réserve commandée par ta force des choses, appartiendrait au ministère M DM pu aux ministériels.

En veut-ou la preuve? J ai rapporté les hommages rendus par tes ministres a la liberté de la presse, au moins en théorie. J'ai montré Ni. le garde des sceaux reconnaissant l'iuconslitutionnalité île toute censure. Je parcours maintenant les discours ministériels et je Us: a Ouest pas à la loi qui parut l'abus que l'écrivain doit a se conformer ; c'est à la Loi qui contient la liberté de la presse,

■ par des prieaatvmi salutaires *. » (Ainsi nous revenons au système de prévenu', auquel les ministres avaient renoncé, au lieu de nous borner à réprimer, seule faculté que nous donue la Charte.) « Le gouvernement représentatif est celui dans lequel la nécessité

■ de la liberté de la presse se fait le moins sentir. Les restric- » tions qu'on propose raviront-elles à la nation le récit touchant

> Konitturàu tStMeembre 1BI7.

* /d. .lu 18 février 1818.

» 1,1 h H lévrier 1818.

• V.iup L ll,|).339.(E.L.)

> Vanitturilii Uittaeakf 1817

DR! ta I

r îles vertus des augustes descendants de Henri IV? La liberté a* a la presse pourrait bien être un fléau politique, non moi us qu'os » droit salutaire. On se délie des abus de l'autorité : je rue date » bien plus des écarts de la presse1. »

Si des simples discours je passe aux propositions, je vois,] les ministériels, les uns demandant que les imprimeurs Soient re* pensables, quand ils auront imprimé en ri m naissance de eau» un ouvrage saisi ; les autres s'épouvantant de ce que le ctiAtiaxiif de l'auteur mettrait l'imprimeur a l'abri, lorsqu'il s'agirait 4 chansons et (Te gravures '.

Je le déclare; les ministres sou! des libéraux, quand un In compare aux ministériels

Et qu'on ne pense pas que cette disposition n'uil heu que rrli-Nveinent à lu liberté de la presse, qui est en possession d'effraw les esprits dominés par l'habitude de l'obéissance et les traditim du pouvoir absolu. Prenons une question plus vaste et qui semMt plus affranchie de l'empire des circonstances, je veui dire fis* litution du jury. Le gouvernement et le ministère professent pw! cette institution une vénération qu'il est bien doux de croire *ù> cèic Ls citoyens la considèrent comme la meilleure garantir dt la sûreté de l'innocence et de l'impartialité des jugeira-aU Ecoutons les ministériels sur le jury. « Cette institution, * <li! l'un d'entre eux, « n'est pas assez, nationalisée en France, Nous u'mmi*

pas l'éducation politique des Anglais '. » n Je préféra, » dît iw autre, « la logique des tribunaux à la conscience du jurj.S« » partisausne connaissent quesa beauté théorique;» pi il » dans les tribunaux gémir avec non .ntairesqu*

.' l'es jurés eoimnetteiit Cet te brillante concept ion a quelque clwt* » de bien défectueux, et pour un scandale judiciaire, on en cileW '■ inille raproehabtea à des jurés '. ■>

Ainsi dune lesininistériels sonl toujours en avant du niiuistrtv pour le despotisme; eu arrière de lui (et c'est beaucoup dî lu liberté: c'est leur nature. Pourquoi les en blAiner? Ili

1 JftfnifiMtr du 13 J^i-eroht e ISfî.

■ 18 Atttmbn 1817.

dm ian

... IS.lï

lu:.- tUXTKHU i>K l.SI.H. :i«7

.iih'iiinil satisfaits, non-seulement de la Charte, uous le sommes tous, mais île la manière dont elle est ou dont elle n'est pas observée. 11 ne sont inquiets que du trop de liberté dont nous jouissons. « Nous en avons obtenu, • disent-ils, « plus peut-être que * nous n'eu pouvons supporter ', ■ Il faut se réjouir avec eus de cette conviction satisfaisante : mais si nous croyons encore quelques iméliorations nécessaires, il ne faut pas choisir pourlesopéi qui s'écrient toujours que tout est au mieux, et quelquefois que tout est trop bien.

Je conclus donc, cette année, comme l'année dernière, qu'il faut .•br<-ileslionimesd'unesatisfaclioiÉmoinscomplèle,etceshommes, je les i i nierai indifféremment: constitutionnels nu indépendants

L'expérience a prouvé que le choix de ces hommes était salutaire. Nous devons aux efforts des indépendants tout ce qui a été

faitde bien. Nous devrons à leurs échecs même le bien qui scia en élant repousses, ils mit pourtant ouvert la route, et la unie a besoin pour triompher d'être plusieurs fois reproduits. Nous leur devons l'absence du mal qui n'a pas eu lieu. Deux lois d'exception ont été abrogées. Mais qui nous garantit que la résignation ministérielle n'a pas été la suite de l'opposition prévue V Peu d'hommes s'abstiennent de demander le pouvoir, quand ils mcraignent pas qu'on le leur refuse.

-h indépendant qui a réclame pour la liberté de la pntM ci le dmit tic pétition -.

Ces! un indépend bu t, qui a enseigné aux ministres a ne plus paralyser l'assemblée, eu introduisant dans les débats un nom trop auguste pour être mêlé à ses discussions1.

C'est un indépendant, qui même après la session, a éveillé l'opinion publique sur un emprunt bizarre, els.iuvé peut-être rlltgl Brillions • la France*.

C'est un indépendant qui u élevé à la tribune une voix courtisa faveur de l'exil et du malheur4.

• Moniteur au V. tecrmUvc 181" I M ltu|ii>iil dt l'Eu»,

' H. Omutetiii.

* M.&iiiuir Pèrier.

I M. Bignun. [Cal une allusion à la plira;)i,irtrnt,rt f/ur- /ev FtWfiUji

C'est mi indépendant, qui, enquittanl i laquelle le ramènera, il faut l'espérer, le suffrage

tants, a légué à ses collègues une discussion approfondie set concordat qui alarme la liberté religieuse J.

Oublierons-nous euliu que c'est un indépendant qui osa seul, au milieu des clameurs et des murmures, toi protection des lois pour les protestants assassinés 2?

Je pourrais donc nie borner à répéter mes conseils. Je paumé dire, comme il y a un an: « Si vous vouleicque lus citoj » entourés degarautics prolectrices, que la presse soil II » écrivains légalement responsables, que les journal» a les faits tels qu'ils sont, et que la France ne soit plui n où l'on ignore ce qui se passe eu Europe, et Paris une m!n » île, où l'on ignore ce qui a lieu dans les provinces » lez que les formes de la justice soient inviolableun i. quement observées, cherchez, pour exprimer ce dé u dèles interprètes, nommez des hommes indépendants'. »

A ce que j'écrivais alors, j'ajouteaujourd'hui celle question*»! je sollicite ardemment la réponse. Qu'ont fait, durant toule !»»• siiin, les indépendant de i nniniiiT .1 lu Cli.u !.qu'on accusait d'en méditer le renversement ou l'altération, a sont montrés seuls attachés à srs principes < 1 pénétrés du*» espril. ils désirent des améliorations ou plutôt des applieat—r plus es l'ctes el plus scrupuleuses dans la pral q pas de révolutions. Ils savent que les révolutions s„ntdi de la liberté mémo qu'ils réclament, du repos dont l besoin, de l'industrie qui fait sa force et sa ; convaincus que la Cliur.e peut être observée, qu'elle contient * elle des germes de conservation ci de durée ; el sous ce rapptft i-i 1 tes, ils suiil préférables n ceux qui pensent que. pour qu'A subsiste, il

faut toujours la suspendre, cl qu'elle renferme*» parties malades qu'il est nécessaire d'« ■

Mais je le remarque avec planirj: >>u ■

de choix que ses intérêts les plus chers ui . ■ l'eu n ou interdis .1 des hom

1 M. Murtm tlD (jm*.

3 N. il'Aigsnwn.

poiiverii'i'i. 1 1 de faire prévaloir des intérêti différents : car an

gouvernemeni, quelque bien intentionné qu'il »(t, rtul toujours

«voir le [lins de pouvoir e(d'argent qu'iUuiestpossible.SesapBnli

■ de son pouvoir, puisque c'est a eux qu'il le délègue. Ils

ptoftlealde son argent, puisquec'est avec cet argent qu'il les paye.

loraipnl donc plaider la cause du peuple, puisqu'il leur est

avantageux que cette cause ne soil pasgagnée. Cesagenls perdenl

■ les ministres soienl circonscrits sévèrement dans les li-

luitrs de leurs attributions légales ; car les minières leur tmns-

alors moins d'influence etd'natori'é. Ces agent* perdent»

ce que le Irésor, qui esl a la disposition des mini rtref, ttil réduit

lécessnire; rar leurs *alaire<sont rédnifsen proportion [4M électeurs, je le pense donc ne nommeront guèredesfoiicuV riéâ 5. Mais celte précaution est-elle suffisante?

un

' Dana un arlicle tur lr» élections, imiré dani le Journal di RAM Ai 13 Hf Iriulirt I81S, el l'on .-JÎI awel il'uu parlait»! cet article», je II» celle |'tirws :

ir un depuis, frximintti mitrtiiti wranl d'à mr. ru tut d'opfotihnn tntti- Ut uni rt In tutrtt, jt IrrmbU juiur Wrferotri

i tiraie, dlt-je, ri je œe nVman.l* quelle iliilririioo aviil uni l'tfmiin ■fafclérttt.

i ejter CI i iliAgiircr mr- opinion», et qui t'en itiiaillr ><«p amant iii '. '"lr, prétend que j'ai toujouri mu-

tenu <|ur Irt inmiilrr* >li>i<rni cire membre» île 11 rhaiiilirr, ri, qu'en ronié>|nrarc. jf mr OOBllwdirib ri l'eibortlii aujourd'hui l« électeuri j ne pai nonuner dépurede. Imirtirintuilrri pohliei. Il ; a de» hominri n « lexjuela la diicuuiori n'fl euei. renlu--.- cependant un dîl r»l une rboM indrpen '«nie d- UttU r»n«iil#f»lion four ttlw qui l'énonce l.Vrnvain le maint cilimarile peul parfoii dire 11 tttiti tur un ■ rend ntmiairc de répondre, inr le» fait», i l'ètrinin le muni» r«li : i HideM qM j'ai loujour» inutenu <|tie Ifi iinnt»l»e» devaient conclut ilrla a la eonirnanee .lr nommer IMfj dèpulèa d luire* riwnearni fa mr niii n(inni' â rel t£tnl. Apre» itoir di* Rsoérite. cl .ljn> njpMUW il uni- wpilmlllhlB naliuuale !r«-forle H tira*, n,« la prHenee 4» num-tre» dan* In luMnhUtt

ivm de* avati- ,]'jr aji.ii'" •-.■■ |arOfm« i Wtttt i V-'Ui ailiul de U rcpfttrntjium ni rrnd ne pi I '>•! <|i c lt MffjM

<tan* In (hamlirr» w toil jnmani ludrlt d'un awnW* tur crr.i d, >u- >i jourd'hui qoe la n-|.r.;ieni»l">n ml ion* If ml il «uiiiuq ,jrUi r*»l cinquinM per-

■cnaei. loittei mtni>ii"> m falw ■ Met* untttimn ^i^i"<

■ Il rrprr«rntilt«Ji d'un pnf'fi ■•* li "">"il

hamtiprdn *Vfl"i. '[nnn f(-wl"">n»iT.

NX H demi ■ »» d«tt f»nl •i"(uint', jt «ih i MMt ifiirr ■ «1, rrn<if»**mri# 4cm

■hiOrni c»-[i

duil

390 l'ES ÉLSCTItiït» M

Ou a fait à ceux qui veulent exclure des chan I liants du gouvernement, une objection l'ondée. Seulement tik prouve le contraire dp ce qu'on In destine à prwifer.

Ceux qui veulent, des places, a-t-on observé, sont ma dépetliants que ceux qui en possèdent. Hien n'est plus vrai. Mais il « résulte, non qu'il faille élire des gens qui ont des plu qu'il taut s'assurer que ceux qu'on élit, et qui n'eu on' |M vendront pas pour eu avoir.

Ne nous bornons donc point à choisir des hommes qui ttH point salariés parla puissance. Choisissons-en qui aient donné fur leurs actions publiques, par leurs engagements positifs ci la garantie qu'ils n'abandonneront pas leurs principes po les fa-

veurs et les préférences de l'autorité. Nul doute queii Ik électeurs négligeaient cette précaution, s'ils se contentaient dedéclarations vagues, d'appels ii quelque ciiconstam

n'exigeaient pas une activité suivie, un courage i i nu,

«leur patriotique a profiter de toutes les occasions d'énoaoci 1* vérité, de rappeler les doctrines constitutionnelles, de dct faible, de sauver l'innocent, de combattre l'arbitraire, lit cmt raient grand risque de voir leurs espérances déi ues, < dant qu'ils auraient élu devenir, avec plus ou moins de mesure oc d'élégance, un ministériel d'abord pudique, mais qui profit) mécontentement même qui lui serait témoigné, poui ■ i justice et passer franchement à des opinions plus prolilamV*.

Je ne voudrais donc point que l'absence de plai pierre de touche des candidats qui pourront ■ drais que ces candidats eussent lié leur considération, leursdrotfc a l'estime, leur existence politique en un mot au maint* Charte, dans toute son étendue. C'est leur vie Bill pondre d'eux. Une action isolée ne prouve rien. Les peuvent être entraînés au courage par une uonjonctun vue-, mais l'approbation qu'on leur accorde leur impo* veaux devoirs; s'ils ne les remplissent pas. ils rc tetuent à leurs anciens litres.

Au reste, il y a peut-être un moyen plus efncac garanties conjecturales. L'exemple de l'Àiiglelerr» servir utilement. Nous avons vu, hux élections dentièra hommes les plus respectabb s de celte Ile si longtemps célebri^'

..... -_„* s N. Ip I

3f? iis:i-ii-kini:- ;•■■_ •;•». l-" «'hetahei - lloni'li) . déclarer à m%>> **.Ti:i,:in»"fiii- vi*'.' *r.rt_' s. mi \ote sur les questions les plus impôt - •^.i-.tîh jih n:* ::i~«i-«i i:s agissent de même ; les objets sur 1om|iu K m» ftsoiUKS'Wr'rc: ipçwiesà deli béror sont assez connus. l)uclou smâh onfiif ^rvc; ■■*> hommes qui sorout toujours pnMs à rcpotis- «w iSiUK vaci^-ii contre la liberté do la presse, contre la liborto i»éi«TiÉii:LJt. îocît* ie&dite religieuse, contre une formation illu ai /t"*. >;€iSre les tribunaux extraordinaires ; quels sorout •Vi: ?KÛ;L£Zbri*Dt constamment l'organisation do la rospnusa briaû* <àc± ttiniitres. la révision «lu Code pénal, l'établissement d'u iiWK Libéral d'instruction publique, l'abolition du secret <t <fte v«*s te tortures qu'une longue habitude a presque rendue* lésa*» oMrtrt les accusés non convaineus.

Saotf&KKeje ne veux pas ressusciter le mode «1rs mandat* impe ratife Mai*, assurément, des eommettanls ont droit de douuiudri à lew mandataire, avant do lui donner leur eonllauee, comment îl a intention de se conduire; et quanti ils le chargent dodoten dre leurs libertés, ils peuvent exiger tic lui une déclaration de »c . sentiment» sur ce qu'il se regardera comme engage h dôfoudic

Sans doute encore un député pourra \ioler les proincnscn qu'il aura consenties comme candidat ; mais il y a pourtant don paroli -i qui lient les hommes, et du moins il sera constaté que tel dopuiraura violé les siennes.

Parmi les engagements que je voudrais \oir imposes h nos de pûtes, il en est un que ^Angleterre, dont certaines gens \%\u (Iraient doucenreusemeut nous donner la corruption pour moi-UMc. a trouvé toutefois d'une telle importance que sa constitu-

tion eu fait une loi; et puisque la Charte Ta oublié, c'est au nous forme « i droit des électeurs à remplir cotte lacune.

En Angleterre, tout membre du parlement qui accepte une place, lionne par cela seul sa démission do tait, et, pour rciilici dans la chambre des communes, il a besoin d'une élection non velle *. Cette disposition est d'une raison et d'une nécessite ou dentés. Un député qui accepte une place |u»stériouremctit il sa no

' Sir Sarouel Roiwlly, un des juri*roiisultra et de» or-l Mitisute sW

l'Angleterre, mort en 1818. Benjamin trustant a tarit P»1

3 Cette léfuriite fut bile apiè» 1830. (E. L.)

3ft? DBS ÉLECTION» '"■ 1818

mi nation, change de position personnelle: il n'est plus l'homme que le peuple avait élu. Il est juste que ce peupie dise s'il ■ confiance dans l'homme nouveau. Puisque l'Angleterre, avec ses on» millions d'habitants, représentés par une chambre des commune d'environ se,pt cents membres, a trouvé dangereux de laisser retie chambre se peupler de fonctionnaires à la nomination du goiimnement, certes, la France, avec vingt cinq millions d'Ames rt deux cent cinquante députés, doit être triplement .en garde conlir ce danger. Une assemblée si peu nombreuse, si elle était composée, ne fut-ce qu'en partie, de salariés du gouvernement, ne v rail point un corps représentatif, ce serait un conseil d'fitat.mff Cet inconvénient de plus, (pie ses décisions, dictées par le parut; auraient l'air d'Être l'expression de la volonté ou du EMU populaire.

J'ai exposé dans ce peu de pages mes idées avec franchi». L'opinion publique, comme je l'ai dit, a fait des progrès imnu'ii ses. Mais qu'elle ne se repose pas sur l'influence de ces propH Ce qui nous arrive, relativement à la liberté de la presse, rjowflftinontTc assez que l'opinion peut être fort décidée, et la pratiqw persévérer dans un sens diamétralement opposé a l'opivio souviens de ce que j'écrivais à une époque très-différente « l/<

■ hommes s'accoittumenla se persifler eux mêmes, a agir ii'11»' » manière et a parler de l'autre. Chacun pense reconquérir jwti t raillerie l'honneur de l'indépendance, et content d'avoir <Wtt- » voué ses actions par ses paroles, se trouve !ï l'aise pour Aè.men-

■ tir ses paroles par ses actions ». » Craignons de voir nos depuu» prendre cette habitude, faire le mal en le désapprouvant, wtw le matin tout ce qu'on leur demandera, et croire se justifier en m moquant le soir de leur vote du matin.

Nommons donc de bons et courageux mandataires. Ils ne (tiraient être pris ni parmi ceux qui sont soupçonnés de vouloir Traverser la Charte, ni parmi ceux qui sont convaincus de li Cure toujours plier devant les fantaisies de l'autorité. Essayons un* 6» d'hommes qui veulent maintenir cette Charte en lui restant fidMr*-

Si nous ne jouissons pas de la liberté, la faute en sera bien pi» aux députés qu'aux ministres : car les ministres ne font le mal qw

• Eiprii du comptHe, II*, tl eh, ru. Siip. t. Il, p. 1% fi;. |,

nïs il"

lorsque les dépulês leur permettent de le faire. Ni^i? tombons sans cesse dans une erreur qui nous rend injustes et ridicules. Lorsque le ministère nous blesse, ce sont toujours les ministres que nous accusons. Mais les ministres sont bien moins blâmables qoe les dépotés qui leur donnent les moyens de nous blesser.

L'on ne me soupçonnera pas de TOuloir faire ici l'apologie des ministres ; mais il est de fait que leur tort est bien plus d'abuser des lois existantes que d'agir ouvertement en opposition avec les lois.

Depuis que la loi du 29 octobre est abrogée, ils ne font arrêter personne en vertu de la toi do 29 octobre. Depuis que la censure se trouve abolie pour les ouvrages de moins de vingt feuilles, ils n'essayent plus de soumettre à la censure les outrages de n île vingt feuilles.

(J'en conclus que s'il y avait, sur d'antres objets comme sur II1 'H, llmuiiHi de lois vexaloins, 'es ministres ne vexeraient s. Donc la faute en est a ceux qui votent ces lois vexatoirc», < n qui mu autorisent, qrand une fois elles sont La tendance de tout ministère est d'empiéter. Le devoir de tout député est de s'opposer au\ empiétements du ministère. Quand le ministère empiète, il ne fait que suivre sa tendance naturelle : quand un député favorise les empiétements du ministère, il agit contre sa mission. Ce n'est donc pas contre le ministère qo'il faut, déclamateurs enfants que nous sommes, nous déchaîner quand nos libertés sont mal garanties. Ce sont ti<» député* qu'il faut accuser ou plutôt nous-mêmes, car nos députés sont notre ouvrage. Sî nous voulons le but, prenons les moyens. 11 y a de la puérilité a ne savoir jamais que passer de la duperie au repentir.

La loi îles élections a mis notre destinée entre no* mains Ls élections aura fait de nous, si nous la secondons, une nation nouvelle. Avec cette loi, aucun privilège, aututi monopole de pouvoir, aucune oligarchie. j~- |-'t rrflr rtri ririintug que celle de la naissance, ne peuvent s'introduire. A*w plus sage et plus profonde qui- le mûustère u< la soupçonné*-, u puissance nationale est la où elle doit être. Umre/ Ni liste de* électeurs : roui \ termqueletd

:i'.>i dbs KLEcrmni us 1818

tiques ne sont plus confiés, comme autrefois, l\ une class liculier, investit d'immenses propriétés inmobl hères, ci constituée par là en corporation aristocratie lors môme qu'elle ne jouil en théorie d'aucun privilège I politiques, c'est-à-dire la l'acuité d'influer par ses choix sur ('».(• ministralion des affaires publiques, sont remis a ceux qui formait la richesse de l'État.

Dans notre siècle, cette richesse a changé de miliiie. Ce ne mi plus uniquement les propriétés foncières, ce ne sont plus uiu<|ufnii'iil les grands capitaux qui la constituent. Sa source est l'iiiduv trie.

En appelant la classe industrialisa a la jouissant ed liliqurs, la loi des élections a placé la puissance dans la clasw qui est le centre des lumières pratiques, parce qu'elle tient cjalfmenl aux classes riches et aux classes pauvres. Elle es! plus nu partiale qme les premières, qui, placées a la sommité daïfW social, ne connaissent de ses intérêts que ceux qui h ! immédiatement. Elle est plus éclairée que les travail mécanique absorbe.

Dans la classe industrieuse réside l'indépendance, nanti]!* tout le monde n besoin d'elle, et qu'elle n'a besoin de p

Dans celte classe réside l'esprit d'égalité, parce quYU nombreuse pour gagner, comme les grands propriéta prérogatives nécessairement restreintes à un petit nombre.

Dans celle classe, réside le patriotisme, parce que ses intérH* 06 peuvent pas, connue ceux des purs capitalistes. intérêts nationaux.

Qu'elle sache donc faire usage de ses droits, qu'eil importance. A elle appartient d'affermir par ses clioh constitutionnelle, seul élément uécessain i chose admirable! en soignant ses intérêt propres, elle dm" bien de lotis.

DE WILFRID REGNAULT

MONSIECK,

Lorsque après une instruction solennelle, un tribunal prononce a condamnation d'un accusé, tout ami de l'ordre el de la justice doit désirerque le condamné soit vraiment coupable. Car, quelque pénible qu'il soit d'admellre l'existence d'un grand crime, If danger serait plus terrible el les cou séquences plus effrayantes, si l'uccusatiou, se détournant tout a coup de son premier objet, se

' Il Conalant a publia deui letlreisur l'affaire Wil'rid Reguaull. La seconde, coniaeri e a la discussion des fail» el chargea de l'accutalion, ed aujourd'hui uni nilêre-l; mais la piMBitte, OJpd cunlietilla critique de 11 procédure criminelle el iliaque ta maavaise habitude de mêler la politique a la juaticc el la police a la oupiilralure, est un morceau remarquable et qu'on lira avec plaisir en-

core, bien dtte l'es critique* n'aient plui d'application. L'auteur t'y montre excellent criminalide. On peul comparer celte [^iicTeuse défense d'un iiicuimu, ÎHJujbnMM ruiidainué, aux écrili de Vuliaire puur Calas et Sirven, de Dupatv puur les kTOja liuuimei condinitièt A la roue. Ce n'eut pas chose facile que de critiquer le» déeiimn. judiouin'j. ou a contre toi l'ctprït de corps et l'iiidilîcicin r [publique ; ce n'en Cil paa moins un devoir civique; et l'exemple de U. Coudant ed de crin qui! et! bon d ho- : il. L)

çH)8 I.KTTUE * M. imiI.T,flN-n\RRi'T

dirigeait contre l'erreur ou 'a prévention des juges. Aussi l'opinion répugne-t-elle longtemps a accueillir des réclamations pareilles. Les condamnés ont trop d'intérêt à protester de leur innocence. Il y a, d'ailleurs, dans les âmes, une sécurité paresseuse qui n'aime pas à être troublée. Or, comme de tous les motifs d'inquiétude, l'un des plus graves est sans doute la condamnation d'un inuocenl, puisqu'alors tous les innocents sont eu péril, l'on se débarrasse à la hâte de cette pensée, et si le réclamant in; pour sa vie, on lui reproche presque l'importunité.>

Cependant, si le condamné qu'on refuse d'entendre n'était pas coupable, ou seulement si sa culpabilité n'était pas démontrée, sa cause ne serait-elle pas la cause de tous ? S'il avait été victime de la calomnie, tout le monde ne peul-il pas être victime tic la calomnie? Si plusieurs formes avaient été violées, tout le monde n'a-l-il pas ù craindre, quand les formes sont violées ? Si des formations secrètes, recueillies, sur des faits étrangers» l'acci lion, avec légèreté et insouciance, et pourtant revêtues d'une a| parence officielle, avaient été communiquées au* jurés, sans q l'accusé eût obtenu la permission de les réfuter, tout le monde oe pourrait-il pas se voir jugé d'après des informations secrètes,

transmises, pour ainsi dire, clandestinement a ses juges? Si dans ces informations secrètes, s'étaient trouvés des faits matériellement faux, et restés forcément sans réponse, tout le monde ne doit-il pas se dire qu'on ne peut pas repousser des allégations fausses, quand il n'est pas permis d'y répondre ? Enlin, si la partie publique avait poursuivi l'accusé avec acharnement; si chaque Bxpn l sion décelait la haine, si chaque circonstance avait été bizarrement empoisonnée ; si des le m oins a charge, ou pour mieux dire, o seul témoin, qui hésitait, variait, se contredisait à chaque ins- Et, avait été rassuré, encouragé, secouru dans l'embarras qui lt ■ahissait, et dirigé dans le labyrinthe de ses dépositions Versailles, par cette partie publique qui se serait officieusement chargée îenter sou témoignage et de concilier ses contradictions ; noins à décharge avaient été inculpés, sans preuves, de ge et de connivence : tout le monde ne devrait-il pas fré r avec ce mode de procédures, qui donc serait en sûre jles ces choses ont eu lieu, Monsieur, dans le procès de V j Hegnault. Vos mémoires l'avaient affirmé: les pièces qut

SIJB Ml Mit» ('■:-- DR WTLFBID HBONAI i T i'1'1

pu mi' pfWunr m'en oui donné le Certitude. Dès que cette cerlilitude m'est acquise, je me sens le devoir de la proclamer. Si le devoir ne surlisait pas, je dirai que j'en sens le droit. Gai le sort dont Will'rid Regnault a été victime peut être le sort de nous tous. La publicité que je donne aux réflexions que je vous adresse, . n'est donc point une action ou présomptueuse ou indiscrète. Je ne m'ingère point, pour employer les mots en usage, dans ce qui ne DM ngsnh pas. Si Wilfrid Roguault est innocent, la vie d'un innocent regarde tout le inonde même dam l'intérêt personnel de tout le monde.

Oui, qui que vous soyez, qui dans quelques heures lirez ces lîgfHM que je Irace maintenant, songez que vous n'êtes pas privilégiés par le sort. Qui vous dit que vous n'avez point quelque ennemi qui épie une occasion de vous nuire? Qui vous dit que votre conduite politique depuis trente années, de quelque parti que unis soyez, n'a poinl inspiré ii l'un des déposilaires nombreux de l'autorité judiciaire, une prévention que vous ignorez? Qui vous dit qu'un observateur, dont le nom même vous est inconnu, m* rei a» -i liera pas sur vous au hasard quelque anecdote mensongère? Qui vous dit enfin que si quelque crime se commet à voire insu, :'i efltaj de m 'us, votre ennemi ne saisira pas l'instant propice h la calomnie; que l'autorité ne préjugera pas votre culpabilité, d':>pn's m prérentiOKl antérieures; que ces anecdotes mensongères qtnkpiis méprises ne lerotf pas exhumées d»* leur téoébretu aetlc pour faire foi devant vos juges, qui repousseront votre réponse

eiiitiiuc étrangère a l'accusation ; et qu'ainsi, désl né IWffll

l 'instruction, déclaré avant le jugement coupable du forfait qu'on ious impute, parce qu'on vous aura secrètement jugé, sans vous entendre, coupable d'autres fautes que vous n'avez pas commises; abandonne' par une opinion trompée, poursnivi par des hommes qu'une première erreur rend inexorables; vous ne vous trouviez sur l'écliafaud, dans un a#, dans un mois peut-être ; el il rata ■ Vtl Opposa la frivolité et la négligence a l'infortuné qui vous invoquait, qui se disait innocent, comme vous le direz quand ftHM serez à sa place, a qui, si ce n'est à vous, pourrozvous attribuer celte deatineeï Voue aurex, autant qu'il étail en sous, contribue ii corrompre l'opiuiuu pnbttque ; voua loi aurez

donné l'exemple l'indifférence ei du dédain pour la vie dee Honnnet

HW LETTRE a M. OBtLI-ON-ltAIIWt

J'ai commencé, Monsieur, la lettre que j'ai l'honneur de ton*

adresser par plusieurs assertions très-graves, Je me fais fort dr les prouver; et pour que le publie sache bien ce dont je promets d'administrer les preuves, je vais énoncer de nouveau mes assenions. dans les termes les plus positifs et les plus clairs.

Je dis, en premier lieu, qu'il a été allégué contre Wilfrid Regnault, pendant et dans l'instruction, des faits étrangers au crin* dont il était accusé ; que ces faits, renferuiés dans une lettre Inmmise par la police, et revêtus par conséquent d'une apj> (icielle, ont été cités il l'appui des charges, dans t'ietc d a 1x11*1 tion ; qu'ils étaient destinés, de l'aveu de ceux qui les tfÇfOtl.iK'iil. en les croyant vrais sans doute, a influer sur lejUgHMI qu'il n_a pas été permis au défenseur de llcjjnaul! de lei quetousc.es faits, sans exception, étaient faux, qu'il* oui w«moins influé sur le jugement ; et qu'en conséquence iteçinuli n'a pas été jugé simplement sur l'assassinai nus a sa charge, nais d'après les préventions résultant des faussetés matérielles 4M gères à cet attentat, et accumulées contre le prévenu, de mauiin que le jugement prononcé contre lui aurait été autre, sim I* confiance qu'avaient obtenue, dans l'esprit de? juges : ■ ■ ■ . des allégations qui ont été démontrées fausses

Je dis, en second lieu, que la partie publique, imbue, je «ru* I* croire, de ces préventions, a poursuivi l'accusé avec aeharuement; que chaque expression employée tant dans l'a. I lion signé de M, le procureur du r"i ,\ Rouen, que dans des informations et

dan» les observations particulières, siguéw* M. le procureur du roi à Louvicrs, décèle la préveii haine; qu'un témoin a charge, le seuldoui la déposili le prévenu, un témoin nui hésitait, variait, se contredisait ùchaqM instant, et dont les laits allé- ne- étaient détueiilts par ceui niêlttrt qu'il citait pour les prouver, a été rassuré, t'iieunragé.secounuUnt l'embarras qui le trahissait, et dirigé gguraiusl due dans sei(tê|w allions incohérentes, parla pai'lie publique, trompée suu* doute (*f tes renseignements erronés qu'elle avait reçus; qui cette partie p» blique a commenté les témoignages, aggravé les charges, invaW' los dépositions favorables ri concilié les contradictions du M1 tnoin accusateur; que plusieurs individus qui J i usé, oui él 'olpés, sans |>l'< uve, de par liai il i A il .

quoi

le dis, troisièmement, que, durant l'instruction et depuis le commencement jusqu'à la fin du procès, plusieurs formes importantes ont été violées.

Je dis enfin que, dune part, jamais crime ne l'ut moins prouvé

légalement que celui de Wilt'rid Regnault, et que, de l'autre,

ce crime, que nulle évidence légale ne constate, est impossible h

ipposer, d'après des vraisemblances morales qui équivalent ;i la

itude.

Voilà, Monsieur, ce que je m'engagea démontrer; mais, pour

'on ne me présente pas comme attaquant des hommes qu'il n'est pas dans mon intention d'attaquer, j'ajoute d'avance que ces choses ont pu arriver, sans qu'il y ait eu, dans lesToiictiotmaires publics ou dans les témoins, la volonté de prévariquer. Ceux qui ont conduit la procédure, ont pu être imbus des préventions produites par les lads faux que contenaient les reuseii; ncments tournis par la police. Ceux qui out fourni ces renseignements ont pu les recueillir sans les vérifier; ceux eu lin qui ont encouragé et presque dirigé le témoin à charge, et inculpé les individus qui témoignaient autrement, ont pu, aveugles qu'ils étaient par des préjugés préexistants, penser qu'ils travaillaient à démasquer et a confondre le crime. Je n'accuse personne. Je voudrais concourir à sauver un innocent : je n'insinue point qu'il y ail des coupables.

Pour mettre plus d'ordre et de clarté dans mes preuves, je subdiviserai, autant qu'il me sera possible, les assertions que l'on vient de lire.

Je iiiinmencerai par démontrer :

1* Qu'il a élé allégué contre Wilfrid Regnault, pendant et dans l'instruction, des faits étrangers au crime dont il était lOOUlë ,

?" Que ces faits, renfermés dans des notes transmises par la police, et revêtues ainsi d'une apparence oflicielle, ont été citée * l'appui des charges ;

3* Qu'ils étaient destinés, de l'aveu de ceux qui les communiquaient aux jurés et aux juges, à influer sur le jugement ,

4° Qu'il n'a pas été permis au défenseur de Regnaull de les réfuter.

quatre premiers points seront prouvés sans peine par un

nnl< expoati des faits.

Un assassinat avait été commis dans le village il' An 1" de mars [1817]; Wiirrid Regoaull uil arrêté : çoit guère par quel motif; cardans le résumé de [information, M. le procureur du roi à Louviers, dit que jusqu'à la depatilism du seul témoin à charge (qui n'a paru que le 10 avril), Ut n ne présentaient qu'une preuve d'induction assez délicate [il t'aplique pas quelle était cette preuve d'induction); que, jusqu'. celte déposition, l'on >ivuii été obtîgi ■'■ onamas

devenues indifférentes [ce qui ferait croire qu'elles êtaienl étraie gères à Uegunult), et qu'on cirait eu dts soupçons contre d.mim.

U qu'on avait abandonnés (comme s'il dé] trais d'abandonner des soupçons sans le Regnault fut arrêté. Le ?1 mars, le procureur du roi, viensde parler, écrivit à M. le ministre d'Ktat, préfet pour avoir sur Regnault des renseigui-meNls. Le "avril, Ire lui répondit en ces termes :

Par», In ;

o Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avel u] » 21 mars, pour m'inviter à vous transmettre des rensei) « sur un nommé Pierrc-Will'rid Regnault, Iraduil d » comme prévenu d'un vol avec • (fraction el d'assassii « fou présume avoir été l'un îles auteurs des masta&tt connut

■ dans les prisons <k Paris dans tes journée)

• 17'.);. S. E, le ministre de la police générale m'ayanl aussi écrii i h ce sujet le 18 mars, j'ai l'ait alors r pulseï

* férents registres le nus à ma préfecture, cl je me

■ >|n'i7 n'existait aucun* note canin cet individu,

» N'ayant pas .u mon pouvoir ta liste des auteurs des mi»- » cres des prisons, et présumant qu'elle pourrait exïsti i t archives du département île la Seine, j'j ai fait preudn » formations : mais il ne s'y trouve que des procès-verbaniYipM ■< et informes, rédigés avec une telle obscurité, qu'ils » aucune trace de ccl luirnlilr .i-^,i"inal , ri ij » est dénoncé, uiusi que j'en ai iu formé Son Excellence, pars» .lu 25 du iiicmi mois. Comme mus m'ob» 1 1

■ . i. ■ ■ : . i Mlle le non • Hi'^ieuill p;iniî

• i il 1.1: i'ii.n:i> ni «[i i itil- RIMAI i I . [03

■ use boutique d'épicier ou de marchand d'eau-de-vie, foi fyU

n prendre aussi des renseignements dans ce quartier. Il en rénlk ctivement, en 1792, le nommé Regnaull était établi épi- » cîer, nie Lcnoir, n° 1, et qu'il a vendu son fonds k un sieur n Boussard, qui s'y est ruiné, et est décédé, ainsi que sa femme; » qu'ensuite le sieur Regnault a été s'établir rue Saint-Victor; n qu'il y a mal fait ses affaires, par suite de son incoiuluite , qu'il a la fille d'un députe à la Convention, et spri ! awtr dMSfpi - i - qu'elle lui avait apporté en mariage, il a divorcé, et a fini par » faire banqueroute. Il parait qu'il doit à plusieurs pers<"> o tamment au sieur Dubosc, marclumd épicier, rue (fuiiicatnpoir. • n* li une somme d'environ 600 fr. qu'il devait lui pO|W ■■ Ou ne se'rappelle pas d'ailleurs qu'il ait tait partie des sept m

■ briseurs, et l'un ajoute qu'on pourrait obtenir d'autres rensei- » gnements sur son compte à Neubourg, département de

l'Eure, p où il paraît s'être retiré alors, et où demeure sa famille, nolani-

■ ment uli de ses frères, établi marchand de coton. Recevez, etc. » Signé le ministre d'État, préfet de police. Pour Son Excellence, » et par SOU ordre, le secrétaire général, signé Fortis. »

D'après cette réponse du ministre d'État, préfet de police, M, le procureur du roi, près le tribunal civil de Loùviers, inséra dam nue pièce rédigée par lui, le 12 mars ' soivant, et intitulée : /(-- " nfbrmaïkm el observations particulières, te passage qu'on »a lire : « Regnault, ancien épicier à Paris, âgé de cinquante-cinq ans, est uu homme froid, taciturne, réfléchi, el rivanl très renié II B le regard fans et sait composer son visage: il a vtru riii'/t ans i Paru i il s'y est (ait connaître par MM lacfJN ■ duite. Voyez la lettre de il. le préfet de police. » Dus i icb d'avetnatîon, dressé ta S Jailkft, pu M. le prucuj. m du roi près la cour royale de Rouen, ce magistral s'appuya de même de la lettre de M. le préfet de police, et non-seulement il invoqua l'autorité de cette lettre, comme l'avait l'ait son collègue de LûuViera, mais il inséra dans cet acte d'accusation cem des faits que cette lettre contient, qui pouvaient présenter BOtB uu jour odieux la moralité de l'accusé.

L'intructiou démontre bien, dit-il, quel est le caractère di

■ mli Un h i ' B I |

IjO) i.kttrb i m. .1 ■

> VViifrid Hegnault, Car des renseignements joints a l'insl

'- ont appris qu'il a résidé à Paris, rue Lenoir, faubourg Sauit-

» Antoine et ailleurs, qu'il y est resté vingt ans, et .| .

•• il y a mal fait ses affaires par suite de son inconduite ; qu'ayc*t

i épousé la fille d'un député à la Convention, il avait dissipé a

» qu'elle lui avoii apporté en mariage ; que t'étant divorcé, U «Mil

» fait banqueroute. »

Ces faits, insérés de la sorte et dans l'acte d'accusation de M. If procureur du roi à Rouen, et dans les observations particulier*-! de M. le procureur du roi a Louvîers, étaient bien manifestement ' destinés à influer sur le jugement. Car ce même procureur du roi dit, en voyant ces observations, » que la famille du préteau » ayant employé des manœuvres pour tacher d'obscurcir la " preuves, il lui semble nécessaire de donner quelque* éclairaia Mtnenlt aux magistrats supérieurs qui auront à juger ce grand n crime, n Ces éclaircissements devaient donc influer sur le jugement de ces magistrats supérieurs. Ils avaient influé sur la disposition des procureurs du roi eux-mêmes : car l'un deux, du> ses observations, conclut immédiatement du caractère connu de Hegnault à sa culpabilité, et il appuie ce caractère de Regu»ull sur les faits rapportés dans la lettre de la police Apres avoir iircrit la manière dont l'assassinat s'était commis:* l'on » par toutes les précautions qui- sortent du corps du ai a bien l'assassin était un homme rusé, prévoyant et consomnw. « L'on va retrouver (oui ce caractère dans le nommé P i i' Irid Reguault, aujourd'hui prévenu, etc. » C'est à la suites! cette indication et par une transition qui, comme on le fini. I* le crime imputé à Hegnault avec sa vie antérieure, qu'après i>« observé que Hegnault est taciturne et a le regard faux {singulier* observation physionomique dans un

magistrat), il raconte te» inconduite, sou mariage avec la fille d'un convcniionin I . I ! ■!■ ■■ pidation de sa fortune, son divorce et sa banqueroute, et finit pu inviter les magistrats supérieurs à consulter le lettre du niùiistn d'État, préfet de police. M. le procureur du roi près la «* royale de Houen suit la même marche. « Hegnault, dit-il, df* » cliait à éloigner les soupçons qu'il voyait bien planer sur I»- « même ; l'instruction démontre bien quel est le caractère M K- .. pria Reanault, a el après avoir répété tous les faits eoolapsi

dans la lettre ministérielle : ■ telle est. ajoute-til ta moralité d » WBfnd Regnault •

Instruit seulement par la lecture de l'acte d'accusation def inculpations dirigées contre son caractère, et des faits étrangers a* crime dont il était accusé, faits dont on arguait qu'il avait pu se rendre coupable d'an pareil crime, RegnauH, par l'organe de son défenseur, voulut se justifier devant les jurés. Son détenseur fui interrompu dans sa plaidoirie, parce que. lui dit-on, la mur n'avait a prononcer que sur l'imputation de l'assassinai '.

Je pourrais faire ici quelques remarques sur cette interruption d'un défenseur qui sent le besoin de dissiper des prèM accablent son client. Je pourrais observer que lorsqu'il et .m MM tant que ces préventions avaient pris naissance dius îles pièces remises aui juges, attestées par des magistrats, et faisant par conséquent pièces au procès, il est bizarre qu'on «il repoussé la défense quand l'inculpation avait été reçue. Il serait nUh) Mtrl être d'examiner ce! arrêt de la Cour de cassation, qui décorn, d'une part, que la remise aux jurés de renseignements écrits contre l'accusé n'est pas une violation directe du Code, et de l'autre, que ces renseignements ne sont pas aji nombre îles pièces dont ce même

Code ordonne la représentation a l'accusé; de sorte qu'un prévenu, comme l'exemple de Regnault le prouve, peut être inculpé, flétri, perdu dans l'esprit des jurés, sans qu'il puisse se justifier, ou même sans qu'il ait connaissance de l'inculpation.

Maintenant je me borne au fait de l'interruption du défenseur, et j'observe que j'ai prouvé les quatre premiers points que j'ai affirmés.

I* Il a été allégué contre Wilfrid ItepitiiuK, pendant et ÛdM l'instruction, des faits étrangers au crime pour lequel il mis en jugement.

' aVmoire en calomnie, p. 1 1 — LLe préaidrat a la direction de» déliai» rt la police de l'audience, cela e»l (urf.iitrmenl ju>tr, mai> le droit du gêner on de morceler te défense ne me pareil pu» i-.omprii dana celle eiilorilé. Au citil, où let «ngiilril» jugent le fond, iniernimjire l'avocat, t«t d'ordinaire lui don came, tout eu moin» c'eil le metirc dan* la bonne vole; malt au trioum-l, le megti- Irat i|ui interrompt n'eit pu le juré qui jïik* ; lui peut répondra que t'iiyuinent dédire rnuUïe par le preeidenl n'eAf pai couialncu lejurj d iiuié l'aetutér 1,'aliwlur liberté de la dérenie (mif te ei« ou cette défenae aerail un délili mr ManUl le premier droit de l'aceuae. On oe peut mettre en balanre lut» 0 'tuclfiiei heure» hlfdM fr. I.

406 LBÏTHE i M. ODILLOB-SABE01

2° Ces faits transmis pnrla police, ■ rence officielle, ont été cités h l'appui des charges,

3* Ils étaient destinés, de l'aveu de ceux qui Us quaieut aux jurés et aux juges, à influer sur leur décision.

4" Il n'a pus été permis au défenseur de Rcgnaull de 1rs

J'arrive à présent à ma cinquième assertion qu'on ne pas lii moins étonnante : tous ces faits étaient faux.

Certes, il m'a fallu des preuves bien convaincantes pmg forcer à croire qu'une réponse officielle, signée par du d'Étal, préfet de police, qu'avait consulté un procureur du R<*i clans une cause d'assassinat et de vol, quand chaque m ministre appuyait de sa signature, devait, au su de et contribuer, au moins, a décider de la vie d'un hommi mât six allégations toutes dénuées de fondement.

A Dieu ne plaise que j'inculpe l'intention de ce mini ger à l'accusé, séparé de lui par la distance du rang et de la fat-

tuue, ne le connaissant point, n'en ayant, c

lettre même, jamais entendu parler, il n'a pu être entr.iim- |»r aucuu motif de partialité, par aucune haine personnelle, i'tàat à penser d'ailleurs qu'il est placé par son caractère bii su» de pareils motifs.

Mais n'a-l-il pas, qu'il me soit permis de le lui dire, u'a-t-il pis chargé un peu légèrement le premier venu parmi ses i de recueillir dans un faubourg des renseignement N'a-t-il pas attaché, dans la circonstance où l'infortun se trouvait, trop peu d'importance à c< transmis sans les vérifier, la chose es! certaine : caria fai tous ces renseignements va être démontrée. Si le min daigné les examiner, il eût obtenu sans peine les pretn. tes, irrécusables, que je vais produire. Hélas! person» être, n'a le droit de juger avec sévérité ce genre il. m Qui d'entre ceux que le hasard plaça dans la classe ni] n'admet pas facilement des bruits vagues, sur-

tout coiilr* *» hommes obscurs, qui vivent dans une autre ! b carrière laborieuse et ignorée renferme dans u l'on ne rencontre jamais, et dont l'existence, sans qu'où s*> l'aw*, moins précieuse, parce qu'elle n'attire jamais lesrrjr»l*! O sont eux pourtant qu'il faudrait protéger. Les homme* ««11HM

ont des garanties. Ou s'arme pour eux quand ils sont attaqués ; ou explique, ou vérifie, ou atténue les circonstances qui leur sont défavorables. Mais il parait, et malheureusement il doit paraître si indifférent à un ministre qu'un ancien épicier du faubourg Saint-Antoine ait ou n'ait pas mal fait ses affaires, qu'il ait ou qu'il n'ait pas abandonné sa femme ; et, cependant, ces rumeurs confuses jettent sur le caractère de l'accusé des préventions terribles: elles persuadent, à des juges trompés, qu'il est capable d'un crime. Étrangères à l'accusation, leur examen est exclu de la défense : l'imposture s'accrédite : l'autorité, la véracité du ministre pèsent de tout leur poids sur l'infortuné : et son échafaud s'élève, et sa tète va tomber. S'il t st un homme en France qui doive frémir que llcguault ne périsse ; s'il en est un qui, pour son propre repos, "pour la tranquillité de toute sa vie future, doive solliciter la vie de ce condamné, comme une justice et comme un bienfait, c'est M. le ministre d'État, préfet de police. Qu'il relise la lettre qu'il a signée : qu'il vérifie dans l'acte d'accusation, dans le résumé, dans les observations particulières, l'impression produite par cette lettre fatale. Sans le connaître, je l'honore assez pour être sûr que s'il le fallait, aux dépens de sa place, aux dépens de sa fortune, il serait le premier, le plus zélé, le plus infatigable des défenseurs de Wilfrid Regnault. Car ces faits, que des renseignements trompeurs lui ont transmis, ces faits qui ont

disposé les juges à voir dans l'accusé un homme qui terminait par le crime une carrière marquée par le désordre et par l'inconduite, tous ces faits sont faux, je vais le prouver.

La lettre ministérielle que j'ai rapportée contient six allégations.

Il est affirmé, en premier lieu, que Regnault, durant sou établissement à Paris, avait mal fait ses affaires par suite de son inconduite; et un certificat signé de dix citoyens, tous propriétaires, exerçant tous une profession ', quelques-uns de la classe éclairée et instruite 2, d'autres, ayant été appelés par leurs fonctions à con-

1 Les sieurs Lnn.he.i-, marchand «Je vins; Vincent, monui>irr et propriétaire; Pierre Leronte, ImiU'Iier; liabricl llcnoit, m;iiln» tic pension; Nicolas André, rorro\cnr; l'.-M. Lcpiomi, liuurliri ; (J. <iuii'heni«,rr, rW'iiMr; Jucqm* Hubert, fripier; J.-M. Lclwii, ex-commissairc de police; J.-K. Lhtudey, voiturier. J'ai en nrinm ••r certificat.

'«Mi. l'u-noit, maille de pension.

naître de la conduite des individus soumis h leur surveillant-*-1, attestent que Wifrid Regnault à perdu une partie de sa fortune (et seulement une partie) par les événements de la révolution. « qu'il n'a renoncé it son commerce qu'après le décès de sa femme morte de maladie auprès de lui.

11 est dit, secondement, dans la lettre ministérielle, que Regnault a épousé la fille d'un député à la Conventiou nationale, et il s'est marié en 1787, cinq ans avant l'existence de la Conveni

s'est marié a la fille d'un habitant de Vincennes exerçant la it profession que lui, et dont son frère a épousé plus tard la seconde fille, et sa femme est morte le ^2 fructidor an XI, c'est-à-dire huit ans après que la Convention n'existait plus ; elle est morte eue» lui, sans que leurs liens fussent rompus, de sorte qu'il n'a pu, ni durant ni après la Convention, contracter de nouveaux liens*.

La letlre ministérielle porte ensuite que Regnault a dissipé k bien de sa femme; et, au contraire, tant qu'elle a vécu, il a continué son commerce, et peu de temps avant qu'elle ne mourut, il lui avait fait donation par-devant notaire de son propr- b

La quatrième assertion contenue dans la lettre du ministre, c'eit qu'après avoir dissipé le bien de sa femme, Regnault a divorce;** sa femme est morte auprès de lui, dans son domicile, étant fi femme, après seize ans d'un mariage assez heureux pour qu'» mourant elle le constituât son hériti» p.

Cinquièmement. Les renseignements fournis au ministre inm»çaientque Regnault avait t'ait banqueroute, et le greffier du triboml de commerce dudépartementde la Seine certifie, eu dateri 1817, que Regnauit n'a jamais cessé ses payements; il esttu» tant que, durant un commerce de trente années, iln'apasHeippelé une fois en justice, ni cité une fois devant le juge de pnii '.

Enfin, suivant la sixième assertion de cette lettre inconce«Wt RegDaillt devait encore à plusieurs personnes; et, par une failli" liiiin-nse pour l'accusé, mais qui poursuit étrangement, jutqo*

' Lulwn, Fx-commisHirc de polit*.

' J'ai en main IVilnil du regiitrede ta paroistedeVinMDnn.'lB 11 !

* J'«i en main l'uta de dfrès de «lie femme, extrait du refiiilre At h dm«*" murifj, kiçn* de Ollelie, maire, col lut ion né par le set rtwîr* eo rhtf ite tt aiw* et nritiii' pjr le ptitadenl At la 411.1 inétiie section du tribunal île preuiMv hW*

* l*ai#n niifl la donation p»i«*« par-rfmni Irun

■ r'ii

n I» 'erlirlr-al de re greffier

siid L| CRuCBS DE Wllrnifi RIOHADLT. 'lOîl

dans les plus petits détails, l'auteur du rapport fait au ministre, le seul créancier indiqué dans ce rapport, comme n'ayant pu obtenir son remboursement, est un des signataires qui ont attesté la probité et la moralité de îtegnault. Ce citoyen est évidemment celui qui est désigné dans la lettre ministérielle. C'est le sieur Dubosc, épicier, rue Quincampnix, n" 1 '.

J'ajouterai que, parmi les signataires de toutes les pièces qui démontrent la fausseté de res fatales allégations, se trouvent des hommes qui avaient connu Regnault depuis vingt ai avaient assisté à sou mariage, de qui nulle particularité de sa vi n'était ignorée, et qui certifient l'avoir vu probe, humain, atta ché à ses devoirs de fils, de frère, d'époux, de citoyen, s'étant, par exemple, acquitté sans interruption de son service dans la garde nationale, depuis son organisation jusqu'à son licenciement, et s'étant toujours, telles sont leurs expressions littérales, parfaitement bien comporté.

Les laits étaient donc faux. Les inductions de In par rie publique n'étaient pas fondées. Ce caractère odieux, qui disposait le procureur du roi de Louviers à signaler Regnault comme capable

de tout, on ne le retrouve point dans Regnault, comme ce magistral l'affirme *, Cette incomluitr qui expliquait le vol, et pour le vol l'assassinat, Regnault n'en était point coupable. Le besoin de se procurer des fonds, d'une manière quelconque, sans se soucier peut-être de ses outres erètwcicrs (étrange affirmation dans la bouche d'un organe de la justice, qui doit s'interdire les conjectures et ne raisonner que d'après les laits), ce besoin n'existait pas. Jusqu'au moment où, sur de simples inductions, sur la déposition d'un seul témoin contredit, et par tous les autres et par lui-même, Regnault, déjà chargé de fers, et jeté dans un cachot, a été traité par MM. les procureurs du roi d'homme froidement atroce, prévoyant, raie niant, agissant de sang- froid atant et pendant le rnmefquel langage contre un accusé non convaincu ! quel langage dans un résumé transmis secrètement à sesjugesl), jusqu'à ce moment, dis-je, Regnault avait été un citoyen irréprochable, un débiteur exact,

1 J'ai en main celle sltetUiion du sieur Dubosc

1 ToulM les expretsions ta italique sont eitnitu tiiUriilemeiil de* uUtrvinou il* M It iirocnrear du rni » Lomitrt. entoy^M pti lui au iribunal,

illï . M. roiU.OK-BAUUOT

un comme ira ni probe. Mais l'espion chargé il<

.1 rassemblé à la hâte, sans examen, sans diset i

chercher peut-être si c'était vraiment de Regnao.lt qu'où loi parlait,

les bruits vagues «le tout un quartier : il s'est félicite A

an ensemble qui prouvât de combien tlf circonstances son adres*-

l'avait informé; le ministre a signé sans lire; et !

amour-propre duo espion, et l'erreur d'un ministre uni flétri

cinquante-cinq ans d'une vie sans tache.

J'ai prouvé ma cinquième assertion : l'on rei était importante. Tous les laits que la police avait énoo ces laits qui, suivant MM. les procureurs ihi roi ilt R Loiiviers, démontraient i|itc Regnaull avaitdO cou (.mis its laitsrépctésavee tant d'alfeclalion, COU i d'acharnement, tous ces laits étaient faux.

Mais ont-ils influé sur le jugement? Régna n II pourrai! Un innocent de tous ces faits, cl l'évidence de son crime an les jurés et les juges, indépendamment des souvenirs qu'on avait fait planer à tort sur sa vie passée.

Traitons ces questions séparément, et dé munirons combien les bruits faux répandus ont dû influer, ut o effet ils Ont influé sur la sentence.

N'est-il pas manifeste, en premier lieu, qui laleUrt ministre d'État, préfet de police, a dû paraître ui tiblo et commander une confiance iiuplii-iie? lletle I. Il ln|>[ii'i\ étendue par deux procureurs du Roi, semblait u irrécusable. Quel tribunal, quel juré pouvait soupçonm si\ altégationscouleuucsdans une lettre ministérielle, pa n'était vraie? Aussi l'on a vu commeiil MM. les procun partent toujours de cette lettre pour conclure, et renvoi à cette lettre pour prouver. Quand ils trouve il dons de quelque témoin nu mol défavorable, etjedi qu'Us n't ji rencontrent que bien rarement, et n dans leur prévention, les appellent et les su! lit il

cueillent sur les relations privées de Uegnaull ■ dire que celui-là même qui les rapporte no gai u ■ ■ i équivoque et que cependant ilsalïln iu hasard une expression làcli mie femme méeonleulc, qu'ils ue l'ont pinnl eu i

'-hi'iil aussitôt ces faibles indices (si même on peut qualifier ahwi éat mineurs qui ne deviennent des indices que grâce a du oOJH binai sons forcées et à des interprétations laborieuses] ii la terrible lettre du ministre.

Mtla ce n'est pas tout. La prévention produite par ce rapport ■ in n- l'i sjiiil di's mngisi rats, les a conduits plus loin. Celte prévention lee a empêchés de reconnaître l'innocence de Régna ult, sur les charges mêmes dont le ministre l'avait justifié.

if est évident que la lettre du ministre au procureur du roi.à

^Louv^ers, n'étail qu'uni' réponse. Ce procureur du roi avail écrit au ministre qu'on présumait que Regnault était l'un des auteurs des massacres commis dans les prisons de i'aris, ta 2 et 3 septembre. Le ministre avait déclaré qu'il n'existait sur ce l'ait horrible BltoUBC présomption contre Regnault. Il avait déclaré plusencore../'ui/ati ■■- r, avec soin, avait-il dit, tes différents registres tenus à ma préfecture. Je me suis assuré qu'il n'y existait aucune note tontrt <<:■' fHÊbidu.

Certes, lorsqu'à la police, qui est consultée sur tout, el [cho* que peut-être on refuserait de croire) est appelée, comme on II voit, à déposer en quelque sorlc en justice, à l'insn des accusés, lorsqu'à la police il n'existe contre un individu aucune nole.il faut qu'il n'y ait pas cou Ire lui un seul fait a citer. Les espions no sont pas si discrets de leur nature. Us vivent des renseignements

» qu'ils fournissent, faux ou vrais. Us parlent souvent, quand ils n'ont rien il dire; et quand ils se taisent, c'est qu'ils n'ont pas iioiivt-, malgré Ii>ul leur zèle, un lil auquel rattacher leurs iinvn fions.

Il est donc certain qu'avant la réponse do ministre, on aval affirmé ijueReynaiiUavaittrenipédaus les atk ulatsd il ^septem

Kbe ministre «Itesle le conlraire : il rapporte par erreur d'antres faits bien inoins graves a la charge de ftagoauH: et le magistral auquel sa réponse est adressée s'empare de ces derniers faits, et passe sous silence la justification du prévenu sur l'accusation la plus horrible !

J'ai dit que je n'inculperais les intentions de personi m'impose de persister dans cette règle difficile ; mais ce n pas. je pense, m'en écarter, que d'observer que o :vur du roisurdessoupconsaûreuxqui étaitaid

il? l.ETTRtf 1 M. ODIUON-BUIROT

planer ces soupçons sur l'accusé, en le chargeant il'inculpatrau nouvelles, avait, quelle que fut l'intention, l'effet inévitable 4e grossir la prévention et d'accréditer l'imputation fausse, en l'entourant d'imputations qui paraissaient vraies.

Qu'on ne dise pas qu'en invitant les juges à consulter la lettre du ministre d'État, préfet de police, on leur faisait connaître, par là même, la justification de Regnault. Le soin qu'avaient prit MM. les deux proaureursdu roi, de transcrire tout ce que cette lettre contenait de défavorable, semblait annoncer que tout ce qu'elle renfermait d'important était transcrit, et dispensait ainsi les jurés d'en consulter le texte. Singulier hasard que cette omission de

tout le bien et cette fidèle transcription de tout le nul! Singulière abréviation que celle qui porte sur l'innocence, landbt que tout ce qui est aggravant est scrupuleusement cité 1 Quoi ! vous saviez qu'on avait dirigé contre Regnault les imputations les plus atroces, vous ne pouviez ignorer que ces imputations parviendraient jusqu'aux jurés ; vous aviez donné l'exemple de kur accorder une confiance prématurée ; vous aviez cru, comme les jurés devront bientôt le croire, que Régna ni tétait l'un des égorgeais de septembre; vous apprenez qu'il ne l'est pas et vous ne daignez pat le dire I Vous recueillez à côté de sa justification sur un fait pareil de vagues anecdotes, vous les copiez textuellement, et vous n* consacrez pas une ligne a rendre hommage a la vérité qui c'ait manifestée à vos yeux! N'aviez- vous pas entendu retentir autour de vous, ne prévoyiez-vous pas qu'autour du tribunal retentirai»! aussi ces mots calomnieux : Regnault est un septembriseur : Regnault est nu monstre couvert de sang: vous aviez en main !> preuve de la calomnie, et ce que vous vous hâtez d'apprendre «si -juges de Regnault, ce n'est point qu'il n'est pas un septembriseur qu'il n'est pas un monstre couvert de sang, c'est qu'il parait qu'il a divorcé, qu'il paraît qu'il a fait des dettes I

L'on ne peut, dans cetle marche, méconnaître l'effet d'une pwvenlion aveugle et obstinée: elbien heureux encore ceux que cet» prévention absout d'un grand crime, si leurcon^-iencc en effet ne leur reproche que la prévention ! Maisenfinles soupçons accuniolés sur Regnault ont pénétré dans le tribunal. Ceux que te ministroavait cru dissiper se sont, grâce au silence des organes de la justice, fortifiés au contraire de ceux que dans son orreur le ministre i*a"

bût nuilre ; el c'est sous ces auspices que le procès s est instruit ; c'est par ces jurés prévenus que l'arrêt de mort a été prononcé.

Comment expliquer autrement, à moins de recourir à une solution plus terrible; comment, dis-je, expliquer autrement tous les actes de cette procédure inouïe? Ne reconnaît-on pas la prévention dans l'arrestation même de Reguault? Nul indice ne le chargeait, et la voix publique accusait du meurtre un autre individu, que je ne me permettrais pas de désigner, si son innocence n'avait été constatée. Cependant quarante jours avant la seule déposition qui l'inculpe, on arrête Reguault, et l'on prétend trouver matière à soupçon dans la circonstance même qui lejustifie. Onlui demande s'il n'a pas des billets souscrits à son prolit par l'homme dont la servante a été tuée; comme si avoir des billets d'un homme n'était pas une raison péremptoire de ne pas voler une faible partie de ce dont on doit recevoir le tout légitimement.

N'éclate-t-elle pas encore, cette prévention, dans les invectives qui remplissent tous les écrits des deux procureurs du roi, dans les soins qu'Us mettent à présenter toutes les circonstances favorables àRegnault, comme des précautions qu'il avait prises d'avance pour se préparer des moyens de défense'? A-t-il remis ù un horloger une arme pour la faire arranger? C'était pour constater qu'il s'était diffait de ses armes avant le crime'. S'il les eut conservées, on aurait dit qu'elles avaient dû lui servir à le commettre. Est-il resté a «•«user avec cet horloger, ce qui ne iui arrivait jamais* t C'était tour que sa présence lui mieux marquée. S'il l'avait quitté brusruemment.ous'il eutgmfde le silence, on aurait vu dans ce dépari, ou dans cette laciturnité la préoccupation d'un forfait. A-t-il dit (ce qui était vrai) qu'il devait loucher de l'argent,

le 2 mars, de celui qu'on l'accuse d'avoir volé le I", c'était afin d'éloigner la pensée qu'il eût intérêt ou besoin d'y aller la veille *1 S'il l'avait tu, on eut affirmé qu'il voulait cacher ses relations avec le maître de sa victime. S'est-il montré devant la porte de sa umi-

' Toute cette critique Ht d'une parfaite jiMleue, Trop iuiih qu'un plaidoyer, le miniitire public ne voit qu'un calé det chose»; il oublie qu'il t»i ■ I* foii l'mocat de IWuMtiun <t l'organe Impaivilil* de I» juillet. Ca qui eit permit a la défense ne lui est pat toujours permit. (E, L.J

1 OljservMioni parlîcuiierei de 11. Ir procureur du toi Jrl.oim.- - . y, i ■'

1 IlnJ

',]>> I.BTTI

planer ces soupçons sinouvelles, avait, quel* grossir la préventio»

tourant d'imputatir Qu'on ne dise f

du ministre d'É' ,

là môme, la *

MM. les detr

lettre contf

qu'elle re

lcsjui

sion dt Singul

que ti

savi< air-

.■ porte, o

■ l'Ur compte, otlestetitia journée? If Ujû\ ■ . mec un stjstime d'alibi*. Si ' m. /'avoir pas vu, il eût été clair qu'il ■;.■ du crime.

uWrdes interprétations, fruit du ju-t ... trouve el ce qu'on ne retrouve pu -i on au fond d'une mare, n| ' „„(), lieu où elle était enterrée iHail pi ^e Jn linges où l'on croit voir des tact»

. .loni que nulle force humaine n'aurait ^ ..., quart d'heure celle pierre aussi ai » 1 1 ■:■-' fcgmull aura essuyé son ■ on point chez lui le sabre qui doitav-« ,,i du meurtre? C'est qu'il aura < ('. Un hahitant de la commune v'v lui peu de moment* après le crime qu .'.■ retient à causer *,sans doute pour tu 5e rend-il chez son frère? C'est ri l'effet if* «A» Le public s'étonnera- l-il, dîs-je, de le voir nierde paix? C'eslde son tntrèe ■■'■

■', Enfin aumomi D I 1 plus solennel encore de sa confrontai tses traits ne changenl-Uspas? C tde ta tranquill If un inmimt froMnH*

'oyant, calculant, agissant de sang-froid ava '■ qui, après h crime, ne se dément pat*.

ion* particulières île M. le procureur <Ju roi de 1 ■■

• Acte li'iittuiatioii de M . lu (iruturcur du roi do ltuu«n.

1 ObwrviUOM particulière» de H. le procureur du mi île Ubh

« au., p. ii

• au.

i nu., p. u.

• IM&.P, il.

I au , p l

>1H LE l'HOCK.* 1»K WII.FRIIi REiiNAH.T. î I T>

Si l'on compare maintenant à ces sinistres commentaires sur toutes les circonstances, quand il s'agit d'accabler Hegnault, la faveur dont les munies magistrats entourent le seul témoin a charge, le zèle avec lequel ils le rassurent quand il hésite, le remettent sur la voie quand il se coupe, concilient ses contradictions, quand elles sont trop palpables, complètent son témoignage quand il est trop insuffisant, la prévention paraîtra encore bien plus évidente. « Ce témoin, dit M. le juge de paix Brouard '. est un homme » simple, facile à déconcerter, mais de mœurs et d'une conduite j> irréprochables. » (Je n'ai pas le droit de révoquer en doute la moralité d'un inconnu : mais si l'on consulte les interrogatoires, un trouvera contre ce témoin irréprochable des accusations trèsgraves). «Il a besoin de toute la patience et de toute l'attention » des magistrats. // faut lui inspirer de la confiance... Il raconte » bien le principal.... quoiqu'il y ait des contradictions dans ce » qu'il dit des personnes.... et qu'il confonde les temps et les » lieux2. » Léger inconvénient pour un témoin qui doit déposer sur un alibi, et quand la possibilité physique du crime dépend de la différence dune demi-heure !

En effet, il se trompe, ce témoin distingué par sa simplesse et sa bonhomie 3; ce paysan, simple n vrai 4, dont l'expression est naïve autant que sincère 5. Il indique des personnes auxquelles il

a parlé ; elles le démentent : d'autres qu'il a rencontrées sur diverses routes, elles déclarent ne l'avoir pas vu ; d'autres encore qui ont entendu tel ou tel propos suspect ou atroce de Wilfrid Reguault6 : elles attestent que la chose est fausse. Mais c'est que, lors de la première déposition , il tùi pas bien saisi les interpellations qui lui ont été faites1; et vraiment il les saisit mieux1 à la deuxième, car il fait une déclaration toute différente. Ceux à qui il disait avoir

1 Lettre de M. le juge de paix Brouanl à M. le procureur du roillelafoy, à Louvier», du 10 avril 1817.

2 Observations île M. le procureur du roi Delatoy, sur les principaux témoins, p. 15.

1 Acte d'accusation de M. le procureur du nu, à Rouen. 4 Acte d'accusation.

1 Acte d'accusation.

• V. les déposition* de Loi sel, de Lcmcuï, de Montice, de Lepa^e et de Dabiel. 7 Observations particulières de M. le procureur du roi de Lou\icrs, p. 1P.

* Kxpression> de M le procurcui du roi dans se» observation* particulière* p. Is

It.

<*. ,l.".v-IUk«iH

parle sur un grand chemin, il dit seuleraenl r leurs masures. Et, en effet, l'un d'eux a appris qu'il avait dans sa masure, et M. le procureur du roi appelle cela am(l'explication '■ Il a confondu une confidence faite a l'un avec dm confidence faite à l'attire 2.

Des témoins qui le contredisent, tel uns sont suspects d'un peu de complaisance ', les autres oui pecl être été subornés *. L'un d'eux est le débiteur de Frauçon Re* gnault, frère de Wilfrid, et a pu être gagné s.

Les dépositions mêmes de ce témoin si véridique, un malheureux hasard fait qu'on les dénature et qu'on les tronque uiu le vouloir, sans doute, et par un oubli qui est singulier, car on avait insisté sur l'attention et sur la patience nécessaires pour l'écouter

Déclare -t-il que Regoaull était armé d'une espèce de lame en l'orme de sabre, de la longueur d'un pied et demi*? M. le reur du lui, dans ses observations particulières, oublie cet en forme de sabre; il ajoute : c'était probablement un couteau <Té>t'

Mais ces démentis donnés à un seul témoin pat tous les déposants, ces démentis donnés à ce témoin par lui-mern contradictions innombrables, palliées par d'autres conl non moins évidentes, portent sur des circonstances tres-tloignéts et indépendantes des finis constitutifs du crime, et peuvent m/me ttn separifs de la preuve complète de ce crime '.

Quoit ces contradictions, ces démentis, ces incohérences qui inculpent nécessairement ou la véracité ou l'intelligence du témoin unique, peuvent éire séparées de la preuve complet* du crime, quand la véracité de ce témoin est, je ne dirai ps) b seule preuve, mais la seule base sur laquelle on appuie taculptbilité de Hegnault !

Ci' n'est pas tout : nous allons voir la prévention seikfthmr

1 OUcrvaliont parliculièrea île M. 1ï

'J Uh.pruiioni piniruliere», |>. 19.

1 lt.it., |>. 19.

irocureur du tu. lit Liuivicri. p It

• /tfiJ .

* Vnjti rinttrrngaluire du» I'mUiiI il« iiumi du ik-(iirltini'tii lit l'Eure, p. 171, ' Ohur*»iiuiia pirliculierM dp H. le |tiwi

«■ ttpaUa iu f itti fit S

» loi » Lnu>

ont i.k i'Hih'.ks i>k wii.kuii» iu:«.. nu.lt. il 7

plus violente encore. Le l\ mars, le *ui lendemain de l'assas-Miiat. le sieur Diard, chirurgien, avait constaté l'état du cadavre de la femme assassinée ; il avait constaté des blessures en forint de T, et des blessures en forme d'équerre. Il avait reconnu (le procèsvçrbal le porte), que ces blessures avaient été faites par le moyen d'un tranchant, tel qu'une serpe ou une hachette â Ilegnault, cependant, avait été vu, par le témoin unique, armé d'une lame eu forme de sabre. Une lame pareille n'avait pu faire de telles bléssures ; ou avait négligé cet indice dans le jugement contre Rc- ^nault ; ou s'en aperçoit dans le procès en faux témoignage. Qu'arrive-t-il? Le 10 novembre, le sieur Diard déclare qu'il n'a pas reconnu ce que contient le procès-verbal signé par lui, et que les blessures n'avaient pu être faites que par un instrument tranchant plus léger qu'une serpe ou qu'une hachette-, mais (lisez ces mots avec attention, ils le méritent) que, comme on soupçonnait en c*' moment que le crime avait clé commis par un nommé Dupuis, qui s'en est ensuite lavé ; qu'on publiait qu'il s'était servi de sa hachette pour le consommer : on consigna contre mon opinion, thins le procèsrerbal QUE JE SIGNAI sans

l'avoir réiigé, que les blessures trouvées sur la trie de la femme Jouvin avaient été faites avec une serpe ou une huchette 2. . »

Eucore une fois, je n'inculpe personne, et je m'interdis toute réflexion sur cette déposition double du même homme. Mais, cependant, si, quand on soupçonnait de l'assassinat un malheureux qui devait plutôt avoir une hachette ou une serpe qu'un sabre, le sieur Diard signait, contre son opinion, que les blessures n'avaient pu être faites que par une hachette ou par une serpe : ce sieur Diard est-il bien croyable, quand aujourd'hui qu'on impute ce crime à Kegnault, il signe que ces blessures ont été faites avec un instrument plus léger?. Lorsqu'il signait le contraire, contre son opinion, c'était, il le dit lui-même, parce que le soupçon pesait sur Dupuis. Il contribuait doue, contre son opinion, à charger Dupuis de crime : et si ce Dupuis n'avait, par un hasard favorable, mais qui pouvait facilement lui échapper, constaté de son alibi,

* Kxtrait des minutes» déposées .iu ^rtflV de la cour d*.iSM>ts «lu département de l'Kun*t p. 19.

- Kxlrail dt»& miuules déposas .m «jr»*(Te du trdmuul de |>n mi ère inManre d'K\reu\. P tt ^.

i KTTIII

il était traîné pi ul Un ati .-;i|i i-lu-c ■! :.[.".■-

le sieurDïard avait signé o . ■■ 1 1 1 este pois

sa conviction actuelle; mais quand un homme .

opinion, ce qui aggravait des soupçons contre un p

n'accorderais pas, je l'avoue, si j'étais juge, une grande confine

h la signature île cet homme contre un autre prévenu ; car je»

saurais jamais s'il signe aujourd'hui suivant ou contre son opùiwn

Je m'aperçois, Monsieur, qu'en détaillant les preuves despr ventions déplorables qui ont aveugle les j un licipé sur ce qui. dans mon premier plan, devait former le s d'une autre lettre. J'ai montré conunenl toute la procédure a Ai

C lulte. J'ai néanmoins omis beaucoup de c

parlé de ces4énioi|jiiagos qui d'abord enveloppaient dans l'accu

satîon une femme au service de Regnault, cl qui n'a dft » vi

qu'à un alibi constaté en contradiction avec I

n'a ni poursuivis ni blâmés. Si je complétais le tableau !■* i.ml o

qui s'est dit, de tout ce qui s'esl Fail, de tout i

dans cette épouvantable affaire, c<

Je le rerais si mes assertions étaient ré

ï ai indiqué aussi, Monsieur, <melq morales équivalentes ii hi certitude, et qui démontrent l'annoreort de Regnanlt. Et, en effet, si l'on rétlécliit qu'au moment ou it lu: arrêté, aucun indice ne le chargeait, qu'il n'était pu lei mais le créancier de celui dont on prétend qu il vante pour commettre un vol dans son domicile; qu'il sa» lit \<s

ctl individu, n'ayant pas assez rie ï Is pour le satisfaire, s'était

rendu dans la ville voisine pour en rassembler; qu'il ai ('ennuis nu meurtre pour enlever dans ce domicile tu» strauM

' Je n'ai ce [.en il il ist point renoncé • lu [inli licol ion Je ccUu «wtlt ki:n, aa» riniiiiii- rllc luiii'ra ilu fond de t'ilTiire, qu'elle exigera i ■ unit temoiiH diM le pramlef [inutt, el da dn<|uante*dMa djni I* ptwk a» laj igc, qu'elle uéeruilen un plan llgui ■■

ilnil [ininonciT ineniiiiimnienl | 1 t cumiii.r le lon.l, tinte KJ^^^Lfl

tiirmen ; j'ai du Bl bOflier il. m- un.

■ ii.'l ili l.l |ulrlii']illliili| Lui-

'ï m <|uc je eontraeU 1' I f W Rfajurall v mf p. r?:i

■■!■■< -i> nu wit.nun RieflÀi i i Hfl

qu'il devait supposer ne pas s'y trouver, etuiie somme quatre foli moins forte que celle qu'il devait recevoir le lendemain : si l'on nffé flhil encore que son alibi est prouvé par de nombreux témoins qui ne l'ont perdu de vue qu'environ trois quarts d'heure, parce qu'il est rentré chez lui devant eux ; qu'ils ne sont contredits que par un seul, qui est démenti lui-même par tous ceux qu'il cite ; que les deux procureurs <lu roi reconnaissent qu'il se trompe, r'pst-ii-dire qu'il varie sur les personnes, tts temps ri lu lieux; et que, d'après sa déposition, il eût fallu que Wilfrid Keguault, eu moins de trois quarts d'Iieure, se rendit an lieu de l'assassinat. trouviit précisément dans le cellier la femme qu'il voulait assassiner, luttftt contre cette femme qui a du se défendre, acùevtt la meurtre par une opération assez lente, celle de la strangulation, enfonçât dans une mare les linges avec lesquels il avait essuTésOI) sabre, parcourût la maison, forçat les secré-

taires, changeât quatre fois de vêtements, cachai ses habits, enterrât ses armes, revint couvert de sang, et se retrouvftt, au plus trois quarts d'heure après, jouant dans sa maison avec l'enfant de son frère, et tout cela pour enlever, le l"mars, le quart de ce qu'on devait lui payer le 2, l'absurdité de cette hypothèse, ou plulôl de celle accumulation d'impossibilités matérielles, révolte l'esprit el confond l'intelligence.

Les preuves de la prévention des magistrats sont irrécusables. Cette prévention les a égarés dans tout le procès. Elle a précipité Hegnuult dans les fers; elle l'a poursuivi dans son cachot ; elle l'a suivi devant les jurés. Toutes les accusations calomnieusesonl été répétées, envoyées à domicile, jetées jusque sur les baoci du tribunal. Un juré récusé s'est écrié que Rtgnault l'enltndaU m récusations, mais qu'il n'échapperait pas, parce qu'il était un septembriseur. Ainsi les imputations mêmes qu'avuil réfutée* le ministre dont les erreurs avaient été si funestes, se sont réveillées I l'instant fatal. Elles ont été aggravées, amplifiées. Ilegtiaull a été peint comme un satellite de Fouquier-Tainville, comme un ;igenl du maximum, comme un spoliateur1. Cette prévention implacable et acharnée n'a pas été désarmée par l'arrêt de mon. £06 I

,'. l'art, du Journo! tltt bfbatt. Au 7 tenfambn, i|ui ri, un i|w ■t nu mue ri li ilmlrihun 1or« ilu juperiiMit.

.mil I.Wt-sBABMH

foulé aux pieds le malheureux qu'elle avait poussé jusqu'à l'< faud. Toute la France connaît ce procès en calomnie '... m'impose de n'en pas parler. On a dit que la caus. d llegnau't était une question de parti Ce n'en é ne croirai jamais qu'une classe ail voulu perdre cet infortuné. Nulle classe n'est intéressée à la viola-

tion de toutes les lois de l'humanité et de la justice. Non, il n'y a point en France deux classes ennemies, toujours prêtes a se déchirer. Son, la ju rendue a Regnault ne sera pas le triomphe d'un parti. Ce le triomphe d'un homme innocent, c'est-à-dire de tout oc qu'il » S de saint et de respectable sur la terre. Loin d'être un signal dr discorde, cette époque deviendra plutôt celle d'une reuniou durable, parce qu'elle sera sincère. Le ministère public se dira qu'il ne doit pas se livrer contre un prévenu a des fureurs qui conviefr nent a des ennemis, non a des magistrats. 11 se dira que s'il ■ i du courage a tonner contre les perturbateurs de l'ordre public, lorsqu'ils soûl redoutables, il y a le contraire du courage à limiter un accusé sans défense; et que, pour rappeler une son, dont j'ai entendu plus d'une fois étrangement abuser, si dud admirons Gicéron foudroyant Calilina dans le seul c'est que Calilina était en armes au milieu de ses complice*;* qu'un prisonnier, conduit par des gendarmes, du seuil de soo cachot jusqu'au tribunal, n'est point Calilina, niais un être qa*3 faut ménager, parce qu'il peut être innocent, et plaindre, p«w qu'il est faible.

Les ministres sauront que, par un mot, sans le vouloir, ils déposent delà vie des hommes. Ceux d'entre eux surtout à qui l'ai accorde le grave privilège de pénétrer dan- les actions pritte, sentiront que si, dans les circuiisi;iinvs m, In le secrel sur ce qu'ils découvrent, quand ce secret divulgué ■ «•* rail, pour celui qu'il regarde, qu'un léger incou vient, celt'ulf le moment de le révéler, quand mi rapport inexact, uoeinlunwttim fausse, peuvent faire tomber la léte d'un , ■

1 C'wl le \iiod* iiilmlé \<at Wilfricl Rtpniiuld taaUr um ci)i>ni*-t •:-r**~

ùoatn lui ajircs sa don ilarnn» lion, flrnjauiiri Coudant publie k tille mum •■•

nouvelle brochure iulilulét : l'i l'appel rn rofumnte dr M. te m*rymi* ar •*"

' fltynault. H <!■< Hlaucvllle fui rundeni*. V «•*■-■

i II r. r,, .1. i

SUK LE PilOCÈS DE WILPRM KEtiNAULT. \1[

Il aura paye cher ces leçons données à la puissance, l'innocent qui, depuis onze mois, gémit dans les fers ; mais il trouvera peut-être quelque consolation à penser qu'il a rencontré parmi des inconnus, de la pitié pour sa souffrance et du zèle pour le servir. %

Je n'ajoute qu'un mot.

Forcé d'examiner en peu de temps, avec une attention scrupuleuse, un nombre infini de mémoires, de rapports, d'instructions, d'informations, d'interrogatoires, de pièces de tout genre, et de rédiger à la hâte le résultat de cet examen, je suis bien sûr de n'avoir pas affirmé le moindre fait qui ne soit 'prouvé. Je le suis moins d'avoir mis dans toutes mes paroles cette assure que je voudrais toujours observer. Ce n'est pas pour moi que ce doute m'inquiète ; mais je voudrais que d'autres ne s'en ressentissent pas. Personne ne m'a sollicité d'embrasser la défense deRegnault. Je ne le connais ni lui ni sa famille. C'est à son insu que j'ai rassemblé toutes les pièces; c'est a son insu que j'écris. Tout ce que j'ai dit, j'en suis seul responbable : et l'inconvénient, s'il eu existait, ne doit peser que sur moi seul.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Bh.NJAMIN COASTA.NT.

Encore un mot sur le procès de Wilfrid Regnaull, ou Réflexions sur celte question : « L'examen public des actes de l'autorité judiciaire est-il contraire à l'esprit de la Charte, et ble$se-l-il le respect dû aux tribunaux cl à leurs sentences? »

Il y a quelque temps qu'un journal inséra dans je ne sais quel article une plaisanterie contre moi, à l'occasion de l'infortuné Wilfrid Regnault. Cette plaisanterie était assez déplacée, non pas en ce qui me regardait; tout journaliste est libre d'attaquer un écrivain, sauf à en répondre. L'on ne m'accusera pas de m'être fort occupé jusqu'ici des critiques qu'on a trouvé bon de diriger contre mes écrits. Je suis mémecbarmé que la bienveillance que le public m'a quelquefois témoignée, aide une certaine classe de littérateurs à vivre, en faisant hausser la valeur vénale de cette d<*nrée ; mais il y avait quelque ebose de peu convenable à chercher un sujet de gaieté dans une affaire qui se rapporte à un malheureux, contre l'innocence duquel on n'ose plus rien alléguer, et qui cependant est depuis un an dans les cachots, et voit la hache

f Lu lettre à M. Odillou Hanoi fut suivie d'une seconde, intitulée •• lettre à M. Odillon-llarrot, avocat en la Cour de cassation, par M. Benjamin Constant, sur le procè* de Wilfrid Regnault, condamné <) mort. Avec un [dan (t y uni du lieu où s'est commis l'assassinat. Taris, 1818. C'est un in &• de 91 page*, suivi d'une supplique au roi, ou demande en grâce, signée p-ir M. Odillon-Banol. Nous ne donnons pas celle iHtrc, un Benjamin Constant discute en a\uca. habile tous le* faits de récusation. Celle discussion dirait aujourd'hui sans intérêt. Il n'eu e«*t oas de iniiiit- de la pk-tv suivante, publiée par la Minerve. Tome 1", p. 261 et raiv.

La •lui timii qui y est Irai 1er est d'un intérêt général, et n'a i i«n perdu de son actualité lK. L.)

suspendue sur sa tête depuis neuf mois. Le Journal du Commerce a bien voulu prendre ma défense à mon insu, et sa réponse a donné lieu à un second article, plus long et plus grave, qui a paru avant-hier dans le journal agresseur. Comme cet article tend à établir que L'intérêt de la société et la considération des tribunaux exigent que les sentences de ceux-ci ne soient pas contestées, même quand elles portent l'empreinte de l'injustice ou de l'erreur, et comme cet axiome aurait pour l'homme dont j'ai embrassé la cause les conséquences les plus déplorables, je me détermine à examiner ce système, et à relever diverses assertions qui me fourniront l'occasion d'exprimer plus d'une vérité utile, que tout le monde pense et que personne n'énonce ; c'est mou rôle depuis assez longtemps. Si j'obtiens parfois quelque approbation, ce n'est pas que je dise des choses très-neuves, c'est qu'on me sait gré de professer tout haut ce que chacun se disait tout bas. Je ne préluderai donc point comme le journaliste, dans un discret préambule, par annoncer que la nature du sujet ne me permet pas de donner à mes réflexions toute l'étendue et toute la force dont elles sont susceptibles. Je me livrerai au contraire sans réserve, bien qu'avec calme, aux considérations que me suggérera la nature du sujet.

Pour faciliter mon examen, et me dispenser du soin de chercher un ordre méthodique, je vais copier le texte des observations que je réfute, et je placerai la réfutation h la suite de chaque paragraphe de ce texte.

« Depuis quelque temps un parti, qui, au moindre souv. nir que » nous laissions échapper, rfbus accusait d'entretenir les haines et » les divisions, s'attache lui-même à réveiller des souvenirs plus » récents, et par conséquent plus propres à aigrir les cœurs : il a » commencé par exagérer quelques excès partiels, commis dans » des réactions populaires, que nous n'avons jamais ni dissimu- » lés injustifiés, mais que nous avons montrés sous leur véritable p jour : il a ensuite attaqué les jugements rendus par des tribu- » naux légalement institués, contre des chefs d'attroupemeuts, » dont on s'est efforcé de déguiser le but et les intentions coupa- » blés : enfin il a cherché à flétrir les cours d'assises et les jurés. » Que deviendra la société avec un tel système? qrcllc protection » lui restera-t-il, ainsi qu'aux individus? »

.: on pal '(ne les gens qui m plaignent ainsi n'ont fait istre ans que laisser échapper modestement, et comme i\. quelques souvenirs? Vont-on savoir quels souvenirs ils laissaient écbap[>er? Us taisaient insérer dans les journaux anglais ta listp des hommes qu'il fallait {tendre à Paris; puis il* réimprimaient dan-; huis journaux de France tels noms de ces listes qu'ils honoraient d'une haine spéciale. J'ai ce numéro de leurs journaux. Quand les étrangers mettaient à mort, suivant les rigueurs dfl la guerre, ceux de nos malheureux paysans qu'ils frnuvaienl mec des armes, taV6t>VOUS nomment ces gens rend:ii.ni compte d'un événement qui devait remplir au moins de douleur tous les cœurs français? « Lorsqu'on rencontre des pay- » sans armés, disaient-ils, on met a leur col l'ordre de mérite des » btndits, et on les accroche au premier arbre. • J'ai ce numéro de. leurs journaux, cv.i nue ces jdiraw s et d'antre» pareils qu'ils ont excité, attisé, pro roqué ces réfictions, qu'ils i ommenl popo-

ne sais | 'quoi, è moins qu'ils n'appellent p ip

|« crimes qu'on commel contre le peuple . i Ils n'ont, disi'iti - ils, ■ jamais dissimulé ni pallié et s réaelions. » Veut-on voir comment ils en parlaient au jour de leur triomphe? Voici le commeitce- A de leur article sur les massacres de Nîmes :« Depuis quelques [ours, les bonapartistes affectaient une joie maligne ■■ J'ai « luméro de leurs journaux, et je me souviens qu'en le lisant je le erus parodié d'un article dn Pire Ducheiw, après le ? septembre, BOmmêneaitl parées mots : « Les ennemis du peuple :iltVet;iipnt s depuis longtemps nu orgueil liberticide. ■ Ils crient «qu'on résille des souvenirs pfui récents, • Est-ce notre faute si ces souiirs sont plus récents? Est-ee notre faute ri leslwminesde 1793 ii des imitateurs?Est-ee notre faute si, après l'expériem e oV maux que versent sur un |>avs l'oubli des formes et le mépris de ton le* principes de l'Iiunuiuité. uni' faction a violé les forme*

et foulé aui pieds les principes de ITmroanité? Il ne faut pas faire ce <fonl on est si fâché que le souvenir reste, et, comme lu disait M. de Château briuiid dans une autre occasion, le monde u 'a pas donné sa parole dp se laîre. Ces gens parlent préoîi aujourd'hui comme parlait un autre parti après le règne de la Terreur. \ chaque injustice qu'on voulait réparer: ■ jetons un aile [disait-il] mr les erreurs des patriotes. Ne rappelons pua

ils en

- jom numé crus | eonmi » depi .vd„ venus

des excès partiels ; » et, en conséquence, on laissait des portas d'autorité entre les mains des auteurs de ces excès» et la liberté s'est pour longtemps perdue de la sorte, et toutes les causes qufoa défendrait de même se perdraient de mémei

« Un parti (disent ces gens] attaque les jugements rendus par » des tribunaux légalement institués. » Quel est ce parti? M. Camille Jordan est le premier qui ait parlé des faits auxquels on fait allusion. La France doit à ses paroles courageuses les instructives découvertes qui l'éclaireront sur le passé, et qui, je l'espère, la préserveront pour l'avenir. M. Camille Jordan » est-il un homme de parti? Est-il un enfant perdu de la faction révolution- .., -naire? M. le duc de Raguse est-il un chef ou un instrument des bonapartistes1?

« Aujourd'hui (continue-ton) l'on flétrit les cours d'assises et » lés jurés. » Où les a-t-on flétris? Y a-t -il un mot, dans mes lettres sur Wilfrid Regnault, qui tende fr accuser la cour d'assises d'Évreux ? Je ne pouvais sans doute établir que celui qui était condamné n'était pas coupable, sans qu'il en résultât que le jugement reposait sur de graves erreurs. Mais jen'ai pas meta e énoncé formellement cette proposition. J'ai relevé le langage du ministère public contre un prévenu non encore accusé, contre un accusé non encore convaincu. J'ai dit que ce langage portait l'empreinte d'une prévention violente ; mais ai-jeincul|>é les intentions dô personne? Me suis-je seulement donné l'avantage de faire imprimer l'acte d'accusation, les observations particulières, le rvquisitoireK dans le procès en faux témoignage. J'ai toutes ces pièces. Si j'avais voulu agiter l'opinion, me livrer à une satire ainère. échauffer les esprits disposés au blâme, et les ilmes susceptibles d'une généreuse indignation, je n'avais qu'à publier ces pièces sans commentaire. Qu'ai-je dit contre les jurés? pas une syllabe. Ai-jc parlé de leurs qualités et de leurs titres? Ai-je relevé le* neuf récusations, dont huit portaient sur des Fabricants, réca&i-

1 Discours sur tes troubles de Lyon, séance du 2? avril 181S. el Compte renés de la session de 1817, adressé à ses commettants par Camille Jonl.m. »E. L.)

* Le duc de Rajro&e avait été envoyé à Lyon en IM~, à la suite de* trouble* es 8 juin. Y. à ce sujet deux articles publié» par 0. dtiNbii.r finis la Minerve, L II, |». *20? et 2fi.*>, y l'orrusion du Compte rendu de\ 1 -i. / tenant* */m *#■ *nnl p*urt * hjim% |wr M. C. SenncMlIc. (E. L.)

tioDS d'autant plus étrange» que ces fabricants, loin de chercher à se dispenser des fonctions de juré, réclamaient contre une exclusion qui leur semblait une défaveur? Est-ce ma faute à moi si dans le Jura il y a eu aussi neuf récusations du même genre? Dire ce ijui est n'est pas l'aggraver, et il faut s'abstenir dus choses qu'on craint de voir publiées.

« Sous le point rie vue moral (poursuit le journaliste) nous pour- » rions attaquer celle témérité coupable, qui. usurpantpour ainsi i dire les droits de la Divinité, prétend sonder les consciences, et i> y découvrir ce qui est caché à tous les yeux, excepté à ceux du i> juge suprême. Dieu nous garde de voir jamais noire sort dépen-

■ lire de ces accusateurs imprudents, qui n'hésitent pas a croire au

■ plus affreux des crimes, et qui ne trouvent rien dans leur cœur » qui les avertisse de la terreur qu'éprouve l'homme appelé j » prononcer sur la vie et la liberté de ses semblables! »

J'ignore si détendre un innocent est une témérité coupable. Jti sais que si l'occasion s'en présentait mille fois, mille t'ois je serais coupable de celte témérité. Je ne croirais pas usurper les droite de la Divinité en plaidant pour l'innocence : je eroirais remplir le devoir le plus saint de l'homme sur la terre, et, à l'heure de la mort, je regarderais celte action comme la seule qui put mériter l'indulgence el la protection du ciel. Quant à l'accusation de méconnaître la terreur qu'on éprouve à prononcer sur la vie de ses semblables, je l'ai ressentie, celte terreur, quoique dans une position moins solennelle, en écrivant ma seconde lettre. Je craignais sans cesse, en détournanl de Williid Rcgnault des soupçons injustes, de faire planer ces soupçons sur d'autres. Mais n'y a-t-il pas aussi un livmissement qui saisit notre âme. à la vue d'un innocent condamné ; et, par ménagement pour ceux qui n'ont pas éprouvé rie terreur en prononçant la sentence, t'audra-t-il que uous devenions, en nous 'taisant, moins excusables qu'eux? Je dis moins excusables, car Hâ peuvent alléguer l'erreur pour excuse, tandis que celui qui se lait, quand il sait un homme innocent, n'en a point pour sa lâcheté. D'ailleurs ne peut-on pas craindre que cette terreur salutaire ne soit affaiblie, dans un temps départi, parla disposition des hominsidérer comme criminel quiconque ne professe parleurs opinions ? Quand tous les ressentiments fermentent enoon des prétentions vaincues se font des armes de toutes las fonctions

d'autorité e' s'est [tout

^^, *r'^ti\?\i\, î l'intu menu* dp ceux

^<*^>rf,I**»llClnrirfl des lois, et ne verront

; ., dans les accusateurs que de?

.,(c la justice que dus manœuvres pres-

ugemento qu'une victoire sur les rebella aujourd'hui [dus que jamais que les forées. C'est aujourd'hui plus que jamais que droit de s'enquérir si ou les observe, s onl été pesées, ions les moyens 6V "■"""", feôr juste valeur. Car aujourd'hui plus que jamais, au souvenirs, de noa i nitations.de nos préjugés anciens """,',„„ ■inM, mille motifs se réunissent pour entraîner le* tioro- \ t (sas qu'y» s'cn doutent, hors de la ligue, den n f,i..-3iii>'. de 1.8 scrupuleuse équité.

mila révolution (dît le journaliste) ou coinmettç/a encore , par se déchaîner contre la magistrature : on vit panitlre dans

m s affaires des faclums adressés, comme nujoui m public, par des écrivains sans mission : je sais bien qu'on ni me i parler d'humanité, et des Calas, et des Sirven, et du chevalier » Labarri- : oasis il n'en est pas moins vrii que i ette manière de «demander la réparation des erreurs dont lejugenu n éclairé et la conscience la plus craintive ne garanussenl pastou- » jours les hommes, porta le plus funeste coup à l'ordre social rt u prépara la désorganisation révolutionnaire. ■ Vraiment ne les plaignez- vous pas, ces paum i gens, âquîl'oa

va parler d'I aiiité, el des Calas, et des Sirvi i

Laharre? Épargnex-les : ne voyei-voiis pas combien c« tnotd'-hu- DUnîté les fatigue, combien ils -ont importunés du nom butta ' Leurs oreilles délicates ne peuvent supporter que I' des bourreaux.

Parlons sérieusement. L'ironie esl déplacée quand il s'agit d'à théorie itroce. Il est feus que ce soit en récUmaul pour un n lard

Irréprochable, pour un enfant coupable, tout an plus d'il étourderic '.qu'on ait préparé la désorganisation

; U Barre étant ivre avili intult« un craoïtl il» pnni.i'ai»

parle* réparations que les révolutions s» prépareiA,

par l'obstination dans l'arbitraire, par la persistance dans l'i-

]UÏté. Le sang innocent est un mauvaisciment pour l'ordre social.

El que veulent dire ces hommes avec leurs écrivains sans

mission f Quand je vois des malheureux prêts à être dévorés par

un incendie, dois-je attendre l'arrivée de ceux qui ont mission

d'éteindre le feu? L'exercice de la sympathie, de la justice, de la

iin\ de cette protection mutuelle, de cette fraternité solidaire,

de tous les innocents entre eux, a-t-il besoin d'une mission

iciale el Taudra-t-il désormais, pour l'accomplissement de i lu,

ilt voir. |K>ur la pratique de Chaque vertu, une [.atentc .le

mtorilé?

Ces hommes eux-mêmes, de quelle mission sont - ils reviMus ? mis vingt-cinq ans ils prêchent la servitude, ils déclinent Inni qui lient à la liberté, à la gloire de la France, aux droit) clés nçais. Depuis quatre ans ils proclament el justifient les ven- :ices. Ils se

août arrogé cette mission : qu'ils la remplissent, qu'ils nous laissent vaquera la nôtre.

■ Encore faut-il dire qu'alors nous n'avions ni les jurés, ni la publicité des débats, garantie non moins imposante contre les erreurs ou les passions des juges, el plus propre peut-être A soutenir le courage des accusés, en faisant diversion à la crainte qu'inspire toujours plus ou moins la vue des li oui nies donl on dépend pour la vie ou pour la mort. Nous n'avions pas noo plus cet esprit de parti si actif, si avide de tout ce qui sert a feinter et il t'en1 n tenir. Si les écrivains n'étaient pas exempts d'arrière- pensées, il n'y avait encore dans le public rien qui leur répondu. L'-humanité seule s'intéressait au sort de ceux]u'ils représentaient connue victimes de la prévention. Tout est lujourd'hui. Les formes les plus protectrices dirigent les instructions criminelles, la publicité la plus solennelle prélébats ; le jugement est prononcé par des hommes pris (UnB la classe in plus éclairée t.t la plus consciencieuse île la société : que piéteud-oo en cherchant à détruire la confia un qitC méritent des garanties si bien calculées? Que noua donnera iin a leur place, si l'on parvient à les décrier?' QueUei modifi-

' lui. i|ui lUjiiuol'liii) li' m*B»r»i! r\

flmiinrllf, tf

ii cations faudra-t-il qu'elles subissent pour faire cesser les eVtn meurs des partis? »

Ne dirait-on pas que c'est contre ces garanties que nous réclamons, que c'est la publicité des débats, les formes protectrices, 1'instilutirra des jurés que nous entourons de défiances? Mais quel est le but de la publicité des débals? N'est-ce pas que le pu-

blic soit témoin du respect des juges pour les formes, de leur impartialité dans leurs jugements? S'il est défendu de s'en occuper, si cette publicité est restreinte au petit nombre de spectateurs admis dans une enceinte étroite, souvent aven des exclusions arbitraires, le but de cette publicité sera-UI atteint '? La déférence pour les"jugements est nécessaire ; l'examen n'est paB interdit. Légalement les juges et les jurés sont irresponsables. Moralement, tout homme est responsable de tout ce qu'il fait ; aucune prescription, aucune ordonnance ne peut détruire cette responsabilité, supplément nécessaire des lois positives. Aucune fonction ne peut soustraire celui 'qui l'occupe à cette condition de tout être humain, et le privilège des ténèbres ne saurait appartenir à aucune classe.

On vante les formes protectrices; mais, quand le ministère public condamne d'avance, invective, injurie les prévenus; quand des informations secrètes sont communiquées aux juges; quand des accusations terribles sont alléguées, etque les défenseurs n'ont pas le du lit do les réfuter, que devient cette protection des formes? Ce ne sont plus elles qui sont prolectrices. Elles ont elles-mêmes besoin d'être protégées, et ne sauraient l'être que par la publicité.

Est-ce attaquer l'institution des jurés que d'en invoquer le seul vrai principe? On demande quelles modifications il faudrait pour mettre" cette institution a l'abri des clameurs? Une modification bien simple, bien facile, bien courte, universellement réclamée, une modification qui délivre cette institution du joug que lui imposa Bonaparte, rt qui ôte aux préfets le droit de choisir les jurés,

1 u Hilard, vous jugez iliins la solitude, disait-on un jour a lord Manalîetd. u — "~ « yods trompei, répondit-il en monlranl dan«

un coin deux ou trois reporters «uniau», toute l'Angleterre eal là nui m'écoute. » C'est tu effet dons Jes joura vraie publicité et li vraie garantie. A cha<|ii« proies civil ou criminel, ^•ys tout en'.ier assisie et juge. Soutire* la publicité de l'audience, mais empêche» ndu ; votre prétendue pnnlinl<' n'e*i plus i|iie te «errel mitigé. (F,, t..)

\NT\Mi.i:. ÎM1

«■ "••si - à-dire de dispuM-r a Irur gré de la vit- ilt» lo,i«> les accusés, en chmgcant ces jures en commissions, auxquelles les récusations du ministère public peuvent achever d'oter tout caractère d'impartialité et d'indépendance '.

La classe qui prononce les jugements est, dit-on, éclairée et consciencieuse. Je \eux le croire; mais une classe peut être en général éclairée, consciencieuse, et cependant ne pas être suffisamment calme et impartiale, quand elle est aigrie par de longues soutïances, dont les premières n'étaient pas méritées, et qui la porter. t à considérer comme des criminels tous ceux qui ont participé aux événements dont elle a souffert. Je suis plus d'avis que personne/que tons les Français sont égaux : mais, pour que cette opinion salutaire s'établisse, il ne. faut pas, avant qu'elle soit bien établie, donner à l'une des classes, que le souvenir des anciennes distinctions sépare encore, des juges tirés exclusivement de la classe qu'ils voient avec défiance. Certainement, aux yeux de la loi, il n'y a plus de conventionnels ni d'émigrés. Certainement aussi, il v a eu dans la Convention des hommes irréprochaines: et cependant, si Ton donnait à un ancien émigré douze conventionnels pour jurés, il ne serait pas tranquille sur le jugement. Donner à des hommes du peuple, obscurs et sans défense, douze jurés remplis ou pouvant être remplis du sentiment des offenses

reçues, des privilèges abolis et des désordres causés par ce qu'ils appellent principes populaires, est dangereux, ne fût-ce que parce que la sévérité la plus légitime de leur part sera suspecte de passion et de vengeance; et n'est-il pas bizarre qu'un journaliste qui traite sans cesse l'égalité de chimère funeste, la réclame avec tant d'acharnement quand elle ne sert qu'à prononcer des arrêts de mort?

« Sans doute, malgré toutes ces garanties, il est encore absolu- » meut possible qu'un innocent soit condamné, et il n'est pas un j> homme appelé à remplir les fonctions de juré que le trouble » de sou Cfcur n'avertisse, qu'il n'est pas infaillible. Sans doute, »• tout cituven qui a acquis la conviction d'une de ces» erreurs si » déplorables, mais hcui discutent si rares, remplit un devoir

n .. « ri.

\'\'2 AHPF.NfiIilK.

» respectable et sacré lorsqu'il prend en main la détende de U » victime. Mais est-ce un moyen convenable que de porter pour » cela le trouble etTeffroi dans la société, de laucer des mani- » Testes contre toutes les autorités administratives et judiciaires 9 d'un département, contre les jurés, contre les témoins ? C'est » dans le sein de la justice, c'est au pied du trône que i'huma- » nité gémit et dépose ses plaintes: c'est le pouvoir suprême w qu'elle invoque, qu'elle fatigue même s'il le faut : elle ne cher- » che point l'appui de cette opinion factice que les pamphlets » font naître, de ces passions turbulentes qu'ils soulèvent '. »

Comment parvient-on au pied du trône? Comment pourvoit-on à ce que les représentations les plus justes ne soient pas interceptées? Comment perce-ton l'enceinte impénétrable qui eutoure

les monarques, souvent au détriment des monarques et des peuples? Qui ne sent que plus un innocent aura été opprimé, plus ses oppresseurs auront d'empressement, plus ils trouveront de moyens d'étouffer sa plainte ? Sans Joute, un roi n'a jamais ni l'intérêt ui la volonté d'être injuste pour un homme obscur, qu'il ne connaît pas, qjui n'a pu l'offenser, qui ne s'est jamais rencontré sur son passage. Ses ministres non plus n'ont point cet intérêt. Mais les ramifications de la hiérarchie sociale s'étendent au loin. Entre ceux qui ont commis l'erreur et les dépositaires de l'autorité, il y a nécessairement des relations constantes, des rapports habituels, des communications faciles. Ils peuvent faire valoir des motifs de circonstance, peindre le désagrément qu'ils éprouveraient, la manière dont ils seraient compromis, l'espèce de défaveur qui suivrait l'erreur dévoilée. La pudeur modère ce qu'on publie : mais elle n'arrête pas ce qu'on dit dans l'embrasure d'une fenêtre. On n'imprimerait pas que tel condamné ne peut revenir dans sa commune sans placer son persécuteur dans une position embarrassante; mais cela se dit, cela peut influer: la vie des hommes peut devenir l'objet d'une intrigue de coterie. La conservation de je ne sais quelle considération factice, dpnt je

* C'est toujours la même illusion. Dans un pays despotique, on s'adresse au prince; dans un pays libre, on s'adresse à l'opinion. En Turquie, c'est le sultan qui est la nation ; en Angleterre, c'est la nation qui garde en ses mains le dernier ressort et la véritable souveraineté. Partout où le chef de l'État n'est que le mandataire du pays, chaque citoyen a le droit d'en appeler à l'opinion. (E. L.)

tPPRNDIOl. iJ.IH

De suis pourquoi aussi l'on suppose encore l'existence, peut ttre opposée am réclamations les plus sacrées.

Quelle ressource reste alors à l'infortuné sans nom, sans appui, dont le déshonneur ne compromet personne de connu, dont le supplice iip uuil il aucune considération, n'obscurcit aucune splendeur sociale? quelle ressource lui reste- 1- il, dis-jc, sinon la pnblirité? La publicité est l'unique défense de cette fiasse innombrable, la plus importante de toutes par son utilité, mais qui est pour ainsi dire anonyme par sa multitude. Cette classe n'approche pas des grands. Elle u'est pas admise à leur parler a l'oreille. La publicité est son seul moyen de se faire entendre. Lui disputer lu publicité, eVsi refuser ;i on plaideur la faculté d'informer ses juges. Ki c'esi pour eflla que nous réclamerons toujours la liberté de la presse, sans être rebutés par le sophisme, désorientés par l'astuce, étourdis par l'emphase ou détournés par le danger.

Mais « en ébruitant des erreurs pareilles, on jette l'effroi dans - la société. » Il est salutaire cet effroi qui naît de l'idée que peut-être un innocent va être frappé. Ne dirait-nu pas que, pour (nie DM conversations fussent plus paisibles, cet innocent déviait présenter sa tête sans pousser un cri? Ce n'est pus une agitation vicieuse que celle que produit l'intérêt de l'humanité. Ce qui sérail \icieux serait l'indifférence ; ce qui serait vicieux sérail de prêcher les étiquettes quand il s'agit de l'échufaud pour un malheureux qui ne l'a pas mérité.

Et ici je dois le dire, et j'aime à le dire : grâce au ciel ! celle indifférence n'existe pas. Malgré tous ces plaidoyers alambiqués, toutes ces péiiphrases recherchées pour établir, comme une partie de la civilité puérile et honnête, qu'il est indiscret de proléger l'opprimé et impoli de sauver l'innocence, j'ai vu partout le sciilinirni de M qui et) bon, de ce qui est vrai, s'émouvoir et triom-

pher, lui VU ce sentiment dominer dans le pouvoir et hors du pouvoir, chez de simples citoyens et chez des ministres. Les différences départi oui été suspendues; tous les esprits se sont réunis au nom de la justice et de la pitié.

Cette réflexion est consolante, et c'esl par elle que Je terminerai ces observations. Je n'en ferai aucune sur les avertissements adressés à ceux qu'on nomme Ips intei prêtes ili

■!■* > ■■' '+ . ■.<:-/_- .* ■■ \ v.--- . v-rflp.-ç

avertissements, les uns portent à faux, les autres sont inutile*. Jamais en France l'opinion n'a demandé des proscriptions on ta injustices : sous tous nos gouvernements éphémères, éUestetas contraire déclarée toujours pour les proscrits et pour les victimes. Ce n'est pas en vertu de l'opinion, c'est malgré elle que la aimes ont été commis. La preuve en est qu'il a fallu sans «ne payer les journaux pour qu'ils parlassent de ces attentats awc éloge, ou les asservir pour qu'ils n'en parlassent pas avec réprobation. Mais ceux que l'opinion rejette doivent s'en venger m h calomniant.

Quant au sort dont le journalisme menace les organes de l'opinion nationale, croit-il leur apprendre quelque chose de nouveau ? Dans tous les siècles, dans tous les pays, il y a toqooit eu quelque inconvénient personnel à faire le bien. Mais à m innocent est sauvé, si une institution est améliorée, ri une lérHé nécessaire est rendue évidente, ceux qu'atteindront ces incoavénients pourront se consoler. H y a des gens qui font bon marché des principes, parce qu'ils tiennent à leur personne ; fl y ea a d'autres qui font bon marché de leur personne, parce <p*ik tiennent aux principes. Ces derniers ont aujourd'hui de prisas* motifs de consolation. Jamais correspondance pliis intime et pte

rapide ne fut établie entre une nation et les écrivains qui plaident sa cause. Les symptômes de cette sympathie salutaire éclatent en tous lieux simultanément : et tout homme qui, de boom foi, ose manifester une pensée généreuse, est sur, à l'instante partout, de conquérir l'assentiment et d'obtenir l'estime.

PREMIÈRE LETTRE

Monsieur,

J'ai été aussi surpris que flatté de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, et des questions sur lesquelles vous m'avez fait l'honneur de croire que mes réponses pourraient ne pas être sans utilité. Quelque difficiles que ees questions puissent être à résoudre, je dois m 'efforcer de me montrer digne, au moins par l'intention, de la confiance que vous semblez m'accorder. Je regrette qu'un accident douloureux 2, dont les suites se sont prolongées plus que je ne croyais avoir à le craindre, ait apporté de si longs retards à mes remerciinents et à ma réponse.

1 Minerve française, t. III, p. 41) et suiv. (E. L.)

* B. Constant t'était cassé a jambe , et resta boiteux * la suite de eet accident, (t. L.)

Saus avoir résidé dans le département du Gard, je n'ai rien négligé pour connaître avec précision tout ce qui s'est passe depuis la révolution dans ce département, si malheureux par nos dissensions civiles La persécution qui a réveillé la sympathie des pro-

testants jusque chez les nations voisines a dû produire un effet plus puissant encore sur le cœur d'un protestant français don! les ancêtres ont été Victimes du même esprit de fanatisme et d'intolérance.

J'espère toutefois que ma qualité de protestant ne me fera point tomber dans une partialité contraire au reste de mes opinions et de mes principes. Le protestantisme ne prescrit la haine d'aucune religion ; il enjoint, au contraire, le respect pour toutes les croyances. Ce n'est jamais qu'en s'écarlanl de ces maximes fondamentales que les protestants ont imité d'autres sectes qui oui voulu faire prévaloir leurs doctrines par la force.

Sans doute, et tous les protestants éclairés en gémissent, l'on peut citer quelques faits qui prouvent que les réformateur! n'ont pas toujours pratiqué leur théorie. Mais ces faits sont en bien petit nombre; et, quoique le supplice de Servet soit un crime exécrable, l'on aurait mauvaise grâce en opposant un exemple isolé, et une seule victime, à quatre siècles d'oppression et à trente mille victimes périssant sur les bûchers de l'inquisition.

Je voudrais pouvoir, en répondant aux questions que vous m'avez adressées, Monsieur, laisser de coté toutes les époques propres à réveiller de tristes souvenirs. Mais, obligé d'examiner, dès le commencement de mes recherches, s'il existe un moyen d'opérer une fusion entre les protestants et les catholiques, il faut bien que je dise quelques mots des faits qui ont causé leurs dissentiments, et des accusations qui les perpétuent. Je le dois d'autant plus, qu'ainsi que le lecteur le verra tout a l'heure, des écrits récents ont reproduit ces accusations avec toutes les ampli lîcations de la haine et toute la mauvaise foi du crime, empressé d'attaquer, parce qu'il ne peut se défendre. Il est naturel de chercher

une ressource dans la calomnie, quand la justification est désespérée.

Je renonce toutefois aux avantages du terrain sur lequel je pourrais me placer, eu remontant aux premiers temps du

(autisme. 11 csl bien certain qu'alors les protestante UC ni lu maient que ta liberté religieuse.

Leurs excès mêmes n'étaient ime des actes de résistance ïOX-quels les contraignait l'acharnement de leurs ennemis. ! eur désir d'acquérir de l'importance et du pouvoir dans l'iïtat était justifié par le besoin de conquérir des garanties, i-t il n'est pas étonnant qu'ils fussent des sujets inquiets, et, si l'on veut, rebelles, quund François 1" les faisait brûler, et que Gliarles IX les fusillait. Depuis Henri IV, aucun reproche fondé ne peut être dirigé contre eux. Ils se sont affligés probablement de l'abjuration d'un prÎAM qu'ils avaient si fidèlement soutenu dans l'adversité. Cependant leurs cliefs ne se s.ml point séparés île lui. Henri, devenu calliolique, a trouvé parmi eus ses serviteurs les plus dévoués et les plus utiles1.

Leur lutte centre Richelieu n'a été qu'une légitime et naturelle défense, l'etfet d'une prévoyance que l'événement n'a que trop Justifiée. Ils uvaient qu'en se laissant dépouiller de lotîtes leurs forces, ils perdaient toutes leurs sauvegardes. Le siège de lu Roclielle était la préface de la révocation de l'édit de Nantes, La réaurtance même des protestants, i cette époque, doit être attribuée bien moins nu protestantisme qu'aux habitudes du siècle dans lequel ils vivaient. Lorsqu'ils prenaient les armes pour demander - des villes de sûreté, ils obéissaient, comme l'observe

Irès-justB* ment», de Hliu Itères, à l'esprit général des temps, plus qu'a l'esprit particulier de leu» secte. Leur conduite sons Louis XIV ■ été plus irréprochable encore. C'est après soixante-dix ans d'une

tranquillité que rien n'avait troublée, etd une loyauté lé mon-

lie; c'est après être restés étrangers fl la crise orageut Fronde, qu'ils ont vu l'arrêt de proscription prononcé contre eux. Cet arrêt même, ils l'ont supporté aver une résignation admirable. BoSS'iel, dont h Mipcrl'e juin., ■ ni de leurs désastres, Boaeuct, qui a souillé sa gloire en al persécuteurs et eu insultant aux victimes, Bossue! leur rend lit hommage dans l'éloge de leur bourreau le plus acharné.

m coin

Lm ptelartealt, dil l» caiiliiial iTOmiI, n'ont lien «lient», m t n Dam

I reb, mi prMteMHHit, iptrlipit ■■ majttUt aient (au* dailUy fciijimiBfc,

; |Q LITIBSB

C'est dans l'oraisou funèbre de Le Tellier qu'il atteste qui resté calmt dans «n si grand mouvement.

Quel mouvement, grand Dieu! que l'expulsion de cent mille pères de famille ! Quel mouvement que dix mille hommes expirant sur les échafauds ! Quel mouvement que le massacre d'innocents désarmés réunis pour prier Dieu ! Quel mouvenit-nl. enfin, que les confiscations et les dragonnades !

Sous le régent, malgré les intrigues de l'Espagne, la fidélité des protestants a été inébranlable. Privés encore, durant le règne de Louis XV, des droits qui appartiennent a tous les hommes en société, quelles révoltes ont-ils excitées? Quille vengeance ont-ils tenté d'exercer? Et cependant, sous Louis XV, ils étaient arrêtés, bannis, traînés aux galères ; leurs ministres étaient condamnas > mort, et. l'exécution du dernier arrêt de ce genre remonte à la date bien récente du 18 février 1762. Rétablis, sous Louis XVI, dans quelques-unes des conditions de l'existence civile, on ne le* a point vus murmurer de ce que la justice qu'on leur avait rendue était incomplète. Ils n'ont point profité de ce qu'ils obtenaient pour s'arroger davantage. Leur nombre ne s'est point accru, preuve évidente qu'ils n'étaient animés d'aucun esprit de prosélytisme. Jusqu'il la révolution, on ne peut citer un acle de sédition, un délit quelconque, commis par un protestant pour cause de protestantisme.

S'ils ont eu des torts, s'il ont mérité la haine des catholiques, i Vst donc depuis la révolution ; et, en effet, c'est des événements de cette époque que veulent s'appuyer tous les apologistes des attentats de 1815.

En 1790, disent-ils, les protestants ont ensanglanté leur victoire ; en 1793, ils ont partagé les excès d'une révolutioi lieuse ; sous Bonaparte, ils se sont emparés de toute l'autorité . durant les Cent-Jours, ils ont profité d'un ascendant passager pouf menacer et pour opprimer leurs adversaires.

Telles sont les accusations répétées depuis près de deux ans. lantôtdans les libelles anonymes, écrits ou commandés par les assassins mêmes, tantôt dans les mémoires prétendus justificatifs, destinés à pallier la connivence ou à excuser la lâcheté.

Ces accusations viennent d'être reproduites, comme je l'ai dit en commençant cette lettre, dans un pamphlet récent, Ici

M. CHARLES DURAND. Î

nu, fo« l'affirmer, chez, aucun pe tel que n'en uni jamais publié les révolutionnaires les plus fougtMH Od les plus atroces. Dans ce pamphlet, on érige en principe les DttHlcrtt populaires; on réclame, pour quiconque se dit offensé, le droit de vengeance illégale que l'homme abdique par cela même qu'il entre en société ; enfin, l'on imprime que le meurtre ne l'ait que prévenir et remplacer la justice.

Ne me demandez pas, Monsieur, comment il arrive que, dans un moment où certes la liberté de la presse est suffisamment surveillée, et où les phrases les plus innocentes en apparence SOItl

interprétées de manière a valoir à leurs auteurs de long Ai

iriiiir.:,, ,t d'énormes amendes, un tel pamphlet circule librement sous les yeux du ministère public. Je ne suis pas chargé d'expliquer ce phénomène: je raconte ce fait et je le prouve, nrfa-MDl a MM. les avocats du roi le soiu de noua faire concevoir comment un livre uii assassiner s'appelle remplacer la justice, el

oii.p.ir conséquent, la classe peu éclairée trouve d'avance dea apologies pour tous les désordres el des justifications pour tons leseriraee, est moins dasgerooi que tel écrit où l'on insinue i|h'iiii préfM a commis quelque acte arbitraire, ou qu'un maire a dépassé son pouvoir '.

1 \ii\ri Vlmyattwt, en rélulation de (Ycnl intitulé ; Maneiltc, Mm't ti ta

i-nnnmi m 18(5; Mm», de rimprimutii de fonda Rh, Je m mût pas étonné

■I m*t lecteurs i' hUlfnl 'If train tfl'l une époque où le* ^riniï-pr* lie l'humanité, de la juetîee et >lu mpeel pour les Inis tonl adopl** par l'immeme mijnritA d'une liai™ qui nu ïenl jilii» ni révolution ni dripolume, l'esprit de pitU, l'ivreue du ent»e, o«e profeuer rie* maiimc» que Ici amaisin» iln ! «eplerohrr ai raient k peine avouées. Kn eon séquence, je lais appuyer de citMtiun* r.e que j'ai alarme, Mai* Je prends au hasard le» r-hrairi qui se pr*aenlent, el j'tverl

!■■ ■■ ■; ni rtjtrie, cl il uni h

ne tant ni nioiu* ejtirej, ni moiti- isbwnhnN 'le loules lei ba»> de l'eut lorial. i (Jnrlipif» ttniaM im! payl tt leur uing le salaire du A ilei (orftiU ITSp PM< lireui (p. WJ. » Ainsi le salaire il A aux hommes prfMDM d'nn crime, ce n'csl pat

' i' ne font pas le» formea, ta n'est pas un jugement : c M>i" dM nati '< on tait, tiiioi 'pieu rttt» M. Durand, que ci le* victime 'i plnit i augmenter le nombre, avaieiii en frtm4t porlii

u la vengeenee de quelques rnyoli'ito du Gard n'a Tait au fond <iur rnnfiattr ei n pireenir (a juiticr (p. ">. >j Ain» de» homme» peuvent m<Ti(rr d'élrr assassine». CM la justice rri»ij|a<:<Je que le meurtre, l'incendie el 1rs tortures, l'uuriu que MSI que l'un i m mule -oirnt en grand' partir ennpalilcs, peu hxportl que filtrai qui ne sonl pn compris dent cette grande partir périssent de la

sorte. Le» roynn proche, ii il i lednildi buuicni mm diililKUsa- k l-oisque.

Le pamphlet dont j'ai parié est dirige contre vous, Monsieur. Il est destiné à légitimer toutes les horreurs commise* à Nîmes. Pour y parvenir, l'auteur attribue aux protestants les premières violences qui ont souillé La révolution dans le Midi. II y pari. des mille victime* égorgea par eux en 1790, lonqu'autun parti n'avait encore souffert. Il évoque contre eux les ombres d'infortunés religieux qui ont péri dans un mouvement à jamais déplorable, mais dont j'indiquerai plus loin la cause et l'origine. Il \eut soulever jusqu'aux pierres des édifices dévastés dans un* émeute, pour détourner les regards du public d'autres ruines en core fumantes et ensanglantées; et après avoir peint les prolestants, à cette époque, comme des assassins et des incendiaires, il

■ vaincus encore (lu protestants, après la seront? abdication de Bonaparte), on n puni in*! qoea- an» des plus coupables, ils crient a la tyrannie et a J' injustice. ii lia appellent Jet brigand» et des monstres cet» qu'ils1 ont foret* a punir leurs lora faits toujours renaissante. Ils implorent le pouvoir du roi en tramant peut-être • déjà dans l'ombre quelque nouvelle conspiration, en lui demandant de ptrflSr M h défenseurs lanocsMtt, pour venger ses ennemis rnupablti (p. 63). n Toujours punir pour astatiintr. s'irriter contre ceux qui se plaignent en tombant sous le poignard, s'indigner de ce qu'on dit que des meurtriers sont îles monstres, les peindre eomnie forte* à leurs aiiemat», trouver naturel qu'on mnssacre ries gens qui. petu- Hrt, conspirent dans l'ombre, appeler innorerui ceux qni tuent, et coupables rea» qui sont tués ! La Terreur a-t-elle rien fait de mieux T Mais la Terreur a tléui la république et la liberté. Pense-l-on que sans le â sep-

tembre (1SI6). la monarchie eût été i l'èprarw des prétendu royalistes) d'aujourd'hui.

Encore une citation, c'est la plus remarquable; car c'est le développement <lu système, c'est la profession de fin du parti. « Cet homme si terrible (Trrsf aillun), après n avoir éprouvé dans la révolution tout ce dont le* protestant- sont capables, se i*aii gea-i-il au premier retour du roi, en 1814? Tout altéré de sang que H. Durand « voit bien le peindre, troove-t-il quelques accusa lions a lui faire u ct\ie époque? n Hais en 1815, après qu'il a de nouveau montré son dévouement à mm nu, rie « veau on le persécute, on incendie ses propriétés. Il court les plus grandi péril*. . (i sans autre crime que d'avoir rempli son devoiratec «Ole, et H. Durand trouve n «range, trouve horrible qu'il n'ait pas pardonne* encore a se* dernier* a Isa n qu'il n'ait pns attendu une troisième fuis [mur les punir î » Citait donc à Tresliilluna voir quand il -levait punir et quand il devait pardonner. C'était i lui a miner a'il lui convenait ou non de se luire justice a lui-même ! Les luis, les tribunaux, les lonnes judiciaires, tout devait disparaître devant la sentence qu'il prononçai! irul dans sa propre cause et sans appel, et que sa main se chargeait iTeatécMtu : j recherche point ce qu'il a lait. Je parle de la doctrine que l'on établit I des sauvages, introduit en France par de soi-disant royalistes, au nom de la ruyautr Comme ai, dans loulcequi se rapporte â eesstù-disanl roya listes, le ridicule datai égaler l'odieux, je donne aux lecteurs A deviner quelle épigraphe te panégyriste du meurtre a choisie : Ne roui boitte* par, parrr que roui pense; différemment t»

< m. cnm i w umi 11.1

lis présente comme ayant été plus tard les fauteurs. Im les seuls instruments de Bonaparte.

Sans doute, lors môme que ces assertions seraieiu lors mflmc que l'horrible événement de 1790 serait le crime lis protestants, ce crime ne légitimerait pas des attentats o munis un-t ■(ruij ans plus tard, a moins qu'on ne veuille établir parmi nous une succession de meurtres et de vengeances. Sans dout BDeon, il serait vrai que, durant les dis années de l'Empire, 1 protestants auraient occupé toutes les places, qu'il n'en serait p

plus équitable sous le règne de la Charte, après les mots « " g

MtMf,dfl les priver des droits qui sont garantis à tous les Francs et de proposer au monarque constitutionnel d'imiler ce qui- loi reproche a l'homme qui s'était saisi d'un pouvoir illimité.

Cependant, puisque les faits allégués sont faux, il est bond'ôlci ce misérable prétexte A des criminels démasqués, et de les eh»? ser de leur dernier refuse. Je consacrerai donc à ce travail quel ques papes, et je m'y livre avec d'an tant moins de répugnance, que rertes. t-n disculpant 1rs protestants, je suis luin d'ari'iisn les c.Ulioliques. Il faut se pénétrer d'une vérité : depuis asMi longtemps il a'nbtopliu àU Fanatisme religieux on politUmo.

Les assassins ilr nos jours n'appartiennent à aucune croyance, ('(iiiuiic ils n'appartiennent à aucune opinion. On leur fait trop d'honneur en les associant il une doctrine quelconque. Ceux il" la classe supérieure veulent du pouvoir; ceux des classes inférieures, du pillage. Us arborent toutes les couleurs, parce que leurs propres couleurs sont flétries ; ils empruntent tous les . parce que tout déguisement diminue l'horreur qu'ils

imptrenlom en •« nostmil tels qu'ils sont. .

Depuis le commencement de la Révolution jusqu'au moi* d'avril 1700, Mines avait joui de In tranquillité la plus parfaite. L'union des catholique! et dot protestante paraissait, et certaine* ment, dans ta partie éclairée dea deux communions , el sùtoere. Sur huit députés du tiers état, cinq catholiques el IfoU protestants avaient été nommés'. Les uuli symptômes d'agi ta-

lion qu'on pût remarquer, c'étaient quelques brochures publiée* dès le mois d'octobre 1780. Une de ces brochure* était intitulée : Pierre Romain, aw catholiques de Nîmes; une auto i Lettre d* Chartes Sincère à Piern Romain1. Dans la première, on recommandai! aux catholiques de fermer l'entrée des cLirg honneurs au* protestants, leurs ennemis-nés; dans la seconde. l'on examinait s'il ne serait pas avantageux d'expulser l la uts du royaume, el l'on conseillait aux habitante du L de révoquer ceui de leurs députés, el de dé «i met ci u gardes nationaux, officiers et soldats, qui appartenaient communion. Je ne pense pas qu'un attribue aux proleal brochures, qui néanmoins sont antérieures de sis mou aux troubles dont on les accuse d'avoir été les auteur»,

Il parait qu'elles produisirent peu d'effet. Toul rOSU calme jusqu'aux décrets de l'assemblée constituante sur les prop clergé. Malheureusement, ù celle époque, lu réi ses premiers actes, n'avait froissé que des préjugés > i des ambitions, en vint h. froisser des intérêts, Ce n'est pi ini ici lelieoae juger les mesures qui furent adoptées a cette époque. Sousquetque point de vue qu'un lo i tu isa^c m>i1 i|u ■■■ ■ loriiiis .1 u v principes du droit public, ou simplement par les nécessites financières, soit qu'on \m ■ Imprudentes et précipitées, il esl évident !p) .

lUriim-s ù nuiri |i.n lr n '■ en \Ti.l Je n'»i pat I>>,iim 4k Uirc-

-

ubsert.'r i mes lecteurs que tJniib eu nombre, cl parmi lei proteitiiil-, ■

fortuné Habauil-Siiml-Klienrir', n iu di>lini:iié m«in par ton érudition et *Mmt>—

ce* littéraire» q»« par le courage avec lequel il eumliiiltii dan»

pvlitme tu u quinaire qu'un organiaail lu nom île in liberU. L'os n'a pat mWU ■■

dise.our» rltiquent dans lequel, l'élevant eoulre les pouvoir* ill i*" que •'arroftatS

te, il M déclarait, pour an pari, fatigué île il porliun de Ijrannie, «(lof**" tient de l'abdiquer

1 Je n'ai cil* que deux det libelle, publiés iloi rapporté aucun* utira>e Je ce- libelle*. N niei quelques muta nui prumeiunt quel *-™ prit le* avait diclîa. o \ ipow» ingrate», a dit Pierre Humain en. parla ol dt» !<(■*• — = lanU el en l'idreantil iu catholique», ■ vipère» ingralei, que I « leur» forer* menait non d'étal de wui nuire, réeluolTrea par »o» ti h ne reiitenl que puur vaut donner i i • OUI #r,h»p|ié eumuie par inirarle a leurs lUMM Ml r.c» deill lilielle», un en distribua dans le «tf me !em|i!. pluaieun auirr», mh>> le fa

MtM à la Leltrr de V. te dur dr Mrlfort; rran'au. eftWIantl WtU i ïo*"» ■! fiffn Romain , Jeu importa n< ■■:

affnaTl

ailleurs, elles ne purent occasionner de fimn«aUUoil que parmi les catholiques. Les protestants durent v rester huit h Tail étrangers. Ce fut en effet parmi les premiers que des symptômes d'agitation so manifestèrent.

Le 20 avrillîOO, des citoyens se disant catholiques rie Ntmes prirent une délibération '. où ils témoignaient de vives alarmes sur le sort de la religion catholique, et où ils protestaient i nuliv tout changement dans la hiérarchie ecclésiastique, réclamant pOUt le catholicisme la jouissance exclusive des honneurs du culte public. Us nommèrent des commissaires chargés de transmettre Dette délibération aux diverses municipalités du royaume, avec une lettre dans laquelle, au nom de la religion cl du mi. ils les sollicitaient d'y adhérer *.

• Le l"i't h- 3 mai, ce ne fut plus par des délibérations ou pur des libelles que les protestants turent attaqués : des attroupements se (ornèrent contre BUS , ils lurent menacés, poursuivis, blessés: cette fois encore, ils n'opposèrent point la force à la force. Protégés à peine par des autorités timides ou malveillantes, ils se OU D tirent d'invoquer la sauvegarde des lois. Et j'ajouterai que l'im- Bttnse majorité de la population catholique de Nîmes était si peu disposée a se laisser égarer par le fanatisme, qu'en dépit delà fai- Nttae el de la partialité de plus d'un magistrat, la proclamation de la l"i martiale, enfin obtenue, suffit pour rétablir l'ordre. Je

Isuja heureux de rendre un pareil témoignage à cette majorité catholique. Il prouvera, j'espère, qu'en rétablissant des Faits qui, perpétuent depuis longtemps des haines injustes, je . accuse aucune communion, et que je sépare d'un petit nombre d insensés

et de brigands mie population respectable *. Voilà donc. Monsieur, trois occas s dans lesquelles h ■

i IIjih MU dêUMntioa, In Mi-dium eaiKotiquM de mandaient nue la religion

catholique fui déclarée I» religion Je l'Etal, el •\i\"lle jtmti teuie det hanneur'f du rulte pulilie, que le pouvoir eiéeutif iU|iré(iie fin rendu au roi .que S M. dinniltl 4u> M we»ie lis dirrela qu'elle avait «inclioiuiéi forcement : qu'il ne {il fait ««un changement lians la hiérarchie eccle'liatlique , ni aucun" n In corpi léeulitTs et réguliers >ani le concourt iiei eonçiltt italien

' VoftS, il.m. I. tWfç<fH i* v Ali|nici -ur I. ■ triwble» de NltOM. N W Strier 1791 , le teste de U lettre îles xii-disanl catholiques aux dittnei municipalité! du roiitime.

'> li 1 nui. I> i i.l:itiin. iiei-ovete muuife»la Dés le malin il y «ut de»

m MlroupemenU ; est Ikimmri arrow iln kWBMi A» ulirei. de haionnelles el

Iiiijts ne lurent uullenicnl Us ii^i-esseurs; el jusqu'à pn

nf peut leur refuser le mérite prolongé d'une patience soutenue

et difficile.

J'arrive à la journée du 13 juin, journée déplorable, ou les deux partis se livrèrent à d'inexcusables excès. Si Je ne les décris pas en détail, ce n'est certes point que je ne les déleste également dans tous les partis: je serais enclin même à les juger pins sévèrement dans celui don) j'embrasse la défense. Il est mille fois moins

douloureux d'avoir à condamner ses adversaires que ses allié». Mais la questioirn'est pas. tout lecteur équitable doit le sentir, de savoir si, dans la mêlée, an milieu du danger, après un triompfit-dispulé, quelques protestants abjurèrent la modératioi avaient si longtemps donné l'exemple; la question est de déterminer si les protestants en général furent les Buteurs des premiers désordres qui signalèrent celte funeste journée, ou si, forcés à se défendre, ils abusèrent des succès auxquels on les avait contraint* malgré eux. Pour décider cette question, trois fait* rue para fessent plusque suffisants.

Premièrement, lorsque aprÈslecommencemenldeces violences, deux hommes, signalés comme les chefs des perturbateurs, voulurent attribuer aux protestants les atteintes portées à la paix publique, rassemblée électorale, composer en majorité de catholiques, déclara, dans un procès verbal unanime, a qu'elle mil » vu avec indignation que ces deux hommes rejetaient sur le* n victimes de leur agression, et sur celles de leurs complices, U ■ coupable projet d'insurrection dont ils étaient eux-mêmes le*

ji pMi, parcourent lei rue*. Il* para niaient irèi-inimé* » iicurt furent innUe* ri grièvement blessé», lie* ïraviilleur» de terre tratatk** » une torde et triaient : c'en p*nr pendre 1rs proleilaiili. \ milli, I* |>!««, Ira » cour*, Ici escalier*, et quelques uhei de l'KOlel de Ville, étaient rrnijil.i Je ut n «illrari 'le [erre, deux jeune* kens i'j étant rendu* pour «uir donne* l'min, ii et ujaut été reconnu* pour proteilanii, turent injurie* et maltraité*. Un *•***•< Insal de Guyenne pat» itet 111 1 le* fenêtre* d< l'Hôtel de Ville: il lut *ua> n que par le* légion n a ire >, Deux de leur* olfleiers lui uuvèrtfit la m Le nuire f*m n rut ei a pli ta le désordre, . . Les boutique* turent fermée* : on fut obligé ifillcs » 1 la place île Sa-

lamandre pour prendre l'ordre qui M donna » ul de Ville,. Le* *uld*l»du régiment de i,u;<june liaient n reur... Lu letdtl fut bleue d'un coup Je ubre. Un grenidler, n Tut etuuiuè d'un euup de fuiil, et mourut de ta blearare . . U i, I* rilte » traui|uille, la loi martiale fui proclamée. ■

■. * m nui 1*3

» auteurs1, » Kn second lii'ii, ce lut après krairsnfoneé leaport-tu d'un couvent que les protestants, innocents jusqu'alors de toutes cruautés, n'imitèrent que trop (qui pourrait ne pas en convenir et le déplorer!) les misérables qui les avaient provoqués; mais les témoins déposent que leurs ennemis retirés dans ce couvent, s'en étaient fait une citadelle, du haut de laquelle il les fusillaient en liberté'. Celui à la lin d'une journée entière, qu'entourés des ca-

' Lettre ilu sieur Oescombiei il M. île Bouiol : « .... l-ri dragons protestants ont Iliaque, sur lei

Lettre iiu MU rVomunti U. de Bouiol:

11 Li't dr.ipins |ji'[iL,:-t,i]ils oui attaqué el tué plus

■s de nos catholiques ilétat-

Ex Irait du procèa-vrilml rie l'assemblée électorale.

« L'assemhlé« a vu avec indignation que ces liomme*, ((rivés de caractère, rejeii talent sur les victimes de leur agression, cl sur iyIIi-s île leuH ■■■>rn|ilices, le a i) v'iile projet d'insurrection dont ils sont eux-mêmes les auteurs, et que, d'apra* » un exposé aussi infidèle, il* avaient sollicité l'un el l'autre le secours du n de dragons en garnison à Sommières. » (Support de M, Alquier.) '

>« Les troupes étaient en bataille rà-i-tis les Capucins, lorsque, n heure, elles furent assaillies de plusieurs coups de fusil. Le quatrième témoin, ii jardinier des Capucins, dépose qu'étant dan* l'église, il entendit quatre coups de ii fusil qui lui paraissaient partis du courent; qu'il monta dans les corridors el ne ji découvrit personne. Le qualuriièiue, que des coups de fusil furent tirés des fenèu très du Capucins. Le quarin te- troisième voit d'une fenêtre l'éclat d'une arme a u feu dan» un corridor des Capucins, donnant sur l'esplanade, el en mime temps il n entend plusieurs autres coups de fusil qu'il juge partis de ce corridor. Le » soixanle-lroiaiéiiie, major de la légion, voit faire feu ilu couvent des Capucins. u Le trentième voit a sei culéa un tapeur blessé d'un coup de fusil qu'on lut dit à n l'instant même avoir été tiré «les Capucins. Le quarante -quatrième voit, de ta u fenêtre du dernier étage d'une maison, un homme sans chapeau dans le clocher u du Capucins; il voit aussi un autre fusil, et ne peut pas apercevoir l'hommo qui n le tenait. Le quarante-cinquième voit, de la fenélie d'un secondètage, un homme u armé d'un fusil dans le clocher des Capucins. Le cinquante -sixième voit deua n coups de fusil partant du clocher ries Capucins : un officier municipal étranger est n tué de l'un de ces coups de fusil . Enfin, le curé de Houillères, cenl-dincme bf- " moi», dépose que 1rs troopes turent assaillies de plusieurs coups de fusil uiaisque l la frateur qu'il éprouva, el le soleil qoi donnait a plomb, l'empêché mit d'aperu ci- voir d'où provenait le feu. •

n le me suit attacha aux détails de ce fait, a coulinué le rapporteur, el J*ai cru x important de mettre dans tout son jour U preuve que, du couvent des Capucins, ■ on avait tiré sur les troupes, parce que cet événement eut un de crus que les inik ligateurt, soit connus, suit cachés, des trouble* de Nmut. uni présen-

té* de la ma- >i niére ta plus fausse el la plus perfide pour échauffer l'imagination du peuple, el • pour rendre rrarseinhlalile par des crinies commis dans un»premier mu u veinent

eurs compagnons ainsi massai :

ce refuge de leurs assassins, et que l'ivresa coupables. Troisièmement enfin, le mouvement qui toutes tes calamités du 13 juin avait si manilrsti meni pii* dans les manœuvres du parti opposé aux protestent! même que ces derniers s'en lurent rendus mail res à*ù»Yiai de Nlines, ce mouvement conserva dans les campagnes sa direction première, U peuple, dit un document bionmlbeatûjtu, tytr* p'ir des insimialions perfides, et convaincu que la religion i était en danger, croyait devoir la venger ; et des \ furent commis nvee un siinq-froiil nui faits, d'une portion dus catholiques, je ne tes de iilus. Ceux qui le* cioniiuissi'iil, l'i-uxquipeuvenl li de* ouvrages ouverts à tout le monde, me seui silence1.

Jetons un voile sur tant d'horreurs! Reconnaissons quel* une l'ois engagée, les deux partis ont mérité de cruels reproclws mais n'accusons pas ceux qui longtempsétaient demeurés patientes d'avoir donné le signal des excès qu'ils n'ont que le tort d'avoir imités. Quel intérêt avaient, en effet, lr.\ pt des troubles:' qu'avaient-ils ii regretter f que perdaient-ils* Ce «'*• tait point aux protestants que la révolution enlevait des prmUfa

u Je rage le projet insun.é >iu massacre îles préties et îles ruduiuji»» .,« *fai) gnent d'illriluirr DIX prOMIMU. •

tint laeneu* de voir le premier magistrat il'un dépaïUuirnl rappeler cuaasxsruse 011 explication de forfait* eu mm if presque mai i« sm\ des fiiU prttvtta ba* m 1790. « A peine la révolution. .

ctii M. le mirquit .1 Ailijo.l-Juuque», iWm lirochure intitulée : Troubler et agitation! du oVjiirlfinewt' du Gard, a cuassa-

o (ail-ellc lu longue série de mi cxeti ci de set criOtea, qu'elle *€ signale I Un u par un épouvantable massacre de catlioliqnu*. *

1 u Dans le» saiopegne* , ou le peuple était trotn|ié sur la mie came deslnatai

u de la Ville, oudea iuainuatiuiii perlides lui annuntairiit qui la religiun alkatta

. I.mger, où il croyait devoir li venger rn vtrunl le saog dr> pTOinaaat.

1 dea forltila exécrables forent rommii avec un tang- froid qui glace d'èpnniMii l'Iosieur» ci lu je in qui fuyaient Nîmes furent arrêtes, al à chaque ton il kfc*. u pour sauver leur vie, qu'ils liment preuve lie i.iilioluilr. faute tu> Li-ilr poa. des femmes, des vieillards, des enfanta, furent llD|>i lu; utilement niasucrèa.

Jr supprime les noms et les (ails particulier!, tien i|oe leui-d «,.(t.i iiM icuti.-jnr.nl aussi i ne unies tailles qu'horrible*, parce que, encart une fa» uimede personne, muis l'inno<'tnr.' des protestants que jr \.-..-

1 Vojei lotit le rapport ii-I'iim indiqué, et les pièces imprimas» dans le l'11-

a M. «:m\i:i.k-s u(Ra.no. -i i'J

1 flatteurs, d*s dignités éminniles, un lang relatant daim la canine, des richesses immenses : ils gagnaient tout à la révolution, car ils

- étaient prives de tout sous l'uncini régime. Us recouvraient la plénitude des droits civils ; et, voués aux manufactures et au commerce,

* ils devaient désirer la tranquillité publique, et voir avec un transport de joie s'établir un gouvernement libre, dont l'heureuse influence devait ajouter à leur fortune en favorisant leur industrie et en agrandissant leurs relations commerciales1. Qu'on n'attribue doue plus aux protestants du Nîmes les malheurs de 1700; qu'on ne s'en autorise pas pour légitimer les attentats de 1 8 15; et qu'en lia, aujourd'hui que tous les partis sont désarmés, l'en» de la réconciliation commence !

Vous remarquerez sans doute, Monsieur, que j'ai laissé de côté un lait qui m'eût fourni des armes bien plus acérées et bien plus irrésistibles que toutes celles que j'ai employées. Je n'ai point parlé de cet étrange mémoire, rédigé, imprimé, publié par l'un des chefs de la révolte et des massacres exercés sur les protestants eu 1790, mémoire dans lequel cet homme se vante d'avoir travaillé à organiser, sous un prétexte religieux» la guerre civile dans le Midi 2. Ce mémoire toutefois existe; il est authentique ; plusieurs exemplaires en sont„déposés dans des mains

1 Voyez le rapport de M. Alquier, p. Il,

a Je ae cite que deux passages de ce mémoire curieux m>us tant de rapports,

mais sur lequel je me suis fait la loi d* n'insister que le moins qu'il nie sera possible.

u Mon plan, dit l'auteur, tendait uniquement à lier un parti et à lui donner autant

u qu'il sérail eu moi de l'extension et de la cousi>tanie. Le véritable argument des

>j révolutionnaires étant la force, je sentais que l.i véritable réponse était la forée *

-> a Ion, comme à présent, j'étais convaincu qu'on ne peut étouffer une forte passion

•> que par une plus forte encore: i> Et en conséquence l'auteur voulait réveiller te

:Hc religieux. Ce zèle étant réveillé, veut-on s.ivoir l'usage qu'il en aurait fait?

(•mitons set propres paroles. « J'exposai sans détour les moyens qu'on devait

employer pour assurer le triomphe des royalistes du Gévaudan, des Ce venues, etc\

fendant la chaleur de la discussion, M*"" me dit : M dis les opprimés et les parent»

.es victimes ne chercheront- ils pas à se venger/ — Kli qu'importe? lui dis -je,

-••Nrvu que nous arrivions à notre but. — Voyez-vous, s'écria-t-il, comme je lui

i fait avouer qu'on exercerait des vengeances particulières 1 Plus qu'étonné de

lie observation, je dis a M"* : Je ne croyais pas qu une guerre civile dût res-

iiibler i une mission de capucins. »

Tics, après avoir lu ce» paroles, et rapproché 1790 de IM5, on doit conclure

urd'bui comme alors qu'if est faux que. tes protestants aient eicitë les troubles

\lmet; qu'ils ont été en butte à ta haine d'un parti. ausutOt qu'un parti

f'trmf. contre lu cjnsiituttoit, •■/ qu'ils *v>d il «. -ru<» l ui'jel d'un cil rama*

M. 2tf

iSO

s le i

;sèdc de uim-ïuÈtms. Mais il l

l à des questions trop délicates; il réveillerait des souvenirs trop tristes; et, w je ne suis pus réduîl par des dénégations imprudentes, ou par des attaques qui seraient mai calculées, je ne m'en prévaudrai pas.

Je crois avoir rempli la première partie de ma tâche: Un protestant* n'ont point immolé de victimes à .Vîmes, lorsqu'aucun parti ri avait encore souffert ' . Les premières victimes immolées ont été des victimes protestantes.

Je passe à la seconde assertion. Les protestants de Ni mes ont-ils exercé de l'ascendant durant la l'évolution? En ont-ils abusé? Se sont-ils emparés de toute l'autorité sous Bonaparte? Étrange délire de. leurs accusateurs! Tout ce qu'ils allègu eut contre les

hommes qu'ils veulent attaquer retombe sur le parti qu'ils pensent dêfenihv , et, si je n'étais pas empressé moi-même de répéter sans cesse que la religion n'a rien de commun dans noire siècle avec les fureurs des iactious et les désastres des guerres civiles, les réfutations auxquelles me forcent ces prétendus catholiques si zélés, deviendraienten apparence des accusations contreles catholiques.

En effet, après le 31 mai 1793, toutes les autorités établies à Nîmes, et parmi lesquelles siégeaient quelques protestants, furent destituées par un conventionnel catholique. Un catholique fut nommé maire; un tribunal révolutionnaire fut organisé, et tout les membres de ce tribunal furent pris parmi les catholiques. Ce tribunal condamna à mort cent quarante-six victimes, et dans la liste de ces victimes, on voit les noms décent vingt-cinq protestants, signataires de l'adresse en faveur de Louis XVI, après la journée du 20 juin 1792. Plus de cinq cents protestants furent mis hors la loi, ou portés sur des listes d'émigrés. Leurs biens furent vendus, leurs femmes, leurs enfants emprisonnés. Plus de deux mille furent arrêtés commesuspects.

Mais sous Bonaparte ils ont été les principaux instruments de son gouvernement despotique1 ! Répondons de nouveau par des faits positifs, par des calculs précis. Vous-même, Monsieur, semblez avoir ignoré quelques-uns de ces faits, et n'avoir pas eu les

ealamniri arlificii'HSns, iirnii'jwiet conlr- <■" . ji-iurei '.Hier uni' L-onlp-('-i-i'ni(nl('i>« (foin le midi Ût la FnMff ' Voj« Vlmparlial, \i, 7.

: Vijjci l'Impartial, p. 18.

! troubles M fan

mi!i KS DUBÀHI».

calcula; ht voua me folles, dam rotre [étire,

l'honneur de médire que les protestants et les catholiques curent. sous l'empire, un partage à peu près égal dans les emplois elles administrations. Or, jusqu'au 31 mars 181 i, il y a eu deux cent soixante habitants de Nîmes, ou du département du Gard, appelés, soit aux différents corps législatifs, soit aux emplois administratifs ou judiciaires. Sur ces deux cent soixante employés, il y a eu soixante-quatre protestants et cent quatre-vingt-seize catholiques. En 1811, le tribunal civil et le tribunal d'appel furent établis à Nîmes, et sur quarante-cinq Individus qui y entrèrent, i! y eut quarante-un callioliques cl quatre protestants.

A qui fera-t-on croire, en effet, que les protestants eussent tant de droits à In bienveillance de Bonaparte? Y avail-i! disette de catholiques pour le servir ? Maiiquuit-il de préfets pour vanter lr restaurateur du culte, et d'évèques pour célébrer le conquérant du monde ?*Les mandements étaient-ils tellement rebelles qu'il lui fallut recourir aux prônes? Favorisait-il le protestantisme, celui qui, lorsque tous les liens avec lu cour de Rome paraissaient rompus, a conclu au nom de la France un concordat qui n'est devenu lolérable que comme point de comparaison ? Favorisait-il le protestantisme, celui qui, dans ses manifestes contre l'Angleterre, dénonçait aux tidèles les hérétiques Anglais? Certes, je ne veux pas insinuer que Bonaparte préférât un culte a l'autre. La véritable religion est toujours amie de la liberté ; et quiconque veut un pouvoir absolu, rencontre dans toutes les religions des bornes importunes. Mais Bonaparte, tel que nous l'avons connu, avec le gëuie qui en fit un héros, avec les erreurs qui en liri'iil un despote, pouvait-il aimer le protestantisme, qui. en France, a de-

vancé, dans ses conceptions hardies, les premières idées de la liberté politique; le protestantisme, qui, sous Cburles-Quint, a mis un obstacle à ta monarchie universelle ; le protestantisme, auquel l'Angleterre doit le triomphe du système représentatif?

H me reste à traiter de la pari que les protestants du lîard ont prise à la révolution du 20 mars. Quant à leur conduite durant les Ont-Jours, et a l'affreuse réaction dont ils ont été victimes, tout - se trouve dans les trois parties de votre excellent ouvrage,

: pourrai donc, après avoil intérieur».

tflclierdc répondre au\ questions quf vous m aveu ndr« m'appuyanl de la connaissance du passé, essayer de tracer de* règles pour l'avenir.

J'ai l'honneur d'être, etc..

DEUXIÈME LETTRE

IfONBlEUR,

j'ai dit, en terminant mu première lettre, que j'esamûurttl encore, avant de répondre ii vos questions, la conduit testants au moulent du retour de Bonaparte. Je ne m Dépendant pas a réfuter cartains griefs qu'on veut fuir. a [814, griefs qui ont pu être accueillis en 1815, comme ils lavaient été, sons une autre forme, en 1793, mais qu'il suflit maintenant d'énoncer, pour les couvrir du ridicule el du nu-pris tptlh méritent. Les uns reposent sur la suppression d'un royaliste, il est vrai, mais qui ressemblait déptoruLdemenl aux inscriptions révolutionnaires „J; les autres sur

une pensée coupable ', ou sur une ariette d'un opéra connu *, ou SOT tin , i u'ti n'atteste, ou sur le nom d'un café \ ou même sut li

Cerles, si je laisse de côté ces griefit absurdes, ce n'est pw qu'ils pussent m'enibarrasser dans la défense que j'ai enireprw Il me sérail facile de prouver que ce que l'on a nommé i lance des protestants un 1814, n'était qu'une inquiétude aM naturelle. Celle inquiétude ue provenait d'aucun dot intentions du roi. Mais elle était le produit iiiévitabl monatrations imprudruirs de quelque, i n-s qui vuul*i«*

* KMTH friHfaUr, I III, p. HJ fi Sllil. >E, |„i

* Un rOj«li»le *<rail \>hei sur <u |wrl(rellr iiiuri|iliu mur*. Elit fui rtlutit pu la |h>Iiec.

■ Kipreuion de M. le mirquit il ArUu<l-Joui|uc«, en |«riml il» isquîélvfel* tuprulritanli éprouvèrent iur |i UhrrXè i)« Irur rrll^iun en lai 4. ami (• •» intention* ro\utci lussent MB8HU.

* ifuand U !■■ ■ . . ■ ,. f .ir aat'i' '

ui protwianH daai i« UimoW

■ Mi.hiud.

alors, comme ils le notent encore .uijourd'iiui, fain ions les événements au profit d'au lucuou '. Ces hommes, dès le 13 avril tSI 1, avalent Iroublé, par des insultes pn.il main.-, en sa qualité de protestant, du réjouissances publiques*. Dans le mois de mai, ils avaient invoqué lu pouvoir absolu bu lien de la ÛOBstitutlofl que Louis XVlll avait promise '. Ils avaient déposé ehebtin notaire une pétition pour solliciter le rétablisse. ment des Jésuites '. Enfin, durant dix mois, ils avaient répandu l'incertitude et

l'alarme sur la liberté des cultes, comme sur toutes les autres garanties que le Charte a consacrées, Toutefois, les protestants ne montrent, par aucun acte, an prétexta d'eucusatimi raisonnable, et. pour les calomnier, il a l'allu recourir a la logique et aux tnd&ctiona dont la loi îles suspects nous a laissé un si brillant et si heureux modèle.

Je n'ai point retracé cet improdenees de leurs ennemis, pIih de e livrer à des réorimiaatlons contraires au but que je me proie, mais aiifi d'Indiquer que, si Je repousse ce genre de souvenirs, ce n'est nullement que les protestante aienl I" le I'

es, mais parée ipie je retranche tout ce qui, n'étant pas indispensable, iéw illriiiil sans utilité des ressentiments qu'il Faut l'tniiiïei'. pour juger l'Innocence ou la culpabilité des protestants

* L'auteur de l'Impartial HM Htfl MiTflMtl lue 1rs cnni-m.* des pnttt- Utli naienl rtianl<- cr< fameuses thtnMM dutil le refrain vi.iîi : imui laveront non maint dans le Mlf il» ptomittll. Paiiri/uni, dil-il, 1rs protetd

rouir» lui enl-i if pai <■!.• dire qu'ils le loWMi

retasetHf

* Le 13 avril là' l, "» recul i Mmn la nouvelle de la Rntiantia*, Lt spcclacl* fut donnàgraii». A» milieu de* cri» île vive ie Roi! vivent le* Bourbttt! In Irun- ,|uiiHii' lui irnubiee tout i coup p*r d'tttrtt eri», i bai U nuira. « ao ijticlimi, protestant.)

•11 e»l I remarquer que. lr> ilgMiairtl it MtU I IrêHt [Tirent te (lire de tatho* lnjurjite Mines, comme les rtilacleun de 11 fameuse adre-s* du 10 avril [79(1. Je ne cita ce foit OUt pMf ptouvcrigue les uns cl Ici aulns n'uni pas encore renonce' à l'eipotr de

Irouver des rrnourr.es duo- ce qn'ik IppatleBl le <■ I ■ ■ i - ! il ■■> \\ Stf.

SUS, eau S.) CartM, ii r<m «nw idé« l'etpril public de l'immenai majorité t* France, el son «llncliemenl eox Raranlirs MHnillll-Qtionnelle*, ■ ifUcttl

i|ue celle majorité professe le colle catholique, on ae convaincra htUMHMI BM et • n'est pu comme catholique! que BRttHH hum on ;» veulent ritriirni-r dtt inslilulium ikiniHct, oini, ili «éditent ctlholiquea, pirce que ce non li relut de partisan» de l'arbitraire et d'ennemis de Irur pays

' CtUl |>flilii>ll Mil ili'|*Kir r\,r, |,(| HBjirt I UM llldli'. Ill II il u

la tour roj'ilc de MaH

;.vi

lors du retour de Bonaparte, la seule chose qu'il importe de terminer, c'est à quel point ils ont contribué à son triomphe la soumission du reste du royaume. Or, l;i çevol n'était-elle pus accomplie, le roi et les ministres quitté Paris, les chambres n'étaient-elles pas dissoutes, tous lef centres auxquels les protestants auraient pu se rallier (mur fendre le gouvernement royal, n'avaient -ils pas disparu treu* jours avant que le drapeau tricolore ne flottât dans. Ninies aucune de ces questions ne peut se résoudre qu'affirmai

- est l'une des dernières villes qui aient arbitré l'étendard rie l'empire, si le département du Gard n'a cédé qu'avec la France, et après la France : Nîmes, le Gard, et les protestants qui 1*1 tent n'ont aucun tort particulier. Pour les regarder comme pablcs, il

faudrait prouver qu'avant le débarquement de fit pereur, ils ont conspiré pour lui. Mais les preuves d'uni ration pareille, recherchées et longtemps et partout, avec le» le plus implacable, n'ont pu se trouver nulle part. Croît-on les eût passées sous silence, si elles se l'usai al ol

pu être découvertes, ou seulement supposées, par d«* hommes qui en avaient besoin pour se justifii transformer en criminels leurs victimes, sous peine de s'avouer eux-mêmes les plus odieux et les plus biches di • i rini

Maintenant) Monsieur, j'aurais à traiter des événements 4n Gant-jours, cl de l'horrible réaction qui les a suivis : mais »«H A\vi vous-même approfondi ce sujet avec tant d'étondtx i f l.n te, qu'il ne me reste rien 8 dire. Aucun des faits que vmo avez allégués n'a été réfuté de manière à ébranler lu i des hommes impartiaux. Vous avei repoussé victorien l«ir des preuves incontestables, quelques dénégations audsdfl*- Ms, Vos adversaires même onl confirme vos assertions parles aveux qui leur ont échappé, ou malgré eux, o

■ déjà, i n récompensant m ii.xnmsgs*

votre véracité. Les mesures réparatrices qui ont eu lieu, et ecik* oucenl sont, en partie, la suite d'une publicité salutaire à laquelle vos écrits ont puissamment contribué.

Je puis donc m'affranchir de la tache altligeante de raeeaW

' ht ilrape»n iricolore ne7ui ithmé à Mai» que le 3 imi.

a m GRAUH BUBASB. (55

enoomdM Crimes et tins erreurs, et me livrer au travail plus dons d'indiquer les moyens de répara ces erreurs et de foin OO-DuaV ces Brimes,

Je prends vos question* dans l'ordre dans lequel SOUS DM Itf avez «dressées, Monsieur, cl je les transcris pour essayer de les résoudre l'une après l'autre.

o Existc-l-il, demandez-vous, un moyen d'opérer uns fusion » entre les catholiques et les protestants, fbrms.nl des MÔétM » séparées, et quel est ce moyen ? »

J'ai dit précédemment que je ne croyais point les dissensions religieuses susceptibles, de nos jours, d'eieiter un véritable fanatisme. Geai qui s'en servent comme d'une arme sont, au fond de l'âme, indiflerenb h toute oroyence- On ne fait point de la ii 1 ii.; ii ni uninstniitieni. quand 90 la respecte. Ceni qui se rendent les agentsdes vengeances illégales que l'on couvra de ce prétexte, sontmus par des motifs plus ignobles quelle s'empressent de dé» puiser, l/liistoire des troubles du (Jard prouve cesdeui SS8ar*> tions d'une manière évident Maïs, indépendammenl des naines que la religion peut fotra naître, il y a une autre espècedfl haines qui peuvent être produites .1 prolongées dans les partisans de

ehtenta croyance, par mu tbouranse conviction que les secia-

nrarade la croyance opposée irriasent contre eux des desseins

imi.-ii >■ Les eaflioli. pies ne sont plus comme dans les tempt ■ u«;i:, disposés i1! faire main basse ïui les protestants pou

les forcer il devenir cûlliotiques. Les protestants 116 I'

été ■ contraindre les catholiques ii s<- l'aire protestants. Mais la partie peu éclairée des uns et des autres peut encore BJootl i toi à des suggestion, perfides, si cédant ï le persuasion qu'elle est menacée, m trouver entraînés a l'altaque lorsqu'elle ai

qu'à la défense. Unsi cou ont le rapporte* "ous-ménu

les Débitants des Céveunes Boni doui ■ tu ou>

velle imprévue peul troubler leur IranqoîlUté, si répandre dans leurs montagnes une alarme universelle.' An bruil d'nu danger pour leurs coreligionDairea, IU deviennent U rribles 1 1 h' iImt< neiii leurs ennemie De mémo, dans l'i répeadnil le bruit que les catholiques étaient proscrits, qu'on souleva contre de malheureux protestants les villages voisins de Ni im;, ttisme proprement di

'tîfî IETTBES

et la défiance réciproque qu'il est désirable d'extirper. Prouvez a chacune des communions que Vautre ne vent et surtout qu'elle ne peu! pas lui taire de mal, vous les verrez toutes les deux lr;m-[iiil- 1ns. Cette conviction doit, précéder les mesures partielles que vous indiquez, Monsieur, et dont je reconnais d'ailleurs le mais qui resteraient sans clïet aussi longtemps que les appréhensions ne seraient pas dissipées.

Or, comment produire cette conviction? Remontons h quetyt-Ki principes bien simples.

Qu'est-ce qui maintient l'ordre dans les sociétés ? N'est-ce pas la fermeté et l'impartialité du pouvoir suprême? Ce moyen an s'applique aux germes innombrables de dissensions et d'inimitié résultats nécessaires de l'opposition îles intérêts, est le seul doi le

succès soit infaillible. Quand le gouvernement n'est pas d'ui impartialité constante et complète, tous les autres palliatifs soi inefficaces. Protection à tous les innocents, châtiment pour tous les coupah'ps, et la sécurité renaîtra ; ri cette sécurité produira aussitôt l'amour de l'ordre. Il est inhérent à l 'honora mense majorité, la presque totalité des individus qui composent les associations humaines, n'a de bien-être, de prospérité, ô> moyens d'industrie qu'au sein du repos. Le gouvernement qui garantit ce repos est sûr d'être entouré et soutenu par uni innombrable et invincible. Par le mot de- repos, j\ liberté légale ; car sous l'arbitraire il n'ya-point de repos. Pourquoi les propriétaires et Ips non -propriétaires, dont les directs semblent bien opposés, ne sont-ils pas dans une InO constante? C'est que les uns savent que la loi les prot ce qu'ils possèdent ; les autres, qu'elle les garantit dans ce <]>■•' acquièrent par le travail ; et en conséquence, ils transigent U lieu de combattre. Appliquez ce principe à la religion comniP à tous les intérêts, a toutes les autres passions des hommes, Q» chaque croyance sache en même temps, et qu'elle est en gftwM etqu'eile ne peut rien contre les croyances différentes coexisteront en paix.

(Sans doute, si les agents d'un gouvernement avaient pratiqw longtemps un système déplorable de bascule; si. appelant tour» tour a l'appui de leur politique incertaine et vacillante chaque Opinion et chaque intérêt, ils les avaient armés débours propre

mains, pour effrayer le parti ou l'intérêt opposa, jusqu'il i e que, effrayes eux-mêmes de la force de leurs alliés du moment, ils se finscilt jetéftde l'aut reoAM, reniant et livrant leurs précéder) Is auxiliaires, (•■tir .ondnile rislin'itiis.' |l Eèible aurait répandu sur leur

de i< -u doutes, que les premières preuves d'impartialité qu'ils donneraient ne suffi raient pas pour rassurer la confiance effarouchée. Mais elle reviendrait néanmoins, si l'impartialité était durable. Les gouvernés ont besoin de se lier au\ gOttYernants. Ilsoublient volontiers les fautes qu'on répare. Quelques actes île liilélilé financière font renaître le crédit après mainte banqueroute ; quelques actes de justice raniment la sécurité après des années d'arbitraire.

Boneparts nom ■ régne" m morable exemple de la possibilité de fondre ensemble les parti', soit politiques, soit religieux, M 4e le rapidité avec laquelle cette fusion s'opère, quand la volonté dfl l'opérer est ferme, et surtout quand elle est Tranche. Sous ton empire, et malgré son concordat de ISO.', les protestants sont toujours restés en paix. Bien que le principe de tout concordat avec le chef d'une Église soit nue préférence j cette Eglise, et par conséquent une défaveur pour lea autres croyances cependant la connaissance qu'avalent tes protestants de [Impartialité, ou, si l'on veut, de l'indifférence ih\ chef de l'État, leur conviction qu'il ne permettrait point qu'ils fusseul . les préseï rs de toute inquiétude et li • catholiques

ne songèrent jamais à faire valoir une pféém id<

que les partis s'arrêtent toujours devant ce qu'ils savent n'être

pas possible,

A Dieu ne plaise que je recommande au gouvernement ictuel d'imiter Bonaparte BOUS d'autres rapports! Mais le talent d«-s hommes d'État est de profiler de toutes les expérience*. Il senti ncheux que l'on marchât sur ses traces, pour emprunter des tra dîtione d'arbitraire, et qu'on s'en «'eut, il précisément dans ce qui

lu-ut au respect pour les consciences el ii la liberté des opinions religieuses.

Cette première Lise elant poser. Pi l'impartialité de Ions les

agents dn gouvernement mise bon de doute, j'adopterais rOuni mm, comme moyen local al subsidiaire ls société de bleofaioni raus prew utw le plan, et que vous voudrta coin»

158 i M hW

ser d'une portion égale des commerçants les pli deux religions. Mais je désirerais écarter de cet établi! toute intervention de l'autorité. Je ne voudrais pas qu'on néftocîant, qui aurait refusé d'être membre de cette anode / ■ Ire signalé comme n'étant pas ennemi des troubles. Si l'on rester fidèle aux principe de la liberté individu: ter, c'est marcher a tatous vers un abîme), il ne faut e d'aucun citoyen ce qui n'est pas d'obligation stricte. I qui empêcherait un catholique de s'associer à des protestants dans un liut de bienfaisance, serait absurde sans doute : mais fut ne peut savoir comment les préjugés se glissent dans la télé des hommes, et par quelle route détournée ces préjugés, *e rattachant à la conscience, se transforment en scrupules. Alors l'autorité les irrite el ne les surmonte pas. D'ailleurs, qoe ferait-on de ces HgnaiemenU fâcheux? Us ne pourraient serrtr devant les tribunaux. Exciter des troubles, ou y partit un délit ; mais n'être pas ennemi des troubles ne saurait trouver une place dans un code pénal. Ces signalement seraient-ils dès- Unes i motiver, dans des circonstances extraonbnaires.de* mttraordinaîres, des lois d'exception? Loin de nous cetk iii-ii'ni; ni vous, ni moi, ni aucun ami de li Charte w pi-iii Admettre celte pensée. Le. règne des lois d'exception d«il fltre fini, ou la révolution ne sera jamais finie.

Vous rendrez justice, je l'espère, aux motifs qui m. .1 objections. Mon estime sincère pour vos intentions et vos lunirfm m hit une loi de chercher ;'i m'éclairer avec vous el dévot» ■ Oonottre tous mes doutes.

•i Peut-on, sans danger. — ; telle est votre seconde question,— a mêler des hommes de différents cultes dans la garde nationalr: •i < i tl l'on ne le peut pas, lequel vaut mieux, ou d'en avoir uM » Mnnpoeeed'honimesd'uneseulereligion.oudoD'eopointMalA

La réponse a celte question devient moins urgente, dépôts If* loge* mesures qui ont ordonné la dissolution do la sa ■ nale du Gard '. Cependant, comme sa reorga&twlion >i est annoncée dam lo même ordonnance, je pense avec vobj, Monsieur, qu'avant de mettre en présence des hommes araat*.

in»*|p iiu ÏGjullItl ISIS.

a u. 1:11,1m» m iand. |M

que des ressentiments trop récents agitent encore, il faut que la force publique soit bien assurée de maintenir l'ordre; et. quoique la garde nationale me paraisse l'une de nos plus salutaires et nobles institutions, un ajournement vaut mieux que le renouvellement de scènes cruelles, qui ont l'inconvénient double de jeter de la défaveur sur la plus civique garantie de notre tranquillité intérieure, et de léguer à l'avenir de nouvelles causes de baine et de nouveaux germes de discorde.

« Comment peut-on dissiper, continuez-vous, la crainte qui n empêche les témoins d'un crime d'aller dépoter, el qui fortt » ainsi les tribunaux tt acquitter les assassin- ' ■

Je crois avoir répondu à cette question, en examinant la première ■!>■ oellet que vous m'avez proposées. Comme ^ous le remaïqur/ d'es-bien, la translation des ppieédurt's dans un BatN ili|Kir!,-[ufnt ni' snllil pas. Le danger qu'on TOUl prévenir attend Im témoins à leur rentrée. C'est à la fermeté du gouvernement, à la surveillance de la police, à la sévère impartialité de l'autorité locale à les rassurer, en 1rs Batourant d'une protection tour i't vigilante. Ou s'txagère beaucoup la difficulté. N'avons-nous pas vu, dans le fameux procès de Hodez ', tous les moyens mis en œuvre pour que les témoin* fussent glacés d'épouvante? N'annonçai t-on pas une ligue secrète déterminée à punir l'indiscret qui trahirait les auteurs du crime V Aucun témoin cependant n'a péri ; aucun même n'a été attaqué : toutes les fois qu'un gouverMBMDl veut le triomphe delà justice, il est le plus tort. kvttC lot moyi'iis immenses que nos lois donnent aux dépositaire* (kl pouvoir pour étouffer toutes les semences de désordre, c'est toujours leur faute si les citoyens que la justice appelle a dépoter devant elle ont le sentiment qu'il y a du danger. Le préfet, dftJH le département duquel un témoin tremble de dire la vérité, tel no préfet malintentionné ou un préfet inepte. Dans les deux cas, il faut Oter à ses mains suspectes ou inhabiles la direction d'un pj m voir dont il uesail, ou ne veut pas, faire usage.

En général, Monsieur, je profiterai de cette occasion pour dire

qu'on me paraît, à plu* d'une époque, t'otre prescrit, panai QOOS,

l'intérêt public el celui du

gouvernaj^^^^l nVaobéissance dan» les agents,

et l'on s'est, irrité de l'opposition dans les citoyens. L'on a oublié nue dans les premiers l'obéissance était un devoir, et que dans les seconds, les réclamations étaient un droit. Autant le gouvernement doit être leni et scrupuleux avant de sévir contre l'individu qui, n'occupant aucune place et vivant de sa fortune ou de son industrie, n'a d'obligation envers l'autorité que de respecter les lois et d'acquitter les charges publiques, autant il doit être prompt à destituer le fonctionnaire qui marche dans une direction opposée à la sienne. Il faut bien se convaincre qu'une destitution n'est point une peine; que le gouvernement ne doil d'emplois qu'à ceux qui les remplissent suivant ses intentions; que celui qui ne veut pas les remplir ainsi peut être un citoyen rxeses imable, mais qu'il ne doit pas feindre de servir une autorité qu'il désapprouve; que ses droits individuels demeurent sacrés, mais que sa place doil lui être orée. Souvent on a fait tout le contraire. On a toléré dans les agents ce qu'on eut puni sihrn.-iii. ni dans les particuliers. Mille arrestations arbitraires ont quelquefois été plus faciles à obtenir qu'une destitution légale, et de II sorte on a sans cesse eu l'anarchie, et l'on n'a pas eu la liberté. Aucun système n'est plus désastreux, plus propre à corrompre tous les dépositaires du pouvoir dans les différents degrés de la hiérarchie, plus destructif de toute confiance et de toute estime, que celle espèce de tolérance, dont notre histoire constitutionnelle nous offre malheureusement de Irop nombreux exemple* En contemplant l'indulgence bizarre témoigner à des agents l«diciplinés, le peuple ne sait plus quelle est la véritable pensée du gouvernement ; il ouvre l'oreille aux suggestions les plus dangereuses. Lu faction vaincue se prévaut de cette tolérance inexplicable, connue d'une preuve qu'elle est l'objet d'une laveur secrète, et que l'autorité ne lardera pas à lui revenir. L'insubordination descend de de-

gré en degré : chacun craint de se coBh promcltre en exécutant les ordres qu'il reçoit. La désobéissance devient un calcul. On ne sert le gouvernement qu'en ap| V$n rendant hommage, par la connivence ou par l'inertie, à la »rce occulte, qui parait d'autant plus redoutable, qu'elle à^l ■■nystérieuse Alors la justice se ressent de la désorganisai inn générale. Les juges craignent d'appliquer les lois, les juré! durer les faits, les témoins de révéler ce qu'ils savent. Chacun cherche a se créer des litres auprès du parti qu'il considère

croj

bahi und 4SI

■ i Ivériiier de ta puissance. De lit le reiieberoeni

poursuites, l'irrégularité dan iet procédures, i. s réticences dans les témoignages, le scandale dans les absolutions.

C'est donc au gouvernement qu'il faut s'adresser : c'est à lui à faire, non-seulement, comme vous le dites, que les hommes qui auraient osé parler ailleurs soient certains d'être en sûreté à Nimes, mais que, même dans Nîmes, parler devant la justice ne soit pas un péril.

Vous me demande/ riifîn, Monsieur, «si lu liberté dos élections u peut exister dans une ville où une moitié îles habitants tremble u devant l'aiiln " ■

Non, sans doute. Maie une moitié dus liahifanls ne tremblera pas devmil l'autre quand les autorités seront impartiales et inébranlables dans leur impartialité. Je suis contraint sans << -m 1 revenir à la même idée. La «liberté des peuples est confiée h l'énergie du I.urs représentants; mais la sûreté des individus rst

BoOS la sauvegarde de l'autorité executive. Les dépositaires de celle autorité sont responsables de tous les attentats qu'ils négligeai du' Les mêmes moyens qui maintiendront la paix entre les i les L-iiihuhqiics, les mêmes moyen» qui donneront ■ n | témoins, dani les procédures criminelles, le courage de rendre hommage a la vérité, assureront aussi lu liberté des élections. Tout se tient dans l'administration des États. Quand toutes les .yaiices jouissent de la protection qui leur appartient à toutes dénient. quand les crime* sont punis, quel que soit retendent la l'action qui s'en rend coupable, la tranquillité règne, les erOOQl leurs droits, tes élections sont libres. Mais, Monsieur, un gouvernement qui veut que les parti pectent cette liberté, doit la respecter lui-même. Si un ministère

imaginait que les élections ne doivent être que des céré

illusoires, se reproduisant périodiquement pOUf donnai ■ de l'autorité uns sanefion trompeuse . s'il prétendait plaa : crainte, sur les bancs de ta représentation uatioi ■omtneaa loi, nommés par lui, payés par Loi, révocables pur lui î s'il voulait que les employés du gouvernement lussent eu menu ps le-, li

■Étui

long moi ... .. mais

atteindre unbut aussi autinational, de s'appuyer sur un parti quel conque, réveillerait les factions assoupies, afin de traiter elles; il leur rendrait de l'existence par ses appels, de l'importance par ses promesses, de l'irritation par ses manques de foi et ce serait bien il tort qu'il se flatterait qu'après les avoir «ni* ressuscites pour un objet particulier, il les empocherait de frtncliir ce cercle. Elles se seraient retrouvées en présence; elles s' ■laque-

raient sur tous les terrains; et les discordes et les attentait, fruits inévitables des haines ranimées, fterafefll M résultat d'an calcul aussi dangercuv qu'inconstitutionnel.

Je ne me livrerai point ici aux développements dont celte roitière serait susceptible. J'aime a croire qu'instruit par l'eiperiew* |« ministère sentira qu'il doit rester impartial pendant bjw \r peuple exerce ses droits. Il n'oubliera pas que ses allies subits d« élections dernières sout aujourd'hui ses ennemis les plus implacables, el que sa transaction d'un jour lui a valu de leur p*rl des reproches el des attaques de toute une année. Dans les départements, les préfets ne se permettront point des moyens qui, mltat en réussissant, laissent au moins une tache fâcheuse sur qui lo emploie. Ils n'imposeront point des exclusions aibitraïres et injustes, comme prix des réparations et des actes de justice. Ils w répandront point du fausses nouvelles, ils n'accréditeront pt>w'-<ir bruits calomnieux. De leur cote, les citoyens réfléchiront qn», s'ils ont déjà obtenu quelque chose, ils doivent ce qu'ils ont obfem aux hommes qui l'ont demandé, et non pas à ceux qui disaient toujours que tout était bien; et ils ne verront qu'une déris-wa lii/iin'e dans la promesse de les écouter, à condition qu'ils renfloueront à choisir des organes qui aient le courage de mfaire entendre.

Agréez encore une fois, Monsieur, mes renierelmeiits poïrll

OOOflnce que vous m'avez témoignée, el pour l'occasion qui-w*

[barufe d« plaider mie cause qui est celle de ma famille

el la mienne; fttqi téresse l'esprit humain sous le rapport <*»

lumières, la France sous celui de l'industrie et de la tranquille publique, la morale, parce que la tolérance est une partie «*•■ lu lit: de la morale, l'humanité, enlin, parce qu'il s'agit J'eS**' les vestiges et de prévenir à jamais le retour d'une penécutio1 qui, sous divetMl Rw i, i 'li"1'1 trota

J'ai riionnPiirdV"i

DÉPUTÉ DE LA 8ARTB

EXTRAIT l)K LA MINBRYE. 1819-1820.

PREMIÈRE LETTRK

A MM. LK- HABITANTS DU DKFAKTKMENT l>K L\ SAIt-TIIK 2.

— '««'Oiv/lp^nj •_;•«* -> —

Messieurs,

Appelé par vos suffrages à l'inestimable honneur de vous représenter, je crois devoir, avant même d'être entré dans l'exercice des fonctions importantes que votre choix me confie, retracer en peu de mots, devant vous et le public, les obligations que ce choix m'impose. Les promesses des candidats sont ex posées à des doutes que suggère aux esprits prudents le but évident de ces promesses. Le désir, si naturel et si légitime, d'obtenir, de toutes les faveurs que dispensent l'opinion ou le pouvoir, la plus précieuse pour le citoyen d'un pays libre, peut tromper même celui qui l'éprouve sur la fermeté de ses principes et sur la force de son caractère. Mais, lorsque cette faveur étant obtenue, l'homme qui

en est l'objet fait spontanément une profession de foi nouvelle, et confirme ses engagements, ces motifs ne sauraient être suspects, puisqu'il établit lui-même un point de comparaison, vers lequel

* Minerve française, t. V, p. 447 eUuiv. Mars 1819. (K. L.) 1 L'exemple de M. Camille Jordan, qui a adresse, Tannée dernière, de patriotiques réflexions aux habitants du Rhône et de P Vin, m'a Tait espérer qu'on ne me Marnerait pas de m'adresser de même aux habitants de la San lie, après la (neuve «le confiante dont ils ont Mon \ou1u m'honorcr.

il. 30

chacune de ses actions, chacune de ses paroles sont, ;i i mis le; instants, susceptibles d'être ramenées.

Je viens doue, Messieurs, répéter aujourd'hui, comme député. ce queje disais comme candidat aux élections dernières. La liberté des consciences, celle de l'industrie, celle de lapresse, l'obéissance aux lois, la sûreté des individus, la sainteté des formes judiciaires, l'indépendance et la composition impartiale des jurés, le» droits des coin mimes, comme ayant des intérêts particuliers qu'il faut respecter, telles sont lesconditions indispensables de tout bon gouvernement. Tel est le but que les hommes se sont proposé >-ii h soumettant à l'autorité publique. Ce qui est éminemment compatible avec la monarchie constitutionnelle, doit être atteint par In Gbarte, sous l'empire de laquelle déjà nous avons l'ait de grands pas. Mes efforts seront donc toujours dirigés vers le maintien de cette Charte, avec toutes ses bases et toutes ses conséquences.

La force des hommes est dans les principes. Ni l'éclat du talent. ni les ressources de l'habileté ne sauraient les remplacer. Si

vous m'avez accordé votre confiance, je le dois à mon dévouement aux maximes d'une liberté paisible et régulière. Je ne déchirerai pas ce titre, le seul dont un citoyen puisse être fier. Si je pi à la tribune un mot contre les libertés que la Charte nous ii promises, un mot en faveur d'une loi d'exception, d'un tribunal extraordinaire, des rigueurs du secret, d'un seul acte arbitraire, d'une entrave à l'industrie ou au commerce, d'une violation de propriété, ce démenti flétrirait ma vie entière. Je ne serai point Ùiudcle à vingt ileux ans de fidélité. Depuis!* liberté de , la plus élevée de nos garanties, jusqu'aux droits du citoyen le plus ignoré, je me sens responsable île toutes les injustices auxquelles je ne me serais pas opposé.

Et dans ces injustices, Messieurs, je ne comprends pas seulement celles qui, Frapperaient les hommes dont j'ai l'honneur de partager et de défendre les opinions. Je ne réclamerais pas moins 'ortenii'iil contre l'oppression qui pèserait sur les partisans des pininns opposées. Autant je tacherai d'apporter de force dans ma Slfutation de leurs cireurs ou ma résistance à leurs Oppressions Hâtant je m'appliquerai à garanlirleurs droits véritables, s'ils sont attaqués. La liberté de chacun est nécessaire à celle de tous' ci

Il Mil I '.M- '.I i ■

i.mii qu'il j i rt»n* l'étal ■ n in i de l'arbitraire j run nul, quel

que soii ion parti, 'i ti y i < i . - tùrelé i r personne.

Ces principes, Messieurs, sont les rétros, ils apperilennent particulièrement à votre département patriote Cl constitutionnel, Ils ont été proclamés par vos écrivain», si courageux, si té éoergiquei dans l'eipression do leur amour pour I» liberté, pour le roi

«i 1» Charte '. Ils ont été revêtus de roire assentiment. Il* . ,i;,n-. votn raleou paru que fous êtes éclairés i dîna votre eceur parce que «mis été* générera rt jtntM,

Plusieurs projeta de loi vonl être soumis'* la discussion a Inquelle vos suffrages m'ont autorisé il prendre part.

L*un de ces projeta est destiné k noms wonr la plus importante de nos garanties, lu responsabilité ministérielle; l'autre a organiser enfin l'un des droite les plus précieux que nous ail jm.iuis la Charte, la libre Danileetatka de nos opinion.

U p ier ■ le ces projet» contient des principes généraux dont

plusieurs sont bons; mais il renferme aussi des rédactioi

itou bien mol dangereuses les rédactions vs ■

lue-. Il laisse d'ailleurs de cote la portion la pins essentielle de

tiHfir- loi destinée .1 régiei la responsabilité ; il ne détermine rien nu celli dm agents ', Cette oaûsston, dit-on, sera réparée. Vosdé-

àeurs, n'oublieront |».-> combien oette resj sabilité

rous importe. Klle est d'une application de chaque joor.de chaque Bâtante. Nos voisins, <|in m m- mit précédés dans la can 1ère des

institutions reprC-eiilalm-s, mi déjà DOM lei iIi-\:iiii.iiiis. mil une muxiniequi doîl être nationale chef tous les peuples libres : La tison ttt chw/iif homme r^i sonl rlidlenu fart, II faut qu'aucune ;alion, aucun abus d'autorité n'y pénètre. Une tins tous les s, peiii être tous lis cinquante, les circonstances ■ppetlent 1 exercice

lèvere rie la resj aairitHê mbiiatérielbs. Mais disque jour la responsabilité des agents pem i-iic m-ressaire. L'arbitraire est surtoiil dtDgentfl dans les détails, parce qu'il est

inaperçu , et semble toltiutieu ■ ■ ieuxriece

qui vous intéresse. Votre liberté, votre sûreté, vos propi ■ I von ■■'■■ '■"- uiaudutairt s. Ti |U< ■

' \nvcilf Propagateur

'|(>S * T1101.< I.ETTHK^

à cet égard seront encore fautives, il faut que chacun d'eux vous défende dans chaque occasion, et il faut déplus qu'ils cherchent à se rendre inutiles sous ce rapport, en obtenant des lois générales, qui.vous offrent une sauvegarde plus uniforme et plus sûre.

Le second projet, Messieurs, ou plutôt les trois projets qui n'en forment qu'un, sont relatifs h la liberté de la presse. Vous dé- *montrer les avantages de cette liberté serait superflu. Vous savez le bien qu'elle a fait ; vous mesurez des yeux celui que vous pouvez en attendre pour l'affermissement de tous vos droits dans la monarchie constitutionnelle.

Le discours qui précède ces trois projets de loi est presque entièrement conforme auxprincipes les plus justes etlespluslibéraux sur cette matière. Nous devons ce discours à M. de Serre, dont la dernière opinion, qui n'a pas encore cessé de retentir dans toute la France, a dévoilé avec un courage méritoire des vérités importantes, en même temps qu'il a puissamment contribué à sauver d'une agression plus qu'imprudente notre loi d'élection, ce complément de la Charte, cet hommage rendu à la force et à la sa-

gesse nationale *. Mais, à beaucoup d'égards, les projets sont en contradiction

* Comme je ne veux pas plus louer qu'accuser sans preuves, je crois devoir rapporter ici une portion du discours de M. De Serre, que le défaut d'espace m'a empêché de transcrire dans la dernière livraison de la Minerve, dans laquelle je pouvais encore rendre compte de la session des chambres.

a Partout,)) a dit ce ministre en parlant des agitations électorales, dont on avait voulu nous épouvanter, « partout nous venons les mêmes phénomènes se repro- » duire, et d'une manière plus frappante, et avec aussi peu de péril; partout un » candidat est porté jusqu'aux nues, ses adversaires sont abaissés; espoirs et)) craintes, alarmes, présages, prédictions, être ou ne pas être, tout semble dé-)> pendre de la nomination d'un seul député. Jl est choisi, et tout s'apaise, et il va)> se confondre dans le rang de ses collègues ; et, s'il veut marquer, s'il veut acqué- » rir de l'ascendant, de la puissance, il ne le peut qu'en s'adressant à la raison)> publique, qu'en défendant tour à tour tous les droits menacés, les droits lu trône)> comme les libertés publiques. Seraitce aller trop loin, Messieurs, que de dire ;)> Jugez la loi des élections par les élections mêmes.

)) Je ne veux blessej* personne; mais on sait sous quels auspices affligeants, sous

i) quelles causes d'irritations générales et locales se sont faites les deux dernières

» élections. Un pays tout remué encore par des révolutions récentes, foulé par

Hranger, accablé de tributs, aux prises a\ee la famine, aux prises avec d'aulres

aux que je ne veux pas rappeler, mais dont chacun de vous a, dans son dépar-

ueut, ressenti les tristes elle (s : tant de maux à la fois sans doute ne se repro-

ironl plus.

. Et cependant, iMessieurs, sous le poids de <e> maux plus des deux cinquièmes

. «le celle cliau;bre ont été renouvelés. Trois aunes bcmblables cinquièmes v en-

\ mm. i-i.i !I\iiuam> ni: i. \ \::thk. i-».:

a\i'c l< discours du ministre. Dan* cet tains articles, les principes qu'il renferme paraissent avoir été oubliés. Dans «Vautres, la rédaction exprime précisément l'opposé de ce qu'avait annoncé riionoralde orateur. Dans d'autres encore, des théories de jurisprudence, dont l'abus, pressenti par tous les bons esprits, lors de l'adoption des lois antérieures, avait dépassé dans la pratique toutes les prévoyances et toutes les craintes, paraissent consacrées. Knlin quelques dispositions tendent à priver les départements, c'est-à-dire les quatre-vin^t-dix-neuf centièmes du royaume îles avantages les plus essentiels de la liberté, qu'on veut assurer à toute la France.

L'on dit, et j*ai me à le croire, que ces vices proviennent, les uns de changements itérés après coup dans la rédaction et que les ministres ne s'affligeront pas rie. voir disparaître; les autres

d'inadvertance dans la rédaction même, inadvertance que ces rédacteurs répareront sans doute.

Ainsi, cette compétence universelle, maintenue par l'article 12 dii steond projet, sera mieux déterminée, et plus convenablement restreinte. Il ne faut pas qu'un calomniateur devienne inviolable par la distance, et par les difficultés, les inconvénients, les frais de déplacement, que, dans le. système entièrement contraire, entraînerait la poursuite. Mais il ne faut certes pas non plus que, sous

» tient encore; je le dis avec pleine, conviction, loin d'eu rien craindre, la mmiir- >• cliie légitime, la monarchie* cm: litulionnelle doivent tout en espérer.

'i Laissons donc, laissons les institutions marcher et vivre, et n'ayons qu'une » crainte, c'est d'en troubler, «l'en arrêter le mouvement régulier.

>' On reproche aux minMrc* du roi d'être indifférents aux pressants dangers •• de la monarchie. Non, Vessieius; mais cîest ailleurs que les minisires ont vu i) I- «'anjrer. Ils ont vu le daniri- r di» céder à l'attaque d'un parti, le danper de » v.nsir une occasion iinpnid» minent offerte, le danger de porter une main téméi) niu> si:r une loi fondamentale, à laquelle la nati-m s'est fortement attachée, » C'-iimi" au n-mpirt le plus sur de ses droits et de «es libertés, comme à l'inf-iiHi- » bl > vamntie que l'eflVt des promesses royale ne lui sera jamais i six i. T. es mi- •» nistn's ont vu le danirer d'altérer, de détruire peut-Atrc cette confiance entre » h* in'unrque et ses peuples, première force de loin les gouvernements, lie.soin » h* (dus impérieux d'une monarchie nouvellement restaurée. Le roi, nous osons le » nommer. !•• roi et «^ mi-

nistres ont pensé que la confiance appeM ■* la confiante, » »■• la bonne foi la bonne foi ; ils ont pensé que c'était au milieu de la nation !• iii-me qu'il fallait planter l'elcnd.ird royal; que U il triompherait des efforts des ■• parti* ; que la, s'il tn était be>i«in, des initiions» de lira* *e limeraient pour s ■■ dé-

!■ ff'l'l'. Il

prétexte de calomnie, on puisse traîner à deux ceins lieues de leur domicile des écrivains qu'une absolution tardive ne dédommagerail, ni des souffrances, ni des pertes qu'une pareille jurisprudence leur aurait occasionnées '.

Ainsi encore la fixation des amendes, qui déjà paraissent exorbitantes, ne devra pas être laissée à l'arbitraire desjugt ! devra, comme en Angleterre, être confiée à la discrétion du jury, seul évalua teur impartial, seul arbitre équitable du dommage; et ce jury devra lui-même, pour les délils de la presse, comme pour fous les crimes, cesser d'être une commission à la nomination d'un seul homme.

Tout le projet sur les journaux appelle une attention rigoureuse. Les cautionnements exigés, qui, en eux-mêmes, sont déjà peut-être une déviation du principe que la presse n'est qu'un instrument, ne pourront dans aucun cas s'appliquer aux journaux il.s départements. Ce serait priver ces derniers de laressource la plus nécessaire pour donner à toute la France une véritable rie politique.

Vous savez mieux que personne, Messieurs, quels avantages résultent de cette existence Forte el animée, de cette participation activa et patriotique aux intérêts généraux de l'État. Depuis longtemps, (ous les hommes éclairés gémissaient de voir se

concentrer ilans Paris, non pus les lumières, mais la discussion et l'examen approfondi des mesures qui réparent, améliorent et consolident nos institutions. Si les départements, durant toute la révolution, eussent bien connu l'étal des choses, à combien de maux la France eut échappé * I Cette connaissance ne peut s'acquérir que par les journaux, et non par ceux de lu capitale, qui, partant d'un seul point, ne présentent les objefs que sous un seul aspt par les journaux des départements qui, appropriés aux localités, l'ont pénétrer, dans la capitale, les vérités de l'ail et de théorie, sous les formes les plus convenables, el qui, transmis d'un département à l'autre, établiront entre les citoyens cette heureuse correspondance, cet esprit public, force de l'Angleterre, que nous

Benjamin Coostunl a tnitfc à lu tritiutie celle importante i|ueiliini du lieu nu être poursuivi le diffamaleur. Séance du 14 «"il IHltt. DMCoun <le M. H. Uon*> .. Paris, DJÎ7. t. I, p. 41 M mit. (B.L.J a V. Siip., '. I, [>. 156. (E. I.)

* mm n.- ii, .mi uni "i. ' h lierai i J t

pouvons bien ne- pas muter, qu'il est nature! d'observer avec défiance, mais dont il est sage, d'emprunter tout ce qu'elle a de bon et d'utile.

« Cette extrême sûreté, dit un de ces écrivains ', avec laquelle u chacun peut communiquer wa idée* au public, el le grand m-

■ lérétque chacun prend à tout ce qui lient an gou vente aient, y i oui cxliaordinairetuent multiplié les journaux. hidepeudam-

> nient de oeuxqui.se publiant au bout de l'année, du mois ou de

■ la semaine, t'ont la récapitulation de tout ce qui s'esl dit mi EaH « d'intéressant durant ces différentes périodes, il eu est plusiei

■ qui, paraissant journellement, ou de deux jouis l'un, auni

public les opérations du gouvernement, ainsi que les >■■ diverses causes iniporlaules, suit au ci vil, soit au criminel. Dans » le temps de la sessioti du parlement, les votes ou résolutions

■ journalière de le enembre dea communes sont publiéi avec

> autorisation, ut lesdiscussiiui-- les plus iotéressantee prononcées » dans les deux chambres sont recueillis en notes, et pareillement

■ communiquées au public, parla voie de l*i ni pression. Knlin. il . n\ i pw [««qu'aux anecdotes particulières de la capitale si dut

■ provinces qui ne viennent encore grossir le volume, et cet r divers papiers rirouleai el se réîmprimenl dans les dlfférentei » villes, se distribuent même dans les campagnes, où ions, jusd qu'aux laboureurs, les lisent avec empressement. Chaque parti

■ ciilii r se voit tous les jours instruit de l'état de la nation, d'une « extrémité ii l'autre de la Cran de- Bretagne ; et la comiuiiuieatioi « est telle, que les trois royaumes semblent ne faire qu'une teula » ville. Qu'on ne croie pas, cnulinuc-l-il, que j<- parle av » de magniliceiirc de irl Qffel dus papiers publics. Je teta qu< » toutes les pièces qu'ils renfermant ne sont pas des modales d

■ Indique, mais d'un autre côté il n'arrive jamais qu'un objet <• intéressant véritablement les lois, ou en général le bien de • l'État, manque de réveiller quelque plume nabi le, qui, sous

.me ou sous une auire, présente ses observations... Ue là » riant que. par la vivacité avec laquelle tout se communique, la » nation forme, pour ainsi dire, un tout animé el plein de vie, d dont aucune parlai M peut être loticliée sans i xciti i i

' Uclolint. CuililaWBa

M '2 TROIS LETTRES

» bilité universelle, et où la cause de chacun est réellement la » cause de tous. »

Quand nous serons parvenus à ce point, la France se comprendra, s'appuiera, se répondra d'une extrémité de son territoire à l'autre; les départements rivaliseront de patriotisme et de lumières ; chaque citoyen servira de garantie à chaque citoyen ; le gouvernement sera fort et constitutionnel, les gouvernés libres, mais soumis aux lois; l'arbitraire, qui compromet l'un en blessant les autres, disparaîtra de notre sol.

Enfin, s'il n'était probable et presque avoué que l'article 7 du troisième projet, exprime dans sa rédaction actuelle le contraire de ce que ses auteurs ont voulu dire, on pourrait craindre que la publicité des séances d'une chambre dont la publicité constitue toute la force morale, ne pût être perpétuellement dépendante des caprices ombrageux de quelques membres.

« La publicité des séances secrètes des chambres est, l'expé- » rience l'a prouvé, dit M. de Serre, la plupart du temps sans in- » convénient, elle est môme souvent utile. Mais il est telle cir- » constance où le silence peut être nécessaire ; c'est aux chambres » qu'il appartient d'en juger, et le projet leur réserve ce privilège. » Il est évident que la conséquence de ce principe est que les chambres doivent avoir le droit d'interdire la publicité de leurs séances secrètes, et que lorsque cette publicité n'est pas interdite, elle est permise. Le projet renverse au contraire cette disposition, la seule raisonnable.

Les éditeurs de tout journal ou écrit périodique, est-il dit. ne pourront rendre compte des séances secrètes des chambres, ou de l'une d'elles, sans leur autorisation.

L'inexactitude de la rédaction ne peut se contester, et l'on ne saurait avoir en doute qu'elle ne soit réparée.

Je n'ai fait, Messieurs, qu'indiquer quelques portions de la loi, qui demandent impérieusement à être corrigées. Il en est d'autres qui n'ont pas moins besoin d'amélioration. Il y a surtout une immense lacune à remplir : rien n'est établi sur la responsabilité des nprimeurs; et tant qu'on n'aura pas mis ces instruments nécesûres de la presse à l'abri des poursuites qui, depuis deux ans, jnt menacé sous les prétextes les plus frivoles leurs personnes, l'on n'aura rien fait pour établir une véritable liberté. Vouloir

niïranchir la presse sans accorder aux imprimeurs pleine sûreté, c'est prétendre naviguer sans vaisseau ou labourer sans charrue !.

Cependant, j'aime h le croire, les projets ont été conçus avec mnsrhmr et honne /ni, et leurs auteurs avouent dans leurs discours mêmes, qu'ils ne se lîattenl pas d'avoir seulement dans aucun dere> projets approché de la perfection désirable. Si la loi demeurait telle qu'elle csl, nous aurions de trop justes raisons de nous plaindre, et ee serait un malheur pour le gouvernement et pour nous.

J'ai eru. Messieurs, qu'en m'adressaut à vous au moment où j'avais à vous exprimer mon dé.Mr ardent de mériter la confiance dont vous m'avez honoré, je devais non-seulement réitérer ma profession de loi, mais vous entretenir d'objets d'un intérêt général.

Si, dans cette profession de loi, je n'ai pas énuméré tous les engagements pris dès longtemps,, et auxquels je serai toujour* lidèlo, c'est que i'ai \oulu ne parler de moi (pie le moins qu'il m'était possible ; mais ces engagements sont présents à ma mémoire : je les ai contractés à une époque ou les électeurs do Paris oui daigné me témoigner uiiobienvoillancoqui sera éternellement «ravée dans mon aine ; je les remplirai tous <i1 et je resterai toujours dans la position indépendante qui m'a valu l'honneur de voire choix. L'affermissement de nos institutions e<| mon unique viril, l'établissement de toutes les libertés nationales sera mon seul but ; c'est ainsi, et seulement ainsi, qu un député peut remplir *a mission. Les intérêts publies, les intérêts privés de ses commettants, sont autant de dépots dont il (loi: rendre compte. La défense, de ces intérêts est son obligation la plus impérieuse ; el pour s'acquitter de cette charge, honorable, il n'a pas trop de tous ses sfliiis, de tout son temps, de toutes ses forces.

Agréez, Messieurs, l'hommage de mon dénouement et de mon respect.

Ut.NJAMl.N P.O.VTW1.

• V. Sii|».., t. I, |». VV7, ••! t I!. y. \'.\ et»mv. E l)

n \.:\ lMs R-njumin Const-pi av.iit aIiIim'H .;i l'.iris imr iiiiM-nii,«' rmiM'Ii r; \\W. M IVinaux. -mi m-in i-rni. tu I .i\ail mu-oii'- ■■■'•n l •l!ni;i<rr »t .ivi-r l'a|i|nii il- I <i<t initiai i .ti ifiri K. I..'

A MM. LES HABITANTS DE LA SARTHE

— \---.pj1AJW>a.---—

Messieurs.

Au moment où vous m'avez honoré de vos suffrages, j'ai cm devoir vous exposer franchement quels principes je professais et

quelle ligne de conduite je me proposais de suivre.

J'ose espérer que, durant la session dernière, je suis reste fidèle à mes engagements, et que mes actions vous auront semblé conformes à mes paroles.

Depuis la clôture de cette session, je nie suis efforcé de m'acquitter d'une double tâche : celle de votre représentant aupiv> des autorités qui ont à prononcer sur vos intérêts ; et relit* Ae défenseur, par mes écrits, des intérêts plus généraux de la liberté et de la France.

Comme député, j'ai sollicité assidûment les répara tfc)h> nombreuses et de plusieurs genres auxquelles noire département avait droit : et je puis me rendre ce témoignage que ce n'est pas la faute de ma persistance ou de mon zèle, si mes sollicitations ont souvent échoué devant je ne sais quelle inertie, quelle inexécution de promesses, quelle versatilité de mesures, quelle inexplicable déférence pour un pouvoir occulte quelconque qui s»*iu-

1 Vûierre frwj'iis»', i. VII. p. .777 et >ui\. Octobre Iblli. 'xt. L.

: I H.M'U kJtTï l'I- I h -MV1IIK, i"5

ble protéger, du fond d'un nuage, lu hommes «iont vous aveze tant à vous plaindre.

Comme écrivain, je aie flatte d'avoir toujours consacre ma plume an développement de ces maximes de liberté constitution tie lie qui me paraissent le seul moyen de salut et de prosp4 rilé pour la France.

Maintenant (pi une nouvelle session va s'ouvrir, je viens, Mes-Meurs, vous indiquer en peu ■ !>• nuits les objets qui devront flxer l'attention des mandataires du peuple, cl les rirconslunces dans lesquelles la France se trouve.

Ces circonstances sont de deux espèces: les unes, communes n lous les départements du royaume ; les antres, particulières a notre département.

Les circonstances générales sont, a quelques égards, satisfaisantes; sous d'autres rapports, elles laissent beaucoup a désiter.

J'écarterai d'abord des considérations que je vous soumeta tout ce rjui n'est relatif qu'a l'étranger. Je s;iis que l'on tu voulu

rattacher à notre situation politique des mesures prises récemment par divers princes de l' Allemagne ', et qu'une faction, dèe longtemps connue et ilrvuilce, a poussé des -cris de joie, dans IVspdir que les décréta d'une diète germanique influeraient sur la BUrCne il n gouvernement français. Mais je ne déaeepère pus tellement elde ce gouvernement et de nous-mêmes, que je putaee craindre jamais de voir oe coupable espoir ae réaliser.

Des calamités inouïes nous avaient ravi notre indépendance Nous l'avons reconquise par dee traités, et nous l'avoue chèrement payée. Elle ne nous sera plus enlevée, J'en atteste et les généreuxefforls des départements BrOatlëfes pour repousser deux invasions sh.cc^sims. et surtout les souvenirs des maux causés par ces invasions, dans tous les lieux qui en ont subi le fléau. Ces souvenirs ue sauraient cire effaces de votre mémoire. Vous avez n MM cites et roe bown occupés par l'ennemi. Vos meilleurs citoyens, arrachés de leur domicile, ont été Livrée à des munissions composées dejugesqui n'étaient pas leurs compatriotes; et Il Battu se re.ssciil encore des dévastations qu'elle a sup[et pour lesquelles le gouvernement franc*'* dans sa pé

CMgrbi de CUlitattt. .K L...

laeil I I i il: i :

jui lui nlVrir que des dédommagements trop peu prnpiiruotmèi j ses perles. Dp pareilles leçons ne seronl pas perdms Si II jn

des étotegen nous menaçait de r veau , nous nous nq.peik.

rions que, dans des circonstances analogues, pI dttH pli ■-.-. . cor.lréesde l'Europe, ce soûl W peuplai qui ont aflr.-mcln leurs

uveruemenls.

|e me bornerai il Messieurs, à vous entretenir de notr*

position intérieure. Cwt d'elle que nous avons le devoir, oirW [iv.ii.- aeulejqoe. nous avons le droit du nous occuper, tamp»'

lies monarqui'5 voisins nous semblent sr tromper sur liraott que leur Iraci ni les règles île la justice et leurs TOI UhWoI infcV rfts, nous pouvons accorder) leurs sujets uni quelque iiU'urfuué cherche parmi nous un asile, nuits pwnflM nous coru pi aiiv à soulager ses maux; mais là doit se borner aolf» sviupafliie. Nous n'ii vi m* rien ii voir ltor.% il.'.-, liiniirs di ...t, France; et pour que les smni'iviiio iln didmrs rv..>p,-< trur ., . iinlénendanee nationale, pour qu'ils s'abstiennent de la prtlt1»lion insultante de prescrire à notre gouvernement cji qu'il iM hlre, nous devons nous abstenir nous-mêmes de toute interwotion indiscrète,, et rester dans une réserve prudente,

Je vous ai dit que, sous quelques rapports, notre situation s'«t améliorée. Nous avons certainement l'ail plusieurs pus assez im* portants depuis une année dans la carrière constitutionnelle.

Malgré les doctrines encore étranges de quelques magistral* ! inférieurs, nous jouissons a un haut degré de la litwrlAdeb presse, celte première de toutes les garanties. L'abus qu'en fosi] des écrivains sans mesure, sans conscience et sans pudniir, tu* parvient plus à nous inspirer des terreurs exagérées et inouï détacher de ce droit précieux. C'est une preuve de nos progr*». A l'exception de la faction de 1815, il n'y a plus parmi nous <fr ces partis aveugles et exclusifs qui ne voulaient la liberté <p* pour eux. Tous les Français sont assez éclairés pour sentir quel» violation du droit d'un seul citoyen, quelles que soient les opinions qu'il

professe, est l'anéantissement des droits et de la séeu- , rite de tous. j

La liberté individuelle, compagne inséparable de celle df I* presse, a aussi remporté plusieurs victoires. Les violations d* do micile, les détentions arbitraires, sont moins fréquentes on'»-

I I - H\l:ll \\T* I»»- l\ -MlïllK.

trcfnis. Nous n"«t\ tins certainement j»:is atteint l;t perfection de la garantie. Les administrateurs •!#* plus (1*1(11 département oui .oujirrvé dr I: Mrs loueurs lialiif udt^s d'insolence et de tyrannie des formes (raiirhaiili s et vexatoin s, et ils oublient qui* le respect emers les jjou\ernés est un devoir dans les gouvernants. Nos lois mémr* sont liérisséo toujours de dispositions qui mettent les eitov« ns à la discrétion de l'autorité. Mais l'application de irs dispositions funestes et vicieuses n'est cependant pas, comme il y a trois années, un usaire quotidien. Lors même que les hommes qni, à «les époques dont l'oubli ne. sera complet (pie lorsque les réparations seront su l'Usantes, foulaient aux pieds nos droits les plus saints et se montraient sourds à nos réclamations les plus justes, conservent, par une fatalité inexplicable, un pouvoir dont ils ont cruellement abusé, plusieurs d'entre eux l'exercent déjà avec une sorte de réserve, et s'ils nuisent encore, c'est plutôt parles souvenirs que leur présence rappelle que par les actes positifs de leur administration. Sans doute cette présence, seule, r>\ un iiicouu'micnt jjrave, elle entretient des haines naturelles, des resM'iitimrnN que la raison ne saurait calmer, et ce qui est plus factieux mille fois, elle met nu obstacle invincible à ce sentiment de stabilité qui constitue la véritable force des gouvernements. Tous les esprits prévoyants se disent qu'au premier événement iiupréxu ipii rendrait quelque puiv-.nnrc a la

faction dont ee> hommes lurciil si longtemps li > instrument, ils jelleiai- ut loin d'eux un masque h\pocritc, tt que puisque l'armée admiuistralixe de I N 1 Ti n'est point licencier, nous ir\ errions IM.'idans tontes ses Cireurs.

Ku essayant de vous palier de ce qui s'est fait de bien, je me suN trou\é conduit a vous indiquer déjà le mal qui subsiste.

Pénétrer jnsqu a la cause de ce mal m'est impossible. Après l'étude la plus opiniâtre et li> observations les plus eniiseii ii- cieiiiM s, je n'ai pu me I expliquer à moi- même.

l)e> iiilé|'é!< r\ideuillleut conformes il ceux qui la lirvohïtiou a crées, rendent d'autant plu< ineoneevabli sd'opimàîies meua^euit uts eiiNeis des ennemis qui im il témoignent aiie:m - reconnaisviinr, qui ne s'interdisent auc:iu o.itraije, et qui, pour prix de l.i\r':is illégales el d'une eonniveiice qui eoiuproiurt ses auteurs, leur prodiguent le mépris l'insulle les juveelixes ^ur le passé et

rw>i ■ ■

I,- menaces pour l'avenir. La conservation dans des fnnrl«*> amovibles d'adversaires jadis déclares, aujourd'hui même il peine sécréta de la Charte et de l'administration acti dans des fonctions inamovibles d'hommes pan ministres eux-mêmes ont plus d'une fois proclamé les faubitt déploré l'inamovibilité; l'impunité r pour récompense , se portent accusateurs de ceux qui gent: des encou- ragements prodigués â je ne sais quelle £gl« errante ', i|ui prêche, au nom d'uni* religion qu'elle décreiint, l'anéantissement du gouvernement constitutionnel ; la protection la plus manifeste accordée a des enny-v^alions que les -irinto absolus eux-mêmes et nos anciens parlements avaient repounée* , iiimiii' tyrannisant

les peuples el sapant les trônes*; l'éducitièi confiée de préférence h. l'intolérance et au fanatisme ' no oses sont des énigmes, dont le mol, quel qu'il soit, nepnt qu'être déplorable cl doit renfermer une erreur pi d'inexcusables Unis,

Le ruai que ce système enlralue est incalculable II empèrbr h confiance de se rétablir, la sécurité de régner ; il donne un prêt-sentiment funeste de secousses futures, disposition la pi qui puisse exister dans une nation ; el cependant. Messieurs, vwt

saveï que le lue 'serait pas dil'lieih S fuii .

fond de votre cœur, vous * l verei, comme dans celui nVI'iov

ineuse majorité îles rVancais, le désir ardent. : fermir le gouvernement que la Charte a instil toute révolution, vous ne voulez aucun renvers«raeol. LaCluftr. hni toute ton éleuilue, avec loutes se» i'oii.-u qui i vieu, lei est le mien. Ici e>t celui de l e bien <um

notre patrie. Les intentions du roi ne kiuLcax*

Bplembre, l'admirable loi des élection*, la création d'à*" urniée nationale, la composition du :

nier, bien que ce lisière n'ait uns repondu à notre aiteat*-

r-illliCi' «11- jiMIIT' 4>li

Im pourtuliet il»

I ■ ■ ■!. .1» IlOlIIIMUil II J.r'llIC -ylF.I

le Conrordul .1.' !«(>> (E, L.

* Ut ■l'tinlp*, tU|>|irimri MUM Unir. XV

■ On m'écrit Je la s»ritie : <i Lu mimitre ■ ilrciilr <|o<- l<

» luloriiatiuiii il'înitniir» i l«m \n nu-nibn

1 1 Itiin ii'iii.i'iin-vcr. •

i um i k- n in '■■■! ■ Ml i ■ vmitiik. ; ?!l

mais le monarque l'avait composé en opposition a \a faction qui avait voulu ■empirer du pouvoir : tous ces actes sont autant de gages de la volonté royale. Quel est donc le mauvais génie qui plane sur nous, paralyse le bien, perpétue le mal ? Mes lumières ne vont pas jusqu'à vous te dire : mais ma détermination de le combattre sera invariable.

En vous exposant les défauts du système général, j'ai déjà traité eu partie ce qui concerne plus spécialement te département dont vous ave* bien voulu me constituer l'un des représentante. Vous êtes, je le sais, presque dans la même situation administrative qu'en 1815. A cette époque, six cent vingt-deu\ destitutions ont eu lieu, el cinq seulement sont réparées. L'enseignement mutuel succombe sous tes coups que lui portent les menaces du clergé, l'utm.-, de la confession, le rétablissement anticonstitutionnel de corporations prohibées par les lois, et lu superstition ou la faiblesse des autorités. Les propriétés de plus d'une C nie nul

été attaquées par îles arrêtés incompétente ; et si vos députés ont DbtSBH justice pour lune d'entre elles, d'autres réclamations no» moins fondées sont encore en litige. L'on ne vous a rendu aucun compte des indemnités accordées au département pour les occupations étrangères. Sans vouloir revenir sur «ne répartit iou COn-

■"!i 'i' vous sollicitai une publicité qui vous est due, qui vous

a été promise, et cette promeaM ne se réalise pas.

Vous retracer ce que vousaviv.lt' droit de demander, Messieurs, c'est vous indiquer ce que votre dépolalton a le devoir de r«ïrt Elle s'en acquittera avec le itle dont elle ■ déjà tlcbé de vous

donner des preuves. Ce zèle sera le r 1 1 ■'■ ; puisse le Miecès Etre

plus beuieiix !

Maintenant, permettez-moi de vous entretenir des objets gêné*

ran v qui devront Bxer, durent cette session, l'attention des députés de la France Le jury, l'organisation de la garde nationale, les municipalités, les garanties de la liberté individuelle, reee-\nini. Dons dit-on, des améliorations importantes. Sur chacun decesobjels.j'adopterai volontiers loul ce qui nie paraîtra tendre à une amélioration réelle. L'n vain esprit d'opposition Qi mera point. Si les ministres veulent enfin consolider la liberté, ils trouveront en moi un soutien. Je serai d'aulaiil moins gêne' dans l'appui que je prêterai à leurs mesures, si elles me s, mLli

iS|) IHii!" I.KTI'UBs

utiles, que mets mollis ne pourn.ut étW suspects. Ce que je il»ais Il y a un an, je If répète aujourd'hui i je n'ai jamais désiré (|intur mission, celle île défendre les droils el la liberté du peuple. Ji n'échangerai cette mission pour aucune autre, et, de peur dr compliquer mes devoirs, je ne lit combiner;.! avee aucune autre. Député fidèle, suppléant pur la franchisa île mes intention * b i';iiblesse de mes moyens ou il rinsufiisamv de mes connaissances.

je serai heureux d'être ci de rester uniquement voire dépab .■'■■■ longtemps qae vous m'ImnorerM de votre confiance. Il est lut» de mn pensée rie blâmer une ligne de conduite diÉlereuti'.Ountu

Juge pour soi, et chacun doit, sans condamner personiu, i- ■■

qu'il croit être le mieux dans sa position, et suivant sou car»'-1ère.

Si donc, dans la formation du jury, d'après le proj.i a ricl, Je trouve les éléments d'impartialité nécessaires pour i[Uf cette institution auguste M BOlt pas Miiiuiis.: à mi rin.i\ ..apiiui'Hi. je soutiendrai avec empressi nicnl ce projet de BUM sullr.igi- .Mhis je serai peu sensible, je l'avoue, à ces raisonnement* capuem ijtii, sous le prétexte d'une infériorité supposée dan» les lumière* d'une classe nombreuse, tendent i remettre, ù une autorité Ut*crtliotmaire une nomiualiou don t le sort garantit seul l'intégrité J' crois les lumières suffisamment répandues en France pour que je me reposasse volontiers de ma destinée sur la décision de doua Français propriétaires que le sort aurait désignés. On n'affecte souvent de révoquer en doute la capacité des citoyens que posr exercer leurs droits à leur place. On veut établir une sorte d'iriilocratie intellectuelle, bonne quand elle naît d'elle-même, nuis funeste et bientôt oppressive quand c'est l'autorité qui prononce. L'intervention d'un pouvoir, quel qu'il soit, dans la nomination du jury, m'inquiète et m'épouvante. A plus forte raison m'en délîerais-je si ce pouvoir était amovible et dépendant. S'il y ■ des dangers dans toutes choses, j'aime mieux ceux qui sont inhérents à la nature de chaque chose, que ceux que créent les institutions: el si l'injustice est parfois inévitable, je préfère celle du sorte celle des boulines '.

La jjiirdu nationale me paraîtra parfaitement organisée, si U loi

' V.Su|..,l. I. j..3IT«iiui».£K. L.)

qui nous sera présentée rend ù cette institution si respectable • iiii n faisante, sa pureté ancienne et son but primitif; -il n'y a ni nominations arbitraires, qui dénaturent cette armée de citoyens, chargés de maintenir l'ordre, et, s'il en est besoin, de défendre leurs loyers, ni discipline vexaloire qui transforme ces citoyens en instruments passifs, ni épurations qui fasseut de ce boulevard national le jouet des partis, ni règlements minutieux, propres à (aligner le zèle, à troubler sans utilité l'exercice de l'industrie, à ravaler la dignité d'un devoir public et à faire considérer comme une faveur la faculté de renoncer il un droit.

Si la nouvelle forme donnée aux municipalités met les intérêts locaux u l'abri di-s empiétements île l'autorité centrale, si ces ini<i vis me tout plus exposés a se voir offerts inutilement en sacrifice aux droita exagérés de l'ensemble, s'ils sont représentes par (tes hommes qui les partagent et qui les défendent, si ces représentants des intérêts locaux ne sont pas en même temps les créatures du pouvoir exécutif, partagées de la sorte entre la faveur et le devoir; si, chargés de prendre en main les intérêts populaires, ilsémauenl d'une source populaire, je voterai pour la nouvelle forme des munie i pal ités 1,

Enfin, si la liberté individuelle est sérieusement garantie, si la responsabilité îles agents commence au plusbasécbelon de la hiérarchie sociale, s'il ne suffit pas au sbire le plus subalterne d'exhiber l'ordre illégal de son chef immédiat, à celui-ci de produire les instructions également illégales de sou supérieur, à ce troisième

instrument de l'arbitraire d'invoquer les directions du préfet ou du commandant de la force armée, àcedernierentin de rejeter la responsabilité sur lo minisire, de manière que le citoyen indûment arrêté ou détenu, ait a combattre toutes les autorités rangées en bataille contre un seul individu, et à lutter contre la société entière pour obtenir justice d'un griel particulier : alors, Bull ifatn seulement, je volerai pour ces sauvegardes de la liberté individuelle'.

Mais si le malheur voulait, comme des mal veillants le répandent, que les jurés OOOtlBUMKBl à dépendre des préfets; la garde na-

i Mf . t. i. |i. M \JL L.

tionale, des courtisans ou de leurs créatures

des maires il la : ination des ministres, et la libertéim

<It-M magistrats que l'article 7 &d' une constitution abrogée rend inviolables,je lutterais, jusqu'à l'extinction de mes fonces moral» i.'t physiques, contre ces luis insidieuses, qui me paraîtraient c* que plus d'un système ministériel m'a paru souvent : la résumeliuii iii;il.iili'iii!r du iv^'itnc impérial, avec [Ju- oV nivi'. 1. moins lit

force plus de minuties et moins de gloire,

Cependant, Messieurs, même dans cette triste bypotfa m'écarterai point d'une règle que je me suis prescrite de* r*iurw de ma carrière, et dans laquelle m'a confirme une longue expérience. Quand j'aurai fait tous mes efforts | obtenir de* loi»

parfaites, si celles que le pouvoir nous |.;i.|. .■■■;■. i-l insuflisaiites, sont meilleures que la législation existante, je* coderai point au mouvement naturel, mais puéril, d'aruour-propre, qui m'engagerait à les rejeter. En attendant ce qui est bon, j'adopterai ce qui est moins mauvais. Laissons a la celte dangereuse maxime, qu'on doit marcher au bien | du mal. Celte maxime a plus d'une lois perdu la Fra* introduit l 'anarchie dans les beaux jours de 178'). Ell< a lr trône en 1792; en affaiblissant L'infortunée QîrOnda, elle a produit le 31 mai et la terreur de 1793. Elle ne convient punit aai bous citoyens, aux amis de l'ordre, à ceux qui ne veulent exposer leur patrie a aucune secousse, et qui ne se croient le droit de compromettre le sûreté de personne pour faire triompher puu vite ou plus oomoletement leur opinioa favorite.

Cette règle dont je vous parle m'a déjà dirigé l'année dtraaW* dans ioou vote sur la législation de la presse. Je reconnaissais, comme bien d'autres, les défauts des lois qui nous étaient soani ises. J'uvuis essayé de faire disparaître ces défauts. Mais, ayant échoué dans plusieurs de mes tentatives, je n'ai point partagé te dépit de ceux qui, en maintenant la législation ancienne, auraital fait expier a la nation les torts de l'autorité. J'ai laissé dire lat écrivains, qui, dans leur exagération, sincère santdotit> qu'il valait mieux rester sous l'empire de la loi du 'i uovenbt [tS 5']. J*ai vote |ioiir les lois nouvelles, H l'eue ■ soumettaient les journaux u uue mesure liscalc mus ,<•

nouvelles lois.

Ces) ainsi, Messieurs, que tous ne verres agir toujours, Je ne mettrai jamais les destinées de la nation, dont j'ai l'Iionncu. "Titre l'un des organes, à la merci d'un calcul dans lequel je pourrai* m' être trompé. Je ne refuserai janiuîsde l'aire un pas vers le

bien, dans l'espoir incertain qu'un élan plus fort m'en ferait faire deux pur ta suite. J'accepterai de chaque jour l'amélioration partielle m m'offrira, en proclamant néanmoins sans cesse la Bédé toutes lis unéhorations r|ue nous aurons à désirer. J'appliquerai celle méuic iv.jlr . ■ uufslioti sur laquelle il

art inâispeoMbk que tes défenseurs de Is enase nationale réflédussent et s'entendent.

Detpes'bonscitoTens, dans l'impatience coailieureusenwnl tort

Jatte M fort naturelle que leur inspire un Système de tergivenattoi ■■(d'ambignfté qui ne l'onde rien, ne garantit rien les mêmes périh planes constamment sur notre téti sool tantes quelquefois, pour mettre un terme à ce système, de faire alliance avec des hommes qui l'attaquent pour d'autres motifs. Quant ii moi, j'ai pu, dans les premiers moments qui ont suivi 1815, croire a fi sincérité d'une palinftdie. ipii irir srtnldail trop humiliante

pour n'être qu'on ttjrpooriêle ci un calcul, Va hncj*g« delà liberté hh paialscait port r en lotméme tant de mnviction, que ipçons •■! i repousser mes denaucea.

- m cea bornâtes renoncer subitemem aux principes qu'il» avaient si hautement inTOqués. Je tes ai vus, a la moindre lueur de succès, se préparer à des excès nouveaux et méditer de nouvelles tyrannies. Je lésai entendus saluer, par des cris de joie, l'anrore d'un despotisme limitait) tjUllS appellent dans leur patrfl Dès lors, mon illusion s'est dissipée, et ma détermination de tu jamais seconde, cea hommes cal devenue invariable. Quand Us n'auraient qu'un triomphe d'un jour, ce jour suffirait pour rame* hit dans quelques déparieiaeni h wiWmUéf de 1815. Nul n'a

le droit, dans un (tut quelconque, d'exposer une portion de la France a un lel désastre. Si j'a\ais concouru a la victoire dé Mttl faction, je me regarderais comme responsable de chaque injus Bee qu'elle attrait commise de chaque goutte de sang qu elle au*

Cette résoluliou p t 'exposer i d» - 1 alomgj

proclamée d'avance elle servira ti« 1 1 puu ■■ atll i

dinaire si injustement détourné de sa destination primitive, nous pouvons nous flatter d'en arracher les faibles débris à l'avidité des courtisans qui en ont dévoré une portion si vaste, et je ne serai pas le dernier à remplir à cet égard l'obligation imposée, par l'économie et par la justice, aux députés de la France.

Knlin. toutes les fois qu'un acte illégal sera dénoncé, je tacherai d'obtenir que le ministère l'explique ou le répare, et de préserver les citoyens de ces éternels ordres du jour, ou tle ces renvois aux ministres, tristes équivalents d'un ordre du jour, qui n'ont d'effet que de dérober à notre connaissance, et dp soustraire a notre examen, les réclamations les plus fondées comme les plus frivoles.

Tel est, Messieurs, le plan que je me suis tracé. Il n'a rien d'hostile, rien de subversif, rien qui ne lende à donner au gouvernement de la force et au peuple de la liberté. Le roi et la Charte, le roi constitutionnel et des garanties, tel est le seul vœu, le seul projet, la seule possibilité raisonnables. Le sentier nous est ouvert. S'il s'y rencontre encore bien des précipices, qu'on ne puisse jamais nous en accuser. Essayons de bonne foi le gouvernement constitutionnel, avec toutes les conditions que la Chatte nous présente. Bien observée de tous, la Charte est suffisante pour la liberté. Elle fait aussi au pouvoir une pari su f lisante. H estons

donc dans la Charte. Que la faction de 1815 soit hi m ni. | écarter; que le crime de toute révolution retombe sur elle. Nous ne voulons point de révolution. Nous empêcherons tout bouleversement de tout notre pouvoir. Nul ne sait ce que le sort réserve aux humains, et l'on M saurait éviter ce qui est inévitable; mais l'on n'est responsable que de ce que l'on a provoqué, et l'on se console de tout, excepté des remords.

J'ai l'honneur d'être.

A MESSIEURS LES HABITANTS DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHI

Messieurs,

Une loi terrible vient d'être votée *.

Vos députés l'ont combattue inutilement.

Après avoir invoqué sans succès les règles éternelles de la justice, les garanties consacrées par la Charte, enfin les axiomes <lu droit commun, qui devraient servir de sauvegarde à tous les citoyens, nous avons essayé d'obtenir, dans la loi dont nous avions en vain repoussé le principe, quelques adoucissements. Tous ont été refusés. Nous avons demandé des défenseurs pour les détenus; ils seront sans défenseurs. Nous avons réclamé pour eux la société de leur famille ; ils seront séparé*, m les ministres le veulent, de tous les objets de leurs affections. Nous espérions qu'une fois rendus à la liberté, ils ne pourraient subir de nouveau des captivités arbitraires. Au bout de trois mois, relâchés pour la

forme, une heure d'interruption les rej'. tte sous la main des ministres pour trois autres mois. Il ne sera donné à leurs parents aucune

1 Minerve française \ t. IX, p. ;*33 etMiiv. Mars, \b!0. (K. L.) 3 La loi du 15 mars 1820, sur la suspension Je ht liberté inJivulucIle, elle lui <wtenue par MH. Pasquier, Siracon. de Villèle, et combattue ênergiiiueramt y. m I « fayelte, Manuel. Fo> el Benjamin <;ono<;iiit. \ . lis Viseurs d* II. (^Mji «. i I p. tbS-^i (K. L.

I.RTTHES \ KCSSlBeM UtS HABITANTS DI I.A SARTHB. iH

ede leur arrestation; et s'ils meurent, aucun recoun n'est ouverl contre ceux qui auront causé leur niorl. Plus malheureux que les victimes des lettres de cachet de l'ancien régime, ils n'auront pas même, s'ils sont dans l'indigence, les secours pécuniaires que les monarques absolus accordaient à leurs prison." niers d'État.

Ce changement si imprévu, si peu mérité dans la situation]>••liliqtie de la France, m'engage à vous écrire pour m'enlrolonfl avec vous, tant sur la conduite que vous devez tenir, ce ni" -'initie, pour atténuer les maux dont vous menacent oVimprudanta ministres, que sur les devoirs que la législation nouvelle impose à vos députés.

Soumis aux lois, attachés aux institutions constitutionnel] M, fidèles à la Charte et a son auteur, vous devez sansdoutc éprouver un étorinement profond, en voyant reparaître ries mesure qui rappellent les époques les plus désastreuses de nos dbaeasîdtn et

de nos troubles. On cherche vainement à vous hure illusion par des dénominations astucieuses. La différence des mots ne MUnll vous tromper sur l'identité des choses. Vous reconnaissez; dans les prévenus ou inculpés d'aujourd'hui les suspects d'autrefois, et dans le pouvoir discrétionnaire donné à trois hommes ur la liberté individuelle, la combinaison de la loi des otages et illettrés de cachet. Je conçois donc votre surprise, je dirai mène

votre Indignation.

Mais une longue expérience vous a éclaires. Vous les agitations, les résistances partielles ne Tout que du mal. que l'oppression même ne doit être combattue uue par dos réclauations légales, que cette crise sera passagère, et qu'il vous suffira, pour en triompher, de ne pas donner à vos ennemis des prétextes dont, tout frivoles qu'ils seraient, ces ennemis poun tôt ni abuses*. Souffrez pourlant qu'alin de vous prémunir encore I contre une impatience dangereuse, j'ajoute un mot sur un sujel auquel des faits récents donnent une larrîbU importance,

Purtont où s'introduit l'arbitraire, la délation, 1 espiot vexations forment sou cortège. Vous ne VOUS gouvenea que trop de UMS ei de 1816. 1*8 loia de celle époque reviennent; les agent» provocateurs de la môme époque le- suivront de- prit paiM une lui d'etoeption i-sl-elle rendue, que des lui

iSS mon LETTRE»

veulent l'exploiter se glissent dans tes ténèbres. C'est sons h règne des lois d'exception que se multiplient lescomi posés et les conspirations factices, inventions perfides de In cupidité qui veut un salaire, ou de l'arbitraire qui cberchi logie. Les mois les plus innocents, les plaintes les plu lesexclanintions arrachées ùlasur-

prise. et jusqu'au silence opposé par la déliante ou par la réserve a des coafldenoea rcnoussées, sont travestis eu projets factieux. Souveuez-voas, Mes* Grenoble et de Lyon.

Après ce conseil, doul vous aviez peu besoin sans doute, nu» que vous pardonnerez a des inquiétudes que de tristes expériew» autorisent, je viens vous retracer quels me semblent être maintenant les principaux devoirs de vos députés.

Vous concevrez sans peine qu'au premier ranjj de cm je place celui du réclamer sans cesse contre la loi funeste et inconstitutionnelle qui vient d'être rendue. Aussi longti a lui existe, l'obéissance est une i -on dit ion nécessaire du uiainlies de l'ordre public : mais l'indication frani hu ei répétât des ri©» de la législation est toujours permise, car c'est un moyen paùiblt et simple de rendre cette législation moins vicieuse.

En Becoild lieu, plus la brèche laite à laCliai natalité, plus vos repiésentauls doivent redoubler de)'enu«t* pour défendre cette citadelle nationale.

Deux libertés nous restent encore, celle de la presse et «11* des élections. Toutes deux sont attaquées; mais i. remportées sur les principes coulent cher aux vainqueurs, el lr succès d'un jour présage souvent à ceux qui s'en glorifient u» défaite pour le lendemain.

L'arbitraire lu- Lt:Si~le j.im.u- ;i l.i puLiiieHi

arracher celte publicité salutaire auv entreprises de se* cuDcnf* qu'il faut réunir toutes nos forces

La lùclie, je le sais, sera difiicile, Tous les atiiours-proprasitdividuels. toutes les intentions équivoques, loi tides se coalisent

contre la liberté de In presse. Celle libertt lesse tout ce qui es! petit, tout ce qui est faux, tout roqnm pusillanime. L'égoïsme s'irrite d'être troublé dans son acthfilr, et l'insouciance, dans son apathie. Des abus que tous reconnutroudraienl réprimer servent de prétextr a quelqueMU*

: RiBmnn r.E la s»bthk. i89

pour essayer de tout détruire, et l'autorité se voit encouragée dans ses empiétements par les intérêts personnels qui raàostl n(la lumière, et par les vanités qui craignent le ridicule

Cependant la liberté de la presse a plus d'une fois renversé les digues impuissantes que périodiquement ou se flatte de lui opposer. Chaque suspension momentanée a fait porter à ses auteurs la peine de leur tentative, et quand ce ne serait que par calcul, il faudrait maintenir la presse libre, pour n'avoir pas a rabirde nouveau les inconvénients inséparables des premiers moments de sa liberté.

Il se peut donc qu'avant de recommencer la lutte contre une puissance désormais indestructible, l'autorité réfléchisse encore '. Dans tous les cas, ce que repousse son oreille superbe sera recueilli par un public éclairé, et les vérités répudiées du présent enrichiront l'avenir.

Si nous échouons dans ce poste si honorable et si avantageux à défendre, les élections seront un dernier retranchement, plus fort qu'on ne pense, et que le fait démontrera être inexpugnable. Des droits acquis à dérober à cens qui les possèdent, trois expériences heureuses à fouler aux pieds, une nation a déshériter a coté d'autres nations qui ressaisissent leur héritage, quelques privilégiés à investir de prérogatives bi/arem<nt déguisées, la France

entière à tromper, la France qui ne se laisse plus tromper par personne, tout cela. Messieurs, n'est pas facile. Vous avez pour vous la raison, la justice, l'Europe qui vous contemple, qui vous imitait naguère, qui aujourd'hui vous devance, et qui certes n'attaquera pas chez vous ses propres principes.

Ainsi donc, je le pense, le mode d'élection qui nous a fait jotùl depuis trois années de la réalité du système représentatif, échappera à ses antagonistes île IM.'O comme il a échappé ■< CflB» de 1819; or, tant que les élections seront libres, elles contiendront des ge nu es de via, nue puissance de reproduction, qui ne) permettront a aucune de nos garanties d'être longtemps OU BOfflpléteiiH'iil étouffée par le deapotjsnM.

Ni.us min;, idlundi'ons donc de ponte en poste, de retranche-

1 l..i !uii|ii: ■■■■ ' R.GowMI mon»

i8g TROIS LEtTal*

veulent l'exploiter se glissent dans 1.

règne des lois d'exception <|ue si- multiplier f posés et les conspirations factices, inventif', (dite qui vent un salaire, ou de l'arbitrai logie. Les mois les plus innocents, let les exclamations arrachées ala par la défiance on par la n sont travestis en projets fi Grenoble el de Lyon, Après ce conseil, A que vous pardonnera à

autorisent, .je vienavr n le pouvoir d

nant les principano ! «tre liberté p i

Vous concevre ■< "acè(s • si 'a censure minù i

je place celui d *'*. "" danger de plus planera sur vwtttev

COnalHBtîonr »"vrir;i I. s injustice iloul ■■■

loi existe, Vyt vnlls *,l>s trappes par l'arbitraire qoî a\ ■■

..«s, votre vnii étonnée ne pourra Franchir la faUI*«>-

délai.1 airelle puissance a le privilège de VOUS li.-nir renfermés.

ei m et fez-moi de vous rappeler ce que j'eus rboo-

. ■ mu- promettre lorsque vous voulûtes bien m'*

alliance. « Les intérêts publics, les infc

^omettants, vous ëcrivais-je, sont poa

, dépôts dont il doit rendre compte '. t

M ne surfit donc puiiii, peur que \<- m'acquitte «les obi

e j'ai contractées, que je détende VOS interdis publics. Si » s privés son! en péril, ils commanderont fa

«si, dans quelque partie de la Sartho qu'un ■ .

einl par un acte arbitraire, il m'est ordonné de réclamer. \\tt les lois nouvelles, je ne puis vous répondre que sa libei b

■ . mais je puis vous répoudre au moins que sa détention W géra |i;is Ignorée, que la tribune la fera connaître ;'» toute la France. •pie je M négligerai rien pour que l'accusation soit approfondie, el que. même sous l'arbitraire, je tacherai de vous roiisenw m* garantie qui équivaut souvent & toutes les autres: la pal

En vous exprimant celle détermination, je ne- lai* mu» d

que servir d'organe à tous mes collègues. Ils nie blâmeraient à juste titre, si je revendiquais pour moi la préférence d'être informé toujours, au moment même, de tout ce qui pourra vous intéresser. Nous nous disputerons, je le sais, l'honneur de vous défendre ; mais qu'il me soit permis de vous dire que mon temps, mes moyens, toutes mes forces, ainsi que les leurs, vous seront désormais uniquement et constamment consacrés.

Prenez donc courage, Messieurs : préservez-vous à la fois et de la colère et de l'abattement. La liberté ne saurait périr. Qui n'eût pensé qu'elle était perdue avant le 5 septembre ? Un mot du trône l'a sauvée, parce que le trône, que des intermédiaires funestes semblent quelquefois séparer du peuple, n'a pourtant d'intérêt que ceux du peuple,' et ne peut trouver son salut qu'en lui.

Vos institutions, remises en doute par un ministère follement présomptueux, ont été éprouvées. Les clameurs d'une poignée de séditieux ne couvriront point la voix de l'expérience. Lors même que cette minorité si bruyante, mais si peu nombreuse, courberait momentanément, sous un joug contre nature, ces institutions dont l'excellence est démontrée par les faits, la force de l'opinion publique, de votre opinion, Messieurs, ne tarderait pas à les relever; et malheur aux factieux qui, dans leur délire, essayeraient d'en comprimer l'élasticité I Aucun ministère, quelque aveugle ou malintentionné qu'il puisse être, ne résiste longtemps au vœu juste et raisonnable qu'un peuple exprime avec éaergie et avec calme. L'obstination cède, ou le pouvoir s'écroule.

Agréez, Messieurs, l'hommage de mon dévouement et de mon respect,

Benjamin Constant.

I»ari>. le '21 mars *V\.

DES

MOTIFS QUI ONT DICTÉ

AVERTISSEMENT

Pour faire connaître par quelles séries de modificatiohs successives le ministère a été conduit à présenter son projet actuel sur les élections, j'ai dû entrer dans des détails qui m'ont obligé à parler, contre ma coutume, non-seulement des choses, mais de quelques hommes. J'espère l'avoir fait avec impartialité et sans amertume. J'ai tâché dé rendre justice à ceux que je ne pouvais éviter de blâmer, et il n'y a pas, dans ce que j'ai dit, un mot qui ne me paraisse conforme à la vérité la plus exacte.

Si Ton désapprouvait néanmoins cette franchise, je représenterais que non-seulement nos circonstances sont tellement graves que toute considération secondaire doit être écartée, mais que l'exemple d'hommes investis, ainsi que moi, de fonctions publiques, m'a paru m'autoriser à ce que j'ai fait. Puisque l'un des organes les plus éloquents de l'opinion que j'ai toujours combattue, a pu attaquer, durant plusieurs* mois, d'une manière directe et véhémente, des ministres, des pairs et des députés ' ; puisque tout récemment l'un des premiers dignitaires de l'Eglise a pu,

1 Yovez le fonsrrraleur.

dans un journal, diriger contre beaucoup île membre* de l'une des chambres une accusation formelle de conspiration ', j'ai pu, sans sortir des bornes de la légalité ou de la convenance, dire aussi ma pensée.

Ceci est" ma réponse aux hommes de bonne* toi, je n'en dois point aux autres.

En relisant cet écrit, lorsqu'il n'est plus temps il\ rien corriger, je m'aperçois d'une phrase à laquelle le paidc connaissance qu'ont beaucoup de gens des événement* Av U révolution pourrait donner un sens équivoque. ("est oàk où je dis qu'en échange de la quinquennalité le miniskr* aurait tout accepté, y compris la constitution de l'"îiJ3. Cela veut dire qu'aucun système ne lui aurait paru trop absurde, tant il tenait ùlaquinquennalité. Mais il n'est pua question du régime de 17!).'f. La constitution de 17!WéUit une constitution absurde qui fut suspendue au moment il? son acceptation, et qui n'eut pas un instant d'exécution. Ainsi, je n'ai voulu citer qu'un exemple fie théorie absurde, et nullement l'aire allusion au gouvernement de cette affreuse époque.

• *rtv« i* QnltrMawM ils il Ar w»i

DES

MOTIFS QUI ONT DICTÉ

i,k xorvKAr

PROJET DE LOI

OBJET I»K CET ÉCRIT

Ëii me livrant au travail que m'impose mon devoir de député, je me suis convaincu que, pour bien juger de la nature et de la tendance du projet de loi relatif aux élections, il fallait se faire une juste idée des circonstances qui ont conduit le ministère à nous présenter ce projet et des motifs qui l'ont dicté. Mais cet exposé de faits, qui exige des développements pour être compris, et qui est eu quelque sorte la préface de L'examen du projet de loi, serait nécessairement trop étendu pour être prononcé à la tribune. Je prends donc le parti de le faire imprimer à part et en toute hâte, pour le soumettre à mes honorables collègues avant l'ouverture de la discussion. J'ai tâché d'exprimer fidèlement tout ce que je pense, sans chercher à blesser personne ni à plaire à personne ; et n'ayant attaché de prix qu'à la clarté, je réclame l'indulgence pour le style et même pour l'ordre des idées, ordre que la précipitation de cette esquisse ne me permet pal de soigner.

498 MOTIFS QUI ONT DICTÉ

ACTUEL SUR LES ÉLECTIONS

Lorqu'un gouvernement dévie de la ligne constitutionnelle pour suivre une route périlleuse, et s'expose aux. inconvénients de la fermentation que ces déviations font naître, il est naturel de supposer qu'il croit avoir des motifs puissants pour affronter de pareilles chances. Vouloir juger ses mesures sans connaître ses motifs serait à la fois peu raisonnable et peu juste : peu raisonnable, puisque l'on prononcerait un jugement sans avoir examiné les

pièces du procès; peu juste, puisqu'un gouvernement peut être excusable même en se trompant, et, par le triste effet d'un premier pas inconsidéré, se voir entraîné beaucoup plus loin qu'il ne l'avait soit désiré, soit prévu.

C'est, je le pense, ce qui est arrivé à notre gouvernement dans ses deux projets de loi sur les élections. Établir cette vérité ne sera pas inutile ; car nous trouverons pour résultat, d'une part, que si son intention sérieuse est de nous faire adopter les innovations qu'il propose, il ne faut pas le seconder dans un vœu dont l'accomplissement lui serait funeste ainsi qu'à la France, et d'une autre part, que si nous repoussons ce qu'il nous présente, ce sera peut-être bien moins résister à sa volonté fixe et réelle, que le délivrer du joug d'une volonté factice, produit informe de concessions successives, dont plusieurs lui ont été arrachées contre son gré.

§ 3. — OJi'lL FAUT REMONTER A UNE ÉPOQUE UN PEU RECULÉE.

Pour atteindre le but que j'indique, je dois remonter à une époque assez éloignée. Mais je tâcherai de parcourir rapidement l'intervalle qui sépare cette époque du moment actuel.

ÉTAT DE LA FRANCE APRÈS LA DISSOLUTION DE LA CHAMIIUE

L'assemblée réunie après le 8 juillet 181.">, et qui avait marqué su carrière orageuse par les lois du 29 octobre, du 9 novembre et

Ll SOI m'.m wurr ok i.mi ,'.i'i

du 16 janvier, s'était séparée an mois d'avril de 1816. Elle n'étail point dissoute. Ses intentions étaient connues. L'esprit qui la dirigeait était redoute* des ministres mêmes qui longtemps, tt beaucoup trop longtemps pour le bien de la France et pour la stabilité du trône, avaient cédé il son influence.

Un intervalle de six années a fait oublier à bien des gens dans quel état cette assemblée avait jeté le pays qu'elle était supposée représenter. Toutes les existences ébranlées, des suspects détenus en foule, des exilés ebassés de départements en départements, des sentence* rigoureuses frappant a chaque instant la classe laborieuse, sous prétexte de eiïs séditieux, des destitutions nos motifs, des emprisonnements sans tenue, des commissions extraordinaires, des cours prévu! aies, en un mot tout ce que l'arbitraire a d'oppressif, la délation de perfide, la justice militaire de redoutable et d'accéléré, s'était réuni pour exaspérer et pour alarmer les citoyens. Peut-être la chambre de 181 5 n'esl-clte pas coupable, sous le rapport de l'intention, de toutes ces vexations de détail. Mais l'esprit qui avait présidé à ses délibérations avait en tuèim temps déchaîné les subalternes, toujours plus zélés et plus furieux que les chefs.

Vainement une minorité imposante, courageuse, pleine de lalents, dévouée aux intérêts nationaux, avait opposé à la majorité' delà chambre de 1 8 1 ô une faible digue. Cette minorité avait rendu d'importants services : elle avail retardé le char qui roulait vers le précipice. Mais le mouvement avait continué, et par une loi de la nature morale semblable a cille de la nature physique, l'impulsion était devenue prflS irrésistible à mesure qu'on approchait de l'abîme. L'Europe même était effrayée de ce ipie prépa-

rait unji:inil ivjjinie, et dans l'intérêt de son propre repos demandai! t la France l 'Hidanmée encore à supporter son Intervention dipinmatique. plus de modération et moins de violence.

M. Laine, malgré son aversion pour tout ce qmvmsembu l une liberté un peu agitée ; M. Decazcs, malgré son désir d'être agréable à la faction nobiliaire, par laquelle il voulait faire recOBnaltreses titres et ses honneurs, — espoir chimérique. faction accorde tout à ses auxiliaires, hors l'égalité, — ne B guisaienl point l'impossibilité de rassembler la chambre a uée, sans vouloir marcher directotneoJ ■• une révolntisa, i-

contre- révolutionnaire, ainsi que tous les partis entrerai rail s'entendre avec aucun minisière, quelque dévouement que e ministère professe pour les volontés de ce parti. C'est dans l'ei cution que les projets violents ou absurdes rencontrent des obstacles. Eu conséquence, les hommes chargés de l'exécution s'arrêtent nécessairement beaucoup plus tôt que ne le voudraient ceux qui, n'ayant rieu à démêler avec la force réelle des choses, s'enivrenl à leur aise de phrases retentissantes et de déclamalions forcenées. Aussi voyons-uous, à d'autres époques encore plus désastreuses, les furieux de la Convention déclarer suce**sivernent traîtres à la patrie tous les ministres qu'ils avaient o mes. De môme, M. Decazes et M. Laine, insultés dans les dernières séances de la chambre de 1 S 1 5 , étaient soupçonnés de trahison par les membres les plus exagérés, et par conséquent, les plus influents de celte chambre.

Je n'affirmerai point toutefois que ces deux ministres, en l'ajournant, eussent le dessein de la dissoudre. Ils ne voulaient

que se débarrasser momentanément de son importum- et dangereuse présence. L'ajournement leur semblait déjà un acte de courage, et quand ils l'eurent obtenu, ils se reposèrent. Le système que II chambre de lëlâ avait fait peser sur la France resta longtemps le môme. D'un bout du royaume à l'autre, des vexations dont le» départements gardent la mémoire, et, dans la capitale, la conspiration supposée ou provoquée de Pleignier', en sont de tristes preuves.

Mais le temps s'écoulait ; on voyait s'approcher, avec un ^>idiié effrayante pour le ministère, le moment ou ta con H'une chambre quelconque serait indispeusali!.-. La peur tl pltl R>rte l'emporta. La dissolution fut prononcée J. y Se ne veux point l'aire de rapprochements trop sévères, El quand je dis que le ministère se trouva placé par cette dissolution dans une position analogue a celle du parti qui avait trio

1 Pleignier, Cartionnenu el Talleron, uccusiii d'une conspiration ou faveur 4 Napoléon II, furent condamnés parla Cour d'asaiies le 6 juillet 1816, i 20 juillet tairaul eti plate de Grève. Comme ils élaienl toun les trois des gen* fort «liseurs, et saiii influence, on les supputa victime* r I j -^ , i . i s provocateur! . ce qui M fut pas démontre. (E. L.)

" l'ar la fameuse ordonnance du 5 septeiulire 1Sh>. (K. L.,

I.E XMTYEMJ PHHJET DE LUI SIR LES ÉLKC.TUttS. Mil

9 thermidor, je ne songe point à mettre sur la même ligne des hommes ou des époques qui ne doivent point être comparés. Cependant, de même que les thermidoriens, pour employer une désignation courte, avaient eu, après leur victoire, un grand désavantage, celui d'avoir concouru a plusieurs des actes qui avaient rendu leurs adversaires odieux, de même les ministres de 18lfi durent s'attendre à voir le parti qu'ils avaient frappe, rejeter sur eux ses propres violences, et leur reprocher avec assez de raison, d'avoir favorise les excès qu'ils transformaient maintenant en crimes.

!>■ la dut résulter une marche incertaine, et la résurrection d'un système de bascule dont le Directoire avait donné le premier exemple, et qui avait eu, pour ce gouvernement, des conséquences peu propres à encourager ses imitateurs.

■; 5, — du uks élections l>k 1817.

Soyons justes pourtant. Le ministère conçut à cette époque une grande idée : ce fut celle de renoncer aux collèges électoraux de Bonaparte, invention astucieuse d'une tyrannie habile, et de faire reposer l'élection sur des bases plus larges et plus réelles. Il paraît malheureusement qu'il ne conçut celte idée que dans ses intérêts. II u 'envisagea que l'utilité qu'il, en retirerait pour écarter les lii>nimes les plus opposés à ses vues, et ne réfléchit pas qu'il entrait par là dans une carrière lotit à lait nouvelle, et que des élections nationales n'étaient compatibles qu'avec un gouvernement national. Il continua de gouverner comme par le passé,

laissant en place les instruments décrédités d'oppressions anciennes, tourmentant tes écrivains, calomniant dans ses journaux officiels les défenseurs de la liberté, et appelant sur lui-même, avec maladresse et sans profit, toute la défaveur d'une théorie d'arbitraire qu'il n'avait pas la force de mettre en pratique.

- ÉLECTIONS

Ainsi allèrent les choses jusqu'aux élections de | »t7 suite inévitable de relie mauvaise administration, " îles notabilités populaires, que le ministère qui

MV: motifs qui ont dicta

chérie de les créer par ses actes, eut l'imprudence de méconnaître

et du dédaigner.

L'époque des élections arrivée, ces notabilités se présentèrent. Les ministres surpris, mais trop présomptueux pour être effrayés, voulurent les combattre par des moyens qui, même en réussissant, retombèrent sur un pouvoir assez peu délicat pour les empli Les candidats qui avaient des racines dans l'industrie, le commerce, la propriété, furent élus en dépit du ministère. Ceux qui M'avaient de racines que dans l'opinion se virent repousses. Mais il* sortirent d'une luttt; inégale, plus torts par leur défiai n'y étaient entrés, et les souvenirs honorables d'une foule de suffrages indépendants s'atlacbant a leurs noms, leur préparèrent, pour une époque plus éloignée, un succès infaillible.

g 7. — élections ai Itfltf

Après les élections du 1817, le gouvernement continua de sa marche accoutumée; seulement les professions de foi devinreti plus libérales, les lois d'exception tombèrent l'une après l'autre, et la contradiction fut plus évidente entre la coiislitulinnii;.litt des principes et l'arbitraire de l'administration.

Les éleetions de 1818 s'ouvrirent sous ees auspices. L'imprudence des contre-ré vol ulionnaires offrit aux ministres une COSSU dont ils ne prouvèrent qu'à demi. Celte l'action ayant attaqué ■ ('improviste la loi des élections, le ministère eut l'avantage de pouvoir se donner aux yeux de la France le mérite de la défendre Mais son aversion pour plusieurs députés, qui venaient d'être élus i peu fondée dans ses motifs, et peu judicieuse dans u

nifestation, lui enleva la popularité dont la défense de

leine électoral aurai! pu l'entourer.

Néanmoins la session de 181 S commença d'une manière pa

satisfaisante. Le ministère, abjurant de trop longues tergiversations, parut s'appuyer, avec réserve pourtant el avec défia» l sur le parti constitutionnel. Une bonne loi sur la p rendue. Mais bientôt de nouvelles questions s'élevèrent. Des clamalious que des hommes prévoyants pouvaient dire pestives, mais qui étaient en mémo temps tellement justes qn'ell uc permettaient aux amis de la liberté aucune Uésitatli

rent la division entre eux et le ministère. La faction de 1815 sut en profiter. Elle travestit un appel aux serments de la Charte en apologies du régicide. Cette manière de déplacer la question troubla les ministres. Us hésitèrent, promirent, reculèrent, et fi-

nirent par manquer à leurs engagements et par enfreindre leurs promesses. Leur faiblesse ajouta peut-être à leur violence, et ce sentiment caché accrut l'amertume de leurs expressions publiques.

Dès lors tous les partis, excepté, si Ton veut, les contre-révolutionnaires, qui gagnent toujours aux désordres, se trouvèrent dans une position fausse. Le ministère n'eut plus d'appuis sincères; les constitutionnels se entrent en face de deux espèces d'ennemis, ne sachant à laquelle des deux il fallait faire une guerre franche, et craignant toujours de fortifier les uns aux dépens des autres.

Malgré ces symptômes, précurseurs de quelques orages dont on ne pouvait prévoir la nature, la nation se calmait. En possession de deux bonnes lois, dont Tune, celle des élections, lui présentait une perspective assurée et prochaine de réparations et de réformes, et dont l'autre, celle de la presse, diminuait les effets déplorables de l'obstination des ministres à laisser en place des hommes odieux, elle s'attachait à ses institutions. Dans son opposition même, il y avait je ne sais quel sentiment qui l'avertissait qu'elle devait à ces institutions le droit d'exercer une opposition aussi animée; et au fond du neur, elle se serait affligée de perdre, ce qu'elle avait quelquefois l'air d'ébranler.

£ S. — ÉLECTIONS DK iNli).

Le combat recommença pour les élections de 1810. Irrité plus (n'instruit par ses défaites antérieures, le ministère redoubla d'efforts qui ne furent ni plus mesurés ni plus adroits que les précéleuts. Il n'inventa pas d'autres moyens: mais il voulut donner à

des movens usés plus d'intensité et plus d'action, et il les rendit par là plus scandaleux et plus ridicules.

Ce ridicule, ce scandale, et des souvenirs de deuil et de sang influèrent sur un choix dans un département qui a\ail beaucoup souffert \ Ce choix rappela, non des actions, il n'y eu avait aucune, mais (\vj> paroles vraisemblablement défigurées dans un

1 • Allusion ;'i lïlatinii «h» M. (■riV>(l>r|> par le ilcpaiïriiH-Mil de ri>crc. V. Slip., p i$i. (K. L.)

temps dp troubles, par des journaux mensongers, el

ignorées ou oubliées après trente années par les électeurs. On til

de ce choix l'usage le plus ptrlide.

On l'attribua à des intentions, on en tira des conséquences #■ menties par tous les autres choix. Aujourd'hui que le résultat de> élections de 1819 peut être apprécié par les faits, que troure-t-on dans les élus de cette année? a Des hommes,» comme je l'tidiU la tribune. « que leurs commettants ont choisis dans l'espéraiw » qu'ils obtiendraient pour eux la réparation de beau ■ » justices, et sous ce rapport ces élections qu'on a présentée* » comme les hostilités d'un parti n'ont été qne v été l'ouvrage du ministère; des hommes empressés de remplir b leur mission, consultant quelquelois leur conscience ptusqw o l'opportunité, incapables, précisément parer que « science est pure, de se plier à îles ménagements pourcalniff » d'injustes défiances, mais pénétrés tous de 11 convù

■ la charte était exécutée, elle suffirait nia liberté, et ne déinau » dant son exécution avec tant de chaleur, qu

i> parait insensé dans un ministère de vouloir, sans prol

i gouvernement, arracher àla nalion ce qui amure la

» l'un et le repos de l'autre ; des hommes enfin qgj ne peuveni

■ n voir un intérêt caché, qui ne peuvent nourrir une arr h » car tous leurs intérêts sont d'accord avec le tnW constitution- » nel.et il n'en est pas un qui, comme considération, comme

» lliipnec. comme repos ou comme carrière d' lit

■ uorable, ne trouve sous le régime de la Charte un

« digne de lui, que son* l'anarchie du Directoire, l'nyj ■ i Consulat, ou le despotisme de l'Empire. »

Que fallait-il donc conclure de ces élections? Uni l .ii déjà énoncée ci que le pouvoir s'était follement obsl connaître : c'est que lu loi des élections, tell" q peut tolérer qu'un ministère constitutiontiel et national.

Mais rie celle vérité s'ensuivait une autre ; c'esl qu'il n'y ni." plus que trois partis possibles, cl qu'il fallait .m changeassent de conduite, ou que le gouvernement changeât ministres, au que la loi des élections Cal rap|x>rtee.

Dire [lourquoi les deux premiers partis furent rejetés u'eU(mon affaire. Ils le furent, ri le troisième resti

RÉSOLUTION PRISE DE DÉTRUIRE LA LOI DE

Le ministère se divisa : trois ministres donnèrent l'honorable exemple d'une démission courageuse et d'un sacrifice méritoire ' ; les autres, ayant appelé de nouveaux collègues, se livrèrent à l'idée de modifier la loi qu'ils avaient défendue peu de mois plus tôt. Mais, et ceci est très-essentiel à observer, les modifications qu'ils voulaient y introduire ne ressemblaient en rien au projet qu'on nous présente aujourd'hui.

PREMIER PROJET 1>E LOI ENTIÈREMENT MINISTÉRIEL

Sans doute, quand on en est venu à la rédaction, comme le principe du projet lui-même était une attaque contre les intérêts populaires, il a bien fallu faire une part aux intérêts antinationaux. De là le collège oligarchique, qui ne devait pourtant nommer qu'un tiers de la chambre; de là encore l'élévation du cens par l'exclusion des centimes, et le retranchement de la moitié des patentes.

Mais dans l'origine les changements devaient profiter au ministère qui les méditait ; aussi le parti qui depuis 1817 voit dans la loi desélections sa défaite, ne se résignait-il à l'ancien projet que pour ébranler cette loi de manièie ou d'autre. Ce devait être la journée des Dupes. On eut fait passer la nation la première, et les hommes de 1815 destinaient au ministère le rôle du trompeur trompé.

§11. — IlOMMhS MIEN INTENTIONNÉ* 01! VIENNENT AI* SECOCKS DU

MINISTÈRE

Pendant que le ministère réfléchissait aux innovations qui pourraient lui être utiles, le malheur voulut qm» des hommes trèsinstruits, et très-honnêtes d'ailleurs, tissent à la Charte l'honneur dangereux de prétendre l'améliorer a.

Métaphysiciens consciencieux, candides érudiK ce* hommes avaient profondément étudié, les uns l'organisation des sociétés et le mécanisme électoral, les autres, le* lois anglaises. L'inconvénient des premiers était de n'avoir pas ealcu e ee qu'admettait la nature humaine. Celui des seconds. de ce Vêtre |>as demandé si

1 Le général De»ole», le maréchal (iouxion Saint -C.yr, *t M. Loin* K. L) * Allusion a la prnpwnlion llaiihôlemy fc L,

. 01 i rWT IUCTÉ

leurs importations britanniqui s conviendraient ii la Fran<

du reste, était parfaitement combiné, tout aurait marché meocilleussment, saiiflepays et ses habitants.

Je passe rapidement la -dessus, parce que toute erreur est excusable. Les hommes dont je parle avaient, j'en suis sur, les meilleures intentions du monde, et aujourd'hui ils ont le mérite de s'être ralliés franchement à la masse nationale pour repousser des innovations dont ils ont, malgré eux, avec des espérances toutes contraires, dorme le funeste signal. L'apparition de ces

hommes remplit le ministère d'une grande joie. Tl était bien déterminé à détruire; mais il ne savait comment remplacer. 11 s'inquiétait assez peu des théories; ce qu'il voulait, c'était se débarrasser d'une restitution qui, trois fois, avait échappé a ses manoeuvras il reçut donc, comme des envoyés du ciel, des auxiliaires qui arrivaient à point nommé pour lui fournir un système politique, taudis qu'il n'avait qu'un calcul personnel. La joie redoubla quand il apprit que l'un de leurs principes fondamentaux était L'adoption des parlements septennaux de l'Angleterre.

Lu septennalilé I quelle idée profonde ! Sept ans de repos pour un ministère I quelle découverte! Une chambre dont on séduit ou corrompt les membres en quelques mois, et dont on jouit paisiblement durant plusieurs années! c'est le beau idéal des élections.

Le ministère fut tellement charmé de cette conception qui lui semblait le mol de toutes les énigmes et la solution de tous les problèmes, que dès lors toutes les autres combinaisons ne lui parurent que des détails subalternes, indignes d'attention : de là cette singularité souvent remarquée, qu'après avoir mis le royaume en Et!

r l'annonce intempestive et précipitée de changements à la le, il n'a jamais su précisément jusqu'à la dernière heure ce 1 allait proposer.

; I-.'. — i>l'['iiMII'i.\

iSTÉK l'Ail LA N.UIUS.

Ku attendant, il fallait préparer la France ; il était naturel que les inventeurs de la théorie s'en chargeassent. Les boni n i CUtion

ne devaient que les suivre.

Les premiers commencèrent. Mais la nation, qui avait pri*

dans la Charte une confiance qu'il a été difficile et insi n

LE NOUVEAU PROJET DE LOI SUH LES ÉLECTIONS

traire, croyant d'abord n'entendre que des dialecticiens plus ou moins habiles, les laissa parler, sans prêter l'oreille à leur argumentation.

Cependant les mots d'altération de la Charte, garantie de tous les droits, transaction entre tous les partis, consolidation de toutes les propriétés, frappèrent enfin les oreilles des Français. Ils écoutèrent : ils virent qu'en effet il s'agissait de ce qu'ils avaient de plus cher ; de ce qui, à leurs yeux, mettait en sûreté les conquêtes de trente années. L'inquiétude remplaça l'indifférence. L'opposition se déclara.

Le ministère voulut venir au secours de la théorie par la pratique. La septennalité, ou môme la quinquennalité, car ce premier échec l'avait rendu modeste, la quinquennalité était en réalité tout ce qu'il désirait : il la proposa à lous les partis, les laissant maîtres de toutes les conditions ultérieures; il aurait tout admis en faveur de la quinquennalité. Les hommes qu'il avait vus pénétrer dans l'enceinte delà représentation nationale, avec tant de scandale et de répugnance, auraient obtenu de lui la prolongation de leurs pouvoirs pour cinq ans, s'ils eussent daigné l'accep-

ter. Avec la quinquennalité Je crois que le ministère aurait sanctionné la constitution de 1703 '.

Efforts inutiles ! Ni les commettants, dont un cinquième voulait nommer chaque année ses mandataires, ni les mandataires fidèles à la volonté de leurs commettants, ne pouvaient souscrire à cette condition.

£ l.'i. — WtMJET CO.MUI-: l.\ LIHEHTÉ INDIVIDUELLE ET l.\ LIHBH1K

DE L\ IMIESSE.

Quand on ne parvient pas à vaincre l'opinion, il faut l'étouffer. Ainsi renaquit la conspiration, tant de fois ourdie par tous nos gouvernements depuis trente années, contre la liberté de la presse. Un nouveau projet vint s'adjoindre à ceux qu'on avait formés contre le système électoral; et les ministres, par une logique vraiment admirable, conclurent de ce qu'ils rencontraient d'invincibles obstacles à nous enlever un de nos droits, qu'ils en trouveraient moins à nous en enlever deux, .le ne dis que c# n,,e

1 V. Slip., |». 406. la note à l«i lin de l'uverli^eiiieiit K. L.)

je sais. Beaucoup de gens croient que ce fut k la même époque qu'on admit l'idée de porter atteinte à la liberté individuelle : la chose est vraisemblable. Pour forcer les hommes à ne pas réclamer contre ce qu'ils réprouvent, il faut les faire taire ; et, comme ils ne se taisent pas volontiers, on est conduit bientôt à les incarcérer.

ÉVÉNEMENT DU 13 FÉVRIER

Nul ne peut dire quel succès définitif aurait obtenu le premier projet de loi, compliqué, tortueux, peut-être inexécutable, et dans la réalité désavoué par tous les partis. Mais un événement déplorable, en portant le'trouble dans tous les esprits, la consternation dans tous les cœurs, vint comme niveler toutes les barrières qui s'opposaient à l'invasion victorieuse des ennemis de nos libertés.

La nuit du 13 février futtémoin du plus exécrable des forfaits. Toutes les circonstances connues de ce crime prouvent qu'on ne peut l'attribuer qu'à une sorte de démence. Louvel parait être, en fanatisme politique, ce que fut Kavaillac, dans un autre siècle, en fanatisme religieux. L'exemple de Damiens, plus étrange encore que celui de Ravaillac, puisqu'à l'époque de Damiens la fureur de ce fanatisme était fort amortie, indique comment des passions qu'on croit éteintes peuvent se conserver dans des esprits aveugles et des caractères sombres, et dépasser tout ce qu'on pensait encore avoir à en craindre.

§ 15. — PARTI OIJE VEULENT EN TIRER LES ENNEMIS DE LA LiBEKTÉ.

pendant, il faut en convenir, si le forfait de Louvel pouvait y* h un parti, c'était au parti constitutionnel. Certes la liberté f aussi innocente de l'assassinat de M. le duc de Berri que la igion de celui de Henri IV. Mais toutefois, de même qu'au moment du meurtre de ce monarque, les soupçons étaient tombés sur les catholiques, parce que entre eux et les protestants, ce n'étaient pas les protestants qu'on pouvait accuser, de même les attaques dont on menaçait la Charte, et l'insolence dt s contrerévolutionnaires,

qui se croyaient sûrs de la victoire, ayant irrité les esprits, l'on pouvait être disposé à considérer l'assassinat

BVtkV nmikt DR LOI SUll LKl RlRCTlOltS, 5QQ

donl "ii i trouva nia il, comme l'effet de celle irritation. Si le criiiiinrl eùl échappé, il est impossible de prévoir où nous auraient précipités des conjectures erronées, mais que l'esprit de parti eftl trouvées spécl

ilG.

■TRIPLE BTTT QUll.S SB PROPOSENT.

Les contre-révolutionnaires lurent frappés de cette pensé* Quiconque a parcouru leurs journaux, entendu leurs paroles le lendemain de cette nuit désastreuse, doit être convaincu qu'ils essayèrent de profiter d'un grand crime par un crime presque aussi grand. Ils voulurent s'emparer du mouvement des esprits, exploiter la douleur publique pour servir leurs fureurs individuelles, et à l'aide du premier Irouble et de l'ignorance qui enveloppait encore les causes secrètes de cette effroyable affaire. inventer une vaste conspiration pour y comprendre tous leurs

Heureusement ils se proposèrent à la fois un triple oui , et ils tentèrent simultanément Irais choses qu'ils auraient du, dans leur intérêt, n'opérer que l'une après l'autre. Ils crurent pouvoir en un jour s'emparer du pouvoir, écraser le parti national, cl renverser M. Décanta.

§17. — HAI*R l>K* COJiraB-BtVOLDTIONNAIRas COHTBI M LiKCAZSS.

Qe ministre était, depuis le 5 septembre, l'objet de leur haine la plus forcenée II n'avait fait que trop d'efforts pour les apaiser, La France porte la peine de ces efforts aussi mal calculésqu'inuliles. Mais ils ne pouvaient lui pardonner d'avoir en un jour le truitle fruit de dix-huit mois de travaux, et en montrant au roi l'abîme qu'ils creusaient sous le trône, anéanti d'un trait de plume toutes leurs espérances.

Us révoquèrent d'autant moins eu doute la possibilité d'upërer enfin la chute de M . Decares, qu'ils savaient combien ses ménagements en leur faveur, les concessions qu'il leur avait prodiguées en échange de leurs accusations et de leurs outrages, et Rrtonl son dernier projet électoral, la plus éclatante et la plus funesle de ces concessions, lui avaient aliéné l'opinion publique.

L'un a dit beaucoup de mal de M. Decazes il eu a fait beau-

Mtl Kotlrï on ont tneri

coup lui-même. Incertain duns sa marche, souvent oublieux de

ses promesses, n'apercevant, ou ne voulant, pour ne pas êlre

importuné île pressentiments sinistres, l'aire entrer en ligne île compte que le danger du jour, auquel il opposail des expédient dont l'efficacité s'usait au bout d'une heure ; jouant tour à tour avec tous les partis, non pour les blesser, mais pour s'en défaire; aimant à n'avoir pas à lutter, et en conséquence portant au pouvoir de la part de la liberté, et a la liberté de la part du pouvoir, des engagements dont ni le pouvoir ni la liberté n'étaient convenus ; puis contraint it rompre, par la violence, des transactions qu'il avait fondées sur des bases chimériques, et paraissant alors

perfide quand il n'était qu'embarrassé, M. Decazes a soulevé contre lui toutes les irritations, et rassemblé lui-même, par son insouciance, les nuages qui ont l'ait éclater enfin sur sa tri i au milieu duquel il a disparu.

(Cependant, je le dis aujourd'hui avec d'autant moins de réserve queM. Decazes est éloigné du pouvoir, ce ministre n'avait point mérité par ses intentions, bien qu'il ait autorisé par ses actes, In haine que les partis les plus opposés lui ont témoignée. Avec plus de force dans le caractère, et pour nie servir d'une expression déjà employée : avec plus d'avenir dans l'esprit, il aurait pu conduire la France à la jouissance d'un système constitutionnel ; il le désirait vaguement. Un instinct assezjuste l'avertissait que, dans ce système seul, était la sûreté pour la monarchie, et par conséquent pour les ministres de la monarchie. Mais une atmosphère de cour l'entourait ; il était enivré par cette atmosphère : il était tlatté de la respirer, même au milieu de ses ennemis. Il jouissait d'être à côté d'eux, tout en sachant qu'ils tramaient sa perte; il voulait conquérir cette bienveillance de salon dans laquelle l'aristocratie, d'ailleurs si souvent servile,ap!acéson indépendance, ^^jui, par-ln même, parait d'un plus grand prix que les sollici- Hl et les hommages directs qu'elle ne refuse pas :■ ceu\ ^u- hait, quand elle a besoin d'eux.

^Ktes, si l'on compare à ces motifs puérils les fautes dont JF. Decazes s'est rendu coupable, l'excuse semblera peu «ante. Mais il est de fait néanmoins que M. Decazes, qui a facilité à la contre-révolution plus d'Une victoire, et qui, dans ces derniers temps, a forgé pour les contre-révolutionnaires les armes

.ni; NtOIBI M 1.01 SOB I.K» fil.KCTInV. '■ 1 i

tout, après ia chute, iia se «ont emparée, ne voûtait ni : iv\.iiii!juii, m la triomphe des ooRtre-révotaiionnairea L'ordoanance du B septembre, la loi des élections le démontrai il aurait voulu ajourner la liberté, parce que la cour le retidni responsable de ce que les formée franches, et quelquefois rudes de la liberté avaient d'effrayant pour elle; et comme lu libeftt I se laisse pas ajourner sans mut dire, en voulant lui imposer silence, il l'éloufiait.

Forts de l'unanimité de mécontentement qui entourait M. ! eu/es, les contre-révolutionnaires pensèrent donc qu'ils frap] raient à la l'ois les trois grands coupa qui dévoient leur livrer la France. Leurs journaux du 15 [février] excitèrent ouvertement , la guerre civile, provoquèrent [es citoyens à prendre les armes exigèrent an changement de ministres. Le même jour, durant I; matinée, leurs spadassins parcoururent les rues, armés et menaçants, donnant a entendre que leurs projets étaient approuvés ■•' leurs menaces autorisées. \ deux heures, M. Deoaaei était dé nonce comme complice de l'assassinat commis par Louvel. dénonciateur peut-être a sauvé la France.

j 18. — BFPBT f.ï I

es MisisTitk

Celle dénonciation révéla deux choses: fusa mie contre-révolutionnaire ne serait arrêté dans ses fureurs ni par h respect dû au roi, ni par la fausseté évidente des inculpations qu'il accumulait, ni par son propre intérêt, qui aurait dti l'inviter :i garder quelques ménagements, au moins jusqu'après la victoire Lu uiiliou, qui était obsorbéa dans l'horreur qu'un meurtrier II inspirait, fut contrainte a songer a sa propre sûreté. Elle vit n rai Ire

16M5, et dès lors su disposition se manifesta. La perte de h PlUOe lut ajournée. La liberté continua et continue encore il'ôt compromise; mais le triomphe des contre-révnluiini:i vint douteux.

La seconde vérité, que la dénonciation contre M. Decazes n en évidence, lut d'une nature moins générale, mais qui, dans h circonstance, n'était pas moins importante EIli appd it iiisiri- qu'il ne poorrail jamais obtenir ^ràce devant ces (uriet Gette découverte dut le frapper. 11 n'en profita pas tout de suite.

Il ut' sut pris s'arrêter sur place, et continua d'obéir pendant deai jours à l'impulsion qu'il avait reçue. Ces deux jours le perdirent. 11 aurait peut-être dépendu de lui, grâce à l'explosion itisettéedu contre-révolutionnaires, de se rattacher au alliés qu*une U(l* attaque auraitpu lui rendre. Mais il était destiné a Ion] sacrifiant a ses

PBB8BHTATION LU' PREMIER PROJET DB LOI SUB L

Ce l'ut le 15 février, sur le corps encore palpitant d'une violira* royale, quand Inus les cœurs étaient révoltés et déchirés, quand l'enlraluement et l'émotion ne demandaient qu'A se convertir m affection et en amour, qu'il présenta la loi sur les élections. U présentation de cette loi fut son dernier acte d'obéissance aux contre-révolutionnaires, non que ceux-ci voulussent encore cell* loi: transaction déjàimportune quand ils élai enflai Me, semblait indigue d'eux maintenant qu'ils sesenlaienl i comme elle était gé-

néralement odieuse, Lis vouUfenl que sadétV reur pesât sur M. Decazes. Ils le traînèrent donc au milieu du *»orifice, i-i il les y suivit comme une victime qu aveuglait la fot*lité. En quittant la tribune, il or oyait misemblsblemeirt avoir mérité quelque répit-, mais sa condescendance n'avait fait i|U> jouter a la rage de ses sdversaires.il avait renoncé, pour I» apaiser, a l'unique ressource qui plïl le sauver. Ils redoublera» de furie, et sa chute, depuis si longtemps résolue, s'accomplit en lin.

g -.'II. — POSITION 1>K L* KBANCK APRÈS M CHUT* !>■ I. Ht lit'

Cette catastrophe plaçait la F rancedans une situation effrayante me révolution plus orientale qu'européenne. L» Iwuo*

I rail obtenu cette victoire, par des moyens si peu régultprs,

il en tin toucher au pouvoir. Dé h u.Liûeul I*

nain pour s'en emparer; aucun* force visible n'j mettait obstacle; mais une force invisible les repoussait. Cette fore*, c'était W KUtimenl unanime de la France. La France tout entière friiuisalt i n royanl l'empire prêta échoir aux homme* de Toulouse, ri* Mines et d'Avignon. Ce frémisse me ni fui entendu, 11 y a dansai me autorité La l'action de ISI j s'mrrtu d'«U*-

mène. Elit? n'osa pus offrir a» monarque, dont ulle mit espéré contraindre le choix, des noms qui rappellaient deux ans d'oppression et vingt massacres. Elle proposa M. de Richelieu ; il Tut accepté. Durant quelques jours, il fut de t'ait seul ministre, et tout en conservant pour collègues ceuï de M. Decaws.il composa réellementun ministère nouveau.

La nomination d'un ministère qui n'arborait pas l'étendard sanglant de 1815 l'ut un sujet d'espoir pour la France. Tous les hommes raisonnables en éprouvèrent de la joie, el je me souviens que je manifestai la mienne, maigre les avis d'à mis plus prévoyants

■ ■I |.|u- lilIlliIMp-IIN.

tS* 21. — 68 OIJK lt«V*IT PAIHK M. OK HieHKI.IKI Mais le ministère ainsi composé, que devait l'aire ce mm 1 1ère, cl M. de Kiclielieu qui le dirigeait? Reconnaître l'abominable te, (ion dt-Louvel pour ce qu'elle était : le crime solitaire d'un exécrable insensé; se garder avec soin d'eu faire peser lu honte et l'horreur sur une nation qui en était indignée , renoncer aux projets qui avaient à bon droit effrayé celle nation ; écarter un parti qui avait dévoile toutes ses fureurs, et doublé par la l'horreur nationale qu'il inspire; accueillir le mouvement également national qui entraînait les Français autour d'un monarque qu'une grandi • lUl&ilé rendait plus auguste et pouvait rendre plus cher, et sur la tombe d'un prince dont la mort admirable avait pénètre de respect el d'emolinn toutes les .'unes, réconcilier la Fiante nMû un gouvernement qu'elle ue demande pas mieux que de voir l'iftrmir sur les bases de la constitution et de lu libelle.

ji ;".'. — rooiftuw "■ *'■ '■ * l'1" '■'*"

■ IhevreuseaMiit, ce nue M. de. EUcnelieu défait faire, dam son intérêt el dans celui du trône et de la France, il ne Le iif pas: l,i raison en es! simple et u'iltculpe m ton caractère intentions.

M. de Richelieu ignore cnmplétwneal Ut disposition des esprits

dans une patrie qu'il tmbile depuis peu d'années , uugt ans d'ab-

éducation étrangère rendent cette ignorance natu-

■ tttn oui i

relie, sans la rendre moins fâcheuse. Il est imbu -Jt certains préjuges suggérés par la naissance, entretenus par l'étaignli

fortifiés par l'habitude des cours ei la routine des cercles diplomatiques. Kn rapport avec des souverains qui l'honorent, parce que son caractère personnel mérite l'estime, si entoure d'ambassadeurs qui le llattenl, parce qu'ils le font servir à leurs tau secrèles, il n'a aucune idée île ce qu'est une nation, il ne sedoale pas de l'existence de celte classe intermédiaire, qui de quoi que l'on en fasse, décidera du sort de l'espèce humains. Il croit qu'aujourd'hui, comme autrefois, des né^oeuiions ri des traités conclus entre une douzaine d'iiolnmes, décorés de liti i et surchargés de rubans, suppléent aux vœux delà ma venue riche parce qu'elle esl industrieuse, ei indépendante pan i qu'elle est riche. Quand il s'agîl des peuples. M. île liichelîeu s'occupe des rois; il pensa de très-bonne foi, lorsque l'éleetUM de candidats populaires eut porté l'elîroi dans Aix-la-l que la seule chose importante était de dissiper cet efJroî, eu pm> mctlunl que la loi des élections serait modifiée; et quand il *il les inquiétudes étrangères calmées par celte promesse, il oublia les inquiétudes Françaises, dentelle ne pouvait manquer d'élrc le signal.

M. de Richelieu a un grand mérite : Il a bu, sur le séjour de» étrangers en France, un sentiment patrioliqued'aulaiil plus digne d'éloge qu'il n'était partagé ni par les hommes de sa caste, qui voient dans les nobles étrangers des coinpalriol lateurs du pou-

voir absolu, qui voient dans les soldais el ranger) des auxiliaires; tuais par malheur, ce sentiment a été, dans M ik Richelieu, plus chevaleresque que national. Il n'a pas ie les peuples de nos jours veulent non-seulement t'indépes* nce, mais la liberté; qu'il faut, sans doute, que nul prlnct wglais, russe ou allemand ne nous dicte des ordres, mais qu'il faut, de plus, que notre gouvernement indigène nous régisse pai des lois claires, fixes, équitables, conformes aux principes, dégagées de lout arbitraire. M. de Richelieu a désiré la de. delà Fiance, connue lia yard ou Duguesclin l'auraieul ' ce qu'ils auraient l'ail par les armes, il l'a (ail par des traités. Plia d'habileté aurait peut-être rendu eesiraiiés moins desaval mais l'intention était pure; seulement il ne s'est pas api

i.k «H M:m l'mori U« i-n i H i 1* i.i.i M 516

MHM n'éUODS | il us dans !>■ - ■ « -- -te de Ltuguoselin cl de Bavard, ni dans un siècle légataire des maximes de Locke etdc Montesquieu. Cette réunion d'anaclironismes, de préventions et de méprises, marquai! d'avance le cliemiu qui! M. de Richelieu était condamna à suivre. S'il était vrai que sa confiance personnelle appartint de plus a des hommes d'un caractère roide envers ce qui n'usl pM fa puissance, et d'un esprit dédaigneux pmir ce '|in n'est que la raison, héritiers de noms imposants, mais ayant, dit-on, desavoué |p* principes qui avaient rendu ce* noms Illustres ; s'il était vrai ■ pue ces hommes, nourris dans l'intimité d'un pouvoir absolu, eussent porté il M. .le Kiehelieu les traditions de ce pouvoir, l'admiration de sou action rapide, le mépris du peuple, les habitudes ili- l'arbitraire, on concevra que tout s'accordait pour lui fotre illusion > ! pour l'égarer. N« connaissant, comme je l'ai dit, ni les français ni la France; vivant BOUS l'empire d'une cour qui fausse à ses yeui lous les objets ; environ-

né de diplomates qui se l'ont valoir auprès de leurs cabinets en dénonçant les peuples, parce que ers dénonciations ont l'apparence d'un zèle méritoire, d'une Observation subtile et d'une sagacité merveilleuse, il devait tomber. |iar une déclinaison graduelle et rapide, sous l'empire d'une (action qu'il avait d'abord éloignés : c'eal ce qui est arrivé. Son intégrité personnelle es! encore une garantie de t'ait contre des iniquités de détail, et mémo jusqu'à l'instant on l'on sera parvenu à le trompai un l'ellravant d'un complot imaginaire, celle iulégi tu mettra obstacle aux coups d'État violents : mais la l'action de I81j s'organise; elle l'an des progrès journaliers, el chaque! département voit s'établir, sous -h-- noms divers et sous différents prétextes, le gouvernement di s tepl nommes, réelainé, en IXHî. par M. de Chateaubriand.

■van M 1815.

Otite domination du parti de 1815, sou» le joug duquel M. de kiehelieu esl ainsi tombé graduellement et à -ion insu, a dû IVOlf

I ■ effet infaillible la présentation d'un nouveau projet de loi

■ étions, projet différent de celui de M. Décades, qui iTiil en Tue l'accroissement du pouvoir ministériel, tandis que le pro-

miitik* oui oirc Dicii

je! actuel a pour hul la contre-révolution pure et simple, j'appelle coutre-révolntîon le pouvoir remis eu entier à la dis» des riches, qui s'en prévaut toujours pour stipuler pour elle-meiw de* exemptions, des privilèges, des inégalités potitiqui et pécuniaires.

La comparaison détaillée .les deux projets entour vérité d'une évidence sans réplique. Mais la longueur de comparaison lu rendrait déplacée ici. Je tue liornerai â dire quelques mots sur leur

tendance, pour montrer combien 1 1 avait peu d'analogie avec celle de l'autre.

Le projel présenté par M. Decazes élait destine, coin énoncé, à fortifier le pouvoir ministériel. De là. (a quinqueunalité, ta formation illusoire du bureau, le vole public DO moyen de maintenir les fonctionnaires dans la dépend quelques autres délails propres a écarter les coi plairaient aux ministres. (Joanl à l'avantage donné a I' par la nomination de 112 députés, choisis par elle, il est évident que c'était une concession dont on avait même tâché d'attéawr l'effet, en plaçant ces élus de l'oligarchie en minorité.

Le projet présenté par M. Laine est au contraire cal assurer la victoire complète de l'oligarchie. De laces a plus imposés, qui, dans presque tous li - il^;..:. mes d'anciens riches; car on a beau di pour la plupart, résisté aux orages politiques, lillcs oui gées par leur masse; la foudre n'a frappé que 1. moyennes. Les faveurs de Itouaparte, appeli l'empire, et restitutions depuis la royauté, Mil indeuu I que la révolution avait dépouillée. . i l'on [■■•■ blis dans leurs châteaux, leurs terres

qu'on avait contracté, depuis vingt ■ iUiwtmt

de secourir. De lu, encore, cette combinaison recherché de laquelle h- candidat de la minorité' la plus impereptiUi pourra être choisi par le grand collège, au détriment du ian.bd*l d'une majorité des dix-neuf vingtièmes, ou nu i nullement impossible) des quatre-vingt-dix-nour centièmes éau les collèges d'arrondissement,

Aussi, eu relisant les e\| ..-.■■ di s motifs d loi, l'on s'aperçoit, du premier pd inl, qui

li vnvFii nuuxi » i"i «m 1 1> (lictkhm. 517

M. Deeam "'a pour but que de justifier la quinqueunalilé, et que celui Je M. Sirocoo, iout superficie! et abrégé qu'il est, et le rapport plus explicite île M. Laine, ne sont calculés que pour pallier, sans pouvoir le nier entièrement, l'ascendant de la minorité privilégiée sur la niasse nationale.

La différence du langage des deux époque s'est 1res-remarquable.

Tout en s'efforçanl de sacrifier la libellé au pouvoir ministériel, M. Deiazes, dans son exposé rédigé avant le 13 février, observe des formes et se commande des protestations encore populaires. Il veut conserver tous les droits naquit, faire une toutes les propriétés soient repritettiées, que tout le» intiritt aienl leur organe, etc. ',

M. Laine, dans ses pressentiments du triomphe des projets contre-révolutionnaires, s'exprime, au contraire, dédaigneusement sur ces droite (ici/uis, à la conservation desquels M. Decazes voulait paraître attacher tant d'importance. Il ne t'agii pas de savoir, ditil, il en fuit ta législation change tt* droits prMdmlt, mais si elle a de bonnes raisons pour les modifier'1, axiome qui, remarquons-le en passant, servirait à remettre en question les droits acquis par la Charte, aussi bien que ceux que toute autre loi aurait consacrés. sont aprti font, conlinue-t-il, ces droits que ion appelle i In croirait qu'ici M, Laine réfute H. Decazes.

Ce n'es) pas tout. M. Decazes avait rempli lé tiers de son exposé âG l'apologie de \B(\tt\mfafmoti\ié. Aucune forme d' élections, avait-il dit. ne peut balancer l'inconvénient des renouvellements annuels *... Arec un tei 'système, uvec cette régulante 'pé-

riodique d agitation et de changements, tout ordre publie ist impOSlible f. l.r. rtnouvtttemtnt intégrai permet seul à des gouvernements affermit de résilier aux factions antisociales *, Aussi ce renouvellement intégral qui impliquait la quinquennalilé était déclaré In première condition de td loi nouvelle '. Mais les choses ayant changé, les contre- révolutionnaires croyant avoir trouvé lis moyen de donner à jamais le

1 1a[..i„. ilpi'mMir» du |projel Je toi iirèsenlé |>iir M. Dïtsze», !t 15 février 1830, p. H.

* Rapport île M. I.*in(. p. 13.

' "">'.. p. IJ. *

1 Ixpué lia Tiiolif. .le M. DMIKS, f, B.

j nu,, p. no.

* m*., il 33.

' Ibtd., p. 47.

:,\h uimn "i i -xi- mat

I voir d'élire ,i la petite minorité qui lus porte, la qoinqiMoai-

lilé leur est devenue indifférente. Ils t'obtiendront d'ailleurs quand ils l'a voudront. Dès lors, dans l'exposé des motifs il u BOflveau projet de loi, M. Siméon déclare tranquillement, en une seule phrase, que lu chambre continuent d'éprouver son miouvlIciiictttpartiel n jih-iotliijtw '. Ainsi ce renouvellement, dont tes dangers ne pouvaient être balancés par aucune cr système gwi renduît impossible loin ordre public, a perpétuel d'agitation , i/ui livrait l'autorité aux factions aniaoriafa, i'st de rechef consacré en

quatre mots, â la lare d'une nation qui, certes, doit être épouvantée de ses conséquences, si elle a quelque confiance dans son gouvernement, et qui, si elle BSl étrangère à ce genre d'effroi, doit en ressentir un autre, MM moins fâcheux, puisqu'elle est condamnée à soupçonner et ta qa la régissent de la mauvaise foi la plus manifeste ou <l. reté la plus insensée. C'est la première fois, j'ose le dire, que des ministres, après avoir décrié, accusé, vilipendé les institution fondamentales d'un peuple, signifient à ee peuple que ce lions ne seront pas changées; et l'on conviendra que ce moyen et! bizarre, pour lui inspirer rattachement et le respect -uns lequel toutes les institutions sont impuissantes. Les discours successif des deux ministres, combinés et considérés sous ce poinl àV rat sont de vrais libelles contre la Charte, de véritables d'anarchie, et si un malheureux écrivain se les était permis, 9

eût h bon droit élé condamné ;i des pciurs graves, |i provoqué le mépris de la constitution et la résistance aux M île l'État.

Tout cela s'explique par la connaissance de la marche que fé Béer i te et des intentions que j'ai dévoilées.

Cette marche et ces intentions se remarquent encore dans h manière dont M. Decazes avait taché de déguiser les prirîlèfl conférés aux plus imposés, taudis que M. Siméon se ... proclamer ces privilèges, et que M. Laine les approuve al NN justifie, par des raisonnements semblables, comme je 1 Irerai, 5 ceux qui, dans tous les temps, ont servi aux apologies A L'aristocratie nobiliaire.

il- mhw.u fHOJtl m. LOI -in UES ÈtKCTIOBB -~j|o

■. nvaïl dit M. Decazes, m composeront

ofèligiblet payant mille francs, tt diléauts par lot coUigts ttorron*

4fMMtnt. ainsi iithiuiir propriété ne tiendra ic droit qui lui est

eanfiti mit de l' assentiment <Ut électeurs moins imposés ' .. La put*

tuence qui- 1rs oraads ri>niril>iial>li-s ont besoin d'obtenir ne

■ m/ i>rnniïtp fond'- sur ii fortunr, ni unedéroù \

droits acquis des électeurs "■... L» grande propi Uté tu sera point unr

k . i-nr ttit aura besoin d'uni- ïi?rtii>n pou,- ,-irr un droit',,,

/...> mlli-i/rs t'h-.j-l.initi.r drrront (g rap prier s uns CBSSÙ qu'ils ont été

:- pour "'i'r dans ? intérêt dt tom, fa? ranjir les droits de. fou '.

Buis l'exposé des motifs de M. Siméon, il n'est plus queslion <l< l'ont ntimtni des électeurs moins imposés, que M. Decaxas dél'Ijiniil si mTrss^iiir. Lulii île prétendre que l'influence des grands contriboalries, ponr m pas être un privilège oppressif el une prérogative injustes, aH besoin d'avoir sa source dans une élection, le projel de M. Siméon établir ce privilège sans élection aucune ; el (nul ce qu'il dit à cel égard se borne a douxa mois : i chaque département a composera des électeurs u i puai i s. C'eat le laconisme de la force.

M. Laine, rapporteur d'itne commission dans laquelle il a l'ai! inverser le prej l 'i'1 loi, en interdisant a la minorité tonte <Hs»

mm pprofondie, el est opposant h tontes les objection! un

qu'il n'a rompu que pour reprocher a un homme i|<ntl ■ssu-rémcnl le isl placé en France plus himi que le An "

râbles, bien qu'inutiles efforts de son patriotisme et de >:i ."ii i-ii'iii-e . M. Laine a consacré quelques phrases an pané lus imposés. Sans doute, a-t-ildil les plat Imposés tant placés pour tes élections dans une positi ■

./'. ,/, tl'iirrtimliisrmmt ,'"■■'■"■

dans de* positions déverses au miliei mémetb différence approchai

• thùt,, p. 49.

L itiiton, |i. In.

I.rdjn

:.-.'(i motif? cm OBT DM!T*

tl'inii- rlnssiflcatini), faudrait-il se plaindre d'une loi rpti aurai!

Paventage & 'imiter dt bien loin les hit que la nature a faites '?

J'ai déjà remarqué que ce raisonnement es) précisément celui qu'ont fail valoir de tout temps les partisans des privilèges héréditaires. La nature, disent-ils, établi! des inégalités. Pourquoi ne voulez-vous pas que In société en établisse? Pourquoi ? c'est ou-1 les inégalités superflues et factices détruisent et compromettent

les inégalités naturelles et nécessaires. C'est que les inégalilés naturelles, et dans ce nombre je place les inégalilés de fortune, résultat de la transmission, de l'habileté ou de l'industrie, éinni appuyées sur la force des choses, n'ont nul danger, soit comme tyrannie, soit comme bouleversement: au lien que les inégalilés factices nousexposent à la fois à ce double péril. Contrariant la force des choses, elles ont besoin d'appuis factices comme tfl*t, et par lu même oppressifs d'une part, et fragiles de l'autre.

Que la fortune exerce l'influence que la nature et l'élit todtl lui donnent, rien île plus raisonnable: mais vouloir ajouter à cette influence légitime des influences rie privilège, c'est rendre odieux en même temps ce qui est nécessaire et ce qui est inique. Ces! compromettre la grande propriété en froissant la propriété moyenne : c'est désigner la première à la juste irritation de la seconde ; c'est préparer les troubles et les destructions. A notre époque de civilisation, les oligarques auront beau faire, ils seront toujours, désormais, pour leur malheur et pour le notre. les prédécesseurs des Jacobins.

§ 24. — ARfillMKNTS DE M. LAINB HJUH PROUVE» ijl IL : CB SUIT LA 'IIM'UIÏK QUI ÉLISE.

L'un aurait pensé que le système conlre-révolutionnani' lyul * établi, dans le nouveau projet de loi sur les élections. La Mjtfé niatie exclusive de la grande propriété, les auteurs de ce système auraient, pour le moment, pu borner leurs efforts à cet important et décisif avantage. Lorsque la grande propriété domine. elle fait les lois : elle garantit par ces lois l'accumulation des richesses et leur perpétuité dans ses mains*: elle attire à elle

' llaji|-ort île M. I.ainê,

(■■■M min- tonner 11

«I à fjîl nlîjtafcliiqiie, ■|iir- l'on prnpiw a t.i chambre de* (isir?

LK MJirVEM' NlilJET OB LOI «III LIS tUCTAKI. RW

pur là m L'ine successivement les propriétés inférieures : elle dépouille ainsi le peuple d'une manière lente et inaperçue : et les droits politiques étant attachés en France à une quotité déterminée de fortune, le résultat infaillible d'une pareille organisation serait une diminution toujours croissante du nombre des électeurs, et au bout (le quelques années le gouvernement d'une classe riche, toujours plus puissante et toujours la même. C'était assez pour la cause, mais c'était trop peu pour les individus, Lu hommes qui veuleul la contre-révolution, tout en travaillant pour l'avenir, ne renoncent point au présent. De là. dans leur projet, des dispositions que l'impatience de jouir de leur ouvrage peut seule motiver, el dans le rapport de M. Laine, des explications qui, malgré leur astuce, trahissent par trop naïvement l'intention qui les dicte.

Les hommes de 181 T. sont poursuivis, et dans cette circonstance ils se rendent parfaitement justice, de l'idée qu'ils sont en horreur à la nation. Ils craignent donc toujours, quel que soit le mode d'élection qu'ils inventent, de n'être point élus, s'ils ne se sont imposés de force. Ils n'ont de ressource que dans l'empire de la minorité, et de la minorité la plus petite possible.

De là, dans leur loi nouvelle, la substitution des plus imposée aux électeurs payant une contribution fixe, et la clause qui place à côté des candidats de la majorité la plus Imposante, nui des minorités les plus imperceptibles '.

M Laine, qui d'ailleurs ne manque ni d'adresse, ni ri 'ambiguïté quand elle est nécessaire, n'a pu trouver des paroles assez équivoques pour empêcher, dans son rapport même, cette vérité il éclater. Il fallait bien, a-l-il dit, pourvoir an eai OÙ pdjr vnr intelligence devenue [unie, les mroruiluement* né | raient que 1rs mimes individus... et ne pas laisser tous sa moyens & i intrigue, qui saura Mm établir un nmeerl pour qui lot ménet UHHwMdH soient promit* m phuirm-s arrondissement* *,

Je le demande, que signifient ces phrases J Qu'est-ce que pour-

meni ite mijoraU sans lit», e'Mt-i-dlf4 il» Ntl«UWMBt ci dw mi-galués ik]ur- Wse Celle <••) incident' 'l"it Li--t|.(..-> Ni-<1 .-srril «.lu in- . rr siml Aeax pirdes d'un

■ Voy« t'»rl. 1 ilu nouvel ii pfttjel = R»PP-tri de M Uni. f îl M ÏS.

52? MOTIFS OUI Wfl l'i'.n

vuirnu au où par une inic-l-liiiem't. é-.r... menti ne présenter aient que les <,,,■„,■■■: ni-ln-idu:- > C'esl, saus doute, si ces phrases ont un sens quelconque, faire que dans le œ Oâ l'immense majorité de toue les arrondissements portersîl les mêmes candidats, les collèges des plus imposés puissent si.: jimcr de celle présentation presque unanime, el préférer les c; nnlnl.it-. offerls par la minorité la plus cxifwë. (Ju'est-ce que s'oppostr sa concert établi pour que k& mêmes candidats soient jn • ■ptuiiciirs arroiidissaitenu :' (l'est iii;iih tVv-l.jnnnl faire en sorti1 qu'en dépit de ce concert, qui prouve quels mandataires les ar rondissemenls jugent les plus dignes, les collèges supérieurs aïeul la fa-

culté de les repousser pour prendre ceux qui n'anroiii rénnl que quelques votes.

Jamais, je le pense, le honteux secret de ta faction du petit nombre ne fut si clairement révélé; jamais on ne déclara si formellement ;'i une nation que le but était de lui ese&mottrlW droits dont on lui laissait l'apparence illusoire ; et si il ans l« [rétention de gouverner un peuple par lequel on conviant ainsi qu'on est repoussé, il y a beaucoup d'arrogance, il y a dans l'ai eu bien del'humililé '.

g J&. — SUBSTITUTION DKS PLUS IMPOSÉS AUX ÈUBCT8URB \ 1,000 Fil

La substitution des plus imposés aux électeursqut payent mille francs, et qui étaienl les privilégiés dans le projet de M. esl un autre artifice qui vaut la peine d'être dévoilé. On sait dans chaque déparlement quels sont les électeurs dont les contributions s'élèvent à mille francs, et il n'aurait pas été posi subalternes, préfets et sous-préfets, dont les contre-révulution- MÛres rempliront les places, si leur loi esl. adoptée, de troinpei

Les [iniiJuLirm. .1,: M. Latin' n'uni poinl fawTt tMKai complètement la r.ctiwi BH petit nombre. Elle craml toujours de ne pas trouver danf les coites Mie minorité qui veuille élire ses candidats, et voilà que dans lu Quoi i ^fttpoM de rendra à ton collette le droit de nommer la moilié des Aifuu ^ h«| • if la liste des candidats, en prouvant Irrs-clni renient que *iu>

qu'elle désire pourront bien n'élre pus Mus, purée qu'ils eourent le risque de n'eïf pas intentés. On voit que d'une part le* prétentions, ri o> l'*oUt II ■ ces messieurs tout loujoias croissantes. Ils disaient hier : donne* I» i-rèférene* mi candidats delà

minorité, parce que nous avons pour nous la minorité. Il* diieui aujourd liui : nomme?, ceux qui ne seront les candidats de panetme, para que nom n'avons pour nom personne.

la France sous ce rapport. Mais nul, dans les provinces m mèm à Paris, n'aura le moyen rie Vérifier les listes des plus imposés, m tUlt Ml qu'on les publie. La vérification étant comparative, et les con tri butions payées hors des départements devant entrer eu compte, nul ne pourra savoir si c'est ajuste litre que le! boumie M ErODTe sur ces listes plutôt que tel autre.

Ajoutez que déjà le projet avoué est de ne taire imprimer que le nombre, sans y joindre les noms ni les sommes. Des orateurs nous t'onl déclaré à la tribune ', et les journaux rie la môme faction 001 essayé d'appuyer de sopliismes cette ruse grossière qui complète la série des déceptions. Ce n'est qu'aux yeux de lu loi, ont dit Wft journaux, que Us proprUinirn (fairent justifier di ttttfi droits. La loi, dans ce ras, signifierait l'autorité; car Ce son! les agents de l'autorité qui examineraient, à buis clos, si la loi est satisfaite. Or, nul profane n'étant admis à connaître ce qui se passera dans le mystère entre les propriétaires et l'autorité, il est évident que les listes des plus imposés, ces listes qui décideraient de tout le système électoral de la France, ces listes, qui, si elles étaient fausses, donneraient a toute la France de faux mandataires, seraient l'ouvrage discret ion liai re ries subalternes d'un parti.

l'OU II QUOI J IMKIIIt.iMl'-

. i-imii | ni.

.le ne rue livrerai point ;. l'examen îles autres dispositions dit projet de loi. Ce que j'en ai dit a moins pour but d'anticiper BttT

la discussion, qui, je l'espère, en fera justice, que d'en analyser IY-pni. et de montra]* par cette analyse la vérité du jugement que j'en ai porté plus haut. Je le répèle, le projet de M. D6CUBV était ministériel, ci ne serrait la, contre-révolution que par de.-concessions indirectes. Celui de M. Lui né. est directement, formellement, positivement contre-révolutionnaire. L'un remonte a un ii rnps ou le ministère, mécontent des élections, voulait en génei

la liberté. L'autre appartient a l'époque oit la faction de 1815 a profilé d'un événement affreux pour arborer l'éleuriard contrerévoluÙOltnaire el pour s'assurer le pouvoir.

1 Vil'. | |f .lis. fl'l I . |>

I ONT DICTfc

; de l,\ pnsmo.N et du cXfuctkbe ns m. U1R&.

Ici je prévois une objection. Je vais l'exposer dans toute » force, et j'y répondra'. Peut-on croire que M. Laine Eai rieusenieul les projets des contre-révolutionnaires? Né duos la classe intermédiaire, parvenu par une éloquence toujours finale, quelquefois touclianle, à une place élevée, dans une pi qui, jadis, n'avait rien de commun avec la carrière et les urateations de privilégiés; administrateur, dit-on, sous la république, H certainement législalcur sous l'empire, n'est-il pas lié à ions I.; intérêts que la révolution a créés et que la Charte consacre ?

S'il s'agissait d'un liomme ordinaire ou d'un homme corrompu, ma réponse serait courte. Ce que, dans le langage de la révolulion, l'on appelle des gages, c'esl-ii-dire les conclusions que l'on tire de la situation antérieure et des engagements ostensibles,

sont de toutes les garanties ies plus équivoques et les plus trompeuses. Nous avons vu des forcenés de la Convention, des suppôts St l'anarchie, de vils flatteurs de l'empire, se jeter dans la fanp." contre-révolutionnaire, offrira une faction autant de crimes ou de bassesses futures qu'ils avaient h en expier dans le passa, tt grAce à ce trafic de férocité ou d'infamie, mériter un accueil gracieux de leurs nouveaux mailres.

Mais M. Laine ne doit pas être confondu avec (elle tourbe vénale et sanguinaire. Il possède incontestablement des talents distingués. Ses amis lui attribuent des qualités fort estimables. Getn qui ont eu occasion de le voir à des époques importantes ne p.unit lui refuser quelque chose qui séduit et qui impose. ^Bfc suis de ce nombre, cl malgré le dissentiment de no) OflJ- Aions, malgré le mal affreux qu'aujourd'hui, selon moi, M. Lotir P^nft à la liberté et a la France, j'éprouve du regret de me voir forcé a le juger sévèrement.

Mes relations avec lui ont été courtes. Mais elles ont su fit pour laisser dans ma mémoire de profondes traces. Il s'est monlréames yeux dans un moment de crise, souvent passionné, ombrageux. Frappé il'nlarnics imaginaires, qui l'aveuglaient sur les danger* réels. Mais je l'ai vu courageux et dévoué. Or, le dêvoui

I.t. SOt'VKM l'IUOi.l l.|- I...I -Ml II,- kl.hCll'I.NS ,i'.':j

le coura$;e sont des choses si mies, qu'aucun dissentiment d'opinion ne m'empêchera de leur payer un tribut d'éloges. M. Laine à brave le vainqueur, niais en restant sur le sol français : et s'il a provoqué la guerre civile, ce qui peut être undroit.dans quelques circonstances, il n'a jamais fait ce qui est toujours un

crime, il u'a point mendié de l'étranger contre son pays, l'invasion, le carnage et l'incendie.

Aussi j'ai constamment repoussé, avec dégoût et répugnance, ces accusations empruntées de temps antérieurs, accusai ions dont il avait trop imprudemment donné l'exemple contre d'autres, et sur lesquelles, je dois le dire, il s'est faiblement justifié. Ces accusations m'étaient importunes. Je ne voulais pas qu'on vint me gâter un caractère que j'avais aimé comme noble et intrépide. Je ne voulais pas voir dans le président courageux de la chambre des députés de mars 18)5, je ne sais quel agent d'un comité redoutable et je ne sais quel fonctionnaire de Cadillac; el je me suis toujours félicité, je me félicite encore de ce que mon ignorance sur certains laits permet à mou estime de demeurer intacte.

Mais, en m'ai tachant ainsi à des souvenirs qui me sont précieux.je dirai Cependant que de tous les hommes qui pouvaient ■"enparor de la direction de nos destinées, M. Laine était le plus dangereux.

A coté des qualités que je lui reconnais, l'on remarque en lui une véhémence d'impressions, une tendance et une exaltatioi presque fanatiques, un euivivuienl île pan. le- relen lissantes, et di pi oplielies lugubres, que les événement ont dirigés, au moi m depuis si\ années, contre tous les inlérérs que la révolution a crées.

I Ignore a quelle époque la conscience de II. Laine sYsi s

vée en S'crtl • outre le despotisme impérial. Membre du j

législatif de Bonaparte, il avait supporte longtemps la tyrannie d ■naître du moude, lorsque la fameuse adresse présentée à ce a qiierant revenu de Moscou, attira sur ses rédacteur* des menaces qui semblaient annoncer la proscription. Retire a Bordeaux, M. Laine contribua, l'omiiie on sail, à la restauration de 1814. Présideiiʟ de la chambre des députes, il exerça look- son influence en laveur des luis contre la liberté de la pressi , lois qui domicreut le si-o.il do MHturatemant, avant -coureur du 2U mars.

Dans cette grande crïse.M. Laine se crut assez l-n-i pour opposer par son éloquence et son courage, une digue au torrent qui reportait Napoléon sur le trône. Les fautes de la cour, II- départ du roi, rendirent tous ses efforts inutiles. Peut-étrs à la douleur patriotique du citoyen, se joignit alors la vanité blessée du [.'résident et de l'orateur. Cette vanité flattée ensuite à Bordeaux dam mi sens contraire, acheva d'enraciner dans sou unie la liaine de tout ce qui lui rappelait une révolution qui l'avait hunùli avec ces impressions qu'il reparut en IH1T) sur la scène politique. Sans 1rs outrages dont l'abreuva la l'action contre-révol utioniiaiiv.il ne se lui point séparé d'elle. Ces outrages le réunirent un instant i M. Deeazes, et lors île l'établissement du système électoral qui l'un veut détruire, il se déclara eu faveur (le ce système. Mats ci retour à «les idées nationales ni- l'ut que passager, il ne tarda pas à conspirer l'anéantissement de son propre ouvrage.

Lors de la proposition de M. Barthélémy, il favorisa i mière tentative contre la loi protectrice de nos droits, et depuis cette époque, ceux qui ont voulu nous en dépouiller ont toujours vu en lui leur plus puissant auxiliaire et leur principal espoir

Avec ces dispositions, M. Laine, j'en suis convaincu , ne se croit poiul un contre - révolutionnaire. Ceux qui préparent la

contrerévolution comptent sur lui, le flatteut, l'entraînent. Les duchesses lui sourient, les vicomtes lui serreid la main, et n'éprouva quelque plaisir à promener son autorité à travers des salons dont il s'imagine que ni la pompe ne l'éblouil, ni l'atinosp l'enivre. Flatté d'être admis dans la caste orgueilleuse, il aime à la dire menacée pour avoir l'avantage de la protéger, au lu u de subir la laveur d'y être reçu. Le sentiment de son courage an sein de ces prétendus périls, excuse ù ses yeux les jouissance» le son amour-propre. Il ne s'apereui! pas que les éloges menus Hju'on lui donne portent ce cachet d'aristocratie qui accorde plutôt les supériorités intellectuelles que l'égalité sociale, parce que, dans l'opinion de la caste, ces supériorités sont des a taudis que la distinction des rangs est un droit. Quand l'aristocratie a besoin d'un plébéien, elle le loue pour expliq

quel but file l'admet, et, e oti vaut ainsi l'admîssû

lave de la mésalliance. Lorsque la contré-révolution sera l;o!< lorsque M Lamé sera l'objet de l'insolence des vainqueurs d

'I VK.M

H Tl'i'

aura servi h victoire, lorsque, après les avoir mg lés ta

1 "immense masse nationale, il se voira traité par BUS comme ils imti'iiti'li.iijiif jour ceux qui autrefois les sauvèrent; lorsqu'on lui reprochera d'avoir concouru an 5 septembre, d'avoir défendu la première loi des élections; lorsqu'on remontant plus haut, l'on traduira l'adresse même a laquelle il a coopéré eu 1813, el dont maintenant on lui t'ait un titre, en hommages rendus à l'usurpation, parce qu'il reconnaît Bonaparte comme souverain, et qu'il

Miélu iks éloges assez directs à des censures assez détournées, alorssesveux se dessilleront : mais il sera Irop tard ; il lauelra qu'il recueille ce qu'il aura semé. Bon déVOoement méconnu, son

-ii ililn-, >.-- réminiscences d'égalité i-hâtices, lui appren-

Jmni la gratitude de l'oligarchie, et c'est beaucoup si sa allies d'aujourd'hui lui pardonnent de s'être arrogé l'honneur de leur dédier son zèle.

M sera bien là le moins factieux des résultats d'un travail Funeste, Le trotte et la liberté remis en question, l'espoir il. i li.inde l'ordre et de la justice trompé, les germes de la dis-

■ és sur nu terrain volcanique, la grande et la petite pro- ' ptfété devenant ennemies, lune présentant sans cesse des candi date qu'elle s'Irritera de voir repoussés, l'autre se jouant de la

■■ dont ses cl s accuseront l'impuissance : voila (les

reutui sérieux, 1 1 si l'auteur de ces mau\ s'afflige pour luimême,

M, Laine pourra bien rire le seul à pleurer sur M. 1-iiii" M-ns. en attendant, ce qu'on vient de lire explique comme»! il s'est rendu L'organe d'un projet, qui n'est autre chose que la contre*

l'évolution, liés que la chute de M. Ucea/i s lui a lait entrevoir h

possibilité de substituer ans combinaisons d'un ministère doni il

avait cosse de faire partie, celles des hommes avec lesquels il i nui reprendre l autorité, il a mis ses talents, sa dialectique tpé<<

'■ieusi:, S(loqueuC*. à l'iir siniec.ct si la cou Ire- révolution

triomphe perdes élections tontes aniiuaiioniiles,M. Laine eu aura H'- la premier, le plus actif srtlMO.

^ 28 - ■ in* uever On m LAIHS si it i Itl tflNOMTÈ M La CtUMWX.

Jr m.- suis étendu kuigtiaoul pctaWSlre sur se* ipteutioiu et

son caractère, parce qu'il est le chel (l'une des minorités de la chambre, elle lieu de celle minorité avec le coté droit. Ce n'est pas, que celle minorité ne s'effraye souvent des violences de la faction avec laquelle elle a l'ait alliance. II y a dans cette minorité de la réserve, de l'expérience, et ce qui est une suite assez naturelle de l'expérience, une délianeequi ressemble à de la timidité: mais ses intérêts sont nationaux, et ses intentions lie sont pas inconstitutionnelles. Livrée à elle-même, et rassurée sur les nÙ quelle attribue très à tort à un parti qu'ellea toujours eu le malheur de soupçonner, tandis que le parti contraire est le seul dangereux, elle ajournerait bien quelques libertés du régime nouveau, mais elle ne reprendrait point volontairement les voies de l'ancien régime. Elle ne se réunit jamais sans douleur à la (action, de 1815, qu'elle a honorable m eut combattue à cette époque. Mais un mot violent, une allusion indiscrète, une attaque trop peu mesurée la rejettent vers ces alliés suspects, qui se prévoient de celte -coalition passagère pour l'entraîner tort au delà de M opinions et de ses vœux.

Si cette minorité, en qui la prudence n'exclut ni la justesse <iu jugement, ui l'étendue des lumières, avait un chef uni è elle de sentiments, elle exercerait dans la chambre ulc grande et utile autorité. Mais M. Laine, qui s'est arrogé [le droit de la conduire.

l'égaré souvent par uu ascendant qu'il ne déguise point et dont il abuse. Il l'affaiblit ainsi, en excitant contre elle les mêmes soupçons qu'il excite eu elle contre d'autres, et il est peut-être f des principales causes des divisions qui empêchent la chambre de taire le bien. Tantôt, rhéteur adroit, il lâche d'endormir la prévoyance du parti qu'il dirige, par des explications subtiles, ou, w l'on veut, ingénieuses , Umlôt, dialecticien élégant, il déguise uu il obscurcit, par d'appareutes analyses, les dispositions les plus maiiitesteineiil contraires aux vrais principes de lu libei i tutionnelleetdu système représentatil'.U'autres lois, orateur facile, il donne aux inquiétudes le temps de s'apaiser, en les berçant doucement de paroles sonores et vides d'idées ; ce qui, \ u le motif, n'est qu'un talent de plus : enlin, ce qui est un argument bien plus persuasif, avocat plébéien, il se montre à ses partisans el a sel collègues, comme une preuve vivante que l'on s exagère le dauger des prétentions nobiliaires. Ainsi, en maintenant sa minorité

MUS

tore

dftlis ii discipline, il la fait voler souvent malgré elle, d l'a forcée a penévérer 'Sans un route ilimt elle redoute le but.

J'ai suivi le nouveau projet île loi depuis sou origine. J'ai prouvé, qu'objet pendant i|uatrc armées du désir secret ou p blicdes contre-révolutionnaires, il a été, flans une occasion <l< nstMUtt, substitué par eux à un autre projet, Irès-déf très-Condamnable, mais qui n'opérait pas la destruction qu'ils

reseï v.'nl ;t nus droits, u uns garanties, à tout ce que la Vi ■

obtenu par des sacrifices immenses, île longs malheurs bliiiii-s dévouements.

Il eai {acilc maintenant île juger des conséquences inévitable-! qu'aura ce projet, s'il est adopté. Il détruira tout ce que n IfiOlM conquis, tout ce que nous pouvions espérer encore, (DU qui nous avait été promis et juré. 11 rompra les liciisqni-'omiix-i esient a s'établir entre te gouvernement et la nation; il livr i.lli'-ci a la domination d'un petit nombre delamilles, el ces (a* milles asserviront le Irûne après l'avoir séparé du peuple. Elles asserviront le trône; car elles composeront nue corporation p ' manente, dont la dissolution sera impossible, et qui rendra cl île la chambre des députes également illusoire. Nous aurons a lituaté dans notre belle France tout ce qu'il y a de mauvais e

igleterre : la concentration des propriétés, la détresse de 1; laborieuse, le monopole de la représentation sous des tornie- 'élection vaines, le desespoir elle/, les pauvres, le péril cl riclies, la corruption chez les puissants : et nous n'aurons | comme les Anglais, l'excuse d'avoir respecté les traditions, led immémorial, l'ordre de choses existant; nous aurons i plaisir un ordre vicieux; nous aurons emprunté de nos 1 sans nécessité, les abus dont ils souffrent el qui I- i ■

■le ta i -lima:

Angle classe

d'elee

Qu'on dise que le régimr de isi'i u.' saurait durer, je lec

c'est mon opinion, comme eelle de quiconque a observé 1; dispiisitiiiu des esprits l'ii France, et cette opinion, je le di-elart en me rassurant sur le terme d'un.' navigation orageuse, l mon inquiétude sur la traversée; mais qu'on .lise que ce régim ne peut revenir, c'est fermer obstinément les yeux* la lumière, il est tout entier dans le projet actuel. La grande proprtéti riala, les degrés d'élection, l'inégalité entn les elw teun la delà

à 30 MOTIFS QUI ONT DICTÉ

reufjetée sur les droits de l'industrie, les candidats do lu mina rite , sont autant de vœux exprimes jadis par la chambre

introuvable1. Le projet de loi est sa lettre de créance pour reatfei dans l'enceinte il remonter sur ses anciens bancs.

Aussi toule> les prétentions renaissent : déjà l'on proclame qu'il ne l'aul pas des institutions, mais qu'il faut les liommi

no peu! tempérer son impatience. Les destitutions s

les listes sont prèles, les noms des remplaçants circulenl ci nul connus. Les modérés qui céderaient à de fausses alarmes, VU U rendraient il des sollicitations doucereuses, peuvent savoir d'avance quel sera leur salaire. L'on ajourne, il est vrai, l'usage des lettres de cachet jusqu'après le renversement du système électoral9; maison abuse scandaleusement de la censure,

Les journaux, toujours perfides, sont souvenl ieroces, al taaloi leurs restent stupéfaits de leurs déclamations furibonde . point dans les contre-révolutionnaires un mauvais calcul. L'effcl que produisent ces journaux prolile à leur cause, et la de la \< in Bfl retombe sur le ministère qui est censà les permettre, puisqu'il-, sont soumis a sa surveillance. Enfin, comme je l'ai dit ai Heurs,

tout s'organise, la l'action avance, et par des nominations soi elle s'empare chaque jour de quelque poste, et cerne la Charte avant de la frapper.

Que résullera-t-il de cette marche? qu'en resullera*i-il, je twdis pas pour la nation, l'expérience nous l'apprend de reste, mais pour les ministres, pour les pouvoirs constitutionnels, enfin, DOW le trône?

Le ministère est encore l'objet de quelques nu I mères de la part de la faction de 1 81 5. Elle n'impose pas à sa f faiblesse des actes trop forts. Ses plaintes sont plutôt une désapprobation doucoqu'un blâme intolérant. Elle contient as lement les enfants perdus de l'armée. Mais comment le ■ ne s'aperçoit-il pas que la condescendance dédaigneuse qu'elle lui accorde, ses réticences, ses soupirs mal étouffés, toutes ces preuvesj de l'indulgence présente sont autant d'accu venir? Elle le déclare timide et lent, c est un acheminement il !•_ _proclamer incapable. Bientôt son incapacité lui sera imputée k

1 Voyex en 1816 lu disoiissia nuir il* I* a » V Sun. t. II. p 480. (E. L.)

■■■■■■ mme. Aujourd'hui admonesté, eipul me jour.

Qu'il y pense d'ailleurs. Peut-il satisfaire les partis; i conircrévdliitinii mu laquelle il M plie? Qu'il lise leuri bcî

i. places, imites les laveurs pour eux ; toute! imitas 1rs persécutions pou ce qui n'est pas eux : voila ce l exigent. Il n'y a pas dé gouvernement qui ail te moyen de lesco M Decases ne i*a*t-i1 pa-Bessayéîn'a-t-ilpasiiénueieavi cu\ jusqu'à sa dernière heure ". ■ t quand ils encombraient lei i Ions, si j tu dois croire la rumeur pu-

blique, ne lui disaient-ils p ce qu'ils disent & ses successeurs ? Quelles racines pourtani n'aval)i.ir \i. Deoues? Quelles affections sa chute n'a-t-i Ile pas doulou riHiMjnit.'iii li'nissi'i's'.' An défaut d'appuis semblables ii" ■ « 1 1 i ■ i r ni- apportent-ils une considération nationale?

Je conviendrai qu'il ya dans quelques-uns d'entre eux des qualités privées. De brillants Faits d'armes et m» désintéressement ii contesté caractérisent M. de Mauboorg, d'ailleurs bien partial e hu'ii iiiui'stc. Soixante-dix ans d'une vie rocommandablc distin* ggétf M, Siméon, al ajoutent aux regrets qu'excite son est ihiu- Une carrière où sa vieillesse l'esi égarée. Mais la eouleur

d*tjB ministère ne dépend pas de-quelques détails plus toïm

honorables pour quelques individus, ces nuances se perdent danS la hante générale. Or, qui oserai! dire que des souvenirs de polie des Ratifions d'un zèle actif et aveugle pour Bonaparte, dans i

actes les pin- arbiirain s, des signales, enlin, de donieslieilé ii ■ i - i i des ministre

■ . ttaquer?

Orne bizarre àdire.el néi \a vraie? De tels mini

ratant d'asile que dans nu parti national. Vu nations n pardonnent a quiconque les sert, parce que les nations modt rue

tUÏ personnes; elles leulenl lesr.li.ises, i-l i pi and

on leur garaniii ces choses, h factions sonl implacables, paro ingénument, uulre les inslilu

jouir de la liberté ; ponvoir qu'en lui i

quant soi-même.

.i.: motifs ui i dm Mii.ii-.

Que sije passe de l'examen delà position du miinsn i di's vrais intérêts des minorités enlre lesquelles les chambres s*«il actuellement divisées, je ne vois aucun de ces intérêts ijui n'ait >nj..-t de mlouterce qui se prépare. S'agit-il des pairs'.' les maréchaux d'empire, le reste des amis de M. Dcc»/cs, et surtout, pour nie servir de l'expression méprisante que l'oligarchie a consacrée, la fournée du û mars, se trouveront mal de ce nouveau régime. Le 5 mars est une conséquence de l'ordonnance du 5 septembre, i appui prêté à lu loi du ô février. Le mouvement qui ;i l'ail dielarer démissionnaires vingt-neuf pairs de IKI5, pourrait bien n naître sous quelque prétexte dans une réaction de 1820.

Quant à la chambre des députés, que chacune des m réfléchisse, Durant le calme, et môme pendanl lus agitations qui précèdent l'orage, chaque minorité a son importance; mû cette importance disparaît au sein de la tempête, et le torrent wvelle tout.

Certes, je ne fais à aucun député l'injure de lui parler i personnels quand il est question desalul public; mais les hommrs qui ont acquis de la considération, dont on reconnaît l'influence, dont on sollicite les suffrages, qu'élaient-ilsen 1815? Leur voiisr perdait dans le tourbillon réactionnaire. C'est depuis I tembre qu'Us se font entendre; et, eu effet, quand une faction domine, qui n'a que deux ou trois mots de ralliement, atonj répond a tout par ces paroles sacramen laies, il n'y a plus ni raisou ni modération qui servent.

Une réflexion me frappe, et il me semble que pirata l'appuient. Il y a dans tous les pays, et dans tous les p l»i!i pour l'administration des affaires que cela suit ainsi, l Main nombre de fonctionnaires de tous les degrés, depuis ■ subalternes jusqu'aux plus éminents (les minisires exceptés), qui F conservent et doivent conserver leurs places, parce qu'ils ont a leur laveur les droits acquis, la possession, l'habitude, l'expérience. Ou pourrait appeler ces hommes le fonds consolidéd pouvoir. Ce fonds n'est point a dédaigner, C'est en lui q tien) les connaissances de l'ail, qui sont d'un besoin plus je que les conceptions politiques: et un Étal sérail lorl embarras^ d'en être privé, l'tdesH in lèpres s< ms tous les répi n'ont àredonlerque les révolutions et les réactions. [|>

1 1 wi rt*i Mon ■ m i n- 1 1 1.-. rioîc S : :

dépossédés en 1793 par les pure de 1793: lia uni été dépossédéseu 1815 pur les purs de 1815. Hors de ces deux époques, révocable de droil. il» sont restés inamovibles tlo fait. Peuvent-ils voulotj de 1815, plus qu'ils ne veulent de 1703? Ont-ils oublié qu'ai 18|5ui]détiii;eilt: .[intitulions inonda la Fiance, que pour ètredigl de servir le roi, il fallait n'avoir jamais servi la patrie, ci que le vi-ni ilt- l'épuration, souillant simultanément sur les tribunaux, le t'iinsfil d'État, les préfectures, ne dédaignait pas de descendra Jusqu'aux perceptions de village, aux bureaux de loterie et aux entrepôts de tabac '? Aideront-ils, en votant pour le projet actuel, a rouvrirTantre d'Éole?

Que si je considère enfin les intérêts du trône, je l'avouerai, jne conçois pas coin aient c'esl parmi les hommes 1)tii cliérissenl lit liberté qu'on cherche les ennemis du monarque ou de h monarchie constitutionnelle. De n'est pas la première fois que je par* cours les diverses hypothèses de bouleversement qui

s'offrent ! la pensée : aucune, je l'affirme, ne vaudrait, non-seulement poui tout bon citoyen, mais pour tout esprit éclairé, pour tout anobli lieux raisonnable, ce que nous pourrions avoir sous la Charte, ■ iroenous espérions obtenir par elle, ce dont nous approchiOBi chaque jour, avant que des projets insensés ne nous rejetassent loin du port. Laissons a pari les protesta lion s, les Halte ri es, le langage des cours. Que veut la nation ? la jouissance de ses droits, le développement de ses facultés, l'exercice de son industrie, la ArotAdes personnes et des propriétés. Une veulent dans cette IWfc iniii les hommes qu'on suppose plus inquiets, plus actifs, plus avides de pouvoir, de fortune ou de gloire? une carrière qui leur ouvre vers ce qu'ils désirent une route légitime. Je dis légitime pSTCe que. toute i alite a pai I, tous C6UX qui ne sont priseï

mener préfèrent ce qui est légitime el sans danger h ce qui est Illégal et dangereux. 1 parle pu ries fous ou des criminels:

les mus OU les criminels sont, toujours en petit nombre, el si quelquêtes ib s'emparent momentanément d'une désastreuse m

tlueiiCe sur une multitude égarée, c'est qu'on a tourmente i elle multitude, qui n'eùi pas mieux demandé que d'être paisible

■■■,.;, MOTIFS UC1 ONT DICfl

En bien 1 ce que la nation veut, ce que va qu'on accuse d'ambition ri d'inquiétude, se trouve sous la n cliie, telle que la Charte et I" loi des élections nous l'ont faite. J« dis la Charte et la lot des élections, parce que la loi des élections I vivifié la Charte. Ce n'est que depuis cette loi des élections que nous jouissons de la Charte, C'est par cette loi que non- ■ ions. Nous la possédions, tout était tranquille. Ou la tnei ai iiuiii'.Tuni redeviendrait tranquille, si on

revenait^ la respecter, Il dépend donc du gouvernement rie jeter en France des racines plus profondes qu'aucun gouvernement n'en eut jamais cho aucune nation; et, pour y parvenir, il n'a pas besoin, comw d'autres gouverne m enta, de se résigner è ries concessions nouvelles, ou rie s'imposer des limites non encore tracées. Ce ipi'il ;i donné, ce dont on jouit, ce qui existe, est suffisant.

Mais si le gouvernement se laisse cemer par les ennemis <t< a ipii existe ; si, dominé par eux, il menace perpétuellement son propre ouvrage et ses propres bases, de quels rêves pourra se bercer encore l'esprit le plus disposé h l'espérance? Toutes les habitudes de stabilité, habitudes précieuses et si difficiles à créer, rio lemment détruites; un sentiment d'incertitude se glissant partout; une inégalité créée :i plaisir, comme pour blesser la nation la plus aride de légalité; îles eitoyens dépossédés de leurs du" armées, d'étendards et d'intérêts différents, rangées en bataille par la législation même; l'une n'exercani su prérogative qm< p.mi la voir sans cesse annulée; l'autre ne songeant qu'aux de s'assurer la victoire par le privilège, au ilépeus de la justice : quels éléments d'ordre social! Et au milieu des discordes nationales, des hommes sur qui pèsent des souvenirs déplorables, naisissanl le pouvoir qu'ils rendent à'ia fois précaire et odieux! I Car on ne saurait contester la coexistence des Faits, quelle qvj ■ puisse en être la cause. I! y a six mois, le parti de 1815 i gné; l'on n'entendait parler ni rie cris séditieux, ni de i lions, ni de complots ourdis (huis lis ténèbres. Ce pari proche, et rie tontes parts éclatent soudain mille symp'tOi ■société désorganisée. Je ne prétends pénétrer aucun m je n'accuse personne : niais il est. bizarre que ■ ment toujours !<• cortège rie cette l'action, et absence pour reparaître dès qu'elle parait.

Le projet actuel est l'ouvrage de cette faction. Il n'est dans aucun intérêt, si ce n'est dans le sien. Il enlève a la nation son droit, et à la couronne sa prérogative. Il réveille toutes les craintes, il ébranle toutes les stabilités. Il reporte sur l'autorité royale des souvenirs et des impressions fâcheuses que l'instinct du peuple français aime à en séparer C'est une dernière tentative de la faction du petit nombre, pour appeler sur le trône, dont elle veut se faire un rempart, des périls qui résultent des fautes qu'elle a commises et des défiances qu'elle a méritées.

A CELLE DES MODERNES

Messieurs,

Je me propose de vous soumettre quelques distinctions, encore assez neuves, entre deux genres de liberté, dont les différences sont restées jusqu'à ce jour inaperçues, ou du moins trop peu remarquées. L'une est la liberté dont l'exercice était si cher aux peuples anciens; l'autre, celle dont la jouissance est particulièrement précieuse aux nations modernes. Cette recherche sera intéressante, si je ne me trompe, sous un double rapport.

Premièrement, la confusion de ces deux espèces de liberté, a été, parmi nous, durant des époques trop célèbres de notre révolution, la cause de beaucoup de maux. La France s'est vue fatiguée d'essais inutiles dont les auteurs, irrités par leur peu de succès, ont essayé de la contraindre h jouir du bien quV lie ne voulait pas, et lui ont disputé le bien qu'elle voulait.

En second lieu, appelés par notre heureuse révolution (je l'ap-

1 V. Sit|». t. Il, p. -20* *\ l.;

M])e heureuse malgré si ■■ i ■■■■ es, pari que \< sur ses résultats) àjouh'des bienfaits d'un gouvern util, il est curieux et utile de rechercher pourquoi ce gouvernement, leseul à l'abri duquel nous puissions aujourd'hui bromn quelque liberté cl quelque repos, a éW presqm onliên coonu buj nations libres de l'antiquité.

Jasais que l'on a prétendu en démêler des traces cher, quelque* peuples anciens, dans la république de Lacédémone par exemple, et clic/, nus ancêtres les Gaulois; mais c'est a tort.

Le gouvernement i!e. Lacédémone était une aristocratie monacale, et nullement un gouvernement représentatif. La | était limitée, mais elle l'étui! par tes fipbores. i des nommes investis d'une mission semblable à r confère de mis jours aux défenseurs de nos libertés. I>.-s Êphores, sans dont.-, après avoir clé in-liliés pur les rois, lurent nommés pai le peuple. Mais ils n'étaienl que cinq. Leur autorité clait religieuse autant que politique; ils avaient parla l'administration même du gouvernement, c'est-à-dire au pouvoir exéeul I là, leur prérogative, comme celle de presque tous les magistrats populaires dans les anciennes républiques, loin i une barrière contre la tyrannie, devenait quclqu une tyrannie insupportable.

Le régime des Gaulois, qui ressemblait ass-v ii celui ■ tain parti voudrai! nous rendre, était "i [a fo guerrier. Les prêtres jouissaienl d'un pouvoir sans !"■■ liasse militaire, on h noblesse, possédait des privilèges ! lents et bien oppressifs. Le peuple était sansd A tans garantir.

A Home, k-s tribuns avaient, jusqu'à nu certain point sion représenlalive. Ils étaient les organes d« i ■ l'oligarchie, qui dans tous 1rs siècles esl la mi i

an renversant les rois, .1 -i dur esclavage. !.. peupli

toutefois direcb menl une grande p.u lin des ! ■-. assemblait pour voter les lois, poui jugi r l« accusation : il n'y avait donc que de faillies ■-■■ représentatif à Rome.

Ce systèim esl une découverte îles lerm

Messieurs que l'étal de l'espèce liumaiue dam I mettail pas ■ institut ri.- 1 ,-it,- nature de

oHPAR8K A I i.i.i : m.- i -.K.-i ■

établir, Lee peuples siens ne pouvaient ai

nécessité, ni en apprécier les avantages. Leur organisation « tes conduisait à désirer une liberté toute différente d« çellft q

i me nous assure.

mus démontrer cette vérité iiin- lu lecture du

Demandez- vous d'abord, Messieurs, ce que de nos jours u anglais, un Français, un habitant des États-Unis de l'Amérique,

< iii n<!r ni par lu mol de libellé ï

(XteA pour chacun \e droit de n'être soumis qu'aux lois, d pouvoir être ni arrêté, ni détenu, ni mis a mort, ni malin iI'.hk une manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou (plusieurs individus. C'est pour chacun le droit de dire son opinion, de ehoisir son industrie »t de l'exercer ; de disposer de ta pro

priélé, d'en abuser mflrae; d'aller, de venir, sans en obtenir I permission, et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches, li'esl, | r chacun, le droit de se réunir à d'autres iitdi-

i iilus. soi) pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le iiill' oui lui i'l ses assumés prêtèrent, soit simplement pour rem plir ses jours al ses heures d'une manière plus confort] incliiiH-lions. à ses fantaisies. Enlin, c'est le droit, pour chacun, d'influer sur l'administration du gouverne ni «ut, soit par la uoiniiiiiiiiuii de toiis ou de certains fonctionnaires, soi! par des repri MflU-tîons, des pétitions, des demandes, que l 'autorité est plu» o moins obligée de prendre en considération. Compare/ mainteniftl a cette liberté celle des anciens.

Celle-ci consistait a exercer collectivement, mais dir< plusieurs parties de lu souveraineté ton! entière, à délibérer, s la place publique, de la guerre et de la paix, à conclure avec 11 étrangers des traités d'alliance, a, voter les lois, à prononcer lei Ingénient*, .1 examiner les comptes, les actes, la gestion des 1: gattntS, S les taire comparaître devant tout le peuple, a les mel eu accusation, à les condamner où à les absoudre ; mais en mÔQM temps que c'était là ce que les anciens nommaient libe admettaient, comme compatible avec cette li ■njeUisseineul complet de l'individu a l'auti:

\ oui 11e mt.v chez 1 ux presque aucune 1

■ n insde von laisaut partit il< la libe

Toutes les actions privées soûl soumises s^èw.îUenn'eetaceûrdéà l'indépendance individuelle, ni «os» te rapport des opinions, ni bous celui de l'induatrie, ni surtout nm le rapport de la religion. La faculté de choisir «m colle* faculté i|nr noua regardons

comme l'un de nos droits les plus précieui. aurait paru aux anciens un crime el un sacrilège. Dans les choses 1 1 m nous semblenl les pins rutiles, l'autorité du corpa soi lerpose el gène la volonté (1rs individus. Ter] ri les Spartiates ajouter une corde a sa lyre sans que les

■ni. Dans les relations les pins il

Intervient encore. Le jeune Lacédémonien ne peut visiter libre-

iui 'lit >n jeu [iHiisr. A Home, les cens) dra portant un omIiom-

lAtenr dans l'intérieur des familles. Les lois ; i el comme les mœurs tiennent a tout, il n'y a règlent.

Ainsi che/ les anciens, l'individu, souverain presque halnioelkuieut dans les affaires publiques, est esclave dans tous *es rapports privés. Gomme citoyen, ildécidedelapaixeldola guerre ; comme pa [lieu lit l\ il est circonscrit, observé, réprimé il.ni- ii.u> m>i»miraments; comme portion du corps collectif, il il condamne, dépouille, exile, frappe de mort ises magistrats on M»

supérieurs , coi ■ soumis au corps cellectif, il peut a ma low

fitn privé de son état, dépouillé de

iin.ni, par la volonté discrétionnaire de l'ensemble nonl il fcH

partie. Cliez les modernes, an c i

dans la vie privée, n'est, même d;in

verain qu'en apparence. Sa souveraineté «I reelreiflte, preaojM

■ it^u'iultie ; ri si à lies époques li.Vr- ■

li (quelles H esl encore entouré de précautions H A , a Btte souveraineté, et n'est jamais nne pour l'ai le dois îi l'arrête» an instant pfjBfprv

objection que l'on pourrait me faire. Il \ a dans t'uitnjuttc une râpubllqu

collèclil n'est pas aussi complet que je rien) de le décrire. Cet* république esl la \t

l'j reviendrai plu» tard, et eu ..nnurtant de h i 'us eu fXjMiserai lu cause. N ! l« lous les i li

cumi'Uikk * CEILB PU ■OtJldÛflK, . 51.1

semblé aux modernes. Partout aill< un la juridiction si m taie atail jHiHiiii-r. Le* anciens, comme, le dil Condorcei, n'avaient aucune notion des drmis individuels. Les hommes n'étaient, pour ainsi - lu ' , (pu itt RMohllies dont la loi réglait les ressorts El dirigeai les rouapes. Le m. rm assujettissement caractérisait les beaux sîèi république romaine; l'individu s était en quelque sOffa perdu dans la nation, le eitnyen ilans ta cite.

Nefla niions actuellement remonter a la source de cplti Aitti renée essentielle entre lis anciens et nous.

Tontes les républiques anciennes étaienl reofenDéet dftM d. • limite! élroltea, La plus peuplée, la plus puissante, h plua eonaj dérable il'eiilre elles n'était pas étale en étendue au plut petit nodernee. Par one suite inévitable de leur peu d'étés 'lut',

feapri^deces république! était belliqueux; chaque praph froissait continuellement ses voisins ou était froissé par eu», l'eusses ainsi par la nécessité les uns contre les antres, dssi MtB* battaient ou se menaçaient nBS cesse. Ceux qui ne VOtrlatoltl ptl inéraiils ne pouvaient déposer lesanue.ssotis peine d'être conquis. Tous achetaient leur sûreté, leur indépendance, km existence entière, au prix de la guerre. Klle était l'intéréi noue* tant, l'occupation presque habituelle des ÈUts libres île l'aniiquité ' Enliu, el par un résultat nécessaire de cette manière d'être, tons ces États avaient des esclaves. Les professions inei-.i-

nrtme, dm quelques nations, les proMatons indus-

triellcs, étaient confiée! à des mains churgéM de iers.

Le monde moderne nous offre un spectacle complètement imposé.Les moindres Etats de nos jours sont incomparable ni plus

vastes que Sparte ou que Home durant cinq siècles. La illusion '■■: l'Europe en plusieurs États, est, grâce .m progrès tel lumières, plutôt apparente que réelle. Tandis que chaque peapl

la, formait une Inrnille Isolée, ennemie-nci des BltftJI M* nulles, uul masse d'hommes existe maintenant fous diffén un

noms, et sons diven modes eTorgameetiMi sociale,

. i [le es) usez forte pouf n'aroir riei dru des bordes barlwns Hleeet usai ètUirée pour .pis la g . tondant e nntl itom eet ren la pais

Cette différence eu amène une autre. La guerre •■-' bu commerce; car la guerre et te co lerce ne sonl tj

moyens différents d'atteindre le même but: celui de p que l'on déstre. Le commerce n'est qu'un hommage rendu a la force du possesseur par l'aspirant h la possession. C'esi i. lalive pour obtenir de gré à gré ce qu'on n'espère pliisconqu.iru par la violence. Un homme qui serait toujours le plus tort n'*Bnit jamais l'idée du commerce. C'est l'expérience qui, en lui prouvant que la guerre, c'est-à-dire l'emploi de sa force contre II force d'auirui, l'expose à diverses résistances et h divei le porte a recourir au commerce, c'est-à-dire à un moyen pk doux et plus sur d'engager l'intérêt d'un autre à consentir à M qui convient, à son intérêt '. La guerre est l'impulsion, le commerce est le calcul. Mais par là même il doit venir une epoqui où le commerce remplace la guerre. Nous sommes, arrives a a époque.

Je ne veux pas dire qu'il n'y ail pas eu chai les anc peuples commerçants. Mais ces peuples taisaient en quelque sorte exception à la régie générale. Les bornes d'une lecture M me permettent pas de vous indiquer tous les obtaclcs qui s'opposaient alors au progrès du commerce; vous le connais leurs aussi bien que moi; je n'en rapporterai qu'un seul rauee dé la boussole forçait les marins de l'antiquité à ne perdre les côtes de vue que le moins qu'il leur était poE les colonnes d'Hercule, c'est-à-dire passer le détroit de Gibraltar était considéré comme l'entreprise la plus hardie, Les Phénicisa el les Carthaginois, les plus habiles des navigateurs, ne que fort tard, ci leur exempte resta longtemps sans être i Athènes dont nous parlerons bientôt, l'intérêt marilii! iviron soixante pour cent, pendant que l'inlén1-! 1 n'etail que de douze, tant l'idée d'une navigatioi quait celle du danger.

De plus, si je pouvais me livrer à in leusemenl sérail n-op longue, ji- vinis montrera le détail ili s nceurs, des habitudes, du

inudi peuples commerça nls de l'antiquité au-i les :

lliéone, ïujm m

VI 'S il

leur commerce oléine était, pour ainsi diiv, inijn-f-ni' île l'esprit 6e l'époque, de l'atmosphère de guerre el d'hostilité qui loiirait. Le commerce étaîLalors un accident heureux: r'est aujourd'hui l'état ordinaire, le but unique, la tendance universelle^ la vie véritable dea nations. Elles veulent ie repos, avec le repos, l'aisance; et comme source de l'aisance, l'industrie. La gui W est chaque jour un moyen plus inel'licace de remplir leurs vceuï . Ses chances n'offrent plus, ni aux individus, ni aux nations, des |i--n>'li< <:>. <\u\ l'-idcnl les résultats du travail paisible et dea échanges réguliers. Chez les aucieus, nue guerre heureuse ajoutai! en esclaves, eu tributs, bq terres partagées, à la richesse publique (M particulière. Chez les modernes, uue guerre heureuse coûta) intailtiblement plus qu'elle ue vaut '.

Ënlin, grâce au commerce, a la religion, ans progrès intellechtefa el morauv de l'espèce humaine, il n'y a plus d'esclaves ehe. tu Dations européennes. Des hommes libres doivent exercer toutes les professions, pourvoira tous les besoins de la société

On pressent aisément, Messieurs, le résultai uéccssaùt di i a différences.

Première me nt, l'étendue d'un pars diminue d'autant l'impur. lance politique qui échoit eu partage a chaque individu. ! bttesin le plus obscur de Home el de Sparte était une puissance. H n'eu i si pus de même du simple citoyen de la Granda-lli ou des ÊlaU-

Onis, Son influence personnelle est uu élément iflj perceptible ■ l « - le volonté sociale qui imprime nu gouvei sa direction.

En second lieu, l'aboli tion de l'esclavage a enlevé à la population libre tout le loisir qui résultait pour elle de ea que d< ves étaient chargés de la plupart des travaux. Sans la population lvû d'Athènes, vingt mille Athéniens n'auraient pas pU délir chaque jour Sur la place publique.

■ i:: commerce ne laisse pes1 comme la guerre,

de L'homme, des intervalles d'inactivité. L'< lerclce

es droits politiques, la discussion journalière des af-

■ tssions, 1rs c ;iliubdles loul le ntrléin-' i

lualeraM ta

louUe mouvement des factions, agitations né< sage obligé, si j'ose employer ce terme, dans la vie des peuple libres rie l'antiquité, qui auraient langui, San; sous le poids ri'uue inaction douloureuse, n'offrit aient que trouble et que fatigue aux nations modernes, où chaque individu cupé de ses spéculations, de ses entreprises, des jouissances qu'il obtient ou qu'il espère, ne veut en être détourné que raumenUtnément et le moins qu'il est possible.

Enfin le commerce inspire aux hommes un vif amour pour l'indépendance individuelle. Le commerce subvient a leurs besoins, satisfait à leurs désirs, sans 1* intervention de l'autorité. Cette intervention est presque toujours, et je ne sais pourquoi je dis presque, cette intervention est toujours un dérangement et une gène. Toutes les fois que le pouvoir collectif veul des spéculations particulières, il vexe les spéculateurs. "1 fois que les gouver-

nements prétendent faire nos affaire*, ils le* font plus mal et plus dispendieusemenl que non-,

Je vous ai dit, Messieurs, que je vous parlerais d'Athènes, on pourrait opposer l'exemple a quelques-unes de nies assertions, et dont l'exemple, au contraire, va les confirma

Athènes, comme je l'ai déjà reconnu, était de imites le» ré Niques grecques la plus commerçante; aussi accordait citoyens infiniment plus de liberté individuelle que Home et qw Sparte, Si je pouvais entrer dans ries détails historique -. ferais voir que le commerce avait l'ait disparaître de cbuli Athéniens plusieurs des différences qui distinguant ta anciens rie* peuples modernes. L'esprit nés était pareil «celui des commerçants de i>< nous apprend que. durant la gin rre du l'eiiipon leurs capitaux du continent de l'Attique, el les envoyaient du» lu Hea de l'Archipel. Le commerce avait cre. laiton. Nous remarquons dans Isocv.ite ries I rares de i lettres de change. Aussi, nbserve* combien leur*, meeurs ressentbien taux noires. Danshun

(je cite encore Xénoptionj les époux satisfaits quand lapais «Isa* amitié décente régnent dans I intérieur du ménage, tenir cuinpft

I l't'l se trop fragile de la lyraimiu delà nature, fermer tes ynni

sur l'irrésistible pouvoir des passions, pardonner la première Jâe

IWlIPUtti I l: i .1. s i tu • : WBXfti ~<\~

oublier la seconde. Dan* leurs rapports av» h gers, on les verra prodiguer les droits de cité à quiconque, w. transportant chez eus avec sa famille, établit un métier ou une fabrique ; enfin on

sera frappé de leur amour excessif pour l'indépendance individuelle. A Lacédémone, dit un philosophe, les citoyens accourent lorsqu'un magistral les appelle; mais un Athénien serait nu désespoir qu'on le crût dépendant d'un magistrat.

Cependant comme plusieurs des autres circonstances qui décidaient du caractère des nations anciennes existaient aussi a Athènes; comme il y avait une population esclave, ci que le territoire était fort resserré, nous y trouvons des vestiges de la liberté propre aux anciens. Le peuple l'ait les lois, examine la conduite des magistrats, somme l'érielès de rendre des comptes, condamne ù mort tous les généraux qui avaient commandé au combat des Arginuses.En même temps l'ostracisme, arbitraire légal et vanté par tous les législateurs de l'époque, l'ostracisme, qui nous parait et doit nous paraître une révoltante iuiquilé, prouve que l'individu était encore bien plus asservi à la suprématie du corpE Athènes, qu'il ne l'est de nos jours dans aucun Étal libre de ("Europe.

H résulte de ce que je viens d'exposer que nous ne pouvons plus jouir de la liberté des anciens, qui se composait de ta participation active et constante au pouvoir collectif. Noire liberté, a nous, doit se composer de la jouissance paisible de l'indépendance privée. La part que, dans l'antiquité, chacun prenait il la souveraineté nationale, n'était point, comme de uos jours, une supposition abstraite. La volonté de chacun avait une inlluenue réelle; l'exercice de cette volonté était un plaisir vif et répété. Lu conséquence, les' anciens étaient disposés a faire beaucoup de sacrifices pour la conservation de leurs droits politiques, et de leur part dans l'administration de l'État, Chacun, sentant avec orgueil

tout ce que valait son suffrage, trouvait dans celte conscience de sou importance personnelle mi ample dédommagement,

8e dédommagement n'existe plus aujourd'hui pour nous. Perdu dans U multitude, l'individu n'aperçoit presque jamais l'influença qu'il exerce. Jamais sa volonté ue s'empreint sur l'ensemble; rien ne consulte ïses propres yeux sa coopération, L'exercice des droiti

«e nous offre donc plus qu'une partie d« j que les anciens y trouvaient, et en même temps les prOg civilisation, la tendance commerciale di> l'époque, la communication des peuples entre eux, ont multiplié et varié à l'infini les " moyens de bonheur particulier,

Il s'ensuit que nous devons être bien plus attachés que les anciens à noire indépendance individuelle. Car les anciens, lorsqu'il? sacrifiaient cette indépendance aux droits politiques, sacrifiaient moins pour obtenir plus ; tandis qu'en taisant le même sacrifice nous donnerions plus pour obtenir moins1.

Le but des anciens était le partage du pouvoir social entre tous les citoyens d'une même patrie. C'était là ce qu'ils nommaient liberté. Le but des modernes esl la sécurité dans les jouissances privées; et ils nomment liberté les garanties accordées pur les institutions à ces jouissances.

J'ai dit en commençant que, faute d'avoir aperçu ces différences, des hommes bien intentionnés, d'ailleurs, avaient causé des maux infinis durant notre longue et orageuse révolution. A Dieu ne plaise que je leur adresse des reproches trop sévères: Leprerreur môme était excusable. On ne saurait lira les beUa pages de l'antiquité, l'on ne se retrace point les action grands hommes,

sans ressentir je ne sais quelle émotion d'où genre particulier, que ne fait éprouverrieudece qui est moderne. Les vieux éléments d'une nature, antérieure pour ainsi dire ù l» notre, semblent se réveiller en nous à ces souvenirs. Il est diffidk de ne pas regretter ces temps où les facultés de l'homme se de velop paient dans une direction tracée d'avance, mais dans ou carrière si vaste, tellement fortes de leur propre force, et avec m

I sentiment d'énergie et de dignité; et lorsqu'on se livre à ce rets, il est impossible de ne pas vouloir imiter

i impression était profonde, surtout lorsque no js gouvernements abusifs, qui, sansétre forts, et; toires, absurdes eu principes, misérables eu action ; gouvernenn-ii qui avaient pour ressort l'arbitraire, pour but, le rapetissemm de l'espèce humaine, et que certains hommes osent ho

1 V.Sup. Esprit de (.'"nqw'fe.

vi, i. Il, p. -Ili I

Q0WUR1I (CBU.I DIS v

encore nujniird'liiil, comme si DOUS pouvions oublier]; iii qn.0

ii> ni avons été témoins et victimes de leur obstination, de leur im-

poln se '.'i de leur renversement. Le but de nos rélorro un

Rit noble et généreux. Qui d'entre nous n'a pas senti son «801 battre d'espérance i\ l'entrée de la route qu'ils semblaient ouvrir' Et malheur encore à présent à qui n'éprouve pas le besoin dedéi clarer que reconnaître quelques erreurs commises par | • miers

guides, ce n'est pas flétrir leur mémoire, ni désavouer des opinions queles amis de l'humanité ont professées d'âç Apel

Miiis ies hommes avaient puisé plusieurs de leurs théories dans

l rrages de deux philosophes, qui ne s'étaient pus doutés

eux-mêmes des modifications apportées par deux mille ans a dispositions du genre humain. J'examinerai peut-être une fois b svsii rm du plus illustre de ces philosophes, de J.-J Rousseau, < je montrerai qu'en transportant dans nos temps modernes i étendue de pouvoir social, de souveraineté collective qui ippati mut h ilaulres siècles, ce génie sublime qu'animait l'amour h plus pur de la liberté a fourni néanmoins de funestes prétextas i plus d'un (tenre de tyrannie. Sans doule, en relevant ce que ji i .iii-nl'H' comme une méprise importante!» dévoiler, je serai cir-

i -.M |ieel dans mu réfutation et respectueux dans mon bit l*é

certes dt me joindre aux détracteurs d'un grand homme,

u,i i le hasard Mi qu'en apparence je me reneontre avec e

-m an seul point, je suis en défiance de moi-même el pour n consoler de paraître un instant de leur avis, sur uneques!» unique et partielle, j'ai besoin de désavouer et de flétrir n qu'il Ht en moi ces prétendus auxiliaires.

Cependant l'intérêt de la vérité doit l'emporter suri les consii niions que rendent si puissantes l'éclat d'un talent prodige l'uufiiriit' d'une immense renommée, Ce n'eat d'ailleurs p< Rousseau, comme on le verra, que l'on doit principalement a huer l'erreur que je vais combattre : elle appartient I

l'un de ses successeurs, moins éloquent, m;iis non Ini

ei mille lois plu- exagéré. Ce dernier, l'abb

fttn regardé comme le représentant du svsteun

mentaux maximes de la liberté antique, veut que les citoyens

soient complètement assujettis pour que la nation soïi

, i* ,-< isrUie pour que le peuple son Utea* — ^°r> i. tf*£-"T rwmroe Rousseau et comme beaucoup tfaa- . riçr-* lesancien*. [.ris l'autorité du corps social f*^ ' tria, ** -',:> """ moyens lui paraissaient bons pour rUmirt t * oite autorité sur celle partie récalcitrante de ! a*ne, dont il déflorait I indépendance. Le regret <jrt o partout dans us ouvrage*, c'est que la loi ue pum alertions. Il aurait voulu qu'elle atteignit les pea- , ii: [>reMion»liï*plu8pa*!*agèrei.i|ii'i.'lki'<i'irMiniinnrfiuw «a» rcl-Bchc «1 bids lui laisser un asile ou il pûl échapper ian puovoir. A peine apercevait -il. n'importe cheï quel peuple-, une mesure vexaloirc, qu'il pensait avoir fait une découverte, •tqu'B la proposait pour modèle; il détestait la liberté individuelle, comme on déleste uti ennemi personnel; et des qu'il n-ncoalrait dtlis l'histoire une nation qui en était bien complètement privée, i point de liberté politique, il ne pouvait s'empêcher de l'admirer. 11 ("eitasiaii jin les Égyptiens, parce que, disait-il, mot c lie/ eUI '-tait renié pur la loi, jusqu'au! délassements, jusqu'uiL . ■ ■: - - j » pliait sous l'empire du législateur; tous les momeutt ■ i al remplie par quelque devoir. L'amour tnèmt était sujet a cette iulerventiou respectée, el c'était la loi qui, tout i mi el fermait la eouclie nuptiale.

Sparte, -mi réunissait des formes républieai - - 1 i !!,■ ■ ;< iinii dans l esprit <\-- ce philosophe un

i Ce vnsle < muent loi paraissait IV

iléal ,i 1 1 1 m- parfaili république. Il avait i ■ rVtbeoes un profond

mépris, el il tluraïl 'lit volontiers il'1 cette nation, la première dr i.i Grèce, <■..> <pj'un aeadémîi i ■ n- disait de l'Acadé-

■ qu'il veut. ■ Je dois ajoute) q

elle qu'elle était il j a Ireuti Montesquieu, doué d'un esprit plus obwn «leur pur. q

' léte i rs ardente, n'est pa^mnbe louhi fait dans IrtineBiei

erreurs. Il a été frappé des différences que j'ai rapport,' D'en -i pas démêlé lu cause véritable, ■ Les politique* gi ■ » qui vivaient sous le gouvi rnrinent populni

pritd* OmquàM.nh vu I,B.ÏH1.(E. L.)

» saicni d'autre force que celle de la vertu. Ceux d'aajourd'hn] » ne nous parlent que de manufaclures, tic commerce, de Btnuh n ces. de richesses et de luxe même ', >> Il attribue celle différence à la république et a lu monarchie; il faut l'attribuera l'esprit 01 posé des temps anciens et des temps modernes. Citoyens om H publiques, sujets des monarchies, tous veulent des jouissances,» nul ne peut, dans l'état actuel des sociétés, ne pas cri vouloir. I peuple le plus attaché de nos jours h sa liberté, avant l'a ehiteement de la France, était aussi le peuple le plus attaché a tontes les jouissances de la vie; et il tenait a sa liberté .surtout p;irce qu'il \ voyait la garantie des jouissance* qu'il ■ i

Autrefois, là où il y avait liberté, l'on pouvait supporter les privations: maintenant partout où il y a privation, il faut l'esclavage poOT qu'on s'\ résigne. Il serait plus possible aujourd'hui de faire d'un peuple d'esclaves un peuple de Spartiates, que de former des Spartiates pourla liberté.

Us hommes qui se trouvèrent jimlés par le Ilot de* evéi à In télé de notre révolution, étaient, par une suite nécessaire d l'éducation qu'ils avaient reçue, imbus des opinions antiques e de*, nues fausses, qu'avaient mises en honneur les philosophe* dont j'ai parlé. La métaphysique de Rousseau, au milieu de laquelle paraissaient tout à coup, comme des éclairs, il. sublimes et des passages d'une éloquence entraînante; I de Mably, son intolérance, sa balne contre toutes les passions humaines, ion avidité de le* asservir tonte», ses principe ■ ■ la compétence de la loi, la différence de ce qu'il r mandait al de ce qui avait existé, ses déclamations contre les r rnfffflltitl al même contre la propriété, toutes ces cho • charmer des hommes échauffés par une victoire récente, et q conquérants de la puissance légale, étaient bien aise* d étendre CBtto puissance sur ton- les objet-, (Vêlait pour eux ne.

i< que celle de deux écrivains, qui, iMetaiéMtaAl d

question, et prononçant ana thème contre te despotisme des nom mea, avaient rédigé en axiomes le texte de la loi. i

Urcer U force publique, coin nie ils avaient appris d guides qu'elle avait été jadis exercée dans Ici Klats libre*. Il*

BtprU <tn Istf, III, i. V. Sap. I. Il, p. 207. [E. I

crurent que toul devait encore céder devant la volonté1 et que toutes les restrictions aui droits individuels seraient amplement

compensées par la participation au pouvoir social. Tous savez, Messieurs, ce qui en est résulté. I>"s tnsAil

(i|Hiyi'i'S mit l:i < iHH;;-i--:in. ,■ r|p l'espl il I

pu subsister. L'édifice renouvelé des anciens s'est énronli beaucoup d'efforts et beaucoup d'actes héroïques qui 01 l'admiration. C'est que le pouvoir social blessait en toi dépendance individuelle sans en détruire le !■■ trouvai! point qu'une part idéale

valût les sacrifices qu'on lui commandait. On lui répétait vainement avec Rousseau : les lois de la liberté sont mille fois plot austères que n'est dur le joug des tyiiins. Elle lie voulait ptsér ces lois austères, et, dans sa lassitude, elle croyail quelqnefoÛBai le jour des tyrans serait préférable. L'expér i détrompée. Elle a vu que l'arbitraire core que les plus mauvaises lois. Mais les lois aussi doii leurs limites.

Si je suis parvenu. Messieurs, a vous tain \ que, dans ma conviction, ces faits doivent produire, vous itcminaître/, avec moi la vérité des principes mirants :

L'indépendance individuelle esl le premier des besoins roo- En conséqueuce, il ne faut jamais bu demander le sacrifice pour établir la liberté politique.

11 s'ensuit qu'aucune des institutions noiubn lé ■■ qui, dans les républiques anciennes, gênaient In RI vlduelle, n'est admissible à

Celle vérité, Messieurs, semble il ■ ' ira gouvernements 'I.

■ i les républiques île l'antiquité. Cependant qm ga&\ qu'Uî aïeul pour le, institutions républicaine»! il y adfl l teins usages ré-

publicains pour lesquels lis e

'llreiirui. Il esl liiclieuv que ce -nieni précisément cen ajel

■ (le l lir, d exiler, de dépouiller. Je me

qu'en 1802 on glissa dans une loi sur les Iribui

article qui introduisait en Proie* !'■ -t Diee

■ d'éloquents orateurs, p.iur taire ad nu I

i.o n lin H..M-. pHrlêren

tous les sacrifices que les individus devaient l'aire poux co-naerïM cette liberté! De même, à une époque bien plus récente, le des autorités craintives essayaient d'une maiu timide rie d les élections à leur pré, un journal, qui n'est pourtant point e ché de républicanisme, proposa de l'aire revivre la censure i tiiniiii'. pour écarter les candidats dangereux.

Je crois donc ne pas m'engager dans une digression inutile, s pnnr appuyer mon assertion, je dis quelques mots de ces deu: institutions si vantées.

[/ostracisme d'Athènes reposait sur l'hypothèse que la l inniiautorité sur ses membres. Dans celte hypothèse, j\ pouvait se justifier ; et dans pd petit État, où L'influence d'un i rida, fort de son crédit,, de sa clientèle, de sa gloire, balança souvent la puissance rie la masse , l'ostracisme pouvait avoir u apparence d'utilité. Mais, parmi nous, les individus ont des ri qtM la société doit respecter, et l'influence individuelle i comme je l'ai déjà observé, tellement perdue dans une multitu» d'influence», égale* ou supérieures, que tome vexation, moliW sur la nécessité' de diminuer cette influence, est inutile el p eooaéqnenl Injuste Nui n'a le droit

d'exiler un citoyen, s'il nV pas condamné pu un tribnnal régulier, d'après une loi Inraielli 'jin il tache la peine de l'exil à l'action dont il est coupable, '. n'a le droit d'arracher le citoyen à sa patrie, le propriét

terres, le négociant à son commerce, l'époux à s

, nfiurts i ■'■■■liv.nii a ses méditations itodl ■■■■ le i

odes. Toui exil politique est un attentai poliliq Tout exil prononcé par une assemblée pour de prétendu motifs de salul public, est un crime de cette assemblée COI le salut public, qui n'est jamais que dans le respect

lois, dans l'observance des fonnet, et dans le maintien garanties.

Li censure miri.uiu'.ii|, pesa t, ■ l'ostracisme, u,< Q

. ,nr Dana une réjpBbtlqM don! la nklotenus par la paurraté dam une riaplicitéextrémedeit babitaienl la mente nii,-, n'en rçait i

Itentton des affaires de l'État, et K ainsi constamment spectateurs et juges de l'usage du |

censurt pouvait d'une pari avoû plus d'influente.

",., i H U i mi ■ .

l'autre, l'arbitraire des censeurs était ■-■.onti-pm

nce morale eiercée contre eux. Mais aussifAt que l'étendue de la république, la complication des relations sociales, ei les raffinements de la civilisation, eurent enlevé a cette institution ce qui lui servait I la l'ois de hase et de limite, la censure dégénéra,

même fi Rome. Ce n'était donc, pas 1« censure qui avait créé tes bonnes mœurs : c'était la simplicité des mœurs qui constituait la puissance et l'efficacité, de la censura.

En France, une institution aussi arbitrai reque la censure, serait :i l.i ims iiiï'l'iifiu'f ei intolérable. Dans l'état présent delà société, les mœurs se composent de nuances Ducs, ondoyantes tables, qui se dénatureraient de mille manières, si l'on tentait dr leur donner plus de précision. L'opinion seule peut les atteindre ; elle seule peut les juger, parce qu'elle esl de même nature. Bile se soulèverait contre toute autorité positive qui voudra lier plus de précision. Si le gouvernement d'un peuple voulait,

nu ■ 1rs censeurs de Rome, flétrir un citoyen pai nn<

discrétionnaire, la nation entï >re réclamerâil contre cet arrêt en ne ratifiant pas les décisions de l'autorité.

Ce que je viens de dire de la transplantation de la censure dans les temps modernes, S'applique ;i bien d'autres parties de l'organisation sociale, sur lesquelles on nous cite l'antiquité plus fréignemment encore, et avec bien plus d'emphase. Telle est l'éducation, par exemple. Que ne nous dit-on pas sui

par ttre que le gouvernement s'empare des

. ur les façonner il son gré, ei de quelles citations érudîtes a 'appuie- t-on pas oeth théorie? Les]'<■■■■■■■ l.i Gaule, el la Grèce, el l'Italie vienm Sgurar a nos

regards! Eh 1 Messieurs, nous ne sommes ni des H undespote, ni des Égyptiens subju

GaulûU, pouvant être lacriliés par leurs druides, m eufiu des Grecs el des Romains que leur pari ■

- qui voulons jouir, chacun, de nos droits ; développer, chacun, a tés comme bon nous semble, sans nuire à autrui ; veiller wir le développement de ers facultés dans les enfants que la uature coolie à noire a (Te

n ayaul besoin de l'autorité que pour tenir

moyens généraux d'instruction qu'elle peut rassembler; comme les voyageurs acceptent d'elle les grands chemins, sans être dirigés par elle dans la route qu'ils veulent suivre. La religion aussi est exposée à ces souvenirs des autres siècles. De braves défenseurs de l'unité de doctrine nous citent les lois des anciens contre les dieux étrangers, et appuient les droits de l'Église catholique de l'exemple des Athéniens, qui tirent périr Socrate pour avoir ébranlé le polythéisme, et de celui d'Auguste, qui voulait qu'on restât fidèle au culte dp ses pères, ce qui lit que, peu de temps après, ou livra aux bétes les premiers chrétiens.

Défions-nous, Messieurs, de cette admiration pour certaines réminiscences antiques. Puisque nous vivons dans les temps modernes, je veux la liberté convenable aux temps modernes ; et puisque nous vivons sous des monarchies, je supplie humblement ces monarchies de ne pas emprunter aux républiques anciennes des moyens de nous opprimer.

La liberté individuelle, je le. répète, voilii la véritable liberté moderne. La liberté politique en est la garantie; la liberté politique est par conséquent indispensable. Mais demander aux

peuples de nos jours de sacrifier, comme ceux d'autrefois, la totalité de leur liberté individuelle à leur liberté politique, c'est le plus sur moyeu de les détacher de l'une ; et quand on y serait parvenu, ou ne tarderait pas à leur ravir l'autre.

Vous voyez, Messieurs, que mes observations ne tendent nul" leinenl à diminuer le prix de la liberté politique. Je ne tire point di s fails que j'ai remis sous vos yeux les conséquence* que quelques hommes en tirent. De ce qui* le* anciens ont été libres, ef de ce que nous ne pouvons plus être librescomme les aiieiens, iK en eonrlueut que nous sommes destinés à être esclaves. Ils voudraient constituer le nouvel état social avec un petit nombre d'éléments qu'ils disent seuls appropries à la situation du monde actuel. C«:s éléments sont des préjugée pour effrayer 1rs hommes, de l'éf:i)isini« pour les corrompre.de la frivolité pour les étmirdir, des plaisirs grovàer* pour U< dégrader, du despotisme pniir les condiiir» ; et. il le faut bien, des •iiniiai*^aipe^ positives et des sciences exactes pour senir plu^ adroitement le de*potism» Il <*rait bizarre que tel lut !•• résultat •!•■ quaidiiti - ii < 1» • durant

i.Thuiit. M ■

s de moyens moraux M

lesquels l'esprit humain a conquis pli physiques ; je ne puis le penser ' .

Je lire des différences qui nous distinguée! de l'anii conséquences tout opposées. Ce n'est point la garantie qu'il but affaiblir, c'est lajouissance qu'il faut étendre. O n*eM pohH ■ Il liberté politique que je veux renoncer ; c'est la liberté je réclame avec d'autres formes de liberté politique. Les nements n'ont pas plus

qu'autrefois le droit de s'arroger un pouvoir illégitime. Mais les gouvernements qui partent d'un légitime oui de moins qu'autrefois le droit d'exercer sur les individus une suprématie arbitraire. Nous possédons encore sujourd'bui les droits que nous eûmes de toul temps u consentir les lois, a délibérer sur nos intérêts, à être partie intégrantedu corps social dont nous sommes membres gouvernements ont de nouveaux devoirs. Les progrès lisiilinn. les changements opérés par les siècles, commandent* l'autorité plus de respect pour les habitudes, pour les pour l'indépendance des individus. EU.' doit porter sur ton* ea objets une main plus prudence et plus légère.

Cette réserve de l'autorité, qui est dans ses devoirs (■gaiement dans ses intérêts bien entendus; car si la liberté qui convient aux modernes est différente de celle qui convt-tuùt aux anciens le despotisme qui était possible cher, les anen ns n'«M plopossible chez les modernes. De ce que nous sommée souvent plu» distraits de la liberté politique qu'ils ne pouvait n notre élat ordinaire, moins passionnés pour elle, il peut s'eosuim» que nous négligions quelquefois trop, et toujours : garanties qu'elle nous assure Knons beaucoup plus à la liberté individuelle que les

IS la défendrons, ^i elle esl attaquée, avec beau»

d'adresse et de persistance ; el nous avons pour la défenJrr des [UO les anciens n'avaient pu.

Le commerce rend l'action de i cxUtence

plus vexatoire qu'autrefois, parce que nos spéculations étant plut variées, l'arbitraire doil se multiplier pour les atleîndn . e rend aussi l'action île l'arh I

• r.Saa M r I I

coursa»

«qu'il change la nature de la propriété, qui devient, |>4i t langeaient, presque insaisissable.

Le commerce donne à la propriété une qualité nouvelle : !. circulation; sans circulation, la propriété n'est qu'un usufruit ; l'autorité peut toujours influer sur l'usufruit, car elle peut e ver la jouissance ; ruais la circulation met un obstacle invisible e invincible à cette action du pouvoir social.

Les effets du commerce s'étendent encore plus loiu ; non-seutoaMDl il affranchit les individus, mais en créant le crédit, il reitt l'autorité dépendante.

L'argent, dit un auteur français, est l'arme la plus dangerem du despotisme ; mais il est en même temps son frein le plus pm m t; le crédit est soumis à l'opinion; la force est inutile, 1 e cache ou s'enfuit ; tontes les opérations de l'État sont

•s. Le crédit n'avait pas la même influence cbea laj tnoiefH urs gouvernements étaient plus forts que les particuliers; les ■tieuliers sont plus forts que les pouvoirs politiques île m rs; la richesse est une puissance plus disponible dans i">is ta tanls, plus applicable à tous les intérêts, et par conséquet n plus réelle et mieux obéie; lu pouvoir menace, la riches ;orupeuse; on échappe au pouvoir en le trompant; pour obtfl nir les faveurs de la richesse, U faut la servir; celle-ci doil l'en porter.

Par une suite des mêmes causes, l'existence individuelle <moins englobée dans l'existence politique. Les individus trait: plantent au loin leurs trésors ; ils portent avec eux toute» l jouis-

sances de la vie privée; le commerce a rapproché les n lions, et leur a donné des mœurs et des habitudes â pw prêt |> reilles; les chefs peuvent être ennemis; les peuples sont c patriotes ' .

Que le pouvoir s'y résigue doue; il nous faut la liberté, < nous l'aurons; mais comme la liberté qu'il nous faut est différent de e.l k- des anciens, il faut à cette liberté une autre or^anisalioi que celle qui pouvait convenir à la liberté antique. Dans celle-c plus l'homme consacrait de temps et de forces à l'exercice de sei roits politiques, plus il se croyait libre , dans l'espèce de h"

• V su,.. mprO ,u G"u*ji»iu, th. itjii, t. il, u, 164, [M LJ

M i \ i. «T* BIS \\i iiv

dont ' Iroitipo-

liliques nous laissera de temps pour nos intérêts privés, plus la liberté nous sera précieuse.

De lu vient, Messieurs, lu nécessité ilu système représentatif. Le système représentatif n'est autre cliose qu'une org:: l'aide de laquelle une nation se décharge sur quelques individu* de ce qu'elle ne peut ou ne veut pas faire elle* même. Les individus pauvres font eux-mêmes leurs affaires; les hommes riche* prennent des intendants. C'est l'histoire des nations anciennes et des Dallons modernes. Le système représentatif est une procuration donnée à un certain nombre d'hommes par la peuple, qui veut que ses intérêts soient défendus, ••! qui néanmoins n'a pas le temps de les défendre toujours lui-même. Ma», ,i moins d'être insensés, les hommes riches qui ont de» intendants, examinent, avec attention et sévériié, sues intendants font leur devoir, s'ils ne sont ni négligent», ni corruptibles, ni incapables; et pour juger

de lit gestion de ces mandataires, les cnininetliints qui ont de la prudence, se mettent bien au là fàtres dont ils leur contient l'administration. l)e même, les peuples, qui dans le but de jouir de la liberté qui leui .

ml au Bystètne représentatif, doivent Bi.i I lance active et constante sur leurs représentants, si H réserver • des époques, qui ne soient pas séparées par di vallis, le droit de les écarter s'ils ont trompe leurs nrm, et de révoquer les pouvoirs dont ils auraient abusé.

Car, de ce que la liberté moderne diffère de la liberté u l'eoBtrii qu'elle esl aussi menacée d'un danger d'eeptac •'

Le danger de la liberté antique était qu'attentifs uniquement a s'assurer le partage du pouvoirsocial, les hommes m tissent irof bon marché des droits et des jouissances individuelles.

Le danger de la liberté moderne, c'est qu'absorbé* dans ta jouissance de notre indépendance privée, et dans la poursuite de dm intérêts particuliers, nom i trop iacilcmeal att-

ire droit de partage dans le pouvoir politique.

de l'autorité ne manquent pa* de «ou* y i-ttW i.t. Ils son! si disposés a nous épargner toute et-petede pttft», i i lie d'obéir et de payer! Ils nous diront : * Quel est au » fond le but de tous vos efforts, le motif * vas tmnu

i:uMl>.\RfcK A CKI.I.K l>KS \W)DKHNK> .Vil»

<i de vos espérances? N'est-ce pus le bonheur? Eli bien, ci» bon- « heur, laissez-nous faire, et nous vous le donnerons.» Non, Messieurs, ne laissons pas faire. (Juelque touchant que soit un

intérêt si tendre, prions l'autorité de rester dans ses limites. Qu'elle se borne à être juste; nous nous chargerons d'être heureux.

Pourrions-nous l'être par des jouissances, si ces jouissances étaient séparées des garanties? Où trouverions-nous ces garanties, si nous renoncions à la liberté politique? Y renoncer, Messieurs, serait une démence semblable à celle d'un homme, qui, sous prétexte qu'il n'habite qu'au premier étage, prétendrait hatir sur le sable un édifice sans fondement.

D'ailleurs, Messieurs, est-il donc si vrai que le bonheur de quelque genre qu'il puisse être soit h* but unique de l'espèce humaine? Eu ce cas, notre carrière serait bien étroite, et notre destination bien peu relevée. II n'est pas un de nous qui, s'il voulait descendre, restreindre ses facultés morales, rabaisser ses désirs, abjurer l'activité, la gloire, les émotions généreuses et profondes, ne pût s'abrutir et être heureux. Non, Messieurs, j'en atteste cette partie meilleure de notre nature, cette noble inquiétude qui nous poursuit et qui nous tourmente, cette ardeur d'étendre nos lumières et de développer nos facultés: ce n'est pas au bonheur seul, c'est au perfectionnement que notre destin nous appelle; et la liberté politique est le plus puissant, le plus énergique moyen de perfectionnement que le ciel nous ait donné.

La liberté politique soumettant à tous les citoyens, sans exception, l'examen et l'étude de leurs intérêts les plus sacrés, agrandit leur esprit, ennoblit leurs pensées, établit entre eux tous une sorte d'égalité intellectuelle qui fait la gloire et la puissance d'un peuple.

Aussi, voyez comme une nation grandit à la première institution qui lui rend l'exercice régulier de la liberté politique. Voyez nos concitoyens de toutes les classes, de toutes les professions, sortant de la sphère de leurs travaux habituels, et de leur industrie privée, se trouver soudain au niveau des fonctions importantes que la constitution leur coniie, choisir avec discernement, résister avec énergie, déconcerter la rus»:, braver la menace, résister noblement il la séduction. Voyez le patriotisme pur, profond et sincère triomphant dans nos villes et \iviu\iul jusqu a nos hameaux, Ira-

r.oo ni ,« m i

: 08 ateliers, ranimant nos campagnes, pénétrant du sentiment df nos droils et de la nécessité' de garanties l'esprit just* el droit du cultivateur utile et du négociant industrieux, qui, savant dans l'histoire des maux qu'ils ont subis, et non moins éclairés sur les remèdes qu'exigent ces maux, emb regard la France entière, et, dispensaient delà reCNMaunMlOi nationale, récompensent par leurs suffrages, «près Ireule années, la fidélité aux principes, dans la personne du plus illustre des défenseurs de la I i i »o i ■ i • ■ '.

Loin donc, Messieurs, de renoncer à aucune des deux espèce de libertés dont je vous ai parlé, il faut, je l'ai démontré, apprendre il les combiner l'une avecl'aulre. Lesint le dit le célèbre auteur de l'histoire des républiques du moyen

loïvent accomplir les ■ atteignent d'au! an l mieux leur but qu'elles élèvent te plus grand nombre possible .1. citoyens a la plus haute dignité monde.

L'œuvre du législateur n'est point complète quand il a seulement rendu le peuple tranquille. Lors même quece peuple i il reste encore beaucoup a faire. 11 faut que les institutions acneuni l'éducation morale des citoyens, tu res| i individuels, en ménageant leur indépendante, en ne imublani pOJDl leurs Occupations, elles doivent pourtu u influence sur la chose publique, les appeler! conoonrïj

lati >ns el par leurs sulltag. s a IVxereici ■ garantir un droit de contrôle et de surveillance par ta ma m lesta tiou de leurs opinions, et les formant de la sorte, par la ;

a ces fond s élevées, leur donner I La foisel te désvealafncaM

de j'en acquitter.

• M. di- UftjHlt, nooinè député de la Slrlhr

Chapitre l*r. — Dei différents genres de réactions Ib

— 11. — Des devoirs du gouvernement dtns les réactions contre les

hommes 76

— III. — Des devoirs du gouvernement dans les réactions contre les

idées 80

— IV. — Des devoirs des écrivains dans les réactions contre les

idées 82

— V. — De la conduite des écrivains actuels 83

— VI. — Continuation du même sujet 91

— VU. — Des ressources qii restent aux amis de la liberté et des

lumières 97

— VIII. — Des principes 108

— IX. — De l'arbitraire 116

— X. — Récapitulation 126

De l'Esprit ée eoaaaéte et ée l'Uftarpatto* (1814) 129

Avertissement de la quatrième édition 130

Prérace de la première édition 131

Préface de la troisième édition 133

il. 3«

TAHI.Ë OKS MATI PREMIERE PARTIE

DI lEIPHI DE CQBQUÉTi:

— Des vertu t compatibles avec la guerre à «ruine* épo

de l'eut social li'

II. — Du caractère des nation» modernes relaliveiOMl a U

III. — De l'esprit de conquête dans l'état actuel de l'Europe.

IV. — Dune rare inlli lit ire n'agissant que par intérêt .... V. — Autre cause de détérioration pour la classe militaire dm»

le ijstéme de conquête. . - -

VI. — Influente de tel esprit militaire sur l'étal intérieur An

VII. — Aulreinconvémentdelaformationd'uQielesprtiaiiliUire. VIII. — Action d'un gouvernement conquérant sur ta masse de La

nation

IX. — Des moyens de contrainte nécessaires pour suppléera l'efficacité du mensonge

X. — Autrejiuconvénicntsdu système (tue crier pour le* lumières

et la classe instruite

XI. — Point de vue tous lequel une nation conquérante routa-gerail aujourd'hui tes propres succès. .

SECONDE PARTIT

CmhTM I". — But précis de la co m parais un eutre l'usurpation ri la cm-

— II. — Différences entre l'usurpation et la MM

— III, — D'un rappurt sous lequel l'usurpation rit plu* MdMH

que le despotisme le plus absolu. . . .

— IV. — Que l'usurpation ne peut subsister* notre époque de la

civilisation . .

— V. — L'usurpation ne paut-ellea» maintenir par la force.'. . .

— VI, — De l'espèce de liberté qu'un a présentée «ni boaunoâ la

lin du siècle dernier

Ml, — Des imitateurs modernes des républiques dr l'antiquité. . .

— MU. — Dm moyen- uujiluyé* pour donner ni modérât* la liberté

des anciens

— IX. — L'aversion ries modernes pour cette prétend»* liberté

împlique-t-ellc en eus l'amour du deapttaiaKT. . . ;

— X. — SophiUM en mvear du l'arbitraire exercé \<v an aeul

ALPHABETIQUE

NALYTiOl I.

DES MATIKRKS

M DANS I.KS DKCX VOLUMBP.

(final. Rapport sur la [ire

.(crtiiiilion dri mmiilrei appartient

mu rapréicnUnU. I, 412.

A.'cw(. Peut-il aire puni pour la manière dont il m défond. 1, 535. - (Ménagenienl de I') i.-n Aiiultlci te, I, 541. ' n France,

.vh.i. 1

.(rijurreurf de oiffU 101, 294.

loti nddmonnei de \%\i>. — Initiative.

I. îlô, - Pairie. I, 31-2. - Etwvofc ><ix tribunaux ordinaire» Ira aVIil* commun*, mime commis par ilrt militaire*. 1,344. (y.Rftjinntaliilitf.)

.trli..n ciril.' ttinlrr In ajfmU iiel'nu~

tarif. 1.401.

AUrctttt. comédie. II. 181, 1%,

M I7UI

ImMKga. II. 188 imbtft te lOortJ 1 110

n. as,

Angietrrre ,1

BuuppladaO. I, WT, tU.

■Iniij.ui

Arbitraire. I. UB etsuiv., 374, 433, 4Î5. II. I1G et .ni*. î46. - D*4niil

ii Btnfa t. tu. n.es. - Véritable ennemi île li sûreté puulii|ue. I. ,10;l. — Kimeate à loua tes gouvernements. l,i;H'i. — Soutenu par des érii- •tlM. 1. 381. - AuHi maniai» entre

cli- la futile. Il, 230. - IKIn.it MM le» droit» et toutes lea carantiei. Il, S"4. — Arrête le» propre* intellectuels. 11,327, - l'.ndii»trio. II.ÎÎ9,

— l'eapril public. 11. ÎJO. — Jetle la

n.'i 1 1 1 1 1 1 11 m T ■ II.TTf itinll

la religion. 11,235

ÂTitlvemUf de l'an III. Il, B7.

ArUMt ilomie l:< (1 référence au* claiseï agricole*. 1, 59. — Oii plaee-l-îl la garantie île* pomernenients. I, 271.

— Sur la royauté. II, 199.

Armer dans un El;il MWtftMiMIMl, I,

— Lu France en 181 à. I, Ml. Armel de ligne (Dr l'eMoM MtMM

rfitwiredei'). I. 311,

■■■: MfrVltHfnf.il. <57.

Assemhltrt. Leur (lancer. I, 30, 185.

— l'ont trop dr luit I, ,11. — Leur n-iii'undltmenl duit clrr <uiét[r*i I,

17, m, 130 - Leur dur (V, Dtttobti tiirnMét coi

TMll.S UnUMSTIOI'E ET UUtftIQDI

Anemblét Ugulahrt 1. 33.

Aitncialion. I. xïi. 542. 546.

Alhènzt (LiberU à). 11,705.

Awjvite. Il, 197.

Autorité, absolue, illimitée «si injuste.

H, à Âiiomti jr.tn i 11 foule. II

Babeuf. Son iupcment. II. 119.

BaiOeul.ll. 307 n'allia de Florence. I.H, 183. /forante. Sur l'ancu-n réKitoe, I, 571 Beeouej. Sur 11 presse. I, 509. — Sur

la liberté individuelle. I, 530.

Btntham. Réfutation de sa doctrine il* l'utilité. I. 317. — Son opinion tur I censure. I. 451. 11.233.

Bernadottr. 11. 189, -:7Û, :7b- Hujtmn. 11.387.

Mackslone. Sur la liberté de II pressi

ÏPMawrfc. ^ . .VopoWon) Komuei. Sur la rêvocalion de l'édit de

\:<ni,>. 11.439.

Oudort (Contrôle du). 11. 350.

fiiimnparïe. fV, f/apotenn.

Cabanis. I, 109.

faltr.ofs 11, 318.

Cattf* fÂnbit, l. 378

Calomnie (Loi rouire Ij: I. it'Ji, Candidat! (Cilomnies conlre Im), II.

r, oTiii/ir;r.r,ouTerDemenide). I, H B3.

Cathnlitjvfi. Leur émanri|iali<in H A»

glelerre. I, '27. N& roliliao. I. 376.

Caution (Liberté tous). I, 334.

Cem éUcloral. I, 53.251.

CctuuTi e>(l 'arbitraire I, 258, 446 el

«ut.— DcajoaiMn. I. US n.:i>

■- Btt llininv.Ilieill.. II. '.!,

On» ure romaine. Il, 553.

Ciiar II.1B7, 199.

(Uambreof 181S. II. 199, U9

fltampfort Sur laCon.tiimion de 1791

i.têr» de H. C. surir poaroir rural.

I. 299. - Ses idées sur la propou lion des luit. I, 303. — Sur lAnplelerre. I, 522. — Ses imitateur» II.

17. — Sa Monarchie iràoM ta Charte. 11,289 —S» Propontto* A la chambre du pain. \\. Wl. — IVe/aee driei auwef. Il, Sot. - Son adresse j InppoaHioa. ||. SOS.

Chrtfll.erfy.]. Son procès. V. pur,.

u mr la «oui. de lo prr»e.

(liiRoir. Peuple immobile. II, 131,

Cnoûeuf fH.de). 1.152.

CiceVon viole b loi en luit» les MKnplteeideCitilintunsjugemeai. 1,376.

f iioyea. a le droit de publier a» api-

fiermont -Tonnerre. |. 142. 113. 17*

e dul. II. :

B VIII el de

Charte de 1814 csl orirnv.

An. 8 1, 490. — Arl. 14. 1. 373. — Arl. 10, I. 305. — Art. 32. 1, 221). -

Arl. 55 el M. 1, DOO.-ffikvc ■!■■ la!-

Charte (Grandi-" I M C ha Iran ùria ad M de; adopte I

11, Ml

<-°d«tVnal(Réforai

CotÛBM eïecioraui ue 1815.1. 39,204,208.

Commerce, eut le prend inlcrétdca paaples modernes. 11. 140. 544- — la

'o m million! militaires. I, 238, 375 T.POWlOft muKHifal) ne est une chimère. I. 11% Conrordotde 1811 Cmtilitt II. 227.

Cnavcn. H, (iJ.Mi.Oei, :<.<:■ Convention. I, 115.

Tonorè» d« EtaU-Vnitta 177*. I. M

Ce qu'on peut leur dire. 11,190.

Conmête (De l'&pHl de). 11, |Î9 tl suit.- Est an anidironhnse. II. 1 U.

(ontcriptiim «ous l'empire. Il, ISO.

CwWTA«T (Benjamin), fiùowrr aa cercla romiiiutionael. I. 149 — Parle tous le Directoire et aa«a le C.oritulal contre les tnliauvi deseeptita. I. 375, 491. —Sa Htn.li— sous l'Empire. I. 1.11.1 Sa si-lujtinn dini Ira (jol-inot, |.

Mil, 164. — Sa conduite Ngt laie s Gouvernements. I, jll). — Adopte franchement la i—aarifcai coiiiuiotionnelle. I. 311). 11. 70 — Son opinion -ut l'AncMern. I, IM, l. 4G0. II.

119, g». - A Mujosn aefceafci b (tbarU de 11 MB» i >'ainir pis tes rfiolntinas. n,70. —

— Antienne de la France. I. 174.

— De 1791. Son système municipal.

I. 265. Il

romiifuiionnrii de 1791. 11.00. (V.

Indépendant*,) Consulat [Illégalité*

Contrebandier. I. 358. Convention. I, 33.

Çovn prrrtltalri. II. 327. (V. Commit-

Courmlt. Deu* henni île Ici supprimer. Il, (68.

rréaacim de l'État, I, 121.

Criait. Kuit le despotisme Il, 254

Crom'iell veut établir une chambre haute. 11. 191.

(«Verne (Oro.'li de ta), |, 535, I, «15 — Ilet atnttti Est le droit de lnu« I» cilotens. Il, 375. 397 et mil., 123 et iuiv.

IMitt polilir/uei ne doïïcnl put elre punis île mort. I. 332.

Dtmagogues. Croient fonder I* liberté par ie despotisme. 11,215.

MwrfatiMt. I. 210.

IHpfot det livret. Il, 31.

Dtpvtét (Oiojx de»). II. 350, 382.

MlWM des accusé». I, 535,

DibmMhw. Ci ne ate il. 218. — EU toujours illégal I. 117, 282. - Grossier et his. I, 176. — Source d' incrédulité 11. J;lii. - Aune l'uniformité.. II. 171. — Est un anachro- :. II. 2(12. - De la Ijinvi'it-liun 74. - Comment il péril. Il,

DùcnuriftriU. I. tim, 63, 223, 318.

lu- ■ ■■! i ■■ de M. M M.ihihangi (Do). It. I. — Sun le riwn nt loi kku-

. rKBHl II, 25. — Stl» LA. «ES m NSA II LITE imposêe kv\ uniaetus 11,41.

Diiruiiion. Doit élrc publique. I, 02,

Dùiatulion (Droit de). I, 30. 187.

Doctkmi pcBLiuui (De la) i|ui peut réunir le. parti». 11,283 et «uiv. I,

lirnqonniiiln. I, 379.

Droit el utilité, i, 347.

Droit dirin, II. 275,277.

Diioirs miiminiCL* (Dis). I, 347.

Dunrgitr de Haurannt. Sur II presse.

farta

soutenant l'arbitraire. I,

Leurs faille» en l'an V. Il, 83. - ... service du nouioir. Il, 179, 377.

Édutation. I, Xlll, 11, 554.

SeBMÎmUfMtHfU, m hit par t* liberté. 1, 115. — De» tatrrntt. II,

i Tmkep*. 11, 53 et

les. II.

eitojens. H, 222,

da Attemblrn. 1.39. —Doit

être directe. I, 40,203.

Élection* faussées durant la Révolution. I, 209, — De 1817. Il, 309 el Idh. — De 1818. II. 3™ et »ui».. 502. I, lu - De 11* Kl II, S«.l. Loi de IH17.II, 489, 501, Ut - AtitîUite*.

Émigration., est-reun délit» II, Wl

EtttKerir.» d'l-k clecteti aïec iii- «m. 11. 349 et rik<ne. Sur la 1i 510. Sur les droits

EsrRtT »f. riWQnd» (De t.'). H, 1"J et

II

Force inhêe |tk i.iMsiinw ni

la). 1.337. (V. Armée.) Foret, discrédite la raison. II. 13.

Formes judiciatm. 1, 140, 158, 138,

FoaMEs(LECOM:<iLn^ i*. rors i.i.- im.-

V1JIHS ^E RESU PAS I.ÉG1T1»E I.» VIO- LATION DES). I, 328.

Fournisseurs. fV. fr™itcier* d* l'É?- (ar.)

Il, L...

/ ■ 'rrrfirtc II. sa tolérant retiRii-.ii.tt- I. 141. — Politique. I, 368. — Troni|ié dans ses rnr'otiragemehti 11 rigrmt- Uire. I, 367.

Furie français». 1 , 458.

Garanties judiciaire. I, tin. l.'ii

l'ourlet fonctionnaires. I, 3JKi.

Garantira pniitiijiiei, I, iivii, Gnrde nationale. II, 480.

GwlOtt. II. 540.

Gi&twrt, net ré&Mtau sur II ÉtipMiaB»

iwii.irri II, 355.

Wonrfr. ll,t :

i.toirr, la conquérir est un droit II.

6wian(ionQ. I, I5T.

CoMwrnminM M doit («s tout lain- I, 366, — FaiMe, ne fait o»a ju»lif e. Il, 76. - Fort, M impartial. Il, 77.

456. — Il itvul n liminaire, n'était >.u*im di-spnlinne. 11.339.

umui.m ,N(iiii(-r'i/r. Sa toi de recrutement. II. 164.

Grite {Droit lie), ne doit pu* être li- Bttë, I, 60. 160. tî*. ■ .\|i,i.i:t.,ni au roi. I, 191.

r.Kn.i:!.f)u nr.nii ni niHE). I. 1911 et

Gmàpm [In). 1, 116 '

(intime, s'r>t pHHUMI un nu II, 139. — Ne convient pli» ai» modernes. Il, 139. — A M mniif JMl •jur [e tWBWfM. II. 140. — iiiudiLièe par [industrie. Il, It Iii.p1 ilri, it pJM t-riiiil attentat i

Guerre ,'Dto'I A 191 — Fiamen dea aMcmhhW I.

Haine de topjtmtion, se trlMSrt

d'En en ta IL1M

lin.peil.n-. M, H\>. 111 J. 335 «a«i«M (rTorrcn). I, Mi. 439-Hr.m-HTi: i,m ■.

\. Paint.) Ilobbes, sa doctrine de La wi.'çf.infV

f/AttocA 10' .. SytttM* u> La nature. I

il Mènerai. I. 344, ilf.. fcS.1,

liiigaiiU (Ha aaof tMÊtmtu ' '

Toujours Citait. 11,147 faûdl (Cuwttn iU r !

de T) -.1,118.

Imprimeur (Rouorjjubiliu* 4e l\ l,

Il

le tenseur du. lettre» qu'il tawK

i. mu

InctMuliU, lavoritc le rlr.spocirtiut II

Indemnitéaei repirwolji Indépendant,. II. 307. 330. 3311, 341,

tnitiatirr at* lou doil appartenir an

chambra I, 68 tl i - tWntaW

Intention erimiM'Ie. ni ni nul,,- i rnteUiMi I

rnrtoldhilile d% m*. I, 80. 43|. - /■., rfprémUÊHU

Jordan lUmillaï. Sur la rrtw». I, JlP, â-Sfl - Mir U liberté i»li*»liMti» ' 530. II, US. - Adrn» m «m rendu à ses éle/leun. Il, «A3.

— Leur» inconvénients pour l'érrivwu. Il, "J3. — Leur pomma mni Ir Directoire. Il, y*,

Jonykll. U, MI,

Juqr.t, dans une monarchie doiveat être nommé* par Ir. prince ; leur iniinovibililé; im appitinlcmenll. I, 154,

IW.

Juiamtu, leur injustice. I, 25U.

Juru (Défense du). I, 101,. ^35. II.JSU,

Véritable ju(;e dp 11 BfWM

Jmlf-niiliiMl, M une c'eit. I, >UX. II,

AuMh. n'a ixu été libre «oui la Révolution. I, |51. - Militaire tous [Empira. Il, I5'2. - (Poiit-on critiquer la). II. 4M et .ut..

LaBtdusére.i, 33'J.

iacif.iiWtie, 11,510.

LufaueUca MM», Il, «.

Loine (*.). Il, ■'.)'.< et Mi*., SU et

UMNortoMMHrJi loïi. i kfe -

(Arriére de la). 11,484 Lktth à M. Odilon-Darrot »ur l'af-

foire Wilfriu Itegnault Il, 395 et

UrmtMi M Cliarlus Durand .ur M-

uiet en 1815. II. 435 elauiv.

LCtan (TkOlsj u MM. le* halHliintt de

liStrtMl ii,4h,i ci »uiv.

U:ay {Adrien 4c), sa ilrleiut* de la Tir-

1 1-111. Il, 53eUuiv.

i.ib«tirt.l>uiiition île»,. 1, IÎ7, Ltbrrtt. I, vi. — bit I iiil.'ii't il,-mul

le inunde. Il, 332.

Libtrti ilrt tncteiu ciuiu' ■

bertèdti rormVmo 11, .'t'i .1 «un

536 cl >uiv.

I miti II II ■BOCHMB, HtM'AMflILLis

n mi UBuun, i, LU

tibrrtr (!•■ ia urtitt. I, IW. 1UVI,

uiit, IÏ5, ïjf. II, ;■ Angleierre. I, 407. -

i. tas.— i

Proaae. 1. 108. - Lu trance. 1811 l,*T2. - En IUT. Il, 307. - I'- ul

«n gouverner nu: U; II, 3a tiWnr inifmtlurU«. I, tu, I4ti. 431.

11,32:1,353,541. - Unie IBïti. Il, -ittO. V.M,

LlinTiO'lM>IJiTHItt 1.357.

libtru polituiw l. 1I8. - Ui« lu

anciens. I, 133.

LiberU «Jiuieuar. 1, 128. Il, 351. 355. Umilnti'M tltla MMtra-AMf, I, ÏHl.

Luit- Limite. iIl- km aiilurilé. I, 14

U'exttpHm. U, SU

■ifcHÏS. '>'■')'.>

ÏUWM irtmr Id II 011 r II, 345. - >ri iiiipttri. I. 159. Il, H. - Ur lu preweni U», II, 4U8.

hrii pritntiirrt ■ionl de* Ion i|ui puiii-iinl. I. 415. — Criai des délits radiée*. I, 4111

l.iii.i r<f rotatif munirai toujours vivantes. I. 517.

Londres, n'a pas l'importance |>ulilii|ue de Paris, I, 455.

Laait XIV >e croit seigneur du bien de ses aujeli. I, 1111. —Set persécu lions religieuse». I, 136. — A quoi lui eût wiri In lihrrlé de la prenne I. 498. — Sou ambition. Il, [fin.

176, — Briac lout le» eorjn intermédiaire. II, Î13, Sot. rniirafc-e dans l'adversité . Il.ïfil.

t.mivri. 11,50m

lackM, eit*. I, tt, 13, 103. II.

tfuhmoitd Terme lesrafév II , 33.

Koleriilonte, mine des iniiiMrnls du

ratil la Dévolution. Il, 311.

fawîaid (l«r'(': l m> n. '>:«i.

Man/i-mi/v l>" diro-urs de JT). Il, I

rtsuiv.,371 etini».

miiçeriU nïii pupttoibhJL l, '.'11 HdHHa (loroT. 1, 85, v>y.

■MUDMia polili ';»■'*■ "> 15S.

Méprit a* ta miiralr ri dr t'humanM.

erreur de* despotci. Il, 177.

MManhnrti, tmtnlM àe la libïrlé II.

Métaphntwur (V T%i»TÙ,

ITiiireaviint IW II IU

WinùUrwU. Il, 384

Ninitrrrt, Icnn mtributiont. I. t'Jl — Peinent élre meinbrei lien assemblérs. I, 11(1, ÏÏQ. ~ Déclaration ipi'iti on! prr.lii la coiiliiin-cr pllblii|ile 1, 87. —Le» ultai|iiL'r. «sl-ee atH- -]uer le roi? I, SK, [f. Rnponsabi-

II, H

M'inlrir;uiwu DtM'onri •■'

Mo*

i \LtHABKTlQUE KT «

: un il LE PROJET E

Municipal {Etprit). Il, 17"

A"in(ri Br/i (iciii

Napoléon veut i ■-- 1,113.- ■ .le !.i |iuirii' tu. I, 401. Il,

It IVdii de), enir la CBnllsru-

■ur l'néi.'-M.n- de la espion*. I, 401. Il, 160. — Léu»

des Ion de I» Convention. Il, Son caractère. l.iiO. 11/278.— «essuscite le droitdmn. Il, 275.- Maintient ta paix reliai (use. II, 1J7. — l'ourquoi va-t-il en L*jpte. Il, 300.

— 'a diseusiion. Il,

Soblmt de France en 1781). 1, ÎG. 310. -Soui l'empire, t, 310, 316. Il, 191. — Ne te crée pai. Il, 191.- ~ Aurait du être respectée par la Révolution. 11,315.

Noms* ri on des JUBES. I, 321 et au)*. (V. Jury.)

A'orln (Lord). 1,85, MB.

A'otnpiiiK'iSjsteuie électoral de). 1, 207-

Ubêisiance aux lois, «es limites. I, 351. — Des fonctionnaires, ses limite». I, 392.— Est un devoir. Il, 100.

IJUSEHUTHIIS SL'tl LE DISCOURS DE M. LE MINISTRE DR L'iMTliHIEm. I, 417.

('(union, doit règle! In réforïnr». Il, 266. — Un l'i'iouflY iiuandiin ne peut '-t.il, 507.

(JjmoiHion. II. 351. - Ses devoir». I

Uraitim lunébn '!■■ ta iiberU. Il, 32!

J8S, ihtraeitme.l.VM, U6. H,65î, &M,

Ml. - K

S7. KO, 311. —Juge naturel desrr

maire.. 1,78, III (V. HfMwre.) Pairie anflaût. 1, 37. Pamphtuttim, leuri défauts el leur»

qualité».. 1.484.

Paris. 1.45C. — Somnnuence. I. mil

Pattt (Itespeciilu). Il, 171.

Pou- (De). \,\:

Pàlarétt. M, 187.

Peine» a prononcer contre le* «inutrei. I, 431.

/Viuee, propriété la plut ueree i* l'homme. 1, 143. — Ne peut être cornbattue que par la pens.ee. I Mépris de la pensée n'»a pai u«e découverte. U 2»6. (V. jTieofiir.)— Eal le principe de tout II, 231. — L'arbitraire la paraît*. II. 331.

Perfectibilité. II. 127.2.11.

Prunier aiment loujoun U libellé 11,

Pleionier, »a conspiration. Il SOO.

/•oi.ce mêlée « fi jHtli'ï. Il, 4» tt

I limill JHIMlUtl". »,*L"I.

Pouvoir mini'ireYMf. 1, -23, 175. ÎW rmMML)

Pouoosr municipal. I. 98. 387. U, 3SL - Repre'MWot.f I, l'/J ravoir royal, ** nature, seiluwiei.

1, 18. 21,28, 177,182.407,480.linii .'ire [irotéfÉc rentre In libelle* I, 127.

Punnim nom mitant la Charte, ■•Javelles réflexions. 1,294 et «ui*. — U Angleterre I,

Preste, sous la révolution. I, Ml. — Sous i'tttpïn. I, ':63, 44i. — b 1817. 1. 50s. - En Anuletnr.. I.

449, 454, 458, 465. — (Dortrin* <!■ ministère public *ur U I et lulv., 324. — C'eat aux juré» Mil appartient de la ju^er. I, it i — tel la garantie de la jualie*. 1, 1*4. — Est iiécosMir* à tout les cHoit». II.

II, MC

frit de» luunttti. doit *tr« »br* I,

Pri-i-iirnlritr (Grand). I. 418.

b- droit électoral. I, 00.

Pruditif'/Miiu rummrtritieM. I, 347.

nxman mut, I, Min..»

PTojinrtairri. lonr t44e H"-!" l PropriéU fMtUn. I.

i. I, Lia, 346. -Eii une»

lili**ement social I, 1 13. — Son abolîlion ut un* «himère. 1, 113. — C'eut le temps qui lu crée. Il, 135.

- Abus u» li grande propriété. II.

Propriété mduttrieUe. I. 57, 251. —

Son «

•mrttié intilltcluelk. (V. Proféra

l&èralr.) /Vol Filai » du Midi. II, 438 et suis Pr««r sous Frédéric. 11.230.

Publiritt. calme l'opinion. I, 115.

NtfjtuTfOxs l'iitnituis- Ber rutrment (Lot du). Il, 36t.

HMrtliun doit cire indéfinie. I, 49, 227, - Dm /•.mnionnuiVci. I, 221.

. i'Jl-

RtPLtlIUTIS 9CII Lï< CUJiSTITl TIcHS tl L«S C4MMIU. I, 167 et SUIT.

Jtriiaton. I, 130. — De l'axiome qu'il Fiiui une religion au peuple.), 137.

(V, Liberté religieuse.) HtnouvrtUmtnt. fV, Anembléet.) Représentants. (Y. Ctn*, indtmniti.) ilrjirctrnlaliwfi, son principe. Il, 112,

Méprruion des délits tic presse.. I ,

SpWUMtetdtruMI. It, 67.

publii/ur est i|ueli|uetoia un Imn gouverneinrnl. Il, ISi. Klablic tu Franrc par l« Girondin*. Il, 68.

Ki.i'nwaïu-ri: uïs miiMKKs I, 36.'!, 441. V. aussi I. miv.li, 24. 70, 194. Il, ÏH. — <:im le* Angliii. 1,

— Prumise par l'aele additionnel. 1,

AN Mural ion il'reniirrr). S,i Wttlt*-

tiaa. 1, 430. - Se» fautes. I, 104.

Mr.ttution d' Analrterre. 11. 72.

Révolution de hante. II, 71 (V.

Prute, Juif ire.) lUifiIuiion* poMÎtjlM «V Cflumnriifd.

Cuibi, bHbnBt. ii-uii.iiiti-, mUmm.

HebUn iinhut]. II. 513.

Hiuuii. Sun livre tir Cira

eèa.1, 5I2elauiY.il, 15.

Hoi d' Ainjlm-i:

lifttne (Cause des révululium di -Vitparl.guerre.il, 141. - (Tn buns de'. U, 540.

Rouittau. Set erreur* aur la souveraineté. I, 10, 13, 27k. II. 208. 540. — Sa religion civile. I, 128,

Boyoli'ulei. Il, 305 — Poussent à la liberté. II, 104. -Alifio-leaee.il, 449,463.— En 1815. Il, 287. — Modérés en 1817. Il, 316. - (Violenee des). Il, «5. 477, 488.ÔIO.

Itwjtr-t'i.llard, directeur de la librairie. I, 484. — Son opinion sur I* théorie. Il, IIS. —Sur les journaux,

■aVMif sous Alexandre I". Il, 267.

Setret (Peine du). II, 381.

Serrels dUlal. 1,75. 415.

Scan, leur multitude est favorable 4 la

rel^ion. 1, 139.

Sénat impérial. Il, 165.

gartWU, a se» fureurs. 1,419.

Situé*, toa assassinai, I). 63.

SMfUTDU DES ACTES mMSTCHIIXS, ele.

Simétm, aur la loi électorale de 1820. », 51». 531 ,- •• . -• »

sWmmmH. », 500.

Soldat r.tl un joueur qui risque M vie, II, 149.

SlIUVfllÀIffirf DIT l-EUI-U ET SIS LUI- TES. 1,273. V. aussi. I, LVin.7, 15.

St.i.1 (îWame de), eilée. Il, 06, 127,

_Mn/iojie (tarif l, Slmfford i, -ÏÏU.

Suffrage universel. I. 53,, 251, Suppliue» i II» kArriatvlxTS

Xuipenlion des coimIiHiIubm. Il, 32'».

Sources et licence

Texte : https://archive.org/details/coursdepolitiqu01goog. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : li-regratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.